

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023

FASCICULE 1

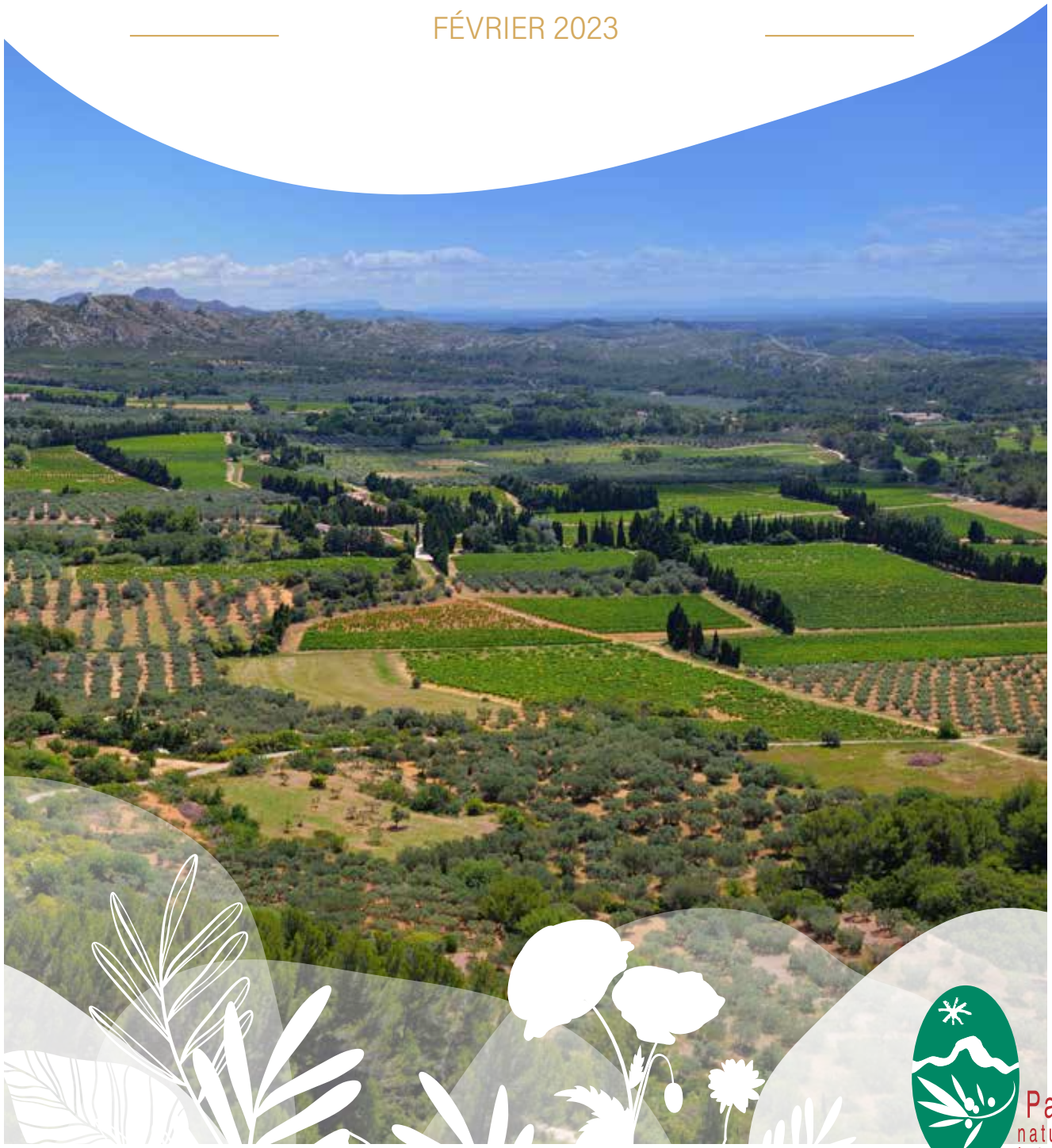
#Alpilles2038

UN NOUVEAU
PROJET POUR
LE TERRITOIRE

CHARTRE 2023-2038

DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES

FÉVRIER 2023



Parc
naturel
régional
des Alpilles



AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023



AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023

#Alpilles2038

UN NOUVEAU
PROJET POUR
LE TERRITOIRE

CHARTE 2023-2038

DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES

Février 2023

CHARTO DÓU PARGUE NATURAU REGIOUNAU DIS AUPIHO 2023-2038



- Arles
- Aureille
- Les Baux-de-Provence
- Eygalières
- Eyguières
- Fontvieille
- Lamanon
- Mas-Blanc des Alpilles
- Maussane-les-Alpilles
- Mouriès
- Orgon
- Le Paradou
- Saint-Étienne du Grès
- Saint-Martin de Crau
- Saint-Rémy-de-Provence
- Sénas
- Tarascon

COMPOSITION DU DOSSIER DE CHARTE

Fascicule 1 Le rapport de Charte

Fascicules 2 et 3 Les annexes réglementaires

Le plan de Parc

UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DES 15 ANS À VENIR

Les Parcs naturels régionaux ont été imaginés il y a plus de 50 ans et restent d'une modernité inégalée. Ils ont su durant ce demi-siècle se réinventer, s'adapter, sans jamais perdre leur signature originelle et leur identité.

Précurseurs sans aucun doute, lanceurs d'alerte parfois, ils ont pour mission d'être des territoires exemplaires de l'interaction entre l'Homme et la Nature. Si leur slogan peut paraître présomptueux, ils le revendiquent et en font leur ambition : « Une autre vie s'invente ici ». Et ils le démontrent.

L'accélération des enjeux planétaires en termes de préservation de la biodiversité, de changement climatique, de santé, d'alimentation, de partage des ressources, de gestion des risques naturels, du vivre ensemble, pour ne citer que ceux-ci, les mettent face à leurs responsabilités et les mobilisent encore plus qu'avant. On se tourne volontiers vers eux pour qu'ils soient force de propositions et source de solutions notamment en raison d'une de leurs caractéristiques essentielles : ils sont l'expression d'une volonté locale, d'un contrat de moyen terme librement négocié et accepté, et reflètent les convictions fortes d'une population qui se reconnaît majoritairement dans cette démarche.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, hotspot de biodiversité, riche de paysages divers, marqueurs d'une identité alpine et méditerranéenne, a su très tôt s'emparer de cet outil et n'a cessé depuis de mobiliser ses Parcs au profit d'une stratégie d'aménagement durable du territoire. Le Parc de Camargue fait partie des pionniers avec sa création en 1970. Il a été rejoint depuis par 8 autres Parcs naturels régionaux qui agissent sur plus d'un tiers de la superficie régionale. Pour la plupart limitrophes, toujours voisins, ces espaces créent une diagonale territoriale qui forment une continuité forte de sens, riche d'actions partenariales et complémentaires.

Le Parc des Alpilles a été créé en 2007 pour répondre à des risques de déséquilibre du territoire face à une pression extérieure qui laissait craindre une perte de maîtrise de son destin, une mutation incontrôlée, « une remise en question de ce qui semblait relever de l'immuable : l'identité rurale des Alpilles, ses

paysages, sa diversité biologique, ses ressources naturelles... *». Il a également constitué le trait d'union manquant entre Camargue et Luberon, et par ses qualités écologiques intrinsèques, apporté un maillon essentiel de cohérence écologique entre territoires de Parcs.

15 ans après, si ces enjeux sont encore très présents et justifient à eux seuls l'action du Parc, d'autres ambitions sont apparues depuis, fort d'une prise de conscience sociétale et fruit de l'action des politiques publiques.

C'est à ces enjeux transversaux, globaux, que s'attache à répondre le nouveau projet de territoire établi à l'horizon 2038.

Plus personne aujourd'hui ne peut ignorer l'urgence climatique, la crise énergétique aux conséquences innombrables, la perte de biodiversité dramatique, la fragilité de nos ressources naturelles et l'absurdité d'un système consumériste qui nous envoie dans le mur.

Et personne ne saurait rester sourd à l'attente sociétale pressante vis-à-vis de ces enjeux, à l'expression citoyenne et en particulier des jeunes générations qui se rebellent contre l'idée d'un laisser faire.

Le changement climatique guide dorénavant de façon systématique les 4 ambitions structurantes de la Charte et imprègne l'ensemble des mesures qui en sont issues. Son corollaire, la stratégie bas carbone trouve sa déclinaison dans de nombreuses orientations de la Charte qui devient ainsi un outil d'application de la stratégie nationale bas carbone adoptée par l'Etat en 2020. En qualité de Parc régional, le territoire s'engage ainsi avec force dans la stratégie régionale qui vise à faire de la région Sud la 1^{ère} région française neutre en carbone à l'horizon 2050.

Les stratégies publiques pour la biodiversité, de différents niveaux territoriaux, sont également au cœur de cette nouvelle Charte et plus que jamais la nécessité d'enrayer la perte de biodiversité apparaît en filigrane de l'ensemble des mesures et des propositions d'actions.

La Charte du Parc est un document programmatique établi pour les 15 prochaines années. Préparer l'avenir c'est anticiper, voir loin dès à présent, modifier durablement nos approches de la relation entre l'Homme et la Nature.

* Préambule de la Charte 2007-2022

Cette opportunité permet de donner un véritable sens et un jalon aux termes de transition écologique et énergétique. Il met le territoire sur une trajectoire de résilience en s'accordant sur des ambitions robustes et volontaires, tout en se donnant le temps nécessaire pour remporter l'adhésion du plus grand nombre, gage de réussite. Soit nous choisissons notre transition, soit nous la subissons.

Ce n'est pas un « grand soir » qui est attendu, mais une transition écologique mère de toutes les autres, qui, progressivement, mais avec détermination et sans trop tarder, amènera la génération qui nous suit à vivre dans un monde meilleur.

Qui pourrait s'y opposer ? Qui pourrait ne pas partager cette quête, cette cause : « évoluer vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux planétaires », définition commune de la transition écologique ?

Cette ambition est la nôtre. Elle n'est pas prétentieuse et irrespectueuse des contraintes qui pèsent sur chacun et freinent cette évolution.

Enfin, le sujet de la santé est venu brutalement s'imposer aux rédacteurs de la Charte comme enjeu à part entière, nécessitant de valoriser l'ensemble des propositions d'actions concourant à la protection de la santé humaine. Si le thème de l'alimentation apparaît spontanément lorsqu'on évoque la question de la santé, celle-ci embrasse bien d'autres aspects qui ont cette caractéristique à nouveau de mettre en relation l'Homme et son environnement.

Ce qui a fait la pandémie de la COVID-19, n'est pas la chauve-souris ou autre pangolin, c'est la déforestation, la perte d'habitat naturel, la réduction de la biodiversité croisée avec une économie mondialisée et un processus de surexploitation des

ressources. C'est l'instrumentalisation du vivant, le fait que l'Homme ne soit tenté de voir en lui qu'un outil de production dont il aurait la maîtrise et dont il serait capable de forcer la destinée.

Le vivant, quelle que soit sa forme, n'est pas une ressource distincte de l'espèce humaine, que l'on pourrait exploiter à outrance sans conséquence.

Nous faisons partie du vivant, ce n'est pas l'Homme et la Nature, mais l'Homme dans la Nature qui doit nous guider.

Recréons cette relation de respect, de compréhension avec la Nature et refondons nos sociétés sur cette évidence occultée, pour vivre mieux.

Cette Charte apporte sa contribution à cet indispensable changement de référentiel et propose un projet ambitieux, mais réaliste. Ce projet de territoire aborde les choses de façon la plus globale possible, pour proposer des réponses convergentes mettant en commun nos moyens d'actions à tous, pouvoirs publics comme privés, collectifs comme initiatives citoyennes.

Il y est question de mise en œuvre des solutions concrètes, de dessiner les contours d'un mode de vie différent auquel la population aspire.

Saisissons cette opportunité et affirmons haut et fort nos convictions, notre capacité à réinventer quelque chose, à apporter des réponses opérationnelles tout au long des 15 ans de notre prochaine Charte pour faire des Alpilles un territoire du bien-être et du bien vivre.

Jean Mangion

Président du Parc naturel régional des Alpilles
Maire de Saint-Étienne du Grès

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023



PARTIE 1 : PRÉAMBULE, LES FONDEMENTS DE LA CHARTE

... LE PROJET STRATÉGIQUE

I. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

1. Un territoire, un Parc naturel régional **P.12**
2. Un périmètre de révision conforté **P.17**
3. Les documents "cadre" à prendre en compte dans cette stratégie de territoire **P.20**

II. LE CADRE DE LA NOUVELLE CHARTE

1. Les missions d'un Parc naturel régional **P.22**
2. La portée juridique de la Charte **P.25**
3. Les documents constitutifs de la Charte **P.26**
4. La construction collective du projet **P.27**
5. Les acquis du jeune Parc : l'évaluation de la 1^{ère} Charte **P.31**

6. Les enjeux majeurs identifiés par le diagnostic du territoire **P.38**

III. LA STRATÉGIE TERRITORIALE

1. Quelles Alpilles voulons-nous en 2037 ? **P.46**
2. Le contenu du projet **P.51**

IV. LA MISE EN PROJET

1. Les instances de gouvernance du projet **P.57**
2. Les formes de mobilisation des acteurs du territoire **P.58**
3. Le suivi et l'évaluation de la Charte **P.64**

PARTIE 2 : LE CONTENU DE LA CHARTE

... LE PROJET OPÉRATIONNEL

LES ALPILLES, UN TERRITOIRE RURAL DYNAMIQUE
QUI ACCOMPAGNE SES TRANSITIONS
(ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE, SOCIALE, ÉCONOMIQUE)
AU TRAVERS DE SES 4 AMBITIONS

AMBITION 1 : PRÉSERVER ET TRANSMETTRE LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGÈRES DES ALPILLES

Orientation 1.1 :

Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles **P.74**

Mesure 1.1.1 :

Organiser le suivi de la connaissance du territoire **P.75**

Mesure 1.1.2 :

Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation **P.79**

Mesure 1.1.3 :

Maintenir et restaurer les habitats naturels **P.85**

Mesure 1.1.4 :

Préserver les zones humides **P.90**

Mesure 1.1.5 :

Favoriser les continuités écologiques **P.95**

Mesure 1.1.6 :

Préserver et gérer la nature ordinaire **P.102**

Orientation 1.2 :

Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles **P.109**

Mesure 1.2.1 :

Préserver les éléments structurants du paysage **P.109**

Mesure 1.2.2 :

Construire les paysages de demain **P.115**

Orientation 1.3. :

Gérer durablement les ressources naturelles forestières, aquatiques et minérales **P.122**

Mesure 1.3.1 :

Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée **P.122**

Mesure 1.3.2 :

Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau **P.128**

Mesure 1.3.3 :

Accompagner la gestion de la ressource minérale **P.134**

AMBITION 2 : CULTIVER SES DIVERSITÉS POUR MAINTENIR SON DYNAMISME**Orientation 2.1 :**

S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée

P.138**Mesure 2.1.1 :**

Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace

P.139**Mesure 2.1.2 :**

Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité

P.143**Mesure 2.1.3 :**

Veiller à la qualité de l'urbanisme

P.149**Orientation 2.2 :**

Promouvoir un habitat adapté aux besoins sociaux, environnementaux et économiques

P.154**Mesure 2.2.1 :**

Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines

P.154**Mesure 2.2.2 :**

Favoriser le développement d'une offre de logement variée et adaptée aux besoins

P.160**Orientation 2.3 :**

Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace

P.167**Mesure 2.3.1 :**

Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels

P.167**Mesure 2.3.2 :**

Concilier les différents usages des espaces naturels

P.173**Mesure 2.3.3 :**

Faire du Parc une destination de tourisme durable

P.178**Orientation 2.4 :**

Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes

P.185**Mesure 2.4.1 :**

S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables

P.185**Mesure 2.4.2 :**

Soutenir une agriculture de territoire, diversifiée et de qualité qui valorise ses produits

P.191**Mesure 2.4.3 :**

Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques et des paysages des Alpilles

P.196**AMBITION 3 : ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS POUR BIEN VIVRE DANS LES ALPILLES****Orientation 3.1 :**

Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources

P.202**Mesure 3.1.1 :**

Développer et valoriser les différentes filières économiques et savoir-faire du territoire qui portent les valeurs du Parc

P.203**Mesure 3.1.2 :**

Encourager une consommation responsable en développant les différents champs de l'économie circulaire

P.206**Mesure 3.1.3 :**

Préserver et restaurer le dynamisme des centres de village

P.211**Orientation 3.2 :**

S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous

P.215**Mesure 3.2.1 :**

Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie

P.215**Mesure 3.2.2 :**

Promouvoir des pratiques favorables à la santé

P.219**Mesure 3.2.3 :**

Contribuer à une offre de services aux habitants et à une solidarité sociale et intergénérationnelle

P.224**Orientation 3.3 :**

Accompagner le territoire au changement climatique en faisant des Alpilles un territoire exemplaire

P.228**Mesure 3.3.1 :**

Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces

P.228**Mesure 3.3.2 :**

Accompagner le développement des énergies renouvelables

P.234**Mesure 3.3.3 :**

Encourager la mutation des mobilités

P.239**Mesure 3.3.4 :**

Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels

P.244

ORIENTATION 4 : FEDÉRER LE TERRITOIRE ET VALORISER SES PATRIMOINES

Orientation 4.1 :

Faire vivre la culture sur le territoire des Alpilles



Mesure 4.1.1 :

Préserver et valoriser les patrimoines culturels **P.251**

Mesure 4.1.2 :

Œuvrer pour un développement culturel autour des valeurs et enjeux du Parc **P.256**

Orientation 4.2 :

Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée **P.261**

Mesure 4.2.1 :

Développer l'éco-citoyenneté chez le plus grand nombre par l'éducation à l'environnement et au territoire **P.261**

Mesure 4.2.2 :

Communiquer auprès de tous les publics **P.265**

Orientation 4.3 :

Faire ensemble pour le projet collectif **P.269**

Mesure 4.3.1 :

Mobiliser les acteurs du territoire pour une meilleure implication et participation **P.269**

Mesure 4.3.2 :

Coopérer avec les territoires voisins **P.273**

Mesure phare

PARTIE 3 : LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

- | | | | |
|---|--------------|--|--------------|
| 1. Tableau de correspondance Charte/SRADET | P.278 | 6. Conclusions de la commission d'enquête publique pour la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles du 25 octobre au 25 novembre 2021 | P.351 |
| 2. Dispositif de suivi-évaluation | P.284 | 7. Tableau des conventions en cours d'élaboration entre le Parc naturel régional des Alpilles et ses partenaires | P.356 |
| 3. Cahier des paysages et objectifs de qualité paysagère | P.299 | 8. Liste des abréviations | P.357 |
| 4. Plan de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel | P.335 | | |
| 5. Liste des habitats naturels et des espèces associées des sites Natura 2000 | P.345 | | |



Édité par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence - Juillet 2022

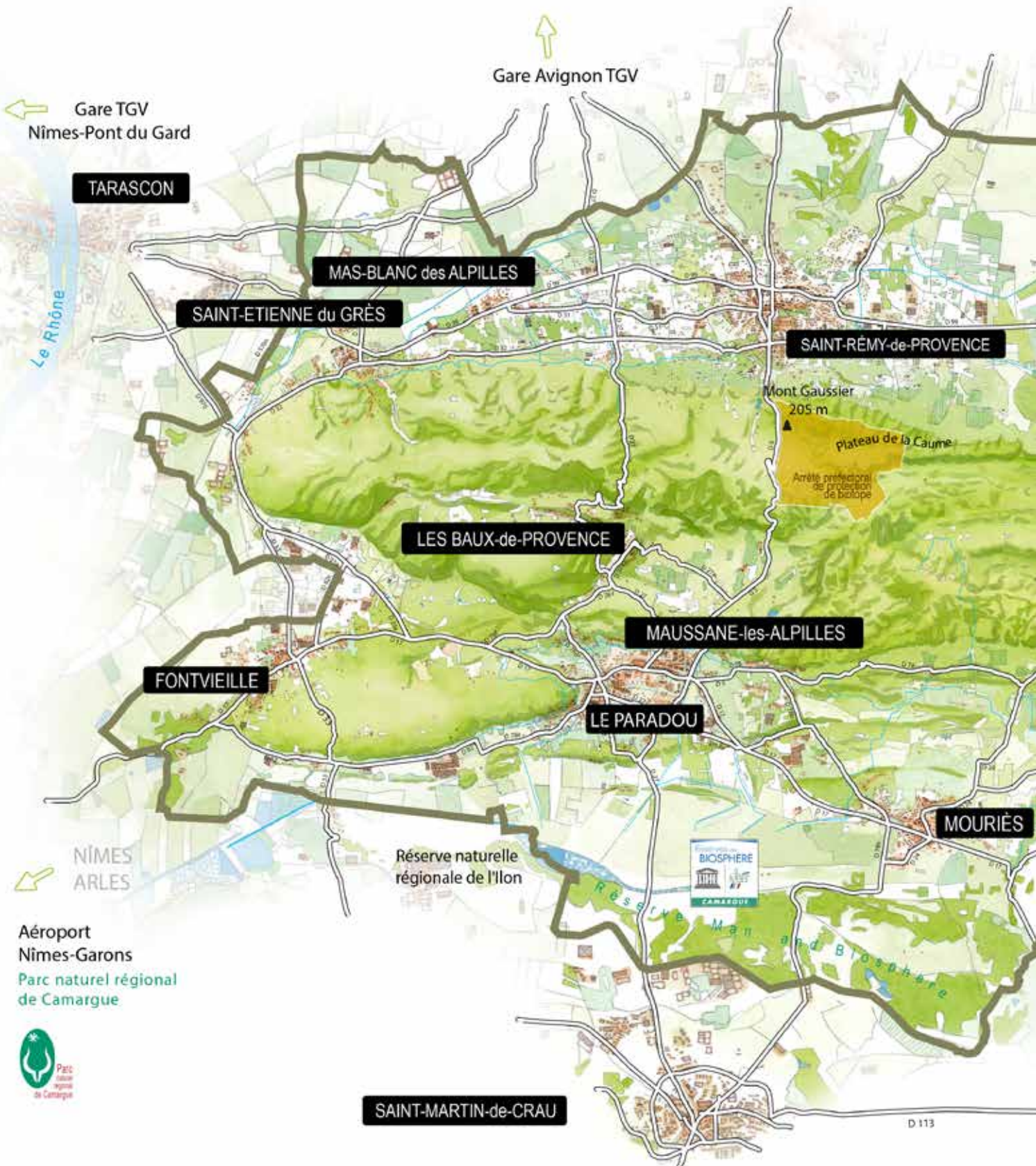
Conception - Impression : Delavega Création

Crédits photos : PNRA sauf mention - Couverture : Oleg Znamenskiy - stock.adobe.com

Illustrations villages : le naturographe - Animaux : Jean-François Desbordes & Alin Hugues

LE TERRITOIRE

Charte 2007-2022



DN

Aéroport
Avignon-Caumont



Parc
naturel
régional
des Alpilles



I. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le 1^{er} février 2007, les Alpilles sont devenues le 5^{ème} Parc naturel régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux côtés de la Camargue, du Luberon, du Verdon et du Queyras. Aujourd'hui, avec 58 Parcs naturels régionaux sur le territoire français, dont 9 dans notre Région, ce réseau offre un maillage territorial national et régional fin qui couvre environ 30 % du territoire régional, 285 communes et s'adresse à près de 550 000 habitants.

1. Un territoire, un Parc naturel régional

Un territoire...

Le territoire des Alpilles est constitué des villes et villages qui entourent le massif des Alpilles, petit relief préalpin de 30 km de long sur 10 de large dont le sommet, les Opies, culmine fièrement à 498 m. A la fois surexposées et confidentielles, les Alpilles sont un condensé de l'essence même de la Provence telle que les félibres l'ont encensée et qui restent, encore de nos jours, fortement ancrée dans l'imaginaire collectif.

Chiffres clés

(Diagnostic de l'évolution du territoire 2019 - Portrait INSEE 2019)

- Année de création : 2007
- Durée de labellisation : 15 ans (première Charte 2007-2022)
- Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Département : Bouches-du-Rhône
- Population : 46 900 habitants
- Superficie : 51 000 ha
- 48 % d'espaces naturels dont 2/3 de forêt
- 42,5 % de terres agricoles
- 9,5 % de territoire artificialisé
- 110 monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques
- Densité moyenne : 98 habitants au km²
- 1/3 des habitants a plus de 60 ans
- 30 % de familles monoparentales
- 75 % de taux d'activité
- 9,7 % de chômage

- 80 % de maisons individuelles
- 13,5 % de résidence secondaires
- 600 000 touristes / an (au moins une nuitée)
- 400 km de canaux
- 65 % de terres agricoles irriguées
- 120 espèces animales rares ou à protéger
- 8 sites Natura 2000 dont 3 animés ou co animés par le Parc
- 1 Réserve naturelle régionale : Ilon
- 1 Réserve naturelle nationale : Coussouls de Crau
- Réserve de biosphère de Camargue sur les Marais des Baux (UNESCO)



A noter :

Près de 30 % de la superficie du Département des Bouches-du-Rhône et plus de 70 % de la superficie du Pays d'Arles sont concernées par les Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue.

Les Alpilles, un territoire façonné par l'homme

Au premier abord, c'est l'image d'un territoire sauvage qui se dessine. Situé entre terroirs agricoles et plateau désertique de la Crau, entre plaines alluviales du Rhône et de la Durance, le massif des Alpilles apparaît isolé au milieu de terres planes. Ses reliefs escarpés et ses étendues de pins d'Alep en font un terrain de jeu idéal pour les habitants et excursionnistes désireux de faire le plein de nature. Pourtant, bien que marquées par sa ruralité, les Alpilles sont "très" habitées. Avec une densité de près de 100 habitants au km², le territoire attire et la population augmente d'année en année. Soumises à de fortes influences métropolitaines, entourées d'importantes agglomérations telles qu'Avignon, Nîmes, Montpellier, Arles, Salon-de-Provence et bien sûr Aix-en-Provence et Marseille, les communes du Parc des Alpilles sont plébiscitées pour leur cadre de vie bucolique à proximité de grands bassins d'emplois.

L'occupation humaine des Alpilles remonte aux âges préhistoriques, et façonne depuis près de 4000 ans ce territoire. Ainsi, La mosaïque emblématique des paysages du Parc, héritée de cette alliance indissociable des forces de la nature et du travail des hommes est aujourd'hui préservée par une directive paysagère. Outil réglementaire spécifique dont il n'existe à ce jour que deux applications en France. A l'image d'un patchwork multicolore, le panorama des Alpilles s'entrecoupe à l'infini entre terres agricoles, forêts et garrigues, alignements de cyprès, canaux, gaudres et villages pittoresques.

Des vestiges de sépultures, cultes ou habitations attestent de la succession des occupations préhistoriques et des civilisations antiques sous influence celto-ligure, gallo-grecque ou romaine comme en témoignent les oppidaes, cités, voies romaines et autres aqueducs. Déroulant le fil de l'histoire, le Moyen-Âge a maillé le territoire de tours et châteaux fortifiés.

L'agriculture, le pastoralisme, l'histoire du feu ou l'apprivoisement en eau, ont depuis des siècles marqué ce territoire.

Les villes et les villages font partie intégrante de l'identité des Alpilles avec leur places centrales ou se déroulent encore les marchés hebdomadaires. Mas provençaux, alignements de pierres ou de platanes le long des voies de circulation, cultures ancestrales de l'olivier, la vigne ou l'amandier achèvent le portrait du Parc naturel régional des Alpilles.

Un territoire aux multiples facettes

La géologie, la géographie des Alpilles et l'intervention de l'Homme depuis des millénaires en font un territoire unique par la diversité de ses milieux. Enchâssé entre le Rhône à l'ouest et la Durance à l'est, le massif des Alpilles, bien que d'une altitude modeste, constitue une délimitation naturelle entre deux entités aux caractères singuliers.

Au Nord, les riches premières plaines agricoles du comtat Venaissin dominées par le Mont-Ventoux, caractérisées par les productions maraîchères et fruitières. Le massif des Alpilles s'y dessine abruptement, tandis qu'il sera plus vallonné et creusé de piémonts sur son autre versant. Dans sa partie orientale, la chaîne des Alpilles se découpe en petits

sommets. Le point culminant à 498 m, les Opies, du provençal Aupiho, petites Alpes, offre une vue à 360° sur les terres environnantes.



Nord - Alpilles Provence Tourisme

Au Sud, le contraste est saisissant avec la plaine de la Crau, terre de pastoralisme, tantôt aride et steppique tantôt verdoyante et irriguée, réputée pour la qualité du foin qui y est produit. Plus à l'Ouest, nous sommes déjà en Camargue. Aux portes du delta du Rhône, la vallée des Baux se confond en zones humides. Contrastant avec le massif, les marais des Baux, asséchés ou relictuels, constituent alors une interface écologique et paysagère particulièrement riche qui abrite en son cœur la Réserve naturelle régionale de l'Illon. A l'extrême Sud du Parc et concerné par le périmètre d'extension, ce secteur est intégré depuis 2019 par l'UNESCO à la Réserve mondiale de biosphère de Camargue.



R. Serange

A l'intérieur du territoire, les parcelles se succèdent, bordées de haies et de bosquets, tantôt plantées d'oliviers, de vignes ou de cultures maraîchères, céréalières et arboricoles. La plaine des Baux, au cœur du Parc, illustre parfaitement ce paysage fertile.

Le centre



wjarek - stock.adobe.com

Les espaces naturels prennent le pas sur les zones agricoles à l'approche du massif. Si les oliviers et la vigne s'étendent sur les piémonts, les espaces naturels constitués de garrigues, forêts et pelouses

L'Ouest



R. Serange

dominent jusqu'aux habitats rocheux des falaises. Les milieux naturels et agricoles cohabitent dans un parfait équilibre sur lequel le Parc veille. Cette osmose est à l'origine de la richesse environnementale des

L'Est



R. Serange

Alpilles. Plus de 120 espèces animales rares ou à protéger sont identifiées dans le Parc dont 13 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Le territoire est couvert par 8 sites Natura 2000 dont la Zone Spéciale de Conservation "Les Alpilles" qui atteste de la rareté et de la fragilité de la faune et de la flore locale et de leurs habitats.

Un patrimoine naturel remarquable et menacé qui mérite toute notre attention

La richesse et la diversité du patrimoine naturel des Alpilles sont en partie dues, une fois n'est pas coutume, à l'intervention de l'Homme. En plus de 4000 ans de présence, le territoire des Alpilles, déjà gâté par des conditions environnementales, pédologiques, hydrologiques et climatiques exceptionnelles, a vu se développer une grande diversité de milieux et d'espèces parmi les plus rares et menacés. L'agriculture, la maîtrise de la ressource en eau, le maintien du caractère rural du territoire ont favorisé l'entremêlement des milieux, agricoles, rupestres, humides, forestiers, de garrigues, etc. Quand on évoque les Alpilles on pense d'abord aux escarpements rocheux de son massif et à son avifaune avec en emblème l'Aigle de Bonelli, espèce menacée en Europe dont 4 couples nichent actuellement dans nos falaises (moins de 20 couples dans toute la Région Sud !). Mais le Parc des Alpilles, c'est plus de 120 espèces animales rares parmi lesquelles le Lézard ocellé, le plus grand lézard d'Europe reconnaissable à ses taches bleues, 16 espèces de chauves-souris et autant d'espèces végétales protégées à l'échelle nationale, comme la Nivéole d'été ou l'Hélianthème à feuille de Marum.

La valeur biologique du Parc a d'ailleurs été reconnue, sur le plan international et national, au travers de multiples mesures de protection et de désignation à des inventaires (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, ZNIEFF, Zones Natura 2000).

Des traditions encore vivaces

Ici la culture provençale est bien vivante. D'abord dans la gastronomie locale. Tous les ingrédients de la cuisine méditerranéenne y sont produits. Avec une agriculture riche et diversifiée, les producteurs locaux alimentent le territoire de produits de qualité : fruits, légumes, céréales, miels, plantes aromatiques, viandes et laitages sans oublier les deux fleurons de l'agriculture locale : la vigne et l'or vert des Alpilles, la

culture de l'olive qui représente 20 % de la production nationale. Les agriculteurs ont de quoi être fiers. Le secteur occupe plus de la moitié du territoire et participe à la préservation de l'identité rurale des Alpilles en entretenant ses paysages et en maintenant des activités ancestrales telle que le pastoralisme.

Cet héritage agricole se vit également dans les fêtes et coutumes locales au rythme des festivités qui ponctuent l'année. La carreto ramado, fête de la transhumance ou fête de l'olive témoignent encore aujourd'hui de l'importance du calendrier agricole dans la vie des villages. L'identité provençale, avec sa langue et son costume, est également bien vivace. Plus qu'un folklore, les provençaux font vivre ce patrimoine culturel qui a toujours cours dans les Alpilles. Défilés, Santons, farandoles, pastorales, tout comme la bouvine, et même la pétanque sont des traditions profondément ancrées dans les communes du Parc, rythmant les semaines et les mois.

Cette culture provençale, encensée par des artistes célèbres, Mistral, Daudet, Van Gogh, rayonne bien au-delà de ses frontières. La Provence et les Alpilles, ses couleurs, sa luminosité, son histoire, sont une source d'inspiration inépuisable dans de nombreuses disciplines artistiques. Le territoire foisonne de nombreux talents et d'événements de qualité. Festivals, concerts, expositions, danse, arts de rue, etc., ce bouillonnement culturel participe au dynamisme des Alpilles.

... Un Parc

Le Parc naturel régional des Alpilles, un territoire fragile

La nature exceptionnelle des Alpilles, la beauté de ses paysages, l'empreinte de la culture provençale dans la vie locale, son caractère authentique préservé sont des conditions suffisantes pour justifier les mesures de protection mises en place depuis plus de cinquante ans. Les Alpilles sont convoitées, les Alpilles attirent, des visiteurs d'un jour ou les résidents de toute une vie, nombreux sont ceux qui viennent profiter de cet environnement unique. Cette attraction, bien qu'essentielle au dynamisme économique et culturel, n'a pas que des effets positifs. Les menaces qui pèsent sur le territoire sont nombreuses. Pression foncière, spéculation, sur-fréquentation des espaces naturels, disparition des terres agricoles, vieillissement de la population, standardisation des paysages, etc. sont

autant de défis auxquels les communes font face.

C'est d'ailleurs une de ces menaces qui a motivé la création du Parc naturel régional des Alpilles et pas des moindres en cette région méditerranéenne : le risque incendie. Les feux de forêt qui se sont succédés dans les Alpilles sont un traumatisme pour les habitants. Parce que le feu se moque des frontières administratives, les communes ont, dès les années quatre-vingts, entrepris de collaborer pour lutter contre ce fléau. D'abord sous forme associative, puis en syndicat mixte de préfiguration, nombreux sont les élus qui ont porté ce projet jusqu'à son aboutissement en 2007 avec la création du Parc naturel régional des Alpilles.

De par ses missions et sa Charte, le Parc des Alpilles s'est progressivement saisi de problématiques du territoire dont certaines font l'objet d'une attention particulière : préservation des équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbains ; maintien et développement d'une agriculture durable ; promotion d'un tourisme responsable ; éducation à l'environnement et au territoire.

Un Parc, des Parcs

Parmi les régions les plus peuplées et attrayantes de France, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est d'une très grande richesse paysagère et environnementale. En témoignent les 9 Parcs naturels régionaux qui couvrent près du tiers de la superficie régionale. La Camargue, les Alpilles, le Luberon, les Baronnies provençales, le Verdon, les Préalpes d'Azur, le Queyras, la Sainte-Baume, le Mont-Ventoux sont autant de noms qui font rêver en France et internationalement. Espaces fragiles, la préservation et le maintien de leur diversité sont indispensables. La Région Sud s'y emploie en s'appuyant sur ses Parcs. Parce qu'à plusieurs on est plus fort, les Parcs naturels régionaux ont depuis quelques années renforcé leurs relations. Aujourd'hui, l'association Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui rassemble présidents et directeurs, est motrice dans le développement de projets collectifs et constitue un interlocuteur privilégié avec la Région. Doté d'un budget propre composé de participations des Parcs, de subventions régionales et de crédits de mécénats, le Réseau est organisé en groupes thématiques Interparc qui agissent chacun dans leur domaine au bénéfice de tous les Parcs.

Sur le territoire du Parc des Alpilles, les relations sont particulièrement étroites avec les voisins immédiats que sont les Parcs de Camargue et du Luberon. Divers programmes ont été menés en collaboration notamment sur le volet agricole avec la Camargue à l'occasion de projets Leader pour la promotion des pratiques agroécologiques. Avec le Luberon, le Parc des Alpilles a travaillé à l'accompagnement des communes pour la suppression des pesticides dans l'entretien des espaces verts.

La marque nationale Valeurs Parc naturel régional, propriété de l'État, dont la gestion est déléguée aux Parcs, est au cœur de l'action Interparc puisque le développement de la marque en région est à l'origine des premières créations de postes mutualisés. Deux agents travaillent de concert depuis 2015 au déploiement de la marque dans le domaine du tourisme (hébergeurs, restaurants, guides,

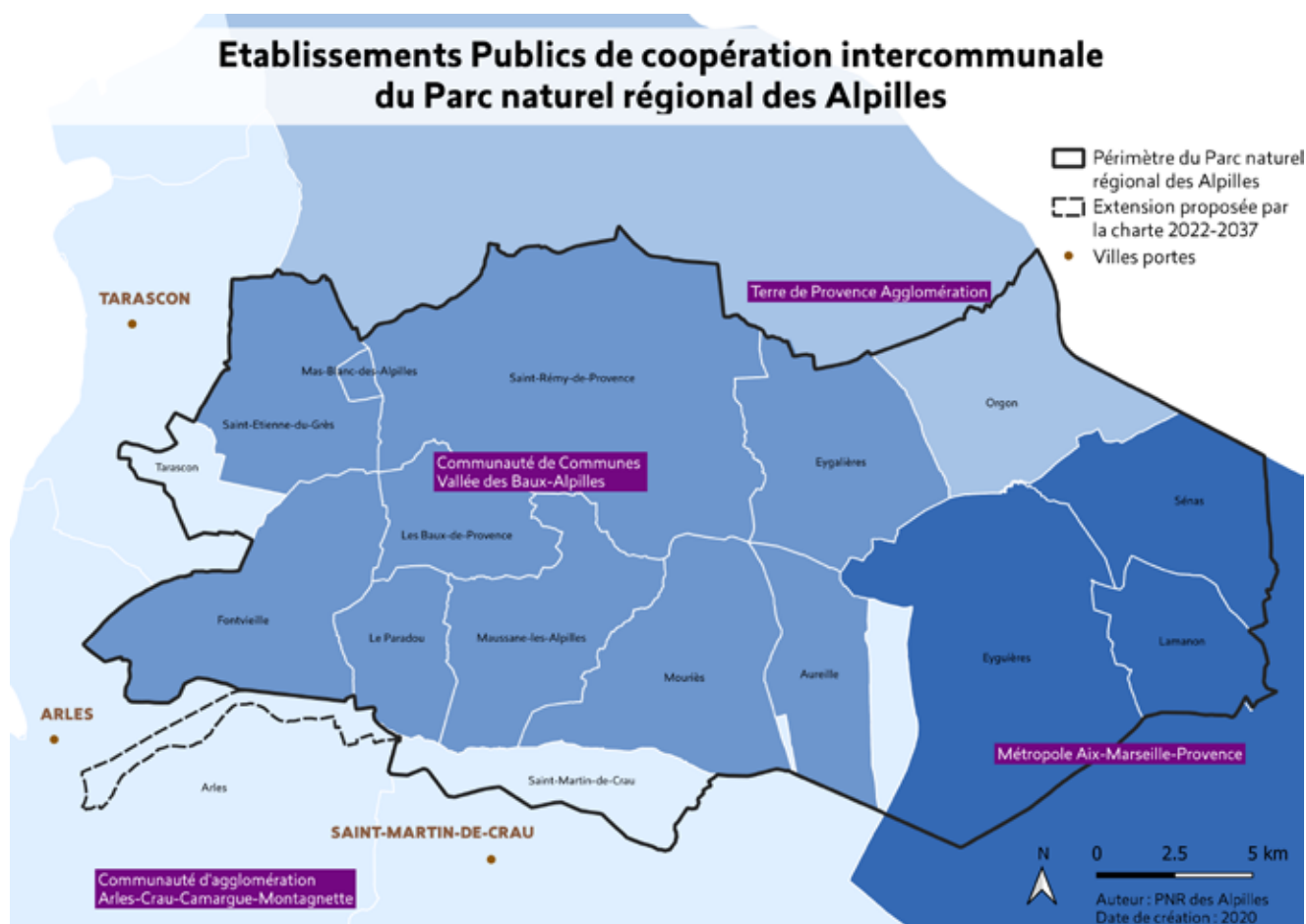
prestataires de loisirs, etc.). Le Réseau s'engage dorénavant également dans le marquage des produits agricoles.

Le Réseau travaille également avec les services de la Région à la mise en place d'une stratégie écotouristique autour de quatre ambitions : faire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur une destination d'écotourisme incontournable en France et à l'international, faire de l'écotourisme le vecteur d'une image touristique renouvelée, concevoir l'écotourisme d'aujourd'hui et de demain comme une filière innovante, expérimentale et exemplaire du Plan Climat, ainsi qu'un levier vertueux du développement de l'économie rurale par l'étalement de la fréquentation dans le temps et l'espace.

Cette stratégie est portée conjointement par la Région, les 9 Parcs naturels régionaux et les 4 Parcs nationaux.



2. Un périmètre de révision conforté



La définition du périmètre de révision s'appuie sur la qualité et la cohérence des patrimoines naturels, culturels et paysagers et la mobilisation des acteurs locaux.

Le périmètre de révision arrêté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2018 comprend 17 communes dont 3 partiellement classées, Arles, Tarascon et Saint-Martin de Crau. Ces communes partielles sont également considérées comme des villes portes du territoire. Ce périmètre regroupe près de 50 000 habitants sur environ 51 886 hectares, pour une densité de 98 habitants au km².

Une extension potentielle vers le Nord du territoire des Alpilles sur les zones de la Montagne et de la Petite Crau avait été évoquée comme une possibilité lors de l'élaboration de la première Charte du Parc. Les conditions de mise en œuvre de cette extension devaient alors être étudiées à l'occasion de cette 1^{ère} révision. Il a donc été nécessaire de vérifier que les critères de classement étaient remplis, mais également et avant tout que la volonté politique d'une telle extension était manifeste.

Force est de constater que les caractéristiques territoriales - Parc, Comtat Venaissin et dans une moindre mesure le Val de Durance - ont tendance à s'affirmer de manière discriminante les unes par rapport aux autres ainsi que l'a montré le diagnostic de l'évolution du territoire (Exemple : rattachement du Nord du Département, zone d'extension possible du Parc, au système rhodanien du SRADDET et au grand pôle urbain, organisé autour d'Avignon). Le diagnostic de l'évolution du territoire a mis en lumière les disparités territoriales, économiques, démographiques, agricoles, etc., entre les communes du Parc et les communes limitrophes, incitant au statu quo.

Pour confirmer ou infirmer ce constat, un périmètre d'«investigation» a été étudié, préalable à la définition d'un périmètre d'étude.

Du périmètre d'investigation...

Le diagnostic de l'évolution du territoire du Parc a été réalisé sur le périmètre actuel du Parc comprenant



les 16 communes qui entourent le massif des Alpilles complété des 6 communes (Barbentane, Boulbon, Eyragues, Graveson, Maillane et Noves) qui représentaient un potentiel d'extension du Parc, principalement sur le nord du territoire sur la Montagnette et la Petite Crau mais également sur une partie de la commune d'Arles au sud-ouest du territoire : on parle de périmètre d'investigation.

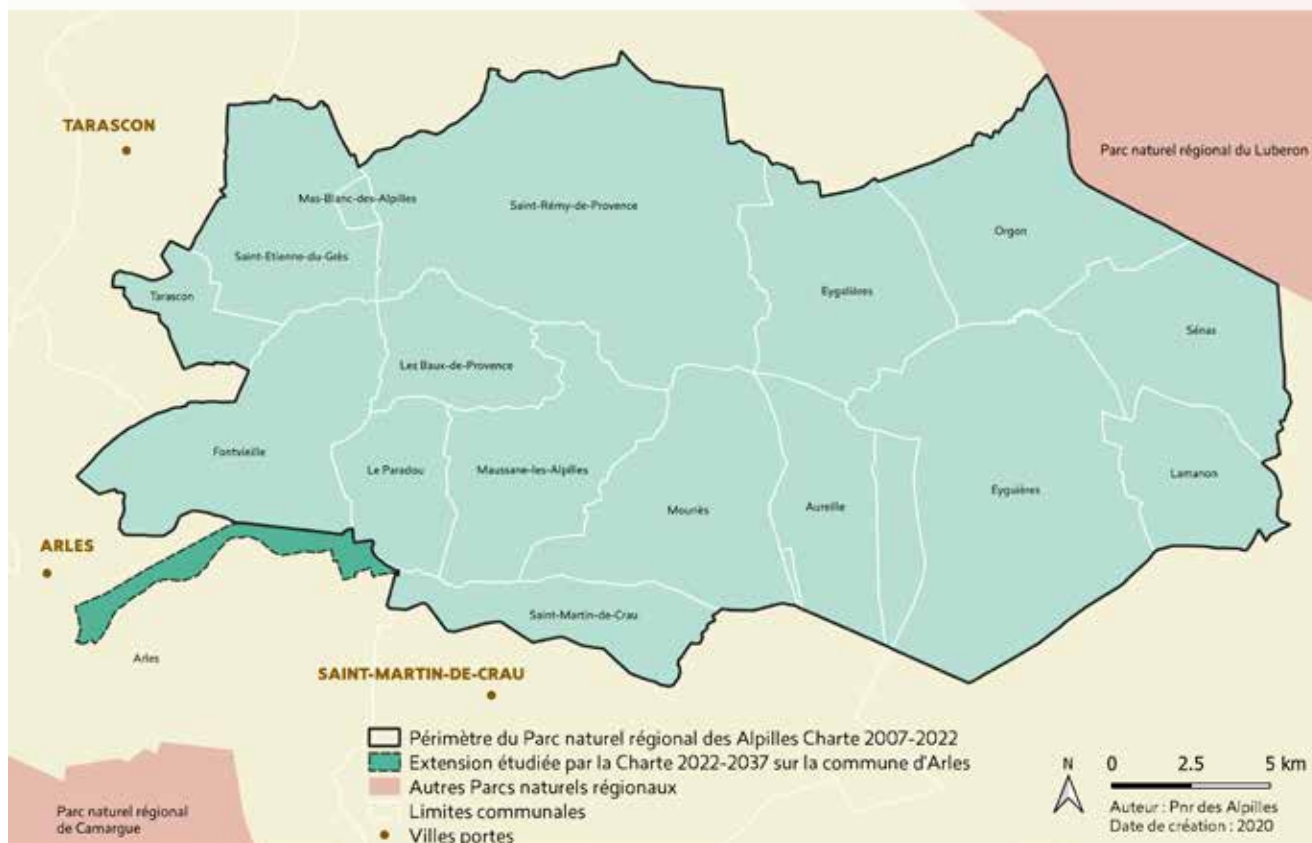
Certes ces territoires recèlent de nombreuses richesses, de biodiversité, des paysages de qualité et une culture provençale partagée, mais cette étude a également démontré la dégradation de certaines de ces zones notamment dues à une pression urbaine forte. De plus, cette extension potentielle avait été envisagée au moment de la création du Parc mais ne correspond aujourd'hui ni à une volonté des élus du Syndicat mixte, ni à celle des élus de ces communes (à une exception près).

Ce constat a été confirmé par une analyse détaillée du Conseil scientifique et technique du Parc le 8 mars 2018.

... au périmètre d'étude

Sur la base de ces différents éléments ayant fait l'objet d'un débat en Comité syndical du 19 avril 2018, puis d'une délibération de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en juin 2018, le périmètre d'étude validé comprend donc les 16 communes du classement initial ainsi qu'une petite partie de la commune d'Arles concernant les Marais des Baux et les Marais d'Arles (environ 1 % de la commune). L'extension proposée concerne donc finalement 800 ha qui confortent une continuité écologique exceptionnelle entre la Camargue et les Alpilles basée sur ces zones humides. Les établissements publics de coopération intercommunale concernés par ce périmètre sont la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (10 communes), la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (3 communes), la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (les 3 villes portes), Terre de Provence Agglomération (1 commune). Il est à noter que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles est composé de 3 de ces EPCI (ACCM, CCVBA, TPA) et se superpose donc au territoire du Parc à l'exception des 3 communes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Périmètre d'étude du Parc naturel régional des Alpilles



L'avis d'opportunité du Préfet

Le Préfet de région a transmis son avis d'opportunité le 26 décembre 2018 au Conseil régional et au Syndicat mixte du Parc. Il y approuve l'extension proposée sur la commune d'Arles afin d'intégrer au territoire du Parc la partie « Vallée des Baux » du site Natura 2000 « Trois marais » sur lequel le Parc des Alpilles travaille déjà en partenariat avec le Parc de Camargue d'une part, et d'autre part, l'intégralité de la Réserve naturelle régionale de l'Illon, apportant ainsi une plus grande cohérence au périmètre en matière de continuité écologique et de gestion.

Le Préfet fait également part de son regret quant à l'absence d'extension vers le Nord du territoire des Alpilles sur les zones de la Montagnette et de la Petite Crau. Le Parc a donc eu à démontrer qu'une démarche de concertation a bien eu lieu auprès de chacune des 7 communes du périmètre d'investigation, ainsi qu'à fournir une analyse technique intégrée au diagnostic de l'évolution du territoire, complétée de la

contribution du Conseil scientifique et technique du Parc. Ces démarches ayant été réalisées en simultané de l'élaboration de l'avis du Préfet, il n'avait pu les prendre compte au moment de son avis.

Ces éléments précisés et la volonté politique rappelée par la Région et par le Parc naturel régional, il a été fait le choix d'un périmètre d'extension restreint afin de conforter l'action de ce jeune Parc ainsi que son identité alpillaise, auquel aucun moyen financier supplémentaire n'étant garanti en cas d'extension plus importante.

La capacité financière et le portage politique, prérequis nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire n'ont pas ici pu être démontrés.

Cependant le Parc est prêt à s'investir avec ces communes sur des thématiques précises tel que l'enjeu de continuité écologique et de coopération prévu dans le cadre de la Charte au travers de conventions de partenariat spécifiques.

3. Les documents “cadre” à prendre en compte dans cette stratégie de territoire

Le Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET)

Il s’agit de la 1^{ère} génération de Charte de Parc en France qui dispose au moment de sa révision d’un SRADDET validé (depuis leur instauration par la loi NOTRe), mais c’est également la 1^{ère} au niveau régional qui se plie à cet exercice.

Le Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d’Égalité des Territoires porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. Ce document d’orientation, à destination des acteurs publics est chargé d’organiser la stratégie de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur à moyen et long termes (2030 et 2050). Il a été adopté le 26 Juin 2019.

Un Schéma obligatoire

C’est la loi NOTRe (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 qui précise et renforce le rôle planificateur de l’institution régionale, en créant le SRADDET - Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires. Il définit des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires.

Un Schéma intégrateur

Pour limiter la multiplication des documents sectoriels et renforcer la lisibilité de l’action publique régionale, le SRADDET rassemble d’autres schémas et plans auxquels il se substitue. Il constitue une occasion rare de bâtir un nouveau modèle d’aménagement du territoire en coordonnant l’action régionale dans les onze domaines définis par la loi.

Un Schéma prescriptif

Au contraire de son prédécesseur (le SRADDT), le SRADDET est prescriptif. Ses objectifs s’imposent dans un rapport de prise en compte.

Les règles, elles, s’imposent dans un rapport de compatibilité, ce qui est plus contraignant. Les documents concernés (SCOT, à défaut PLU et cartes communales, Chartes de PNR, PCAET et PDU) ne doivent

pas compromettre ou contrarier leur application ; ils adaptent, précisent ces règles à leur échelle.

Une forte mobilisation du réseau des Parcs naturels régionaux est attendue par la Région pour accompagner la mise en œuvre du SRADDET et plus largement la transition écologique, énergétique et climatique de leur territoire d’exception et d’expérimentation.

La Charte doit « prendre en compte » 30 objectifs et être « compatible » avec 33 règles générales du SRADDET.

L’articulation entre la Charte et le SRADDET est mise en lumière par un tableau de correspondances inséré en annexe, en plus des références aux règles et objectifs du SRADDET à la fin de chaque mesure de la Charte.

L’état des lieux fait apparaître une région en perte d’attractivité avec une croissance démographique qui s’essouffle, une consommation de l’espace deux fois plus rapide que la croissance démographique, des fractures sociales et territoriales qui s’accroissent, des déplacements quotidiens en voiture individuelle de plus en plus importants.

Face à ce constat, la Région a souhaité trouver un nouveau modèle de développement, se positionner en rupture avec le schéma de développement actuel et inverser la tendance. Ces éléments de rupture ont donné lieu à trois lignes directrices qui constituent l’architecture du SRADDET :

- **Renforcer et pérenniser l’attractivité du territoire régional**

Cette ligne directrice vise à renforcer le rayonnement, notamment économique, du territoire (axe 1), en proposant un modèle d’aménagement durable et qualitatif du territoire (axe 2) en accompagnant la transition environnementale et énergétique (axe 3) vers une économie de la ressource.

- **Maîtriser la consommation de l’espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau**

Cette deuxième ligne directrice vise à rendre l’organisation du territoire plus pragmatique et efficiente (axe 1) en maîtrisant le développement des espaces sous influence métropolitaine, à mettre en cohérence l’offre de mobilité avec la stratégie urbaine

(axe 2) et tendre vers une gestion plus économe en consommation d'espaces (maîtrise du foncier et restauration des continuités écologiques) (axe 3).

- **Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants**

Cette troisième ligne directrice consiste à tirer le meilleur parti des potentialités de développement des territoires selon leurs spécificités (axe 1), à soutenir l'amélioration de la qualité de vie et la réduction des inégalités d'accès au logement (axe 2) et à développer échanges et réciprocity entre territoires (axe 3).

Un parti pris spatial : 4 espaces et 3 niveaux de centralités

- **Une stratégie urbaine autour de 3 niveaux de centralités** : centralités métropolitaines, centres urbains régionaux, centres locaux et de proximité,

- **Des dynamiques de coopération et de projets au sein de quatre espaces** : provençal, rhodanien, alpin et azuréen.

La Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles

Depuis le 4 janvier 2007, les Alpilles sont le premier territoire en France à bénéficier d'une « Directive de protection et de mise en valeur des paysages ». Ce sont deux décrets quasi-simultanés qui viennent approuver cette Directive et la création du Parc naturel régional des Alpilles (Décrets du 4 janvier et du 30 janvier 2007).

La Directive vise à préserver la qualité des paysages des Alpilles, tout en permettant les évolutions nécessaires. Elle a pour objet la protection et la mise en valeur des « structures paysagères* », en impliquant l'ensemble des acteurs agissant sur ce paysage : élus, agriculteurs, commerçants, chasseurs, associations, etc.

Elle se caractérise par :

- Une **partie réglementaire**, les « orientations et principes fondamentaux », avec lesquels les documents d'urbanisme des communes doivent être compatibles ;
- Une **partie incitative**, le « cahier de recommandations », pour sensibiliser les élus, les acteurs locaux et les habitants à la nécessité de prendre en compte le paysage dans leurs projets.

Les orientations suivantes synthétisent les objectifs développés :

1. Maintenir les éléments linéaires marqueurs du paysage sur tout le pourtour du massif
2. Protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des piémonts.
3. Préserver la qualité des espaces bâtis.

Ces orientations conduisent aux principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des structures paysagères du massif des Alpilles.

* *Les structures paysagères « caractéristiques » des Alpilles, identifiées dans la Directive sont : les haies brise-vent, le réseau hydrographique (canaux, gaudres...), les villages et le patrimoine bâti, les champs de vignes et d'oliviers, la colline, les routes, les alignements d'arbres remarquables, les cônes de vue.*



II. LE CADRE DE LA NOUVELLE CHARTE

1. Les missions d'un Parc naturel régional

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 confirme le rôle primordial de la Région dans la procédure de révision d'une Charte de Parc. La Région engage la demande de renouvellement de classement, définit le périmètre d'étude, assure la maîtrise d'ouvrage du projet, arrête le projet de Charte, propose un périmètre de classement. Lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle Charte est assurée par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion, sous la responsabilité du conseil régional.

Depuis leur création en 1967, les Parcs naturels régionaux ont connu un essor et un succès considérables. Ils suscitent une adhésion forte des collectivités locales et comptent parmi l'un des outils de développement durable les mieux identifiés sur le territoire.

L'outil "PNR" a fait la preuve de son utilité pour les territoires ruraux exceptionnels et fragiles, grâce notamment à une ingénierie pluridisciplinaire reconnue.

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux habités reconnus au niveau national pour leurs richesses naturelles, culturelles et pour leur qualité paysagère, mais dont l'équilibre reste fragile. Un Parc naturel régional est un territoire vivant et dynamique qui s'organise autour d'un projet commun de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Ainsi, il s'attache à mettre en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Au titre de la loi, les missions d'un Parc naturel régional sont de :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. Contribuer à l'aménagement durable du territoire ;
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Les attributions réglementaires des Parcs

Un Parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Cependant, il peut être saisi par différentes instances "pour avis", notamment pour les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire.

L'adhésion d'une collectivité à un PNR est basée sur sa volonté d'adhérer aux objectifs du Parc décrits dans sa Charte. Les communes du Parc s'engagent à mettre en œuvre des dispositions spécifiques parmi lesquelles :

- **Le respect de l'interdiction de la publicité** dans les agglomérations d'un Parc naturel régional. Il ne peut être dérogé à cette interdiction que par l'institution d'un règlement local de publicité et à la condition que la Charte contienne des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc (article L581-8 et L581-14 du Code de l'Environnement). Les dispositions du règlement local de publicité doivent être compatibles avec la Charte.
- L'obligation pour la Charte du parc de définir des orientations ou **mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur** visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de la Charte de Parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (article L362-1 du Code de l'Environnement).

Enfin, pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il a pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, le Syndicat mixte est habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile (article L132-1 du Code de l'Environnement). Le Syndicat mixte apprécie l'opportunité d'user de cette faculté, en fonction de la gravité des faits et du préjudice qu'ils portent au territoire et à l'image du Parc.

Rappel réglementaire sur l'affichage publicitaire

La commune ou structure intercommunale qui est dotée d'un RLP détient la compétence en matière de maîtrise de la publicité extérieure, instruction et mise en conformité. En l'absence de RLP c'est le préfet qui en a la compétence.

Aussi, conformément aux règles nationales et à ce jour (juin 2021) et de manière générale, les publicités sont interdites dans le Parc naturel régional des Alpilles, les enseignes y sont soumises à autorisation, et seules les préenseignes dérogatoires correspondant aux activités dérogatoires peuvent être implantées en répondant aux normes en vigueur les concernant (Art. L581-19 CE).

Les 4 catégories de préenseignes dérogatoires autorisées après le 13 juillet 2015 concernent :

- Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales (pour le territoire des Alpilles, par exemple fabrication et vente d'huile d'Olive, fabrication et vente de miel...);
- Les activités culturelles ;
- Les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ;
- À titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois et les travaux publics ou opérations immobilières de plus de trois mois (Art. L581-20).

Les autres activités ne peuvent être signalées que dans les conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière (Signalisation d'Information Locale en particulier), ou par des enseignes sur le lieu même de l'activité.



Karlo 54 - stock.adobe.com

Un Parc naturel régional est obligatoirement saisi sur les examens de projets dit au cas par cas et le cas échéant sur les études d'impact, lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements, soumis à ces procédures sont envisagés sur son territoire.

Par ailleurs, il est obligatoirement consulté lors de l'élaboration ou de la révision de documents dont

la liste est définie par le Code de l'environnement (une trentaine de documents type plans de gestion des risques inondation, schémas directeurs, schémas régionaux...) à l'article R333-15.

Enfin, il est de par la loi et le code de l'urbanisme, associé à l'élaboration des SCOT et des PLU.



R. Serange

2. La portée juridique de la Charte

La Charte d'un Parc naturel régional est le document qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle a une validité de 15 ans.

Elle traduit la volonté des acteurs du Parc naturel régional de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente et concertée du territoire et de ses ressources, participer à son dynamisme socio-économique et à son rayonnement culturel. Plus qu'un document stratégique, la loi confère à la Charte du Parc une portée juridique précisant que :

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires appliquent la Charte dans le cadre de leurs compétences ;
- La Charte engage l'État, qui doit participer pleinement à la mise en œuvre des actions inscrites dans la Charte et identifiées comme relevant de sa compétence.

La Charte formalise donc les engagements et responsabilités des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'État.

Ainsi, en approuvant la Charte, ils s'engagent, dans leurs domaines de compétences respectifs, à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent.

La Charte s'inscrit dans les stratégies internationales, nationales et régionales de développement durable. Elle intègre les nouveaux cadres fixés par les politiques supra-territoriales telles que les priorités nationales (lois sur la biodiversité, l'agriculture, l'alimentation et la forêt, l'urbanisme, la transition énergétique...) et leurs déclinaisons dans les divers schémas stratégiques régionaux (schéma régional de cohérence écologique, schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, etc.) pour la plupart, aujourd'hui compilés au sein du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Dans ce contexte, le Syndicat mixte a un rôle **d'assembler des stratégies et des actions qui**

s'exercent sur le territoire du Parc, dans ses champs de compétences. Il porte une attention particulière à **l'articulation cohérente entre les politiques publiques locales** :

- > En se positionnant comme outil de mise en œuvre des politiques régionales et départementales de développement et d'aménagement du territoire. Dans cette optique, le Syndicat mixte participe à l'élaboration des schémas et documents stratégiques régionaux et départementaux et décline leurs objectifs au sein de la Charte du Parc ;
- > En affirmant la Charte comme outil fédérateur pour l'ensemble des collectivités locales et de leur projet de territoire ;
- > En formalisant les coopérations entre les porteurs de projets de territoire (EPCI, Pays, etc.) et en proposant des outils communs de suivi, d'évaluation et d'observation du territoire qui renforcent l'ingénierie territoriale ;
- > En mobilisant les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et l'État engagés dans la mise en œuvre de la charte, en précisant clairement dans le document leurs engagements, dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières.

Cet engagement volontaire de l'ensemble des "signataires" donne une légitimité et une force à la Charte puisque chacun d'entre eux a été en mesure, pendant toute la durée de la concertation, de participer à sa rédaction. Le Syndicat mixte de gestion du Parc est, quant à lui, garant de la mise en œuvre de la stratégie inscrite dans la Charte mais ne se substitue en aucun cas aux collectivités signataires dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Il harmonise ses interventions avec celles des "signataires", dans le respect des compétences de chacun. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte, dans les conditions fixées au Code de l'urbanisme. Ceci implique que les SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, sont compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte. En l'absence de SCoT, les PLU, Plans Locaux d'Urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales doivent être compatibles avec la Charte.

- > Lorsque l'approbation d'un SCoT est antérieure à l'approbation de la Charte, le SCoT est, si nécessaire, rendu compatible avec la Charte dans

un délai de trois ans. Lorsque, en l'absence de SCoT, l'approbation d'un PLU, des documents en tenant lieu ou des cartes communales est antérieure à l'approbation de la Charte, ces documents sont, si nécessaire, rendus compatibles avec la Charte dans un délai de trois ans.

- > De plus, en application du Code de l'urbanisme, le document d'orientation et d'objectif des SCoT doit transposer les dispositions pertinentes de la Charte et ses délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les PLU ou les documents en tenant lieu et les cartes communales. A cette fin, la présente Charte propose une identification de ses **dispositions pertinentes** repérables dans le corps du texte de la partie 2 par ce pictogramme. Le Parc des Alpilles souhaite proposer ce travail en commun pour accompagner et faciliter le travail des auteurs de SCoT qui sont responsables de cette «transposition».



3. Les documents constitutifs de la Charte

Conformément à l'article R333-3-III du Code de l'environnement, la nouvelle Charte a été établie sur la base d'un diagnostic de l'évolution du territoire et d'une évaluation de la mise en œuvre de l'actuelle Charte. Le diagnostic dresse l'état des lieux du territoire, pour chaque thème. Il met en évidence ses atouts, ses faiblesses, puis au regard des missions dévolues à un Parc naturel régional, les menaces auquel il est confronté et les opportunités qui s'offrent à lui. Il permet ainsi d'identifier les enjeux locaux actuels et de dégager les tendances futures, afin d'adapter au mieux les orientations de la Charte. Le rapport de Charte a été construit sur la base du diagnostic territorial. Il s'est nourri du travail de concertation élargie mené auprès des acteurs locaux et des habitants. Il a été amélioré au fil des réunions de concertation menées auprès de l'ensemble des partenaires concernés. C'est le document de référence qui guidera l'action du Parc. Il présente ainsi 4 ambitions fondamentales, chacune déclinée en orientations, puis en mesures, auxquelles répondent les dispositions prévues par la Charte. Pour chacune des mesures, il précise le rôle du Syndicat mixte de gestion du Parc et les engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'État et liste les principaux partenaires identifiés et potentiels.

Chaque mesure est structurée de la manière suivante :

- ▶ Un contexte, des enjeux et des objectifs ;
- ▶ Le contenu de la mesure et ses différentes dispositions. Sont précisées également les autres mesures de la Charte qui traitent du sujet, mais sous un autre angle ;
- ▶ Des exemples d'actions à caractère purement informatif afin d'illustrer concrètement les dispositions proposées ;
- ▶ Le rôle du Syndicat mixte (cf. Page 58) : Niveau d'implication du Syndicat mixte dans la mise en œuvre de la mesure en fonction des compétences des uns et des autres, le Syndicat mixte, appelé "Parc" dans les engagements des "signataires", sera amené à être soit Chef de file, Opérateur, Animateur/coordonnateur, Partenaire ;
- ▶ Les engagements des "signataires" : chacun en fonction de ses compétences ;
- ▶ Un renvoi au Plan de Parc pour ce qui peut être spatialisé, de nombreux objectifs affichés concernent tout le territoire, on ne les retrouve donc pas nécessairement sur le Plan, ce qui n'en fait pas pour autant des objectifs moins importants ;
- ▶ Les indicateurs de suivi de l'évolution du territoire et de mise en œuvre de la Charte.

Le Plan de Parc, établi à l'échelle 1/60 000ème, permet de localiser la mise en œuvre des orientations et des mesures du rapport de Charte et permet de visualiser les priorités d'intervention du Parc sur les quinze années à venir.

Il est composé d'un plan principal et de 6 cartes thématiques qui permettent de préciser et de mettre en exergue certains enjeux patrimoniaux spécifiques et importants pour ce territoire de projet.

Le Plan de Parc est le document graphique traduisant spatialement la Charte, il indique, par un zonage adapté, les différentes vocations du territoire. Ce Plan révèle et cartographie les ambitions du Parc naturel régional. Plan de Parc et rapport de Charte sont donc deux documents complémentaires et indissociables afin de permettre une meilleure lecture de ce projet de territoire et faciliter sa mise en œuvre.

L'ensemble des mesures et dispositions de la Charte ne sont pas cartographiées et de ce fait n'apparaissent pas dans le Plan de Parc. Certaines mesures et dispositions ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire, d'autres ne peuvent pas faire l'objet d'une identification géographique de par leur nature.

L'articulation entre le rapport de Charte et le Plan du Parc

Pour assurer une réelle complémentarité entre ces deux documents, chacun comporte des renvois vers l'autre :

- ▶ Le rapport de Charte comporte des dispositions (au sein des mesures) qui s'appliquent sur des zones, des lieux ou des sites repérés sur le Plan du Parc : des pictogrammes sont insérés en regard de chacune d'elles, pour établir un lien du rapport vers le plan ;
- ▶ Le Plan du Parc reprend dans sa légende, l'architecture du programme opérationnel inclus dans le rapport de Charte ; par axe stratégique, la légende indique les mesures ou dispositions qui font l'objet d'une spatialisations.

Parmi les annexes, que l'on trouve à la fin du rapport de charte, certaines sont obligatoires (R333-3 du code de l'environnement) et d'autres complémentaires, permettant de faciliter la compréhension du projet

L'évaluation environnementale et son résumé non technique : outil d'aide à la décision, elle étudie la prise en compte de la protection et mise en valeur de l'environnement, des impacts et des mesures envisagées, de la compatibilité des enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux). C'est également un outil de communication à destination des acteurs locaux et du grand public, qui a pour rôle d'expliquer et de justifier les choix et décisions effectués, leurs liens avec les enjeux environnementaux et l'impact des politiques publiques.

4. La construction collective du projet

Un processus itératif, d'échanges, de concertation, de co-construction

Le processus de révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles a démarré en 2018 avec la délibération du Comité Syndical du 19 avril 2018 demandant à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur de lancer la procédure. La délibération de la Région a été prise le 29 juin 2018.

Après la réalisation d'études préalables à l'élaboration de la future Charte (diagnostic de l'évolution du territoire et évaluation de la mise en œuvre de la Charte), l'année 2019 a été consacrée à

la **concertation** et à l'élaboration collective du futur projet de territoire avec une restitution du travail de l'année le **13 décembre 2019 aux Assises du Parc**.

Les différentes étapes de concertation de l'année 2019 ont permis de valider la structure globale de la future Charte. 3 phases de concertation, correspondant chacune à la validation d'un des 3 niveaux hiérarchiques de la future Charte, ont ainsi abouti progressivement à ce qui sera le sommaire :

4 ambitions, 13 orientations et 38 mesures.

La gouvernance institutionnelle de révision de la Charte

Mais la révision d'une Charte passe aussi par une concertation plus institutionnelle, ainsi **différentes instances de suivi et de validation** se sont réunies tout au long de l'année : les Commissions thématiques, y compris en intercommissions comme avec le Forum du 12 juin à Eygalières, divers groupes de travail, le Conseil scientifique et technique, le Comité technique de suivi (composé des référents techniques à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), Région, Département et des Directeurs Généraux des Services des Intercommunalités concernées), le Comité de direction, le Bureau syndical et le Comité syndical, instance de validation.

Le dispositif de gouvernance et d'organisation interne pour la révision de la Charte (Comité syndical du 19 avril 2018, repris dans la délibération de la Région le 29 juin 2018)

- Recrutement d'une cheffe de projet révision de la Charte du Parc ;
- Comité de pilotage présidé par le Président du Parc et composé des maires des communes, présidents EPCI ou leur représentants, président CST du Parc, sous-préfet, DREAL, les représentants élus de la Région, du Département, des chambres consulaires ;
- Les commissions thématiques et intercommissions ;
- Le Conseil scientifique et technique du Parc ;
- Le Comité syndical pour information systématique et délibération si besoin ;
- Le Comité de suivi technique composé du directeur du Parc, de la cheffe de projet révision de Charte, des chargés de missions concernés par la révision de la Charte, du directeur référent révision de Charte



de la Région et des chargés de missions référents, du directeur de service référent de la DREAL, du Département, de la Métropole, des directeurs généraux des services des EPCI, de toute personne reconnue pour son expertise ou son expérience ;

- Le groupe de suivi interne composé du directeur du Parc, de la cheffe de projet révision de Charte, de la responsable administrative et financière, des animateurs de pôle et chargée de mission communication ;
- Le réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans une recherche de mutualisation et de valorisation.

La 1^{ère} phase qui s'est déroulée jusqu'en mai 2019 a permis de réunir toutes les commissions thématiques ainsi que divers groupes de travail afin de partager les enjeux qui sont ressortis des études préalables et de définir **les 4 grandes ambitions** pour les 15 années de mise en œuvre de la Charte validées au Comité syndical du 2 mai 2019.

La 2^{ème} phase s'est formalisée par le Forum du 12 juin 2019 à Eygalières, qui a réuni plus d'une centaine de personnes afin de travailler sur la déclinaison de ces ambitions en objectifs stratégiques et qui a permis d'aboutir à la rédaction des **13 orientations** validées au Comité syndical du 16 juillet 2019.

Et la 3^{ème} phase a contribué à décliner ces orientations en objectifs plus opérationnels, les 38 mesures de la future Charte ainsi que les grandes lignes de leur contenu. Des groupes de travail ont ainsi été organisés sur la base des thématiques qui se rattachent aux différentes orientations et c'est le Comité syndical

du 3 décembre 2019 qui a validé les intitulés de ces mesures.

Différents espaces de concertation pour différents publics

Ce travail a été nourri par différents types de réunions, sorties, enquêtes, à destination de **différents publics**. Ainsi tous les élus du territoire et les habitants de chaque commune ont été conviés à participer à ces multiples événements, en plus de membres des commissions institutionnelles du Parc. Au préalable, l'équipe du Parc a participé à une formation sur les différentes techniques de concertation pour faciliter l'expression citoyenne.

Le Président du Parc naturel régional des Alpilles a souhaité rencontrer **chacun des maires** des communes du territoire afin de leur présenter la démarche de révision de la Charte. Une présentation a également été faite dans chacun des **conseils municipaux** du territoire.

La **Conférence des élus du territoire** a permis de convier à deux reprises les maires et présidents des différentes collectivités du territoire.

Afin d'échanger avec **les habitants** des Alpilles et recueillir leurs attentes, il a été proposé aux communes l'organisation d'une **réunion publique** en soirée dans chacune des 16 communes du territoire, ainsi qu'une information dans le **bulletin municipal** de chaque commune. Ces réunions ont permis de réunir environ 350 personnes.



De plus, à l'occasion des **sorties** annuelles organisées par le Parc, les chargés de mission ont profité de certaines de ces sorties identifiées « Révision de Charte » afin de faire le lien avec cette démarche en cours, de partager les enjeux spécifiques à la thématique et d'interroger les participants sur leurs attentes. Une **enquête en ligne** a permis de recueillir plus de 180 contributions sur le thème « Quelles Alpilles pour demain ? ».

Ce projet de territoire en cours d'élaboration sera mis en œuvre entre 2023 et 2038, c'est pourquoi il nous a semblé essentiel de recueillir la parole des **jeunes**. En partenariat avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Rhône-Pays d'Arles et la web TV "Alpilles TV", le Parc s'est appuyé sur les 4 conseils municipaux des jeunes (CMJ) du territoire pour leur proposer 4 défis, chacun sur une thématique différente, leur faire produire des propositions d'actions pour la Charte, et réaliser des petits films sur ces moments collectifs qui ont alimenté la concertation.

Les chiffres clés de la concertation :

50 réunions de travail (commissions, groupes de travail, partenaires...)

10 réunions de pilotage et de validation

32 réunions de présentation de la démarche aux élus de chaque commune

15 réunions publiques (350 participants)

15 sorties grand public (150 participants + questionnaires)

Réunions et sorties avec les jeunes : 15

Enquête en ligne : 175 contributions

+ de 400 contributions orales/écrites

+ 500 participations sorties/réunions publiques

Les Assises du Parc : une journée de restitution et d'échanges

Le 13 décembre, **les Assises du Parc** ont marqué l'aboutissement de cette année 2019 consacrée à la concertation et à l'élaboration de la structure du projet de Charte. L'occasion pour le Président du Parc de rappeler le niveau d'ambition du Syndicat mixte de gestion et des élus en précisant que le projet de Charte « est bien plus qu'une simple actualisation de celle-ci, c'est un engagement, un nouveau souffle pour le territoire en résonance totale avec les enjeux de la planète, avec les enjeux propres à ce territoire des Alpilles, pour quasiment une nouvelle génération, puisque nous nous projetons déjà en 2037» et que « ce projet est fort, nous l'avons voulu inspirant et motivant, quitte parfois à mettre la barre haute. »

Le sommaire de la Charte avec ses 4 ambitions, déclinées ensuite en 13 orientations puis en 38 mesures, a été présenté au grand public. D'abord de façon transversale en plénière en abordant les grandes transitions auxquelles les Alpilles faisaient face : économique, écologique, énergétique et sociétale. Puis, l'après-midi a permis de rentrer dans le détail en engageant les participants à s'exprimer sur les sujets qui leur tenaient le plus à cœur lors d'un World Café autour des orientations du projet de Charte.

Ouverte à tous les acteurs du territoire, cette journée de restitution, d'échanges et de travail a été une réussite tant par la qualité des échanges que par la présence représentative et nombreuse des acteurs du territoire (environ 250 personnes). Ces Assises ont surtout permis de confirmer la trajectoire du projet de territoire des Alpilles.

Les grandes étapes de la concertation 2019/2020 :

- ▶ Réunions en mairie entre le Président du Parc naturel régional des Alpilles et chacun des maires du territoire : entre mai et juillet 2019
- ▶ Une présentation aux élus des conseils municipaux : entre mai et octobre
- ▶ Des réunions publiques à destination des habitants du territoire dans 13 des 16 communes (certaines organisées en même temps pour des petites communes voisines)
- ▶ Un travail en Commissions afin de partager le résultat des études préalables (bilan et diagnostic du territoire) et de s'accorder avec les différents partenaires et élus sur les grands enjeux et défis du territoire pour la prochaine Charte
- ▶ Forum intercommissions en juin 2019
- ▶ Comités syndicaux de validation du 2 mai, 16 juillet et 17 décembre 2019
- ▶ Conférences des élus du territoire
- ▶ Ateliers d'écriture
- ▶ Réunion avec les DGS des communes
- ▶ Les Assises du Parc le 13 décembre 2019
- ▶ Réunions en mairie entre le Président du Parc naturel régional des Alpilles et chacun des maires du territoire : juin-juillet 2020
- ▶ Réélection du Président : Comité syndical du 24 juillet 2020
- ▶ 19 septembre 2020 : Journée d'informations à destination des conseillers municipaux du territoire
- ▶ Comité syndical du 25 septembre 2020 : validation du projet de Charte avant envoi pour examen au niveau national

2020 : Un calendrier perturbé par un événement d'une ampleur inédite, la propagation de la Covid-19 à l'échelle mondiale

Premier semestre 2020, le calendrier de révision de la Charte a été perturbé par les deux mois de confinement imposés pour limiter la propagation de la pandémie de Covid-19 et le report du 2^{ème} tour des élections municipales à fin juin. Initialement prévu en avril, le Comité syndical post élections s'est déroulé en juillet. Ce temps a été mis à profit pour parfaire le projet de Charte notamment par l'intégration de nombreuses contributions des partenaires et collectivités. En effet, fin février 2020, le projet de Charte a été largement diffusé pour avis technique informel, nous permettant

de bénéficier d'apports constructifs pour améliorer le document.

La visite des rapporteurs s'est déroulée début février 2021 en présence de représentants du Conseil National de Protection de la Nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et des services de l'Etat, de la Région et du Département. Un séjour fructueux lors duquel les spécialistes ont rencontré l'équipe du Parc, des partenaires, de nombreux élus ainsi que Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète d'Arles. Le Comité syndical a ensuite validé le 11 juin 2021 les modifications proposées au dossier de charte suite à l'avis du Préfet. L'avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), puis l'organisation de l'enquête publique ponctueront le 2^{ème} semestre 2021.

L'année 2022 sera principalement rythmée par l'Examen final du Ministère précédé d'une consultation interministérielle. La région adresse ce projet de charte aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés, qui disposent d'un délai de quatre mois à compter de leur saisine pour approuver la charte. Le conseil régional approuve ensuite la charte ainsi que le périmètre proposé au renouvellement du classement. Puis enfin, le projet de charte est adopté et le classement est prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement.



5. Les acquis du jeune Parc : l'évaluation de la 1^{ère} Charte

La réalisation du rapport d'évaluation a été encadrée par le bureau d'études Planed. Pour plus de précisions, il convient de se reporter au rapport complet du bilan évaluatif de la mise en œuvre de la Charte 2007-2022. Ce bilan s'est appuyé sur une double approche :

- Une analyse bibliographique sur la base des données de suivi et d'évaluation dont s'est doté le syndicat mixte du Parc (fiches d'auto-évaluation, rapports d'activités annuels, diagnostics du territoire..) en collaboration avec l'ensemble des chargés de mission ;
- L'organisation d'une consultation des instances du Syndicat mixte, commissions thématiques et Conseil scientifique et technique, mais aussi des élus des communes membres et des institutionnels (élus, socio-professionnels et partenaires) par la mise en place de huit ateliers participatifs d'auto-évaluation pratiques et tables rondes qui ont réuni 61 acteurs, ainsi que le recueil et l'analyse des perceptions des élus impliqués dans la mise en œuvre de la Charte au moyen d'un questionnaire.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte porte sur l'action du Syndicat mixte et la façon dont les engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'État ont été respectés. Il est à noter que lors de la rédaction de cette première Charte, il n'y avait pas d'obligation réglementaire d'avoir un dispositif de suivi-évaluation (indicateurs), ce qui n'a pas facilité ce travail d'évaluation. L'autre facteur limitant de cette évaluation est l'absence d'engagement précis des signataires au niveau de chaque objectif. Des partis-pris méthodologiques ont donc été retenus pour procéder à cette démarche d'évaluation de l'état d'avancement du projet de territoire. Le bilan des réalisations présenté dans ce rapport porte donc principalement sur les actions qui ont été réalisées par le Syndicat mixte du Parc.

En complément de cette évaluation, une analyse des atouts/faiblesses et des opportunités/menaces a mis en exergue, pour chaque orientation, des éléments importants pour la rédaction de la prochaine Charte. L'analyse de la Charte s'est faite en regroupant les axes et orientations de la Charte en 8 grandes thématiques et en analysant pour chacune d'elles les points suivant :

- Les moyens mis en œuvre (humains et financiers) ;

- Les modes d'interventions qui mettent en lumière le « modus operandi » de l'axe ;
- Une analyse de l'avancement des objectifs ;
- Le retour de la commission thématique qui apporte la perception des acteurs et partenaires de la mise en œuvre de la Charte.

Milieus naturels et biodiversité



kwasny21 - stock.adobe.com

Les actions de conservation à destination des espèces patrimoniales ont été reconnues avec de nombreuses réalisations, notamment sur le volet ornithologique. Les actions marquantes du point de vue des membres de la commission portent sur l'ouverture de milieux, la création de la Réserve de l'Illon et la plantation de haies. L'animation sur la valeur patrimoniale des Alpilles ainsi que l'enfouissement de la ligne haute tension de la Caume ont été remarquées comme participant à la réduction des menaces sur le patrimoine naturel. Le programme LIFE des Alpilles a permis d'accélérer la mise en œuvre de la Charte, aussi structurer sa suite doit être une priorité du Parc.

Selon la commission, les menaces sur les milieux s'intensifient malgré les interventions menées par le Parc : destruction de haies de feuillus et de cyprès, dérangements liés au survol aérien (malgré la Charte de non survol établie pour les espèces nicheuses) et urbanisme mal maîtrisé sont cités comme menaces pour les espèces du territoire. D'autre part, la fréquentation du massif qui se développe avec l'augmentation démographique, le développement des sports de nature et l'attractivité grandissante du territoire sont pointées comme un des enjeux prioritaires auxquels le Parc devra répondre dans le cadre de sa nouvelle Charte.

L'évaluation des actions du Parc montre que les investissements humains et financiers associés à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ont permis d'avoir de bons résultats sur les objectifs fixés. Le défaut de certaines prospections naturalistes a entraîné un manque de connaissance sur l'état et l'évolution des populations et explique que plusieurs objectifs soient moyennement voire peu atteints. Certaines prescriptions et mesures de réduction d'impacts émises par le Parc sur des projets d'aménagement n'ont pas été prises en compte, les rendant incompatibles avec les enjeux de conservation proposés par la Charte. Le secteur du Marais des Baux subit actuellement des mutations liées à l'hydraulique et au drainage qui appelleront la vigilance et un nouveau positionnement du Parc en lien avec les propriétaires concernés.

Ressources naturelles (Terre, Eau, Bois, Pierre)



R. Serange

Dans l'ensemble, cet axe obtient des résultats positifs. Les moyens humains et financiers ont été importants. Les objectifs liés à la ressource en eau sont moyennement atteints étant donné l'importance des enjeux socio-économiques et de gouvernance qui gravitent autour. Le bilan des réalisations montre que le syndicat mixte a eu une approche pragmatique, s'engageant dans l'opérationnel (conduite d'études et de travaux).

Concernant la gestion forestière, le syndicat mixte est intervenu dans une démarche de développement durable qui a permis à travers les actions mises en œuvre, de conforter la mission de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et de faire évoluer la vision initiale des élus d'une problématique mono thématique (les incendies de forêt) vers la gestion forestière multifonctionnelle. Même si l'objectif sur les carrières était dimensionné par rapport aux leviers d'action du Parc, il a été peu investi.

Paysages et patrimoine



STEFBEI - stock.adobe.com

Le Parc a investi largement sur l'accompagnement des communes par la mise en place de conseils et d'outils nécessaires à la traduction des orientations règlementaires de la Directive Paysage des Alpilles dans leurs documents d'urbanisme et de recommandations complémentaires pour la protection des structures paysagères (chemins d'eau, haies brise-vent, patrimoine arboré des routes et de certains accès privés, échelle et qualité des routes, richesse et diversité du milieu naturel, développement du bâti, réseaux et publicité).

La construction de l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) est un élément important de cette première Charte.

Dès 2015, ont été réalisés la Charte de l'affichage publicitaire et de la signalétique dans le Parc naturel régional des Alpilles, un guide « Se signaler dans les Alpilles », un site internet et un ouvrage sur les « Enseignes et devantures » en partenariat avec le CAUE 13 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), ainsi que l'ouvrage « Habiter les Alpilles ». Ces ouvrages constituent des références systématiquement exploitées par les communes, les professionnels et également par des particuliers.

Les résultats en termes de restauration du patrimoine sont peu significatifs avec un petit nombre d'opérations et la valorisation du patrimoine plutôt insuffisante au regard des enjeux du territoire et de la Charte. Les projets Aqueduc et Maison du Parc ont largement épuisé les ressources d'investissement et de fonctionnement allouées à ce sujet, limitant de fait les résultats.

Les actions sont réussies pour la connaissance et la découverte du patrimoine via des parcours de balade et des publications essentiellement, mais on peut regretter l'absence de stratégie d'ensemble et de concrétisation marquante sur la restauration du patrimoine bâti.

L'accompagnement réalisé par le Parc a permis de montrer que le paysage n'avait pas qu'une dimension réglementaire portée principalement par la Directive Paysage.

Activités économiques du territoire : l'agriculture



Le Parc a accompagné les agriculteurs à travers la promotion de la marque Valeurs Parc vers des pratiques respectueuses de l'environnement et aux différents modes de circuits courts et de proximité.

Il s'est également positionné sur les thématiques liées aux élevages pastoraux (soutien aux éleveurs à travers les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) et à la transhumance dans les Alpilles et a soutenu les agriculteurs dans la recherche de débouchés économiques. En partenariat avec le Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) il assure l'animation et la mise en œuvre des projets pastoraux à l'échelle du massif afin de mutualiser les moyens et d'assurer une action coordonnée sur le territoire.

Dès 2008, favoriser la synergie entre agriculture et environnement a été un axe fort du Parc, mené en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la convention initiale de mutualisation entre les 2 structures. À travers le programme LIFE des Alpilles 2013-2019, le Parc a œuvré à la mise en place et au suivi de pratiques agricoles alternatives, favorables à la biodiversité et économiquement rentables, dans les 4 principales filières agricoles présentes du site Natura 2000 ZPS: arboriculture, oléiculture, viticulture et grandes cultures.

Les actions ont donné une légitimité au Parc en apport d'expertise et de conseil environnemental. Le syndicat mixte a un rôle de promotion de l'image de terroir positive des Alpilles en termes de qualité, de

diversité agricole ainsi que de pratiques favorables à l'environnement au niveau production et distribution. Malgré cela, la marque Valeurs Parc naturel régional n'est portée pour l'instant que par 8 exploitants agricoles sur 53 marqués toutes catégories, non par faute de volonté de développer la marque dans le domaine agricole, mais par manque de moyens dédiés à cette mission.

Activités économiques du territoire : le tourisme durable



Le Parc s'est engagé dès sa création dans le protocole de Charte européenne du tourisme durable, portée par la fédération des espaces protégés en Europe (EUROPARC). Cette démarche a également entraîné de multiples actions menées en partenariat : formation des acteurs touristiques aux spécificités du Parc ; offre de découverte autour du patrimoine (cartes ornithologiques, de la randonnée pédestre et touristique, livrets, topoguides, site www.cheminsdesparcs.fr, application smartphone, programmation Rendez-vous du Parc, etc.) ; réalisation en 2017 d'une étude sur la structuration de l'offre de cyclotourisme dans les Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue ; développement du tourisme ornithologique qui représente un potentiel de visiteurs important, en particulier sur les périodes hors saison... Le Parc s'est appuyé sur les services des structures compétentes et partenaires (CCI du Pays d'Arles, organismes porteurs de démarches de labellisation, etc.) en capacité d'apporter des conseils complémentaires, des aides, des formations et des subventions le cas échéant.

Le Parc s'est fortement mobilisé sur la définition et la mise en œuvre de la stratégie de tourisme durable (le Parc a obtenu la reconnaissance de la Charte européenne du tourisme durable par deux fois).

La marque Valeurs Parc naturel régional apparaît centrale dans la communication touristique du Parc même si elle doit encore devenir un atout commercial pour les marqués. Le Parc n'a pas eu les moyens d'intervenir de manière significative sur la question des hébergements (camping-cars, hébergements collectifs, hébergement des saisonniers). La mise en réseau des Offices de tourisme pour proposer une offre globale de tourisme durable à l'échelle du Parc a rencontré des freins dans un premier temps, puis s'est confrontée à la nouvelle organisation des structures de promotion du tourisme issue de la loi NOTRe. Ceci devrait rester un objectif majeur de la future Charte pour coordonner les échelles d'intervention.

Autres activités économiques du territoire



Alpilles Provence Tourisme

Afin de contribuer à améliorer l'environnement socio-économique local, le Parc a formalisé un partenariat avec la CCI du Pays d'Arles, au moyen de conventions, qui lui a permis de disposer des compétences et connaissances de la Chambre sur les entreprises locales et les problématiques d'implantations.

Entre 2010 et 2014, le Parc a piloté avec la CCI du Pays d'Arles le Schéma de Cohérence des Zones d'Activités des Alpilles.

Force est de constater que le Parc a concentré ses actions en faveur de l'économie dans les domaines de légitimité affirmés, l'agriculture et le tourisme. Une collaboration rapprochée avec les intercommunalités du territoire, dans le domaine du développement économique et de l'emploi est encore à construire. C'est de toute évidence un enjeu du nouveau projet de territoire en termes de complémentarité d'actions.

Écocitoyenneté



Le Parc a élaboré dès sa création, en 2009, le Schéma Directeur de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable du territoire qui reste à ce jour le document-cadre des interventions du Parc et de ses partenaires en termes d'éducation au territoire. D'autre part, l'Observatoire de la fréquentation des espaces naturels (OFEN) et l'élaboration du Schéma de la fréquentation des espaces naturels ont été mis en place dès 2010. La maîtrise de la circulation motorisée a été un volet important de la stratégie du schéma.

S'agissant de l'utilisation de l'espace aérien, le Parc a conclu des conventions avec la Sécurité civile et la Direction générale de l'armement pour s'accorder sur un zonage et des prescriptions inhérentes.

La création d'une équipe de terrain de type garde nature s'est traduite par le recrutement sous statut de services civiques, d'ambassadeurs pour la valorisation et la préservation du patrimoine des Alpilles (au nombre de 5 entre 2016 et 2019), renforcés par la Garde forestière régionale durant la période estivale.

Enfin, le Parc a assuré la publication de nombreuses plaquettes d'information et de sensibilisation à destination des usagers, la réalisation d'ouvrages type topo guides de randonnées (pédestre, équestre, escalade...), de cartes de randonnées, d'une application « balade nature » proposant 5 parcours particulièrement orientés sur l'ornithologie et bien sur le recensement et la mise en ligne de circuits de randonnée sur le site dédié aux parcs naturels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, www.cheminsdesparcs.fr (41 itinéraires référencés).

Afin de développer les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, le Parc a mis en place un Plan local Energie Environnement (PLEE) et les actions qui en découlent comme la création d'un Conseil en énergie partagé des Alpilles, le développement de chaudières bois, un partenariat avec l'Espace Info Énergie du Pays d'Arles, la cartographie

du potentiel solaire des toitures des Alpilles, etc. Pour engager le développement de l'action culturelle du Parc naturel régional des Alpilles dans le sens de sa Charte et des enjeux du territoire, le Parc a réalisé un inventaire des acteurs culturels en 2009. Suite à cette mission, la création du réseau, la dynamique d'animation ou les premières actions opérationnelles n'ont pas été dotées de moyens et n'ont pas été concrétisées. En revanche, le Parc a su développer des actions au travers de ses missions thématiques (Education, Paysages, Agriculture, Tourisme durable..) avec des événements, expositions, publications... La stratégie éducative de cette première Charte a permis de déployer largement l'éducation à l'environnement et d'installer fortement cette ambition dans les Alpilles avec le Parc comme coordonnateur. L'esprit de partenariat, souhaité dans la Charte, s'est bien traduit avec les acteurs locaux de l'éducation. Un cap significatif a été franchi avec la Maison du Parc (réalisation jugée exemplaire) et la visibilité apportée. Les moyens de communication du Parc ont gagné en efficacité et en structuration et sont aujourd'hui efficaces.

Aménagement du territoire



Fred - stockadobe.com

Le Parc et ses partenaires se sont mobilisés depuis 2007 pour mettre en place un cadre d'accompagnement aux communes et intercommunalités dans l'élaboration des documents de planification (PLU, SCOT) visant à faciliter la transcription des orientations de la Charte.

« Comment adapter les politiques de l'habitat et du logement aux besoins des populations ». Cette étude a actualisé les connaissances sur cette thématique et a surtout permis de mettre en débat les différents acteurs à l'occasion de forums sur l'habitat.

Les avis de la Commission PLU/SCOT lors de révisions ou modifications de PLU ont également contribué à engager des opérations de requalification urbaine. Les permanences de l'ABF et du CAUE13 à la Maison

du Parc ont permis d'accompagner spécifiquement quelques projets et d'améliorer la qualité de certains projets d'ensemble.

Dans la logique de réduction des impacts des infrastructures existantes, une convention de partenariat a été signée en septembre 2015 avec Enedis aboutissant au projet ambitieux d'effacement de la ligne haute tension de la Caume.

Le Parc s'est légitimé au cœur d'un réseau actif en tant qu'institution qui compte tant dans l'accompagnement des démarches que dans les avis techniques ou officiels émis. L'élaboration des PLU s'étalant sur plusieurs années, les objectifs ont été plus ou moins long à se concrétiser. L'exigence des services de l'État envers les communes lors de l'élaboration des PLU a été renforcée par la présence du Parc.

Les actions menées ont inscrit le Parc en tant que partenaire territorial des communes et de certaines intercommunalités. Mais malgré les échanges, la volonté d'acculturation, le constat reste mitigé sur l'impact et les effets de la Charte, des outils déployés et des interventions du Parc sur la manière de construire, en particulier sur le développement des lotissements.

La démarche de prévention du risque incendie s'est étoffée dans son savoir-faire, son matériel et sa communication. La multiplication des outils de communication en amont des sites naturels et touristiques (panneaux, glissières, affiches, articles de presse, spot radio..) a contribué à diminuer le nombre de personnes contactées en période de risque avéré sur le terrain entre 2012 et 2018.

La faiblesse d'intervention sur le risque inondation est essentiellement liée à la complexité de la gouvernance sur le territoire des Alpilles et celui du Pays d'Arles. Par ailleurs, le Parc ne possède pas d'expertise interne sur les risques technologiques des activités de son territoire.

Les modalités de mise en œuvre de la Charte

Le programme initial proposait 275 actions à réaliser pour atteindre les objectifs de la Charte. Un peu moins de la moitié a été mis en œuvre par le Syndicat mixte de gestion du Parc pour plusieurs raisons. De nombreux acteurs intervenant de manière spécialisée sur des thématiques analogues étaient déjà en action sur le territoire. Une partie des actions du syndicat mixte a donc été consacrée à dépasser ces

antagonismes et clivages, a changer les rapports de force pour mettre en place des partenariats. Il a été également proactif en apportant son expertise sur des sujets qu'il maîtrisait ou en développant une expertise à travers la conduite de plusieurs diagnostics sur des sujets divers.

La Charte a apporté une réponse à l'ensemble des enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic territorial initial en accordant une place prépondérante à l'environnement (7 enjeux) par rapport aux enjeux socio-économiques (6 enjeux). Cette réponse s'est traduite dans la mobilisation de fonds auprès de tous les types de financeurs, pour mener à bien les études, les opérations et accompagnements nécessaires ainsi qu'un volet sensibilisation important à l'environnement dans toutes ses dimensions.

Les perspectives et recommandations formulées par ce bilan sont :

- Établir un projet de territoire collaboratif et partagé;
- Une Charte plus opérationnelle aux actions prioritaires ;
- Suivre la mise en œuvre de la Charte ;
- Sécuriser les moyens permettant de mettre en œuvre l'intégralité du programme d'action ;
- Dynamiser la gouvernance participative ;
- Renforcer la communication autour de la Charte et du Parc.

Un paysage institutionnel évolutif

La Charte du Parc prévoyait de coordonner l'action des intercommunalités autour des objectifs du Parc comme autant de leviers d'actions mobilisés au regard de leurs compétences. Si la CCVBA, l'ACCM et l'AGGLOPOLE ont approuvé la Charte de 2007 (TPA n'étant pas territorialement concerné à l'époque, Orgon n'ayant rejoint cette intercommunalité qu'après la création du Parc), ces intercommunalités sont restées membres associés sans voix délibérative du syndicat mixte malgré la volonté de ce dernier de les associer de façon pleine et entière. L'AGGLOPOLE a disposé d'un statut particulier de représentation/substitution de 3 communes membres du Parc (Eyguières, Lamanon et Sénas) au titre de la compétence DFCI et RTI de telle sorte que les relations de travail ont été fréquentes et constructives sur ces thématiques. La création le 1^{er} janvier 2016 de la Métropole Aix Marseille Provence a conduit à la dissolution de l'AGGLOPOLE. La Métropole s'est substituée de droit à cette intercommunalité.

La montée en puissance des compétences des

intercommunalités les a incités à développer leur propre stratégie sans rechercher de concordance systématique avec la Charte du Parc. Pour autant, nombre d'objectifs communs sont partagés sans que cela soit formalisé ou organisé, générant parfois de la confusion dans la répartition des rôles. Des démarches collaboratives ont vu le jour au cours de projets propres, de procédures de contractualisation ou de planification (contrat de ruralité, programme LEADER, ou autres).

S'agissant du Pays d'Arles, devenu depuis PETR, l'encadrement législatif de la relation entre les Chartes du Pays et du Parc a conduit à une convention de partenariat dès 2004 et à transposer les dispositions pertinentes de la Charte du Parc des Alpilles dans le SCoT porté par le Pays d'Arles. Le Parc et le PETR ont développé une réelle pratique de travail en commun, différents sujets ayant conduit le Parc à rechercher une approche territoriale plus large que celle de son territoire : Plan Climat Énergie, PAT, tourisme, eau...

Les acquis du LIFE des Alpilles et ses perspectives

Le programme LIFE, L'Instrument Financier pour l'Environnement, est un fonds de l'Union européenne pour le financement de sa politique environnementale. Le LIFE des Alpilles, engagé en 2013 pour une durée de 5 ans, émane du volet "LIFE-Nature" qui finance le réseau Natura 2000. Ce projet a développé des actions de promotion des activités humaines qui contribuent au maintien des paysages et de la richesse écologique des Alpilles suivant trois objectifs majeurs :

- Optimiser l'articulation entre les activités humaines et le maintien de la biodiversité ornithologique ;
- Favoriser l'approbation des enjeux écologiques par les acteurs locaux ;
- Conforter la reconnaissance ornithologique du territoire en valorisant certaines pratiques.

Plus concrètement, le LIFE des Alpilles a conduit des actions en faveur de 13 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes dans le massif dont certaines, comme l'Aigle de Bonelli ou le Vautour percnoptère, comptent parmi les espèces les plus rares et menacées de France, voire d'Europe.

Porté et piloté par le Parc naturel régional des Alpilles, bénéficiaire coordonnateur, le programme s'est appuyé sur les compétences et l'ingénierie de l'ensemble de l'équipe technique du Parc ainsi que



les six partenaires locaux, bénéficiaires associés, pour mettre en œuvre ses actions.

Les actions du programme LIFE ont été menées soit par le Parc naturel régional des Alpilles, soit directement par les bénéficiaires associés. Par exemple, le Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) a été missionné pour les actions en lien avec le pastoralisme, le CEN PACA (Conservatoire d'espaces naturels) sur les actions en faveur de l'Aigle de Bonelli, du Vautour percnoptère et du Grand-duc d'Europe. L'association A ROCHA était en charge des actions concernant le Rollier d'Europe et le Faucon crécerellette. Le Groupement d'oléiculteurs professionnels de la vallée des Baux (GOPVB) a réalisé des actions dans le domaine de l'agriculture. La LPO, Ligue pour la protection des oiseaux a assuré les formations ornithologiques. Enfin, le Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) des Alpilles a réalisé des actions en faveur des espèces proies des rapaces du programme LIFE des Alpilles.

Une quarantaine d'actions ont été réalisées pendant la durée du programme, entre 2013 et 2018. L'ambition du Parc est que certaines de ces actions soient poursuivies et/ou développées afin de pérenniser le projet.

Le plan de conservation après LIFE a été élaboré avec les chargés de mission du Parc, les bénéficiaires associés et les acteurs et élus du territoire qui ont participé au programme.

Les objectifs prioritaires de conservation dans la continuité des actions engagées pendant le projet LIFE sont :

1. Assurer à long terme l'entretien des milieux ouverts;
2. Poursuivre la mise en place des pratiques agricoles alternatives et préservation des haies ;
3. Renforcer les populations du lapin de garenne et de la perdrix rouge ;
4. Poursuivre le suivi des espèces d'oiseaux afin de connaître l'évolution des populations ;
5. Assurer une bonne diffusion des acquis du projet ainsi que la sensibilisation aux enjeux de biodiversité.

Au-delà des objectifs initiaux, ce programme a eu un effet fédérateur pour différents acteurs du territoire, permettant de rapprocher à travers un objectif commun de préservation de la biodiversité, agriculteurs, chasseurs, naturalistes, utilisateurs de l'espace naturel et gestionnaires, unis grâce à la compréhension mutuelle des enjeux individuels.



En 2017 une étude portant sur l'évaluation socio-économique du projet LIFE des Alpilles a permis de mesurer les impacts des actions engagées sur l'économie et l'environnement.

Ce travail a notamment mis en exergue les retombées financières pour les agriculteurs (coûts de production à la baisse de 5%, meilleurs rendements, etc.) ou les propriétaires forestiers (obtention de revenus directs, baisse du risque incendie, etc.). L'analyse des dépenses du projet conclut qu'un euro dépensé dans le projet LIFE des Alpilles génère en moyenne 2,32 € de production et 1,25 € de valeur ajoutée dans l'économie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Chaque million de dépenses de ce projet engendre 11,6 emplois.

6. Les enjeux majeurs identifiés par le diagnostic du territoire

Parallèlement à l'évaluation de la mise en œuvre de la précédente Charte et conformément au processus de révision qui consiste à mesurer les bénéfices de l'existence d'un Parc ainsi que ses fragilités, le Parc des Alpilles a réalisé un diagnostic complet de l'évolution du territoire depuis sa création, c'est à dire un état des lieux du territoire dans ses principales composantes (démographie, paysages, urbanisme, forêt, agriculture, économie, équipements, tourisme, culture, patrimoine, etc.). Cette photographie des Alpilles, mise en perspective de celle réalisée au début des années 2000, permet de mettre en évidence les bienfaits de notre démarche collective et les points de vigilance à prendre en compte dans les prochaines années. La réalisation du document a été pilotée par les Agences d'Urbanisme (d'Avignon et d'Aix-en-Provence) et accompagnée par l'ARPE (biodiversité), le Pôle Industries Culturelles & Patrimoines d'Arles (patrimoine et culture) et Ecovia (forêt et eau). En complément, dans le cadre de sa stratégie pour la connaissance du territoire et son partenariat avec la Région et la direction régionale de l'Insee, le Parc des Alpilles a fait l'objet d'une analyse statistique en 2018. Cette étude (Insee analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur n°70) dresse un portrait du territoire dans ses grandes composantes : démographie, mobilité, emploi, logement, etc.

Ce travail de collecte et d'analyse de données a permis de mesurer l'évolution des enjeux territoriaux, par ailleurs fortement corrélés et de poser les bases

d'une large concertation avec les élus, partenaires et habitants des Alpilles pour définir les objectifs à se fixer jusqu'en 2037. Une synthèse portant sur le périmètre d'étude a été produite pour permettre au plus grand nombre d'aborder les grands défis qui nous attendent dans le "Panorama du Parc naturel régional des Alpilles, pour mieux comprendre l'évolution de notre territoire depuis la création du Parc".

Le Parc, un territoire

Le Parc des Alpilles c'est d'abord des espaces naturels et agricoles à préserver

Situées au carrefour de plusieurs grandes unités urbaines, à la marge de territoires périurbains toujours plus consommateurs d'espace et à proximité de voies de circulation majeures, les Alpilles apparaissent comme un îlot de nature authentique et préservé avec seulement un dixième de terres artificialisées.

Une analyse fine de l'occupation des sols a permis de mesurer l'évolution de la structure du territoire, celle-ci ayant peu évolué depuis la création du Parc, conservant ainsi son caractère rural :

- Une augmentation de 0,28% (60 ha) de terres agricoles sur les espaces naturels ;
- Une baisse de 0,51% (120 ha) des forêts et espaces semi-naturels au bénéfice des terrains agricoles ;
- Une baisse des zones humides (-15 % entre 2006 et 2014) due à l'alternance des cultures dans les rizières (riz/céréales) ;
- Une artificialisation des sols de + 2% au profit de l'habitat individuel majoritairement sur 5 communes du territoire (Saint-Rémy-de-Provence, Paradou, Maussane-les-Alpilles, Eyguières et Sénas) au détriment des terres agricoles.

L'urbanisation et la perte d'espace naturel au profit de l'agriculture sont ici très modérées comparé à la pression démographique et aux évolutions que connaissent les territoires voisins. Le secteur agricole, pilier économique des Alpilles, continue d'être dynamique et de s'adapter aux évolutions sans pour autant sacrifier l'environnement. Il convient pour autant de s'accorder sur le fait qu'aujourd'hui, plus que jamais, la préservation de ces équilibres fragiles et la maîtrise d'une urbanisation de qualité sont des priorités pour l'avenir.

Le diagnostic a également mis en lumière l'importance de maintenir voire de restaurer les continuités écologiques. Celles-ci sont envisagées à différentes échelles, depuis la parcelle, jusqu'au niveau national. Que l'on parle de corridors écologiques ou de trames vertes, bleues, noires, ces connexions écologiques permettent la libre circulation de la faune, indispensables pour assurer la diversité génétique et la survie des espèces. La nécessité de préserver ces réservoirs de biodiversité est un élément important de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles.

Des ressources précieuses à perpétuer



R. Serange

L'eau dans les Alpilles est une ressource d'autant plus précieuse qu'il n'y a pas de cours d'eau majeurs naturels dans le Parc naturel régional. Et pourtant, l'eau, les Alpilles n'en manquent pas. Depuis que l'Homme s'y est installé, il a su domestiquer les fleuves environnants pour apporter par des gaudres et canaux, l'eau dont il avait besoin. L'eau de surface des Alpilles vient essentiellement de la Durance située à la frontière est du territoire et sert à l'irrigation des plaines agricoles au nord et au sud du massif. Le sous-sol karstique du Parc approvisionne sans difficulté pour l'instant le réseau d'eau potable du territoire. Enfin, à l'extrémité sud du Parc se trouvent des marais relictuels, prémices de la Camargue.

L'EAU DES ALPILLES EN CHIFFRES :

- 7 canaux principaux
- 7 masses d'eau souterraine
- 32 points de captage des eaux souterraines pour le réseau d'eau potable
Taux de rendement moyen du réseau d'eau potable : 73 %
- Consommation moyenne par habitant : 210 litres / hab. / jour (150 litres moyenne nationale)
- 65 % des terrains agricoles sont irrigués (principalement en gravitaire)

Bien que présente en quantité, le diagnostic a révélé des points de fragilité à surveiller et à accompagner. Les effets du changement climatique sont déjà perceptibles dans les Alpilles et les dernières années ont été difficiles pour les cultures emblématiques du territoire comme l'oléiculture, présente principalement sur les piémonts du massif. La question de l'apport en eau en bordure du massif et à plus long terme, un changement de pratiques culturales, sont autant de questions qu'il convient d'aborder dans la nouvelle Charte du Parc pour assurer une possible résilience face à l'évolution des ressources et des besoins. Par ailleurs, la question de l'entretien et de la gestion des réseaux publics et privés, la sensibilisation aux économies d'eau et la connaissance des ressources souterraines devront trouver des réponses à plus court terme.

Les espaces forestiers couvrent près des 2/3 des espaces naturels du territoire. Objet de toutes les attentions bien avant la création du Parc naturel régional, la principale mission du Parc a été de préserver ces espaces des feux de forêts. Le travail avec l'ensemble des partenaires a porté ses fruits.

En 10 ans, la maîtrise du feu a largement progressé : le nombre de feux évoluant en incendie a diminué de moitié (20 % en 2007, 10 % aujourd'hui) et la surface moyenne incendiée a baissé de près de 90 %.

Mi publique, mi privée, la forêt des Alpilles a été dotée entre 2006 et 2014 d'outils de gestion à long terme, dont elle ne disposait pas à l'origine : couverture quasi exhaustive des forêts publiques par des plans d'aménagement réalisés par l'ONF (12 Plans aujourd'hui contre 7 en 2006) ; plus de la moitié de la surface privée devant disposer d'un document garantissant une gestion durable est dotée d'un Plan simple de gestion agréé par le Centre régional de la

propriété forestière. Entre 2006 et 2018, le nombre de communes du Parc qui se sont engagées dans le programme de reconnaissance des certifications de gestion durable des forêts (PEFC) est passé de 2 à 9.

Mais la forêt des Alpilles, au-delà de sa fonction environnementale et paysagère, est aussi une source de richesse et d'activité pour le territoire. Un facteur d'attractivité touristique mais également une ressource économique qu'il convient de gérer durablement. Le volume de bois exploité a quasiment doublé sur la période récente : moyenne de 5 180 m³ entre 2012 et 2017 et de 2 600 m³ entre 2002 et 2012. Le bois vendu est issu à 60 % de la forêt publique.

La gestion multifonctionnelle de la forêt et le développement de la filière bois constituent des priorités pour l'avenir de la forêt pour lesquelles le Parc des Alpilles se positionne en tant que coordinateur et animateur de la Stratégie Forestière de Territoire.

Une biodiversité à protéger



C'est cet équilibre entre les espaces cultivés et des milieux naturels, combiné à une maîtrise du foncier qui permet de préserver la richesse environnementale des Alpilles. Le diagnostic a malheureusement montré que le Parc des Alpilles subissait une perte de biodiversité puisque certaines espèces menacées sont en déclin, voir ont disparu, comme le Bruant ortolan. Il a aussi prouvé qu'une prise en compte sereine et concertée de cette richesse écologique était possible dans la gestion et l'aménagement d'un territoire habité et dynamique comme les Alpilles.

Aujourd'hui plus de 64 % du territoire du Parc est couvert par une protection ou un inventaire lié aux espaces naturels et à la biodiversité, démontrant ainsi leurs extraordinaires richesses et la nécessité de les préserver.

- 3 arrêtés de protection de biotope : la Caume pour les oiseaux ; les carrières de Glanum et le tunnel de la mine pour les chauves-souris. Ce dernier ayant été instauré depuis la création du Parc.
- 8 sites Natura 2000 soit plus des 2/3 du territoire : au titre des directives européennes « oiseaux » et « habitats ».
- Les Réserves naturelles des Coussouls de Crau (nationale) et de l'Ilon (régionale - créée pendant la labellisation du Parc).
- 2 espaces naturels sensibles (Département) : Le Mont Paon et la Castelette.
- 11 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.
- Les Marais des Baux font partie de la Réserve de Biosphère de Camargue depuis 2018 (Label UNESCO). Le diagnostic du territoire a démontré l'importance d'avoir une bonne connaissance des populations d'espèces pour répondre aux enjeux de préservation de ce patrimoine naturel.

Amélioration des connaissances scientifiques, préservation de la diversité des milieux naturels et accompagnement de l'agriculture vers des pratiques moins invasives pour l'environnement sont les principales pistes d'actions qui répondent à l'enjeu environnemental dans les Alpilles.

Et des paysages emblématiques à sauvegarder

Quand on parle des Alpilles, on pense d'abord à leurs majestueux paysages, kaléidoscope de couleurs et de matières façonné par l'action de l'Homme sur son territoire. Le diagnostic nous rappelle les grands éléments constitutifs de ce paysage singulier :

- La succession de reliefs au centre des plaines environnantes et ses piémonts boisés de garrigues et de pinèdes ;
- Le chapelet de villages typiquement provençaux tantôt en plaine, tantôt en hauteur sur un relief ;
- Les linéaires d'eau constitués de canaux et de gaudres avec leurs ripisylves ainsi que des zones de marais ;
- Les haies brise-vent si présentes en Provence ;
- La diversité des terres cultivées, reflet de l'éclectisme de l'agriculture locale : des céréales, des vignes, des oliviers, des amandiers, du maraîchage, etc. ;
- Les steppes caillouteuses du Coussouls.

Cette diversité de paysages est à l'origine de la richesse biologique des Alpilles mais façonne

également la beauté si attractive du territoire, source de dynamisme démographique et économique. Le diagnostic a permis de révéler plusieurs facteurs perturbateurs :

- La disparition du réseau de haies ;
- La suppression des alignements d'arbres avant tout pour des raisons sanitaires ;
- La standardisation des entrées de villages (rond-point, publicité) ;
- Une uniformisation de la typologie des bâtis (lotissements) ;
- L'étalement et le mitage urbain avec l'ébauche de phénomènes de conurbation, à l'antithèse de la typologie des villages de Alpilles ;
- Le développement des cultures sous serre ;
- La difficulté d'entretien du réseau de canaux.

Un territoire qui n'est pas épargné par le changement climatique



Bien qu'il ne soit pas aisé de mesurer les effets du changement climatique sur un petit territoire comme celui du Parc des Alpilles, certaines données recueillies dans le diagnostic du territoire permettent d'observer des signes avant-coureurs :

- Entre 1959 et 2009, la température annuelle a augmenté de 0.3 à 0.4° C par décennie avec des étés de plus en plus chauds (*Données Météo France (Orange et Marignane).
- Le nombre de jours très chauds et de nuits « tropicales » a triplé sur la même période. Le nombre de journées de gel a baissé dans une moindre mesure (de 27 à 20 à Marignane).
- Des épisodes pluvieux violents en augmentation à l'automne et une sécheresse estivale croissante.

L'action du Parc en matière énergétique a eu pour corollaire d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre localement. Sur la durée de la Charte, la qualité de l'air des Alpilles s'est améliorée du fait d'une diminution de l'activité industrielle dans les territoires voisins. Toutefois, l'action énergétique du

Parc doit progresser. A l'échelle individuelle grâce à la sensibilisation, l'accompagnement aux changements de pratiques des habitants et des entrepreneurs, à l'échelle territoriale en inventant de nouvelles façons de se déplacer, en favorisant les circuits courts et en produisant sa propre énergie (les Alpilles produisent 0,9 % de la production d'énergie régionale en 2018), mais également au niveau régional en renforçant notre coopération dans le domaine.

Le Parc, un lieu de vie

Une population dynamique mais jusqu'à quand ?

Depuis 2002, près de 6000 nouveaux habitants sont venus s'installer dans les Alpilles. Le territoire est attractif avec une croissance démographique 2 fois supérieure aux moyennes départementale et régionale. La maîtrise de la consommation foncière et la concentration des populations sur les marges du Parc ont permis de conserver un caractère rural avec une densité en dessous de la moyenne nationale.

Cette vitalité masque par ailleurs un vieillissement de la population. En effet, si le solde migratoire est positif, bien qu'il tende à ralentir ces dernières années, le solde naturel est quasi nul (0,05 %) et la part des plus de 60 ans est passée de 22 % à 29 % depuis le début des années 2000. L'exode des plus jeunes est particulièrement marqué chez les 18 - 24 ans. Les analyses prévoient que plus de 36 % de la population aura plus de 60 ans en 2030. Autre indicateur du vieillissement de la population, la part des familles sans enfant représente 51 % de la population du Parc soit 5 points de plus qu'à l'échelle départementale. Plusieurs facteurs expliquent ce constat parmi lesquels le prix de l'immobilier, l'attrait du territoire pour des néo-ruraux retraités ou libéraux, l'absence de services destinés aux plus jeunes, un marché du travail qui ne répond pas toujours aux besoins des locaux, etc. La prééminence d'une catégorie d'âge sur les autres a des répercussions importantes en matière d'aménagement du territoire et de dynamisme économique. Le Parc s'est saisi depuis longtemps de ce sujet et en fait une priorité dans la nouvelle Charte afin de tendre vers un rééquilibrage des différentes composantes de la population afin d'éviter l'évolution vers ce que l'INSEE qualifie d' « espace à dominante touristique et résidentielle ».

Des formes d'habitat peu diversifiées

R. Serange

L'habitat des Alpilles tend à s'uniformiser vers un modèle unique, celui de la maison individuelle. 65 % des résidences principales sont des maisons individuelles et 2/3 d'entre elles sont des T4 ou des T5. Par ailleurs, la part du logement collectif recule depuis 2010 au profit de la maison individuelle qui représente aujourd'hui 80 % des habitations. Dans le même temps, on constate un boom des résidences secondaires (13,5 % en 2014 soit près de 10 points de plus que la moyenne régionale).

Autre constat, l'augmentation depuis 2000 de la vacance des habitats avec 2000 logements vides en 2014 (7,6 %) et le développement récent des locations saisonnières sur internet.

Or, les Alpilles ce sont aussi des difficultés sociales avec 1/3 des familles monoparentales et 20 % des personnes seules considérées comme pauvres alors qu'aucune des communes du Parc soumises à la Loi SRU, n'atteint les 20% obligatoires de logements sociaux.

Enjeux démographiques et problématique du logement sont fortement liés. Chacun, étudiant, jeune ménage, travailleur vivant seul, doit pouvoir trouver une offre de logement adaptée. Le diagnostic a clairement démontré qu'un déséquilibre dangereux pour la vitalité du territoire était en train de s'opérer et que la Charte devait permettre de ralentir voire infléchir cette tendance (ex : réinvestissement des centres-villes ou production de logements collectifs.)

Un territoire rural dynamique à renforcer

crédit Alpilles Provence Tourisme

Les habitants des Alpilles sont très actifs. Le territoire est relativement épargné par le chômage avec un taux de 9,1% en 2014, en deçà des moyennes départementale (10,9 %) et régionale (14 %). 2/3 de la population active travaille.

Si l'on entre dans le détail, on remarque quelques points de vigilance, en relation avec l'évolution démographique du territoire. C'est essentiellement l'apport en nouveaux résidents qui stimule l'emploi dans les Alpilles puisque 82 % des arrivants sont des actifs, pour 38,5 % d'entre eux diplômés du supérieur (contre 26,2% pour la population stable).

60% des actifs sortent du Parc pour aller sur leur lieu de travail. Pour les autres, si le travail agricole se maintient, les 2/3 des emplois sont liés à l'économie résidentielle (administration, service, commerce). Pour résumer, les habitants des Alpilles travaillent peu sur place ce qui démontre une inadéquation entre l'offre et la demande d'emplois. De plus l'emploi local est fortement concentré puisque Saint-Rémy-de-Provence rassemble 1/3 des emplois. Les emplois créés sont peu captés par les habitants et les migrations pendulaires domicile-travail sont ici importantes (plus de 10 000 personnes avec un trajet moyen de 44 km). La qualité de vie des habitants et l'environnement sont impactés par ces déplacements. Covoiturage, création d'espaces de télétravail partagés, redynamisation des savoir-faire traditionnels et organisation du réseau des zones d'activités à l'échelle du territoire font partie des pistes évoquées pour les prochaines années.

Des équipements en nombre à diversifier

Le taux d'équipement des Alpilles est le reflet de son dynamisme avec une bonne représentativité (1/4 de l'offre globale) des équipements dits "intermédiaires" (police, trésoreries, collèges, crèches, maisons de retraite, etc.). La proximité de grands pôles urbains vient compenser le manque de services plus importants comme les hypermarchés, les hôpitaux ou les universités. Le Parc des Alpilles est à moins de 30 minutes d'Avignon, de Salon-de-Provence ou de Cavaillon. La commune d'Arles est limitrophe. La proximité des villages entre eux permet à chacun de trouver rapidement le service dont il a besoin (tous les habitants du Parc sont à moins de 7 minutes d'un médecin généraliste).

Encore faut-il que ces services correspondent aux besoins de toutes les composantes de la population et que les infrastructures permettent à tous d'y accéder. Pour limiter le vieillissement de la population, il faudra s'assurer que les équipements répondent aussi aux attentes des plus jeunes (crèches, écoles, loisirs, etc.).

Ces points de vigilance ont été abordés dans la Charte et le Parc devra veiller à l'adéquation entre population et équipements, à homogénéiser l'offre de services sur l'ensemble du territoire et à faciliter son accès.

Parce qu'ici, la voiture est encore reine

Nous venons de le voir, le diagnostic de l'évolution du territoire a démontré que les questions de mobilité et d'accessibilité, aux services, à son travail, aux activités de loisirs, à l'heure de la transition écologique et énergétique, sont capitales.

D'un point de vue logistique ou touristique, le Parc est situé au cœur d'un réseau de transport multimodal majeur gage d'attractivité économique. A l'intérieur du Parc c'est plus compliqué avec des voies de circulation peu connectées entre elles et une offre de transport en commun insuffisante ou inadaptée. La voiture est ainsi très utilisée ce qui engendre également des problèmes de stationnement, particulièrement en période estivale avec l'arrivée des touristes.

La promotion de modes actifs de déplacement comme le vélo, la convergence des politiques intercommunales en matière de transport sur le territoire du Parc sont

des axes de travail développés dans la Charte 2023-2038.

L'agriculture, pilier économique des Alpilles



Alpilles Provence Tourisme

L'agriculture, secteur clé du dynamisme du territoire, assure en grande partie la réputation des Alpilles, par son rôle dans l'aménagement du territoire en maintenant la mosaïque emblématique des paysages, en pourvoyant à la richesse économique du territoire, en faisant rayonner la diversité et la qualité des produits à l'international.

La surface des terres agricoles couvre plus de la moitié du territoire et a augmenté de plus de 5 % depuis la création du Parc. Plus d'1/3 de ces surfaces est dédié à l'arboriculture et à l'oléiculture mais on trouve aussi des grandes cultures (22 %), de la vigne, du maraîchage (20 %) ou de l'élevage et du foin de Crau (24 %).

Pour autant, l'agriculture subit de fortes pressions et vit actuellement une mutation sans précédent. Le secteur doit s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs et prendre en compte les effets du changement climatique dans ses pratiques. Par ailleurs, les questions du foncier et de la transmission (plus des 2/3 des exploitants avaient plus de 50 ans en 2010) sont également au cœur des actions du Parc.

Que cela soit par ses actions de promotion de l'agroécologie, du développement de la marque Valeurs Parc, de la valorisation des friches agricoles ou dans ses réflexions pour une gestion intégrée de l'eau, le Parc des Alpilles a fait de la question du maintien d'une agriculture de qualité une de ses principales priorités.

Un tourisme qui doit devenir plus durable

R. Serange

L'attractivité des Alpilles n'a pas diminué depuis la création du Parc avec 600 000 touristes par an soit 1/3 des visiteurs des Bouches-du-Rhône (séjournant au moins 1 nuitée). Depuis 2007, le Parc naturel régional a eu des effets bénéfiques sur le développement d'un tourisme de nature. Avec la promotion de modes de découverte doux tels que le cyclotourisme ou le tourisme ornithologique, le développement de prestations d'hébergement et de services engagées à nos côtés pour un tourisme vertueux et inclusif grâce à la marque Valeurs Parc et une gestion maîtrisée de la fréquentation dans les espaces naturels (un observatoire de la fréquentation en espaces naturels depuis 2010 et un Schéma de la fréquentation depuis 2012), c'est aujourd'hui 37,8 % des visiteurs qui viennent dans les Alpilles pour les sites naturels et les espaces protégés.

Les marges de manœuvre sont encore grandes et des points d'amélioration font l'objet d'actions à venir notamment pour équilibrer et diversifier l'offre sur l'ensemble du territoire et des saisons et faire du Parc une destination nature reconnue.

Un patrimoine culturel bien vivant

Alpilles Provence Tourisme

Le foisonnement culturel dans les Alpilles est toujours aussi prégnant. Les événements traditionnels et contemporains sont nombreux et tous les arts sont représentés. Peinture, danse, musique, théâtre, etc. Après Mistral ou Van Gogh, les Alpilles restent une source d'inspiration pour de nombreux artistes. En 2009 déjà, le Parc avait recensé plus de 400 acteurs culturels.

Que cela soit dans la gastronomie ou l'agenda festif des villages, la culture provençale et ses traditions sont encore bien vivantes, notamment par les fêtes traditionnelles agricoles (fête de l'olive, fête de la transhumance, carretto ramado et la bouvine). Il n'est pas rare de croiser des habitants habillés en costume provençal et la langue provençale fait l'objet d'une grande attention pour perdurer dans le temps.

Le patrimoine bâti est également très riche, héritage de plus de 4000 ans de présence humaine. On dénombre près de 140 monuments inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques auxquels il faut associer les témoignages de l'identité rurale du territoire (lavoirs, fontaines, oratoires, etc.) et quelques exemples marquants d'architecture contemporaine. Qu'ils soient anciens ou récents, le patrimoine, la culture et les arts sous toutes leurs formes sont multiples et font l'objet de nombreux événements. Le diagnostic du territoire a révélé un déficit de coordination territoriale dans la promotion de cette manne, avec de fortes disparités géographiques. Si certains patrimoines sont sous-valorisés (religieux, châteaux, ruraux, liés à l'eau), d'autres sont hyper fréquentés (château des Baux-de-Provence, Carrières de Lumières, etc.).

Le Parc des Alpilles souhaite renforcer le rôle de la culture et du patrimoine, comme vecteur d'appropriation du territoire et des enjeux culturels par la valorisation de l'ensemble de cet héritage et de ses forces vives.



momsarev - stock.adobe.com

III. LA STRATÉGIE TERRITORIALE... Le projet de territoire

1. Quelles Alpilles voulons-nous en 2037 ?

Cette question a été posée de nombreuses fois et avec succès à chaque fois, durant la phase de concertation et d'élaboration de l'ossature de la Charte. Elle a guidé la réflexion et a été partagée par tous les acteurs et contributeurs de ce projet de territoire, d'abord interloqués puis séduits par l'opportunité qui leur était offerte de se projeter dans la construction d'un projet maîtrisé, librement défini localement.

Se poser cette question est une très bonne introduction à la définition d'une stratégie territoriale, outil méthodologique nécessaire pour structurer ses objectifs, ses ambitions.

Fort de l'expérience acquise depuis sa création en 2007, des éléments d'évaluation réalisés, de la mise en évidence des enjeux locaux et de prise en compte de la diversité d'acteurs potentiels, le Parc a souhaité donner à ce nouveau projet une forte dimension stratégique et politique.

Stratégique et politique au travers de plusieurs éléments :

- L'opportunité de voir loin, de se donner du temps pour arriver à ses fins tout en se fixant des objectifs de réalisation précis et réalistes dans cette prochaine période de 15 ans ;
- La volonté d'avoir un projet global d'aménagement durable du territoire, prenant en compte l'ensemble des enjeux, en considérant qu'on ne pouvait dissocier, sectoriser les réponses apportées dans tel ou tel domaine en ignorant les effets qu'elles pourraient avoir dans des secteurs plus ou moins interdépendants ;
- La prise en compte d'une richesse et d'une diversité d'acteurs légitimes pour porter tel ou tel pan de ce projet au regard de leurs compétences, savoir-faire, dynamiques propres.

Ce projet s'est donc construit sur l'ambition d'un partage de ces orientations stratégiques par le plus grand nombre et d'une réponse structurée aux attendus de la loi de 2016 à l'égard des Parcs naturels régionaux, en charge d'être « des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux » et « d'assurer la cohérence des politiques publiques sur leur territoire en application de leur Charte ».

Pour cette nouvelle phase de la vie et de l'action du Parc, il propose donc à ses membres, à l'ensemble de ses partenaires, d'adhérer à cette vision stratégique et politique donnée aux Alpilles en en faisant un territoire pilote dans de nombreux domaines, grâce à la mobilisation de tous, voire l'adaptation, l'inflexion de certaines politiques publiques en faveur de l'atteinte des objectifs fixés.

Quelle stratégie, où et comment veut-on emmener les Alpilles à l'horizon 2037 ?

La question passionnante posée comme un défi aux Parcs naturels régionaux consiste à écrire notre avenir en essayant d'imaginer tous les facteurs possibles d'évolution susceptibles de peser sur celui-ci : changement climatique, évolutions législatives, attentes et expressions sociales, catastrophes naturelles ou non... S'il est difficile de tout prévoir, de grandes tendances sont néanmoins à l'œuvre de façon certaine, telle que l'érosion de la biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles notamment dans le domaine de l'énergie, mais aussi la crise de la démocratie et la quête de plus en plus pressante des citoyens vers plus de bien vivre et de bien-être.

Les mots qui ont guidé la réflexion pour répondre à la question posée sont donc évolution et transition. L'intention de cette démarche est de mobiliser ces 15 années de Charte, de projet collectif, au profit d'une dynamique territoriale (évolution) progressive (transition) mais ambitieuse et déterminée.

L'ambition est de donner à ce territoire rural les moyens de s'adapter non pas sous la pression des événements, agissant en réaction, mais de prendre les devants et d'oser changer le cours des choses en étant résolument proactif, créatif et anticipatif.

Fort de cette vision politique, la stratégie territoriale proposée s'est articulée en 4 ambitions, au sens de la loi de 2016, qui par leur contenu expriment de grandes priorités mais aussi une approche très transversale des sujets, refusant ainsi de céder à une facilité intellectuelle conduisant à traiter des sujets les uns à côté des autres.

Parce que la notion de patrimoine est l'essence même d'un Parc naturel régional, parce qu'ils ont pour mission première de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, parce que les Alpilles présentent des caractéristiques hors du commun de ces points de vue, **la première ambition de la Charte est bien sûr de préserver les richesses naturelles et paysagères des Alpilles.** Mais les élus du territoire ont très tôt souhaité **compléter cet enjeu somme**





Emmanuelle KUHN - stockadobe.com

toute assez classique de préservation, de la notion de transmission, de passeur, affirmant ainsi que la préservation n'était pas une fin en soi, mais s'inscrivait dans une dynamique et une garantie de pérennité des caractéristiques intrinsèques, de l'identité des Alpilles.

Cette ambition demandait donc à être reliée aux modalités à employer pour maintenir ce dynamisme. Par quel moyen, quel ressort activer ? c'est celui de la diversité et plus exactement de **la culture des diversités des Alpilles** qui est apparu comme le plus efficace. Aussi inattendu que cela puisse apparaître aux personnes méconnaissant ce territoire de faible superficie, il est le résultat d'un foisonnement incroyable, d'une mixité, d'une diversité dans tous les domaines, de paysages secs qui s'entremêlent avec des chemins d'eau, d'une histoire et d'une tradition qui cohabitent avec une expression culturelle contemporaine et moderne, d'une agriculture qui couvre tous les types de cultures et répond à la plupart des besoins d'alimentation, d'activités économiques portées tant par de très grandes entreprises de niveau international que par des artisans ou des entreprises touristiques familiales... C'est cette diversité qui fait la force de ce territoire, sa spécificité et qui lui permet de se démarquer de ses voisins. **Utiliser cette diversité comme une force et en faire une ambition garante de maintien d'une dynamique, tel est le parti pris retenu par les élus pour la deuxième ambition.**

Encore ne faut-il pas ignorer ce qui se passe à côté, ce qui influe sur ce territoire et maintenir sa diversité impose d'accompagner ses incontournables évolutions, adaptations. Il faut préparer les Alpilles de demain en s'appuyant sur ses acquis, ses forces, son identité. Il faut accompagner l'envie d'entreprendre, d'anticiper. Il faut proposer aux habitants une offre qui réponde à leurs besoins bien sûr mais qui anticipe les manières de vivre, de travailler, de se déplacer, de s'adapter au changement climatique. **C'est l'objet de la troisième ambition de cette Charte qui fixe un objectif de bien vivre dans les Alpilles en accompagnant les évolutions de toute nature**, et notamment celles d'ores et déjà identifiées parce qu'engagées : les nouvelles formes d'économie, le logement, l'énergie, la mobilité, la qualité de vie. La volonté est de s'inscrire dans le futur sans rien renier de son authenticité.

Enfin, un territoire n'existe qu'au travers d'un sentiment d'appartenance, de lien entre ses habitants, de communauté de vie. Pour l'ensemble

des Communes, y compris celles charnières avec la Métropole, l'appartenance aux Alpilles est ancrée dans leur culture et mode vie. Mais cela a été dit plus haut, la richesse de ce territoire repose sur sa diversité. Dès lors, l'une des responsabilités principales du Parc est de **fédérer en s'appuyant sur ses habitants**, en les rendant plus acteurs dans ce projet, en affirmant une identité forte et vivante autour des Alpilles.



R. Serange

Si la citoyenneté est un vecteur incontournable qu'il convient de mobiliser par tous moyens, de faire partager au plus grand nombre et à tous les publics, le Parc entend dans cette nouvelle Charte atteindre cet objectif également au travers d'une ambition puissante dans le domaine culturel, préservation de ses traditions et patrimoines, inscription du territoire dans la contemporanéité, terre d'expression et d'accueil de toute forme d'expression artistique.

Cette ambition, fédérer les Alpilles et valoriser ses patrimoines culturels, constitue le 4^{ème} et dernier axe stratégique du projet pour 2037.

Structuré ainsi en 4 ambitions interactives entre elles, complémentaires, le projet de territoire s'est précisé et affiné en 13 orientations et 38 mesures offrant un cadre complet mais resserré à ce projet.

Des enjeux transversaux

Chacune des thématiques abordées dans une Charte de Parc naturel régional s'inscrit dans une logique de transversalité, chacune peut avoir un impact sur l'autre. Tout l'intérêt d'un tel projet de territoire est bien de proposer une stratégie qui pourra apporter une réponse équilibrée et adaptée à chaque enjeu et projet dans le respect des autres problématiques. Un travail d'équilibriste... ?

Chaque mesure de la Charte est à appréhender sous le spectre du changement climatique...

Dans ce contexte de transitions (changement climatique, changements sociétaux, changements institutionnels...), le Parc a la responsabilité d'accompagner le territoire à renforcer sa résilience, sa capacité à rebondir et de créer les conditions de sa mise en œuvre. Et c'est bien dans ce contexte de changement climatique, de résilience face aux changements globaux que se place ce projet de territoire.

Il a été fait le choix d'aborder cette thématique de façon transversale dans la Charte, le changement climatique ne pouvant être cloisonné à une thématique unique. Pour en faciliter la lecture transversale un tableau par entrées thématiques est inséré au document (p.54-55). Pour espérer pouvoir en atténuer ses effets, l'objectif sera bien d'agir sur les consommations et les changements de comportement des différents

acteurs du territoire, qu'ils soient alimentaires, économiques, agricoles, en passant par la mobilité, l'habitat, la gestion des risques mais également sur la production d'énergie. L'anticipation et l'adaptation sont essentielles pour l'avenir de nos territoires. La sobriété est notamment indispensable en termes de ressources en eau et d'énergie.

Le Parc, par le biais de son observatoire du territoire, aura une vigilance approfondie des éventuelles conséquences de ces changements climatiques, non seulement sur la ressource en eau, mais sur la biodiversité de façon globale (sol, faune, flore...). Le réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la région Sud ont signé en 2021 une convention de partenariat avec le groupe régional d'experts climat en Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC-SUD) afin de rapprocher les Parcs de la communauté scientifique, et de faciliter l'accès aux connaissances à l'échelle régionale, nationale et internationale.

La réponse au problème du changement climatique ne peut pas être absolue. Le développement des énergies renouvelables illustre parfaitement cette préoccupation. Les objectifs de production fixés nationalement et régionalement sont nécessaires et intenses. Pour autant, cette problématique doit s'inscrire dans le contexte local spécifique aux Alpilles, avec comme prérequis la préservation de ses paysages exceptionnels et de sa biodiversité remarquable.

Tout au long de la concertation et de la rédaction de la Charte, ces différents éléments ont bien été diffusés et intégrés, répondant ainsi aux attentes des différentes échelles, qu'elles soient locales, régionales, nationales, voire internationales. Adopté le 8 novembre 2019, **la loi énergie-climat** fixe des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Parmi ses axes principaux :

- La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- La lutte contre les "passoires thermiques*" ;
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique.

Le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur a, de son côté, adopté un 1^{er} plan climat baptisé « Une COP d'avance » en décembre 2017 puis un 2^{ème} en avril 2021 intitulé « Gardons une COP d'avance ». De plus, il a validé en janvier 2020 sa stratégie bas-carbone. Cette stratégie se compose de 3 Livres, dont le 2^{ème} « LIVRE II - 2020-2035 : Quinze ans pour accélérer la décarbonation de Provence-Alpes-Côte d'Azur » ce qui correspond au même pas de temps que celui d'une Charte de Parc naturel régional.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduirait principalement par une hausse des températures. A l'horizon 2071-2100, et par rapport à la période de référence 1976-2005, la hausse des températures pourrait atteindre 2 à 5°C selon les différents scénarios d'émissions de gaz à effet de serre considérés, avec une fourchette haute pouvant dépasser les 7°C selon certains modèles.

**Logements mal isolés*

... Avec le paysage comme toile de fond

Une obligation réglementaire et législative

Le territoire est soumis à une Directive de Protection et de mise en Valeur des Paysages mais également aux attendus relatifs à une Charte de Parc naturel régional, précisés par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Pour rappel, il est précisé aux articles L333-1 et L333-3 du Code de l'environnement que les Parcs naturels régionaux constituent un **cadre privilégié** des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel et que le syndicat mixte d'aménagement et de gestion représente, sur le territoire du Parc, un **partenaire privilégié** de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Il est également attendu que le rapport de Charte détermine "les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants".

Le Cahier des paysages : synthèse des objectifs de qualité paysagère de la Charte

Le Cahier des paysages permet une lecture des paysages des Alpilles au travers des **18 unités paysagères** identifiées, elles-mêmes regroupées en **5 grands ensembles** auxquels sont associés des structures paysagères.

Les spécificités du paysage des Alpilles s'expriment au travers de ses **structures paysagères** qui ont été définies lors de l'élaboration de la Directive de Protection et de mise en Valeur des Paysages et de l'atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône. Comme leur nom l'indique, les structures paysagères sont des ensembles d'éléments qui structurent le paysage et donc le territoire entier, donnant leur caractère remarquable et unique aux paysages des Alpilles. **8 structures paysagères** ont été définies sur lesquelles s'appuie la stratégie de protection et de valorisation de la Directive et qui évoquent les **paysages fonctionnels** :

- Les haies brise vent
- Les alignements d'arbres remarquables
- Les chemins d'eau
- Les cultures traditionnelles (notamment au sec)
- Les routes, chemins et sentiers
- Les constructions, le patrimoine bâti et les villages
- Les points de vue majeurs
- Les collines calcaires et leur cortège de reliefs, chaînons et falaises, espaces ouverts, garrigues et boisements

Sur la base de ces éléments descriptifs, des **principes de protection et valorisation** ont été formulés afin de poursuivre et de pérenniser ce travail et de les décliner en objectifs de qualité paysagère que l'on retrouve dans le contenu de la Charte, au sein même des différentes mesures :

- Contenir et encadrer les évolutions de l'occupation de l'espace ;
- Accompagner l'évolution des paysages ;
- Protéger les paysages au travers des structures paysagères ;
- Sensibiliser et valoriser les paysages ;
- Requalifier, réduire les nuisances visuelles.

Les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L350-1 C du Code de l'environnement désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale.

Ils visent également à prévenir des nuisances lumineuses.

Ces objectifs de qualité paysagère sont formalisés afin de maintenir l'équilibre des paysages et la cohérence du développement sur le territoire.



2. Le contenu du projet

Le contenu du projet de territoire 2023-2038 est l'aboutissement d'une démarche de concertation portée par le Syndicat mixte du Parc et qu'il a voulu le plus large possible. Cette concertation s'est basée sur les études préalables et les enjeux qu'elles ont fait ressortir pour aboutir à la formulation de ces ambitions.

Les Alpilles, un territoire rural dynamique qui accompagne ses transitions (écologique, énergétique, sociale, économique...) au travers de ses 4 ambitions :

1. **Préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des Alpilles**
2. **Cultiver ses diversités pour maintenir son dynamisme**
3. **Accompagner les évolutions pour bien vivre dans les Alpilles**
4. **Fédérer le territoire et valoriser ses patrimoines**

Les 4 ambitions se déclinent en 13 orientations puis en 38 mesures qui contiennent des dispositions précises et concrètes. Ces mesures ne doivent pas être considérées indépendamment les unes des autres. Toutes les problématiques sont étroitement liées : le paysage, le foncier, l'agriculture, l'eau ou encore les patrimoines, parmi lesquels la biodiversité, le patrimoine culturel par exemple, sont des thèmes transversaux.

Ambition 1 : Préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des Alpilles

Depuis sa création en 2007, la préservation et la valorisation de la biodiversité et des paysages ont fait l'objet de la plus grande attention. Tant par la mise en œuvre du programme LIFE des Alpilles qui a permis de travailler en partenariat avec un nombre important d'acteurs du territoire, que par l'accompagnement des communes à la transposition de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages. La création du Parc était également

fortement motivée par la coordination de l'action de défense des forêts contre les incendies. Désormais, l'accent est mis sur la vocation multifonctionnelle du milieu forestier et la nécessité d'une exploitation économique ciblée, réfléchie et innovante, gage de sa pérennité. C'est évidemment dans un contexte de changement climatique que la gestion des ressources tant forestières qu'aquatiques sera appréhendée.

3 orientations déclinent en objectifs stratégiques cette ambition :

Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles

Orientation 1.2 : Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles

Orientation 1.3 : Gérer durablement les ressources naturelles, forestières, aquatiques et minérales

Au travers du premier objectif « Préserver et favoriser la **biodiversité** des Alpilles » s'exprime la détermination à poursuivre la protection et la gestion des joyaux de la biodiversité, assortie désormais de la volonté de valoriser la nature ordinaire. Pour préserver, il faut connaître. Le Parc souhaite donc se positionner afin d'organiser le suivi de cette connaissance à l'échelle du territoire. La proximité et l'imbrication d'une grande diversité de milieux naturels expliquent l'intérêt écologique de l'ensemble du territoire : les pelouses-garrigues et les prairies sèches ou irriguées, les milieux rocheux et forestiers, ainsi que les zones humides. Dans le contexte actuel de bouleversement climatique où les espèces doivent développer leurs capacités d'adaptation, la bonne fonctionnalité des connexions est indispensable au maintien du bon fonctionnement et de la bonne santé des populations et des écosystèmes. Il faudra donc poursuivre le travail de sensibilisation et de déclinaison autour de ces continuités écologiques du territoire.

Les paysages des Alpilles soumis à une réglementation stricte, font également l'objet d'évolutions. Qu'elles soient sociétales ou conséquentes au changement climatique, ces évolutions doivent être accompagnées. Il s'agira donc

de poursuivre le travail engagé ces dernières années par le Parc et de l'adapter aux évolutions en cours.

La gestion durable des **ressources naturelles** du territoire, forestières, aquatiques ou minérales doit permettre ses différents usages en veillant à la compatibilité entre les usages anthropiques et les enjeux écologiques et climatiques.

Ambition 2 : Cultiver ses diversités pour maintenir son dynamisme

Le maintien du dynamisme des Alpilles passe avant tout par le maintien de ses grands équilibres fonciers. La préservation du foncier agricole est clairement affichée, elle permet l'entretien des paysages et le maintien d'un certain dynamisme économique. Ce dynamisme passe également par la capacité à proposer des logements à une population aux besoins divers et qui soit le moins consommateurs possible de foncier. La préservation des espaces naturels est également à mettre dans la balance de cet équilibre. Le Parc affirme sa volonté d'être un acteur de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'aménagement du territoire.

Déjà très convoité par une certaine forme de tourisme, c'est un tourisme durable qui doit poursuivre son développement dans les Alpilles tout en s'attachant à mieux répartir sa fréquentation vers les trésors moins connus du territoire et dans le respect des enjeux locaux de biodiversité.

4 orientations déclinent en objectifs stratégiques cette ambition :

Orientation 2.1 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée

Orientation 2.2 : Promouvoir un habitat adapté aux besoins sociaux, environnementaux et économiques

Orientation 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace

Orientation 2.4 : Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes

L'objectif d'une stratégie foncière maîtrisée et partagée vise un **maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace**. C'est en maintenant **l'activité agricole** et en veillant à la qualité de l'urbanisme, nécessairement économe en foncier que cet objectif sera atteint.

Cette meilleure maîtrise foncière permettra également d'infléchir l'offre de **logement**, pas toujours adaptée aux besoins locaux et de proposer des **habitats** et des modes d'aménagement adaptés aux évolutions climatiques.

La fréquentation du territoire dans ses **espaces naturels** mais également dans ses sites touristiques patrimoniaux, devra être encore mieux répartie pour une découverte du territoire encore plus riche et plus respectueuse des enjeux et des **usages**, et faire des Alpilles une **destination de tourisme durable** reconnue.

Certaines filières agricoles du territoire sont emblématiques. L'accompagnement de ces acteurs vers des **pratiques agroécologiques et économiquement viables** reste un objectif qui se traduit notamment par **le soutien de la diversité et la valorisation de leurs produits**, mais également le soutien de filières spécifiques comme **le pastoralisme**, garant de services écologiques et des paysages des Alpilles.



Ambition 3 : Accompagner les évolutions pour bien vivre dans les Alpilles

Cette ambition va s'attacher à traiter plus spécifiquement de l'accompagnement des évolutions économiques autres que les activités agricoles et touristiques qui sont traitées plus spécifiquement dans l'Ambition 2. C'est surtout sur l'évolution des comportements individuels et collectifs, sur les façons de consommer, de produire et de se déplacer que l'accompagnement du Parc se concentrera. La qualité de vie, reconnue dans les Alpilles, doit être maintenue. Cela passe entre autres par l'accessibilité des services et commerces du quotidien. Outre la problématique de production d'énergie renouvelable, ce sont sur les consommations et les mobilités et une meilleure appréhension des risques naturels que le Parc souhaite agir.

3 orientations déclinent en objectifs stratégiques cette ambition :

Orientation 3.1 : Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources

Orientation 3.2 : S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous

Orientation 3.3 : Accompagner le territoire aux changements climatiques en faisant des Alpilles un territoire exemplaire

Le développement **économique** recherché ici a pour objectif de mettre en valeur les différentes filières et savoir-faire du territoire et de les orienter vers des pratiques et labels éco-responsables, mais également vers de l'innovation. Il s'agit également de développer les différents champs de l'économie circulaire.

Les espaces publics doivent être pensés pour une accessibilité au plus grand nombre et dans le respect du cadre de vie. Le maintien du dynamisme économique en centre de village contribue aussi à la **qualité de vie** par l'accessibilité des commerces et services, tout en favorisant les liens sociaux. La réduction des nuisances et pollution mais aussi la promotion d'une alimentation saine, locale et de saison contribuera à ce **bien-être**.

Le changement climatique est traité de façon transversale dans les autres orientations de la Charte, il l'est ici sous l'angle de l'anticipation par l'atténuation, la sobriété et l'efficacité énergétique, mais aussi par la mutation des mobilités à accompagner. Les risques naturels, incendie, inondation et sécheresse pour les principaux doivent faire l'objet d'une vigilance accrue, étant avéré que ce changement climatique peut être un facteur aggravant de ces risques.

Ambition 4 : Fédérer le territoire et valoriser ses patrimoines

C'est la volonté de préserver et de valoriser les patrimoines matériels et immatériels des Alpilles, fierté de ses habitants, qui fédère ici les acteurs du territoire. L'éveil des consciences et la mobilisation des citoyens que l'on souhaite plus participative constituent les enjeux primordiaux d'un tel projet de territoire.

3 orientations déclinent en objectifs stratégiques cette ambition :

Orientation 4.1 : Faire vivre la culture sur le territoire des Alpilles

Orientation 4.2 : Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée

Orientation 4.3 : Faire ensemble pour le projet collectif

Pour préserver les patrimoines dans leur diversité, il faut en améliorer la connaissance mais également orienter leur découverte par le public. Les messages que transmet un Parc au public autour de ses valeurs sont communiqués par différents vecteurs que peuvent être l'expression culturelle, l'éducation à l'environnement et au développement durable, mais également une multitude d'événements et d'outils de communication en évolution permanente. Le projet collectif se construit à différentes échelles, l'objet d'un Parc étant d'expérimenter pour mieux essayer ses réussites, mais également se nourrir des expériences des différents réseaux auquel il participe. Le Parc des Alpilles doit poursuivre ses partenariats avec les territoires voisins, mais également ses échanges à l'échelle régionale, nationale et même parfois internationale.

Grille de lecture thématique de la Charte

Ces tableaux permettent de repérer les thématiques prises en compte dans chaque mesure.

Ambition 1 : Préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des Alpilles

	M 1.1.1	M 1.1.2	M 1.1.3	M 1.1.4	M 1.1.5	M 1.1.6	M 1.2.1	M 1.2.2	M 1.3.1	M 1.3.2	M 1.3.3
Patrimoine naturel et biodiversité											
Eau et milieux aquatiques											
Forêt											
Paysages											
Aménagement du territoire, Urbanisme et Foncier											
Tourisme durable et activités de pleine nature											
Agriculture et alimentation											
Qualité de vie											
Commerce/artisanat/entreprises											
Culture et patrimoine											
Éducation											
Énergie / Changement climatique											

Ambition 2 : Cultiver ses diversités pour maintenir son dynamisme

	M 2.1.1	M 2.1.2	M 2.1.3	M 2.2.1	M 2.2.2	M 2.3.1	M 2.3.2	M 2.3.3	M 2.4.1	M 2.4.2	M 2.4.3
Patrimoine naturel et biodiversité											
Eau et milieux aquatiques											
Forêt											
Paysages											
Aménagement du territoire, Urbanisme et Foncier											
Tourisme durable et activités de pleine nature											
Agriculture et alimentation											
Qualité de vie											
Commerce/artisanat/entreprises											
Culture et patrimoine											
Éducation											
Énergie / Changement climatique											

Ambition 3 : Accompagner les évolutions pour bien vivre dans les Alpilles

	M 3.1.1	M 3.1.2	M 3.1.3	M 3.2.1	M 3.2.2	M 3.2.3	M 3.3.1	M 3.3.2	M 3.3.3	M 3.3.4
Patrimoine naturel et biodiversité										
Eau et milieux aquatiques										
Forêt										
Paysages										
Aménagement du territoire, Urbanisme et Foncier										
Tourisme durable et activités de pleine nature										
Agriculture et alimentation										
Qualité de vie										
Commerce/artisanat/entreprises										
Culture et patrimoine										
Éducation										
Énergie / Changement climatique										

Ambition 4 : Fédérer le territoire et valoriser ses patrimoines

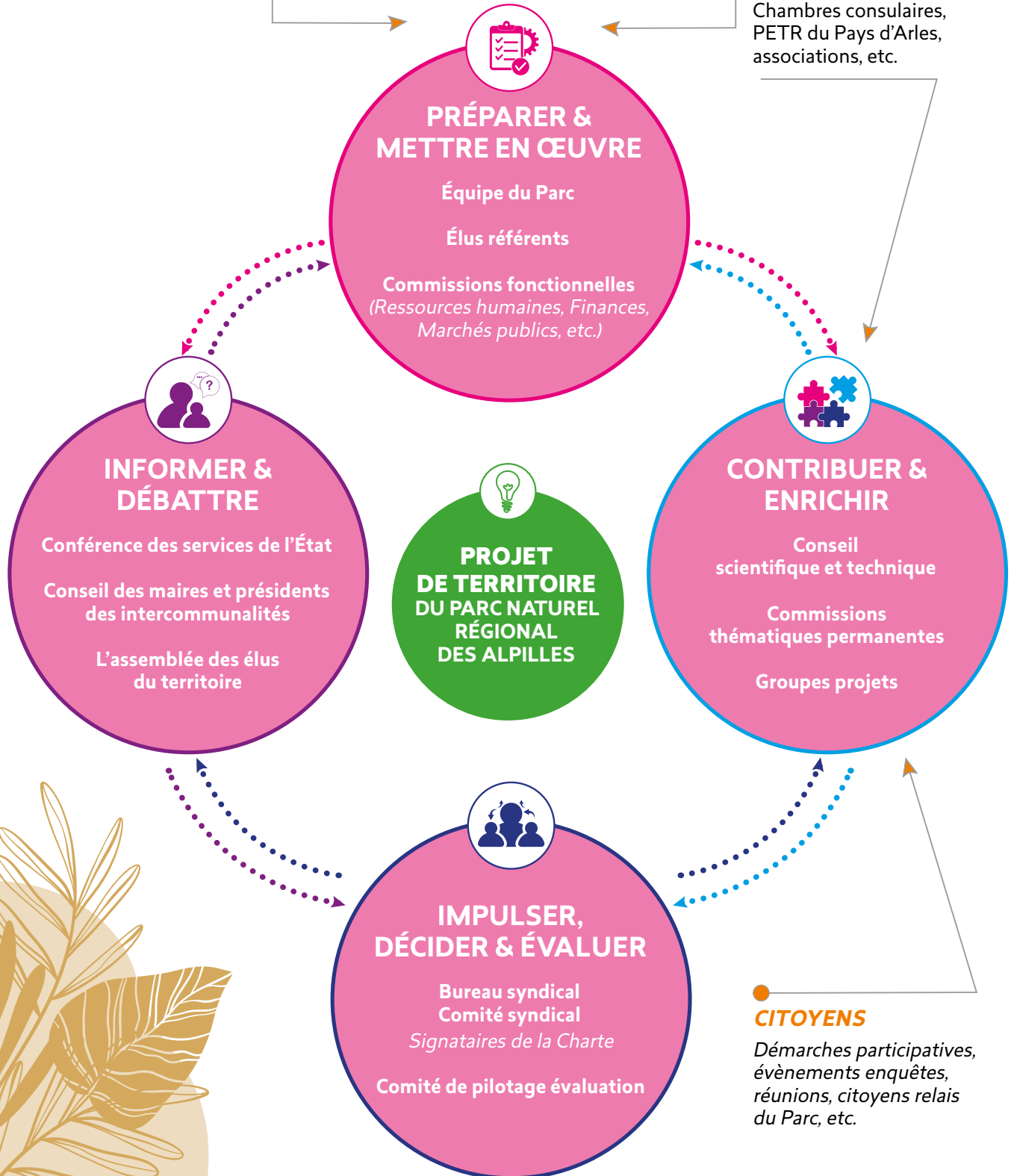
	M 4.1.1	M 4.1.2	M 4.2.1	M 4.2.2	M 4.3.1	M 4.3.2
Patrimoine naturel et biodiversité						
Eau et milieux aquatiques						
Forêt						
Paysages						
Aménagement du territoire, Urbanisme et Foncier						
Tourisme durable et activités de pleine nature						
Agriculture et alimentation						
Qualité de vie						
Commerce/artisanat/entreprises						
Culture et patrimoine						
Éducation						
Énergie / Changement climatique						

RÉSEAUX

Fédération des PNR de France, Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Réseau régional des espaces naturels, autres communes partenaires du Parc, jumelages, mécènes, etc.

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Services déconcentrés, régionaux, départementaux, Établissements publics de l'État, la Métropole Aix Marseille Provence, Chambres consulaires, PETR du Pays d'Arles, associations, etc.



IV. LA MISE EN PROJET

1. Les instances de gouvernance du projet

Des instances consultatives et préparatoires

Les commissions fonctionnelles et thématiques ainsi que le conseil scientifique et technique du Parc naturel régional des Alpilles sont des instances consultatives du Syndicat Mixte. Elles ont pour mission de :

- ▶ Participer, dans une démarche prospective, à l'élaboration des orientations stratégiques et budgétaires du Syndicat mixte du Parc ainsi que des programmes annuels d'actions ;
- ▶ Contribuer à l'évaluation des actions du Syndicat mixte du Parc ;
- ▶ Préparer les réunions du Comité Syndical et Bureau du Syndicat mixte du Parc en émettant des propositions sur les thématiques et projets relevant de leurs compétences respectives ou en émettant un avis sur les rapports proposés.

Elles peuvent être réunies à tout moment sur saisine de leur Président. Des groupes-projets internes sont constitués. Ils réfèrent de leurs travaux à la Commission technique ad hoc, à son Président et/ou à l' élu référent identifié.

● Les commissions fonctionnelles

Ces commissions rassemblent des élus du Comité syndical, des partenaires et des techniciens. Elles définissent les grandes orientations et préparent les décisions et leur mise en œuvre : Marchés publics, Finances, Ressources Humaines, Communication, Marque, PLU-SCOT...

● Les commissions thématiques

Ces commissions sont ouvertes aux partenaires et acteurs locaux, constituées d'élus du territoire, d'associations et de partenaires socio-économiques concernés par chaque thématique. Réunis régulièrement, leurs membres réfléchissent aux orientations de travail, font des propositions et suivent l'évolution des actions. Aujourd'hui les commissions en place sont : Patrimoine naturel et activités humaines, Agriculture, Tourisme et loisirs durables, Aménagement du territoire et qualité de vie, Connaissance et vie du territoire.

Des commissions thématiques ou de projet pourront

être créées en fonction des besoins et pour s'adapter aux évolutions en cours.

● Le Conseil scientifique et technique

Composé d'éminentes personnalités reconnues au sein de la communauté scientifique, le conseil scientifique et technique du Parc est pluridisciplinaire et rassemble des spécialistes des domaines de la botanique, de la zoologie, de l'agronomie, de la géographie, des sciences humaines ou encore de l'hydrologie. Il est en charge d'éclairer les décisions du Comité syndical par des avis, mais également de constituer une force de propositions.

Des instances participatives

Une volonté de faire évoluer ces instances vers un fonctionnement plus participatif a été exprimée par un certain nombre d'acteurs du territoire lors de la concertation et a été inscrite dans la mesure 4.3.1 de la Charte.

- **Conférence des services de l'État** : il s'agira de réunir une fois par an les différents services de l'État qui contribuent à la mise en œuvre de la charte en présence des services de la sous-préfecture. La présidence sera assurée conjointement par le sous-préfet et le président du Parc.

- **Conseil des maires et présidents d'intercommunalités** : il se réunira a minima une fois par an, c'est l'occasion de présenter le rapport d'activité du Parc et de mettre en débat des sujets d'actualité. Elle rassemble les maires et les présidents des EPCI.

- **L'Assemblée des élus du territoire** : cette Assemblée s'adresse à tous les élus municipaux du territoire afin de leur proposer des tables rondes sur les sujets qui concernent leurs délégations et de leur rappeler les différentes missions et fonctionnement du Parc. Elle se réunit systématiquement après chaque élection municipale mais également en fonction du besoin ressenti d'un temps de travail de proximité avec tous les élus, des programmes d'intervention mis en œuvre par le Parc.

Les instances décisionnelles

● Le Comité Syndical

Il est composé notamment :

- ▶ De représentants des Communes, des établissements publics de coopération intercommunale Département, Région, membres du Parc naturel régional des Alpilles, selon une

répartition définie par les statuts du Syndicat mixte ;

- ▶ De membres associés à voix consultative : les chambres consulaires.

Il délibère sur toutes les affaires du Syndicat mixte du Parc naturel régional et notamment :

- ▶ Définition et approbation des orientations stratégiques et budgétaires du Syndicat mixte ;
- ▶ Approbation, suivi et évaluation des programmes d'actions et de la mise en œuvre de la Charte ;
- ▶ Constitution de partenariats d'objectifs et financiers;
- ▶ Avis réglementaires du Syndicat (pouvant le cas échéant être délégués) au Bureau ;
- ▶ Modifications statutaires.

● Le Bureau

Il est composé du Président, des vice-présidents et de membres du Comité syndical, comme précisé dans les statuts. Il prépare les réunions du Comité syndical et agit en fonction des délégations confiées par le Comité syndical.

2. Les formes de mobilisation des acteurs du territoire

Le rôle du Syndicat mixte : outil au service du projet

L'article L333-3 du Code de l'environnement modifié par loi n°2016-1087 du 8 août 2016 prévoit que "l'aménagement et la gestion des Parcs naturels régionaux sont confiés à un **syndicat mixte** au sens du titre II du livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion représente, sur le territoire du Parc, un **partenaire privilégié** de l'État des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un Parc naturel régional, dans le cadre fixé par la Charte du Parc et sur le territoire des communes classées, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion assure **la cohérence des engagements** des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'État et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire. Le Syndicat peut, dans le cadre de cette coordination, présenter

des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale."

Il est nécessaire de rappeler que le Parc ne peut se résumer au seul Syndicat mixte, mais qu'il est composé d'un ensemble de membres qui s'engagent, collectivement et individuellement, à prendre leurs parts dans la Charte. D'autant plus quand le dit Syndicat mixte n'a pas, entre ses mains, l'ensemble des compétences et des outils juridiques et financiers nécessaires à l'atteinte de ses objectifs alors que d'autres, collectivités et État, en sont dotées.

Pour cela, le Parc invite les communes, EPCI, Département, Région et l'État à contribuer largement à ce projet de territoire, à ne pas rester dans une logique de gestion de services et à travailler ensemble à l'échelle du territoire, au sein du Syndicat mixte qui les représente. C'est le sens de l'approbation de la Charte et de l'adhésion au Syndicat mixte.

Ensuite, le Syndicat mixte se positionne résolument, comme la loi l'y incite, comme un opérateur et un assemblée de politiques publiques, qu'elles soient portées par les collectivités ou l'État, pour accompagner les transitions à opérer sur le territoire d'ici 2037 et maintenir l'excellence patrimoniale des Alpilles, fondement de sa reconnaissance nationale.

Il entend œuvrer à des synergies et mobiliser sans relâche l'intelligence collective du territoire, quelles que soient les organisations institutionnelles. Dans un contexte mouvant, où les incertitudes et l'échéance à quinze ans de la Charte conduiraient à de vaines élucubrations, c'est plus dans une dynamique, un état d'esprit, une façon d'aborder les sujets et missions sur les plans stratégiques, philosophiques et éthiques que les élus du Parc proposent cette Charte.

L'ambition est grande ! Néanmoins, le Syndicat mixte ne doit pas laisser à penser qu'il peut tout faire, même s'il doit, plus encore qu'avant, travailler à une reconnaissance juste et accrue des actions qu'il mène. Mais au-delà de l'expression du projet dans la Charte, il est nécessaire de rappeler le rôle que peut jouer le Syndicat mixte dans sa mise en œuvre.

Le Syndicat mixte est attendu comme «chef de file» dans différents domaines dans lesquels il a déjà fait ses preuves comme la forêt, l'éducation au territoire et au développement durable, la reconquête de la biodiversité, la promotion de la destination écotouristique Alpilles, des productions locales, le développement des énergies renouvelables... et, d'en d'autres sur lesquels il doit encore renforcer son rôle, l'adaptation au changement climatique, la gestion de



la fréquentation, l'économie durable (hors tourisme et agriculture), la préservation de la ressource en eau...

Le Syndicat mixte, sans compétences véritables au sens de la loi, doit convaincre sur sa légitimité à agir, à être le garant d'un projet collectif, partagé à l'échelle de l'ensemble de son territoire et qui respecte les compétences des différents acteurs. Ce rôle doit être réaffirmé en permanence.

Il mobilise des moyens au profit des collectivités et acteurs associatifs ou privés dans leurs actions contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans la Charte. Il identifie et mobilise des ressources financières extraterritoriales (européennes, nationales, régionales...), que la labellisation « Parc naturel régional » permet de capter sur le territoire (LEADER, appels à projets nationaux et régionaux, etc.). Le Parc est attendu comme un acteur essentiel de la transition écologique et solidaire que traverse notre société en ce début de XXIème siècle, avec le souci que cette transition sans précédent soit choisie, ou maîtrisée autant que possible, plutôt que subie.

Le Parc est attendu comme un porteur d'innovations, d'expérimentations, avec notamment des relations de plus en plus étroites avec le monde de la recherche universitaire et l'accueil d'étudiants chaque année au sein de l'équipe du Parc.

Mais il est également attendu que le Parc prenne parti, qu'il affirme ce qu'il veut pour les Alpilles et exprime ce qu'il ne veut pas, qu'il se donne les moyens d'atteindre ses objectifs.

Au sein même d'une mesure, le Syndicat mixte peut se positionner sur différents rôles et ces rôles peuvent être amenés à évoluer au cours des 15 ans de mise en œuvre de la Charte. Il a été fait le choix de préciser a priori, pour chacune des mesures, les rôles qui pourront être endossés par le Syndicat mixte : **Principal ou Occasionnel**.

Pour chacune des actions qui viendront décliner et préciser ce projet de territoire, le "Parc", sous-entendu le Syndicat mixte du Parc, sera soit :

- ▶ **Chef de file** : le Parc, dans ce cadre, agit en maître d'ouvrage sur un domaine en apportant sa propre compétence, expertise, mais surtout en organisant, avec les autres acteurs concernés, les modalités de l'action commune.
- ▶ **Opérateur** : le Parc, dans le cadre de sa Charte, agit. Il conduit des actions dans divers domaines comme la préservation et la gestion des patrimoines naturels, la gestion du risque incendie, la promotion écotouristique, l'aménagement de sentiers de randonnée, l'accompagnement des communes (PLU, assainissement, eau potable, énergie, exploitation des forêts...), l'éducation, la recherche et l'expérimentation...
- ▶ **Animateur/Coordonnateur** : il fédère et anime les partenaires et acteurs concernés ; assure un rôle de coordonnateur et d'assembler, le Parc propose, mobilise, réunit, coordonne, crée et anime des réseaux professionnels, associatifs... développe des partenariats locaux et régionaux, s'inscrit lui-même dans des réseaux, organise des débats, propose des lieux d'échanges, des solutions aux éventuels conflits d'usages (loisirs motorisés, gestion des zones humides, projets photovoltaïques...).
- ▶ **Partenaire** : Le Parc s'associe aux projets menés par ses partenaires sur les Alpilles et à l'échelle régionale.

L'engagement des "signataires"

L'État et les collectivités adhérentes au Syndicat mixte s'engagent à en appliquer les orientations et les mesures dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc et dans le déploiement de leurs politiques. Les engagements de chaque partenaire sont déclinés plus précisément dans chacune des mesures.



L'État

L'État voit dans les Parcs naturels régionaux des territoires d'excellence porteurs de l'ensemble des politiques relatives à la biodiversité, aux paysages, à l'aménagement durable et à la lutte contre le réchauffement climatique. L'État est le garant de la mise en œuvre de la Charte, il s'engage à accompagner les opérations pilotes ou innovantes relayant les politiques nationales et à mobiliser, au regard des dispositions en vigueur au moment de la présentation des projets, ses politiques sectorielles, de façon prioritaire dans les Alpilles. L'État sollicite le Parc pour tous les avis prévus au Code de l'environnement, mais également au-delà s'il le souhaite, pouvant compter sur l'expertise territoriale du Parc. De plus, l'État entretient des liens étroits avec le Parc en tant qu'animateur Natura 2000.

L'État prend en compte les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de ses missions. Il soutient l'action des collectivités territoriales, du Syndicat mixte du Parc et de leurs partenaires pour la mise en œuvre de la Charte. Il contribue au financement de la mise en œuvre de la Charte et est associé à la gouvernance du Parc, notamment dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte. Il apporte son soutien pour faciliter la réunion des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Pour chaque mesure, ses engagements aux côtés du Parc sont détaillés et impliquent les services de l'État (DREAL, DDTM, DRAC...).

Le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage

ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du Code de la défense.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, la Région développe une stratégie partenariale avec les Parcs naturels régionaux, notamment à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs et des financements conséquents en fonctionnement. Ces engagements, conclus avec l'État et les Syndicats mixtes de Parc, contribuent à une plus grande lisibilité de l'action publique et à une reconnaissance du rôle des Parcs comme outil et relais de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment régionales.

Les Parcs naturels régionaux se voient conférer un rôle déterminant dans les perspectives de développement économique durable prenant en compte les contraintes environnementales, affirmant des territoires d'expérimentation et de mise en lumière des bonnes pratiques, tant en matière d'écotourisme, de transition énergétique que de maintien et de valorisation de la biodiversité. Les Parcs naturels régionaux sont en première ligne de l'ambition de faire de la Région une vitrine et un laboratoire des accords de Paris dans le cadre du Plan climat régional. Le Parc naturel régional des Alpilles applique par ailleurs la feuille de route adoptée par la Région pour son positionnement envers les Parcs.

La définition de cette feuille de route, adoptée par le Conseil régional le 7 juillet 2017 leur permet d'assumer ce rôle prépondérant d'animateurs d'un développement territorial intelligent et durable ; il

appartient aux Parcs d'optimiser leur organisation, d'inventer de nouvelles façons d'accompagner la transition dans un contexte budgétaire plus contraint. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur figure parmi les régions métropolitaines les mieux dotées en Parcs naturels régionaux couvrant près de 30 % de son territoire. Elle dénombre 9 Parcs (Alpilles, Baronnies provençales, Camargue, Luberon, Mont-Ventoux, Préalpes d'Azur, Queyras, Sainte-Baume et Verdon). Par son adhésion à la présente Charte, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte et à s'assurer de la cohérence de ses interventions sur le territoire du Parc avec les orientations de celle-ci. Il recherchera les meilleures solutions pour favoriser la réalisation des initiatives engagées par le Parc, au travers de ses propres politiques, et notamment les objectifs inscrits dans le SRADDET, sur l'ensemble du périmètre classé. Cette attention permettra de renforcer la cohérence de mise en œuvre de la Charte.

Ses engagements aux côtés du Parc et son soutien aux actions de mise en œuvre de la Charte se traduisent par :

- ▶ Sa représentation et sa participation active dans les instances du Parc ;
- ▶ L'attribution de contributions financières statutaires au Syndicat mixte de gestion du Parc ;
- ▶ Son soutien aux programmes d'actions du Parc et de ses partenaires qui permettent de répondre aux engagements de la Charte ;
- ▶ Son soutien à l'association réseau régional des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, favorisant la mutualisation de moyens humains, techniques et matériels entre Parcs, la conception et l'engagement de projets communs.

En outre, il considère le Parc naturel régional des Alpilles comme une vitrine, un territoire d'excellence, d'exemplarité et un lieu d'expérimentation du développement durable au service de ses habitants et de ses entreprises et, par transfert d'expériences, au service d'autres territoires de la Région. C'est pourquoi, elle souhaite tout particulièrement s'appuyer sur le Parc pour la mise en œuvre, sur son territoire, des politiques régionales structurantes, comme celles inscrites dans le SRADDET. De plus, elle souhaite inciter, soutenir et accompagner le Parc dans la mobilisation des crédits européens.

Le Département des Bouches-du-Rhône

Le Département des Bouches-du-Rhône souhaite poursuivre et conforter le travail de collaboration engagé depuis l'origine avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles.

Il s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la Charte, dans le cadre de ses compétences et de ses politiques, et à veiller à la cohérence de ses interventions sur le territoire avec les orientations définies.

Ses engagements aux côtés du Parc et son soutien se traduisent par :

- ▶ Sa représentation et sa participation active dans les instances du Parc ;
- ▶ L'attribution de contributions financières statutaires au Syndicat mixte de gestion du Parc ;
- ▶ Sa participation aux programmes d'actions du Parc et de ses partenaires, contribuant aux engagements de la Charte.

Mobilisé dans des politiques de développement durable de son territoire, le Département s'engage à associer, pour le territoire du Parc, le Syndicat mixte dans la mise en œuvre de ses actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles, des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature...

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Jusqu'à présent, les EPCI étaient membres associés du Syndicat mixte du Parc.

La métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée le 1er janvier 2016 et concerne aujourd'hui 3 communes de l'est du territoire du Parc : Sénas, Lamanon et Eyguières.

Ils s'engagent à participer à la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle du Parc, au regard de leurs compétences et à contribuer à l'action collective de mise en œuvre de la Charte. Ils ont vocation à être maîtres d'ouvrage sur un certain nombre d'actions contribuant à la réalisation de la présente Charte. Avec les intercommunalités, des conventions pluriannuelles d'objectifs viendront préciser les modalités de réalisation de ces engagements, dès lors que sur certaines thématiques ou certains projets il est parfois difficile de déterminer, a priori, qui est en capacité d'agir, à quels niveaux, avec quels moyens et avec quels outils.

Les villes-portes

Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon sont des villes importantes pour les Alpilles.

Les villes portes de ce territoire ont également la spécificité d'être également des communes partiellement classées. Elles constituent des «portes» assurant à la fois l'entrée dans les Alpilles, mais également la liaison avec les territoires environnants. Elles s'engagent à contribuer au projet du Parc et celui-ci à renforcer ses relations avec elles. Le Parc proposera à ces villes partenaires et membres du Syndicat mixte de définir, puis de mettre en œuvre des programmes d'actions annuels ou pluriannuels portant sur plusieurs thématiques.

Les partenaires

Des conventions spécifiques, ponctuelles ou renouvelables, précisent les conditions de partenariat et identifient les synergies et les moyens supplémentaires nécessaires pour la mise en œuvre de la Charte.

Les Chambres Consulaires : agriculture, métiers, artisanat, commerce et industrie

Membres associés du Syndicat mixte du Parc. Elles donnent un avis sur les actions menées dans le cadre de la Charte et sont les interfaces privilégiées pour mobiliser et représenter les entreprises dans la mise en œuvre du projet de territoire. Elles sont consultées ou associées par le Syndicat Mixte du Parc dans les démarches touchant directement ou indirectement à l'activité économique. Elles interviennent en particulier dans l'accompagnement des porteurs de projets et les différentes actions liées à l'installation de nouveaux actifs, ainsi que dans l'organisation et le développement de filières. Des conventions spécifiques précisent les conditions de partenariat et identifient les synergies et les moyens supplémentaires nécessaires pour la mise en œuvre de la Charte.

Les établissements publics

La formalisation de ces partenariats pourra passer par la mise en place de conventions ponctuelles ou renouvelables, en vue de préciser les conditions de coopération ou les engagements qu'ils prennent au titre et tout au long de la présente Charte.

Le Pays d'Arles - Le pôle d'équilibre territorial et rural

Selon les dispositions de l'article L5741-2 Code général des collectivités territoriales, "lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural recouvre celui d'un Parc naturel régional, le projet de territoire doit être compatible avec la Charte du parc. Une convention conclue entre le pôle et le Syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun."

Afin d'assurer une articulation des actions du Pays et du Syndicat mixte du Parc sont proposés :

- Une association lors des Comités de Pilotage organisés pour la conduite de projets intéressants les pays ;
- Un conventionnement recherché sur des objectifs communs et une définition des périmètres d'intervention respectifs.



Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)

Le SCoT du Pays d'Arles, approuvé en 2019, est le projet partagé à l'échelle des trois intercommunalités pour concevoir et mettre en œuvre une politique d'aménagement stratégique qui encadre les PLU.

Les trois intercommunalités concernées par le Scot du Pays d'Arles sont :

- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette qui concerne les 3 villes portes (Arles, Saint-Martin-de-Crau, Tarascon) ;
- Communauté d'agglomération Terre de Provence (Orgon) ;
- Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles (Aureille, Eygalières, Fontvieille, Les-Baux-de-Provence, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Paradou, Saint-Étienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence).

Le SCoT de la Métropole Aix-Marseille-Provence concerne les 3 communes de l'est du territoire, Sénas, Eyguières et Lamanon.

Depuis sa création en janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui englobe le Territoire Marseille Provence ainsi que cinq autres Territoires (Pays d'Aix, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Pays d'Istres, Pays de Martigues et Pays Salonais), le SCoT doit être révisé pour prévoir les grandes orientations d'aménagement et de préservation de ce vaste bassin de vie.

La Métropole Aix-Marseille-Provence gère et applique les 5 SCoT déjà existants sur son territoire. Ceux-ci ont été élaborés par les établissements publics ou syndicats précédents. Ils ont été approuvés entre 2012 et 2015.

Mais la Métropole a surtout pour ambition d'élaborer un unique document. Ce futur SCoT métropolitain dessinera un avenir commun pour ses territoires et ses 92 communes. Cette démarche en est à ses débuts et ne se terminera pas avant le renouvellement du classement du Parc. Le SCoT métropolitain traitera aussi bien de développement économique, que de protection de l'environnement, d'évolution urbaine que de valorisation agricole, de préservation des paysages que de renforcement des infrastructures, notamment de déplacements.

Les organismes de types associatifs

Est prévu le renforcement de la coopération entre les réseaux d'acteurs via des appels à propositions autour des questions de connaissance et de protection de la nature, de la conservation patrimoniale, de la création artistique, de l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté, etc. La poursuite et le renforcement de conventions partenariales éclairant les relations et les actions communes sont également à mener. Les associations seront associées aux programmes d'actions du Syndicat mixte du Parc et à la mise en œuvre commune de projets et participeront de façon ponctuelle aux Commissions thématiques et au Conseil scientifique et technique.

Les habitants et les acteurs : ambassadeurs, habitants, jeunes...

Les jeunes sont mobilisés par l'intermédiaire des Conseils de jeunes en place sur le territoire, des juniors associations, des ambassadeurs...

Les ambassadeurs font le lien entre le Parc et le grand public, la population locale et les visiteurs.

Une réflexion permanente doit être portée pour renouveler les formes de participation avec les habitants notamment dans les domaines de l'éducation à l'environnement et au territoire via des appels à projet, la mise en place de forums avec les habitants, par exemple pour des sujets mettant en jeu des jugements de valeur tels que l'évolution des paysages ainsi que par la mise en œuvre de programmes autour des sciences participatives, des chantiers participatifs et l'organisation de découvertes et de collectes de paroles sur les patrimoines du Parc.

3. Le suivi et l'évaluation de la Charte

Le dispositif de suivi-évaluation de la Charte

L'évaluation de la Charte d'un Parc naturel régional est prévue par le Code de l'Environnement (Art. R. 333.3) qui précise notamment qu'une Charte doit prévoir « un **dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre** ainsi qu'un **dispositif de suivi de l'évolution du territoire** établi au regard de ses **mesures prioritaires**. Ces dispositifs indiquent la **périodicité** des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional... »

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'efficacité du projet de territoire exprimé dans la Charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre.

Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- ▶ Rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats ;
- ▶ Mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- ▶ Préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;
- ▶ Contribuer à la mobilisation des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de l'État et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

L'évaluation constitue un outil de suivi, de pilotage et d'aide à la décision au service du Syndicat mixte du Parc, des élus, des partenaires et des financeurs. Elle permet d'apprécier l'efficacité et l'impact de la Charte sur le territoire. Elle veille à l'articulation et à la cohérence des actions du Parc avec celles des "signataires" et des partenaires. L'évaluation permet également de juger de l'évolution du territoire, des avancées faites, des éventuels déséquilibres du territoire et des menaces nouvelles. Elle se révèle également être un outil de mobilisation des acteurs et des partenaires autour des enjeux du territoire mais aussi de communication sur l'action du Parc.

Un Comité de pilotage « Évaluation » sera mis en place pour l'évaluation à mi-parcours et pour l'évaluation finale a minima (Cf. La gouvernance du dispositif de suivi-évaluation page 67).

La hiérarchisation des enjeux et la priorisation de la Charte

La concertation menée lors de l'élaboration de la Charte a précisé les enjeux du territoire auxquels cette dernière doit répondre tout particulièrement. Si l'ensemble des actions opérationnelles sont importantes à mettre en œuvre, la hiérarchisation des enjeux permet de prioriser l'intervention du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires.

Les mesures prioritaires ou plutôt appelées **mesures phares** pour éviter la confusion avec la priorité dans le temps sont les mesures qui répondent aux enjeux phares du territoire et dont la mise en œuvre s'avère fondamentale pour la réalisation de la Charte.

Le choix des mesures phares a été fait par les élus du Comité syndical. Ils ont classé les 38 mesures de la Charte par ordre de priorité. Une 12^{ème} mesure a été ajoutée à cette liste à la demande du Préfet, la Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques.



L'organisation du dispositif de suivi-évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte porte sur l'action du Syndicat mixte et la façon dont les engagements des "signataires" et des partenaires

ont été respectés. Elle s'intéresse particulièrement aux mesures ou dispositions phares de la Charte. Elle repose sur des questions évaluatives et, le cas échéant, des indicateurs chiffrés, qui peuvent être reportés dans un logiciel d'évaluation informatisé, tel qu'EVA.

1. Préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des Alpilles	En quoi l'action du Parc a-t-elle permis de maintenir, d'améliorer voire de restaurer l'état de conservation des écosystèmes dans leur typicité et diversité ?
	Comment l'évolution des paysages a-t-elle été accompagnée afin d'en préserver sa qualité ?
	Comment les actions du Parc ont-elles contribué à une gestion durable des ressources naturelles ?
2. Cultiver ses diversités pour maintenir son dynamisme	Comment l'action du Parc a-t-elle permis d'influencer l'évolution du foncier sur le territoire ?
	L'offre d'habitat s'est-elle adaptée aux besoins des habitants, des travailleurs et aux évolutions liées au changement climatique ?
	Comment les actions du Parc ont-elles permis d'adapter la fréquentation à la fragilité des sites et de faire du territoire une destination touristique durable ?
3. Accompagner les évolutions pour bien vivre dans les Alpilles	En quoi l'action du Parc a-t-elle permis de maintenir une activité agricole dynamique, performante au niveau économique, sociale et environnementale ?
	Comment les actions en faveur d'une activité économique responsable et durable ont-elles permis de valoriser les filières et savoir-faire, et le dynamisme des centres de village ?
	En quoi l'action du Parc a-t-elle contribué à rendre accessible au plus grand nombre le bien-être et la qualité de vie de ce territoire ?
4. Fédérer le territoire et valoriser ses patrimoines	En quoi l'action du Parc a-t-elle contribué à réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et à une meilleure prise en compte des risques naturels ?
	Le patrimoine a-t-il été préservé et valorisé ? Les projets culturels ont-ils permis de favoriser l'appropriation des patrimoines et des enjeux du territoire ?
	Les collectivités locales, les acteurs socio-économiques, les habitants ont-ils davantage intégré la préservation des richesses patrimoniales des Alpilles ? Les habitants se sont-ils appropriés le territoire, les enjeux du Parc et se sont-ils investis dans son devenir ?
	Le Parc a-t-il permis de fédérer les acteurs locaux dans un projet collectif et de structurer la gouvernance ? Les mutualisations et les coopérations se sont-elles développées et ont-elles généré des bénéfices réciproques ?

Ces questions évaluatives sont accompagnées d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire, on les retrouve à la fin de chaque mesure de la Charte et en annexe du rapport de Charte. Cette **synthèse** permet une vision globale des dispositifs (questions évaluatives, indicateurs accompagnés de leur état de référence et objectifs cibles, sources de données...). Cet outil de suivi se compose de deux types d'indicateurs :

- **Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Charte (C) :**

Ils permettent le suivi de l'application de la Charte. Ils centralisent à cet effet des informations relatives à l'action du Syndicat Mixte du Parc et de ses partenaires et la façon dont les engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de l'État sont respectés. Pour ce qui concerne le suivi des actions menées par le Syndicat Mixte du Parc, des indicateurs d'activités seront construits au fil des conventions et des programmations triennales avec les partenaires financiers. Ils seront renseignés chaque année et serviront à rédiger les rapports d'activités annuels.

- **Les indicateurs de suivi de l'évolution du territoire (T) :**

Le suivi de l'évolution du territoire repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limité définis au regard des mesures ou dispositions phares de la Charte. Une attention particulière sera portée d'une part au thème de la protection du patrimoine naturel et culturel et des paysages, d'autre part à celui de l'évolution de l'urbanisation, dans une perspective de mobilisation collective, de mutualisation et de valorisation des résultats au niveau national sur ces deux enjeux fondamentaux pour l'ensemble des Parcs naturels régionaux.

Pour chaque indicateur est précisé un état de référence, un objectif cible, qui servira de référence au moment de l'évaluation intermédiaire et de l'évaluation finale, et le responsable en charge de fournir la donnée. Certains de ces indicateurs ont pu être repris du dispositif de suivi-évaluation du SRADET.

Les moyens d'animation du dispositif

Un **observatoire du territoire** sera mis en place. La collecte, la compilation et l'analyse des données sont formalisées dans l'Observatoire du territoire. Celui-ci n'a pas pour vocation de se substituer aux observatoires en vigueur au niveau intercommunal et supra-territorial. Bien au contraire, il permet de mutualiser les informations disponibles entre les différents organismes et de porter un regard sur l'évolution du territoire. Les informations recueillies ont vocation à être partagées et portées à connaissance des "signataires" de la Charte, des partenaires, des porteurs de projets et des habitants. Pour alimenter et analyser ces indicateurs, le Syndicat mixte du Parc intègre ces données dans un Système d'Information Géographique (SIG). Il alimente ce SIG en liaison avec les systèmes d'information géographiques et observatoires en vigueur (dont le Système d'Information Territorialisé-SIT Interparc).

La consommation et l'artificialisation de l'espace sont au cœur des préoccupations exprimées par tous les partenaires. Il en est de même des changements climatiques et de la nécessaire réduction des gaz à effet de serre.

De même, le suivi de l'évolution des structures paysagères nécessite une observation en continu qualitative, quantitative et participative. Par ailleurs, le diagnostic de territoire a mis en évidence des évolutions socio-démographiques et économiques rapides et complexes. Il est donc déterminant pour la réussite du projet de territoire de disposer d'un outil qui permette de suivre en continu tous ces changements et évolutions et de les mettre à la disposition de tous. Le lien sera fait avec l'Observatoire photographique des paysages ainsi qu'avec l'Observatoire de la fréquentation des espaces naturels.

Il agrègera au fur et à mesure de l'évolution des actions d'autres observatoires prévus dans les mesures.

Enfin, l'ensemble des données seront capitalisées au sein de l'outil national d'évaluation « **EVA** » qui permettra d'afficher une vision transversale de l'avancée de la mise en œuvre de la Charte, contribuer à la production des rapports d'activité annuels et valoriser les résultats de l'évaluation auprès du territoire et des partenaires.

La gouvernance du dispositif de suivi-évaluation

La réussite de l'évaluation et la pleine atteinte des objectifs passent par la mobilisation constante des élus, de l'équipe technique du Parc et des partenaires techniques et institutionnels.

Ces dispositifs d'évaluation et de suivi sont coordonnés par le Syndicat mixte du Parc, en application de l'article L. 333-3 du Code de l'environnement. Ils sont conçus et mis en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et l'État impliquant des engagements de chacun clairement inscrits dans la Charte.

Les éléments et conclusions issus de ce dispositif évaluatif seront débattus périodiquement avec les élus du Syndicat mixte et avec les "signataires" de la Charte.

Un Comité de pilotage « Évaluation » sera mis en place sous la responsabilité du Président du Parc. Il sera notamment composé de représentants de l'État, de la Région, du Département et des EPCI membres. Il sera mobilisé pour mener un travail d'analyse et de jugement évaluatif, sur la base des éléments fournis par l'Observatoire du territoire.

Le Comité syndical validera les différents livrables d'évaluation et participera à la diffusion des résultats. Il s'appuiera sur ces résultats d'évaluation pour ajuster et réorienter l'action du Parc, notamment dans le cadre des programmes d'actions.

Le Conseil scientifique et technique sera saisi autant que de besoin pour apporter son expertise et son accompagnement afin de garantir la cohérence du dispositif et accompagner la collecte, le traitement et l'analyse des données.

L'équipe du Syndicat mixte du Parc, ainsi que les partenaires, seront mobilisés pour alimenter le tableau de bord et les indicateurs.

Chaque année, un rapport d'activité sera produit et présenté aux instances décisionnelles du Syndicat mixte. Il sera ensuite diffusé auprès des "signataires" de la Charte et des habitants dans un souci de transparence et de cohérence.

La périodicité des bilans : un bilan intermédiaire et le bilan final

Le dispositif de suivi-évaluation sera organisé en différents « temps » :

- ▶ L'évaluation de la Charte « à mi-parcours » de la mise en œuvre de la Charte (entre cinq et six ans) et qui sera validée par le Comité Syndical du Parc. Ce délai permettra de disposer d'un recul suffisant pour apprécier l'état d'avancement des actions engagées de celles restant à mener et, le cas échéant, d'en réorienter certaines pour la durée du classement restant à courir si nécessaire.
- ▶ L'évaluation « finale » de la mise en œuvre de la Charte, qui aura lieu au moins trois ans avant l'expiration du classement du territoire en Parc naturel régional pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'action du Parc et l'impact des actions menées. Il sera utilisé pour préparer et élaborer le nouveau projet de Charte dans la perspective de la révision de la Charte suivante.





00
046_202
0001

LA MAISON DU PARC

Inaugurée en 2016, c'est le point central de la vie du Parc. Ce bâtiment accueille au quotidien les équipes du Parc, agents, élus, ou partenaires. Lieu privilégié de travail, d'échanges et d'information, la Maison du Parc dispose de belles installations dédiées aux rencontres et à la connaissance du territoire. Largement ouverte au public, aux écoles et aux associations, la Maison du Parc et son jardin pédagogique se mettent également au service de l'éducation, de l'accueil et de l'écocitoyenneté, conformément à la nature même des missions du Parc.

Une architecture remarquable et éthique

La Cloutière, située au cœur de Saint-Rémy-de-Provence, est une maison bourgeoise du 18^{ème} siècle qui a longtemps appartenu à la famille Mistral jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle. Abandonnée pendant plusieurs années, vide et en piteux état, elle a d'abord été rachetée par la commune avant de devenir propriété du Syndicat mixte de gestion du Parc des Alpilles. Sa transformation en Maison du Parc a fait l'objet d'un concours d'architectes visant à restaurer la demeure et à construire une extension exemplaire d'un point de vue environnemental.

Depuis sa conception, le projet de la Maison du Parc a suivi la démarche BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens) visant à inscrire le bâtiment, de la phase de chantier jusqu'à son fonctionnement, dans les principes du développement durable, y compris sur ses aspects économiques, culturels et sociaux. L'ensemble du projet, réhabilitation et extension, a obtenu le niveau "Or" de la certification BDM en 2016.

Le parti pris architectural de restauration et d'extension marie aujourd'hui le contemporain à l'ancien, la tradition et la modernité, avec une exigence environnementale très forte comme en témoignent les murs de l'extension conçus en armature bois et en caissons remplis de paille comprimée pour une isolation 100 % écologique, représentant un puits de carbone, la chaudière à bois et le système de sur ventilation nocturne. Totalement inscrite dans son territoire, le Comité syndical a souhaité que le bardage de l'extension soit réalisé en pin d'Alep des Alpilles et mélèze de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette expérimentation a été l'occasion pour le Parc d'œuvrer à la certification du pin d'Alep comme bois d'œuvre dans la construction aux côtés de France Forêt PACA, structure qui regroupe les communes forestières de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), l'Office national des forêts (ONF), les propriétaires forestiers privés représentés par Fransylva, le centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la coopérative Provence Forêt. Cette reconnaissance normative du pin d'Alep a été obtenue en 2018.

Un espace multifonctionnel

Outre le siège administratif et technique du Parc naturel régional des Alpilles, ces bâtiments ont pour ambition d'accueillir le plus grand nombre au travers de nombreuses activités grâce à :

- Un centre de ressources avec l'information disponible sur les activités du Parc ;
- Des espaces d'exposition et d'échange ;
- Des salles de réunions et de conférences ;
- Un jardin pédagogique.

Lieu privilégié de rencontres, d'échanges, d'information, la Maison du Parc est un équipement public tourné vers la connaissance du territoire, le partage, au travers par exemple d'expositions, d'animations, de conférences...

Ni office du tourisme, ni « boutique à vocation commerciale », elle est néanmoins un lieu d'accueil qualifié pour les habitants et visiteurs, assurant la valorisation des prestations marquées par le Parc et de l'ensemble des productions des Alpilles.

AR Prefecture

018-241300375-20230414-DEF 46-000-00
reçu le 14/04/2023

Projet labellisé BDM Or (démarche Bâtiments durables méditerranéens), lauréat du Prix national de la construction bois 2019 catégorie "Réhabilitation"; lauréat du Prix régional de la construction bois 2019 catégorie "Travailler Accueillir", finaliste du prix du OFF du Développement durable 2018.



AR Prefecture

01.04.390.09-2023-04 DEL46_2023-DE
Révisé le 12/04/2023



PARTIE 2 : LE CONTENU DE LA CHARTE

... LE PROJET OPÉRATIONNEL

LES ALPILLES, UN TERRITOIRE RURAL DYNAMIQUE QUI ACCOMPAGNE SES TRANSITIONS (ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE, SOCIALE, ÉCONOMIQUE...) AU TRAVERS DE SES 4 AMBITIONS

Lis Aupiho, un territòri rurau dinami qu'acoumpagno si transicioun (ecoulougico, energetico, soucialo, ecounoumico...) à travès si 4 ambicioun

1. PRÉSERVER ET TRANSMETTRE LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGÈRES DES ALPILLES
Engarda e trasmetre li richesso naturalo e terradourenco dis Aupiho
2. CULTIVER SES DIVERSITÉS POUR MAINTENIR SON DYNAMISME
Beileja si diversita pèr manteni soun dinamisme
3. ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS POUR BIEN VIVRE DANS LES ALPILLES
Acoumpagna lis evolucioun pèr bèn viéure dins lis Aupiho
4. FÉDÉRER LE TERRITOIRE ET VALORISER SES PATRIMOINES
Federa lou territòri e valourisa soun patrimòni



AMBITION 1

PRÉSERVER ET TRANSMETTRE LES RICHESSES NATURELLES
ET PAYSAGÈRES DES ALPILLES

- **Orientation 1.1** : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles **P.74**
- **Orientation 1.2** : Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles **P.109**
- **Orientation 1.3** : Gérer durablement les ressources naturelles forestières, aquatiques et minérales **P.122**

AMBITION 2

CULTIVER SES DIVERSITÉS POUR MAINTENIR SON DYNAMISME

- **Orientation 2.1** : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée **P.138**
- **Orientation 2.2** : Promouvoir un habitat adapté aux besoins sociaux, environnementaux et économiques **P.154**
- **Orientation 2.3** : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace **P.167**
- **Orientation 2.4** : Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes **P.185**

AMBITION 3

ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS POUR BIEN VIVRE DANS LES ALPILLES

- **Orientation 3.1** : Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources **P.202**
- **Orientation 3.2** : S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous **P.215**
- **Orientation 3.3** : Accompagner le territoire au changement climatique en faisant des Alpilles un territoire exemplaire **P.228**

AMBITION 4

FÉDÉRER LE TERRITOIRE ET VALORISER SES PATRIMOINES

- **Orientation 4.1** : Faire vivre la culture sur le territoire des Alpilles **P.250**
- **Orientation 4.2** : Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée **P.261**
- **Orientation 4.3** : Faire ensemble pour le projet collectif **P.269**

AMBITION 1

PRÉSERVER ET TRANSMETTRE LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGÈRES DES ALPILLES

- **Orientation 1.1 :** Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles
Engarda e favourisa la bioudiversita dis Aupiho
- **Orientation 1.2 :** Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles
Engarda e valourisa li paisage especifi dis Aupiho
- **Orientation 1.3 :** Gérer durablement les ressources naturelles forestières, aquatiques et minérales
Apara durablamen si ressourso naturalo

Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles

Mesure 1.1.1 : Organiser le suivi de la connaissance du territoire



Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation

Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels

Mesure 1.1.4 : Préserver les zones humides



Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques

Mesure 1.1.6 : Préserver et gérer la nature ordinaire



Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles**Mesure 1.1.1** : Organiser le suivi de la connaissance du territoire

Laurent Arthur

Grand rhinolophe

CONTEXTE :

En tant que jeune Parc, l'élaboration des différents DOCOB Natura 2000 et le portage du programme LIFE Alpilles ont particulièrement contribué à l'amélioration globale des connaissances du territoire.

A l'échelle régionale, des outils de connaissance de la biodiversité existent déjà : inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, bases de données SILENE, plateforme régionale SINP (Système d'Information sur la Nature et les Paysages), base de données de sciences participatives de la LPO « faune-paca.org »...

Le Parc des Alpilles participe également aux suivis coordonnés par les associations naturalistes du territoire qui permettent une connaissance de l'état de conservation des populations à l'échelle régionale : observatoire de la Chevêche d'Athéna, suivi de la Pie-grièche méridionale, de l'Outarde canepetière, suivi des gîtes de transit du Minioptère de Schreibers, etc.

Malgré la mise en place de ces différents travaux de suivis, certaines espèces et certaines zones géographiques du territoire des Alpilles doivent

encore faire l'objet d'études approfondies qui seront coordonnées à l'échelle du territoire du Parc.

Au niveau national, des démarches sont en cours afin notamment d'actualiser la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), nécessitant ainsi de disposer d'informations actualisées et fiables du territoire.

La connaissance du patrimoine naturel est la première étape incontournable avant toute action de protection.

Au-delà de ce besoin de connaissance de la biodiversité, c'est un besoin de connaissance globale du territoire et de ses évolutions auquel le Parc doit répondre. Toutes les thématiques étant liées entre elles, la capitalisation et la coordination des différentes données permettra une vision globale de ces tendances et de ces enjeux.

La révision de la Charte est également l'occasion de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation. Ainsi des indicateurs de suivi de l'évolution du territoire sont proposés par grandes thématiques et viendront nourrir l'Observatoire global.

ENJEUX :

- Amélioration de la connaissance naturaliste
- Appropriation des enjeux et prise de décision facilitée

OBJECTIFS :

- Compilation, homogénéisation et valorisation des données à l'échelle des Alpilles par la création d'un observatoire en lien avec ceux existants
- Etat des lieux des connaissances afin de prioriser les efforts de prospection et de suivi sur le territoire
- Amélioration des connaissances sur les espèces les moins connues des Alpilles

CONTENU DE LA MESURE :**Réaliser un état des lieux des connaissances naturalistes**

- Identifier les besoins collectifs, les thèmes prioritaires de travail et les partenaires actuels ou à impliquer, avec l'appui du conseil scientifique et technique du Parc ;
- Élaborer une stratégie d'amélioration des connaissances du patrimoine naturel et une méthodologie du recueil des informations en lien avec les stratégies élaborées au niveau national, régional, départemental et métropolitain ;
- Définir collectivement la coopération et la méthodologie destinées à nourrir l'Observatoire du territoire.

Améliorer les connaissances du territoire

- Créer des outils de suivi de la biodiversité du territoire permettant de suivre l'évolution de l'occupation du sol, du patrimoine géologique, des ressources aquatiques, de l'impact du changement climatique, des espèces emblématiques, des espèces de nature « ordinaire », de l'eau... ;
- Proposer, sur la base de l'état des lieux des connaissances, la réalisation d'études, par secteurs, par thématiques, par espèces (insectes, poissons, amphibiens, reptiles, orthoptères...) et par habitats (ex. ripisylve), en priorisant les moins connus, celles menacées et les espèces bio-indicatrices de la santé des milieux ;
- Conduire des études et suivis à des échelles tenant

compte des continuités d'habitats naturels et des domaines vitaux des espèces à grande capacité de dispersion ;

- Promouvoir la connaissance du patrimoine géologique des Alpilles et améliorer la connaissance des sols, pour notamment identifier les fragilités au regard des activités anthropiques et du changement climatique ;
- Partager avec les différents acteurs du territoire le résultat de ces suivis afin de disposer d'une meilleure connaissance pour prise en compte dans leurs différentes stratégies et politiques ;
- Poursuivre les programmes de suivi et de conservation pour les espèces emblématiques ;
- Mettre en place des actions expérimentales pour anticiper les effets du changement climatique sur la biodiversité locale, le suivi et la diffusion des informations obtenues dans le cadre des études et recherches menées sur le sujet ;
- Construire et accompagner des programmes de recherche en partenariat avec les universités, valoriser et vulgariser les résultats d'études et les retours d'expériences.

Coordonner les suivis et les outils de connaissance et conforter la mise en réseau des acteurs du territoire

- Poursuivre la participation aux suivis existants afin de collecter des données analysables à l'échelle régionale et nationale pour l'étude des tendances ;
- Favoriser les projets collectifs, en mutualisant les moyens afin de réduire la complexité administrative et pour une plus grande efficacité d'action : programmes d'acquisition de connaissances, actions de suivi, de sensibilisation... ;
- Permettre l'acquisition d'une culture commune notamment en développant les échanges de connaissances et en partageant les résultats d'expérimentations ;
- Associer les différents acteurs du territoire pour partager et définir des priorités d'actions : échanges de connaissance, retour d'expériences, vulgarisation auprès du grand public... ;
- Enrichir et diffuser les données récoltées via les observatoires nationaux et régionaux existants (ex. Observatoire régional de la biodiversité animé et coordonné par l'ARBE) et inciter l'ensemble des

acteurs à saisir leurs données naturalistes dans les bases de données dédiées (SILÈNE Faune et SILÈNE Flore) ;

- Développer les sciences participatives comme outil de veille et de sensibilisation à la biodiversité et promouvoir les outils participatifs existants (protocoles développés par le MNHN, par la LPO PACA..) (cf. mesure 4.3.1).

EXEMPLES D’ACTIONS :

- ▷ Promouvoir la réalisation d’Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ;
- ▷ Contribuer à l’Observatoire agricole de la biodiversité (OAB) et à l’Observatoire régional de la biodiversité, au Groupement d’intérêt scientifique Sol (Gis Sol) ;
- ▷ Mettre en place un Forum des acteurs de la biodiversité dans les Alpilles ;
- ▷ Mener les études complémentaires nécessaires à la mise en œuvre des DOCOB de la ZPS et de la ZSC « Les Alpilles » ;
- ▷ Développer un programme d’acquisition de connaissances sur les chiroptères pour connaître leur usage du Parc des Alpilles en termes de territoire de chasse et de corridors de déplacement ;
- ▷ Renouveler les suivis avifaunistiques initiés dans le cadre du projet LIFE des Alpilles afin de suivre les tendances de population des 13 espèces d’oiseaux ;
- ▷ Participer aux suivis Vigie nature pilotés par le MNHN ;
- ▷ Acquérir des connaissances sur les insectes et définir les principales zones à enjeux pour ces espèces ;
- ▷ Réaliser un état des lieux des espèces exotiques dont celles à caractère envahissant.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s’engagent à :

- Participer aux démarches d’information collective ;
- S’appropriier les connaissances mises à disposition par le Parc ;

- Définir les besoins en connaissances sur leur territoire afin de mieux prendre en compte la biodiversité dans les projets d’aménagements ;
- Promouvoir la mise en place de sciences participatives auprès des acteurs et habitants comme outils de sensibilisation et de suivi de la biodiversité ;
- Participer à l’alimentation de l’Observatoire du territoire dans une mise en commun des outils et des données.

Le Département et la Région s’engagent à :

- Faciliter l’accès aux données dont leurs services ou organismes disposent ;
- Partager leurs outils, bases de données, compétences et expertises ;
- Soutenir et accompagner le Parc dans la mobilisation et l’amélioration et la valorisation de la connaissance de la biodiversité du territoire ;
- Associer le Parc à toute Stratégie régionale d’acquisition et de préservation en faveur de la biodiversité et d’adaptation au changement climatique.

L’État s’engage à :

- Intégrer et contribuer à la diffusion des données scientifiques acquises, en particulier via la plateforme régionale SILÈNE ;
- Le MINARM s’engage, comme le prévoit la convention nationale MNHN/MINARM, à fournir les données relatives aux études faune /flore, réalisées sur ses emprises ;
- Mettre à profit son expertise naturaliste au sein de l’Observatoire en s’appuyant sur les données acquises, son expertise et sur la poursuite des suivis naturalistes dont il a la responsabilité ;
- Intégrer les résultats de ses études naturalistes dans la base de données « nature France » consacrée à la biodiversité, qui est accessible via le portail de l’INPN ;
- Mettre à profit son expertise naturaliste au sein de l’Observatoire en s’appuyant sur les données enregistrées dans sa base de données naturalistes et sur la poursuite des observations naturalistes dans les forêts relevant du régime forestier ;
- Participer à la démarche partenariale d’observatoire (amélioration et valorisation de la connaissance) pilotée par le Parc ;
- Associer le Parc lors des renouvellements de la mise en œuvre des plans d’aménagements forestiers. Ces derniers fournissent des réflexions et des éléments

de connaissance liés aux patrimoines naturels et paysagers ;

- Associer le Syndicat mixte du Parc à la réflexion et la mise en œuvre des schémas, documents, dispositifs de planification ou d'orientation dans le domaine de la préservation des espèces et des milieux naturels, de l'adaptation au changement climatique, de l'urbanisme et du foncier (par exemple : « déclinaison régionale de la stratégie en faveur des aires protégées » ou autres réflexions régionales) ;
- Informer le Parc lors des évolutions de surfaces des forêts relevant du Régime forestier, à la demande des communes ou de la Préfecture.

Partenaires identifiés et potentiels :

ONF, CRPF, OFB, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conservatoire du Littoral, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, CERPAM, Fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône, CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur, LPO PACA, A Rocha, Groupe Chiroptères de Provence, Office pour les insectes et leur environnement, CPIE du Pays d'Arles, Fédération Française de spéléologie, Associations syndicales autorisées en hydraulique agricole, IMBE, CNRS, INRAE, CEFE, GREC.

Les structures animatrices Natura 2000 : SMAVD, Métropole Aix-Marseille Provence, PNR de Camargue, Mairie de Saint-Martin-de-Crau

Indicateurs :

- ✓ Nombre d'études/programmes de recherche réalisés afin d'améliorer la connaissance des écosystèmes.
- ✓ Nombre d'espèces indicatrices/cibles faisant l'objet d'un suivi.
- ✓ Nombre d'actions expérimentales permettant de suivre les effets du changement climatique sur la biodiversité locale.

Références au Plan de Parc :

- ◆ Sites géologiques à étudier / valoriser



Références SRADET : RÈGLE LD1-OBJ13



Hibou grand-duc

AB Photography - stock.adobe.com

Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles**Mesure 1.1.2** : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation

Aigle de Bonelli



PIXATERIA - stock.adobe.com

CONTEXTE :

Le Parc naturel régional des Alpilles est composé d'une diversité de milieux naturels et de milieux agricoles en mosaïque, favorable à l'expression d'une diversité d'espèces.

Massif calcaire karstique, les Alpilles constituent un secteur d'enjeu international pour la conservation de plusieurs espèces de chauves-souris. Son linéaire important de falaises en fait également un secteur privilégié pour la nidification de grands rapaces rares et menacés tels que l'Aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère. On y trouve en outre les plus fortes densités européennes de Grand-duc.

A l'aplomb ou au pied de ces reliefs, les pelouses sèches et garrigues constituent l'habitat préférentiel de tout le cortège faunistique caractéristique de la zone biogéographique méditerranéenne.

La richesse floristique du territoire se caractérise quant à elle par la diversité des annuelles et plantes à bulbe dans les mosaïques ouvertes de pelouses sèches (garrigues claires). Les formations de crêtes ventées (milieu à Grand éphèdre) et les milieux rupestres contribuent au caractère floristique remarquable et original.

Les piémonts agricoles sont également support de biodiversité et de nombreuses espèces utilisent les zones cultivées pour s'alimenter, se reproduire et se déplacer.

Le Marais des Baux, vallée synclinale au Sud-Ouest des Alpilles présente environ 300 ha de marais relictuels. Ce secteur est remarquable du fait de la présence d'un grand nombre d'espèces inféodées aux milieux humides tels que des oiseaux (Hérons pourprés et Butors étoilés), des insectes (Odonates essentiellement), des reptiles (Cistude d'Europe), des amphibiens (Pélobate cultripède) et des mammifères (Campagnol amphibie, Loutre, Castor). Le Brochet, espèce emblématique et patrimoniale, y est également présent. Les nombreux marais sont autant de frayères potentielles pour ce poisson particulièrement sensible à la présence de zones favorables à sa reproduction. Les canaux des marais des Baux et du Vigueirat sont largement colonisés par l'Anguille européenne, espèce migratrice thalassotrope classée par l'UICN en danger critique d'extinction.

Au Sud-Est du Parc, la Crau abrite des espèces endémiques emblématiques comme le Criquet de Crau et des espèces inféodées aux milieux steppiques comme le Ganga Cata, l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard.

Au Nord-Est, la rivière de Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Bien que le territoire du Parc des Alpilles soit riche en biodiversité, les espèces sont exposées à un certain nombre de pressions. Elles pâtissent de la consommation de leurs habitats par l'urbanisation ou la mise en culture, de la dégradation de leurs habitats (arrachage de haies, uniformisation des milieux agricoles, usage de pesticides, pollutions diverses, etc.) ou encore des dérangements induits par les activités anthropiques. Le Parc a ainsi une responsabilité au regard de ces espèces d'intérêt international, communautaire, national ou encore local.

La conservation d'espèces dites "parapluie", ayant des domaines vitaux étendus ou des exigences spécifiques en matière d'habitats (milieux ouverts, milieux rocheux, milieux humides...) permet également de

protéger tout le cortège d'espèces ayant les mêmes exigences écologiques et donc préserver durablement la diversité biologique.

ENJEUX :

- Conservation des espèces faunistiques et floristiques remarquables

OBJECTIFS :

- Poursuivre les programmes de suivi et de conservation pour les espèces emblématiques (Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, Rollier d'Europe, Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, Lézard ocellé, Cistude d'Europe...);
- Réduire l'impact des activités humaines sur la faune et la flore
- Mettre en œuvre le plan de conservation après LIFE des Alpilles

CONTENU DE LA MESURE

Poursuivre et développer les programmes de conservation et de restauration des espèces remarquables

- S'appuyer sur les Plans nationaux d'actions et Plans régionaux d'actions (en cours et passés) pour préserver les espèces menacées (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Pies-grièches, Outarde canepetière, Odonates, Cistude d'Europe, Ganga cata et Alouette calandrelle, Loup et activités d'élevage, Faucon crécerellette, Butor étoilé, Chiroptères, Lézard ocellé, Loutre d'Europe, Papillons de jour, Pollinisateurs sauvages, Messicoles, etc.);
- Protéger et restaurer les habitats de reproduction, d'alimentation, d'hibernation, de repos ainsi que les corridors de déplacement de toutes les espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation ;
- Poursuivre la mise en œuvre des actions du plan de gestion de l'APPB "Tunnel de la mine" à Orgon en faveur des chauves-souris, et participer à l'élaboration des plans de gestion des APPB « La Caume » et « Carrière Saint-Paul et Carrière Deschamps » à Saint-Rémy-de-Provence ;
- Développer des actions de gestion, de suivi de populations (cf. mesure 1.1.1) ou de restauration en faveur des populations de chauves-souris : mise en tranquillité de gîtes à chiroptères, de cavités ou du

petit patrimoine bâti favorable (ex. de sites : les Arpians, les Canonnettes) ;

- Mettre en œuvre le plan de conservation après-LIFE en faveur de l'avifaune des Alpilles ;
- Mettre en œuvre des programmes de conservation aux échelles supra-territoriales et internationales, en cohérence avec les tailles de domaine vital, les capacités de dispersion et de migration des espèces ciblées.

Promouvoir des pratiques favorables à la biodiversité

- Soutenir le pastoralisme favorisant la mosaïque de milieux favorables aux espèces, qui préserve les espaces à fort enjeux de biodiversité par un pâturage adapté et qui privilégie les méthodes alternatives (ex. vermifuges non toxiques pour les insectes et les espèces) ;
- Promouvoir une agroécologie diversifiée et innovante (cf. mesure 2.4.1) :
 - Privilégier les méthodes de luttés alternatives à l'utilisation de pesticides de synthèse ;
 - Préserver les infrastructures agroécologiques (haies, talus, fossés, bandes enherbées, mares, arbres isolés, etc.) et favoriser la mosaïque de milieux indispensable à certaines espèces ;
 - Maintenir et développer les enherbements dans et autour des parcelles agricoles ;
 - Promouvoir le développement de mesures type MAEC, PSE.
- Encourager des pratiques forestières durables (cf. mesure 1.3.1) :
 - Assurer le développement et le maintien de réservoirs de biodiversité indispensables pour les espèces inféodées aux milieux forestiers : mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescence, conservation de mosaïques d'ensembles forestiers d'âges, d'essences et de densités différentes, de surfaces adaptées aux espèces ciblées, maintien et création des trames de vieux bois... ;
 - Accompagner la rédaction et la mise en œuvre des différents documents forestiers de gestion durable (Plan d'Aménagement forestier, Plan Simple de Gestion, Recueil des Bonnes Pratiques Sylvicoles etc.) afin de renforcer la prise en compte de la

biodiversité dans la gestion forestière ;

- Maintenir ou restaurer le bon état de conservation des ripisylves, proposer des solutions permettant leur entretien par les propriétaires en respectant leurs fonctionnalités écologiques ;
- Promouvoir le non usage des biocides en forêt en proposant des pratiques alternatives (mesure 1.1.4).
- Accompagner la réalisation, la mise en œuvre et le suivi de plans de gestion cynégétiques et halieutiques locaux, en accord avec les orientations de protection de la biodiversité et en cohérence avec les plans de gestion départementaux (dont suivi des plans de gestion des espèces proies et des aménagements cynégétiques réalisés dans le cadre du LIFE des Alpilles).

Limiter l'impact des activités humaines sur les espèces

- Préserver les secteurs fonctionnels pour la biodiversité identifiés au Plan de Parc (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de toute artificialisation, projets ou activités impactantes (ex. carrières, terrains dédiés à la pratique motorisée, manifestations motorisées), (cf. mesures 2.3.1 et 3.3.2) ;
- Préserver de la mise en culture les habitats d'intérêt majeur pour les espèces protégées, pour leur alimentation, leur reproduction et/ou leur repos (milieux ouverts, humides, forestiers d'intérêt communautaire, milieux semi-ouverts, milieux forestiers présentant des enjeux biodiversité, etc.) ;
- Poursuivre l'enfouissement et la neutralisation des lignes électriques dangereuses pour l'avifaune ;
- Adapter le calendrier des travaux (DFCI, forestiers, entretien de la végétation et des réseaux, d'infrastructures, de canaux et milieux aquatiques, taille de haies etc.) aux périodes de sensibilités des espèces animales et végétales et adapter les pratiques (cf. mesures 1.3.2 et 3.3.4) ;
- Encadrer les activités sportives et de loisirs de pleine nature, verticales, linéaires, souterraines, aériennes, aquatiques (escalade, randonnées pédestres, équestres et VTT, spéléologie, photographie naturaliste, etc.) ainsi que les événements (tournage de film...) et les manifestations sportives ou encore manœuvres militaires, vis-à-vis des sensibilités faunistiques et floristiques (cf. mesures 2.3.1 et 2.3.2) ;



- Encadrer la circulation motorisée en espace naturel dans le respect des préconisations du Plan de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel intégrant les enjeux de conservation des espèces faunistiques et floristiques remarquables (cf. mesures 2.3.1, 2.3.2 et Annexe 4) ;
- Réduire significativement la pollution lumineuse pour limiter la mortalité des insectes et préserver les espèces lucifuges (chiroptères, amphibiens, etc.) sur la base des recommandations suivantes (cf. mesures 1.1.5, 1.1.6, 1.2.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1) :
 - Éloigner les éclairages au maximum des alignements d'arbres ou bosquets et les diriger du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit ;
 - Programmer leur extinction à partir d'une certaine heure de la nuit ou au moins une diminution progressive de l'intensité lumineuse ;
 - Utiliser une technologie d'éclairage non agressive (ex. LED « ambre » ou sodium basse pression).
- Sensibiliser et informer tous les publics pour une meilleure connaissance des espèces et des menaces ;
- Accompagner les chasseurs et pêcheurs dans leurs actions de gestion de leur activité.



EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Participer à la mise en œuvre des actions des Plans nationaux et régionaux d'actions sur les espèces d'insectes, de reptiles, d'amphibiens et de flore... ;
- ▷ Mettre en place des projets agro-environnementaux et climatiques ;
- ▷ Conventionner avec le ministère des armées pour l'utilisation de l'espace terrestre et aérien des Alpilles ;
- ▷ Conventionner avec RTE pour la prise en compte de la biodiversité lors des travaux de maintenance et d'entretien des réseaux et de la végétation et renouveler la convention avec ENEDIS ;
- ▷ Créer de nouvelles placettes d'alimentation pour le Vautour percnoptère avec les éleveurs du territoire ;
- ▷ Recenser les cavités naturelles susceptibles d'accueillir des espèces remarquables ;
- ▷ Mettre en tranquillité certains gîtes à Chiroptères en accord avec la Fédération Française de Spéléologie, le Département des Bouches-du-Rhône et les autres propriétaires préalablement identifiés ;
- ▷ Déséquiper des voies d'escalade jugées sensibles

pour les oiseaux nicheurs en falaises ou les chiroptères, en accord avec la Fédération française de la montagne et de l'escalade.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Préserver, dans leurs documents d'urbanisme, les secteurs à vocation naturelle et les secteurs à vocation agricole ;
- Identifier les ripisylves et les haies avec des enjeux environnementaux, y compris en zones agricoles, et les protéger par des outils adaptés dans les documents d'urbanisme ;
- Préserver des îlots de bois sénescents dans leur plan d'aménagement forestier ;
- Intégrer des prescriptions en faveur de la biodiversité dans les OAP quand le secteur présente des enjeux biodiversité ;
- Mettre en place des outils type « obligations réelles environnementales » afin de préserver l'environnement sur certains secteurs communaux ;
- Progresser vers l'extinction nocturne et concevoir l'éclairage public de façon à impacter le moins possible les espèces sensibles à la pollution lumineuse ;
- Veiller à la prise en compte des enjeux faunistiques et floristiques dans les projets d'aménagements du territoire et les outils de planification ;
- Tenir compte de la période de sensibilité des espèces lors de la réalisation de travaux et de manifestations en espaces naturels.

Le Département s'engage à :

- Tenir compte des enjeux spécifiques aux espèces dans ses différentes actions et politiques ;
- Associer le Parc à toute stratégie d'acquisition foncière ;
- Tenir compte des périodes de sensibilité des espèces lors de la réalisation de travaux DFCL et d'entretien des bords de route ;
- Tenir compte des enjeux biodiversité dans ses projets d'aménagement au sein de ses ENS.

La Région s'engage à :

- Soutenir et accompagner le Parc dans la mobilisation et l'amélioration et la valorisation de la connaissance de la biodiversité du territoire ;
- Associer le Parc aux projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) concernant les enjeux du territoire ;
- Intégrer la préservation des espèces à ses programmes et actions en y associant le Parc en amont ;
- Associer le Parc à toute Stratégie régionale de préservation en faveur de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

L'État s'engage à :

- Associer le Parc aux projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) concernant les enjeux du territoire, identifier le Parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur ces enjeux : lutte contre les friches ;
- Informer le Parc lors des demandes de renouvellement de concessions de pâturage notamment dans les forêts publiques ;
- Participer à l'élaboration et au suivi des plans de gestion initiés et concertés par le Parc sur les APPB ;
- Prendre en compte des espèces, des habitats d'espèces et des habitats naturels emblématiques dans sa politique environnementale, déclinée notamment via ses cahiers nationaux d'exploitation forestière (CNPEF) et ses cahiers nationaux des prescriptions de travaux et de services forestiers (CNPTSF).

Partenaires identifiés et potentiels :

ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, CERPAM, Fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône, GIC, sociétés de chasses, FORSAP, Fédération de pêche et associations piscicoles, CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur, LPO PACA, Conservatoire du Littoral, A Rocha, Groupe Chiroptères de Provence, Office pour les insectes et leur environnement, OFB, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ONF, Sécurité Civile, IMBE, CNRS, INRAE, RTE, ENEDIS, GRTgaz.



Crapaud pélobate

Les associations sportives : Fédération française de montagne et d'escalade Fédération française de la randonnée pédestre, Fédération française de spéléologie, Fédération française de cyclisme, Istres Alpilles Vol Libre, etc.

Les structures animatrices Natura 2000 : SMAVD, Métropole Aix-Marseille Provence, PNR de Camargue, Mairie de Saint-Martin-de-Crau.

Indicateurs :

- ✓ Nombre de programmes de conservation et de restauration d'espèces remarquables (dont PNA).
- ✓ Nombre de couple d'Aigles de Bonelli (population nicheuse et de jeunes produits à l'envol).
- ✓ Nombre de couple de Vautours percnoptères (population nicheuse et de jeunes produits à l'envol).

Références au Plan de Parc :

- ◆ Réservoirs de biodiversité à préserver liés aux milieux ouverts, forestiers et agricoles 
- ◆ Corridors écologiques :
 - liés aux milieux ouverts, forestiers et agricoles à maintenir 
 - liés aux milieux ouverts, forestiers et agricoles à restaurer 
 - liés au milieux aquatiques et humides à maintenir 
 - liés au milieux aquatiques et humides à restaurer 
- ◆ Préserver les milieux ouverts et semi-ouverts 
- ◆ Préserver les milieux rocheux 

Références SRADET :

RÈGLE LD1-OBJ15



Lézard ocellé

A. Plat

Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles**Mesure 1.1.3** : Maintenir et restaurer les habitats naturels

R. Serange

CONTEXTE :

La richesse écologique du Parc des Alpilles est le fruit de conditions naturelles exceptionnelles, façonnées et diversifiées par des milliers d'années d'activités humaines. La proximité et l'imbrication d'une grande diversité de milieux naturels expliquent l'intérêt écologique de l'ensemble du territoire.

Le DOCOB de la ZSC « Les Alpilles » fixe des objectifs de conservation spécifiques aux pelouses sèches, forêts de chênes verts, aux forêts galeries de peupliers blancs et aux milieux prairiaux d'intérêt communautaire.

Les milieux de pelouses-garrigues et les prairies sèches ou irriguées

Les pelouses sèches des Alpilles sont très riches en plantes à bulbe et en plantes annuelles. Les grands ensembles de pelouses sèches sont situés sur les

plateaux de la Caume, de la petite Crau, sur les collines de la Cabre-la Pécoule, et sur le plateau d'Orgon.

Les grands incendies (1989, 1999, 2003, 2005 et 2012) qui ont traversé les Alpilles ont eu pour conséquence la réouverture de plusieurs milliers d'hectares de pelouses sèches qui s'étaient refermées du fait de l'absence de pâturage.

Au Sud-Est du Parc, sur les communes d'Aureille et d'Eyguières se trouve un habitat ouvert original : le « coussoul », végétation steppique unique en France liée à la Crau.

Les prairies irriguées de foin de Crau au Sud du Parc, avec des milieux prairiaux très extensifs et une richesse floristique, constituent des milieux agricoles reconnus en tant qu'habitat d'intérêt communautaire par Natura 2000.

Les milieux rocheux

Avec plusieurs centaines de kilomètres linéaires de « falaises » accompagnées d'éboulis, le massif des Alpilles est très riche en milieux rocheux. Ce petit massif calcaire est notamment remarquable par la présence de landes à Ephédres et à Genêt de Villars sur les crêtes.

Les milieux forestiers

Les Alpilles sont majoritairement concernées par des milieux de pinèdes principalement situés à l'Ouest du massif. Les chênaies vertes se situent plutôt dans les fonds de vallon ou sur de grandes surfaces sur les plateaux d'Orgon, d'Eygalières et de Sénas sous la forme de taillis de relativement faible valeur écologique. Quelques chênaies anciennes ont été inventoriées sur Paradou, Saint-Rémy-de-Provence ou Eyguières.

Rares dans les Alpilles, les ripisylves à peupliers blancs se trouvent souvent sur de petites surfaces en bordure des cours d'eau temporaires du massif appelés gaudres et des canaux, comme celles de la Durance et celles en bordure du canal d'assèchement du marais des Baux.

ENJEUX :

- Entretien et préservation de la mosaïque de milieux naturels présents dans le massif des Alpilles et sur ses piémonts
- Préservation des caractéristiques intrinsèques des zones considérées à enjeux

OBJECTIFS :

- Préserver les habitats d'intérêt communautaire et les habitats naturels à enjeux de l'installation d'infrastructures impactantes
- Contenir l'artificialisation des sols
- Maintenir la fonctionnalité des milieux

CONTENU DE LA MESURE :**Maintenir la qualité et la diversité des habitats naturels et semi-naturels**

- Améliorer la connaissance des gaudres et accompagner les bonnes pratiques d'entretien (cf. mesures 1.2.1 et 3.3.4) ;
- Préserver les habitats naturels remarquables (réservoirs de biodiversité) de toute artificialisation ou implantation de projets impactant (parcs photovoltaïques, grand éolien, carrières, terrains dédiés à la pratique motorisée, manifestations motorisées...);
- Préserver de la mise en culture les habitats naturels d'intérêt communautaire (milieux ouverts, milieux semi-ouverts, milieux forestiers, milieux humides) et les milieux forestiers présentant des enjeux écologiques ;
- Conserver les habitats d'intérêt communautaire de nature agricole (prairies maigres de fauches de basse altitude) par des pratiques adaptées (cf. mesure 2.4.1) ;
- Encourager l'entretien des prairies mésophiles par une fauche adaptée (foin de Crau) ;
- Conserver les prairies humides en maintenant des pratiques-agropastorales adaptées (cf. mesure 1.1.4);
- Sécuriser les habitats remarquables, en utilisant l'ensemble des outils disponibles : maîtrise foncière, gestion contractuelle et protection réglementaire ;
- Sensibiliser et impliquer les collectivités locales dans la gestion de ces sites, notamment dans le suivi des sites au quotidien ;
- Développer les actions de communication sur les réservoirs de biodiversité.

**Maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts**

- Soutenir le pastoralisme, outil de gestion privilégié des espaces naturels et en particulier des pelouses sèches et garrigues basses ; pérenniser et étendre les surfaces pâturées ;
- Adapter le calendrier des travaux (DFCI, sylvicoles, entretien de la végétation associée aux réseaux...) aux périodes de sensibilités des espèces végétales dans les habitats de pelouses sèches (cf. mesure 1.3.1 et 3.3.4) et veiller à ce que ces pratiques n'endommagent pas les sols ;
- Soutenir l'extension de la ZSC "Les Alpilles" aux secteurs présentant des pelouses ou des habitats d'intérêt communautaire (ex. Collines de la Cabre et de la Pécoule, Plateau de Lagoy, etc.) en le calant sur

le périmètre de la ZPS « LES ALPILLES » ;

- Préserver ces milieux particulièrement sensibles par une organisation de la fréquentation des espaces naturels compatible avec leur fragilité (cf. mesures 1.1.2, 2.3.1, 2.3.2 et Annexe 4).

Améliorer la conservation des milieux rocheux

- Préserver les milieux rocheux sensibles d'une fréquentation impactante (circulation des véhicules terrestres à moteur, nouvelles voies d'escalade, VTT de trial et de descente, autres nouveaux usages..) par la mise en place d'une signalétique et d'une réglementation adaptée ;
- Restaurer les habitats rocheux quand cela est nécessaire et possible (déséquipement de certaines voies d'escalade, mise en défens des éboulis vis-à-vis de la fréquentation, etc.) ;
- Étudier et valoriser les sites géologiques du territoire.

Favoriser le potentiel de biodiversité des milieux forestiers

- Favoriser l'extension des forêts de chêne vert, des forêts galeries de peuplier blanc et des îlots de chêne blanc (cf. mesure 1.3.1) ;
- Identifier les groupes d'arbres qui doivent devenir la trame de vieux bois et préserver les îlots forestiers présentant des critères de sénescence (cf. mesure 1.3.1) ;
- Répartir les îlots de sénescence afin de constituer une continuité écologique entre eux et de créer ainsi une trame de vieux bois (Peuplements de Chêne vert et Chêne pubescent) (cf. mesures 1.1.5 et 1.3.1) ;
- Préserver les forêts galeries de Peuplier blanc de la mise ou remise en culture et en cas de nécessité d'entretien, adopter des modes de gestion n'altérant pas l'état de conservation de cet habitat d'intérêt communautaire ;
- En pinède, conserver les arbres biologiques présentant des critères de sénescence (habitat d'espèces) ou accueillant la nidification de rapaces forestiers ;
- Conserver une diversité d'arbres morts au sol, sur pied ou enchevêtrés, dans le respect des enjeux DFCI ;
- Favoriser une mosaïque de milieux forestiers (résineux, mixte et feuillus) dans l'espace et dans le temps.



EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Restaurer et entretenir des mosaïques ouvertes de pelouses sèches par la création d'unités pastorales ou par broyage mécanique ou manuel dans les formations arbustives ;
- ▷ Restaurer des matorrals à genévriers par coupe et extraction des pins ;
- ▷ Expérimenter un outil de connaissance des flux de ventes des terres agricoles et naturelles, en lien avec la SAFER et les collectivités territoriales ;
- ▷ Mettre en vieillissement des taillis remarquables de chênes verts ;
- ▷ Maintien des surfaces de forêts galeries (formation à peupliers blancs) et entretien sylvicole manuel ;
- ▷ Entretien adapté et réhabilitation des prairies humides.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel



Murin de Daubenton

Laurent_Arthur

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :**Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :**

- Préserver la vocation naturelle des habitats d'intérêt communautaire par un référencement adapté dans leurs documents d'urbanisme ;
- Décliner les réservoirs et les continuités écologiques et les préserver par un classement adapté dans leurs documents d'urbanisme ;
- Mobiliser des outils type EBC, ORE, APHN pour préserver les habitats d'intérêt communautaire ;
- Préserver des îlots de bois sénescents dans leur plan d'aménagement de leur forêt communale ;
- Mobiliser l'expertise technique du Parc dans la définition des outils contractuels de gestion et de préservation des habitats et d'accompagnement des pratiques agro-écologiques ;
- Mettre en œuvre des conventions pluriannuelles de pâturage et les actualiser ;
- S'appuyer sur l'expertise du Parc lors de l'émission d'avis sur des manifestations sportives ayant lieu exclusivement sur le territoire communal.

Le Département s'engage à :

- Associer le Parc à tout projet de remise en culture ;
- Sensibiliser leurs personnels techniques aux pratiques écologiques.

Le Département et la Région s'engagent à :

- Tenir compte des enjeux spécifiques aux habitats naturels dans ses différentes actions et politiques ;
- Contribuer aux objectifs de protection de la biodiversité du territoire ;
- Soutenir et accompagner le Parc dans la mobilisation et la valorisation de la connaissance et des pratiques du territoire en matière de préservation de la biodiversité ;
- Informer et accompagner le territoire dans les actions de restauration des continuités écologiques.

L'État s'engage à :

- Informer le Syndicat mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ;
- Mobiliser en tant que de besoin l'expertise de l'OFB dans le cadre de l'instruction de projets ;
- Rappeler dans ses porter à connaissance et vérifier par le contrôle de légalité la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU) avec la Charte du Parc et le SRADDET ;

- Veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et à favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques, à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des continuités dans les avis qu'il est amené à donner dans le cadre de procédures réglementaires ;
- Prendre en compte dans ses documents de gestion : plans d'aménagement forestier, les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et les corridors associés, en portant une attention particulière au maintien ou à l'amélioration de leur fonctionnalité.



Partenaires identifiés et potentiels :

ONF, CRPF, SAFER, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée, CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur, LPO PACA, Conservatoire du Littoral, A Rocha, Groupe Chiroptères de Provence, Office pour les insectes et leur environnement, OFB, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur, RTE, ENEDIS, GRTgaz.

Les associations sportives : Fédération française de montagne et d'escalade, Fédération française de la randonnée pédestre, Fédération française de spéléologie, Fédération française de cyclisme, Fédération française de cyclotourisme, Istres Alpilles Vol Libre, etc.

Les structures animatrices Natura 2000 : SMAVD, Métropole Aix-Marseille Provence, PNR de Camargue, Mairie de Saint-Martin-de-Crau.

Laboratoires de recherche en écologie : IMBE, CNRS, INRAE, etc.

Indicateurs :

- ✓ Surface des différents types de milieux et des habitats d'intérêt communautaire.
- ✓ Surface ayant fait l'objet de réouverture au profit des milieux ouverts ou semi-ouverts (ou pour les espèces de milieux ouverts)

Références au Plan de Parc :

- ◆ Préserver les milieux ouverts et semi-ouverts 
- ◆ Préserver les milieux rocheux 
- ◆ Sites géologiques à étudier / valoriser 
- ◆ Zones à enjeux forts de gestion de la fréquentation 
- ◆ Zones à enjeux très forts de gestion de la fréquentation 

Références SRADDET :

- RÈGLE LD1-OBJ15**
- RÈGLE LD2-OBJ47 B**



Pipistrelle commune

Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles**Mesure 1.1.4** : Préserver les zones humides**CONTEXTE :**

La préservation des zones humides naturelles et artificielles de grande valeur patrimoniale constitue une des priorités stratégiques régionales identifiées dans le Schéma d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau (SOURCE).

Les zones humides jouent un rôle essentiel en termes de régulation des eaux, d'autoépuration et de réservoirs pour la biodiversité. Les évolutions climatiques, les aménagements tout comme les nouvelles activités peuvent être susceptibles de les impacter. Il convient donc de préserver l'ensemble des zones humides, voire leur redonner un espace d'expression et de garder une attention particulière à leur contribution au fonctionnement biologique du territoire.

L'inventaire des zones humides du département des Bouches-du-Rhône 2017-2018 recense 35 zones humides pour un total de 1000 ha environ sur le territoire du Parc. La principale zone humide du territoire du Parc est le marais des Baux, avec plus de 300 ha de marais relictuels, épargnés par les drainages. Cet espace contient des milieux de ripisylves, de laurons avec des cladiaies associées, des megacaricaies et des prairies humides à choins et à scirpe. Quelques mares temporaires sont également présentes.

Si le drainage des terres a épargné ces zones, il n'en demeure pas moins que les zones drainées constituent des zones humides en puissance. Dans les massifs calcaires, les cours d'eau temporaires,

appelés gaudres, sont parfois concernés par des bandes étroites de ripisylves. En lien avec le karst et le réseau de sources, quelques pelouses humides méditerranéennes sont à rechercher. Plus rarement, sont recensés des milieux de roselière sur quelques zones humides qui entourent le massif : zone humide du Petit mas, du Domaine de Malacercis, zone humide des Paluds à Eyguières, lacs du Barreau, de Rambail et du Peiroou à Saint-Rémy-de-Provence, anciennes sablières, étangs et souilles des bords de Durance (les Iscles et malespine).

Les canaux d'irrigation ou de drainage (souvent accompagnés de ripisylves) peuvent être aussi considérés comme des zones humides participant à la trame bleue du territoire.

Au Sud, dans la plaine de la Crau, un certain nombre de zones d'affleurements de nappe sont ainsi recensées, de même, certains canaux ou certains gaudres (cours d'eau temporaire) accompagnés de ripisylves apparaissent. Le maintien des pratiques d'irrigation notamment gravitaire depuis la Durance est ainsi en grande partie à l'origine de cette originalité écologique des Alpilles. Sur les communes d'Orgon et de Sénas, la rive gauche de la Durance présente des milieux rivulaires en tresses, de belles ripisylves ainsi que des "souilles", anciennes sablières qui composent des petits lacs.

L'extension du périmètre du Parc à l'occasion de la révision de la Charte sur une petite partie de la commune d'Arles concerne les marais d'Arles jusqu'à Beauchamp en continuité des marais de la Vallée des Baux. C'est cette logique de continuité écologique de milieux humides qui a guidé ce choix. Le lien se fait désormais depuis les sources de Mouriès jusqu'en Camargue avec la gestion du site Natura 2000 « Marais de la vallée des Baux et Marais d'Arles » désigné au titre de la directive Habitat et co-animé avec le Parc naturel régional de Camargue. Cet espace fait également partie de la Réserve de biosphère de Camargue (UNESCO) depuis fin 2019 (géré en partenariat avec le Parc de Camargue) et intègre également une partie de la Réserve naturelle régionale de l'Illon.

La préservation des zones humides du territoire représente donc un enjeu fort de cette extension de périmètre.

La préservation des zones humides du territoire représente un enjeu fort, en lien avec la gestion du

site Natura 2000 « Marais de la vallée des Baux et Marais d'Arles » désigné au titre de la directive Habitat co-animé avec le Parc naturel régional de Camargue.

Le Parc des Alpilles est gestionnaire de la Réserve naturelle régionale de l'Illon, territoire de 180 ha de marais et de Crau propriété du conservatoire du littoral. Le premier plan de gestion de la RNR de l'Illon élaboré par le Parc a été validé en avril 2019. Cette Réserve est considérée comme un site pilote de cette mise en valeur des zones humides sur le territoire du Parc.

ENJEUX :

- Préserver l'ensemble des zones humides
- Étudier leur rôle dans le fonctionnement biologique du territoire

OBJECTIFS :

- Améliorer la connaissance des zones humides, les valoriser et sensibiliser à leur rôle et l'utilité de leur préservation
- Maintenir la fonctionnalité du réseau hydrologique du territoire

CONTENU DE LA MESURE :

Améliorer la connaissance des zones humides (cf. mesure 1.1.1)

- Étudier finement le fonctionnement hydrologique, les services écologiques et socio-économiques des zones humides du territoire et mettre en œuvre un suivi régulier (zone humide la Durance...);
- Réaliser ces actions de connaissance dans un cadre partagé avec les acteurs locaux : information sur la réalisation des études, porter-à-connaissance des résultats obtenus afin de favoriser une meilleure prise en compte des zones humides dans les activités humaines ;
- Affiner localement ces inventaires par l'identification des zones humides de moins d'un hectare, garantes du bon fonctionnement du réseau de zones humides.

Maintenir les zones humides et leurs espèces inféodées et restaurer la fonctionnalité

- Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme par des zonages adaptés et règles associées et dans tout projet d'aménagement urbain (notamment prélèvements pour l'eau potable),



agricole ou forestier ;

- Mettre en place des actions contractuelles et de conseil, permettant de gérer, préserver ou restaurer les zones humides : mesures en faveur de la biodiversité et des pratiques agroécologiques, conseil individuel, accompagnement et conventionnement, expertises pour éviter les plantations inadaptées, le drainage, le comblement, l'imperméabilisation, le surpâturage, l'implantation ou la dissémination d'espèces envahissantes... ;
- Développer des projets pilotes de préservation, de gestion, voire de restauration (quand les fonctionnalités peuvent être retrouvées ou améliorées) des zones humides ayant une valeur démonstrative et pédagogique ;
- Porter un projet intégré d'envergure en lien avec Natura 2000 « 3 marais » et la Réserve Man and Biosphère concernant le marais des Baux intégrant les enjeux hydraulique, inondation (cf. Mesure 3.3.4), agricole (avenir des filières agricoles intensives liées à l'actuel drainage), environnemental ;
- Mettre en œuvre le plan de gestion de la RNR de l'Illon ;
- Accompagner et appuyer l'extension possible de cette RNR, et étudier les possibilités d'extension de la ZSC « Marais de la Vallée des Baux et Marais d'Arles » sur le secteur de Montmajour et de la ZPS « Marais entre Crau et Grand Rhône » sur la vallée des Baux ;
- Accompagner les propriétaires et les exploitants du marais des Baux sur des changements de pratiques agricoles intégrant mieux le caractère de zones humides du marais des Baux (filière fourrage, élevage, etc.) ;
- Étudier et préserver la trame turquoise (trame verte en interaction avec la trame bleue) notamment pour les zones de canaux, de gaudres et de ripisylves (cf. mesure 1.1.5) ;
- Étudier, sur des zones très localisées, à forts enjeux et en accord avec les propriétaires, les possibilités de conservation par l'acquisition et la maîtrise foncière de zones humides ;
- Proscrire toutes opérations de comblement, drainage et artificialisation réalisées aux dépens des zones humides en réservoir de biodiversité ;
- Identifier et préserver les mares temporaires méditerranéennes ainsi que les habitats naturels remarquables type cladiaies roselières, prairies humides, laurons, ripisylves etc.



Valoriser les zones humides et sensibiliser à leur préservation

- Mettre à disposition des usagers de l'eau, des outils d'information et de sensibilisation leur permettant de comprendre le rôle des zones humides, l'intérêt de les préserver et de les prendre en compte dans les activités humaines (cf. Mesure 1.3.2) ;
- Valoriser, auprès d'un large public, les résultats d'études et les retours d'expérience sur les bonnes pratiques de gestion des zones humides ;
- Concrétiser le projet d'utilisation des bâtiments de la Réserve de l'Illon dans une perspective d'accueil du public et de sensibilisation à la nature et aux zones humides ;
- Faire découvrir ces milieux au grand public : sous réserve de compatibilité avec les enjeux de préservation, et de sécurité, intégrer certaines zones humides (après accord des gestionnaires) aux sites d'interprétation et de découverte à développer sur le territoire ; mettre en place des actions éducatives dédiées à cette thématique (mesure 2.3.1) ;
- Sensibiliser en faveur de la préservation des zones humides « ponctuelles » des Alpilles (lac du Barreau, lac du Peiroou, zone des paluds à Eyguières, lac de Rambaille, etc.) en concertation avec tous les acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires et usagers) ;
- Mettre en place l'extension des sites Natura 2000 « 3 marais » telle que souhaitée par le comité de pilotage 3 marais.

Maintenir la fonctionnalité du réseau hydrologique du territoire

- Coordonner la gestion des continuités écologique et aquatique depuis les sources de Mourières jusqu'à Beauchamp et la Camargue en partenariat avec les acteurs de la Camargue, gestionnaires de zones humides proches (Parc naturel régional de Camargue, Marais du Vigueirat, CPIE, A Rocha) ;
- Améliorer les connaissances des zones des paluds du Nord des Alpilles en vue de restaurer leur fonctionnalité ;
- Prendre en compte les sensibilités écologiques des gaudres (cours d'eau temporaires) lors des actions d'entretien et de prévention des inondations ;
- Tenir compte de la typologie des essences végétales (conservation de certains feuillus) et de la saisonnalité (en dehors du printemps) pour l'entretien des gaudres des Alpilles ;
- Étudier et prendre en compte les enjeux écologiques des canaux des Alpilles (végétation, ripisylve,

richesse écologique, type d'entretien des canaux) dans les pratiques quotidiennes et dans les schémas directeurs des gestionnaires ;

- Mener un programme ambitieux autour de la réduction des pollutions urbaines et agricoles de l'eau (cf. mesure 1.3.2) ;
- Adapter et raisonner les campagnes de démoustication sur le territoire en vue de prévenir l'impact des traitements sur la biodiversité ;
- Veiller au bon état écologique des cours et points d'eau pour les espèces liées aux milieux aquatiques.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Accompagner les propriétaires du marais des Baux sur des changements de pratiques agricoles intégrant mieux le caractère de zones humides du marais des Baux (filière fourrage, élevage etc.) ;
- ▷ Intégrer les sélectivités des travaux et des calendriers de travaux adaptés pour l'entretien des gaudres des Alpilles ;
- ▷ Créer des mares faunistiques favorables aux amphibiens ;
- ▷ En zone Natura 2000 Durance, rétablir la continuité sédimentaire des graviers, rétablir un système de tressage de la rivière, élargir l'espace de mobilité de la rivière, assurer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, adoux, lônes)...
- ▷ Inscire sur la "liste locale 2" Natura 2000 des projets soumis à évaluation des incidences les travaux de comblement ou de drainage dans la ZSC et la ZPS "Les Alpilles" ;

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle occasionnel
- ★ Opérateur : Rôle principal
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle principal

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les ripisylves à préserver dans les documents d'urbanisme ;
- Participer aux démarches d'information collectives ;
- Identifier et préserver les zones humides par un classement en zone naturelle dans les documents de planification et d'urbanisme ;
- Veiller dans tout projet d'aménagement à étudier

et à limiter les impacts directs ou indirects sur les zones humides ;

- Mettre en place des outils type « obligations réelles environnementales » afin de préserver les zones humides présentes sur le territoire communal ;
- Associer le Parc à la définition et la mise en œuvre des actions dans le cadre de la GEMAPI.

Le Département s'engage à :

- Intégrer les enjeux des zones humides dans les projets d'aménagement et d'entretien d'infrastructures routières et dans les projets des collectivités qu'il soutient dans un souci de mise en cohérence des politiques publiques ;
- Soutenir et collaborer à la mise en place de programmes d'acquisition de connaissances, de conservation, d'acquisition ou de restauration des zones humides ;
- Associer le Parc lors de la mise à jour de son schéma des ENS pour l'identification de zones sur le territoire.

La Région s'engage à :

- Prendre en compte les zones humides dans la mise en œuvre des politiques d'intervention de la région ;
- Inciter, soutenir et accompagner le Parc dans la mobilisation des crédits européens potentiellement existant sur la thématique de la biodiversité aquatique ;
- Soutenir et accompagner le Parc dans la mobilisation et l'amélioration et la valorisation de la connaissance des zones humides du territoire.

L'État s'engage à :

- Associer le Parc aux plans et programmes concernant les domaines de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques et humides.



Monticole bleu

Partenaires Identifiés et potentiels :

Agence de l'eau, ASA, gestionnaires des canaux, ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône, CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur, LPO PACA, Conservatoire du Littoral, A Rocha, Groupe Chiroptères de Provence, OPIE, FFME, OFB, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Organismes de recherches : IMBE, CNRS, INRAE.

Les structures animatrices Natura 2000 : SMAVD, Métropole Aix-Marseille Provence, PNR de Camargue, Mairie de Saint-Martin-de-Crau

Références au Plan de Parc :

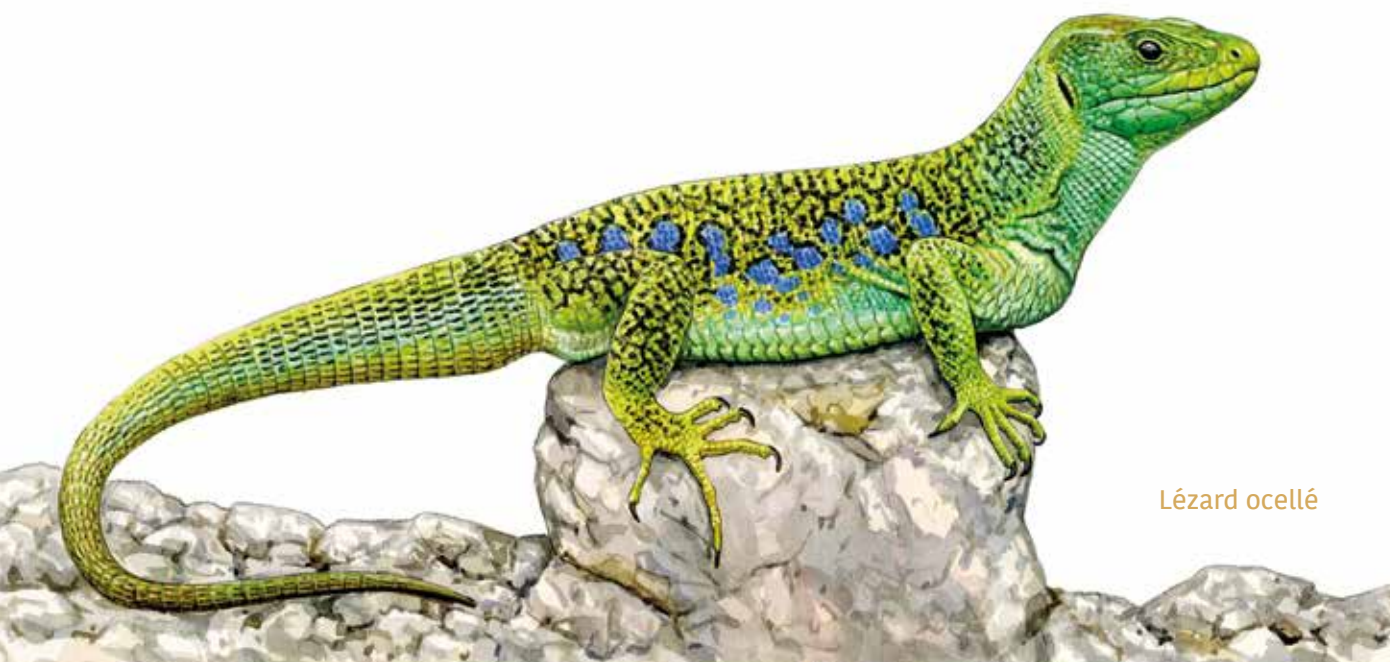
- ◆ Réservoirs de biodiversité à préserver liés au milieu aquatiques et humides
- ◆ Maintenir la fonctionnalité des canaux



**Références SRADDET :
RÈGLE LD2-OBJ50 C**

Indicateurs :

- ✓ Linéaire de ripisylves ayant fait l'objet de programmes d'étude ou de préservation.
- ✓ Nombre d'actions/formations à destination des acteurs de la gestion des zones humides.
- ✓ Surface de zones humides concernées par un programme de restauration.



Lézard ocellé



Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques



R. Serange

CONTEXTE :

Reconnu comme territoire riche en réservoirs et corridors écologiques dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique aujourd'hui intégré au SRADDET, le territoire du Parc des Alpilles constitue un espace relativement peu morcelé et moins touché par des problématiques de fragmentation des milieux que d'autres territoires moins ruraux.

La fragmentation des milieux naturels est une des causes majeures du déclin de la biodiversité au niveau mondial. Les principales causes de cette fragmentation sont l'urbanisation et l'artificialisation des sols, la standardisation et l'intensification des exploitations agricoles, le développement des infrastructures...

On trouve dans les Alpilles une forte imbrication entre milieux forestier et rocheux, milieux de pelouses et de garrigues et mosaïques agricoles à l'intérieur et en

piémont du massif. La présence de très nombreuses zones de corridors écologiques et même de réservoirs dans les zones agricoles du territoire démontre le rôle de l'agriculture en place comme étant à l'origine de milieux supports de biodiversité. C'est particulièrement le cas du réseau hydrographique pour lequel l'État a réalisé une cartographie départementale dans le but de déterminer le statut de cours d'eau ou non des linéaires présents.

Ces enjeux de continuité portent en particulier sur les trames agricoles et de milieux ouverts.

Le Parc des Alpilles a initié et conduit des expériences pilotes en 2010 sur l'acceptation des démarches de préservation des trames vertes et bleues avec l'appui du ministère de l'écologie et en partenariat avec tous les autres Parcs de la Région.

Les objectifs de préservation des espèces et des habitats contribuent à cet objectif de préservation des continuités écologiques.

Le territoire des Alpilles, réservoir de biodiversité à l'échelle régionale, s'inscrit dans la ceinture verte que constitue ce continuum de Parcs à l'échelle de la région mais également et directement avec des liens de connectivité écologique forts établis avec les Parcs naturels régionaux voisins de Camargue et du Luberon.

ENJEUX :

- Lutter contre la fragmentation des milieux sur le territoire des Alpilles

OBJECTIFS :

- Préserver les zones à enjeux de l'installation d'infrastructures impactantes
- Contenir l'artificialisation des sols

CONTENU DE LA MESURE :

Faire de la trame verte et bleue du Parc des Alpilles un outil central de la stratégie globale d'aménagement du territoire

- Transposer la trame verte et bleue des Alpilles dans les documents de planification intercommunaux et décliner les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dans les documents d'urbanisme communaux ;
- Accroître les synergies entre enjeux liés à la biodiversité et enjeux paysagers, pour servir la mosaïque du territoire, dans sa diversité et dans son équilibre ;
- Identifier les éléments constitutifs de la trame verte et bleue en milieu urbain et péri-urbain ;
- Intégrer la préservation des continuités écologiques dans l'ensemble des actions de gestion et d'aménagement du territoire.

Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés et contribuer à la stratégie nationale des aires protégées

- Étudier et proposer des outils de protection forte adaptés aux enjeux sur les sites prioritaires identifiés :
 - Échéance à 6 ans : Montagne des Opies, Calans d'Eygalières et de Saint-Rémy-de-Provence, Plateau d'Orgon, Plaines d'Eyguières et de Sénas : Enjeux habitats d'intérêt communautaire et enjeux faunistiques (espèces rupestres, cavernicoles, de milieux ouverts et de garrigues, des plaines agricoles, de milieux

forestiers) ;

- Échéance à 12 ans : Plateau de la Petite Crau, plaines de Lagoy, plaines de Bouscardon et chapelet de pelouses sèches sur les communes de Saint-Rémy-de-Provence, Eyragues, Noves et Châteaurenard : Enjeux habitats d'intérêt communautaire et enjeux faunistiques (espèces de milieux ouverts et agricoles) ;
- Échéance à 6 ans : Mont Valence et Mont Paon (Fontvieille) : Enjeux faunistiques (oiseaux rupestres) ;
- Échéance à 12 ans : Mine des Canonnettes, anciennes mines de bauxite et carrières de pierre des Baux-de-Provence (et Fontvieille) : Enjeux Chiroptères (espèces cavernicoles : Minoptères de Schreibers, Grand rhinolophe, etc.) ;
- Échéance à 12 ans : Colline de la Cabre - la Pécoule (Sénas) : Enjeux habitats d'intérêt communautaire et enjeux faunistiques (espèces milieux agricoles et milieux ouverts) ;
- Échéance à 6 ans : RNR de l'Illon : potentielle extension de la Réserve vers l'Est du Marais de l'Illon à étudier pour intégrer les enjeux de conservation des milieux et des espèces complémentaires ;
- Échéance à 6 ans : RNN des coussouls de Crau (Eyguières et Aureille) : extension engagée pour inclure des zones à enjeux similaires (habitats d'intérêt communautaire et enjeux faunistiques) ;
- Échéance à 12 ans : Caisnes de Jean-Jean et sablières de Mouriès : enjeux ornithologiques.



- Mener la concertation avec les différents acteurs concernés par cette extension du réseau des sites protégés ;
- Préserver de tout projet impactant les réservoirs de biodiversité spécifiques aux milieux humides, ouverts et semi-ouverts, rocheux, forestiers et agricoles en lien avec les stratégies concernant les habitats naturels et les espèces (mesures 1.1.2 et mesures 1.1.3).

Maintenir et restaurer les corridors écologiques




- Préserver les réservoirs et les corridors identifiés dans le plan de Parc de toute artificialisation ;
- Maintenir voire restaurer la continuité des pelouses



secnes ;

-  ● Identifier les zones à fort enjeux pour les trames agricoles ;
-  ● Préserver les corridors écologiques agricoles menacés par certains projets urbains ou projets de destruction d'infrastructures agroécologiques (ex. arrachage de haies, destruction de talus ou fossés) ;
-  ● Identifier à l'échelle du Parc une trame forestière permettant de construire un réseau pertinent de forêts anciennes et de forêts à forte biodiversité (cf. mesure 113, mesure 131) ;
- Créer une trame de vieux bois en maintenant des arbres morts au sol, sur pieds, enchevêtrés afin de conserver un corridor biologique favorable aux organismes saproxyliques (cf. mesure 1.1.3) ;
- Conduire des prospections sur la mortalité de la faune sauvage liée au réseau routier (cf. mesure 1.1.2) ;
-  ● Préserver le maillage de haies et proposer des programmes de plantation de haies dans les secteurs à enjeux identifiés.

Favoriser la qualité et la continuité écologique de la trame bleue

-  ● Préciser la trame des zones humides et des éléments de fonctionnalité à une échelle plus fine que celle du plan de Parc (marais, ripisylves, gaudres, prairies humides, mares temporaires, lacs...) (cf. mesure 1.1.4) ;
- Engager un travail spécifique sur les canaux des Alpilles et leurs fonctionnalités écologiques ;
-  ● Identifier et restaurer la trame turquoise (trame verte en interaction avec la trame bleue) sur les zones de canaux, ripisylve, gaudres, mares et marais ;
- Favoriser les continuités latérales entre les canaux de drainage et leurs annexes ou marais ;
-  ● Favoriser la fonction réservoir de biodiversité et conserver la fonction corridor de la Durance :
 - Réduire l'effet des barrières transversales, renforcer l'intérêt du système de ripisylves et des zones tampons associées ;
 - Conserver un réseau de zones humides à vocation écologique (notamment souilles et étangs issus des sablières), en particulier pour la migration et l'hivernage des oiseaux ;
 - Augmenter le débit d'eau permanent dans le cours d'eau, éviter la banalisation des milieux.

Identifier une trame noire et réduire la pollution lumineuse

- Engager un travail spécifique sur la trame noire visant une réduction de la pollution lumineuse (cf. mesures 1.1.2, 1.1.6, 1.2.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1) du territoire au vu des enjeux faunistiques (chiroptères, insectes et amphibiens prioritairement) et des enjeux paysagers en lien avec la trame verte et bleue ;
- Poursuivre le travail de gestion écologique de l'éclairage nocturne en faveur de la « trame noire » :
 - Accompagnement des élus et services techniques dans les choix à opérer ;
 - Sensibilisation des administrés.

Améliorer les continuités écologiques avec les territoires voisins

- Renforcer le partenariat avec les gestionnaires d'espaces naturels sur les liaisons écologiques entre les territoires (Montagnette, Camargue, Luberon, Durance, Marais des Baux, Garrigues de Lançon, Crau) ;
- Mener des opérations communes et concertées de maintien et de restauration des continuités écologiques (réseaux routiers, ferroviaires...).



EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Poursuivre avec les communes un travail de réduction des éclairages nocturnes ;
- ▷ Concevoir un guide de préconisation de conduite de travaux ;
- ▷ Associer le grand public à l'identification des points noirs routiers en l'incitant à saisir, dans la base de données de sciences participatives de la LPO (« faune-paca.org »), les animaux percutés observés ;
- ▷ Proposer des opérations concrètes de réduction des collisions routières de la faune : passage à faune, réduction ponctuelle de la vitesse, enrobé de chaussée adapté pour les chiroptères...
- ▷ Travailler sur les enrobés de routes avec le département des Bouches-du-Rhône en s'appuyant sur l'exemple des travaux réalisés dans le cadre du programme LIFE Chiro Med en Camargue;
- ▷ Conduire des études sur les corridors de déplacement utilisés par les principales colonies de chiroptères existantes sur le territoire du PNR (Saint Rémy et Orgon) afin de les préserver et de les améliorer ;
- ▷ Rétablir la continuité de ripisylves le long de certains gaudres ou canaux.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :**Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :**

- Intégrer, avec l'appui du Parc, la trame verte et bleue dans leurs documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLU ou PLUi) ainsi que dans leurs projets d'aménagement ;
- Retranscrire les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques avec un zonage approprié dans les documents de planification et d'urbanisme ;
- Mobiliser les outils fonciers et réglementaires pour préserver les continuités écologiques et intégrer des dispositions spécifiques dans les règlements des documents d'urbanisme ;
- Identifier et préserver les haies et les ripisylves dans les documents d'urbanisme ;
- Préserver des îlots de bois sénescents et des trames

de vieux bois dans leur plan d'aménagement de leur forêt communale ;

- Contribuer à la déclinaison territoriale de la Stratégie nationale des aires protégées dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement au regard des enjeux identifiés au Plan de Parc ;
- Sensibiliser leurs personnels techniques aux pratiques écologiques.

Le Département s'engage à :

- Intégrer les enjeux des continuités écologiques dans les projets d'aménagements, d'infrastructures routières et dans les projets des collectivités qu'il soutient dans un souci de mise en cohérence des politiques publiques ;
- Soutenir et collaborer à la mise en place de programmes d'acquisition de connaissances, de conservation ou de restauration d'espèces et d'habitats remarquables ;
- Associer le Parc à l'élaboration et à la mise en œuvre de sa stratégie d'intervention foncière ;
- Contribuer aux objectifs de protection de la biodiversité du territoire en mobilisant ses outils de protection ;
- Tenir compte des périodes de sensibilité des espèces lors de la réalisation de travaux DFCI et d'entretien des bords de route ;
- Mettre en œuvre des pratiques de fauche tardive afin de préserver la biodiversité des abords routiers ;
- Associer le Parc aux projets de restauration des continuités écologiques sur les ouvrages routiers ;
- Étudier d'éventuelles améliorations à l'occasion de requalifications de chaussées ;
- Sensibiliser leurs personnels techniques aux pratiques écologiques.

La Région s'engage à :

- Prendre en compte les continuités écologiques dans la mise en œuvre de ses politiques d'intervention ;
- Accompagner et soutenir la prise en compte et l'identification locale des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme ;
- Accompagner le territoire dans les actions de restauration des continuités écologiques ;
- Mobiliser ses outils de protection et ses financements sectoriels sur le territoire du Parc pour les actions découlant de sa politique dans le but de renforcer la position du Parc comme réservoir régional de biodiversité, en lien avec les schémas régionaux ;
- Inciter, soutenir et accompagner le Parc dans la

mobilisation des crédits européens potentiellement existant sur la thématique de la biodiversité aquatique ;

- Soutenir et accompagner l'identification, la préservation et la restauration des continuités écologiques des Alpilles dans le cadre de la mise en œuvre du SRADET ;
- Accompagner et aider les maîtres d'ouvrage des Scot à construire leur projet en intégrant la trame verte et bleue ;
- Faciliter l'accès aux données dont ses services ou organismes disposent ;
- Mettre à disposition ses outils, bases de données, compétences et expertises.

L'État s'engage à :

- Rappeler, dans ses porter à connaissance et vérifier, par le contrôle de légalité, la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU) avec la Charte du Parc, le SRADET, et en particulier les continuités écologiques ;
- Veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et à favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques ; à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des continuités dans les avis qu'il est amené à donner dans le cadre de procédures réglementaires ;
- Prendre en compte dans ses documents de gestion : plans d'aménagement forestier, les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et les corridors associés, en portant une attention particulière au maintien ou à l'amélioration de leur fonctionnalité ;
- Apporter son expertise en matière d'intégration du risque d'incendie de forêt dans les documents d'urbanisme (interface forêt/bâti) en prenant en compte les règles environnementales ;
- Soutenir les efforts de maintien et de restauration des continuités écologiques sur le territoire du Parc, en lien avec les entités écologiques d'importance régionale voisines, dans le cadre de la mise en œuvre du SRADET ;
- Prendre en compte les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et les corridors associés, en informer les propriétaires forestiers privés dans le cadre de ses missions de développement ;
- Identifier le Parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles

qu'il déploie sur ces enjeux (Mesures Agri-environnementales..);

- Accompagner le territoire dans les actions de restauration des continuités écologiques ;
- Contribuer financièrement et techniquement au maintien ou à la restauration de continuités écologiques ;
- Mettre en place une trame de vieux bois en forêts publiques, garantissant à long terme la préservation de certains compartiments de la biodiversité forestière mature ;
- Apporter son expertise en matière de gestion des manifestations publiques.

Partenaires identifiés et potentiels :

ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône, CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur, LPO PACA, Conservatoire du Littoral, A Rocha, Groupe Chiroptères de Provence, Office Pour les Insectes et leur Environnement, Gestionnaires de canaux, OFB, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur, RTE, GRTGaz, ENEDIS, Vinci, Réseau ferré de France, SPMR, TRAPIL.

Organismes de recherche : IMBE, CNRS, INRAE.

Les structures animatrices Natura 2000 : SMAVD, Métropole Aix-Marseille Provence, PNR de Camargue, Mairie de Saint-Martin-de-Crau ; PNR du Luberon.

Indicateurs :

- ✓ Surface en aires protégées terrestres (APPB, APHN, RNR, RNN..).
- ✓ Surface totale de «trame forestière de vieux bois dans les documents ou plan de gestion forestiers».
- ✓ Nombre d'opération de rétablissement des continuités écologiques.
- ✓ Linéaire de haies.

Références au Plan de Parc :

◆ Sites potentiels d'extension de la stratégie d'aires protégées à étudier



◆ Réservoirs de biodiversité à préserver :

- liés aux milieux ouverts, forestiers et agricoles



- liés au milieux aquatiques et humides



◆ Corridors écologiques :

- liés aux milieux ouverts, forestiers et agricoles à maintenir



- liés aux milieux ouverts, forestiers et agricoles à restaurer



- liés au milieux aquatiques et humides à maintenir



- liés au milieux aquatiques et humides à restaurer



◆ Maintenir la fonctionnalité des canaux



Références SRADDET :

RÈGLE LD1-OBJ15

RÈGLE LD1-OBJ16 B

RÈGLE LD2-OBJ50 A et B

RÈGLE LD2-OBJ50 C

RÈGLE LD2-OBJ50 D



Genette



Vautour percnoptère

J.C.Salvadores - stock.adobe.com

Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles**Mesure 1.1.6** : Préserver et gérer la nature ordinaire

Hérisson commun

Bernard - stock.adobe.com

CONTEXTE :

Si les espèces emblématiques des Alpilles font l'objet de programmes spécifiques et de financements dédiés (PNA, programmes Life, actions Natura 2000, etc.), la nature plus commune est souvent moins concernée par des programmes de connaissance et de protection alors que le rôle fonctionnel de cette biodiversité est de plus en plus reconnu.

La biodiversité ordinaire est soumise à de multiples pressions, principalement liées à nos modes de vie et de consommation. Urbanisation, destruction et artificialisation des milieux naturels et agricoles, pollutions industrielles et agricoles, déforestation, surexploitation des ressources naturelles, agriculture intensive, introduction d'espèces envahissantes,

changements climatiques sont autant de pressions qui s'exercent au quotidien sur celle-ci tout comme sur la qualité du paysage. Globalement la nature ordinaire disparaît ou se dégrade sans que nous en ayons suffisamment conscience.

Et le déclin de la biodiversité ordinaire est d'autant plus grave qu'il met en péril l'ensemble des services écologiques dont notre propre survie dépend !

Voici quelques chiffres marquants de l'Observatoire national de la biodiversité :

- Entre 1989 et 2019, les effectifs des oiseaux communs dans leur ensemble ont diminué de 15% en France. La chute la plus importante concerne les oiseaux des milieux agricoles (-38%) ;

- En France, entre 2006 et 2016, les effectifs des populations de chauves-souris ont subi une baisse de près de 40 % ;
- La mortalité des abeilles domestiques a atteint 30 % en 15 ans, pourtant, 80 % des cultures dépendent d'elles et des pollinisateurs sauvages ;
- L'agriculture intensive a détruit 90 % de l'activité biologique des sols, dont les vers de terre, pourtant la fertilité de nos terres dépend d'eux ;
- 20 % des plantes sauvages sont menacées, pourtant, 1 médicament sur 2 est d'origine végétale.

La nature « ordinaire » est constituée à la fois de prairies, pelouses, cultures, vergers, forêts ou encore de multiples éléments paysagers, comme les fossés ou les haies. Elle a une composante urbaine via les jardins, les espaces verts, les bords de routes...

Plusieurs espèces patrimoniales rares dépendent d'espaces de nature ordinaire pour l'alimentation, la reproduction ou le déplacement.

Cette nature courante et familière, protégée ou non, participe à l'identité du Parc naturel régional des Alpilles, mais aussi à la qualité de vie de la population (observation, chasse, pêche, cueillette sauvage, ornement...).

ENJEUX :

- Mieux connaître la nature ordinaire et mieux la faire connaître
- Valorisation de son rôle dans le fonctionnement de l'écosystème (plantes mellifères, insectes pollinisateurs, passereaux, chauves-souris...)

OBJECTIFS :

- Limiter l'impact de l'activité humaine sur la biodiversité
- Favoriser le développement de la "biodiversité de proximité"
- Mener des actions de suivi, sensibilisation pour les espèces de nature « ordinaire » exemple hirondelles

CONTENU DE LA MESURE :

Promouvoir des pratiques favorables à la nature ordinaire

- Repenser le rapport ville-nature ordinaire dans les projets d'aménagement et les paysages (lutte contre les îlots de chaleurs, réduction du ruissellement et donc du risque inondation par des opérations de végétalisation et désimperméabilisation...);
- Encourager les pratiques favorables au développement de la biodiversité dans les jardins des particuliers : aménagements, bonnes pratiques, visites, formations, support de communication... ;
- Intégrer, dans les projets de construction ou de rénovation, des habitats pour la faune sauvage : nichoirs, préservation d'accès aux combles, greniers et caves... ;
- Encourager les plantations (arbres, haies, bandes fleuries...) dans les villages favorisant la biodiversité et adapter les pratiques et calendriers d'entretien aux périodes de sensibilité des espèces ;
- Sensibiliser les différents usagers aux périodes d'entretien de la végétation (bord de routes, gaudres, etc.) compatibles avec le cycle de développement des espèces animales et végétales (fauches tardives et raisonnées, alternatives) ;
- Former les habitants et mettre en œuvre des protocoles de suivis des espèces remarquables, communes ou invasives ;
- Poursuivre les actions de réduction des pesticides sur le territoire (agriculture, particuliers et espaces verts) ;
- Intégrer les préconisations en faveur de la faune et de la flore lors des projets d'aménagements ou d'urbanisme (gîte à faune, évitement de mortalité, réduction des éclairages publics etc.) ;
- Réduire la pollution lumineuse affectant insectes et chiroptères dans les villes et villages (cf. mesures 1.1.2, 1.1.5, 1.2.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1).

Valoriser et sensibiliser aux enjeux liés à la préservation de la nature ordinaire

- Communiquer sur le rôle et l'importance de la biodiversité (insectes, passereaux, petits mammifères comme les hérissons, chauves-souris, des reptiles et amphibiens...) quel que soit son "statut" et "réhabiliter" les espèces mal-aimées/victimes de préjugés (serpents, chauves-souris, arthropodes...);
- Sensibiliser et former les agents sur les thématiques du désherbage alternatif, de la gestion différenciée

des espaces verts et l'acceptation des « mauvaises herbes » ;

- Faire la promotion des plantes messicoles résistantes à la sécheresse et mellifères pour leur installation sur le territoire (espaces verts, particuliers, apiculteurs etc.) ;
- Diffuser des pratiques exemplaires de jardinage et d'entretien des abords d'habitations pour les particuliers ;
- Communiquer sur les périodes de sensibilité des espèces (reproduction, hibernation) pour les travaux envisagés ;
- Sensibiliser les habitants aux effets de la pollution lumineuse sur notre environnement (cf. mesures 1.1.2, 1.1.5, 1.2.2, 3.2.1, 3.2.2 et 3.3.1) ;
- Amener les publics d'habitants et de visiteurs à contribuer aux sciences participatives, inventaires et suivis participatifs (inventaires en ligne de type faune PACA, Tela Botanica, observatoire des papillons, etc.) (cf. mesures 1.1.1 et 4.3.1).

Gérer les espèces exotiques envahissantes

- Réaliser l'état des lieux sur la présence des espèces exotiques envahissantes (végétales et animales) ;
- Coordonner les campagnes de lutte contre ces espèces, en particulier pour ce qui concerne les espèces ayant un impact négatif direct sur les populations (Ailante, Herbe de la pampa, Buddleia, Figuier de Barbarie, Jussie, Robinier faux-acacia..) ;
- Contribuer au développement de projets de recherche scientifique et d'expérimentation de moyens de gestion et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Sensibiliser le grand public à la problématique des espèces exotiques envahissantes, leur trouver des usages ;
- Promouvoir les espèces végétales locales adaptées au milieu méditerranéen auprès des collectivités, professionnels et du grand public.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Conduire des suivis d'insectes sur le territoire (papillons de jour, libellules etc.) ;
- ▷ Accompagner l'élaboration d'atlas de la biodiversité communale ou intercommunale ;
- ▷ Participer au programme "Sauvage de ma rue" ayant pour but de permettre aux citoyens de reconnaître les espèces végétales qui poussent dans leur environnement immédiat ;

- ▷ Proposer des défis « famille biodiversité » ;
- ▷ Poursuivre l'accompagnement auprès des services espaces verts des communes ;
- ▷ Porter des projets en faveur de la biodiversité avec les écoles (coins de nature, observatoire des saisons, refuge à biodiversité...), les agriculteurs, etc. ;
- ▷ Sensibiliser et former sur les espèces exotiques envahissantes et leur gestion ;
- ▷ Engager une animation spécifique concernant les jardins des particuliers et leurs pratiques ;
- ▷ Conduire des animations autour des hirondelles et des chiroptères, inventaires participatifs des gîtes auprès des particuliers ;
- ▷ Encourager le recyclage des EVPP (emballages vides de Produits phyto) et PPN (produits phyto non utilisés) des collectivités et particuliers par des « méthodes à suivre » ;
- ▷ Organiser des bourses aux plants pour inciter les particuliers à planter des haies propices à la biodiversité des jardins.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle occasionnel
- ★ Partenaire : Rôle principal

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux démarches d'information collectives ;
- Promouvoir la mise en place de sciences participatives auprès des acteurs et habitants comme outils de sensibilisation et de suivi de la biodiversité ;
- Participer à la lutte collective contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Prendre en compte la problématique des espèces exotiques envahissantes dans l'exercice de leurs missions et privilégier les méthodes alternatives de lutte contre les espèces posant des problèmes ;
- Privilégier l'utilisation de plants ayant la marque « Végétal local » dans leur projet de plantations et éviter l'utilisation de plantes exotiques susceptibles de coloniser des habitats naturels ;
- Veiller à la prise en compte des enjeux faunistiques et floristiques dans les projets d'aménagements du territoire et les outils de planification ;



Libellule bleue

- Veiller à l'identification des éléments naturels structurants (patrimoine hydraulique, haies, zones agricoles protégées...) lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme ;
- Intégrer les recommandations du Parc en matière de préservation de la nature ordinaire dans les pratiques de leurs services techniques ;
- Intégrer les questions de biodiversité en milieu urbain dans les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement ;
- Gérer de façon raisonnée les espaces verts publics et l'éclairage public en faveur du maintien de la biodiversité floristique et faunistique.

Le Département s'engage à :

- Maintenir dans les missions de ses services (routes...) la prise en compte de la problématique des espèces exotiques envahissantes, l'implantation d'espèces locales (bords de routes...) et les pratiques d'entretien et de restauration des bords d'axes de communication par des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Intégrer dans leurs interventions techniques les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, en tant que gestionnaires des routes départementales d'intérêt local, ainsi que des ouvrages d'art

correspondants ;

- Privilégier l'utilisation de végétaux locaux dans leurs projets de plantations ;
- Privilégier les méthodes alternatives de lutte contre les espèces posant des problèmes sanitaires ou économiques.

La Région s'engage à :

- Contribuer aux actions permettant l'amélioration de la connaissance de la nature ordinaire.

L'État s'engage à :

- Veiller à ce que les projets d'aménagement prennent en compte les enjeux de préservation de la « nature ordinaire » ;
- A hauteur de ses moyens, à promouvoir l'outil de diagnostic « Indice de biodiversité potentielle » auprès des propriétaires forestiers privés et des autres publics potentiels ;
- Informer le Syndicat mixte du Parc de toute évolution de l'état des connaissances et inventaires sur le territoire ;
- Soutenir les actions d'information, de formation, d'inventaire et de lutte concernant les espèces invasives, à travers notamment les outils nationaux et régionaux ;

- Favoriser les méthodes alternatives de lutte contre les espèces posant des problèmes sanitaires ou économiques.

Partenaires identifiés et potentiels :

Paysagistes, CAUE, pépiniéristes, horticulteurs; Lycée agricole, ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône, CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur, LPO PACA, Conservatoire du Littoral, A Rocha, Groupe Chiroptères de Provence, Office pour les insectes et leur environnement, Graine de potager, « Chemin Faisan », P'tits ânes, Arts de Vivre, CPIE du Pays d'Arles, Tela Botanica, OFB, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les structures animatrices Natura 2000 : SMAVD, Métropole Aix-Marseille Provence, PNR de Camargue, Mairie de Saint-Martin-de-Crau

Organismes de recherche : IMBE, CNRS, INRAE, CBNMed, MNHN.

Indicateurs :

- ✓ Nombre d'Atlas de la biodiversité communale réalisés.
- ✓ Nombre de refuges type LPO.

Références SRADET :

RÈGLE LD1-OBJ11 A

RÈGLE LD2-OBJ37

Mésange charbonnière



Marcin Malag - stock.adobe.com



Citron de Provence

Bernard - stock.adobe.com

AR Prefecture

013-24130000-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023



Ciste cotonneux

Le Cahier des paysages et objectifs de qualité paysagère

Le Cahier des paysages que l'on trouve dans son intégralité en annexe 3 du présent rapport de Charte est composé des éléments suivants :

- Un tableau permettant de comprendre l'articulation entre les grands ensembles paysagers, les unités paysagères et les structures paysagères ;
- Une cartographie des unités paysagères issues du Plan de Parc (carte 3) ;
- Un descriptif des différents types de paysages qui composent le Paysage des Alpilles et les principes à poursuivre pour préserver ces paysages ;
- Le tableau des objectifs de qualité paysagère par grands ensembles paysagers. Pour chaque grand ensemble paysager sont précisés : les communes concernées, UNITÉS DE PAYSAGE CONCERNÉES, CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, TYPOLOGIES DE PAYSAGES PRINCIPALES, STRUCTURES PAYSAGÈRES, DYNAMIQUES PAYSAGÈRES illustrées par un croquis. Sont ensuite précisés les principes à poursuivre et leurs déclinaisons en objectifs de qualité paysagère. Ces objectifs sont en fait les mesures et dispositions principales de la Charte qui déclinent ces principes.

Le tableau des objectifs de qualité paysagère permet ainsi d'avoir une vision d'ensemble des différentes mesures et dispositions de la Charte qui permettront de préserver la qualité des paysages des Alpilles, tout en disposant du détail des principes à poursuivre au niveau des structures paysagères. Il faut ensuite que chaque signataire de la charte se réfère à chacune de ces mesures pour s'informer des engagements propres à chacun qui permettront la mise en œuvre concrète de ces objectifs.

Les grands principes de préservation de la qualité des paysages sont inscrits dans leurs grandes lignes au sein de l'Orientation 1.2 "Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles" et ses 2 mesures 1.2.1 "Préserver les éléments structurants du paysage " 1.2.2 "Construire les paysages de demain", mais les objectifs inscrits dans de nombreuses autres mesures de la Charte vont également contribuer directement ou indirectement à la qualité des paysages des Alpilles.



efesenko - stock.adobe.com

Orientation 1.2 : Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles

Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage

Mesure 1.2.2 : Construire les paysages de demain



Laurent (Pictarena) - stock.adobe.com

Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage

CONTEXTE :

Typique de la basse Provence, le massif calcaire des Alpilles structure le territoire de par sa position centrale. D'orientation Est-Ouest, le relief se compose d'un massif principal au Nord et d'une succession de chaînons au Sud et à l'Est. Il offre un paysage minéral et tourmenté (falaises et affleurements calcaires) qui contraste avec la végétation méditerranéenne de garrigues, chênaies et pinèdes qui caractérisent les piémonts.

Le massif ne dépasse pas les 500 mètres (les Opies, point culminant à 498 m) mais son isolement au milieu

de plaines environnantes (la Crau au Sud, le Comtat au Nord) le rend très présent et donne l'illusion d'une « véritable montagne » malgré sa faible élévation. C'est une caractéristique paysagère forte du territoire.

Le territoire des Alpilles est également maillé de nombreuses petites collines et chaînons calcaires (ex : la Coustière, la colline de Fontvieille, les Caisses de Jean-Jean, les collines d'Eygalières...), autant de « micro-reliefs » qui contribuent à définir des petites unités paysagères. Le plus souvent boisés, ces reliefs offrent des paysages caractéristiques des collines provençales (garrigues, chênes kermès et pinèdes),

en alternance avec des terroirs de cultures sèches (oliveraies, vignobles, amandiers).

La beauté des paysages des Alpilles fait l'unanimité. Elle fait l'attrait du territoire et est reconnue de tous.

Derrière ce décor se cache une alchimie subtile qui forme la mosaïque singulière des paysages des Alpilles. L'authenticité, la diversité et l'identité de cette mosaïque sont révélées par des structures paysagères (ensemble d'éléments visibles qui structurent le paysage) qui sont le fruit d'un équilibre fragile soumis à de multiples contraintes, aléas, pressions, évolution des pratiques et des besoins...

Conscient de cette richesse paysagère et de cette fragilité, deux démarches se sont opérées concomitamment à la fin des années 90 : l'une partant du territoire pour créer le Parc naturel régional des Alpilles, l'autre à l'initiative de l'Etat, pour élaborer une directive de protection et de mise en valeur des paysages. Depuis le 4 janvier 2007, les Alpilles sont le premier territoire en France à bénéficier d'une « Directive de protection et de mise en valeur des paysages ».

La Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles se caractérise par une partie réglementaire, les «orientations et principes fondamentaux», avec lesquels les documents d'urbanisme des communes doivent être compatibles, une partie incitative, le «cahier de recommandations», pour sensibiliser les élus, les acteurs locaux et les habitants à la nécessité de prendre en compte le paysage dans leurs projets. Ainsi la DPA a pour vocation de protéger durablement les paysages en s'appuyant sur la protection des structures paysagères au moyen d'outils réglementaires forts (Codes de l'urbanisme et de l'environnement).

Le Parc quant à lui, a également vocation à préserver durablement les paysages, à sensibiliser, à les valoriser et à accompagner les projets pour une intégration la plus harmonieuse possible. Il a également vocation à comprendre et anticiper les évolutions inexorables des paysages des Alpilles sans cesse en mouvement. Aussi s'est-il attaché lors de la première Charte à accompagner les collectivités dans la traduction des orientations de la DPA dans leurs documents d'urbanisme. Ce travail est à poursuivre en gardant

bien la traçabilité de ce document réglementaire, dont la prise en compte et l'application reviennent à la DREAL et aux communes.

Le Parc a également mis en place un Observatoire photographique des paysages qui révèle les tendances de ses évolutions.

Dans le cadre de sa mission en matière de paysages, une Charte de Parc se doit d'afficher des Objectifs de qualité paysagère, exercice dorénavant proche de certaines orientations de la DPA. Le cahier des paysages reprend et synthétise ces éléments.

ENJEUX :

- Maintien de l'identité paysagère des Alpilles, dépendante du maintien de ses structures paysagères linéaires, de ses paysages remarquables et de ses silhouettes villageoises

OBJECTIFS :

- Encadrer le développement du territoire pour maintenir son attractivité et respecter son identité du point de vue paysager, naturel, architectural et culturel : projets urbains, d'entrées de ville, intégration paysagère des zones d'activités...
- Accompagner le territoire à la bonne mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère par unité paysagère
- Faire du paysage un préalable à tout projet d'aménagement

CONTENU DE LA MESURE :**Protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des piémonts de toutes constructions nouvelles non directement liées à l'exploitation agricole**

- Préserver les Paysages naturels remarquables cartographiés (PNRem) ;
 - Poursuivre la mise en place de mesures de protection et d'entretien de ces espaces notamment par le pastoralisme ;
 - Améliorer la qualité des constructions autorisées ;
 - S'appuyer sur les outils règlementaires pour stopper le mitage.
- Accompagner l'évolution des paysages naturels construits et des paysages construits ;
- Préserver les Cônes de vue et les Zones visuellement sensibles (ZVS) et maintenir les premiers plans des cônes de vue dans les documents d'urbanisme (Plan de Parc).

**Préserver les éléments linéaires marqueurs du paysage**

- Préserver les alignements d'arbres remarquables cartographiés dans la DPA et les renouveler (Orientation 1 de la DPA) :
 - Maintenir et protéger les alignements sains ;
 - Anticiper la disparition des platanes et animer une réflexion collective afin d'élaborer un plan de replantation de bord de route, en lien avec les alignements des abords et de cœur de villages ;
 - Informer largement les publics sur l'état sanitaire des platanes, impactés par la maladie du platane (le chancre coloré), mais également sur les stress hydriques et « éduquer » aux outils et méthodes à mettre en place pour éviter dégradation et contagion ;
 - Impulser des programmes de recherche sur des essences pouvant apporter les mêmes atouts paysagers et climatiques, adaptées aux conditions du changement climatique.
- Gérer durablement le maillage de haies (élément structurant de la mosaïque agricole et la structuration périurbaine) :
 - Conserver les structures de haies et en faire la trame préalable aux aménagements périurbains ;

- Préserver les paysages agricoles rythmés par les haies ;
- Sensibiliser et partager une culture de la haie par la diffusion et la valorisation à large échelle, le partage des bonnes pratiques et des outils mis à disposition, à diffuser largement et à valoriser ;
- Accompagner les dynamiques fonctionnelles de la haie.

- Préserver, entretenir et faire connaître les chemins d'eau composés des gaudres (cours d'eau temporaires), canaux d'irrigation, filioles d'arrosage (branches secondaires des canaux), fossés et canaux d'assainissement et d'assèchement (Orientation 1 de la DPA) :
 - Éviter le busage, le cuvelage et les constructions aux abords des ouvrages et permettre leur maintien en aérien ;
 - Entretien, voire développer les ripisylves (dans le respect des servitudes de passage et d'entretien des canaux) (cf. mesures 1.1.3, 1.3.2 et 3.3.4) ;
 - Valoriser le patrimoine hydraulique, en faire un support de mobilité douce, de découverte (cf. mesure 2.3.2)...
- Préserver et valoriser le patrimoine routier :
 - Maintenir et restaurer les pierres taillées, ouvrages d'art, parapets... et les entretenir avec les matériaux d'origine (Orientation 1 de la DPA) ;
 - Informer les acteurs du tourisme de l'intérêt de ces routes paysagères à découvrir par la mobilité douce (cf. mesure 2.3.3) ;
 - Maintenir la volumétrie et le gabarit caractéristiques des routes des Alpilles, respecter leurs coupes et altimétrie initiales et limiter les nouveaux giratoires sauf impératif.

Préserver la qualité des espaces bâtis

- Travailler sur la conservation du petit patrimoine rural et sa volumétrie (Orientation 2 de la DPA et cf. mesure 4.1.1) ;
- Veiller à la qualité architecturale et à la bonne insertion paysagère des nouveaux aménagements et équipements agricoles ;
- « Toute extension de l'urbanisation devra se faire dans le respect des structures paysagères : réseau hydrographique, réseaux hydrauliques, alignements d'arbres remarquables, haies traditionnelles.



Leur volumétrie devra se définir dans le cadre d'une échelle compatible avec la silhouette des villages, mas ou maison de maître traditionnels. » (Orientation 3 de la DPA) ;

- «Encadrer les extensions de camping, caravaning et résidences touristiques, selon les mêmes principes» précisés pour l'extension urbaine et partager des outils communs pour y répondre (cf. mesures 2.4.2 et 2.3.3) ;
- Maintenir ou valoriser les silhouettes des villages des Alpilles dans le respect des écrans paysagers identifiés au Plan de Parc. Les projets d'aménagements devront avant tout être des projets paysagers qui nécessitent donc un travail préalable d'intégration et de valorisation des paysages (cf. mesures 211, 213, 311).

Définition des écrans paysagers : interfaces, espaces de recul, espaces tampons, qui offrent une perspective sur la forme des villages et leur organisation depuis les abords de ces villages. Ces espaces à enjeux correspondent souvent à des secteurs d'entrée de villages ou de périphérie résidentielle.

- Veiller à la bonne intégration paysagère des équipements collectifs ou d'intérêt général en particulier en espaces naturels et agricoles : réseaux, antennes, postes électriques...



Contenir et encadrer les évolutions de l'occupation de l'espace (cf. mesure 2.1.1)

- Inscrire dans les documents d'urbanisme le paysage comme condition à tout aménagement ;
- Maintenir les transcriptions de la DPA dans tous les documents d'urbanisme et dans les programmations d'opérations urbaines ou d'aménagement ;
- Partager une méthode d'approche paysagère permettant d'assurer la pérennité des structures paysagères identifiées dans la DPA et plus largement dans les Objectifs de qualité paysagère.

Assurer la pérennité des structures paysagères

- Accompagner :
 - Les pratiques agricoles et les débouchés pour que l'agriculture rime avec entretien et création de paysages de qualité ;
 - Le développement de l'agritourisme

contribuant au maintien de l'activité agricole (cf. mesure 2.4.2) ;

- La gestion forestière (cf. mesure 1.3.1) et DFCI (cf. mesure 3.3.4) en prenant en compte le respect des ambiances paysagères ;
- L'aménagement d'éventuelles infrastructures pour éviter ou limiter leur impact sur les structures paysagères.
- Identifier, préserver et valoriser les éléments patrimoniaux qui composent le paysage :
 - Le patrimoine rural et bâti : petit patrimoine rural, cabanons, édifices, châteaux, mas (paysage patrimonial)... ;
 - Le patrimoine géologique ;
 - Le patrimoine agricole et lié à l'eau : ouvrages hydrauliques, fontaines, lavoirs, murets de pierre, bancou... ;
 - Les sentiers historiques riches de vestiges et d'éléments patrimoniaux (anciens chemins ruraux, axes stratégiques...) ;
 - Les éléments naturels ponctuels à identifier (Exemple : arbre remarquable).
- Sensibiliser le plus grand nombre à la qualité des paysages et les valoriser, faire valoir les bienfaits de la DPA ;
- Suivre les évolutions paysagères et évaluer le respect des objectifs de qualité paysagère.



EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Réaliser un Plan de paysage sur la base des outils paysagers existants ;
- ▷ Décliner ce Plan de paysage en livrets de sensibilisation, intégration, de méthode et d'entretien ;
- ▷ Mettre en place une commission paysage chargée de suivre l'évolution des paysages, des politiques du paysage et chargée d'accompagner les projets de manière à concilier aménagement et respect des structures paysagères ;
- ▷ Communiquer sur les livrets existants : haies, patrimoine routier... ;
- ▷ Proposer des outils type Obligations réelles environnementales ou Espace boisé classé pour protéger des arbres isolés patrimoniaux.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer et préserver les éléments structurants du paysage dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère spécifiques aux unités paysagères qui les concernent (cf. le cahier des paysages en annexe 3) ;
- Développer des OAP s'appuyant sur une démarche paysagère ;
- Préserver les paysages naturels remarquables, les zones visuellement sensibles, et les cônes de vue cartographiés par la Directive paysagère dans leurs documents d'urbanisme ;
- Associer le Parc à tout projet d'aménagement d'envergure (opération d'ensemble) ou en périphérie de village, et dans les écrans paysagers afin de s'assurer du respect de l'équilibre des paysages ;
- Intégrer les haies à préserver dans les documents d'urbanisme.

Le Département s'engage à :

- Mettre en place avec le Parc une réflexion concertée sur les voies départementales concernées par ces éléments structurants du paysage à préserver (pierres de bord de route, gabarit, alignements de platanes) ;
- Limiter l'élargissement des routes de caractère, lors des travaux de réfections ;
- Respecter les périodes de sensibilité des espèces notamment dans le cadre des abattages d'arbres inévitables ;
- Partager les éléments de connaissances des éléments paysagers permettant d'anticiper et de développer des projets de d'aménagements routiers intégrant les structures paysagères protégées par la DPA.

La Région s'engage à :

- Soutenir et accompagner le Parc dans la mise en œuvre des projets d'amélioration, de valorisation de connaissance des paysages du territoire.

L'État s'engage à :

- Participer au suivi de la mise en œuvre de la directive paysagère et à son évaluation ;
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanismes locaux (SCOT, PLU), s'assurer de la bonne traduction des orientations fondamentales de la directive paysagère Alpilles ;
- Contribuer à l'élaboration de documents de communication contribuant à la bonne prise en compte des éléments de la directive paysagère.

Partenaires identifiés et potentiels :

Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, SAFER, Champ, Terre de liens, Adear, Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, LPO PACA, Conservatoire du Littoral, A Rocha, Groupe Chiroptères de Provence, RAPNRA, CAUE, Ecoles du paysage, associations syndicales autorisées en charge de l'entretien des canaux d'irrigation, OFB, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur.







Organismes de recherche : INRAE.

Indicateurs :

- ✓ Nombre de PLU prenant en compte les 1^{ers} plans des cônes de vue dans les documents d'urbanisme.



Références au Plan de Parc :

- ◆ 1^{ers} plans des cônes de vue à préserver 
- ◆ Routes de caractère à préserver 
- ◆ Alignements d'arbres remarquables à préserver 
- ◆ Écrans paysagers à préserver 
- ◆ Maintenir la fonctionnalité des canaux 
- ◆ Sites géologiques à étudier /valoriser 

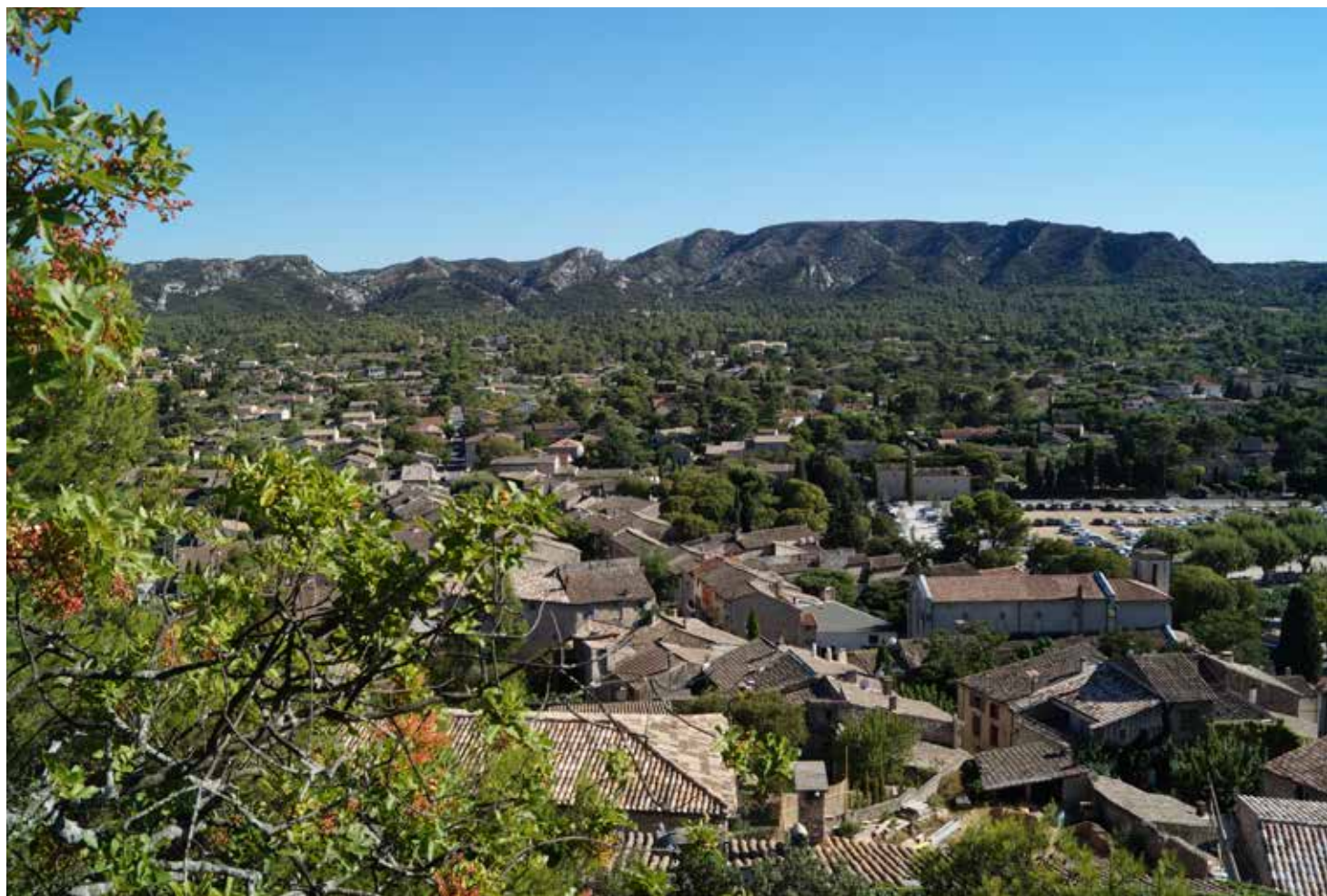
Références SRADET :
RÈGLE LD2-OBJ47 B



A-DRON Nouvelles visions

Orientation 1.2 : Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles

Mesure 1.2.2 : Construire les paysages de demain



jc collet - stock.adobe.com

CONTEXTE :

Certains disent que c'est une île. Une île de roche blanche dans un océan de vert. A la beauté sans artifice des terres paysannes de piémonts s'associe la flamboyance d'une nature sauvage et montagnaise. C'est manifestement sur cette alliance que repose le charme singulier du paysage des Alpilles.

Paysage travaillé, né de la main de l'homme, il est caractérisé par une extrême linéarité : maillage de haies, maillage de canaux d'irrigation, alignements d'arbres, alignement de pierres de bord de route, et de la nature à l'état brut faite de chaos rocheux, de falaises déchiquetées, d'îlots de garrigues et de forêts, de lignes de crêtes courbes et découpées...

Tout ceci forme une mosaïque extraordinaire aux combinaisons subtiles, rappelant sans cesse l'équilibre

et l'harmonie qui s'en dégagent. Admirées, convoitées, accessibles les Alpilles et leurs paysages sont fragiles, laissant craindre sans cesse que leur succès puisse les défigurer...

Mais au-delà de ce panorama de carte postale, les Alpilles sont une terre vivante, et le paysage ne l'est pas moins... ce paysage n'a pas été réfléchi pour devenir un jardin sanctuarisé... ce paysage, à taille humaine, est également un paysage fonctionnel, qui découle des activités humaines, et de la manière dont l'homme au fil du temps s'est organisé sur le territoire, l'a occupé, aménagé, valorisé ou... abîmé... Ce paysage est en mouvement, dans une histoire qu'on ne peut arrêter, mais que l'on doit accompagner.

Les Alpilles, ce sont en particulier une diversité incroyable d'activités agricoles, le reflet d'un passé agro pastoral pluri centenaire, qui ont façonné le territoire et qui construisent

toujours des paysages tout aussi divers. Aussi pour maintenir la mosaïque agricole, il faut maintenir l'agriculture. Mais pour maintenir l'agriculture, il faut à la fois maintenir l'économie agricole, mais aussi le réseau d'eau... Pour maintenir l'économie, il faut des hommes, des productions, des débouchés... Pour maintenir le réseau d'eau il faut entretenir le patrimoine que constituent les canaux, mais il faut également de l'eau... Le paysage tisse des liens très forts entre les enjeux et les espaces. Ainsi le paysage, ce n'est pas seulement les paysages agricoles et naturels, c'est également le paysage quotidien, le cadre de vie, le paysage que l'on ne voit plus, à force de vivre avec...

Ce paysage-là, c'est celui du village, de l'entrée de village, de la zone d'activité, de la route qui permet de nous déplacer, donc aussi celui de la voiture, du patrimoine qui nous rappelle l'histoire et le génie du lieu, de l'espace résidentiel qui nous interpelle sur ce paysage des Alpilles densément habité.

Au-delà du simple maintien du cadre de vie, la préservation des paysages est un véritable enjeu de développement durable, puisque de nombreuses activités s'appuient sur cette qualité du paysage : tourisme, produits du terroir, et les entreprises qui bénéficient de l'image des Alpilles.

Aussi, dans ces temps de transitions, l'évolution des paysages interroge, questionne particulièrement.

Quoi que nous fassions maintenant, les paysages seront impactés par le changement climatique : évolution de la flore, des cultures, nouvelles énergies, les nouveaux modes de déplacements... Les paysages qui en découleront seront une conséquence directe de ce dérèglement mais également des choix qui seront faits pour s'adapter et faire face.

A l'inverse, si on change notre regard, et que l'on place le paysage non pas comme une conséquence mais comme cause commune (cf. Objectifs de Qualité Paysagère - Annexe 3) alors l'approche paysagère permet de donner du sens au projet et d'accompagner de manière équilibrée et consensuelle les grandes mutations de notre territoire.

Le SRADDET fait largement référence aux paysages et aux rôles des Parcs en la matière, la responsabilité

qui incombe aux Parcs est donc de taille car il s'agira d'anticiper, de gérer une fois de plus les contradictions, de concilier les enjeux, en faisant en sorte que les paysages puissent être un état d'esprit et une manière de mettre de la cohérence dans les aménagements et non pas une contrainte qui viennent s'ajouter à tellement d'autres.

Un certain nombre d'outils ont déjà été mis en place par le Parc des Alpilles afin d'accompagner les évolutions. Il s'agit notamment de :

- La mise en place en 2011 de l'observatoire photographique des paysages qui permet de constituer une série photographique, reconduite sur le long terme avec l'objectif de suivre l'évolution des paysages du territoire et leur diversité. Mais c'est également un outil d'aide à la décision et de sensibilisation ;
- L'assistance aux collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme, en intégrant pleinement l'approche paysagère et des principes de développement durable, permettant de garantir l'équilibre des paysages;
- D'une démarche autour de la publicité et de la signalétique pour réduire les pollutions visuelles tout en assurant la lisibilité qualitative des activités économiques, avec la mise en ligne d'un site internet « se signaler dans les Alpilles » dédié au grand public et aux collectivités, un guide sur les enseignes et les devantures et une Charte signalétique et publicité ;
- D'une expérimentation et travail concerté autour de la reconquête de points noirs paysagers, notamment en entrée de ville et sur zone d'activité, avec la mise en place d'une méthodologie participative ;
- D'une démarche d'enfouissement de réseaux impactants.

ENJEUX :

- Maintien de la qualité des paysages par une cohérence des projets et activités sur le territoire

OBJECTIFS :

- Partager une culture commune du paysage
- Accompagner les évolutions des paysages quotidiens et des évolutions liées au changement climatique

Partager une culture commune du paysage

- Poursuivre l'animation de l'observatoire photographique des paysages, support de sensibilisation et révélateur de mutation et lui donner une dimension participative ;
- Réaliser un plan de paysages, en mode « sentinelle des paysages » en lien avec le changement climatique, l'évolution de la ressource en eau et des modes de vie et de pratiques ; (livrets de sensibilisation, intégration, de méthode et d'entretien...);
- Développer des supports d'information pédagogiques et d'interprétation sur les paysages, à destination des habitants, des visiteurs, des institutionnels et des scolaires (exposition, Itinéraire ludique...);
- Faire du paysage un préalable à tout projet par une approche cohérente et globale, en intégrant tant la biodiversité que l'utilisation des espaces par l'homme, les évolutions sociales, les risques et le changement climatique ;
- Mettre en évidence les enjeux liés au paysage nocturne par des outils adaptés et y sensibiliser le public ;
- Sensibiliser les habitants et les visiteurs à l'évolution des paysages quotidiens en travaillant sur le changement des perceptions des éléments qui ponctuent le paysage et le rôle des espaces de transitions dans l'harmonie des paysages (ex. des friches en espace naturel ou agricole) ;
- Accompagner l'évolution des paysages face au défi de l'adaptation et de la lutte au changement climatique : patrimoine témoin et utile à la résilience, mobilité et paysage, place de l'énergie renouvelable dans les paysages (acceptation du solaire sur toiture), d'architecture adaptée... ;
- Mettre en valeur les éléments du patrimoine historique, culturel et naturel en lien avec le schéma d'interprétation du territoire.

Requalifier les secteurs banalisés ou dégradés

- Engager des projets avec des méthodologies innovantes afin d'expérimenter des démarches multi-partenariales de requalifications... ;
- Requalifier les espaces urbains banalisés ou malmenés identifiés (cf. mesure 2.1.3) : qualité des entrées de villages identifiés (cf. plan de parc), ronds-points, espaces publics, parkings, zones d'activité...
- Requalifier les autres secteurs dégradés : décharges, carrières, dépôts...



- Éviter la dégradation des espaces notamment interstitiels trop souvent considérés comme des lieux "sans paysage"...

Accompagner les projets d'implantation de toute infrastructure et construction pour en réduire l'impact

- Encadrer toute extension ou création de zones d'activité existantes par des approches paysagères, architecturales et environnementales ambitieuses ;
- S'engager dans une démarche collective associant opérateurs et décideurs et développer une doctrine pour anticiper et favoriser l'intégration des réseaux et antennes et accompagner les communes pour la meilleure intégration possible aux documents d'urbanisme ;
- Préserver les paysages des nouveaux équipements, constructions, et activités pouvant porter atteinte aux ambiances paysagères, tels que notamment les carrières, centrales photovoltaïques au sol, sur l'eau, grand éolien, décharges, centres d'enfouissement ou de traitement des déchets, antennes, lignes THT non enterrées, équipement annexes de lignes THT, et tout autre projet d'aménagement à fort impact paysager (cf. mesures 1.3.3, 2.1.3, 3.3.2).

**Maîtriser l'affichage publicitaire et assurer la cohérence de la signalétique sur le territoire**

- Contenir l'affichage publicitaire et poursuivre les actions de mise en conformité en donnant la priorité aux routes-paysages et accompagner les collectivités dans la résorption de leur affichage publicitaire non conforme ;
- Maîtriser et mettre en cohérence la « flotte » de mobilier sur le territoire (panneaux, mobilier, informations...) avec la Charte signalétique des Alpilles pour harmoniser la signalétique commerciale, artisanale et touristique sur l'ensemble du territoire du Parc (en espace urbain et naturel) ;
- Encadrer l'élaboration des règlements locaux de publicité (RLP) dans le respect des recommandations et des principes suivants :
 - Dans les villes structurantes au sens du SCOT du Pays d'Arles (Arles, Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Saint-Rémy-de-Provence), (cf. carte 3 du Plan de Parc) le RLP pourra réintroduire la publicité si les besoins le justifient dans des zones délimitées et restreintes, sur dispositif de qualité d'une surface maximale de 2m² et seulement sur mobilier urbain et sur façade aveugle en

maintenant l'interdiction de la publicité lumineuse (cf. mesures 1.1.2, 1.1.5, 1.1.6, 3.1.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1) ou numérique ; en maintenant l'interdiction de l'affichage publicitaire aux abords des espaces naturels et patrimoines bâtis remarquables, Monuments Historiques, et en veillant à préserver les routes de caractère ;

- Dans les autres communes, les RLP ne pourront pas réintroduire la publicité ;
- Dans tous les cas, les RLP des communes comprendront des prescriptions pour encadrer les enseignes s'appuyant sur le guide « Se signaler dans les Alpilles, enseignes et devantures du Parc naturel régional des Alpilles » et la liste non exhaustive des produits du terroir proposée par le Parc.
- Encourager à suivre les préconisations de la Charte signalétique et publicité du Parc pour aller vers une harmonisation des dispositifs commerciaux autorisés (Signalisation d'Information Locale, pré enseigne dérogatoire, enseigne) sur l'ensemble du territoire, en diminuant la pollution lumineuse et en assurant une cohérence d'ensemble, une lisibilité des informations et en valorisant l'identité du territoire ;
- Harmoniser, requalifier les enseignes, afin de valoriser l'image de marque des entreprises tout en améliorant le paysage urbain et commercial ;
- Poursuivre l'accompagnement des professionnels pour assurer la conformité des dispositifs et de la lisibilité de l'activité économique locale (cf. guide).

Entretien la mosaïque de paysages caractéristiques par des pratiques adaptées au changement climatique

- Accompagner l'évolution des paysages agricoles :
 - Valoriser l'entretien ou la création de paysage de qualité par les agriculteurs et les éleveurs ;
 - Encourager la diversité des cultures et des pratiques agricoles créatrices de paysages (cf. mesures 2.4.1 et 2.4.2) ;
 - Éviter la création de friches agricoles et prioriser leur réhabilitation en croisant les enjeux (cf. mesure 2.1.2) ;
 - Gérer durablement le maillage de haies et le réseau hydraulique ;
 - Veiller à la bonne intégration paysagère de tout équipement pour l'activité pastorale,

des bâtiments et constructions pour les besoins agricoles, notamment les serres (cf. mesure 2.1.2).

- Préserver et garantir la qualité paysagère dans la gestion forestière :
 - Améliorer la qualité des ouvrages forestiers (travaux, coupes, stockage bois, chemin d'exploitation, etc.) (cf. mesures 1.3.1 et 3.3.4) ;
 - Préserver les espaces forestiers en maintenant et en valorisant la diversité des boisements afin de maintenir la qualité des paysages forestiers et leurs fonctionnalités écologiques (cf. mesures 1.3.1 et 3.3.4) ;
 - Limiter au maximum l'impact paysager et environnemental des politiques, travaux et aménagements DFCI (cf. mesure 3.3.4).
- Accompagner les évolutions des paysages quotidiens :
 - Systématiser une approche paysagère dans tous les projets et actions permettant d'assurer une cohérence d'ensemble sur le territoire ;
 - Anticiper les conséquences du changement climatique sur les paysages, liées à l'usage de l'eau, aux énergies... ;
 - Accorder une attention particulière aux ambiances des paysages « quotidiens » privés comme publics et aux paysages de franges, de limites et d'interstices : places, jardins, routes et abords... (cf. mesure 3.2.1) ;
 - Accompagner les projets individuels visant à la production d'énergie renouvelable, intégrés et compatibles avec le paysage local (cf. mesure 3.3.2) ;
 - Engager une réflexion sur la protection des paysages et l'impact des flux sur un secteur hautement touristique, de type « Opération Grand Site » autour des Baux-de-Provence, Saint-Rémy de Provence, Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Le Paradou (cf. mesure 2.3.3) visant à faire un diagnostic sur la fréquentation touristique de ce secteur et établir des propositions pour la maîtriser ou la canaliser ;
 - Faire des OAP des outils d'urbanisme opérationnel au service de la qualité de vie et du paysage.



EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Mettre en place un conseil du paysage, instaurer des permanences avec des paysagistes-conseils et des architectes conseils pour accompagner des projets guidés par une approche paysagère ;
- ▷ Accueillir des artistes (peintres, photographes, plasticiens, écrivains...) en résidence, afin qu'ils s'inspirent du territoire et partagent leur regard sur les paysages au travers d'expositions et de publications ;
- ▷ Réaliser un guide sur les installations d'intérêt collectif ou général (antennes, transformateurs...) ;
- ▷ Faire un plan de gestion de l'arbre comprenant des volets sur l'arbre d'alignement, l'arbre en ville, l'arbre en milieu agricole et en milieu forestier, intégrant des formations auprès des agents municipaux et départementaux ;
- ▷ Créer une Charte ou un guide de bonne pratique des travaux forestiers ;
- ▷ Créer un guide technique paysagé des ouvrages DFCI en lien avec le guide de normalisation DFCI départementale.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :**Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :**

- Intégrer et préserver les éléments structurants du paysage dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- Préserver les paysages naturels remarquables, les zones visuellement sensibles et les cônes de vue cartographiés par la Directive paysagère dans leurs documents d'urbanisme et ne pas autoriser de constructions nouvelles non directement liées à l'exploitation agricole (DPA) ;
- Associer le Parc aux projets de bâtiments et équipements techniques agricoles et leurs extensions, afin de s'assurer du respect de l'équilibre des paysages ;
- Contribuer à la construction d'un plan de paysages ;
- Mettre en œuvre et relayer les différents outils

réalisés par le Parc pour la préservation des paysages ;

- Intégrer les haies à préserver dans les documents d'urbanisme ;
- Informer le Parc en amont de tout projet d'aménagement relatif à la production d'énergie renouvelable, à l'implantation de relais de téléphonie mobile, afin de partager des solutions soutenables tant du point de vue paysager, que social et environnemental ;
- Associer le Parc à l'élaboration du Règlement Local de Publicité et prendre en compte les préconisations de la Charte encadrant les RLP ; relayer les outils du Parc en matière de signalétique et affichage publicitaire et veiller à la bonne application des réglementations en vigueur ;
- Associer le Parc aux avis relatifs aux autorisations de permis d'aménager pour des opérations d'ensemble (en particulier en OAP) ;
- Prendre en compte de façon systématique les préoccupations sanitaires, environnementales et paysagères dans la recherche de site d'implantation des antennes-relais, dans le cadre de l'application des législations en vigueur.

Le Département s'engage à :

- Mettre en place avec le Parc une réflexion concertée sur les voies départementales concernées par ces éléments structurant à préserver ;
- Informer le Syndicat mixte du Parc en amont de tout projet d'aménagement impactant des opérations de recalibrage, rectification de tracé et dispositif de retenue, afin d'étudier des solutions soutenables tant du point de vue paysager, que social et environnemental ;
- Poursuivre son travail partenarial avec le Parc sur la gestion de la publicité sur route départementale et sa démarche de signalisation ;
- Nettoyer les bords de routes avant passage des épareuses.

La Région s'engage à :

- Soutenir et accompagner le Parc dans la mise en œuvre des projets d'amélioration, de valorisation de connaissance des paysages du territoire.

L'État s'engage à :

- Participer au suivi de la mise en œuvre de la directive paysagère et à son évaluation ;
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanismes

locaux (SCOT, PLU), s'assurer de la bonne traduction des orientations fondamentales de la directive paysagère Alpilles ;

- Contribuer à l'élaboration de documents de communication contribuant à la bonne prise en compte des éléments de la directive paysagère ;
- Informer le Syndicat mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ;
- Mobiliser les services compétents pour faire appliquer la réglementation relative à l'affichage publicitaire et la signalétique.

Références au Plan de Parc :

◆ Espaces à requalifier :

- Entrées de ville, anciennes décharges, zones de stockage
- Zones d'activités



Références SRADET :

RÈGLE LD1-OBJ19 C

RÈGLE LD2-OBJ47 B

Partenaires identifiés et potentiels :

ONF, CNPF, FORSAP, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, LPO PACA, Conservatoire du Littoral, Groupe Chiroptères de Provence, CERPAM, RAPNRA, CAUE 13, Associations syndicales autorisées en charge de l'entretien des canaux d'irrigation, OFB, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Organismes de recherche : IMBE, INRAE.

Indicateurs :

- ✓ Élaboration d'un Plan de paysage.
- ✓ Nombre d'actions de sensibilisation réalisées autour du paysage.
- ✓ Nombre d'actions de requalification de paysages dégradés.



B. Dupuis

Orientation 1.3 : Gérer durablement les ressources naturelles forestières, aquatiques et minérales



Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée

Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau

Mesure 1.3.3 : Accompagner la gestion de la ressource minérale



Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée

CONTEXTE :

La forêt constitue un élément fort du paysage des Alpilles, couvrant la majorité des espaces naturels du massif. Sur les 21 212 hectares d'espaces naturels, 36 % de la surface est constituée de milieux ouverts non boisés et 64 % est constituée d'espaces forestiers de production de densité et qualité variables. Le pin d'Alep en est la principale essence recouvrant 40% des espaces forestiers. Le chêne vert, quant à lui, est la première essence feuillue du territoire occupant près de 30% de la surface forestière.

La forêt des Alpilles présente un certain équilibre dans sa répartition des surfaces forestières entre

forêt privée (55 %) et publique (45 % contre 25% pour la moyenne régionale). La proportion de la forêt publique est bien supérieure à la moyenne régionale. La forêt privée quant à elle compte environ 4 000 propriétaires forestiers pour environ 7 500 ha. Les grandes propriétés représentent la superficie la plus importante. 1% des propriétaires possèdent 70 % de la surface de forêt privée. Les petites propriétés représentent une superficie beaucoup plus réduite et se retrouvent en grande partie en piémont, notamment au nord du massif, zone à forte tension (urbanisme, fréquentation, départ de feux, ressource de bois facilement mobilisable...).

La gestion de la forêt est un enjeu fort pour le territoire. Le Parc souhaite développer une stratégie forestière tenant compte de sa multifonctionnalité. Le but est d'accompagner et d'encadrer une politique permettant de concilier et de prioriser des enjeux économiques, sociaux, écologiques et patrimoniaux et de favoriser une gestion permettant une adaptation des écosystèmes forestiers au changement climatique.

En parallèle, le Parc travaille depuis plusieurs années sur un objectif de fond : la transition énergétique, mise en œuvre initialement par un Plan Local Energie Environnement suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial mutualisé sur le Pays d'Arles. Une stratégie d'action est ainsi née, coordonnée avec le Schéma régional Climat Air Energie puis le SRADDET, dans une logique globale d'efficacité, de sobriété et de production d'énergies renouvelables. Parmi les énergies renouvelables, la biomasse occupe une place non négligeable sur le territoire des Alpilles et du Pays d'Arles, qu'elle soit forestière ou agricole. La ressource est présente mais sa mobilisation et la filière qui lui sont attachées peinent à se développer.

En application de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), un Programme national de la forêt et du bois (PNFB) a été établi. Il fixe les orientations de la politique forestière pour une période de dix ans. Le programme national a été adapté dans chaque région française par une déclinaison en Programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB). Il s'agit d'un document cadre de portée régionale à prendre en compte dans la gestion locale des massifs forestiers, comme celui des Alpilles.

Pour répondre efficacement à ces attentes et élaborer une politique forestière locale plus transversale, tout en tenant compte des éléments stratégiques du PRFB, une démarche territoriale forestière est en cours d'élaboration (Charte forestière et Plan d'approvisionnement territorial). Cette démarche regroupe tous les acteurs, partenaires, usagers, citoyens et propriétaires de la forêt. Elle doit permettre une utilisation plus importante et durable de la ressource bois ainsi qu'un confortement maîtrisé des autres usages de la forêt indépendamment des caractéristiques foncières ou administratives. La volonté est double : maintenir et créer des emplois locaux autour de la forêt et du bois à travers la

structuration de filières locales bois, favoriser le développement durable des territoires forestiers à travers la prise en compte de leur multifonctionnalité.

ENJEUX :

- Coordination de la politique forestière sur le territoire
- Maintien de la vocation multifonctionnelle de la forêt des Alpilles et notamment sa fonctionnalité écologique

OBJECTIFS :

- Inscrire la gestion forestière dans un contexte de changement climatique
- Faire émerger et accompagner une filière forêt bois mixte
- Développer une culture forestière commune

CONTENU DE LA MESURE :

Assurer une gestion durable des espaces forestiers dans un contexte de changement climatique

- Créer une culture commune autour de la gestion sylvicole durable et multifonctionnelle en proposant des temps de sortie, de découverte, de formation (parcours thématique, visite d'exploitation...) adaptés à chaque public... ;
- Garantir une cohérence des politiques forestières (nationale, régionale et départementale) ;
- Promouvoir et poursuivre les actions favorisant la création et l'accompagnement de documents de gestion durable (Plan Simple de Gestion, Recueil de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion, Plan d'Aménagement ...);
- Encourager les démarches de certifications (PEFC / FSC, Valeurs Parc, labels, appellations...), gage de la reconnaissance d'une gestion durable ;
- Veiller à la bonne retranscription de la stratégie forestière du territoire dans les documents de planification en veillant notamment à la prise en compte des interfaces forêt-habitat-agriculture ;
- Encourager la création et l'agrandissement de regroupements fonciers :
 - Mobiliser et dynamiser les différentes associations foncières existantes (ASL Alpilles) ;
 - Accompagner l'émergence de nouveau type de groupement tel que les groupements fonciers forestiers (GFF) ;



- Accompagner les communes pour favoriser la restructuration foncière par échanges, cessions ou procédure de Bien Vacant Sans Maître.
 - Accompagner propriétaires et gestionnaires pour mobiliser et valoriser durablement le bois en forêt :
 - Favoriser le regroupement lors d'une coupe forestière privé-public ou/et privé-privé pour engager un processus de massification de l'offre pour les entreprises forestières ;
 - Encourager le tri dans les coupes forestières pour mieux valoriser les produits bois (bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie).
 - Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique :
 - Favoriser l'expérimentation et la prospective en lien avec le monde de la recherche ;
 - Suivre l'évolution sanitaire des peuplements ;
 - Poursuivre, développer et valoriser les pratiques forestières innovantes prenant en compte les effets du changement climatique et la vulnérabilité au risque incendie ;
 - Accompagner l'implantation de coupures agricoles dites « de combustible » sur des sites stratégiques au cœur et en périphérie des massifs forestiers (oliveraies, vignes, plantations d'amandiers...);
 - Favoriser une gestion forestière permettant d'adapter les peuplements aux effets du changement climatique et à la préservation de la biodiversité comme la réduction de la compétition, la régénération naturelle, le mélange des essences.
- Coordonner les différentes fonctions et usages de la forêt**
- Garantir, développer et favoriser l'expression de la biodiversité forestière (cf. mesures 1.1.2, 1.1.3 et 1.1.5):
 - Mieux connaître et faire connaître les enjeux de biodiversité forestière (instances, acteurs, partenaires, écoles, etc.) ;
 - Intégrer dans les documents de gestion (nouveaux ou anciens), des bonnes pratiques sylvicoles pour préserver une biodiversité et une fonctionnalité écologique (TVB) ;
 - Assurer le maintien de réservoirs forestiers permettant la mise en place sur le territoire d'une trame de vieux bois constituée d'arbres vieillissants ou sénescents, isolés, en îlots ou sur de larges surfaces, répartis à différentes échelles géographiques, et menés ou conservés volontairement ;
 - Pérenniser des pratiques de gestion forestière adaptées aux milieux naturels et aux espèces ;
 - Accompagner la rédaction et la mise en œuvre des différents documents forestiers de gestion durable (PA, PSG, RBPS, etc.) pour renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière.
 - Préserver et garantir la dimension du paysage dans la gestion, les travaux et l'exploitation forestière (cf. mesure 1.2.2) ;
 - Travailler sur l'utilisation multiple des dessertes forestières et sur leur foncier (DFCI, exploitation, VTT, randonnée, chasse, pastoralisme...) et accompagner les propriétaires forestiers dans les activités de pleine nature (APN) (communication, explication, convention, financements...) (cf. mesure 2.3.2) ;
 - Poursuivre et conforter le sylvopastoralisme dans la gestion forestière (cf. mesure 2.4.3) :
 - Élaborer une stratégie en faveur du sylvopastoralisme à l'échelle du Parc notamment en développant et animant les Plans d'Occupation Pastorale (POP ou POPI) ;
 - Sécuriser des parcours et améliorer la connaissance des impacts possibles sur les milieux forestiers ;
 - Améliorer la prise en compte des enjeux pastoraux dans les opérations forestières notamment en tenant compte des périodes de pâturage ;
 - Tenir compte de la dynamique forestière et des documents de gestion forestier (PA, PSG), en amont des projets de pâturage.
 - Impliquer les acteurs de la chasse dans la gestion forestière (coupes, mode, lieu, planning...) en les accompagnant dans les pratiques cynégétiques durables ;
 - Garantir la pérennité d'un haut niveau d'efficacité de la DFCI :
 - Intégrer le risque feu de forêt dans les documents de gestion forestière ;
 - Travailler sur les interfaces forêt/habitat en faisant le lien entre gestion forestière et gestion du risque incendie ;

Développer une approche concertée et coordonnée entre stratégie DFCI, préservation de la biodiversité (ex. îlots de vieillissement) et gestion de la ressource en bois.

Promouvoir le développement d'une économie forestière durable

- Mettre en œuvre la stratégie forestière de territoire, sa Charte et son plan d'approvisionnement territorial : stratégie et actions opérationnelles ;
- Identifier le potentiel forestier, son évolution et les multiples débouchés bois d'œuvre, d'industrie ou énergie (cf. mesure 3.1.1) :
 - Promouvoir l'utilisation du bois dans la construction et accompagner le développement des marchés ;
 - Promouvoir et valoriser un développement maîtrisé du bois énergie (toutes essences et tous produits) ;
 - Valoriser la ressource durablement et en adéquation avec les autres enjeux du territoire.
- Développer le partenariat avec les territoires voisins pour mutualiser les besoins et les ressources, et harmoniser une filière régionale, supra-territoriale ;
- Faire connaître auprès des propriétaires privés ou publics les différentes possibilités de financement.

Valoriser les services écosystémiques assurés par la forêt

- Améliorer la connaissance des relations forêt-eau-sol-carbone (cycles biogéochimiques) par des études ou lien avec la recherche (cf. mesure 1.1.1) ;
- Créer et développer le dialogue entre gestionnaires de l'eau et gestionnaires forestiers pour notamment la gestion des ripisylves, la gestion forestière dans les périmètres de captage, la coupe à proximité des zones humides (échanges de données, réflexions sur les sujets, rencontre sur le terrain, guide de bonnes pratiques...) (cf. mesure 1.1.4) ;
- Valoriser le rôle de la forêt dans la captation et la séquestration du carbone et encourager les modes de gestion sylvicole favorisant la captation du carbone (cf. mesure 3.3.1) ;
- Valoriser le rôle des sols forestiers et définir des modes de conduite pour leur préservation ;
- Évaluer les services écosystémiques rendus sur le territoire ;

- Promouvoir les biens et services sociaux assurés par la forêt notamment au travers des sylvotrophées ;
- Concevoir ou adapter des modes de conduite sylvicole pour préserver les services écosystémiques.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Développer les connaissances de la forêt auprès des scolaires par des projets pédagogiques ;
- ▷ Réaliser un guide de bonnes pratiques entre gestionnaires de l'eau et gestionnaires forestiers ;
- ▷ Mettre en place une Charte de bonnes pratiques pour mieux prendre en compte le paysage et la biodiversité dans les exploitations forestières ;
- ▷ Trouver des supports financiers collectifs pour valoriser les services écosystémiques assurés sur le territoire ;
- ▷ Mettre en place un outil permettant un accès centralisé à l'information sur les travaux (ex. portail carto ou application numérique) ;
- ▷ Réaliser une étude qualitative et quantitative des ressources forestières fine ;
- ▷ Élaborer un schéma d'accueil en forêt (permettant l'accès notamment au public à mobilité réduite et en situation de handicap) et un réseau de sentiers d'interprétation dédiés à l'espace forestier ;
- ▷ Construire une base de données (réglementations, données, milieux, contraintes...) comprenant notamment un volet « Forêt-Bois » dans le Système d'Information Géographique (SIG) du Parc à usage interne et externe ;
- ▷ Créer une commission forêt rassemblant l'ensemble des acteurs forestiers ;
- ▷ Participer aux réflexions autour du projet Forêt Modèle de Provence aux côtés de la Région ;
- ▷ Mettre en place des conventions de partenariat avec les gestionnaires forestiers tels que l'ONF et le CRPF.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle principal
- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

**ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES
DE LA CHARTE :****Les Communes et les Intercommunalités
s'engagent à :**

- Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en forêt ;
- Permettre l'expérimentation et l'innovation sur leurs parcelles forestières ;
- Prendre en compte et traduire les enjeux d'une forêt multifonctionnelle dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme au travers d'outils type Espace boisé classé (EBC) ;
- Privilégier la consommation de bois local ;
- Soutenir et contribuer à la mise en œuvre du programme d'actions validé dans le cadre de la Charte forestière de territoire.

Le Département s'engage à :

- Identifier et prendre en compte les enjeux spécifiques du massif forestier pour la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;
- Contribuer, dans le cadre des politiques départementales, à la valorisation de la forêt et du bois ;
- Soutenir la mise en œuvre des actions définies au sein de la Charte forestière de territoire ;
- Soutenir les acteurs du territoire porteurs d'initiatives exemplaires en faveur de la forêt et de sa valorisation ;
- Valoriser le patrimoine culturel forestier au sein des Espaces Naturels Sensibles.

La Région s'engage à :

- Soutenir la mise en œuvre des actions définies au sein de la Charte forestière de territoire ;
- Soutenir les acteurs du territoire porteurs d'initiatives exemplaires en faveur de la forêt et de sa valorisation ;
- Impliquer le Parc naturel régional dans les projets de labellisation existants et soutenus par la Région ;
- Soutenir les actions expérimentales en faveur de la gestion durable de la forêt menées sur le territoire du parc ;
- Faire le lien entre les enjeux et les besoins identifiés et les politiques régionales de soutien à l'économie forestière (innovation, formation, aides économiques...);
- Soutenir les programmes de connaissance et de recherche du massif forestier.

L'État s'engage à :

- Soutenir la mise en œuvre d'une gestion durable des espaces forestiers à travers l'appui au projet de charte forestière de territoire et aux porteurs des actions programmées ;
- Prendre en compte dans ses documents de gestion durable : plans d'aménagement forestier, les éléments construits autour de la future charte forestière de territoire ;
- Apporter son expertise dans la gestion des risques naturels (incendies de forêt) en lien avec la mise en œuvre de la gestion durable des espaces forestiers ;
- À la hauteur de ses moyens, participer à l'élaboration de la charte forestière de territoire et inciter les propriétaires forestiers privés à gérer durablement leur patrimoine, participer à tous projets expérimentaux ou de développement visant l'amélioration et la valorisation des services écosystémiques (séquestration de carbone, biodiversité, eau), à l'adaptation des forêts au changement climatique, au développement durable des forêts et des filières associées ainsi que leur multifonctionnalité ;
- Favoriser l'élaboration de conventions de partenariat entre le Parc, l'ONF et le CNPF, conformément aux conventions cadres nationales ;
- Mettre en place des conventions de partenariat sur des objectifs partagés, participer à tous projets expérimentaux ou de développement visant l'amélioration et la valorisation des services écosystémiques (séquestration de carbone, biodiversité, eau), à l'adaptation des forêts au changement climatique, au développement durable des forêts et des filières associées ainsi que leur multifonctionnalité ;
- Associer le Parc aux réflexions prospectives sur le massif forestier ;
- Informer le Parc des évolutions dans les thématiques suivantes : évolutions dans le traitement et la qualification des bois, intégration d'éléments techniques et scientifiques pour la prise en compte du changement climatique ;
- Suivre les phénomènes de mutation de l'espace forestier et diffuser les données et analyses ;
- Associer le Parc à tout projet de développement forestier qu'il pourrait mener sur son territoire, participer à tous projets expérimentaux ou de développement visant l'amélioration et la valorisation des services écosystémiques (séquestration de carbone, biodiversité, eau), à

l'adaptation des forêts au changement climatique, au développement durable des forêts et des filières associées ainsi que leur multifonctionnalité ;

- Fournir au Parc les données communicables relatives aux demandes d'autorisation de défrichement sur son territoire ;
- Informer le Parc lors des évolutions de surfaces des forêts relevant du régime forestier, à la demande des communes ou de la Préfecture ;
- Participer, à la hauteur de ses moyens, à tout projet de développement visant une facilitation de la gestion durable des forêts par une restructuration foncière cohérente, participer à tous projets expérimentaux ou de développement visant l'amélioration et la valorisation des services écosystémiques (séquestration de carbone, biodiversité, eau), à l'adaptation des forêts au changement climatique, au développement durable des forêts et des filières associées ainsi que leur multifonctionnalité ;
- Soutenir et poursuivre une gestion multifonctionnelle des forêts publiques en favorisant notamment l'accueil du public ;
- Accompagner les projets d'accueil et de mise en valeur des patrimoines, en tant que gestionnaire d'une forêt "multifonctionnelle".

Partenaires identifiés et potentiels :

ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Fédération des chasseurs 13, groupements d'intérêt cynégétique, Fibois, PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur; Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, LPO PACA, Conservatoire du Littoral, A Rocha, Groupe Chiroptères de Provence, Associations des Communes forestières, Syndicats des propriétaires forestiers et sylviculteurs, Coopérative Provence Forêt, Association Forêt Modèle de Provence, CERPAM, OFB, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur, PETR du Pays d'Arles.

Organismes de recherche : INRAE.

Indicateurs :

- ✓ Taux de réalisation des actions prévues au plan d'actions de la Charte forestière de territoire.
- ✓ Signature des conventions avec l'ONF et le CRPF.

Références au Plan de Parc :

◆ Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée



◆ Réservoirs de biodiversité à préserver liés aux milieux ouverts, forestiers et agricoles



◆ Corridors écologiques :

- liés aux milieux ouverts, forestiers et agricoles à maintenir



- liés aux milieux ouverts, forestiers et agricoles à restaurer



◆ Forêts à préserver en puits de carbone



Références SRADDET :

RÈGLE LD1-OB16 A

RÈGLE LD1-OB16 B



Orientation 1.3 : Gérer durablement les ressources naturelles forestières, aquatiques et minérales



Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau



R. Serange

CONTEXTE :

Le contexte des Alpilles est unique par bien des aspects sur le sujet de la ressource en eau. Bordé par deux grands cours d'eau que sont la Durance et le Rhône, le réseau hydrographique des Alpilles a été façonné par l'homme depuis plusieurs siècles. La ressource en eau des Alpilles se caractérise par la présence de quatre masses d'eau souterraine et l'absence de cours d'eau naturels pérennes. Il est essentiellement composé de canaux (alimentés par la Durance pour l'irrigation ou se jetant en mer via Arles pour le drainage) et de cours d'eau à régime intermittent appelés gaudres, alimentés par la pluie et les nombreuses sources des Alpilles.

Le réseau de canaux est très développé et répond à un double besoin : l'irrigation et le drainage des terres.

Outre leur fonction essentielle pour l'agriculture, ces canaux assurent d'autres services : notamment hydrauliques pour l'évacuation des eaux pluviales et l'alimentation des nappes alluviales de la Crau (la culture du foin de Crau en est un parfait exemple), de la Basse Durance et le karst des Alpilles par les surplus d'arrosage mais aussi écosystémiques comme le maintien des ripisylves. Pourtant, les pratiques gravitaires sont jugées comme consommatrices d'eau. Néanmoins, certaines sont plus utiles que d'autres : en termes de recharge, d'efficacité sur les cultures... Il est donc primordial de considérer l'ensemble de leurs impacts plutôt que seulement leur effet agronomique.

Les pratiques agricoles actuelles ont un lien fondamental avec le cycle de l'eau sur le territoire. En

effet, l'irrigation gravitaire permet de recharger pour partie les nappes, ce que les précipitations ne peuvent assurer seules, procurant ainsi la quantité d'eau suffisante aux captages d'eau réalisés, notamment pour l'alimentation en eau potable. Cette particularité présente néanmoins un point faible : la dépendance du territoire à la fourniture d'eau extérieure, issue du système Durance-Verdon. Ce point renforce la nécessité pour le territoire de mobiliser ses propres ressources comme celles de l'aquifère des calcaires et marnes des Alpilles aujourd'hui peu exploité et mal connu. De plus, la question de l'eau dans les Alpilles s'insère nécessairement dans une échelle plus large que celle du territoire du Parc.

L'eau des Alpilles est globalement de bonne qualité. Toutefois, elle n'échappe pas au contexte national de présence de pesticides ou encore des nouveaux polluants que sont les hormones, les médicaments et les plastiques, voire même des pollutions organiques. Ces éléments doivent inciter le territoire et ses acteurs à être vigilants quant au maintien ou à l'amélioration de cette qualité, particulièrement pour les masses d'eau souterraines sensibles aux pollutions diffuses et aux forages.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont permis une clarification des compétences et de leur répartition dans l'organisation territoriale, notamment au travers de la GEMAPI. La gestion de l'eau agricole échappe à cette répartition, faisant reposer son enjeu sur les structures locales que sont les ASA et syndicats intercommunaux. La gestion de la ressource, concernant une multitude d'acteurs, dans un contexte complexe et mouvant, dépasse le cadre de cette organisation et nécessite une complémentarité de tous les acteurs, affirmée par le comité syndical du Parc, réuni spécialement sur la question de l'eau en septembre 2018.

Sur fond de changement climatique (diminution des précipitations, des événements pluvieux plus extrêmes...), la ressource en eau est amenée à évoluer en région méditerranéenne. Dans les Alpilles, les volumes disponibles sont mal connus et fortement dépendants des territoires extérieurs. Les besoins sont multiples et en augmentation, tout comme la population. Point marquant de cette évolution, la tendance quasi systématique à la mise en irrigation des oliviers et des vignes, cultures traditionnellement dites "au sec". Les variations saisonnières touristiques sont fortes et les acteurs de la gestion de l'eau

nombreux. Les pratiques agricoles évoluent et l'eau y occupe une part grandissante. D'ailleurs, un objectif identifié dans le Schéma d'orientations pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SOURCE) consiste à revoir la répartition entre les diverses ressources mobilisables afin de répondre aux besoins du territoire tout en dégagant d'éventuelles marges de manœuvre pour un rééquilibrage de l'alimentation en eau régionale.

Source de paysages, support de biodiversité, d'économie, de loisirs... l'eau dépasse largement sa fonction biologique dans les Alpilles. Elle est souvent mal connue ou reconnue et pourtant à l'origine d'une culture provençale de sa gestion. Une gestion que le Parc et ses acteurs se doivent de faire évoluer pour répondre aux enjeux de ce début de XXI^{ème} siècle.



ENJEUX :

- Préservation des ressources en eau
- Gouvernance de l'eau sur le territoire et partage d'une culture commune

OBJECTIFS :

- S'inscrire dans un contexte d'adaptation au changement climatique en mettant en œuvre un outil collectif de gestion quantitative de la ressource type PTGE (raréfaction possible ou probable de cette ressource)
- Améliorer la connaissance et assurer le suivi de l'aquifère karstique des Alpilles pour sécuriser l'alimentation en eau potable
- Partager la ressource entre les différents usages et maîtriser les consommations en eau
- Garantir la pérennité et la fonctionnalité du réseau hydraulique
- Préserver les ressources souterraines des pollutions accidentelles et chroniques (pesticides, micropolluants)

CONTENU DE LA MESURE :**Améliorer la connaissance de la ressource en eau du territoire (qualité et quantité) et son interaction avec les territoires voisins, pour mieux la gérer face aux enjeux du changement climatique**

- Acquérir une connaissance approfondie du réseau karstique des Alpilles, de ses relations hydrauliques avec les autres masses d'eau et des prélèvements qui y sont effectués (forages) ;
- Analyser la ressource en eau (quantité et qualité) disponible et les types de prélèvements et usages de l'eau ;
- Identifier et sécuriser les zones à enjeux pour l'alimentation en eau et les zones de sauvegarde des masses d'eau souterraine ;
- Capitaliser les connaissances sur la ressource en eau par la création d'un observatoire de l'eau des Alpilles compatible avec l'émergence de systèmes d'information géographique sur les eaux souterraines (SIGES) et en lien avec l'observatoire régional sur l'eau et les milieux aquatiques (OREMA) ;
- Explorer le potentiel d'adaptation au changement climatique ;

- Adapter les pratiques au regard des zones de vulnérabilité de gestion ou de vulnérabilité d'accès à l'eau (cf. Plan) ;
- Étudier les possibilités de diminuer la dépendance du territoire à l'eau extérieure.

Améliorer la gestion de la ressource en eau par des pratiques responsables et une gouvernance adaptée

- Sécuriser l'alimentation en eau du territoire par une amélioration de l'efficacité des transferts d'eau pour garantir l'accès de la ressource en eau tout au long de l'année, partout sur le territoire ;
- Améliorer l'autonomie en eau du territoire par la création de stockage : retenues collinaires, zones et/ou bassins individuels et collectifs, de pluie et de drainage à usage varié (jardin, champ, DFCI...) ;
- Veiller à une utilisation économe de la ressource : vers 0 goutte d'eau gaspillée, promouvoir les pratiques et techniques économes en eau, la réutilisation des eaux au regard des contraintes sanitaires (usées, de drainage, de pluie...), l'optimisation du fonctionnement des canaux... ;
- Limiter le recours aux forages en favorisant la récupération d'eau de pluie, la connexion aux réseaux existants... ;
- Affirmer la vocation multifonctionnelle de l'eau brute et rechercher la participation de tous les usagers (directs et indirects) de la ressource pour sa gestion ;
- Veiller à la prise en compte des milieux aquatiques et de la biodiversité dans le partage et la gestion de la ressource en eau, notamment dans la gestion des zones humides du territoire ;
- Organiser et gérer l'approvisionnement à une échelle cohérente au regard des masses d'eau considérées, notamment à l'aide de la création d'un observatoire de l'eau ;
- Mettre en place une gouvernance nécessaire à la coordination des acteurs :
 - Coordonner les différents acteurs de l'eau pour une meilleure répartition de la ressource, notamment les gestionnaires de canaux ;
 - Soutenir et accompagner l'émergence d'un regroupement des structures de gestion des réseaux hydrauliques et une reconnaissance plus importante dans les arbitrages régionaux et nationaux de la gestion de l'eau.



Agir sur la préservation de la qualité de l'eau et des milieux associés

- Mettre en œuvre des actions de réduction des risques de pollution (0 phyto, gestion différenciée des espaces verts, Ecophyto, pratiques agroécologiques, activités 0 phyto autour des captages, amélioration des services d'assainissement, traitement tertiaire...);
- Maintenir la fonctionnalité hydrologique et la qualité physico-chimique des eaux souterraines et superficielles ;
- Organiser et mettre en œuvre un outil de suivi de la qualité des eaux sur le territoire.

Renforcer la conscience de l'interdépendance entre agriculture et ressource en eau, spécifique au territoire

- Maintenir et améliorer les pratiques gravitaires bénéfiques à la ressource en eau (recharge des nappes) mais également à l'entretien des paysages et de la biodiversité, telle que la culture du foin de Crau ;
- Protéger le foncier agricole irrigué et irrigable (cf. mesure 2.1.2) ;
- Protéger les réseaux hydrauliques et veiller au bon entretien des ouvrages (canaux, gaudres, etc.) indissociables du maintien de l'activité agricole (cf. mesures 1.1.1 et 1.2.2) ;
- Encourager des pratiques agricoles plus économes en eau et plus efficaces et les alternatives aux forages ;
- Accompagner les propriétaires de gaudres ou canaux secondaires à leur gestion (curage, petites retenues d'eau adaptées pour ne pas stopper l'écoulement...);
- Organiser la résilience à la sécheresse (en étudiant les possibilités de stockage d'eau ou d'extension des réseaux, en étudiant des variétés à meilleure résilience au manque d'eau...).

Sensibiliser et former pour une appropriation massive des enjeux de l'eau sur le territoire

- Communiquer pour une large appropriation par tous de la culture de l'eau provençale, de l'adaptation au changement climatique, de la préciosité de l'eau dans un contexte de sécheresse, du principe de non dégradation des eaux...;
- Informer sur les masses d'eau des Alpilles (de surface et souterraine) afin de les faire connaître et de porter à l'attention du public leur situation périodique ;

- Sensibiliser pour une utilisation économe et solidaire de la ressource afin de prévenir les conflits ou la pénurie ;
- Former les utilisateurs de l'eau à un usage responsable et économe de la ressource (jardineries, piscinistes, espaces verts, agriculteurs, collectivités, hébergeurs, particuliers...).

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Soutenir et contribuer aux actions type contrat de canaux, contrat de nappe ;
- ▷ Mettre en place des paiements pour services environnementaux qui permettent de rentabiliser de nouvelles pratiques moins polluantes (volet qualité) ;
- ▷ Expérimenter de nouvelles pratiques comme le robot pour le désherbage de filioles (volet qualité) ;
- ▷ Mettre en place un suivi citoyen des niveaux de nappes d'eau souterraine (ex. du Symcrau) ;
- ▷ Sensibiliser et développer le conseil pour l'installation de toilettes sèches ;
- ▷ Réutiliser les eaux usées traitées pour l'irrigation et les espaces verts ;
- ▷ Étudier les possibilités techniques de réutilisation de l'eau jetée à la mer qui pourrait être utilisée pour l'irrigation ;
- ▷ Valoriser le jardin sec, la récupération des eaux de pluie...

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle occasionnel
- ★ Partenaire : Rôle principal

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :**Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :**

- Préserver le foncier agricole et le patrimoine hydraulique dans leurs documents d'urbanisme ;
- Animer ou participer activement à la gestion globale intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques et concertée à l'échelle des bassins versants cohérents ;

- Agir, directement ou via les Syndicats dont ils sont membres, en faveur de la préservation des milieux aquatiques dans le cadre des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Intégrer les zonages de vulnérabilité et de protection des masses d'eau souterraine dans leurs documents d'urbanisme (cf. guide régional « Les eaux souterraines au cœur de l'urbanisme ») ;
- Mettre aux normes et optimiser leurs stations d'épuration des eaux et des systèmes d'assainissement non collectifs ;
- Utiliser des essences locales dans les espaces verts en favorisant l'usage d'une végétation provençale adaptée aux sols et climat locaux et à former leurs agents aux techniques alternatives ;
- Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement ;
- Rationaliser la consommation d'eau des bâtiments et des équipements publics ;
- Relayer les outils et informations qui participent à la sensibilisation des publics à une meilleure gestion de l'eau (notamment le contenu des arrêtés-cadres « Sécheresse »).

Le Département s'engage à :

- Soutenir les initiatives visant une meilleure connaissance du fonctionnement des unités hydrogéologiques des Alpilles dans un objectif notamment de valorisation des résultats auprès des acteurs locaux via le Parc en particulier ;
- Prendre en compte les objectifs de la Charte dans ses schémas départementaux ;
- Accompagner les structures pour tendre vers une meilleure gestion de l'eau (petit et grand cycle de l'eau).

La Région s'engage à :

- S'investir dans la mise en œuvre de la stratégie régionale sur les eaux souterraines, en particulier sur les axes d'amélioration de la connaissance et de diffusion de l'information, conformément à la feuille de route de la mission d'animation et de concertation ;
- Soutenir la mise en place d'expérimentations de pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des ressources en eau ;
- Mettre en œuvre la démarche PROHYDRA 2028 dans

la feuille de route de sa mission d'animation et de concertation sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;

- Accompagner les communes et intercommunalités dans la mise en œuvre de techniques d'entretien des espaces verts sans pesticide ;
- Veiller à la cohérence et à l'application des objectifs d'une gestion durable et solidaire de l'eau sur le territoire et dans ses actions publiques ;
- Poursuivre l'animation de la démarche Interparc « Ressource en eau », en comptant sur une participation active du Parc des Alpilles.

L'État s'engage à :

- Veiller à la cohérence et à l'application des objectifs d'une gestion durable et solidaire de l'eau sur le territoire et dans ses actions publiques ;
- Accompagner la mise en place d'un observatoire des masses d'eau souterraines ;
- Soutenir la mise en place de programmes agricoles et forestiers favorables à la préservation de la ressource en eau, notamment dans le cadre d'expérimentation de paiements pour services environnementaux ;
- En tant que gestionnaire d'une forêt "multifonctionnelle", accompagner les projets qui mettraient les espaces forestiers en avant pour leur rôle essentiel dans la gestion de l'eau notamment via les zones de captage souvent situées en tête de bassin versant forestier ;
- Participer, à la hauteur de ses moyens, à tout projet visant l'amélioration de la gestion forestière pour préserver la ressource en eau et développer ce service écosystémique ;
- Accompagner les actions des collectivités dans les démarches de réduction de l'utilisation de pesticides ;
- Informer le Syndicat mixte du Parc des demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau situées dans le périmètre du Parc et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ;
- Informer le syndicat mixte du Parc des demandes d'autorisation au titre du code de la santé dans l'ensemble du territoire du Parc ;
- Mettre à disposition sur le site du Ministère chargé de l'environnement ses données liées à l'eau et leurs traitements.

Partenaires Identifiés et potentiels :

Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, LPO PACA ; Conservatoire du Littoral, A Rocha, Groupe Chiroptères de Provence, Associations de jardins familiaux, Graine de potaer, PETR du Pays d'Arles, SYMCRAU, ASA, SMAVD, FDSH, CA13, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur, OFB, Agence de l'eau, ARS, Entreprises privées (jardineries, entreprises d'espaces verts...), les services en charge de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, BRGM, Université d'Aix-Marseille, organismes de recherche, FDPPMA, AAPPMA, Fédération française de spéléologie, partenaires de l'éducation à l'environnement, gestionnaires de réseaux.

Indicateurs :

- ✓ Études réalisées sur les masses d'eau des Alpilles.
- ✓ Nombre d'actions de sensibilisation autour des enjeux des économies d'eau.
- ✓ Réalisation d'un outil de suivi de la qualité des eaux sur le territoire.

Références au Plan de Parc :

◆ Maintenir la fonctionnalité des canaux

◆ Vulnérabilité d'accès à l'eau et à la gestion à étudier (limite entre les 2 zones)



Références SRADDET :

RÈGLE LD1-OBJ10 A
RÈGLE LD1-OBJ14 A
RÈGLE LD1-OBJ14 B
RÈGLE LD2-OBJ49 A
RÈGLE LD2-OBJ50 C



Orientation 1.3 : Gérer durablement les ressources naturelles forestières, aquatiques et minérales

Mesure 1.3.3 : Accompagner la gestion de la ressource minérale



Musée Urgonia

CONTEXTE :

Pays de carrières, la pierre fait partie de l'histoire du territoire : la bauxite des Baux de Provence, le calcaire urgonien d'Orgon, les carrières de pierre de Fontvieille... Les romains y puisaient déjà la matière première pour la construction d'édifices exceptionnels comme les arènes d'Arles. Si le sous-sol des Alpilles est en effet très riche, sa connaissance est essentiellement due à son exploitation actuelle et passée.

Aujourd'hui, 3 carrières de différentes catégories sont encore en activité d'où sont extraits pierres de taille, notamment pour la construction, et carbonate de calcium, d'une qualité exceptionnelle. Cependant, la pierre est une ressource non renouvelable qu'il convient d'économiser. Car bien que les activités d'extraction contribuent à créer des milieux favorables à un grand nombre d'espèces à enjeux, tels les

chiroptères, l'espace est consommé et ces lieux d'extraction empruntés doivent au final être restitués. Les projets d'aménagements du territoire, qu'il s'agisse de constructions nouvelles ou de rénovation, vont entraîner des besoins importants en matériaux extraits ou recyclés. Le Schéma régional des carrières, doit notamment prendre en compte ces éléments. Il vise à mettre en œuvre une partie de la stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et des matériaux et substances de carrières. Utilisation rationnelle et économe des ressources, recyclage, prise en compte des enjeux paysagers, naturels, mais également réflexion sur les modes de transports écologiques et approvisionnement de proximité, il fixe les objectifs à atteindre en termes de limitation et de suivi des impacts ainsi que les orientations de remise en état des sites.

Certaines anciennes carrières n'ont pas encore fait l'objet d'une réhabilitation conforme aux attendus d'aujourd'hui, ni réglementaires ni sociétaux, induisant parfois des risques en termes de sécurité mais aussi environnementaux. En effet, ces sites sont souvent prisés de nombreux curieux, randonneurs, explorateurs, archéologues ou géologues amateurs, mais aussi amoureux de la faune et de la flore spécifiques à ces milieux.

D'autre part, la ressource minérale fait partie du patrimoine géologique, donc naturel, et son exploitation ancienne, du patrimoine historique, deux thématiques sur lesquelles la présente Charte va engager des actions dans l'amélioration des connaissances et la valorisation. L'inventaire National du Patrimoine Géologique, outil établi dans le but de respecter et préserver de manière durable les sites géologiques remarquables qui requièrent une attention particulière, est d'ailleurs en cours d'actualisation par les services de l'État.

ENJEUX :

- Approvisionnement en matière première répondant aux besoins du territoire pour l'entretien du patrimoine bâti traditionnel (pierre de taille), tout en maintenant les richesses écologiques et paysagères des Alpilles

OBJECTIFS :

- Réduire l'impact de cette activité économique sur les paysages, le cadre de vie et le patrimoine naturel
- Accompagner la réhabilitation des carrières

CONTENU DE LA MESURE :

Améliorer la connaissance de la ressource géologique du territoire et mieux communiquer sur sa richesse

- Développer la connaissance du patrimoine géologique en partenariat avec le monde de la spéléologie et des différents organismes de recherche ;
- Préserver de manière durable les sites géologiques remarquables identifiés par l'inventaire national du patrimoine géologique ;
- Favoriser la découverte pédagogique et culturelle

des sites présentant un intérêt géologique en s'appuyant sur les initiatives des partenaires.

Encourager l'approvisionnement local des ressources minérales pour le patrimoine bâti

- Inciter à l'utilisation de la pierre locale dans la restauration du bâti traditionnel mais également moderne pour répondre prioritairement aux besoins du territoire ;
- Valoriser la pierre de taille locale en tant qu'éco-matériau, auprès des professionnels (artisans, carriers) et du grand public ;
- Encourager les professionnels de la construction et les maîtres d'ouvrage à l'utilisation de ressources secondaires locales afin d'optimiser l'utilisation de la ressource primaire (cf. mesure 3.1.2) ;
- Sensibiliser aux techniques traditionnelles des constructions en terre crue et en tapon et valoriser les savoir-faire.

Encadrer les exploitations en cours et les projets d'implantation ou d'extension au regard des enjeux biodiversité et paysager du territoire

- Veiller à la bonne intégration paysagère des carrières existantes dans la réalisation de leurs activités ;
- Accompagner les projets de carrière ou extension au regard des enjeux paysagers et naturels globaux ;
- Préserver de toute création et extension de carrières les paysages naturels remarquables et cônes de vue, les zones visuellement sensibles de la Directive de protection et de mise en valeur des Paysages des Alpilles, les espaces agricoles et les réservoirs et corridors de biodiversité identifiés au plan du Parc, à l'exception des carrières patrimoniales ;
- Accompagner les carriers dans leur activité de production de ressources secondaires (valorisation des déchets en économie circulaire) (cf. mesure 3.1.2) ;
- Impulser la réalisation de suivis environnementaux sur les sites en exploitation présentant des enjeux de biodiversité identifiés pour améliorer la connaissance (cf. mesure 1.1.1) ;
- Assurer la représentation du Parc auprès des carriers en participant notamment aux comités de suivi des carrières et aux événements de l'UNICEM ;
- S'appuyer sur les outils existants tels que la Charte Environnement des carrières afin de promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement.



Accompagner la réhabilitation des sites

- Rechercher la remise en état optimale de toutes les carrières en portant une attention particulière pour celles situées en zones à enjeux forts, paysagers et biodiversité (réservoirs de biodiversité, paysages naturels remarquables...);
- Accompagner la désimpermeabilisation et la renaturation des sites comprenant des actions de conservation de certaines espèces remarquables ;
- Réaliser un inventaire de toutes les anciennes carrières, des enjeux spécifiques et des actions à mettre en place ;
- Identifier les anciennes carrières à sécuriser au regard des enjeux de fréquentation ou de pollution potentielle et proposer des solutions adaptées ;
- Impliquer les acteurs du territoire (associations, habitants, institutionnels..) aux différentes étapes de l'exploitation afin d'anticiper les projets de réhabilitation ;
- Être garants de la restitution des sites après « emprunt à la nature » et de la remise en état du site conforme à la vocation initiale ou souhaitée initialement.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Proposer la marque Valeurs Parc afin de valoriser le savoir-faire du travail de la pierre ;
- ▷ Travailler avec les écoles d'architecture et les architectes pour faire connaître la pierre et ses usages (la terre et la tapi) ;
- ▷ Créer des itinéraires de découverte du patrimoine géologique des Alpilles, en lien avec le Schéma d'interprétation des patrimoines ;
- ▷ Mettre en tranquillité des gîtes à chiroptères, restauration, création de mares, suivi de population d'amphibiens...

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle principal

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :**Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :**

- Préserver les paysages naturels remarquables et toutes structures paysagères protégées et les continuités écologiques de leur territoire des sites potentiels d'extraction par un classement adapté dans leurs documents d'urbanisme ;
- Favoriser l'utilisation de matériaux recyclés dans les ouvrages dont elles ont la maîtrise ou de provenance locale dans le bâti ;
- Associer le Parc à la mise en sécurité des anciens sites et à la bonne intégration des enjeux de biodiversité.

Le Département s'engage à :

- Favoriser l'utilisation de matériaux recyclés dans les ouvrages dont il a la maîtrise (infrastructures routières en particulier) ;
- Associer le Parc à la mise en sécurité des anciens sites et à la bonne intégration des enjeux de biodiversité au sein de ses ENS.

La Région s'engage à :

- Développer le circuit d'économie circulaire pour valoriser les déchets produits localement et augmenter le volume des ressources secondaires.

L'État s'engage à :

- Associer le Parc à toute démarche de planification sur les carrières : élaboration, suivi et révision éventuelle du schéma régional des carrières ;
- Délivrer des autorisations en cohérence avec les dispositions de la Charte et les enjeux écologiques, paysagers et agricoles identifiés sur le Plan de Parc ;
- Soutenir et accompagner les industriels dans l'amélioration de leurs processus de recyclage visant le développement d'une économie circulaire ;
- Veiller au respect des conditions d'autorisation, d'exploitation et de remise en état.

Partenaires Identifiés et potentiels :

L'UNICEM PACAC, OMYA, Carrières de Provence, Carrière Sarragan, LafargeHolcim, Granulat +, Ecole d'architecture, CCI et chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, SAFER, CERPAM, Société linnéenne de Provence, GCP, CEN PACA, LPO PACA, Musée Urgonia, Organismes de recherches (paléontologie université Aix-Marseille...).

Références au Plan de Parc :

- ◆ Carrières en activité à accompagner
- ◆ Sites géologiques à valoriser



Indicateurs :

- ✓ Nombre de projets proposés sur les sites d'anciennes carrières.
- ✓ Nombre de projets accompagnés par le Parc dans les exploitations du territoire.



Gerald Villena - stock.adobe.com


AMBITION 2


CULTIVER SES DIVERSITÉS POUR MAINTENIR SON DYNAMISME

- **Orientation 2.1 :** S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée
S'engaja dins uno estratègiò founciero mestrejado e partejado
- **Orientation 2.2 :** Promouvoir un habitat adapté aux besoins sociaux, environnementaux et économiques
Proumôure un abitat asata i besoun souciau, envirounamentau e ecounoumi
- **Orientation 2.3 :** Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace
Crea li coundicioun d'uno frequentacioun equilibrado dóu territòri dins lou tèms e dins l'espàci
- **Orientation 2.4 :** Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes
Encouraja e sousteni li filiero agricolo diversificado, duradisso e resiliènto

Orientation 2.1 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée

Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace

 **Mesure 2.1.2 :** Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité

 **Mesure 2.1.3 :** Veiller à la qualité de l'urbanisme



Orientation 2.1 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée

Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace

CONTEXTE :

L'analyse globale de l'évolution de l'occupation du sol sur le territoire des Alpilles entre 2006 et 2014 permet de dégager comme principale tendance, le maintien des caractéristiques identitaires du territoire, majoritairement agricole et naturel. Néanmoins les territoires artificialisés ont progressé d'environ 2% et le constat est fait d'une densification moins forte que les dynamiques d'étalement urbain.

Les 2/3 de la consommation foncière entre 2006 et 2016 concernent 5 communes. Il s'agit principalement du développement de zones d'activités (16,5 ha), d'une urbanisation sous forme de lotissements (23,5 ha) et d'un développement sous la forme de bâti diffus (110 hectares et 74 % des surfaces artificialisées sur cette période).

La consommation d'espaces entre 2006 et 2016 porte essentiellement sur les terres agricoles. Mais il est à noter que les milieux ouverts sont eux aussi grignotés par la mise en culture. Pour les milieux forestiers, semi-naturels et les zones humides, cela s'équilibre car des espaces ont été mis en culture mais d'autres ont évolué en espaces naturels.

Si la consommation de l'espace, dans un contexte démographique très dynamique, semble maîtrisée, la tendance à l'étalement du bâti en zone périurbaine (76% de l'artificialisation des sols) doit encore faire l'objet d'une grande vigilance. Étalement de l'urbanisation et mitage de l'espace s'effectuent aux dépens des paysages et du caractère pittoresque de nos entrées de villages. De plus, la pression foncière participe au développement des friches agricoles.

L'attractivité du territoire se traduit également par une forte demande en foncier, une spéculation qui s'accroît et des prix de plus en plus élevés. On observe alors une forte ségrégation au profit des ménages à fort pouvoir d'achat (le plus souvent des seniors), au détriment des jeunes, notamment actifs, contraints de quitter le territoire. Ce constat, partagé, amène à craindre, dans les années à venir, des difficultés majeures en termes de vieillissement de la population,

d'accroissement des écarts sociaux, de recrutements de salariés ou saisonniers par les entreprises locales.

Conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace, c'est conserver l'équilibre foncier, mais aussi l'équilibre de tout le territoire : équilibre démographique, économique, environnemental et social... C'est aussi conserver ce qui fait l'attrait de ce territoire : sa qualité de vie, son environnement et ses paysages.

La gestion des zones d'activités, consommatrices de foncier, s'inscrit pleinement dans ce contexte. Les zones d'activités doivent aujourd'hui être optimisées au regard des enjeux et se qualifier de manière à rester durablement attractives, renvoyant une image à la hauteur de celle attendue en Parc naturel régional. Tel était l'objectif poursuivi dans le Schéma de Cohérence des Zones d'Activité (SCOZA) élaboré par le Parc en 2013, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Cette problématique d'aménagement du territoire au sens large et son volet foncier font appel à de multiples compétences, nécessitant ainsi une réelle approche transversale et multipartenariale. Il s'agit ainsi d'un enjeu fondamental pour le territoire du Parc naturel régional des Alpilles.

ENJEUX :

- La consommation d'espace, l'utilisation économe de l'espace
- Le maintien sur le long terme des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation (urbaine, agricole et naturelle)

OBJECTIFS :

- Maintenir des limites claires à l'urbanisation valorisant l'image du territoire
- Sensibiliser la population et accompagner les communes sur les enjeux de la limitation de la consommation foncière
- Stopper la consommation foncière des terres agricoles par l'urbanisation et celles des terres naturelles par l'agriculture

CONTENU DE LA MESURE :**Renforcer la stratégie d'intervention foncière coordonnée et partagée avec l'ensemble des acteurs**

- Améliorer la connaissance et le suivi des évolutions foncières, des besoins, afin de rationaliser et d'optimiser le foncier existant ;
- Renforcer la veille foncière locale en mettant en réseau les acteurs spécialisés (EPF, SAFER, Conseil Départemental..) et les propriétaires publics et privés, mais aussi les associations de citoyens et d'habitants des communes concernées, pour faciliter la meilleure coordination de leurs interventions respectives ;
- Partager les différents outils disponibles de suivi des enjeux fonciers et d'occupation du sol type Vigifoncier et Urbansimul ;
- Mettre en place un suivi et en expérimenter de nouveaux à l'échelle du Parc naturel régional des Alpilles et en lien avec les programmes d'action pilotés par les partenaires à différentes échelles : veille quantitative et qualitative du foncier, suivi des prix fonciers pour lutter contre la spéculation... ;
- Partager une stratégie commune pour l'équilibre foncier du territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés (EPF, SAFER, Conseil Départemental, Communes, propriétaires publics et privés..).

Tendre vers une plus grande maîtrise foncière

- Inciter et accompagner à la réserve foncière, pour lutter contre la spéculation et maîtriser durablement

l'occupation et la destination du sol ;

- Déployer la mise en œuvre d'outils de protection du foncier agricole et naturel (ex. ZAP, PAEN) ;
- Accompagner les collectivités dans des démarches de stratégies foncières opérationnelles permettant à long terme de protéger la ressource foncière et de limiter les effets de la spéculation ;
- Informer, former et partager les outils de maîtrise foncière (DUP, droit de préemption, bien vacant et sans maître...);
- Accompagner des projets structurants innovants multi-partenariaux notamment ceux qui consistent à améliorer l'accès à la connaissance et l'investissement citoyen (mesure 2.1.2).

Maintenir les répartitions globales des vocations foncières

- Accompagner les collectivités dans la définition de limites claires entre les zones urbaines, agricoles et naturelles, permettant de maintenir globalement les équilibres, en travaillant sur les franges ;
- Préserver les limites d'urbanisation (Plan de Parc) pour éviter les conurbations et la consommation d'espace naturel et agricole ;
- Lutter contre l'étalement urbain dans le respect des enveloppes urbaines prévues aux documents d'urbanisme (rénovation des centres anciens, du bâti, densification..) (cf. mesure 2.1.3) ;
- Actualiser et mettre en œuvre le "Schéma de Cohérence des Zones d'Activités (SCOZA) afin de redéfinir les complémentarités économiques et spatiales des zones d'activités et de calibrer les besoins et les objectifs de qualités à atteindre (cf. mesure 2.1.3) ;
- Stopper la consommation des terres agricoles et naturelles par l'urbanisation, et celles des terres naturelles par l'agriculture ;
- Préserver les secteurs fonctionnels pour la biodiversité identifiés au Plan de Parc (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), les habitats d'intérêt majeur pour les espèces protégées, les zones humides en les inscrivant en zone N dans les documents d'urbanisme et en maintenant cette vocation dans le temps.

**EXEMPLES D'ACTIONS :**

- ▷ Porter une étude sur les franges agricoles ;
- ▷ Accompagner la mise en place d'actions sur des opérations d'urbanisme en faveur de l'installation

d'agriculteurs (nameaux agricoles) ;

- ▷ Alimenter l'Observatoire de l'évolution du territoire par les données relatives au foncier et animer, afin de suivre les consommations foncières en lien avec les SCOT ;
- ▷ Organiser des temps d'échanges réguliers avec les acteurs du foncier ;
- ▷ Initier une démarche intercommunale type PLUi de gestion du foncier à grande échelle.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc à l'élaboration, la modification et à la révision des documents d'urbanisme et de planification ;
- Intégrer et préserver les éléments structurants du paysage dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- Préserver les espaces agricoles et naturels identifiés dans les documents d'urbanisme afin de maintenir leur vocation ;
- Mettre en œuvre le Schéma de cohérence des zones d'activité ;
- Informer le syndicat mixte du Parc en amont de tout projet d'aménagement d'ensemble, ou pouvant impacter les équilibres fonciers et paysagers afin de partager des solutions soutenables tant du point de vue paysager, que social et environnemental et pour maintenir les grands équilibres ;
- Réduire la consommation de l'espace selon les principes affichés dans la Charte ;
- Mobiliser des outils de réserve et de maîtrise foncière pour mener à leur terme les projets d'urbanisme et d'aménagement communaux et/ou inciter à la mutation des terrains constructibles non bâtis en usant de dispositifs appropriés (déclarations d'utilité publique, portages par un établissement public foncier, taxes sur le foncier non bâti, versement sous densité, etc.).

Le Département s'engage à :

- Mobiliser la politique foncière départementale en faveur des ENS et tout autre outil de maîtrise foncière (PAEN) pour venir en appui des politiques de préservation ;
- Diffuser les outils développés pour accompagner les territoires dans la préservation des équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbanisation ;
- Renforcer la politique de revitalisation des centres de village ;
- Associer le Parc à tout projet de mobilisation de son Fond Départemental de Gestion de l'Espace Rural (FDGER).

La Région s'engage à :

- Mettre à disposition ses outils, bases de données, compétences et expertises ;
- Décliner ses politiques foncières au regard des principes de la Charte ;
- Reconnaître le Parc comme un territoire d'expérimentation dans les stratégies foncières opérationnelles ;
- Soutenir et accompagner la déclinaison du SRADDET sur le territoire.

L'État s'engage à :

- Participer au suivi de la mise en œuvre de la directive paysagère, et à son évaluation ;
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanismes locaux (SCOT, PLU...), s'assurer de la bonne traduction des orientations fondamentales de la directive paysagère Alpilles ;
- Contribuer à l'élaboration de documents de communication contribuant à la bonne prise en compte des éléments de la directive paysagère ;
- Participer à l'élaboration de la stratégie territoriale sur la gestion et le développement des espaces ;
- Dans le cadre de la planification, accompagner et conseiller le Parc sur les enjeux de l'occupation de l'espace (consommation) ;
- Identifier le Parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur ces enjeux : lutte contre les friches ;
- Informer le Syndicat mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique.

Partenaires identifiés et potentiels :

Etablissement public foncier, SAFER, CAUE, CHAMP, Terres de lien, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, organismes de recherche, Chambre des notaires.

Indicateurs :

- ✓ Surface et part du foncier affecté à chaque vocation (espaces urbanisés, agricoles, naturels..).

Références au Plan de Parc :

- ◆ Limites d'urbanisation à maintenir ▲▲▲▲▲▲▲▲
- ◆ Stopper la consommation des terres agricoles ■■■■■■

Références SRADET :

- RÈGLE LD1-OBJ5 A
- RÈGLE LD1-OBJ5 B
- RÈGLE LD1-OBJ10 C
- RÈGLE LD1-OBJ18
- RÈGLE LD1-OBJ19 B
- RÈGLE LD1-OBJ19 C
- RÈGLE LD2-OBJ36 A
- RÈGLE LD2-OBJ36 B
- RÈGLE LD2-OBJ47 A
- RÈGLE LD2-OBJ47 B
- RÈGLE LD2-OBJ49 A



BIT Fontvieille

Orientation 2.1 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée



Mesure 2.1.2 : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité



bluesky6867 - stock.adobe.com

CONTEXTE :

L'agriculture, activité économique majeure des Alpilles constitue la clé de voûte du projet de territoire du Parc naturel régional des Alpilles de par sa diversité, sa spécificité et la qualité de ses produits. Elle occupe actuellement la moitié de la superficie du Parc avec près de 1000 exploitations très diversifiées. Les changements climatiques et les attentes sociétales participent à l'évolution de l'agriculture des Alpilles (pratiques culturelles, variation des rendements, modes de commercialisation...). Sur le territoire du Parc, 52% du foncier est dédié à l'activité agricole qui représente 9% de l'emploi sans compter les bénéfices indirects en termes d'emplois touristiques et d'attractivité territoriale.

Or l'ensemble de ce système est fragile. A l'échelle des tendances nationales, le recensement général agricole confirme la diminution de l'activité agricole depuis 1988 sur le Parc naturel régional des Alpilles. La surface agricole utile (SAU) sur le Parc connaît un recul de près de 5% entre 2000 et 2010. Les exploitants agricoles sont de plus en plus âgés avec plus de 2/3 de la population active agricole ayant 50 ans et plus en 2010 soulevant l'enjeu de la transmission des exploitations.

La lutte contre l'étalement urbain et le mitage des terres agricoles, la préservation du capital de production de l'agriculture notamment du foncier et plus globalement la valorisation et la préservation des espaces agricoles sont une des priorités nationales

en matière d'aménagement et de développement du territoire, avec l'ambition de réduire de 50% à l'échelle nationale d'ici 2020 le rythme d'artificialisation des terres agricoles.

Cette volonté est présente dans les grandes lois votées ces dernières années dont notamment la loi « SRU » de 2000, les lois « Grenelle de l'environnement » de 2009 et 2010 ou encore la loi dite « ALUR » de 2014 qui se traduit au sein du Code de l'urbanisme par une constructibilité de plus en plus limitée et encadrée des zones agricoles et des zones naturelles des plans locaux d'urbanisme. En 2018, le Plan biodiversité affiche un Objectif de « Zéro artificialisation nette » à l'horizon 2030. Le Projet Alimentaire Territorial inscrit également l'ambition d'atteindre une consommation des surfaces agricoles équipées à l'irrigation nulle en 2030.

Sur le territoire du Parc des Alpilles, près de 150 ha de terres agricoles et d'espaces naturels ont été artificialisées hors enveloppes urbaines sur le territoire des Alpilles correspondant à une hausse de 2.5% entre 2006 et 2016. Au même titre que la perte du potentiel agronomique, l'urbanisation pèse également sur les secteurs irrigables et sur la disparition de canaux gravitaires. Ainsi 85% des terres agricoles consommées entre 2006 et 2016 sur le Parc sont situées en périmètre irrigable, soit 102 hectares. Les pressions exercées sur les espaces et l'économie agricoles demeurent donc multiples : morcellement parcellaire, développement des friches agricoles, problématique de l'installation et de la transmission des exploitations, mitage et étalement urbain ou encore concurrence des usages entraînant la raréfaction et la hausse des prix des terres. Dans un secteur sous pression, le foncier agricole est particulièrement convoité du fait de l'attractivité du territoire entraînant des risques de spéculation accrue.

La préservation et la dynamisation du foncier agricole est un enjeu dans les stratégies régionales, départementales et dans le projet alimentaire territorial (PAT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pays d'Arles, auquel le Parc participe activement.

Conscient de ces enjeux, dès 2010, le Parc a coordonné une étude nommée "Mise en œuvre de la politique foncière et élaboration d'une stratégie foncière sur le territoire" permettant au territoire de se doter d'une stratégie foncière avec un dispositif d'animation (CAR) et de veille foncière (CIF) en lien avec les acteurs publics et privés du territoire. Depuis 2018, le Parc a piloté un premier projet FEADER portant sur la préservation du foncier agricole, la création de Zones agricoles Protégées et la remise en culture de friches auprès de plusieurs communes du territoire. Aux vues de l'intérêt des Communes pour cette démarche qui s'achèvera en 2022, le Parc a candidaté à un projet LEADER permettant de développer la formation et l'information des agriculteurs et des collectivités, ainsi que de travailler sur les enjeux de transmission des exploitations. Ce projet qui se déroule en 2021/2022 prépare un nouveau dossier FEADER d'ores et déjà déposé par le Parc pour la période 2023/2025, permettant à nouveau d'accompagner des communes du territoire dans leurs démarches de préservation du foncier agricole.

La préservation du foncier et de sa vocation agricole participe au rôle multifonctionnel de l'agriculture pour l'entretien et la préservation des mosaïques de paysages des Alpilles, l'organisation du réseau de canaux, ou encore son inscription dans les équilibres écologiques contribuant à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Le foncier représente la pierre angulaire du dynamisme agricole, de l'accompagnement des pratiques agroécologiques à la valorisation des produits pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous, viable économiquement et écologiquement. Dans ce contexte, le Parc des Alpilles inscrit le maintien d'une politique foncière comme une de ses priorités d'intervention tout en respectant les grands équilibres de l'occupation de l'espace.

ENJEUX :

- La préservation des terres agricoles
- La pérennité du foncier agricole

OBJECTIFS :

- Rendre accessible le foncier agricole pour les agriculteurs
- Conserver la vocation agricole des terres afin de lutter contre l'abandon de parcelles
- Stopper la consommation des terres agricoles en facilitant l'accès au foncier agricole, en limitant les phénomènes de spéculation et les blocages divers, en luttant contre la déprise
- Encadrer le développement-renouvellement des bâtiments agricoles en limitant leur changement de destination

CONTENU DE LA MESURE :**Poursuivre une stratégie d'intervention foncière coordonnée et partagée avec l'ensemble des acteurs pour maintenir une agriculture diversifiée et dynamique**

- Mettre en cohérence les différentes politiques publiques foncières et mobiliser les outils disponibles ;
- Accompagner les partenaires publics à la définition de leur stratégie agricole adaptée au territoire: préservation du foncier et du potentiel agricole, types de cultures, production, alimentation locale de qualité...
- Coordonner les différentes stratégies communales en déclinaison de la stratégie globale et en lien avec les partenaires techniques ;
- Sensibiliser les partenaires privés (agriculteurs, habitants...) à la préservation du foncier et du bâti agricole ;
- Mutualiser les connaissances entre partenaires techniques ;
- Coordonner des actions communes pour maintenir la vocation première des terres agricoles.

Stopper la consommation des terres agricoles

- Sensibiliser les différents acteurs du territoire aux enjeux liés à la consommation et l'artificialisation des terres agricoles ;
- Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation ;
- Accompagner les communes lors de l'élaboration et du suivi des documents d'urbanisme afin de pérenniser les terres agricoles et leur vocation à être cultivées (limitation du mitage/cabanisation, encouragement à une densification des espaces urbains, appui au recalibrage des zones artisanales et commerciales...);
- Accompagner les partenaires publics et privés dans la lutte contre la spéculation et dans la mise en place d'outils de préservation des terres et de l'activité agricoles sur le modèle des trois premières communes pilotes engagées dans une démarche de valorisation et de protection du foncier agricole (Orgon, Le Paradou, Sénas) identifiées au Plan de Parc dans la perspective d'un déploiement plus vaste sur le territoire ;
- Démocratiser l'accès à la connaissance foncière préservant terre et activité agricoles et naturelles (ex. outils d'investissements et participation citoyenne tels que Open Friches Mapp, construction d'actions en partenariat avec les coopératives agricoles du territoire...) (cf. 2.1.1).

**Favoriser la remise en culture du foncier agricole**

- Sensibiliser et accompagner les partenaires publics et privés sur les différents outils d'intervention de remise en culture des parcelles agricoles : biens vacants sans maître (BVSM), procédure des terres incultes, Fonds départemental de gestion de l'espace rural (FDGER)...
- Inventorier et remettre en culture les friches agricoles en conciliant les différents enjeux du territoire (biodiversité, agriculture, DFCI, paysage...);
- Mobiliser les outils permettant de mettre en lien les propriétaires privés et publics de terres agricoles avec les agriculteurs et futurs porteurs de projets agricoles par différents modes de conventionnements dont les baux environnementaux, fermages, contrats de prestations de service... ;
- Encourager la solidarité et l'investissement citoyen pour la préservation des terres et de l'activité agricole dans les Alpilles : fermes citoyennes type

terre de Liens, modes de financements participatif et citoyens de terres agricoles... ;

- Donner la priorité à la remise en culture des terres agricoles bénéficiant d'un réseau d'irrigation, de sigles et labels de qualité et de qualité agronomique reconnue.

Faciliter la transmission et l'installation des agriculteurs sur le territoire

- Appuyer la restructuration du foncier agricole pour la transmission/l'installation de nouveaux agriculteurs (ex Aménagement Foncier Agricole et Forestier, réserves foncières) ;
- Créer une bulle de compétence reliant partenaires et structures accompagnant cédants et porteurs de projets ;
- Communiquer sur les différents dispositifs d'aide à l'installation existants : dispositif de partage de connaissance et de mise en lien pour les porteurs de projet type plate-forme de l'installation ;
- Mettre en lien cédants et porteurs de projet pour créer les conditions d'une relation de confiance (ex. appui à la mise en place de couveuses agricoles et de ferme relais) ;
- Appuyer le maintien de la certification en agriculture biologique lors des phases d'installation/transmission ;
- Encourager les formes innovantes privées et publiques de transmission de terres, d'installation et de logement : fermes relais, mode de "tuilage" entre cédants et porteurs de projets, fermes communales alliant logements sociaux et remise en cultures de terrains agricoles abandonnées, emploi "salarié agricole", régie agricole...

Accompagner le développement-renouvellement des bâtiments agricoles dans une logique d'amélioration du cadre de vie agricole, d'économie d'espaces et d'intégration environnementale et paysagère

- Faciliter l'accès au logement pour les agriculteurs en veillant à la qualité du cadre de vie, à la mixité sociale et à l'intégration paysagère ;
- Veiller à la qualité des franges agrovillageoises du territoire et couronnes périurbaines et accompagner leur développement ;
- Expérimenter de nouvelles formes de logements pour les agriculteurs et saisonniers en favorisant le lien social, la mutualisation et la mixité, et conciliant garantie sur la vocation agricole et coût

attractif, tels que :

- Maisons mobiles et écologiques, fermes et logements municipaux... ;
- Hameaux, franges villageoises-agricoles...
- Accompagner les projets de construction ou de rénovation des bâtiments agricoles en veillant au respect des principes suivants :
 - Veiller à la conservation de la vocation agricole première du bâti ;
 - Permettre une diversification des exploitations vers l'agritourisme afin de promouvoir le métier d'agriculteur et valoriser les produits de l'exploitation et les savoir-faire ;
 - Limiter la spéculation sur le bâti agricole (encadrement des prix et stockage, acquisitions collectives et citoyennes...) et les changements de destinations ;
 - Prendre en compte les ressources locales et renouvelables, l'efficacité énergétique de la construction ou rénovation ainsi que les techniques d'écoconstruction valorisant savoir-faire locaux et l'intégration du bâti dans le paysage en accompagnant le développement de l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments agricoles ;
 - Prendre en compte les enjeux de biodiversité de ces bâtiments privilégiés par certaines espèces.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Proposer des opérations de stockage et de mise à disposition du foncier agricole par des modes de conventionnements adaptés (communes, SAFER, EPF...);
- ▷ Expérimenter un outil de connaissance des flux de ventes des terres agricoles et naturelles, en lien avec la SAFER et les collectivités territoriales ;
- ▷ Mettre en place une Charte foncière agricole sur le territoire des Alpilles ;
- ▷ Porter des projets transversaux reliant l'accès au logement et l'accès aux terres agricoles (type convention EPF-SAFER-collectivités-notaires...);
- ▷ Accompagner les projets d'hébergements à la ferme et de labellisation : gîte rural, camping à la ferme, Bienvenue à la ferme... ;
- ▷ Créer un observatoire des cédants permettant d'identifier les exploitations en cessation ou à venir et faciliter l'accès à l'information pour les repreneurs ;



- ▶ Mettre en place un système de parrainage entre futurs cédants et porteurs de projets ;
- ▶ Créer des partenariats entre Parc et organismes de formation agricole pour accompagner les élèves dans leur installation et leur recherche de terres agricoles sur le territoire (convention pluriannuelles, participation à des programmes éducatifs, mise en lien avec partenaires techniques, collectivités, agriculteurs et propriétaires privés).

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Maintenir la vocation des terres agricoles en la pérennisant dans les documents d'urbanisme ;
- Associer le Parc aux projets relatifs aux bâtiments agricoles et leurs extensions associant fonctionnalité et respect des grands équilibres de l'occupation de l'espace ;
- Développer les démarches de gestion foncière à l'échelle intercommunale ;
- Systématiser les diagnostics agricoles préalables à l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme ;
- Élaborer une stratégie agricole à l'échelle communale ou intercommunale et mettre en place des actions permettant de maintenir une agriculture dynamique ;
- Mobiliser les outils de protection et de réserves foncières permettant de maintenir et préserver le foncier, outil premier des agriculteurs ;
- Participer à la veille foncière sur le territoire du Parc ;
- Associer le syndicat mixte dès l'amont de tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles ;
- Associer le Parc aux projets d'intégration de bâtiments agricoles et leurs extensions, afin de s'assurer du respect de l'équilibre des paysages.

Le Département s'engage à :

- Participer à la veille foncière sur le territoire du Parc ;
- Associer le Syndicat mixte dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de préservation des terres agricoles par des outils adaptés (ZAP, PAEN, FDGER...);
- Soutenir le syndicat mixte dans sa mission d'appui technique aux collectivités pour assurer le développement et la mise en place d'outils en faveur de protection du foncier agricole et la reconquête de friches agricoles.

La Région s'engage à :

- Faciliter l'accès aux données dont leurs services ou organismes disposent ;
- Mettre à disposition leurs outils, bases de données, compétences et expertises ;
- Soutenir le syndicat mixte dans sa mission d'appui technique aux collectivités pour assurer le développement et la mise en place d'outils en faveur de protection du foncier agricole et la reconquête de friches agricoles ;
- Reconnaître le Parc comme un territoire d'expérimentation dans les stratégies foncières opérationnelles.

L'État s'engage à :

- Mettre à disposition les données existantes sur la consommation des espaces agricoles couvrant le territoire du Parc.

Partenaires identifiés et potentiels :

Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Terre de liens, SAFER, ADEAR, CHAMP, CDPENAF, CERPAM, Lycée agricole, Chambre des notaires, CAUE, associations syndicales autorisées en charge de l'entretien des canaux d'irrigation, OFB, INAO, Organismes de recherche (INRAE).

Indicateurs :

- ✓ Part des zones agricoles équipées à l'irrigation dans la SAU.
- ✓ Nombre et surface de zones agricoles protégées.
- ✓ Évolution des départs à la retraites/porteurs de projets s'installant.

Références au Plan de Parc :

- ◆ Stopper la consommation des terres agricoles
- ◆ Communes pilotes engagées dans une démarche de valorisation et de protection du foncier agricole (Orgon, Le Paradou, Sénas)



ORGON

Références SRADDET :

RÈGLE LD1-OB18

RÈGLE LD1-OB19 C

RÈGLE LD2-OB47 A

OBJECTIF 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional

RÈGLE LD2-OB49 A

RÈGLE LD2-OB49 B



Orientation 2.1 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée



Mesure 2.1.3 : Veiller à la qualité de l'urbanisme



S. Duffard

CONTEXTE :

La qualité de l'urbanisme est à prendre ici dans son sens le plus large. Il s'agit en réalité pour le Parc de veiller plus largement à la qualité du cadre de vie, tant pour les espaces urbains que pour les espaces naturels ou agricoles, les espaces de loisirs, d'emplois, de déplacements, de consommation et de logements. Or pour avoir un cadre de vie agréable et qu'il puisse le rester, il est nécessaire aujourd'hui de le "ménager" plus que de l'aménager ou de l'équiper.

Les documents d'urbanisme, tel les PLU ou les SCOT couvrent l'ensemble de ses espaces et permettent aujourd'hui de faire de l'urbanisme de projet alors qu'autrefois ils fabriquaient de l'urbanisme de zonage. Ces documents sont des outils fondamentaux pour

préserver la qualité du cadre de vie dans la durée, et méritent dans un Parc naturel régional d'être ambitieux.

Depuis la création du Parc naturel régional des Alpilles, les 16 communes ont fait évoluer leur document de planification urbaine passant du POS (plan d'occupation des sols) au PLU (plan local d'urbanisme).

Aussi le Parc a accompagné les communes dans leur démarche, et a mis en place un dispositif important pour les aider à la carte : du porté à connaissance, à l'assistance à chaque étape, jusqu'à la mise en place de commission lui permettant d'émettre un avis formel avant et après arrêt du projet de PLU et de SCOT, soumis au bureau syndical pour les premiers, au comité syndical pour les seconds.

Cette organisation spécifique et unique a permis d'instaurer une expertise particulièrement transversale des orientations en termes d'aménagement du territoire et de planification, ainsi qu'un dialogue technique-politique, particulièrement efficace. Il s'agit des deux grandes valeurs ajoutées des Parcs naturels régionaux. La cohérence des aménagements à l'échelle du Parc et la qualité de l'urbanisme opérationnel déclinant les orientations d'aménagement stratégiques doit à présent être au cœur des préoccupations afin de franchir un nouveau cap pour le territoire.

Des évolutions récentes impactant les paysages urbains nécessitent de retrouver du sens et du lien à l'échelle du territoire : des extensions urbaines parfois en rupture avec l'organisation originelle des noyaux urbains, le paysage se banalise parfois en périphérie des villages, le bâti diffus ou « la campagne habitée », des entrées de ville qui ne révèlent pas la singularité des Alpilles.

On continue parfois à être dans une logique de zonage où l'on cloisonne les espaces, les fonctions, et donc la manière de faire.

En termes d'aménagement du territoire, la question des zones d'activités doit pouvoir entamer une véritable transition avec tous les acteurs et compétences concernées, en associant le plus grand nombre et en initiant des pratiques parfois nouvelles ou en les renforçant. Il s'agirait donc ici de poursuivre les réflexions entamées dans le cadre du SCOZA, des SCOT et des PLU, avec les intercommunalités compétentes.

Au même titre que certaines zones d'activités existantes qui demandent à être requalifiées afin d'améliorer leur qualité et leur fonctionnement, il est nécessaire de réparer certains développements urbains qui se sont faits en périphérie des villages, parfois trop vite, parfois sans qualité, et trop souvent sans relation avec l'existant et les quartiers voisins. Aussi après avoir travaillé sur la planification il est désormais urgent d'accompagner l'évolution des quartiers périphériques, dans une logique opérationnelle, fine, et concertée.

Ces dernières années, le Parc a contribué à l'élaboration du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Pays d'Arles qui s'applique à la quasi-totalité du territoire. Celui de la Métropole Aix-Marseille-Provence

concernant les 3 communes de l'Est est en cours d'élaboration.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adopté le 26 Juin 2019, porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. A cette fin, il définit des objectifs et des règles à moyen et long terme (2030 et 2050) à destination des acteurs publics de la région.

ENJEUX :

- Faire progresser le territoire en matière de cohérence et d'aménagement durable
- Maintenir voire améliorer la qualité de l'urbanisme des villages des Alpilles
- Un territoire attractif dont le développement nécessite d'être encadré pour respecter l'identité du Parc du point de vue paysager, naturel, architectural et culturel

OBJECTIFS :

- Limiter la consommation d'espaces nouveaux, densifier et renouveler l'existant
- Privilégier des modes d'urbanisation qui permettent d'assurer des objectifs de compacité
- Promouvoir une utilisation économe de l'espace dans les sites économiques : évaluer le potentiel de mutation et de requalification dans les espaces d'activités existants et conditionner l'ouverture de nouveaux sites
- Maintenir des coupures d'urbanisation valorisant l'image du territoire

CONTENU DE LA MESURE :

Assurer la cohérence des politiques d'aménagement de l'espace

- Faire du lien entre les acteurs et faciliter les échanges entre décideurs, afin de partager les enjeux du territoire ;
- Veiller à la cohérence des documents d'urbanisme, les uns avec les autres et en accord avec la présente Charte (cf. mesure 2.2.1) ;
- Veiller aux équilibres des fonctions urbaines et agir en faveur de centres de villages vivants, alliant

Identité villageoise et modernité au service du développement durable et des nouveaux modes de vie ;

- Travailler sur les lisières et les interfaces entre espaces naturels, espaces agricoles et espaces urbains en s'appuyant sur les atouts paysagers du territoire.

Promouvoir un urbanisme vertueux (économe en foncier, performant, adapté, qualitatif)

- Poursuivre le travail d'acculturation en matière d'urbanisme durable, d'intégration paysagère et environnementale auprès des différents publics : professionnels, élus, habitants... ;
- Expérimenter des projets de revitalisation urbaine des centres de village (habitat, économie, services...) intégrant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, s'appuyant sur des expertises et la participation locale (cf. mesure 3.2.3) ;
- Avoir une approche qualitative de l'aménagement de l'espace dans les documents d'urbanisme et dans les opérations s'appuyant entre autres sur les principes suivants :

- Encourager des formes urbaines économes en espace et lutter contre la vacance (cf. mesure 2.2.1) ;
- Maintenir le développement urbain dans l'enveloppe urbaine dans le respect des limites d'urbanisation et mettre fin au mitage et à la cabanisation illicites ;
- Favoriser la mixité dans toutes ses formes (sociales, fonctionnelles, intergénérationnelles...), innover dans le « bien-vivre ensemble » (cf. mesure 2.2.2) ;
- Réduire l'artificialisation des sols et désimperméabiliser certains sites (lutte contre les îlots de chaleur, préservation des paysages, risque inondation...) ;
- Mettre le végétal au cœur des pratiques d'aménagement, faire en fonction du patrimoine arboré, planter des arbres, et soigner l'existant. Favoriser les îlots de fraîcheur ;
- Faire des espaces publics des espaces végétalisés qui prolongent les TVB et qui soient des espaces structurant l'organisation des villages des Alpilles (cf. mesure 1.1.6) ;
- Préserver les silhouettes des villages et les écrans paysagers (cf. mesure 1.2.1) ;

- Veiller à prendre en compte les risques et encourager la résilience (cf. mesure 3.3.4) ;
- Intégrer dans les orientations d'aménagement et de programmation (dès la conception des opérations) : le paysage, la performance environnementale et énergétique, la gestion des flux, la place de la voiture, la gestion de l'eau, les espaces partagés, la qualité architecturale, la volumétrie... ;
- S'inspirer du « déjà là » de l'histoire des lieux et maintenir les structures paysagères ;
- Consolider les choix d'urbanisme par des démarches participatives ;
- Accroître les relations entre l'urbain et l'agricole, en faisant de l'histoire des lieux, le fil conducteur de la transition, par des projets adaptés (franges agro-urbaines, agriculture urbaine...).



Engager et poursuivre une requalification et un traitement qualitatif des entrées de ville et des zones d'activité économique

- Évaluer le travail de requalification des entrées de ville qui reste à réaliser sur le territoire ;
- Accompagner les différents acteurs concernés pour améliorer les entrées de ville (cf. Plan de Parc).
- Requalifier les entrées de ville identifiées ;
- Proposer une stratégie exemplaire et ambitieuse de requalification des zones d'activités du territoire :
 - Réévaluer les besoins à l'échelle du territoire des Alpilles, afin de justifier ou non les éventuelles extensions, en s'appuyant sur le SCOZA réalisé en 2013 ;
 - Conditionner l'ouverture de nouvelles zones d'activité à la requalification des zones existantes ;
 - Préserver la vocation économique en excluant l'aménagement de logements en zones d'activité hormis pour la seule nécessité de gardiennage ;
 - Densifier, moderniser et requalifier les ZA existantes pour les rendre performantes (cf. mesure 3.3.2) et attractives dans le respect des préconisations d'un urbanisme vertueux ;
 - Élaborer un cahier des charges à partager pour les requalifications et inciter à une labellisation de qualité environnementale et paysagère valorisante pour les entreprises.

Accompagner l'évolution des quartiers périphériques et gérer les franges urbaines

- S'appuyer sur les limites d'urbanisation et les écrans paysagers identifiés au Plan de Parc pour marquer des limites urbaines qualitatives claires et cohérentes ;
- Requalifier les franges villageoises ;
- Identifier et accompagner les quartiers en mutation par des démarches concertées et participatives pour une évolution maîtrisée conduisant à un cadre de vie de qualité ;
- Accompagner et impulser des démarches d'urbanisme opérationnel favorisant les greffes urbaines de qualité assurant la requalification de tissus urbains banalisés ;
- Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et

des centres de quartier lorsqu'elles sont compatibles avec la vie de village, en évitant les implantations en périphérie.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Engager un travail expérimental avec les écoles d'architecture de paysage et d'urbanisme ;
- ▷ Élaborer un cahier de recommandations relatifs à la qualité des zones d'activités ;
- ▷ Mettre en place des missions d'assistance aux communes pour l'émergence de projet collectif mettant l'habitant au cœur de programme d'urbanisme et de requalification.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Informer le syndicat mixte en amont de tout projet d'aménagement impactant afin d'étudier des solutions soutenables tant du point de vue paysager, que social et environnemental ;
- Associer le Parc lors de l'élaboration/révision des schémas de développement économique ;
- Mettre à disposition du Parc les documents d'urbanisme sous format numérique et SIG (plan de zonage, règlement), de la phase projet à l'approbation ;
- Traduire les principes d'urbanisme durable explicités dans la Charte dans leurs documents d'urbanisme, en associant le syndicat mixte du Parc le plus en amont possible de leur procédure d'élaboration/révision ;
- Préserver les « limites d'urbanisation » identifiées au Plan de Parc, par un zonage et un règlement adapté (zones A ou N) ;
- Solliciter le Parc dans toute démarche de requalification d'entrée de village ;
- Associer le Parc et les partenaires aux réflexions en amont de créations, d'extension ou de requalification des zones d'activités.

Le Département s'engage à :

- Partager leurs outils, bases de données, compétences et expertises ;
- Informer le syndicat mixte en amont de tout projet d'aménagement impactant afin d'étudier des solutions soutenables tant du point de vue paysager, que social et environnemental ;

La Région s'engage à :

- Solliciter le syndicat mixte du Parc en amont de tout projet qui lui serait soumis et qui serait soumis à étude d'impact, afin de valider de façon concertée des solutions soutenables, tant du point de vue paysager, que social et environnemental ;
- Soutenir et accompagner les acteurs du territoire dans la réalisation et la mise en œuvre des SCOT et PLU, dans le respect du SRADET et des dispositions de la Charte.

L'État s'engage à :

- Mettre à la disposition du Parc les données géographiques disponibles et son expertise ;
- Accompagner le Parc et ses communes dans le développement d'un urbanisme favorable à la santé ;
- Informer le Syndicat mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ;
- MINARM : informer le Parc de tout projet soumis à évaluation environnementale, sur l'une de ses emprises ;
- Apporter son expertise dans la gestion des risques naturels (incendies de forêt) en lien avec la mise en œuvre de la gestion durable des espaces forestiers ;
- Rappeler, dans ses porter à connaissance et vérifier, par le contrôle de légalité, la compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU, carte communale) avec la Charte du Parc, le SRADET et les principes d'urbanisme durable.

Partenaires identifiés et potentiels :

PETR du Pays d'Arles, CAUE, réseau des architectes-conseils, ABF, EPF, Agences d'urbanisme, EIE, CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ARS, BDM, Organismes de recherche ou écoles d'architectures.

Indicateurs :

- ✓ Nombre d'opérations pilotes exemplaires ou labellisées à vocation économique ou habitat sur la base des différents référentiels.
- ✓ Nombre de projets d'aménagement opérationnels associant le Parc et ses partenaires.
- ✓ Nombre de révision de PLU intégrant les dispositions de la mesure 2.1.3.

Références au Plan de Parc :

◆ Espaces à requalifier



◆ Limites d'urbanisation à maintenir



◆ Écrans paysagers à préserver

**Références SRADET :****RÈGLE LD1-OBJ5 A****RÈGLE LD1-OBJ5 B****RÈGLE LD1-OBJ10 C****RÈGLE LD1-OBJ11 A****RÈGLE LD2-OBJ36 A****RÈGLE LD2-OBJ36 B****RÈGLE LD2-OBJ37****RÈGLE LD2-OBJ47 A****RÈGLE LD2-OBJ47 B****RÈGLE LD2-OBJ49 A**

Orientation 2.2 : Promouvoir un habitat adapté aux besoins sociaux, environnementaux et économiques

Mesure 2.2.1 : Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines



Mesure 2.2.2 : Favoriser le développement d'une offre de logement variée et adaptée aux besoins



Aurélien Antoine - stock.adobe.com

Mesure 2.2.1 : Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines

CONTEXTE :

La population des Alpilles est en augmentation. Le rythme de création de logement est 2 fois supérieur aux moyennes départementale et régionale.

La pression qui s'opère sur le territoire s'accompagne parfois de dérives importantes en termes de qualité urbaine et d'architecture, de banalisation des quartiers résidentiels et d'appauvrissement de ce qui fait le charme des villages des Alpilles, de l'authenticité de l'architecture locale et du bon sens constructif...

Aussi, l'attrait de ce territoire devrait à l'inverse

permettre la valorisation des savoir-faire et des principes de bon sens qui ont guidé la construction des mas et maisons de villages dans les Alpilles, tout en les adaptant aux problématiques et enjeux actuels, qu'ils soient sociaux, environnementaux, culturels ou économiques.

De tout temps, les villages se sont adaptés aux contraintes et aux modes de vie du moment. Tous portent dans leur structure la trace de leur histoire. Une histoire qui continue. Mais l'identité villageoise tend depuis 20 à 30 ans à disparaître sous l'effet

d'espaces périphériques faits de pavillons, dont l'échelle n'est pas proportionnelle au noyau historique d'origine. Se développant probablement trop vite, cette extension résidentielle conduit à une banalisation, une standardisation des espaces, qui fait perdre le génie des lieux.

Or chacun s'accorde à dire que les villages des Alpilles sont des endroits où il fait bon vivre. Il est donc important de comprendre ce qui les caractérise afin de conserver ou de restaurer cette qualité, en l'adaptant au contexte actuel et aux exigences et urgences environnementales et sociales du moment et à venir.

Pour cela, le Parc, avec un réseau d'acteurs dont le CAUE 13 (convention d'adhésion complétée pour certains projets de conventions spécifiques), s'est attaché à accompagner les démarches de planification et d'urbanisme. Des ouvrages, « Habiter les Alpilles » et « Se signaler dans les Alpilles » réalisés avec le CAUE 13 ont été édités et sont largement utilisés. Ceux-ci doivent continuer à faire infléchir les pratiques et les modes de construction pour éviter les dérives. Ils doivent être déclinés, poursuivis et valorisés.

Enfin, cet enjeu majeur pour l'avenir du Parc a des répercussions dans de nombreux autres domaines tels que la qualité de vie avec la construction de zones pavillonnaires standardisées, ou de mobilité et de qualité de l'air avec l'augmentation des migrations pendulaires quotidiennes de travailleurs contraints à prendre leur voiture faute de moyens de déplacement collectifs adaptés. Le secteur résidentiel représente 28% de la consommation énergétique annuelle du territoire avec une tendance à l'augmentation. Qui plus est, le rythme de rénovation du bâti est faible sur un territoire peu animé en la matière. Le confort d'été est maintenant autant recherché que celui d'hiver, mettant au même niveau les pics de consommations estivaux que ceux hivernaux. Etant donné le dynamisme résidentiel dans les Alpilles, la performance environnementale de ce secteur est devenue un enjeu majeur pour répondre aux objectifs nationaux de réduction des consommations et de résilience face au changement climatique.

ENJEUX :

- Maintien de l'attractivité et de l'identité du territoire

OBJECTIFS :

- Lutter contre la banalisation des habitats par la promotion d'un habitat qualitatif et accessible
- Trouver le juste équilibre entre traditions et adaptations aux évolutions et aux techniques modernes
- Développer les savoirs faire et les filières locales de constructions pour mettre en œuvre des constructions visant la qualité BDM (filières pierre, bois, terre et recyclage de matériaux)
- S'adapter au changement climatique (bâtiments performants, confort d'hiver et d'été, lutte contre les îlots de chaleur)
- Mettre en œuvre une démarche de réparation sur les quartiers banalisés et déconnectés des centres villageois
- Transformer les périphéries urbaines pour qu'elles soient assimilées au village et conforter les liens avec les cœurs historiques

CONTENU DE LA MESURE :

Sensibiliser, conseiller et former les acteurs du territoire aux enjeux de la qualité architecturale et environnementale du bâti dans les Alpilles

- Créer un pôle urbanisme, architecture et aménagement regroupant des compétences multipartenariales et mobilisant un fond d'urbanisme pour encourager et accompagner des opérations exemplaires (types écoquartiers, quartier durables...) (cf. mesure 2.1.3) ;
- Comprendre et sensibiliser aux évolutions des modes de vie pour développer une architecture au service du développement durable et des besoins sociaux du territoire ;
- Continuer à informer et conseiller sur les normes, les atouts et les techniques de l'urbanisme durable et performant et les principes de bioclimatisme ;
- Valoriser les outils existants pour accompagner les projets de qualité (« Habiter les Alpilles ») et poursuivre les collections d'ouvrages visant à partager un référentiel commun entre spécialistes, décideurs, instructeurs, porteurs de projets... ;

- Mener des démarches de réflexions collectives, participatives, avec les habitants, afin de les sensibiliser à l'évolution de leur quartier et de les rendre acteurs de celles-ci ex : travailler et préciser de manière concrète les effets des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec les habitants et élus ;
- Partager des objectifs de performance énergétique dans la construction, permettant de répondre aux enjeux nationaux et locaux et permettant de réduire les charges pour les ménages (précarité, accès au logement pour tous) ;
- Former les artisans et prescripteurs aux techniques et savoir-faire traditionnels locaux, à la valorisation des matériaux locaux, aux économies d'énergie, à la construction bioclimatique, au confort d'été... ;
- Intégrer l'accessibilité pour tous dans les logements et tendre vers des habitats évolutifs en fonction des besoins et aléas de la vie : personne à mobilité réduite (PMR), en situation de handicap... ;
- Renforcer et partager la connaissance du patrimoine bâti (réalisation de cahiers de recommandations architecturales du Parc et autres outils de préconisations techniques).

Encourager la rénovation du bâti pour valoriser l'existant

- Valoriser le bâti existant dans le respect de l'identité architecturale et patrimoniale du territoire et répondant aux modes de vie contemporains et à l'accueil de nouvelles populations en centres villageois ;
- Promouvoir l'éco-rénovation auprès des porteurs de projet, avec notamment l'utilisation de matériaux biosourcés (bois, pierre...) dans les rénovations, intégrant la performance énergétique du logement, privilégiant les ressources locales et la prise en compte de la biodiversité ;
- Engager des opérations de renouvellement urbain de quartiers anciens et des quartiers pavillonnaires en lien étroit avec les gestionnaires et occupants en ayant recours à des techniques performantes et des outils participatifs : restructuration au cas par cas, réseaux de chaleur chaud-froid, plateforme de rénovation énergétique, rénovation solidaire, chantiers participatifs... ;
- Lancer des opérations de réhabilitation de l'habitat favorisant la mixité sociale et les projets de qualité (confort, accessibilité, énergie, fonctionnalité, etc.) et répondant aux besoins du marché ;

- Mobiliser les dispositifs opérationnels du type Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi que les outils juridiques et économiques existants pour intervenir sur le parc ancien (préemption, etc.) et faciliter les démarches de rénovation et remise sur le marché (conventionnement, aides, défiscalisation, garantie location...).

Améliorer la qualité architecturale et environnementale des constructions neuves

- Sensibiliser les habitants à la qualité de l'architecture et de l'habitat dans les Alpilles faisant la promotion de formes concourant à la beauté exceptionnelle des paysages et ce qui fait l'identité et la cohérence du territoire ;
- Renforcer l'assistance architecturale auprès des particuliers, des collectivités et des aménageurs ;
- Former les professionnels des Alpilles à l'écoconstruction, aux matériaux et savoir-faire locaux et articuler les filières locales de la construction en valorisant les ressources propres au territoire, ex. matériau bois biosourcé ;
- Promouvoir une architecture :
 - Faisant le lien entre les formes traditionnelles d'habitat et les formes contemporaines ;
 - Développant le bioclimatisme adapté aux conditions climatiques méditerranéennes, particulièrement au confort d'été ;
 - Répondant aux besoins de ses occupants et les évolutions des modes de vie actuels ;
 - Intégrant des dispositifs favorables à l'accueil de la biodiversité,
- Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles d'habitation et techniques notamment de leur équipement en énergie renouvelable ;
- Promouvoir le développement de l'écoconstruction/éco-gestion et proposer des expériences d'auto construction... (Guide, Formation, expo...) ;
- Généraliser le développement de constructions résilientes et autonomes ;
- Promouvoir le recyclage et le réemploi des matériaux dans la construction neuve.

Innover dans la manière d'habiter et développer des opérations d'urbanisme exemplaires

- Fabriquer les nouveaux quartiers ou leur requalification en répondant aux principes et réflexions suivants :



- Gérer l'eau dans les quartiers et nouvelles opérations d'urbanisme, en repensant le cycle de l'eau et en recherchant des solutions alternatives (0 rejet, infiltration..);
- Développer et mettre en œuvre des plans de mobilités actives repensant la place de la voiture, du vélo et du piéton ;
- Inciter à des formes urbaines adaptées à notre climat (matériaux adaptés, architecture bioclimatique..) et aux particularismes architecturaux et paysagers locaux, y intégrer particulièrement les enjeux de confort d'été/d'hiver, du mistral ;
- Mettre un frein à l'imperméabilisation des sols et mettre le paysage et le végétal (essences locales et adaptées) au cœur des processus de fabrication des nouveaux quartiers ou des requalifications afin de combattre les îlots de chaleur ;
- Promouvoir les réseaux de chaleur/froid et la production d'énergie renouvelable, notamment thermique ;
- Travailler finement les limites (privées/ publiques) pour favoriser une ambiance paysagère de qualité, basée sur le mélange du minéral et du végétal, en limitant les murs en parpaing, pour privilégier la pierre en village et les clôtures végétales en périphérie ;
- Prendre en compte les particularités du site (cf. « Habiter les Alpilles » : volumétrie, hauteur, silhouette, ambiance, histoire..) : maillage végétal (haies), de la topographie et des réseaux d'eau, en les protégeant, dès la conception de l'opération.



- Intégrer dans tout projet le risque et l'adaptation au changement climatique :
 - Lutter contre les îlots de chaleur et maintenir voire densifier les trames vertes en village ;
 - Prendre en compte le risque feux de forêt et le risque inondation, prévoir les aménagements en conséquence et en innovant.
- Privilégier les créations de liens entre les quartiers et proscrire toute opération (résidentielle ou économique) en impasse ;
- Intégrer la notion de santé dans toutes les opérations,

accès aux soins (accessibilité, mutualisation de salles de télémédecine) qualité de l'air intérieur et extérieur, adaptation aux canicules... à toutes les échelles ;

- Accompagner les mutations de certains quartiers, en particulier les lotissements développés ces 20 dernières années et les transitions entre espaces public et privé ;
- Accompagner la requalification des quartiers pavillonnaires afin qu'ils constituent à terme des espaces villageois vivants et attractifs ;
- Constituer et accompagner des démarches de projets fondées sur des partenariats et faire connaître les entreprises « vertueuses » sur le territoire et les porteurs de projets innovants pour des opérations exemplaires ;
- Accompagner les collectivités dans l'élaboration et le suivi de leur nouveau document et veiller à une bonne traduction des porter à connaissance et des cartes d'aléas dans les documents de planification et d'urbanisme.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Animer une rencontre régulière avec les professionnels du territoire, privés comme instructeurs, architectes, (conférences, ateliers, expo, partenariat avec des revues d'architecture..);
- ▷ Organiser des voyages d'étude pour les élus ;
- ▷ Organiser des séminaires pour les particuliers ;
- ▷ Développer des opérations exemplaires de réhabilitation (avec la Fondation du Patrimoine) ;
- ▷ Réaliser un guide entre pierre et bois ;
- ▷ Mettre en place des OPAH adaptées en lien étroit avec les gestionnaires ;
- ▷ Accompagner des opérations, pas à pas avec des feuilles de routes pilotes pour les maîtres d'ouvrage,
- ▷ Poursuivre la collection « habiter » sur les ZA, les bâtis agricoles... ;
- ▷ Développer des outils de simplification des procédures et aide à la rénovation, et de mise à bail ;
- ▷ Faire participer les acteurs associatifs aux inventaires des patrimoines et de sensibilisation des publics.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Accompagner les projets de rénovation urbaine (notamment via les OPAH) ;
- Décliner les enjeux d'habitat et d'énergie du territoire dans leur document d'urbanisme ;
- Participer aux programmes de sensibilisation et de formation proposés par le syndicat mixte du Parc et ses partenaires ;
- Solliciter les conseils du syndicat mixte du Parc pour tout projet en lien avec le bâti emblématique ou les opérations nouvelles ;
- Prendre en compte les recommandations architecturales du Parc en lien avec les ambitions énergétiques du SRADDET dans leurs projets de constructions ou de rénovations, dans un souci d'exemplarité ;
- Mettre en place un conseil aux propriétaires concernant la rénovation énergétique de leurs logements et locaux privés (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique porté par l'ADEME) ;
- Mettre en œuvre un Programme d'intérêt général (PIG) « rénovation énergétique » pour stimuler la rénovation en diffus auprès des ménages ;
- Relayer les actions de sensibilisation auprès de leur population : mettre en place un service de consultance architecturale au niveau intercommunal et diffuser auprès des habitants les cahiers de recommandations architecturales du Parc et autres outils de préconisations techniques (palettes de couleurs...) ;
- Préserver leur patrimoine bâti remarquable dans leur document d'urbanisme (identifiés notamment par les services de l'Inventaire général) et développer des outils de gestion spécifique (AVAP...).

Le Département s'engage à :

- Mobiliser ses dispositifs en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

La Région s'engage à :

- Mobiliser ses dispositifs en termes de formation professionnelle des artisans du bâtiment ;
- Accompagner les filières locales du BTP dans leurs stratégies de développement économique ;
- Mobiliser ses dispositifs sur la performance énergétique des bâtiments et sur l'aménagement de quartiers durables ;
- Faire converger ses stratégies en matière d'urbanisme opérationnelle et de stratégie foncière aux dispositions de la Charte au niveau local.

L'État s'engage à :

- Rappeler, dans ses porter à connaissance et vérifier, par le contrôle de légalité, la compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU, carte communale) avec la Charte du Parc, le SRADDET et les principes d'urbanisme durable ;
- Soutenir, faciliter et appuyer la mise en œuvre des orientations de la Charte sur la question de l'urbanisme durable et économe en consommation d'espaces (maîtrise de l'étalement urbain, densification des opérations d'habitats et d'activités, préservation du cadre de vie, prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement...);
- Informer les collectivités et les acteurs des nouveaux dispositifs réglementaires, financiers et techniques en matière de rénovation énergétique, de construction durable et de matériaux biosourcés.

Partenaires identifiés et potentiels :

CAUE et réseau des architectes conseils, CAPEB (confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment), FRB, PETR du Pays d'Arles, Espace Info Energie du Pays d'Arles et ADEME, UNEP (Syndicat des Entreprises du Paysage) Méditerranée.

Établissements d'enseignement supérieur et de recherche : Écoles d'architecture et de paysages.

La fondation du patrimoine Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône Les Chambres de Métiers, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ANAH, Bailleurs sociaux.

Indicateurs :

- ✓ Nombre d'opérations de logement innovantes pour leur performance environnementale et leur qualité paysagère et architecturale.
- ✓ Nombre d'événements et manifestations réalisés autour de la qualité de l'urbanisme et de l'architecture.
- ✓ Nombre de projets vus par le pôle de compétence urbanisme et architecture, en lien avec le CAUE et les architectes-conseils.

Références SRADDET :

RÈGLE LD1-OBJ11 A

RÈGLE LD1-OBJ12 C



Orientation 2.2 : Promouvoir un habitat adapté aux besoins sociaux, environnementaux et économiques

Mesure 2.2.2 : Favoriser le développement d'une offre de logement variée et adaptée aux besoins



ALF photo - stock.adobe.com

CONTEXTE :

Le constat est clair, un déséquilibre s'installe progressivement dans le "portrait" des habitants des Alpilles.

L'habitat individuel reste la norme, aussi bien pour les résidences principales que secondaires : 65 % des résidences principales sont des maisons individuelles. 2/3 de ces maisons sont plutôt grandes (T4/T5) et sont occupées à 63,5 % par leur propriétaire.

La part du logement collectif recule depuis 2010 après

une forte augmentation au profit des logements en maisons individuelles qui repartent à la hausse pour atteindre dorénavant plus de 80% des habitations.

Si l'on croise le portrait des habitants des Alpilles avec la typologie des logements, on peut dire que la majorité des habitants sont des couples sans enfant, d'âge mur ou retraités, vivant dans de grandes maisons de 4 ou 5 pièces dont ils sont propriétaires.

Par ailleurs, on note un boom des résidences secondaires qui représentaient 13,5 % du parc en 2014. Ce taux reste inférieur à la moyenne nationale (17,5 %) mais il est très élevé par rapport à la

moyenne régionale (4,2 %). Cette tendance accentue les problématiques liées à la concurrence vis-à-vis de la construction de résidences principales, au vieillissement de la population, au coût élevé du foncier, à l'homogénéisation de l'offre d'hébergement, etc.

In fine, l'accès au logement dans les Alpilles est difficile pour ceux qui souhaitent s'y installer ou y rester.

Autre constat, l'augmentation depuis 1999 de la vacance, avec près de 2000 logements vides en 2014 (7,6%). Si ce chiffre est dans la moyenne régionale, il augmente fortement entre 2010 et 2015, notamment sur les appartements qui sont d'autant plus vacants qu'ils sont anciens. Ce phénomène aggrave dans les Alpilles la raréfaction de l'offre de logements et la non adéquation du logement aux besoins réels de la population.

Situés majoritairement en centre bourg, ils constituent une réserve importante pour une offre locative et posent la question de la rénovation des centres anciens. Par ailleurs, l'inutilisation de ce patrimoine contribue à l'étalement urbain et au mitage des espaces. De façon plus anecdotique mais qui a son importance dans notre territoire touristique et agricole, le manque de locations pour les travailleurs saisonniers est un handicap pour l'activité économique du territoire.

Dernière caractéristique, le coût élevé du foncier qui résulte des facteurs précédemment évoqués et qui limite les possibilités d'accès à la propriété. La situation géographique des Alpilles proche de pôles métropolitains, l'arrivée de populations actives et de retraités aisés à la recherche de maison individuelle, l'attrait touristique et le peu de diversification de l'offre de logements aboutissent inexorablement à une tension immobilière qui perdure depuis la création du Parc.

Il est à noter qu'une pénurie de logements sociaux perdure également. On compte seulement 770 logements locatifs sociaux soit 4 % des résidences. D'après le revenu médian des foyers fiscaux, au moins la moitié des ménages des Alpilles serait éligible au logement social. La demande est forte avec un taux de vacance faible.

Le foncier étant devenu très précieux sur le territoire, il n'est désormais plus possible d'accepter qu'il soit consommé pour produire un habitat qui ne serait pas adapté aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

Il est donc nécessaire de produire du logement prioritairement en mobilisant le parc inoccupé voire dégradé (et du même coup en profiter pour travailler sur la vitalité des centres de village et sur la lutte contre la précarité énergétique). Ce logement devra être qualitatif et répondre aux enjeux du territoire : permettre aux seniors de bien vieillir, aux jeunes de rester ou de venir, aux ménages plus précaires de trouver des solutions de logements.

ENJEUX :

- Logements adaptés aux spécificités du territoire et répondant à ses besoins

OBJECTIFS :

- Rééquilibrer l'offre en locatif privé et public entre les villes portes du Parc et les villages
- Développer une offre en logements diversifiés favorisant l'installation de jeunes ménages et le parcours résidentiel au sein des villages
- Répondre aux besoins de toutes les catégories socioprofessionnelles et tranches d'âge et faire de la politique locale de l'habitat un véritable levier pour infléchir sur la pyramide des âges des habitants des Alpilles et maintenir le dynamisme du territoire
- Encadrer l'offre de logements pour garantir un équilibre entre résidents permanents et touristes

CONTENU DE LA MESURE :**Disposer d'une offre diversifiée de logements permanents adaptée aux besoins sociaux pour permettre à chacun d'effectuer son parcours résidentiel sur le territoire**

- Promouvoir dans les documents d'urbanisme et les OAP une diversification de l'habitat (habitat groupé, intermédiaire, collectif) ;
- Développer des opérations offrant des programmes mixtes et avec des typologies différentes, en particulier les petites surfaces pour des logements abordables ;
- Diversifier les modes d'accès (locatif social, logements en accession aidée, conventionnement privé..) et accompagner les habitants dans les démarches de rénovation ;
- Encourager une offre locative privée, de qualité et en l'adaptant à tous les publics, y compris les plus fragiles (jeunes ménages, personnes âgées, personnes seules, handicapées..) à sécuriser pour les propriétaires.

Accompagner l'ensemble des acteurs vers une meilleure adéquation de l'offre et de la demande

- Lutter contre la gentrification et la spéculation (ex. encadrement des loyers, logement de petite taille..);
- Limiter le développement des locations touristiques pour qu'il ne se fasse pas au détriment des logements locatifs permanents (limitation de l'ubérisation, locations saisonnières et touristiques par la limitation du nombre de jours de location à l'année ou consécutifs) ;
- Améliorer la compréhension des mécanismes du marché de l'habitat, partager la connaissance et suivre les évolutions ;
- Mobiliser les acteurs concernés par cette thématique (compétences multiples) et les outils permettant de faire levier sur l'offre en logement (EPF, département des Bouches-du-Rhône, ANAH..) ;
- Accompagner la mise en place d'opérations communales pilotes intégrant la diversité des besoins, en mobilisant les outils d'urbanisme opérationnel (plafonnement, réserves foncières et immobilières communales..) ;
- Accompagner les collectivités dans la mise en place d'outils stratégiques intercommunaux de types PLH et OPAH pour favoriser la revitalisation des centres et la remobilisation des logements inoccupés en lien étroit avec les gestionnaires et occupants ;

- Étudier l'opportunité de développement des habitats légers, mobiles, éphémères et encadrer leur implantation ;
- Assurer une offre de logement adaptée aux besoins des populations temporaires (actifs saisonniers, stagiaires ...) ;
- Veiller aux conditions de logement des saisonniers (partenariats avec les communes et les établissements scolaires) ;
- Adapter l'offre aux besoins des acteurs économiques en lien avec les entreprises : avoir une offre attractive pour tous les actifs permanents (cadres, employés, artisans, commerçants, agriculteurs..) ;
- Sensibiliser à de nouvelles manières d'habiter le territoire, concevoir des opérations d'urbanisme avec des vocations de logements réversibles ou évolutifs (logement s'adaptant aux besoins au fil du temps) et en prenant en compte le vieillissement de la population (constructions à adapter).

Développer des projets d'urbanisme innovants permettant de produire un habitat répondant aux enjeux

- Intégrer dans les projets d'habitat la diversité des publics : seniors, jeunes et jeunes actifs, ménages en situation précaire (revenus modestes, saisonniers, période de transition) ... ;
- Mettre en œuvre des programmes favorisant l'intergénérationnel, l'habitat participatif, le lien social et en proposant des montages expérimentaux s'inspirant d'expériences réussies : colocations, domiciles partagés... ;
- Remobiliser les logements inoccupés afin de répondre aux besoins de logements, et à l'amélioration énergétique (et donc économique) du parc ancien, et à éviter la « vacance des pavillons plus récents » ;
- Mener des projets avec les communes et les acteurs pour lutter contre la vacance :
 - Identifier les phénomènes de vacance dans les parcs de logements existants et en diagnostiquer les causes à des fins d'amélioration des taux d'occupation, de réhabilitation ou de renouvellement urbain pour permettre à une population résidente de trouver des logements ;
 - Accompagner des démarches et des montages permettant la remise sur le marché ;

- Favoriser l'engagement de travaux de rénovation, permettant de lutter contre la précarité énergétique et améliorer les performances de l'habitat, en répondant aux besoins sociaux et aux exigences du patrimoine bâti remarquable.
- Influencer sur la diminution de logements non permanents :
 - Améliorer la connaissance du parc de logements en résidences secondaires à travers la réalisation de diagnostics et d'enquêtes auprès des propriétaires, afin d'identifier le potentiel de mutation et les caractéristiques selon les secteurs ;
 - Informer les acteurs de l'habitat sur les enjeux de la mobilisation des résidences secondaires (mise en place d'un groupe de travail spécifique, partage des expériences, etc.) ;
 - Élaborer un programme d'actions adaptées aux caractéristiques de ce marché (entretien, gestion, location...).
- Faire évoluer les quartiers résidentiels périphériques pour répondre aux besoins futurs en logements en accompagnant les mutations (évitant leur éventuelle dégradation) (cf. mesure 2.1.3).

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Expérimenter et rechercher de nouveaux dispositifs d'accès au foncier et de montages innovants pour répondre aux nouvelles manières d'habiter,
- ▷ Travailler à des projets d'habitat démontable, léger, adapté à l'économie du territoire (saisonniers / tourisme...),
- ▷ Alimenter l'observatoire de l'évolution du territoire sur ce sujet du logement (en s'appuyant sur l'étude habitat du Parc, et les indicateurs retenus) en lien avec les structures compétentes en matière d'habitat ;
- ▷ Poursuivre le travail de suivi des indicateurs sur l'habitat, par commune et par thème sur le territoire, identifiés dans le projet "comment adapter les politiques de l'habitat et du logement" ;
- ▷ Organiser des permanences en collaboration avec les partenaires pour conseiller et informer les collectivités et les particuliers sur les questions de maîtrise de l'énergie, les montages opérationnels, les procédures...

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle occasionnel
- ★ Partenaire : Rôle principal

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer dans leur document d'urbanisme les objectifs énoncés de diversification de l'offre de logement (type d'accession, principale et secondaire, social...);
- Favoriser ou mettre en œuvre une programmation d'investissements et d'actions en matière d'habitat ;
- Initier des Programmes Locaux de l'Habitat et y inscrire les enjeux du Parc ;
- Accompagner les projets de rénovation urbaine et d'amélioration de l'habitat (notamment via les OPAH) à l'échelle intercommunale et disposer d'une ingénierie adéquate ;
- Décliner les enjeux d'habitat du territoire dans leur document d'urbanisme ;
- S'associer, dans le cadre du volontariat, aux expérimentations que le syndicat mixte du Parc et ses partenaires proposent d'engager ;
- Prendre en compte la problématique des logements saisonniers (offre et qualité) ;
- Mobiliser, en lien avec l'État et la Région, l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, prioritairement pour le portage foncier de futures opérations de création de logement social ;
- Relayer les actions et outils du Parc.

Le Département s'engage à :

- S'assurer de la cohérence entre le Plan Départemental de l'Habitat et les besoins et actions engagés par ses partenaires ;
- Participer en tant qu'initiateur de la démarche départementale sur l'écoconstruction à la promotion des principes d'une construction durable ;
- Poursuivre son action d'information et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ;
- Assurer l'animation des actions proposées pour les Alpilles par le Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Mobiliser ses dispositifs en faveur de la revitalisation des centres-bourgs ;
- Mobiliser ses dispositifs en faveur de la lutte contre la précarité énergétique ;

- Mobiliser les partenariats autour des programmations de logements sociaux.

La Région s'engage à :

- Accompagner les collectivités dans leurs projets de réflexion urbaine, environnementale et sociale, notamment pour des études en amont des projets d'aménagements ou de requalification urbaine ;
- Poursuivre ses démarches répondant à la stratégie régionale concernant les stratégies foncières opérationnelles, notamment en matière de logements ;
- Mobiliser ses dispositifs sur la production et la réhabilitation de logements locatifs conventionnés performant énergétiquement.

L'État s'engage à :

- Veiller, à travers les objectifs fixés au niveau régional et l'accompagnement technique des communes, à la prise en compte des besoins locaux dans la répartition des financements des logements sociaux sur l'ensemble du département ;
- Inciter au développement d'opérations de logements locatifs sociaux dans le parc privé ;
- Accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des actions définies dans le plan triennal du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).

Partenaires identifiés et potentiels :

Bailleurs Sociaux, Agences d'urbanisme, Espace info Energie du Pays d'Arles, ADIL, CAUE, EPF, Établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ANAH, 13 Habitat.

Indicateurs :

- ✓ Nombre de résidences principales (dont celles occupées par des locataires), résidences secondaires et logements vacants.

Références SRADET :

OBJECTIF 52

OBJECTIF 59

RÈGLE LD3-OBJ59





R. Serange

Orientation 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace

Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels

Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels

Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable



Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels

CONTEXTE :

En raison de la richesse de son patrimoine naturel, culturel et paysager, ainsi que de son rôle de poumon vert pour les populations environnantes, les Alpilles présentent une forte attractivité pour de nombreuses activités de pleine nature. La démultiplication des entrées et le maillage important des chemins avec la proximité de bassins urbains importants rajoutent de la complexité à la multiplicité des activités pratiquées et la gestion de cette fréquentation.

Ainsi, le Parc des Alpilles a mis en place un observatoire de la fréquentation des espaces naturels

(OFEN) en 2010 afin de la quantifier, la qualifier et la localiser ainsi que d'en apprécier les impacts induits. Véritable outil évolutif de centralisation des données avec des protocoles à suivre, celui-ci a permis de définir un programme d'aménagement des sites exposés en conséquence et ainsi prévenir les risques sur l'environnement. Pour estimer la fréquentation et caractériser la saisonnalité, la méthode repose sur la combinaison de données de passages issues de compteurs automatiques sur sites, d'enquêtes qualitatives auprès d'usagers et d'observations d'impacts potentiels de la fréquentation sur 15 sites.

Sur la base des premiers résultats, le schéma de la fréquentation des espaces naturels, élaboré en 2012, a identifié une centaine de sites supports d'activités de pleine nature et les a classifiés en fonction des enjeux structurels et territoriaux, sportifs et sociaux, touristiques et de loisirs, croisés avec les enjeux environnementaux. Il a ensuite défini un schéma directeur de gestion de la fréquentation avec plan d'actions pour une répartition optimisée des flux dans le temps et dans l'espace. Cette stratégie globale d'accueil du public, de structuration territoriale des espaces, sites et itinéraires et d'organisation des activités de pleine nature, tient compte notamment de sites complexes nécessitant d'être gérés dans leur globalité.

A la suite de l'élaboration du schéma, de nombreux aménagements d'accueil du public et de leurs accès ont été réalisés, sur des sites fortement dégradés, pour concilier fréquentation et fragilité du milieu. Ont été installés des panneaux visant à améliorer l'information et la sensibilisation du public, ainsi que de la signalétique directionnelle et de positionnement. D'autres aménagements de gestion de la fréquentation ont été effectués, équipements de sentiers de découverte, balisage d'itinéraires ou suppression de cheminements sauvages.

Par ailleurs, une démarche de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel a été engagée dès 2009 avec le recensement des chemins ruraux et la mise en place d'un accompagnement spécifique des communes. Les limitations de circulation ont été proposées en fonction de croisements de différents enjeux sur les milieux et espèces, hiérarchisés au regard de leur sensibilité. En complément, des aménagements de contention des véhicules motorisés ont été installés sur toutes les communes à des endroits stratégiques ainsi que des panneaux de sensibilisation (RIS circulation motorisée) et des panneaux d'interdiction réglementaires.

ENJEUX :

- Une fréquentation dans le respect des enjeux du territoire

OBJECTIFS :

- Mieux répartir l'offre touristique et d'activités de pleine nature sur le territoire et dans le temps
- Poursuivre le développement d'une offre qualitative, révélatrice de l'identité des Alpilles, notamment par des équipements et des aménagements harmonieux, respectant la sensibilité des sites
- Mettre en œuvre le schéma de gestion de la fréquentation des espaces naturels de manière partagée avec les différents usagers et gestionnaires

CONTENU DE LA MESURE :

Améliorer la répartition de la fréquentation des espaces naturels dans le temps et l'espace

- Mettre à jour la stratégie globale de gestion de la fréquentation en cohérence avec les enjeux du territoire
 - Mettre à jour et compléter le schéma de gestion de la fréquentation des espaces naturels en fonction de l'évolution du territoire et des enjeux actualisés de biodiversité, de paysage, forestiers, pastoraux, patrimoniaux, cynégétiques, piscicoles, aquatiques, sportifs ;
 - Enrichir l'analyse des impacts potentiels liés aux différentes pratiques existantes de celles émergentes, en recrudescence ou encore non existantes, sur les différents milieux impactés avec identification de mesures de résorption : tout type de randonnées pédestres, équestre, vtt, escalade, parapente et autres activités aériennes (motorisées ou non), spéléologie, canoë-kayak, géocaching, trail, course d'orientation, vtt à assistance électrique, gravel, trottinette électrique, overboard, gyropode, cueillette, décollage et survol de drone... ;
 - Étudier les seuils ou capacités de charge des sites naturels à enjeux forts et très forts de gestion de la fréquentation en partenariat avec les universités ;

- Intégrer dans la stratégie l'encadrement des manifestations et évènements divers en espace naturel, sportifs, récréatifs, culturels mais aussi concentrations professionnelles (manœuvres militaires par exemple) afin de s'assurer de la cohérence avec les orientations stratégiques.
- Mettre en œuvre les propositions d'actions et préconisations d'aménagements du schéma de gestion de la fréquentation des espaces naturels
 - Promouvoir et valoriser une offre qualitative, structurée et diversifiée de découverte du territoire permettant de rééquilibrer la fréquentation dans le respect des enjeux du territoire, en lien avec le schéma d'interprétation des patrimoines (cf. mesure 4.1.1) ;
 - Encadrer les principaux sites d'accueil du public en espace naturel. Améliorer, conforter et réaliser les aménagements et équipements nécessaires dans un objectif de valorisation des paysages et de l'identité des Alpilles : accessibilité des aires de stationnement, amélioration du balisage et de la signalétique propre à chaque activité de pleine nature ;
 - Préserver les milieux et les espèces sensibles par des procédés physiques, réglementaires et une communication adaptée, en priorité sur les zones à enjeux forts et très forts de gestion de la fréquentation (cf. mesures 1.1.2 et 1.1.3) : déséquipement de sites de pratique, neutralisation de stationnements sauvages et marginaux, fermeture de sentiers dans les secteurs où leur multiplication engendre des impacts sur la quiétude de la faune, l'érosion des sols et les milieux, retrait de la signalisation existante le cas échéant.
- Mettre en œuvre le dispositif de gestion cohérente et concertée de la fréquentation des espaces naturels :
 - Animer l'Observatoire de la Fréquentation des Espaces Naturels (OFEN), perfectionner la méthode de suivi et de restitution des résultats, l'élargir à d'autres impacts et/ou sites en fonction des évolutions du territoire, autant en termes d'aménagement, de flux de fréquentation que d'enjeux biologiques identifiés ;
 - Mettre en place une équipe de terrain



permanente permettant d'assurer une veille, d'alimenter l'OFEN, de faire de la surveillance (comportement, incendie...), de l'information aux usagers ou faire des petits travaux d'entretien ;

- Identifier les modalités d'entretien des sites et itinéraires aménagés avec les partenaires, en amont de leur réalisation et par secteur, par le biais de conventionnement notamment ;
- Coordonner la réflexion avec les gestionnaires sur l'accès au public des berges des canaux : Identification des modalités d'accès, répartition des compétences et des responsabilités, modalités de gestion (cf. mesure 1.3.2).

Encadrer la circulation motorisée en espace naturel dans le respect des préconisations spécifiques aux zones à enjeux identifiées et conformément à la réglementation

- Poursuivre l'accompagnement des communes dans le recensement des chemins (identification physique et proposition de statuts) et la prise d'arrêtés municipaux réglementant la circulation sur les voies ouvertes à la circulation, en adéquation avec le Plan de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel du Parc mis à jour proposé en annexe 4 du présent rapport. Les niveaux d'enjeux sont issus du croisement des périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel et de leur degré de sensibilité/fragilité (cf. mesures 1.1.2, 1.1.3 et Annexe 4) :
 - Interdiction dans les espaces de priorité 1 dans les 3 ans ;
 - Interdiction dans les espaces de priorité 2 dans les 6 ans ;
 - Réglementation adaptée aux spécificités des risques et usages (en lien avec la stratégie DFCI) dans les espaces de priorité 3, à adapter au cas par cas, notamment en milieux ouverts et semi-ouverts.
- Préserver de toute création et extension de terrain dédié à la pratique motorisée, ainsi que le déroulement de manifestations motorisées, les paysages naturels remarquables et cônes de vue de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles, les espaces agricoles et les réservoirs et corridors de biodiversité identifiés au plan du Parc ;
- Sensibiliser les acteurs sociaux-professionnels (cf.

mesure 2.3.2) au respect de la réglementation et aux enjeux de préservation des espèces et milieux ;

- Renforcer la communication et les aménagements de contention aux accès des secteurs sensibles identifiés au plan de Parc comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ;
- Maintenir une pression de surveillance forte grâce à une coordination avec les services de police compétents par, notamment, des opérations de contrôle sur les voies non ouvertes à la circulation dont l'interdiction est formalisée et sur les zones naturelles fréquentées (anciennes sablières..).

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Mettre en œuvre un travail universitaire pour étudier les capacités de charge et estimer des seuils de fréquentation selon la sensibilité des sites ;
- ▷ Élaborer un guide de préconisations sur les principes d'aménagements et de signalétique en espace naturel spécifiques au territoire du Parc des Alpilles à destination des porteurs de projets publics et privés ;
- ▷ Réaliser des opérations d'aménagement/équipement des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) et signalisation/signalétique, avec conventionnement pour la gestion et l'entretien des sites d'accueil du public en espace naturel ;
- ▷ Installer des sanitaires et des points d'eau aux départs des randonnées, lorsque le besoin a été identifié ;
- ▷ Mobiliser les contrats Natura 2000 pour le déséquipement de voies d'escalade problématiques et la mise en tranquillité des cavités abritant des chauves-souris.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc à tout nouveau projet d'aménagement ou toute intervention sur les lieux de pratique dont

elles auraient connaissance ;

- Contribuer à l'organisation raisonnée de la fréquentation et la coordination des sports de nature ;
- Prendre en compte les enjeux de fréquentation dans la stratégie et l'offre touristique notamment au moyen d'une SIL relative aux activités de pleine nature ;
- Soutenir la mise en place d'un dispositif d'agents de terrain ;
- Appliquer leur pouvoir de police sur les lieux de pratique pour garantir le maintien de l'ordre public ;
- Mettre en œuvre les orientations du schéma de gestion de la fréquentation des espaces naturels ;
- Participer à l'aménagement de stationnements dédiés à l'accueil du public ;
- Prendre des arrêtés municipaux pour la maîtrise des pratiques motorisées conformément aux enjeux identifiés dans la Charte du Parc.

Le Département s'engage à :

- Soutenir l'organisation de la fréquentation des espaces naturels du Parc et la coordination des sports de nature ;
- Associer le Parc et le consulter pour tout nouveau projet d'espace, site et itinéraire relatif aux sports de nature porté à leur connaissance, et dans la pose et le développement de dispositif de signalétique afin d'assurer une certaine cohérence avec celui du Parc ;
- Prendre en compte les enjeux de fréquentation dans la stratégie et l'offre touristique ;
- Maintenir ses actions dans le domaine de la signalétique directionnelle et d'information, en cohérence avec la Charte de signalétique du territoire ;
- Mener des actions de surveillance et de sensibilisation sur les Espaces Naturels Sensibles, en qualité de maître d'ouvrage et de partenaires du Parc ;
- Soutenir l'éco-responsabilité des manifestations sportives et évènements culturels ;
- Soutenir la mise en place d'un dispositif d'agents de terrain ;
- Relayer la promotion de l'offre sports de nature du Parc auprès de ses opérateurs compétents ;
- Participer à la mise en œuvre des opérations de maîtrise de la circulation des véhicules à moteur au titre de leurs politiques respectives relatives à la protection de l'environnement, aux sports de nature

et à la défense contre l'incendie.

La Région s'engage à :

- Soutenir l'organisation de la fréquentation des espaces naturels du Parc ;
- Soutenir l'aménagement de sites d'accueil et de découverte ;
- Soutenir la mise en place d'un dispositif d'agents permanent de terrain ;
- Participer à l'homogénéisation de la signalétique du territoire ;
- Soutenir l'éco-responsabilité des manifestations sportives.

L'État s'engage à :

- Accompagner techniquement la gestion maîtrisée des sports de nature à l'échelle du Parc ;
- Informer le Parc et participer, en tant que gestionnaire d'une forêt "multifonctionnelle" à la gestion des autorisations de manifestations sportives en espace forestier ;
- Assurer une surveillance des espaces les plus sensibles en lien avec le Parc ;
- Réaliser en forêt publique des opérations de police pilotée dans la limite de ses propres moyens ;
- Appuyer le Parc dans le cadre d'opérations spécifiques à forts enjeux sous réserve d'un financement particulier ou d'une participation financière ;
- Organiser et participer à des actions de police de l'environnement en vue d'assurer le respect des conditions de circulation des véhicules à moteur, notamment sur les zones à enjeux forts à très forts définies par le Parc ;
- Identifier le Parc parmi les administrateurs de l'observatoire national des lieux de pratique « suric@te ».

Partenaires identifiés et potentiels :

CAUE, Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, LPO PACA, Conservatoire du Littoral, A Rocha, Groupe Chiroptères de Provence, Fédération française de randonnée pédestre, Fédération française de Cyclotourisme, Fédération française de cyclisme, Fédération française montagne et escalade, Fédération française de spéléologie, Comité régional de tourisme équestre, Fédération française de canoë-kayak, Fédération française de vol libre, Fédération Française de Vol en Planeur, Fédération française d'hélicoptère.

ONF, OFB, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Laboratoires de recherche en écologie (IMBE, CNRS, INRA, etc.), Sécurité civile.

Indicateurs :

- ✓ Nombre de sites d'accès aux espaces naturels aménagés ou mis en défens en déclinaison des préconisations du Schéma de gestion de la fréquentation.
- ✓ Linéaire de chemins situés dans les zones prioritaires d'intervention 1 et 2 ayant fait l'objet d'une réglementation de la circulation des véhicules à moteur.

Références au Plan de Parc :

◆ Principaux sites d'accueil du public en espace naturel à encadrer



◆ Zones à enjeux forts de gestion de la fréquentation



◆ Zones à enjeux très forts de gestion de la fréquentation



Références SRADET :

OBJECTIF 17
RÈGLE LD1-OBJ16 A

Cf. ANNEXE Plan de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel page 335

Cette annexe se compose :

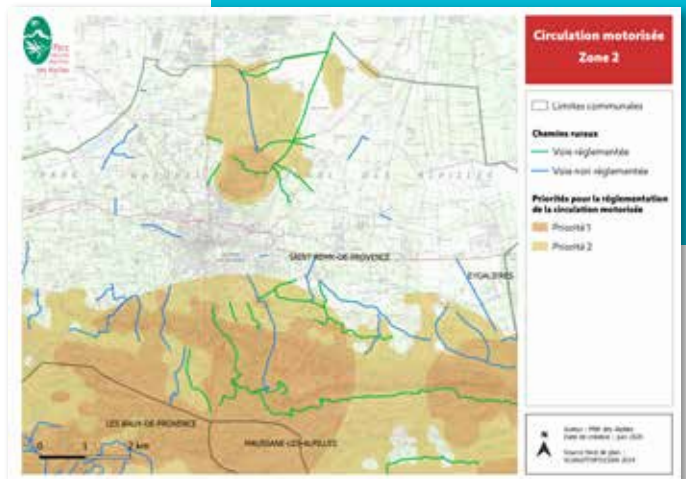
- HISTORIQUE DE LA MISSION
- ÉTAT DES LIEUX ACTUEL
- MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR CARTOGRAPHIER LES FRAGILITÉS / SENSIBILITÉS AUX CIRCULATIONS MOTORISÉES

Il en ressort 3 niveaux de priorité :

- Les espaces concernées par les deux zonages sont notées en « priorité 1 », avec proposition d'interdiction dans les 3 ans.
- Les espaces concernées par un seul des deux zonages sont notés en « priorité 2 », avec proposition d'interdiction dans les 6 ans.
- Les autres espaces sont considérés comme « priorité 3 », avec proposition de réglementation adaptée aux spécificités des risques et usages (en lien avec la stratégie DFCI), à adapter au cas par cas, notamment en milieux ouverts et semi-ouverts.

Ainsi le territoire du Parc a été découpé en 9 zones précisant :

- Les limites communales
- Les chemins ruraux : voies réglementées et voies non réglementées
- Niveaux de priorité pour la réglementation de la circulation motorisée : niveau 1 et niveau 2



LE « HORS-PISTE » EST INTERDIT

La pratique du hors piste est totalement interdite partout en France :

- Dans les espaces naturels en dehors des chemins.
- Sur les chemins non carrossables, c'est-à-dire non praticables par des voitures de tourisme. Les véhicules « tout-terrain » sont également interdits.

RISQUE INCENDIE : SOYEZ PRUDENTS !

L'accès au massif des Alpilles est réglementé du 01/06 au 30/09



Renseignez-vous :

- 0811 20 13 13
- www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
- Application mobile "Prévention Incendie"
- Mairies, offices de tourisme ou Maison du Parc

Jeter un mégot de cigarette par la fenêtre de sa voiture est interdit et passible d'une amende. Ce geste a des effets néfastes sur l'environnement et peut être à l'origine d'incendies.

JE NE JETTE RIEN DANS LA NATURE !

- S'il n'y a pas de poubelle :
- J'emporte mes déchets
- Je les trie
- Je les jette à la maison

AYONS UN GESTE ÉCO-RESPONSABLE en ramassant les déchets qui se trouvent dans la nature.



RAPPEL DE LA LOI

Article 1^{er} de la loi 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels : "En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur."

La Charte de chaque Parc naturel régional doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du Parc."

Article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales: "Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques."

Les infractions sont passibles d'une amende de 5^{ème} classe (1500€) d'après les articles R362-1 à R362-3 du Code de l'Environnement.



Dégradations après le passage de véhicules motorisés

Maison du Parc naturel régional des Alpilles
2, boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
Tél. : 04 90 90 44 00

Ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
contact@parc-alpilles.fr - www.parc-alpilles.fr
● Parc naturel régional des Alpilles

PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES



GUIDE DES CONDUCTEURS RESPECTUEUX DES ESPACES NATURELS



Orientation 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace

Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels



Alpilles Aventure

CONTEXTE :

Toutes les activités de sports et loisirs de pleine nature terrestres sont pratiquées dans les Alpilles mais aussi aériennes et même aquatiques. Les pratiques sont multiples, de la sportive encadrée avec de nombreuses manifestations, organisées majoritairement au printemps, à la pratique plus individuelle du trail, jusqu'aux randonnées en club ou en petits groupes, en passant par les tournages de films, manœuvres militaires et visites accompagnées à but parfois éducatives. Cependant, ces nombreuses activités de nature se croisent et partagent le même espace, totalisant un nombre d'usagers varié, aux

visions diverses : jeunes, familles, grand public, professionnels dont guides, photographes, locaux réguliers, sportifs individuels ou en clubs, visiteurs, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, agriculteurs, éleveurs, forestiers... Cette diversité entraîne parfois un sentiment de sur-fréquentation avec des conflits d'usages, des plaintes et une dégradation des milieux.

Le Parc a mis en place un certain nombre d'actions pour que la fréquentation des espaces naturels soit compatible avec les objectifs de gestion et de préservation des espaces sensibles, notamment l'accompagnement des organisateurs de manifestations sportives, le conseil et

l'accompagnement des professionnels. S'agissant de l'utilisation de l'espace aérien, le Parc a conclu des conventions avec la Sécurité civile et la Direction générale de l'armement pour s'accorder sur un zonage et des prescriptions inhérentes.

Afin de concilier la préservation des espaces naturels et son ambition d'accueil et de découverte du territoire, pour ses habitants comme pour ses visiteurs, le Parc a assuré la publication de nombreuses plaquettes d'information et de sensibilisation à destination des usagers. Différents guides et cartes ont été édités en partenariat sur la randonnée équestre, pédestre et sur l'escalade. L'application « balade nature » a été réalisée proposant des parcours orientés sur l'ornithologie. De plus, le site www.cheminsdesparcs.fr réalisé en Interparc régional, permet de diffuser une large offre d'itinéraires de balades et randonnées compatibles avec nos valeurs.

D'autre part, des agents de terrain de type gardes nature ont été recrutés, Ambassadeurs pour la valorisation et la préservation des patrimoines des Alpilles en service civique et Garde régionale forestière durant la période estivale.

La Commission Patrimoine naturel et activités humaines, mise en place dès la création du Parc, s'est enrichie d'un réseau de membres associés qui s'est structuré par la formalisation fin 2012 d'une Commission Locale des Espaces Sites et Itinéraires (CLESI) propre au territoire des Alpilles. Regroupant 5 collègues et l'ensemble des commissions du Parc, cette commission est un instrument de gestion conciliée et partagée des activités de nature, grâce à l'association et à la participation de tous les acteurs territoriaux. Enfin, le Parc participe à de nombreuses instances de concertation plus larges et notamment le Comité opérationnel de lutte contre les atteintes à l'environnement (COLAEN) et la CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires).

Composition de la CLESI :

- Collectivités et institutions publiques : élus communaux et intercommunaux, conseillers régionaux et départementaux, préfecture et SDIS.
- Acteurs environnementaux : associations naturalistes et de défense de l'environnement, représentants régionaux et départementaux des ministères, services intercommunaux...
- Gestionnaires d'espaces naturels et propriétaires privés : forêts publiques, forêts privées ; gestionnaires de canaux, de réserves et des espaces naturels sensibles...
- Acteurs sportifs : associations locales d'activités de pleine nature, fédérations, représentants régionaux et départementaux des ministères, services intercommunaux...
- Acteurs touristiques et de loisirs : Offices de tourisme municipaux, intercommunaux et bureaux d'information touristique, comités départemental et régional et aussi associations d'éducation à l'environnement, CPIE...

ENJEUX :

- Utilisation coordonnée, partagée et respectueuse du territoire

OBJECTIFS :

- Améliorer la coordination des acteurs du territoire et des actions entreprises en vue d'une meilleure adéquation des différents enjeux du territoire et du partage de l'espace
- Intégrer les acteurs du territoire à la protection du patrimoine naturel, respectueuse des équilibres
- Améliorer l'information et la communication sur la fragilité des sites et les diverses restrictions pour une fréquentation respectueuse et le partage de l'espace

CONTENU DE LA MESURE :**Favoriser la concertation et la coordination des acteurs du territoire et des actions**

- Poursuivre ou développer des partenariats avec :
 - La Fédération des chasseurs, les sociétés de chasse, le GIC, pour une gestion durable des ressources cynégétiques, respectueuse des espèces et milieux et donc des équilibres naturels ;
 - La Fédération de pêche, les sociétés de pêche pour une gestion durable des ressources piscicoles, respectueuse des espèces et milieux et donc des équilibres naturels ;
 - Les fédérations sportives déconcentrées (comités régionaux et départementaux), les clubs locaux, pour l'encadrement du développement de leurs activités, notamment concernant la réalisation de topoguides.
- Animer et valoriser le travail de la Commission Locale des Espaces Sites et Itinéraires (CLESI), avec une communication spécifique régulière afin d'améliorer le partage des informations et les échanges de données entre les partenaires et le Parc ;
- Assurer une veille des projets des différents acteurs du territoire en participant aux instances de concertation et de gestion telles que les comités de gestion des Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, Comité opérationnel de lutte contre les atteintes à l'environnement (COLAEN), Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), organes de gestion des ENS... ;
- Renforcer la coopération avec les offices de tourisme et bureaux d'information touristique pour veiller à la prise en compte des enjeux de fréquentation dans la stratégie et l'offre touristique ;
- Mettre en place un dispositif de résolution des conflits lorsque c'est nécessaire afin d'encourager le dialogue avec et entre les parties prenantes pour un partage de l'espace efficace.

Améliorer l'information et la communication sur la fragilité des sites et les diverses restrictions pour une fréquentation respectueuse et le partage de l'espace

- Mettre en place une stratégie de communication en espace naturel permettant d'améliorer l'accueil et l'information des usagers, grâce à des messages ciblés sur les bonnes pratiques à adopter et une diffusion adaptée (information in situ, site internet,

ouvrages...);

- Accompagner les gestionnaires d'infrastructures et organismes ayant compétences pour agir en espace naturel dans la prise en compte des différents enjeux dans leur activité : gestionnaires forestiers et professionnels, éleveurs et bergers, gestionnaires de canaux (notamment lors des pêches de sauvetage en période de chômage des canaux ou vidange des plans d'eau), les carriers, les gestionnaires de réseaux de transports d'énergie et routiers... ;
- Sensibiliser les professionnels des sports de nature et du tourisme aux enjeux spécifiques à chaque site, aux différents enjeux environnementaux, aux bonnes pratiques en matière de développement durable et au partage de l'espace ;
- Développer les échanges avec les organismes de formation des guides accompagnateurs et autres diplômés d'activités de pleine nature (BE/BPJEPS) ainsi qu'avec les différentes formations des professionnels du tourisme (cf. mesure 2.3.3) ;
- Sensibiliser chaque catégorie de pratiquants et d'usagers aux différents usages du territoire, aux bonnes pratiques et au partage de l'espace :
 - Utiliser les pratiques sportives en milieu naturel comme vecteur de communication par le biais de sorties accompagnées du Parc, par les agents du Parc ou ses partenaires ;
 - S'appuyer sur le réseau des prestataires marqués Valeurs Parc pour diffuser les bonnes pratiques ;
 - S'appuyer sur les agents de terrain du Parc et des partenaires pour sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en espace naturel (cf. mesure 2.3.1).

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Réaliser une newsletter spéciale CLESI pour communiquer largement sur les actualités et projets en cours ;
- ▷ Créer une plateforme collaborative, extranet de l'Observatoire de la fréquentation des espaces naturels, pour améliorer le partage d'informations entre les partenaires et le Parc, en lien avec les observatoires existants ou en cours de création ;
- ▷ Élaborer un baromètre annuel de la fréquentation des espaces naturels et des sites témoins de l'OFEN permettant de constituer un contenu pédagogique de sensibilisation à l'environnement visant à la

responsabilisation des acteurs et pratiquants ;

- ▷ Travailler en concertation avec les sociétés de chasse afin de déterminer des jours non chassés pour un partage de l'espace naturel pendant la période de chasse ;
- ▷ Organiser des formations de sensibilisation des professionnels et gestionnaires en activité à la préservation des sites ;
- ▷ Proposer un module de sensibilisation aux enjeux du Parc à intégrer aux différentes formations existantes des professionnels susceptibles d'intervenir en espace naturel ;
- ▷ Réaliser un guide de bonnes pratiques en espace naturel à destination des différents publics, dont communes et intercommunalités ainsi que des outils de communication spécifiques et déclinables pour une intégration dans les ouvrages du Parc ;
- ▷ Élaborer un guide de préconisations générales pour tournages de films et usages de drones (création de "no fly zones").

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Prendre en compte les enjeux de fréquentation dans la stratégie et l'offre touristique ;
- Signaler les cas de conflits d'usages dont elles ont connaissance et les difficultés éventuelles pour faire respecter la réglementation ou exercer la police de l'environnement ;
- Soutenir le Parc dans les actions de concertation et de surveillance ;
- S'appuyer sur le Parc pour mener, via une commission ad hoc, la concertation locale, lors du montage de documents de gestion, de projets concernant les espaces naturels du Parc.

Le Département s'engage à :

- S'appuyer sur le Parc pour mener, via une commission ad hoc, la concertation locale, lors du montage de documents de gestion, de projets concernant les espaces naturels du Parc et notamment les plans de

développement des activités sportives (PDESI...);

- Associer le Parc aux instances proposées notamment la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) ;
- Solliciter le cas échéant et si nécessaire sa CDESI pour accompagner le Parc dans les démarches de résolution de conflits ;
- Soutenir le Parc dans sa stratégie de communication des bonnes pratiques en espace naturel.

La Région s'engage à :

- Soutenir le Parc dans ses actions pour anticiper, gérer et réduire les conflits d'usage sur les territoires à enjeux identifiés dans la Charte ;
- S'appuyer sur le Syndicat mixte du Parc pour mener, via une commission ad hoc, la concertation locale lors du montage de documents de gestion et de projets concernant les espaces naturels du Parc ;
- Participer à la mise en œuvre du dispositif de gestion globale et cohérente des sites à enjeux du territoire.

L'État s'engage à :

- S'appuyer sur les schémas, les données ou la concertation menée par le Syndicat mixte du Parc pour les projets de protection se situant sur son territoire ;
- Partager avec le Parc des éléments de contexte et des données, en tant que gestionnaire d'une forêt publique "multifonctionnelle", support phare des activités de pleine nature ;
- Associer le Syndicat mixte du Parc aux mesures de gestion concernant les patrimoines naturels et paysagers.

Partenaires identifiés et potentiels :

Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, LPO PACA, Conservatoire du Littoral, A Rocha, Groupe Chiroptères de Provence, Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Fédération départementale des Chasseurs, GIC, sociétés de chasse, Fédération de pêche, les sociétés de pêche, Fédérations sportives ou comités régionaux et départementaux, ONF, OFB, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur, OT et BIT.

Laboratoires de recherche en écologie (IMBE, CNRS, INRAE, etc.), Gestionnaires de réseaux de transports d'énergie (RTE, ENEDIS, SMED 13...) et routiers, Ministères des armées.

Indicateurs :

- ✓ Nombre de conventions de partenariats formalisées avec les différents acteurs du territoire.
- ✓ Nombre d'infractions à l'environnement relevées, communiquées au Parc.

Références au Plan de Parc :

◆ Principaux sites d'accueil du public en espace naturel à encadrer



◆ Zones à enjeux forts de gestion de la fréquentation



◆ Zones à enjeux très forts de gestion de la fréquentation



Références SRADET :

RÈGLE LD1-OBJ16 A



Orientation 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace

Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable



B. Braun

CONTEXTE :

Le tourisme durable est une démarche qualifiée par l'Organisation Mondiale du Tourisme comme "un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil".

Cette démarche est à corréliser avec le changement climatique, facteur impactant directement le territoire et son économie touristique (étés plus chauds, tendance grandissante à la désaisonnalisation...) et entraînant la modification progressive des pratiques des visiteurs.

Reconnues pour la qualité de leur cadre de vie, leurs paysages et leur environnement remarquables, les Alpilles sont devenues au fil des décennies, un lieu de

villégiature et une destination préservée de tourisme et de loisirs.

Cette destination se caractérise par des patrimoines naturel, architectural et culturel exceptionnels, une ambiance provençale caractéristique (villes et villages emblématiques, terre de traditions et de festivals...), ainsi que par des savoir-faire reconnus (artisanat, terroir, agriculture...).

Le secteur touristique occupe aujourd'hui une place prépondérante dans l'économie du territoire. Pour autant, cette « manne » ne bénéficie pas de manière équivalente à l'ensemble du territoire ; en effet, la partie centre-ouest et ses sites emblématiques (Les-Baux-de-Provence, Saint-Rémy-de-Provence, Fontvieille...) attire la grande majorité de la clientèle touristique qui a tendance à délaisser les communes du Sud et de l'Est du Parc.

Cette clientèle peut encore avoir tendance parfois à se comporter en « consommatrice » de la destination, préférant les points d'attraction réputés aux multiples trésors dont regorgent les Alpilles, encore peu ou pas mis en valeur.

Le territoire du Parc est à la fois largement fréquenté par les locaux en visite à la journée (excursionnistes), les résidents secondaires et les touristes français ainsi qu'étrangers. Ces différents publics sont à la recherche d'activités de pleine nature, de découverte des patrimoines culturels et plus globalement d'un art de vivre à la provençale, incarné notamment par des produits de terroir d'exception.

Cette fréquentation se caractérise par une polarisation des flux sur les spots touristiques et se concentre essentiellement en saison estivale. Elle est donc soumise au respect de la réglementation relative à l'accès au massif (lien mesure 1.3.3). De plus, cet afflux pèse sur le territoire (gestion des ressources, des déchets, gestion des flux, stationnement, liens avec les habitants..) et certains sites sont confrontés à la sur fréquentation.

Territoire particulièrement accessible, que ce soit par autoroutes, train (gares TGV), bateau (Rhône et Méditerranée) ou avion, on observe néanmoins la problématique dite « du dernier kilomètre » : si les accès aux portes du territoire sont aisés, les déplacements au sein du Parc le sont beaucoup moins sans voiture individuelle (lien mesure 3.3.3).

L'offre touristique du territoire est directement impactée par le coût élevé du foncier dans les Alpilles. Plutôt portée sur le haut-de-gamme et confrontée à une uberisation grandissante des hébergements, elle contraint les itinérants à la recherche d'un hébergement à la nuitée, les petits budgets, les familles et les groupes à visiter les Alpilles sans y séjourner ou à séjourner hors territoire. Ce phénomène impacte également la main-d'œuvre touristique saisonnière (lien mesure 2.2.2).

Reconnue depuis 2009 au titre de la Charte Européenne du Tourisme Durable, la politique menée par le Parc naturel régional des Alpilles repose, pour partie, sur l'engagement des socio-professionnels du tourisme dans la marque Valeurs Parc naturel régional attestant d'une volonté forte et d'objectifs ambitieux

en matière de développement durable. Cette marque poursuit son déploiement notamment par la création de nouveaux référentiels.

Depuis 2015, la gouvernance touristique a été modifiée en profondeur sur le territoire, les intercommunalités ayant pris la compétence promotion touristique ; les opportunités de mise en réseau des initiatives portées par la Région sont autant d'occasions de passer au-delà des logiques individuelles et de réunir les acteurs autour de projets structurants (Schéma Régional de Développement du Tourisme, Programme Smart Destinations - Contrat d'Objectifs pour la destination infra-régionale Provence Pays d'Arles, contrat de filière éco-tourisme, contrat de filière vélo-tourisme). De plus, le Parc naturel régional des Alpilles demeure une délimitation naturelle connue, à l'inverse des échelles administratives, étrangères aux touristes.

Ouverte au public en octobre 2016, la Maison du Parc des Alpilles, en s'implantant à Saint-Rémy-de-Provence, est devenue un lieu d'accueil du public, renforçant la volonté d'ouverture, de promotion et de valorisation par le Syndicat mixte du territoire auprès des habitants comme des publics touristiques.

Le respect des orientations fixées par le Schéma de gestion de la fréquentation des espaces naturels et le Schéma d'interprétation des patrimoines des Alpilles guident le contenu de cette mesure consacrée au tourisme durable.



R. Serantge

ENJEUX :

- Un tourisme compatible avec le projet de territoire du Parc

OBJECTIFS :

- Affirmer le Parc en tant que destination touristique durable à part entière, complémentaire des territoires voisins et des politiques menées aux différentes échelles de son territoire (communes, intercommunalités et Pays) en poursuivant le développement d'une offre qualitative, révélatrice de l'identité des Alpilles, notamment par des équipements et des aménagements respectant la sensibilité des sites
- S'engager dans le développement d'un tourisme durable, valorisant les richesses naturelles, patrimoniales et humaines du territoire, ouvert à tous, permettant une meilleure répartition des flux touristiques dans le temps et l'espace dont les retombées profitent à l'ensemble du territoire

CONTENU DE LA MESURE :**Définir et améliorer l'offre touristique durable du territoire**

- Diversifier et étoffer l'offre de tourisme durable :
 - Mettre en place des projets de coopération avec d'autres espaces protégés (PNR, Parcs nationaux, Réserves naturelles..) ou d'autres territoires d'échelle différente (intercommunalités, Pays d'Arles..) (cf. mesure 4.3.2) ;
 - Proposer une offre basée sur l'expérience vécue : tourisme ornithologique, cyclotourisme, découverte de la gastronomie et du terroir, tourisme culturel art/nature...
 - Encourager et intensifier les synergies entre agriculteurs, touristes et opérateurs : circuits courts, visites d'exploitation, dégustation/vente... ;
 - Développer une offre touristique adaptée aux contraintes climatiques en haute saison (événements en soirée, utilisation d'îlots fraîcheur existants ou à créer, berges

de canaux..) et notamment une offre hors zone soumise au risque incendie ;

- Poursuivre la réalisation du schéma des itinéraires de randonnée pédestre et vtt, en s'appuyant sur les axes structurants (GR6®, Chemin de St Jacques, La Routo GR69®, PR®) et en travaillant à l'accessibilité à certaines berges de canaux (cf. mesure 2.3.1) ;
- Engager une réflexion avec les professionnels du territoire sur une offre de tourisme équestre, (guides, centres équestres, pratiquants...);
- Accompagner et encadrer l'émergence des hébergements insolites et innovants (cabanes, roulottes, tiny-houses...).
- Proposer une offre cyclotouristique cohérente (cf. mesure 3.3.3) :
 - Améliorer le jalonnement et la sécurisation des itinéraires existants : Tour des Alpilles/Camargue à vélo, Boucles cyclo, boucles locales... ;
 - Accompagner les professionnels dans des démarches de marquage et de labellisation, ex. marque "Accueil Vélo" ;
 - Développer et valoriser les équipements à destination des cyclotouristes : bornes de recharge, sanitaires, hébergements, loueurs de vélos, réparateurs, aires de repos... ;
 - Compléter l'offre d'itinéraires cyclos en lien avec les boucles et itinéraires existants, les axes vélos structurants et les itinéraires cyclistes quotidiens ;
 - Connecter les itinéraires entre eux pour encourager l'itinérance douce et inciter à la découverte du Parc : véloroutes et voies vertes desservant le territoire (EV8) ou à proximité (EV17), boucles cyclo, Tour des Alpilles/Camargue à vélo, boucles locales...
- Améliorer l'accessibilité de l'offre à tous les publics :
 - Favoriser l'accès aux hébergements, activités touristiques et culturelles des publics à faible revenu et à budget modéré ;
 - Développer une offre de tourisme à destination des personnes en situation de handicap (label Tourisme et Handicaps, équipements adaptés...);
 - Améliorer la qualité de l'offre des campings et préserver leur vocation intrinsèque ;
 - Diversifier les gammes d'hébergements, notamment à la nuitée, permettant



l'accueil des familles, des groupes et des travailleurs saisonniers (aires de camping-cars, hébergements collectifs, logements saisonniers, colonies de vacances...);

- Poursuivre la traduction des supports de visite à la clientèle étrangère ;
- Appuyer la création et la rénovation de piscines publiques et encourager des politiques tarifaires adaptées aux locaux comme aux touristes (cf. mesure 3.2.3).
- Renforcer l'appropriation de cette offre par les acteurs du tourisme :
 - Contribuer à former les opérateurs touristiques par des actions de sensibilisation aux actions et aux enjeux du Parc en matière de tourisme durable (rencontres du réseau Marque, réunions de lancement de saison, éductours, temps d'échanges...);
 - Accompagner les porteurs de projets touristiques publics et privés, ainsi que les professionnels du tourisme dans une démarche de développement durable en leur proposant des conseils sur-mesure et encourager les démarches les plus abouties à candidater à la marque Valeurs Parc naturel régional ;
 - Valoriser les pratiques vertueuses et accompagner les axes de progrès collectifs de la destination (tri, économies d'énergies, circuits courts, éco-gestes, nudge marketing, bonnes pratiques en espace naturel...);
 - Développer la mutualisation et les échanges entre services de promotion du tourisme des intercommunalités, offices de tourisme, bureaux d'information touristique et Parc pour une politique touristique cohérente sur le territoire ;
 - Développer des modes de découverte et d'hébergements permettant aux locaux d'être davantage impliqués dans un accueil personnalisé des publics et ainsi faire découvrir "leurs Alpilles" en valorisant traditions, lieux secrets... (sur le modèle "greeters").

Structurer l'offre de tourisme durable par la recherche de convergence et de complémentarité à l'échelle du territoire

- Rééquilibrer les flux touristiques dans le temps et dans l'espace :
 - Développer une offre touristique durable sur les ailes de saison, pour maintenir l'attractivité tout au long de l'année ;
 - Proposer une offre alternative à la fréquentation des zones à enjeux (milieux naturels sensibles, espaces soumis au risque incendie...) et sensibiliser les acteurs pour mieux orienter la fréquentation ;
 - Œuvrer activement avec les communes du val de Durance (Est du territoire), véritables territoires charnières avec la Métropole, à la valorisation de leurs atouts pour les inclure pleinement dans l'offre de tourisme durable du Parc ;
 - Désengorger les sites soumis à une forte pression par le développement de modes actifs et des transports en commun, la sensibilisation à l'intermodalité (navettes, routes dédiées aux vélos un jour par semaine...);
 - Promouvoir le covoiturage comme mode de déplacement et de découverte du territoire pour les visiteurs de proximité (excursionnistes) en lien avec les opérateurs existants et favoriser l'émergence de nouveaux opérateurs, publics comme privés (cf. mesure 3.3.3) ;
 - Susciter l'intérêt des clientèles touristiques des villes-portes ou voisines à forte fréquentation (Arles, Avignon, Aix-en-Provence, Nîmes...) pour le territoire des Alpilles ;
 - Connecter durablement les haltes fluviales de Tarascon et d'Arles au territoire des Alpilles par le biais, notamment, de l'EuroVélo, de boucles locales cyclistes ou de circuits de découverte issus du Schéma d'interprétation ;
 - Encourager la diffusion de manifestations existantes (Festival d'Avignon, Rencontres de la photographie d'Arles, férias...) dans les communes du Parc moins fréquentées et soutenir la création des festivals ou événements culturels pérennes.



- Initier une démarche de labellisation de type « Grand Site de France » autour de la commune des Baux-de-Provence en lien avec les communes des Baux-de-Provence, Saint-Rémy-de-Provence, Fontvieille, Le Paradou et Maussane-les-Alpilles pour une gestion durable des flux, de la fréquentation touristique et la valorisation de ces paysages emblématiques :
 - Veiller à préserver les qualités, les valeurs et l'esprit des lieux en permettant d'enrichir l'expérience des visiteurs tout en générant une richesse économique et en pérennisant des emplois sur le territoire (privilégier le hors-saison, favoriser le séjour, expliciter les valeurs du site..);
 - Apporter le savoir-faire et la compétence technique du Syndicat Mixte dans les différentes étapes du montage de projet de territoire ;
 - Mettre en place une instance de gouvernance adaptée impliquant tous les partenaires publics et privés concernés, ainsi que les habitants.
- Mettre en œuvre le Schéma d'interprétation du territoire et des itinéraires de valorisation des patrimoines (cf. mesures 4.1.1 et 4.1.2) pour optimiser la découverte du territoire :
 - Accompagner et adapter la mise en tourisme de sites d'intérêt patrimonial et/ou culturel répartis sur tout le territoire en veillant au respect des enjeux locaux (paysages, biodiversité, accessibilité, stationnement...);
 - Proposer des parcours de découverte et d'interprétation sur toutes les communes du Parc, en lien avec leurs richesses et diversités culturelle, historique, agricole... et adaptés aux différents publics.
- Veiller à la cohérence des stratégies et des moyens :
 - Accompagner les communes ou intercommunalités portant des projets de valorisation touristique en adéquation avec les valeurs et missions portées par le Parc (expertise, ingénierie..);
 - Mettre à jour régulièrement la stratégie de tourisme durable du Parc en tenant compte des évolutions du territoire comme des mutations du secteur touristique ;
 - Structurer une offre d'itinérance notamment par la création d'hébergements adaptés (gîtes d'étape, de groupes, refuges...) et

des réponses aux besoins en ravitaillement s'inscrivant dans une échelle régionale ;

- Contribuer à l'aboutissement des stratégies supra territoriales (Programme Smart Destinations - Contrat d'Objectifs pour la destination infrarégionale Provence Pays d'Arles, Contrat de filière Vélo à l'échelle régionale, Contrat de filière écotourisme...).

Promouvoir et valoriser la destination Parc

- Poursuivre le développement de la marque Valeurs Parc naturel régional avec notamment la création de référentiels supplémentaires (produits agricoles, séjours...) en mettant davantage en avant le rôle d'ambassadeurs du Parc des professionnels marqués ;
- Favoriser la mise en réseau et les échanges de bonnes pratiques entre professionnels ;
- Créer des produits écotouristiques autour des richesses du territoire et identifier les partenaires pouvant les commercialiser (OT, Tour-opérateurs, agences de voyages spécialisées...);
- Promouvoir la « destination Parc » auprès des villes-portes (Arles, Tarascon et Saint-Martin-de-Crau) ou voisines (Salon-de-Provence, Cavaillon, Avignon...) et des grands pôles urbains périphériques (Métropole Aix-Marseille, Nîmes, Montpellier...);
- Mettre en place des offres groupées, à l'échelle du territoire (billets d'entrées multi-sites), comme à l'échelle du Pays d'Arles (villes-portes), avec les Parcs de la région ou en lien avec les aires urbaines touristiques voisines (Avignon, Nîmes...).

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Accompagner les prestataires de transports collectifs (mini-bus) et de tours guidés dans le développement d'une offre adaptée aux besoins du territoire ;
- ▷ Créer des liaisons entre parcours d'itinérance douce (existants ou à créer) et haltes fluviales d'Arles et Tarascon avec mise à disposition de matériel (vélos, documentation...) ou prestations incitant les touristes fluviaux à la découverte du territoire et en assurer la promotion auprès des opérateurs concernés (croisiéristes...);
- ▷ Créer une offre packagée de séjours écotouristiques type "Séjours Parcs" valorisant les socio-professionnels marqués Valeurs Parc naturel régional commercialisée par les opérateurs

compétents (tours opérateurs nationaux, agences locales, offices de tourisme, salons spécialisés...);

- ▷ Faire des Rencontres du Tourisme durable un rendez-vous incontournable dans la région en y abordant des thématiques pertinentes et innovantes, en phase avec les mutations permanentes du secteur ;
- ▷ Accompagner les sites de visites et musées dans la mise en place de dispositifs à destination des visiteurs ayant de bonnes pratiques : tarifs d'entrée à tarifs préférentiels, billets « coupe file », stationnements réservés... ;
- ▷ Co-construire un module « tourisme en espaces naturels protégés » avec les filières universitaires et écoles formant les techniciens et professionnels du tourisme durable.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la définition de la stratégie globale de positionnement touristique du Parc ;
- S'appuyer sur la destination Parc naturel régional des Alpilles pour leur promotion touristique et dédier au Parc un espace dans leurs structures d'accueil et de promotion touristique ;
- Communiquer au Parc les projets d'aménagements et de valorisation touristique existants ou à venir afin de créer une synergie permettant un échange de savoirs et de compétences ;
- Collaborer avec le Parc sur leurs démarches de communication touristiques ;
- Participer à une démarche de type « opération Grand Site » autour de la commune des Baux-de-Provence.

Le Département s'engage à :

- Associer le Parc à l'élaboration des schémas de développement et d'aménagement touristique départementaux et à leur mise en œuvre ;
- Participer à la définition d'une stratégie globale de positionnement touristique du Parc ;
- Reconnaître la destination touristique "Parc naturel

régional des Alpilles" et assurer, au travers de son Agence de développement touristique la promotion de la destination et l'offre d'itinérance du Parc ;

- Contribuer, au travers de son Agence de développement touristique, à l'actualisation du système d'information touristique régional Apidae, compatible avec les systèmes d'information touristique existants ;
- Soutenir le développement de la randonnée et de l'itinérance dans le Parc ;
- Associer le Parc à sa politique en faveur du cyclotourisme ;
- Communiquer au Parc les projets d'aménagements et de valorisation touristique existants ou à venir afin de créer une synergie permettant un échange de savoirs et de compétences ;
- Participer à une démarche de type « opération Grand Site » autour de la commune des Baux-de-Provence.

La Région s'engage à :

- Associer le Parc à l'élaboration du Schéma Régional de Développement Touristique et à sa mise en œuvre ;
- Reconnaître la destination touristique « Parc naturel régional des Alpilles » et assurer, au travers du Comité Régional de Tourisme, la promotion de la destination Parc des Alpilles ;
- Soutenir le développement de l'itinérance dans le Parc ;
- Communiquer au Parc les projets d'aménagements et de valorisation touristique existants ou à venir afin de créer une synergie permettant un échange de savoirs et de compétences ;
- Participer à une démarche de type « opération Grand Site » autour de la commune des Baux-de-Provence.

L'État s'engage à :

- Reconnaître et valoriser la destination Parc naturel régional des Alpilles par l'intermédiaire de ses opérateurs compétents.

Partenaires identifiés et potentiels :

Offices de Tourisme et Bureaux d'Information Touristique, PETR du Pays d'Arles, Services Promotion du Tourisme des intercommunalités, Provence Tourisme, CRT Provence-Alpes-Côte d'Azur, Atout France, Fédération régionale des offices de tourisme, DRAC, CCI du Pays d'Arles, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Chambre des Métiers et de

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023

L'Artisanat, SYMADREM, DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Labels éco-touristiques, réseau des marqués Valeurs Parc, FPNRF, PNR de la Région SUD, LPO.

Organismes et associations du tourisme social et solidaire (Culture du Cœur, ANCV, UNAT PACA...).

Prestataires touristiques et culturels privés, clubs sportifs et fédérations départementales de sports et activités de plein-air.

Indicateurs :

- ✓ Nombre d'acteurs du tourisme engagés dans une démarche Marque Valeurs Parc (y compris Séjours).
- ✓ Engagement d'une opération type Grand site de France.
- ✓ Nombre d'opérateurs touristiques marqués "Accueil Vélo".

Références au Plan de Parc :

◆ Connexions avec les haltes fluviales (Tarascon et Arles) à développer



◆ Développer une itinérance à partir :

Des itinéraires structurants



Des chemins de grande randonnée



Références SRADDET :

RÈGLE LD1-OBJ22 A

OBJECTIF 57

Orientation 2.4 : Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes

Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables

Mesure 2.4.2 : Soutenir une agriculture de territoire diversifiée et qui valorise ses produits

Mesure 2.4.3 : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques et des paysages des Alpilles



Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables

CONTEXTE :

S'appuyant sur la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de 2014 et dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de réduction des substances actives autorisées en agriculture, l'agroécologie constitue aujourd'hui une voie d'avenir, cherchant à associer à la fois pratiques plus respectueuses de l'environnement et viabilité économique des exploitations.

S'il est difficile de mesurer l'importance de l'agroécologie faute d'outils statistiques pertinents, on observe cependant des

changements en cours : renforcement de la fertilité des sols et augmentation des performances agronomiques des fermes, réduction des coûts tout en favorisant autonomie et résilience. Elle peut aussi améliorer les conditions de vie des agriculteurs et des salariés et contribuer à la revalorisation de leur métier. Aux citoyens et consommateurs, elle a vocation à fournir une alimentation de meilleure qualité sanitaire et nutritionnelle tout en préservant la biodiversité et les paysages. L'agroécologie peut en outre contribuer à la création d'emplois ainsi qu'à la lutte contre la désertification des campagnes.

L'agriculture des Alpilles dispose de nombreux atouts pour répondre à cette transition agroécologique de par la grande diversité de produits, avec une traçabilité et une qualité élevée. Les signes d'identification de l'origine et de la qualité y sont particulièrement présents. A cela s'ajoutent les divers modes de production que les agriculteurs s'engagent à suivre en matière sociale ou environnementale tels que Global Gap, Cahier des charges Fruit et Nature, Agriculture Biologique et autre démarche innovante.

Ainsi, la Marque Valeurs Parc naturel régional, mise en place en 2013, est un axe fondamental de l'accompagnement vers ces pratiques respectueuses de l'humain et de son environnement. Initialement présente sur les produits issus de l'élevage, elle a vocation à s'étoffer progressivement avec comme ambition de devenir le reflet de la diversité du territoire, par la constitution d'une gamme de produits frais et transformés, associée à un réseau de distribution de proximité.

Cependant, s'engager dans cette transition agroécologique représente pour certains agriculteurs une prise de risque. Le secteur agricole est soumis à une concurrence intense qui peut rendre difficile l'orientation des parcours cultureux vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement ou de la ressource en eau.

Dans ce contexte, les démarches collectives forment un levier essentiel pour favoriser la nécessaire transition. Initiées pour certaines depuis longtemps, elles montrent le rôle primordial de l'observation, de l'expérimentation, du partage d'expériences, des échanges de pratiques et de savoir-faire. Par ailleurs, les freins au développement de l'agroécologie opèrent à tous les échelons des filières, de la sélection génétique à la transformation en passant par la logistique. Ils sont économiques, sociaux, cognitifs, culturels, mais aussi publics.

Le contexte de développement de la marque à l'échelle nationale, la mise en œuvre d'actions concrètes au niveau national, régional et local y compris au cœur des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'engagement du Parc sur les circuits courts et l'agritourisme offrent l'opportunité de mener réflexions et actions afin d'accompagner les producteurs vers un changement des modèles agricoles ou vers une pérennisation des modèles agroécologiques déjà en place sur le territoire du Parc.

ENJEUX :

- Maintien d'une agriculture extensive, diversifiée et de qualité
- Maintien des cultures traditionnelles
- Adaptation de l'agriculture aux pratiques agricoles alternatives et au changement climatique

OBJECTIFS :

- Sécuriser l'accès à la ressource en eau pour le maintien de l'activité agricole, garante des paysages et du dynamisme économique des Alpilles
- Favoriser le maintien de la qualité agronomique des sols, préservation du vivant, en soutenant les pratiques agricoles alternatives, plus résilientes
- Faire du lien entre préservation de l'environnement et systèmes agricoles et agro-alimentaires
- Maintenir les infrastructures agroécologiques qui rendent de nombreux services à l'agriculture (maintien des sols, limitation du transfert de polluants, accueil auxiliaire de culture, etc.)



CONTENU DE LA MESURE :**Accompagner le territoire à la transition agroécologique**

- Soutenir le développement de l'agriculture biologique :
 - Encourager le maintien d'une agriculture biologique sur une exploitation en transmission, donner la priorité lors de remise en cultures de friches agricoles... (cf. mesure 2.1.2) ;
 - Appuyer une structuration de l'approvisionnement en produits issu de l'Agriculture Biologique et faciliter les liens vers la restauration privée et collective.
- Accompagner les exploitations vers une appropriation des enjeux agroécologiques en démontrant l'intérêt économique :
 - Dépendance plus faible en intrant (engrais, pesticides) et en eau ;
 - Promotion des services écologiques (pollinisation, lutte biologique, stockage de carbone, réduction des gaz à effet de serre, régulation climatique...);
 - Gestion efficiente et économe en ressources naturelles (eau, sols, air et biodiversité).
- Inciter à une complémentarité vertueuse entre pratiques, productions, filières en faisant le lien entre éleveurs, agriculteurs, apiculteurs, consommateurs...
- Soutenir l'activité apicole du territoire en lien avec la préservation de la biodiversité des Alpilles afin de rendre les parcelles plus attractives pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs (ex. promotion de l'abeille noire...) : production et développement économique, actions pédagogiques, événements locaux...

Mettre en relation les acteurs du monde agricole entre eux et avec les autres acteurs du territoire

- Encourager les démarches collectives constituant des espaces d'innovation, de transfert de connaissances, de compétences et de matériel :
 - Mise en synergie avec par exemple, la création de bulle de compétences entre agriculteurs, organismes agricoles, acteurs de la ressource en eau, collectivités et agents de développement... ;
 - Étude et mise en œuvre des dispositifs susceptibles de faciliter la création et le fonctionnement des structures, exemples :

- association GIEE, réseau AGIR, Associations de formation collective à la gestion (AFOCG), Coopératives agricoles et coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)... ;
- Appui à la conservation et au développement de variétés anciennes ou locales ;
- Mettre en place des groupes d'échanges entre apiculteurs, éleveurs et agriculteurs, naturalistes, forestiers pour développer des actions agro-écologiques cohérentes.
- Mettre en cohérence, valoriser et développer les dispositifs de soutien institutionnels, politiques et économiques : par l'animation, la formation, le conseil, l'aide technique et financière (MAE, PSE, HVE, Fruits et nature, Agri confiance, Terra Vitis...).

Soutenir l'expérimentation pour accompagner l'agriculture dans son évolution

- Expérimenter de nouveaux modes de production traditionnels et/ou innovants (ex. agroforesterie, permaculture) :
 - Travailler sur des variétés agricoles à meilleure résilience au manque d'eau ;
 - Mise en place et suivi de fermes pilotes alliant notamment couverture végétale des sols et agroforesterie ;
 - Expérimentation du développement des pratiques de bois de taille agricole en lien avec les initiatives de valorisation du bois (cf. mesure 1.3.1 et 3.3.2).
 - Favoriser les complémentarités entre élevage et cultures agricoles tout en soutenant les pratiques d'élevage soucieuses du bien-être animal.
- Accompagner la structuration de nouvelles filières ou filières émergentes (amandiers, pistachiers, grenadiers...) en s'appuyant notamment sur le développement des Signes officiels de la qualité et de l'origine en lien avec les qualités paysagères et environnementales ;
- Renforcer les liens avec les centres de formation et de promotion de l'enseignement professionnel et de recherche pour la mise en place d'études (ex. programme sur la trame brune) ;
- Appréhender les risques sanitaires et leur potentielle évolution pour les cultures ainsi que pour la faune et la flore (maladie, parasite..) et développer des solutions fondées sur la nature (cf. mesure 3.3.4).

Valoriser le rôle multifonctionnel de l'agriculture des Alpilles

- Communiquer sur les pratiques et savoir-faire agricoles pour une revalorisation du métier d'agriculteurs : conférences, journées techniques, visites de fermes, documents de communication, valorisation de la marque Valeurs Parc et SIQO valorisant les pratiques respectueuses, réalisation/diffusion de guides pratiques, formations, voyages d'étude, retour d'expérience de structures et territoires plus avancés, événements agricoles (foires, salons...);
- Valoriser une économie agricole circulaire pour une valorisation des déchets organiques végétaux et animaux : valorisation des alternatives au brûlage de déchets verts, promotion des filières collectives de compostage/valorisation énergétique type méthanisation ou bois énergie, gestion des effluents agricoles et traitements (cf. mesure 3.3.2) ...;
- Encourager une diversité de l'agriculture modelant les mosaïques de milieux naturels des Alpilles dans l'espace (cultures associées) et dans le temps (cultures intermédiaires, rotations de cultures) : diversité des pratiques agricoles, cultures et variétés, population, mode d'élevage et races adaptées au milieu méditerranéen...;
- Préserver, entretenir et développer les infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancau et murets, gaudres, prairies humides, bandes enherbées...) tout en sensibilisant sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, notamment fonctionnels (pratiques favorables à la biodiversité et au développement d'auxiliaires de cultures... (cf. mesures 1.1.2, 1.1.3, 1.1.5, 1.1.6) ;



- Accompagner les collectivités à développer des démarches incitatives et participatives de réintroduction de l'agriculture en ville au travers d'une approche paysagère transversale... (cf. mesures 1.1.6, 3.2.1) : jardins partagés, espaces verts comestibles, mise en place de ruchers (ex. Apicité) ;
- Tendre vers une sobriété des usages de l'eau pour une adaptation des pratiques agricoles à la sécheresse et aux effets du changement climatique (cf. mesure 1.3.2) :
 - Coordonner l'approvisionnement en eau (prélèvement, stockage) dans les zones agricoles vulnérables à la sécheresse ;
 - Accompagner une gestion de l'eau responsable et de qualité dans les zones irriguées en partenariat avec les gestionnaires de canaux ;
 - Réaffirmer les bienfaits du système d'irrigation gravitaire patrimonial des Alpilles, notamment pour la préservation de la ressource souterraine ;
 - Faire émerger des projets collectifs autour de la gestion intégrée de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire.
- Valoriser le rôle de l'agriculture dans la gestion des risques (DFCI, sécheresse et crue) :
 - En préservant et renforçant les sols vivants pour lutter contre l'érosion des sols et l'imperméabilisation ;
 - En créant ou recréant des interfaces entre zones urbanisées et forestières pour maîtriser les dépôts d'incendies ;
 - En maintenant les espaces agricoles en zones d'expansion de crue.



CERPAM

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Mettre en place des systèmes de martellières automatiques dans les champs utilisant les techniques gravitaires ;
- ▷ Poursuivre les projets de plantation de haies et d'arbres isolés en milieux agricoles ;
- ▷ Promouvoir les démarches de réduction d'intrant type fermes DEPHY... ;
- ▷ Mettre en place des partenariats entre éleveurs, agriculteurs et apiculteurs (Bee Friendly) ;
- ▷ Créer un réseau d'échange de variétés anciennes et oubliées ;
- ▷ Proposer des espaces d'expérimentations de techniques AB/ Agroécologiques : Charte Harmony sur le blé ;
- ▷ Lutter contre les ravageurs en milieu agricole, favoriser les infrastructures agroécologiques et les aménagements permettant l'accueil des auxiliaires de culture ;
- ▷ Réaliser un guide "bonnes pratiques agricoles" liées aux semis, variétés et jachères pour les apiculteurs ;
- ▷ Mettre en place des gîtes à chauves-souris au sein du parcellaire agricole pour favoriser la lutte contre les ravageurs de culture (mouche de l'olivier, carpocapse, cicadelles, etc.) ;
- ▷ Entretien des nichoirs à Rollier d'Europe mis en place dans le cadre du programme Life des Alpilles pour favoriser l'avifaune auxiliaire de culture ;
- ▷ Initier des projets de plantation de plantes messicoles favorables aux insectes pollinisateurs ;
- ▷ Mettre en place des possibilités de terres de repli en cas d'accident climatique pour l'élevage.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :**Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :**

- S'impliquer auprès des agriculteurs et les propriétaires de terres agricoles aux côtés des partenaires (Chambre d'Agriculture, SAFER...) pour le maintien de l'activité agricole sur le territoire ;
- Identifier et préserver les infrastructures agro-écologiques (murets, haies, bosquets, ripisylves...) dans leurs documents d'urbanisme et mobiliser des outils type ORE ;
- Relayer l'information et la sensibilisation auprès de leurs administrés ;
- Agir en faveur du maintien de l'agriculture par la prise en compte de la problématique du changement climatique et de son impact sur la ressource en eau et initier des réflexions sur les méthodes d'irrigation alternatives ;
- Participer à la mise en place d'expérimentations ou d'actions de gestion sur l'espace agricole ;
- Impliquer le Parc dans leurs projets de développement agricole dans un souci de travail transversal avec l'ensemble des enjeux du territoire.

Le Département s'engage à :

- Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- Soutenir de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc.

La Région s'engage à :

- Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- Soutenir de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc ;
- S'appuyer sur le Parc pour la mise en œuvre de mesures de soutien aux pratiques agro-écologiques ;
- Soutenir la modernisation des exploitations agricoles.

L'État s'engage à :

- Soutenir au travers de ses politiques, programmes, projets, actions, les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- Prendre en compte les enjeux et objectifs du Parc

pour la labellisation des groupements d'intérêt économique et environnemental.

Partenaires identifiés et potentiels :

Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, ADEAR, GAB départementaux, CERPAM, coopératives agricoles, Centres d'initiatives pour favoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), Bio de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Agribio 13, AGROOF, MRE, ADEME, AERMC, CRT, CDT, OTSI, CCI départementales, CNPF PACA, ONF, organismes de recherche agricole (INRAE, GRAB...) et en écologie (IMBE...), pépiniéristes, conservatoires botaniques, centres de formation agricole, acteurs de la gestion de l'eau, acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, Associations naturalistes : CEN PACA, LPO PACA, GCP, A Rocha, CPIE, PETR du Pays d'Arles...

Indicateurs :

- ✓ Part de l'agriculture biologique (y c. en conversion) dans la surface agricole totale (%).
- ✓ Nombre de session de sensibilisation/formation aux pratiques agroenvironnementales.

Références au Plan de Parc :

- ◆ Maintenir la fonctionnalité des canaux _____

Références SRADET : RÈGLE LD1-OBJ18



Orientation 2.4 : Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes



Mesure 2.4.2 : Soutenir une agriculture de territoire, diversifiée et de qualité qui valorise ses produits



america_stock - stock.adobe.com

CONTEXTE :

L'ensemble des filières agricoles provençales est représenté dans le Parc des Alpilles qui offre ainsi un concentré des produits et des paysages de la Provence. Les terres agricoles représentent 21 600 ha cultivés et près de 4800 ha valorisés par le parcours pastoral. L'agriculture génère 9% (6700 actifs en 2010) des emplois du territoire réparti sur 1 050 exploitations agricoles.

Les signes officiels de la qualité et de l'origine sont particulièrement présents sur le territoire des Alpilles. Ainsi, 40 % des exploitations présentent au moins une production sous SIQO en 2010 et plus de 180 producteurs sont engagés dans l'agriculture biologique en 2017. La

marque Valeurs Parc naturel régional est un indicateur important de l'accompagnement vers des pratiques respectueuses de l'humain et de leur environnement ainsi que de la valorisation des produits pour les bénéficiaires et les consommateurs.

De réelles opportunités sont présentes sur le territoire : Charte agricole du Pays d'Arles coordonnée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural validée en 2017, Projet Alimentaire Territorial (PAT) initié en 2018 et copiloté par la métropole Aix-Marseille et le Pays d'Arles, redéploiement du Marché d'Intérêt National de Châteaurenard, marché aux fruits et légumes au gros de Saint-Étienne-du-Grès...

Cette agriculture, malgré ces nombreux atouts, reste fragilisée en de nombreux points : baisse du nombre d'exploitants, concurrence en matière d'occupation du sol, dépendance de certaines filières aux fluctuations de prix des marchés nationaux et internationaux très concurrentiels.

Parallèlement, le développement des circuits courts de proximité connaît un nouvel essor dans le secteur de l'alimentation, témoin des changements qui s'opèrent dans les habitudes de consommation, de production, dans le rapport des hommes au territoire et à l'environnement et dans les liens unissant les habitants.

Initié en janvier 2019, porté par la Métropole Aix-Marseille Provence en partenariat avec le Pays d'Arles et en lien étroit avec le Département des Bouches du Rhône, le Projet Alimentaire territorial est une démarche partenariale ayant vocation à construire à l'échelle du Département, une véritable gouvernance alimentaire qui permette de rapprocher la production locale et la consommation locale et ce dans ses dimensions économiques, sociales, culturelles environnementales et de santé, tout en répondant aux attentes fortes des habitants de renouer un contact direct avec les agriculteurs et leurs produits. Le Parc des Alpilles en accompagnant production et consommation à l'échelle de son territoire vers un développement harmonieux s'inscrit naturellement dans ce PAT.

Fait rare pour un territoire, la diversité des productions locales fait qu'il est possible de concevoir des menus dont les ingrédients sont à 100% issus du Parc. Cette diversité est l'un des fondements de l'identité du territoire. Les sigles de qualité sont le reflet de cette spécificité au travers des cultures emblématiques : olives, vignes, foin de Crau, fromages et produits laitiers...

Accompagner le territoire vers le maintien et le développement de cette diversité de produits, avec une traçabilité et une qualité élevée dans un contexte de changement climatique et d'un intérêt croissant des consommateurs constitue l'une des ambitions fortes du PNR des Alpilles.

ENJEUX :

- Multifonctionnalité de l'agriculture
- Valorisation de la diversité des productions de qualité par des circuits de distribution adaptés

OBJECTIFS :

- Maintenir des filières agricoles diversifiées, dynamiques et multifonctionnelles (gestion des risques, entretien des paysages, maintien de la biodiversité)
- Soutenir le développement d'une agriculture viable économiquement et durable, en améliorant la lisibilité des principes de l'agroécologie sur les produits
- Soutenir les marques et labels de qualité du territoire et améliorer leur lisibilité

CONTENU DE LA MESURE :**Structurer les filières de proximité pour une alimentation locale de qualité, saine et de saison s'inscrivant dans le Projet Alimentaire Territorial**

- Rassembler et structurer l'approvisionnement de produits locaux et de saison sur le territoire :
 - Identifier et recenser les producteurs et leurs engagements en termes de qualité, de transition et de pratiques agroécologiques ;
 - Appuyer et développer les circuits courts de proximité (lieux de vente directe individuels et collectifs, marchés paysans, AMAP...);
 - Appuyer les initiatives de partenariats et de réseaux de commercialisation entre producteurs, transformateurs, restauration hors domicile, restaurateurs, grandes distributions et autres revendeurs ;
 - Soutenir la mise en place de plateformes de centralisation des produits afin d'inciter les producteurs à s'organiser et rassembler leur offre (Marché d'Intérêt National de Châteaurenard, marché aux fruits et légumes au gros de Saint-Étienne-du-Grès...).
- Développer des filières de transformation et de diversification des produits agricoles adaptés aux besoins ;
- Promouvoir les projets collectifs de valorisation des productions locales (Marque Valeurs Parc naturel régional, Chartes qualité, Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine...);

- Expérimenter de nouveaux modes de commercialisation des produits agricoles pour une alimentation locale et saine, accessible à tous ;
- Renforcer les démarches de sensibilisation et d'animation sur :
 - L'opportunité des circuits courts de proximité ;
 - L'alimentation saine et solidaire,
 - La réduction des bilans carbone et déchets ;
 - La lutte contre le gaspillage alimentaire.

Renforcer l'approvisionnement en produits bio et locaux dans la restauration collective (scolaire, EHPADs...)

- Animer une démarche territoriale associant producteurs et collectivités pour favoriser l'intégration des produits locaux dans la restauration collective locale ;
- Articuler et mettre en lien la demande des collectivités avec l'offre existante sur le territoire ;
- Structurer l'approvisionnement local à destination de la restauration collective en lien avec les différents prestataires et en s'appuyant sur les démarches déjà engagées (ex. Agrilocal13, Goûtez au 13) ;
- Sensibiliser les acteurs institutionnels tout au long de la chaîne, de la commande publique à la transformation des produits, par l'animation et la mise en réseau ;
- Encourager et initier le transfert d'expérience et la mutualisation des connaissances : rencontres avec les partenaires, collectivités pilotes, voyages d'études...

Développer une politique de promotion des produits et services faisant l'objet d'une démarche de qualité territoriale

- Inciter les agriculteurs à adhérer à une démarche volontaire de qualité des produits et des services fondés sur l'origine, le terroir, le respect de l'environnement :
 - Approche par filières et ensembles territoriaux favorisant le regroupement d'agriculteurs vers des organismes interprofessionnels (ex : SIOVB),
 - Cahiers des charges définis en partenariat avec les acteurs compétents du territoire : syndicats, Organisations Professionnelles et organismes de gestion, Chambre d'Agriculture et représentants des filières de production concernées.
- Élaborer et mettre en œuvre une politique de

promotion des produits et services faisant l'objet d'une démarche qualité territoriale adaptée autant à la diversité de l'agriculture qu'au besoin de lisibilité du consommateur : ex. AOC-AOP, AB, Nature et progrès, HVE, Nutrition Méditerranéenne... ;

- Promouvoir la Marque Valeurs Parc naturel régional sur les produits agricoles :
 - Accroître le nombre de structures marquées à ce jour en proposant aux visiteurs et aux habitants une offre de produits locaux et de produits écotouristiques représentative du territoire des Alpilles ;
 - Diversifier le profil des structures bénéficiaires de la marque vers la constitution d'une gamme de produits frais et transformés, associée à un réseau de distribution de proximité ;
 - Accompagner et animer le réseau des marqués (rencontres du réseau Marque, actions collectives menées en partenariat au sein du réseau des marqués ...) ;
 - Soutenir les bénéficiaires de la marque dans le développement de nouveaux débouchés commerciaux ;
 - Communiquer sur les valeurs de la marque Valeurs Parc naturel régional à destination des consommateurs par des actions de sensibilisation et des outils de communication adaptés ;
 - Inscrire cette démarche dans une dimension Interparc, pour faire profiter les établissements marqués d'échanges avec d'autres professionnels de la région et d'actions de valorisation régionale, nationale, voire internationale.

Promouvoir un agritourisme valorisant la découverte de l'activité agricole principale, ainsi que des métiers et savoir-faire

- Structurer l'accueil et l'hébergement à la ferme ainsi que des réseaux de vente directe auprès de la clientèle touristique (gîtes ruraux, ferme-auberge...) (cf. mesure 2.3.3) ;
- Accompagner et conseiller les agriculteurs pour la réalisation et la réhabilitation des lieux d'accueil (accueil de tous les publics, utilisation d'éco-matériaux biosourcés, économies d'énergie, souci d'authenticité et d'intégration paysagère) ;
- Coordonner les initiatives de mise en réseau des lieux de production et de vente et intégrer leur

signalisation dans la Charte Signaletique du Parc ;

- Valoriser les métiers et savoir-faire des agriculteurs du territoire auprès des instances politiques, des collectivités, des résidents, des visiteurs, pour une meilleure reconnaissance sociale de leur travail (Marque Valeurs Parc naturel régional, visites et événements au sein d'exploitations...) (cf. mesure 2.4.1).

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Mettre en place un "réseau d'ambassadeurs des terroirs" pour valoriser et commercialiser les produits locaux ;
- ▷ Accompagner la mise en place d'ateliers de transformation ;
- ▷ Accompagner la mise en place de points de vente collectifs des productions locales, d'épiceries sociales ambulantes : valorisation des productions locales, opportunités de réinsertions, sensibilisation à une alimentation locale ;
- ▷ Accompagner les producteurs qui souhaitent approvisionner la restauration collective : démarches de certifications (HVE HACCP...), réglementations, réponse aux appels à projets, inscription sur des plateformes type Agrilocal ou Manger Bio, mise en lien avec les structures d'accompagnement... ;
- ▷ Accompagner les collectivités à structurer la demande en restauration collective (accompagnement pour la réalisation de marchés publics valorisant les productions du territoire en coordination avec les recommandations du GEMRCN (Groupe d'Etude des marchés de restauration collective et de nutrition).

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle occasionnel
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle principal

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser la consommation de produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans leurs établissements communaux et intercommunaux

et dans les manifestations qu'elles organisent ou financent ;

- Participer à l'amélioration de la connaissance des demandes et des besoins des consommateurs ;
- Relayer l'information et la sensibilisation sur l'intérêt d'une gouvernance alimentaire locale ;
- Mettre à disposition, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités, du foncier ou des locaux pour développer des magasins ou ateliers collectifs de producteurs ;
- Intégrer dans leurs projets de développement agricole les enjeux de gouvernance alimentaire locale.

Le Département s'engage à :

- Maintenir leurs aides à la structuration des filières de proximité ;
- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial ;
- Favoriser la consommation de produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics et dans les manifestations qu'il organise ou finance.

La Région s'engage à :

- Soutenir les projets de création de locaux de transformation et de vente ;
- Appuyer les projets de marques et labels de qualité sur le territoire ;
- Soutenir l'organisation d'une filière d'approvisionnement de la restauration hors domicile ;
- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial ;
- Appuyer les programmes de sensibilisation/information menés par le Parc pour une gouvernance partagée, notamment la mise en relation des différents publics ;
- Favoriser la consommation de produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics et dans les manifestations qu'elle organise ou finance.

L'État s'engage à :

- Accompagner le Parc dans son Projet alimentaire territorial et tenir à sa disposition ses données sur l'observation de la consommation locale ;
- Appuyer les démarches de sensibilisation du public et notamment des jeunes publics.

Partenaires identifiés et potentiels :

Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, ADEAR, GAB départementaux, CERPAM, coopératives agricoles, MRE, ADEME, AERMC, CRT, CDT, OTSI, CNPF PACA, ONF, organismes de recherche agricole, centres de formation agricole, acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, CCI, INAO, syndicats et ODG agricoles (SIOVB, Vin la vallée des baux, foin de Crau...), Maison de la Transhumance, PETR du Pays d'Arles, etc.

Indicateurs :

- ✓ Nombre d'exploitations agricoles engagées dans la démarche marque «Valeurs Parc naturel régional».
- ✓ Nombre de visites conseils réalisées auprès des acteurs du monde agricole.

Références SRADET :

RÈGLE LD1-OBJ18

OBJECTIF 49 Préserver le potentiel de production agricole régional

RÈGLE LD2-OBJ49 B



Orientation 2.4 : Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes

Mesure 2.4.3 : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques et des paysages des Alpilles



CONTEXTE :

Le pastoralisme désigne l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels appelés communément parcours et alpages.

L'importance des surfaces mobilisées pour l'élevage extensif dans les Alpilles en fait l'une des principales filières. Cependant ça n'a pas toujours été le cas. Suite aux dégâts du gel de 1956 et de l'incendie d'octobre 1989, les parcours des Alpilles disparurent progressivement. Puis dans les années 90, la création d'un Syndicat Intercommunal Pour l'Aménagement Sylvopastoral du

massif des Alpilles (SIERPASA), l'accompagnement du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) et l'animation du Parc naturel régional des Alpilles ont participé à la réintroduction du pastoralisme extensif sur les piémonts et à la dynamique de la filière élevage sur le territoire.

Depuis la dissolution du SIERPASA par l'Etat en 2014, le Parc naturel régional des Alpilles s'est engagé à poursuivre les missions pastorales afin de mutualiser les moyens et d'assurer une action coordonnée sur le territoire. Avec la mise en œuvre du programme européen « Life des Alpilles », le Parc a dressé un état des lieux de l'élevage pastoral à travers des Plans d'Orientation Pastorale. Particulièrement adapté dans

les Alpilles, le pastoralisme participe à l'économie locale, génère de l'emploi, façonne nos paysages, maintient une biodiversité et participe à la défense des forêts contre les incendies.

Il constitue une filière emblématique, patrimoniale et économique fondamentale sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles. De ce fait, afin de soutenir l'activité pastorale et ses produits, le Parc a inscrit certains produits issus d'élevage d'herbivores dans sa marque Valeurs Parc. Cette marque de valeur complète celle déjà existante tels que l'AOC Brousse du Rove pour le fromage ou l'AOP Taureau de Camargue pour la viande. De plus, la complémentarité entre élevage extensif et culture du foin de Crau dans les prairies irriguées est une particularité forte du territoire des Alpilles. Seul nutriment animal à bénéficier d'une AOP en France, la production de foin de Crau représente près de 110 000 tonnes par an avec des débouchés diversifiés et spécifiques à chaque coupe de foin.

Partie prenante de la culture du territoire des Alpilles de nombreuses manifestations jalonnent les saisons culturelles et touristiques tels que la Fête de la transhumance ou les nombreuses courses camarguaises. Ajouter à cela la présence de la Maison de la Transhumance ou encore le développement du circuit de randonnée «La Routo», le pastoralisme fait ainsi intimement partie de l'identité et de la mémoire de notre territoire.

En 2019, c'est une quarantaine d'élevages, plus de 17 000 ovins, 400 caprins et 900 bovins, qui pâturent annuellement près de 6000 ha dans le massif des Alpilles. Pratiquant encore largement la transhumance, ces troupeaux sont présents généralement de novembre à avril/mai puis se déplacent vers les montagnes courant du mois de juin. Le parcours en colline des Alpilles est donc considéré comme une ressource indispensable, assurant la couverture des besoins alimentaires hivernaux ou printaniers d'une partie de leur troupeau.

L'activité pastorale est cependant fragilisée. Ce secteur va connaître de nombreux départs à la retraite ces prochaines années sans certitude d'une reprise totale ou partielle de l'activité. De plus, cette activité doit faire face à la raréfaction et à la fragmentation des pâturages engendrées par la croissance de l'urbanisation qui grignote les terres agricoles, par

la dynamique de fermeture des milieux et par les risques de conflit engendrés par les usages multiples déployés dans les espaces naturels.

ENJEUX :

- Maintien de l'activité pastorale
- Entretien des milieux et des paysages identitaires des Alpilles

OBJECTIFS :

- Coordonner cette activité avec les autres usages du territoire
- Valoriser le métier et les services rendus, bénéfiques à la biodiversité, à l'entretien des paysages, à la DFCI...
- Accompagner l'installation de nouvelles exploitations pastorales ou la transmission

CONTENU DE LA MESURE :

Renforcer la stratégie en faveur du pastoralisme à l'échelle du territoire

- Mettre en cohérence les politiques publiques (SRADDET, PNFB, PAC, PDPFCI) avec la stratégie territoriale en faveur du pastoralisme ;
- Identifier et maintenir les secteurs à enjeux et leurs accès par une animation territoriale permettant :
 - Le développement et l'animation des Plans d'Occupation Pastoraux ;
 - La sensibilisation et la contractualisation avec les propriétaires publics et privés (Convention Pluriannuelle de Pâturage, fermage...);
 - La définition des besoins en équipements pastoraux et sources d'approvisionnement en eau.
- Favoriser l'accès aux parcours et améliorer les conditions d'exercice de l'activité pastorale :
 - Identifier les départs à la retraite et les territoires pastoraux vacants pour accompagner les nouvelles installations ;
 - Accompagner l'aménagement ou la restauration de bâtiments d'élevage éco-conçus, autonomes et proposer des solutions d'hébergement décent ;
 - Accompagner le développement et le renouvellement des équipements pastoraux (parcs, points d'eau...) en favorisant des vocations multi-usages.

- Concilier les différents usages avec l'activité pastorale (tourisme, chasse...);
- Encourager le pastoralisme en colline et le pâturage dans les cultures pérennes (vignes, oliviers, arbres fruitiers...) en lien avec les démarches d'agroécologie et d'agroforesterie (cf. mesure 2.4.1).

Valoriser le rôle du sylvopastoralisme pour la fourniture de services écosystémiques dans le massif des Alpilles



- Maintenir les milieux ouverts en favorisant une installation pastorale notamment dans les zones à fort enjeux DFCI, biodiversité, paysage, friches, jachères...;
- Identifier et promouvoir les pratiques pastorales participant à la conservation de la biodiversité, à la lutte contre les incendies et la préservation des paysages;
- Mettre en place des outils de suivi et poursuivre les efforts de recherche, de partage d'expériences et de coopération territoriale pour une meilleure connaissance et adaptation des pratiques pastorales notamment au changement climatique :
 - Recensement de zones boisées ou cultivées « tampons » procurant aux animaux une ressource alimentaire et un abri climatique tout en apportant des bénéfices agronomiques aux cultures pérennes (gestion de l'enherbement...);
 - Poursuivre l'animation permettant l'adaptation des zones de parcours suivant les aléas climatiques notamment la sécheresse, afin de faire correspondre annuellement le niveau de prélèvement à la ressource pastorale;
 - Suivi régulier des parcours;
 - Suivi des impacts de l'activité sur la biodiversité;
 - Incitation des agriculteurs à s'inscrire dans des dynamiques collectives;
 - Expérimentation anticipant l'impact des aléas climatiques et associant éleveurs et bergers, techniciens agricoles et pastoralistes, chercheurs, naturalistes et gestionnaires d'espaces protégés (ex. Alpilles sentinelles).

Valoriser l'activité pastorale, ses produits et son aspect patrimonial

- Soutenir les marques et labels de qualité de la filière pastorale et du territoire et les promouvoir auprès du public : SIQO, AB, HVE, marque Valeurs Parc naturel régional... (cf. mesure 2.4.2);
- Soutenir le maintien et le développement d'outils de transformation locaux en favorisant les dynamiques collectives : abattoirs fixes et mobiles, ateliers de transformation, structures d'affinage...;
- Favoriser les circuits courts de proximité reliant producteurs et consommateurs du territoire (vente directe, marchés de producteurs, AMAP...) pour favoriser une consommation locale des produits issus du pastoralisme (cf. mesure 2.4.2):
 - Encourager la dynamique d'approvisionnement de la restauration privée et collective;
 - Encourager les nouveaux modes de commercialisation individuels et collectifs (points de vente, e-commerce...).
- Partager une culture pastorale pour mieux appréhender les enjeux et contraintes du pastoralisme, afin de concilier les différents modes d'utilisation du massif :
 - Accompagner les collectivités à la gestion des enjeux pastoraux sur leur territoire;
 - Informer et sensibiliser les usagers du massif sur les comportements à adopter en présence des troupeaux et des aménagements pastoraux (respect de la tranquillité des troupeaux, distance à respecter vis à vis des chiens de protection, respect des équipements pastoraux...);
 - Communiquer auprès des prestataires touristiques afin de diffuser cette connaissance de l'activité pastorale et des bons comportements à adopter.
- Valoriser les métiers, produits et patrimoine liés au pastoralisme : soutien aux événements populaires dédiés à l'activité pastorale, événements-découvertes des exploitations et des produits pastoraux, participation à des programmes de valorisation de la grande transhumance...;
- Favoriser la transmission des savoirs et enjeux pastoraux au sein des organismes de formation agricole : projets pédagogiques, visites d'exploitation, stages, conférences...

Faire du Parc un lieu d'expérimentation, d'échange et de médiation autour de la problématique de la prédation

- Positionner le Parc comme un interlocuteur local en lien avec les partenaires professionnels publics et privés et s'inscrivant dans les politiques publiques telles que Plan National d'Actions sur le loup et les activités d'élevage ;
- Accroître et mutualiser les connaissances de cette espèce protégée afin de mieux appréhender sa présence sur le territoire pour se prémunir de la prédation (pose de piège photos, participation au réseau loup, recueil de témoignages...);
- Soutenir la mise en œuvre des mesures de protection et accompagner les éleveurs dans l'adaptation des pratiques de gardiennage (chiens de protection, parcs et filets, mesures préventives, diagnostics de vulnérabilité, etc.) ;
- Faciliter la mobilisation de dispositifs financiers (mesures préventives telles que aides-bergers...);
- Communiquer auprès des éleveurs et des acteurs pastoraux sur l'évolution de la situation locale ;
- Sensibiliser le grand public et organiser des temps d'échanges ;
- Expérimenter des pratiques innovantes permettant de concilier le maintien du pastoralisme et la présence du loup notamment en zones "fermées" forestières et en milieu collinaire (Exemple : programme de recherche agro-sylvo pastorale sur les spécificités du milieu collinaire).

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Étudier l'impact du pâturage de printemps sur la reproduction des oiseaux et notamment de la perdrix rouge, sur les communautés d'insectes et sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire de pelouses sèches ;
- ▷ Élaborer des méthodes et outils de communication adaptées (signalétique, guides...);
- ▷ Participer au réseau loup ;
- ▷ Mettre en place des outils et réseau de communication pour une diffusion rapide de l'information sur les cas de prédation ;
- ▷ Déployer des agents de surveillance sur les zones de pâturage prioritaires à travers l'engagement écocitoyen ;
- ▷ Mettre en place des placettes d'équarrissage naturel pour le Vautour percnoptère (cf. mesure 1.1.2).

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle principal

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Maintenir et accompagner le développement de l'activité pastorale.

Le Département et la Région s'engagent à :

- Aider le Parc et ses partenaires au développement pastoral du territoire ;
- Soutenir des actions pilotes et structurantes d'aménagement pastoral, de gestion des espaces naturels ouverts par les agriculteurs.

L'État s'engage à :

- Informer le Parc sur l'application du plan national de gestion du loup sur son territoire ;
- Soutenir les actions agro-environnementales ;
- Soutenir le développement et le maintien de l'activité pastorale ;
- Éditer un cahier des charges de développement de l'activité pastorale extensive sur le domaine de l'Illon en lien avec le Parc ;
- Accueillir en espace relevant du régime forestier une activité sylvo-pastorale sur des espaces spécifiques (enjeu DFCI ou naturaliste dans l'ouverture de milieux), dans le respect des objectifs sylvicoles et de conservation de biodiversité intrinsèques à chaque écosystème forestier ;
- Apporter son concours et ses connaissances dans la préservation des milieux ouverts et des coupures de combustibles.

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023

Partenaires identifiés et potentiels :

Associations de promotion de l'élevage et de la transhumance, Association des communes pastorales, les partenaires techniques (CERPAM, ONF, Maison de la Transhumance, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, ADEAR, GAB départementaux, coopératives agricoles, MRE, ADEME, AERMC, CRT, CDT, OTSI, CCI départementales, CNPF PACA, ONF, organismes de recherche agricole, centres de formation agricole, associations naturalistes, acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire agriculteurs, éleveurs, bergers.

Indicateurs :

- ✓ Nombre de documents d'accompagnement à la gestion pastorale.
- ✓ Nombre de projets agro-pastoraux accompagnés.

Références au Plan de Parc :

- ♦ Préserver les milieux ouverts et semi-ouverts



Références SRADET :

RÈGLE LD2-OBJ49 B

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023



AMBITION 3

ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS POUR BIEN VIVRE DANS LES ALPILLES

- **Orientation 3.1 :** Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources
Encouraja un dinamisme ecounoumi respetuous dôu territòri e de si ressourso
- **Orientation 3.2 :** S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous
Oubra dins un territòri moute bèn-èstre e qualita de vido soun acessible en tôuti
- **Orientation 3.3 :** Accompagner le territoire au changement climatique en faisant des Alpilles un territoire exemplaire
Acoumpagna lou territòri i chanjamen climati en fasènt dis Aupiho un territòri eisemplàri

Orientation 3.1 : Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources

- Mesure 3.1.1 :** Développer et valoriser les différentes filières économiques et savoir-faire du territoire qui portent les valeurs Parc
- Mesure 3.1.2 :** Encourager une consommation responsable en développant les différents champs de l'économie circulaire
- Mesure 3.1.3 :** Préserver et restaurer le dynamisme des centres de village



D. Gerrier

Orientation 3.1 : Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources

Mesure 3.1.1 : Développer et valoriser les différentes filières économiques et savoir-faire du territoire qui portent les valeurs Parc

CONTEXTE :

Une croissance positive du nombre d'emplois sur le territoire atteste d'un certain dynamisme. En 2014, le Parc des Alpilles compte plus de 15 000 emplois dont plus des 2/3 sont dédiés à l'économie résidentielle et témoignent d'une économie qui se tourne davantage vers la satisfaction des besoins des populations présentes, qu'elles soient permanentes ou de passage (touristique). Pour autant, même si ces secteurs sont les plus pourvoyeurs d'emplois sur le territoire, ils sont largement sous-représentés au regard de la moyenne départementale.

À l'inverse, les secteurs de l'industrie, de la construction et de l'agriculture sont largement surreprésentés à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône. Néanmoins, ils tendent à diminuer.

Sur le Parc des Alpilles, même si le nombre d'exploitant a diminué, l'agriculture dessine encore une large partie des paysages. Avec 9,2% d'emplois sur le Parc contre 1,1% pour le département, le territoire présente encore une forte spécialisation dans l'agriculture, notamment autour des vergers, des vignes, des oliveraies et de l'élevage. Son maintien et sa transformation aux nouvelles pratiques sont de véritables enjeux pour le territoire. En effet, cette dernière a connu une diminution de près de 1000 emplois entre 1999 et 2014, notamment liée au regroupement d'exploitations ou à la cessation d'activité suite au départ en retraite de l'exploitant.

Avec 10,6% d'emplois sur le Parc des Alpilles contre 6,3% pour le département, le secteur de la construction constitue une autre composante importante de l'économie locale. Ce secteur, qui repose sur d'importantes entreprises mais aussi sur des entreprises artisanales avec un savoir-faire local, est en constante augmentation.

On constate donc une vraie dynamique économique sur le territoire, avec des « locomotives » en termes d'emploi. Entre 2010 et 2015 : + 4,4 %/an pour le secteur du BTP ; + 4,3 %/an pour le secteur de l'hébergement-restauration et + 1,8 %/an pour l'agriculture. D'autres filières et savoir-faire méritent également d'être valorisés, que ce soit dans le domaine du patrimoine bâti ou culturel.

Il est à noter que 14 zones d'activités économiques concentrent 16 % de l'emploi du territoire.

ENJEUX :

- Le maintien d'une activité locale dynamique et attractive
- Une économie responsable et viable

OBJECTIFS :

- Rechercher des débouchés économiques pour les savoir-faire traditionnels
- Maintenir le dynamisme économique tout en développant une économie responsable et viable, qui porte les valeurs d'un Parc naturel régional
- Faire des contraintes un atout et valoriser les savoir-faire du territoire

CONTENU DE LA MESURE :

Promouvoir une activité économique écoresponsable et locale

- Accompagner les activités et filières économiques à adopter de nouvelles pratiques écoresponsables ;
- Promouvoir les labels et marques de qualité et d'excellence environnementale dans les différents secteurs d'activités :
 - Mobiliser la marque Valeurs Parc naturel régional au profit des initiatives du territoire ;
 - Diversifier la gamme des produits agricoles, écotouristiques et savoir-faire bénéficiaires de la marque Valeurs Parc naturel régional ;
 - Faire connaître les labels et signes de qualité existants auprès des publics concernés : entreprises du bâtiment, de jardins, ZAE, agriculteurs... ;
 - Améliorer la valorisation des produits labellisés par une mise en synergie des différents acteurs et des produits (cf. mesure 2.4.2).

- Faciliter la commercialisation locale :
 - Développer la commercialisation en circuits-courts de proximité pour les agriculteurs et promouvoir la vente directe et la diversification des formes de vente ;
 - Favoriser les lieux de commercialisation valorisant les dynamiques collectives et la diversité des productions locales de qualité (ex. Savoir-faire des Alpilles ou magasin de producteurs) ;
 - Faciliter l'approvisionnement des professionnels et des collectivités auprès de producteurs locaux : éco-matériaux pour le secteur du bâtiment ou produits agricoles pour la restauration, ou encore pour les cantines, buffets fermiers, (plateforme d'approvisionnement local, structuration de la demande côté collectivité/de l'offre côté producteurs...) (cf. mesure 2.4.2).

Soutenir les savoir-faire et les filières de métiers et d'activités économiques emblématiques

- Poursuivre le développement du tourisme durable au travers des filières : agritourisme, itinérance, tourisme ornithologique, tourisme culturel... (cf. mesure 2.3.3) ;
- Soutenir les filières agricoles emblématiques des Alpilles diversifiées et de qualité, dynamiques et résilientes face au changement climatique (cf. mesure 2.4.2) ;
- Promouvoir les filières existantes (ex. la pierre) et favoriser l'émergence de nouvelles filières :
 - Promouvoir l'approvisionnement local en bois énergie : développement de chaufferies et réseaux de chaleur/froid (formation et sensibilisation auprès des collectivités, de l'interprofession et des entreprises) ; valorisation des coproduits ligneux de l'agriculture (déchets verts d'exploitation, entretien des haies, biomasse issue de la reconversion de parcelle agricole...) (cf. mesure 3.3.2) ;
 - S'intégrer dans la stratégie régionale pour le développement de la filière bois d'œuvre (cf. mesure 1.3.1) ;
 - Promouvoir l'utilisation d'éco-matériaux (bois, pierre...) dans les nouvelles constructions et la rénovation (cf. mesures 1.3.1, 1.3.3 et 1.3.3) ;

- Développer la recherche sur de nouveaux éco-matériaux comme la canne de Provence par exemple.

- Valoriser les savoir-faire traditionnels et assurer leur transmission (cf. mesure 2.3.3) : costumes traditionnels provençaux et artisanat du tissu provençal, fruits confits, moulins à huile, caves, plantes aromatiques...

Singulariser le territoire du Parc comme territoire d'accueil de l'innovation et des métiers de l'économie verte

- Accompagner le développement des compétences locales en adéquation avec les enjeux environnementaux dans les différents secteurs :
 - De l'énergie et du bâtiment pour la prise en compte des nouveaux enjeux (architecture, énergie, matériaux, techniques, lumière, santé, confort d'été sans climatisation, low technology...) ;
 - De l'artisanat et des métiers d'art valorisant les matériaux innovants et locaux ;
 - Des espaces verts et jardins : formation initiale et continue aux spécificités méditerranéennes, au 0 phyto, à l'arrosage, à la biodiversité, au sol, conception, création, entretien...
- Innover et offrir des conditions d'accueil attractives (ZAE, conditions de travail, de mobilité, facilités d'installation...).

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Organiser des Éco-trophées ;
- ▷ Diversifier des formes de vente directe (marchés paysans, points de vente individuels et collectifs, AMAP...) ;
- ▷ Proposer des formations auprès des professionnels pour l'utilisation et la mise en œuvre des produits et matériaux écoresponsables ; des séminaires pour diffuser/faire vivre les savoir-faire et techniques traditionnelles ;
- ▷ Mettre en place des partenariats avec les centres de formation pour l'intégration d'enseignements relatifs aux savoir-faire et filières du territoire ;
- ▷ Former les entreprises paysagistes aux spécificités méditerranéennes et à la prise en compte de la biodiversité.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- * Chef de file : Rôle occasionnel
- * Opérateur : Rôle occasionnel
- * Animateur / Coordonnateur : Rôle principal
- * Partenaire : Rôle principal

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir les unités de production et de transformation participant au dynamisme local ;
- Actualiser leur schéma de cohérence économique au regard des dispositions de la Charte ;
- Développer une stratégie économique à l'échelle du territoire ;
- Associer le Parc dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement économique ;
- A travers la commande publique, elles favorisent la valorisation des bois locaux et les démarches de qualité (cahiers des charges intégrant des exigences en termes de matériaux locaux, de bois certifiés, de bilan carbone...).

La Région et le Département s'engagent à :

- Reconnaître le Parc comme acteur du développement économique durable sur son territoire et lui garantir un appui technique et financier pour la mise en œuvre de ses démarches.

L'État s'engage à :

- Promouvoir sur le territoire les Signes Officiels de Qualité, informer et mettre à disposition du Parc les outils de reconnaissance respectueux de l'environnement comme les démarches d'hébergement touristique durable (Eco-Label) ;
- Encourager les unités de production et de transformation participant au dynamisme local.

Partenaires identifiés et potentiels :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Centres de formation professionnel, CAPEB, UNICEM, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur, PETR du Pays d'Arles, Communes forestières, ONF, CRPF, FIBOIS, Organisations professionnelles.

Indicateurs :

- ✓ Nombre d'éco-matériaux locaux/régionaux valorisés (dont bois).

Références au Plan de Parc :

- ◆ Activités économiques traditionnelles et savoir-faire local à valoriser : pierre de taille, tissus, fruits confits



Références SRADDET

RÈGLE LD1-OBJ25 A

RÈGLE LD1-OBJ25 B

Orientation 3.1 : Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources

Mesure 3.1.2 : Encourager une consommation responsable en développant les différents champs de l'économie circulaire



CONTEXTE :

L'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits.

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) stimule les échanges de ressources (énergie, matières, co-produits...) entre entreprises. L'EIT repose sur une approche pragmatique qui considère qu'à une échelle géographique donnée et quel que soit son secteur d'activité, chacun peut réduire son impact

environnemental en essayant d'optimiser et/ou de valoriser les flux (matières, énergies, personnes...) qu'il emploie et qu'il génère. Autre tendance, l'économie de partage a pour principe de permettre de partager entre consommateurs l'usage ou la consommation de produits, équipements ou services.

Les déchets constituent une part importante du champ d'action de l'économie circulaire et de l'EIT. Ils représentent aujourd'hui une richesse que les territoires ne peuvent plus négliger. Ils représentent une matière que les techniques de réemploi et de recyclage permettent de valoriser. Dans le meilleur des cas, la matière est recyclée pour connaître une

deuxième vie, sinon, elle constitue un gisement de chaleur ou encore elle est enfouie. Dans le pire des cas, elle est jetée dans la nature et contamine nos écosystèmes.

Pour répondre à tous ces scénarii, il convient d'agir à la base sur la réduction de production de déchets et l'amélioration des filières de recyclage. Il convient aussi d'inverser la tendance sociétale de la hiérarchie d'achat dans une société basée sur le consumérisme. Consommer de façon raisonnée et autrement est une façon de répondre au problème des déchets. Le réseau des acteurs marqués du territoire représente autant d'ambassadeurs de ces enjeux.

Les Alpilles sont ainsi directement concernées par ces problématiques et réclament une action volontaire, immédiate et efficace qui réponde à ces enjeux mêlant consommation, économie et environnement.

ENJEUX :

- Une consommation responsable

OBJECTIFS :

- Relever ensemble les défis de la consommation individuelle responsable, pour une baisse de consommation des ressources et une réduction des déchets
- Faire des Alpilles un territoire où la transition écologique passe aussi par des changements comportementaux dans la gestion des ressources, dans la production de biens et de services communs
- Aider à la création d'activités de réparation, de réemploi pour offrir une alternative à la mise en décharge systématique et soutenir l'emploi local

CONTENU DE LA MESURE :

Promouvoir une consommation individuelle moins productrice de déchets et moins consommatrice de ressources

- Soutenir une trajectoire zéro déchet et zéro plastique :
 - Développer la mise en œuvre d'actions de prévention pour la réduction des déchets auprès des ménages et renforcer les campagnes locales de sensibilisation au tri sélectif et au recyclage, en lien avec

les médiateurs et ambassadeurs du tri des collectivités ;

- Soutenir les collectivités dans leurs efforts en faveur de la réduction des déchets et de l'efficacité du tri sélectif ;
- Poursuivre, étendre et accompagner les opérations écocitoyennes de nettoyage des espaces naturels ;
- Encourager et accompagner les entreprises locales sur la diminution de leurs déchets ;
- Sensibiliser et conseiller les producteurs locaux sur leurs emballages (quantité et teneur en plastique).
- Accompagner et responsabiliser les citoyens vers de nouveaux mode de consommation qui doivent être mieux valorisés :
 - Développer et diffuser les alternatives à l'achat neuf (vente d'occasion, réparation...);
 - Favoriser les initiatives permettant le partage et l'utilisation consciente des biens de consommation (outils collaboratifs, FabLab, bricothèques et plateformes de prêt...).
- Favoriser le développement de l'économie de partage de savoirs, d'espaces, de biens, de services : covoiturage, colocation, co-working, groupements d'achat, habitat participatif, habitat intergénérationnel ;
- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire : sensibilisation, tri, compostage, réutilisation (dons et transformation) (Cf. mesure 2.4.2) ;
- Poursuivre les actions d'éducation et de sensibilisation :
 - À destination des scolaires sur les écogestes ;
 - En direction des visiteurs du territoire.

Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire

- Explorer le champ de l'économie circulaire et faciliter son développement afin d'optimiser l'utilisation des flux de matière et d'énergie :
 - Participer aux réflexions sur la mise en réseau des acteurs qui y contribuent ;
 - Favoriser l'émergence d'association de zones ou d'entreprises notamment dans les ZAE.

- Étudier les conditions de mise en œuvre de l'écologie industrielle dans les ZAE des Alpilles ;
- Sensibiliser les acteurs publics et privés à l'économie de la fonctionnalité, l'économie circulaire et au zéro-déchet ;
- Encourager l'autonomie du territoire en matière de gestion des déchets et limiter les transports de déchets :
 - Identifier les gisements de déchets valorisables ;
 - Mettre en réseau des acteurs économiques afin de proposer de nouveaux débouchés.
- Accompagner les filières de formation liées à l'économie verte afin de proposer un plan d'actions commun et créer des passerelles entre les professionnels, les centres de formation (CFA du bâtiment, lycée professionnel, CFPPA), les associations d'insertion professionnelle et les organisations professionnelles ;
- Valoriser les initiatives de projets d'écoconception et d'allongement des durées de vie :
 - Accompagner les projets innovants : consigne, écoconstruction, écoconception, bois-énergie... ;
 - Faciliter et initier l'émergence de recycleries et de ressourceries et promouvoir celles existantes (métiers de la réparation - cordonniers, vide-greniers, friperies, etc.) ;
 - Développer ou accompagner l'émergence de services de consigne ;
 - Favoriser la mise en réseau des acteurs du réemploi et leur promotion.
- Soutenir la valorisation économique des sous-produits de l'agriculture (grignon d'olive, paille...), en lien notamment avec l'écoconstruction et la production d'énergie renouvelable ;
- Accompagner les exploitations agricoles à :
 - La gestion et au traitement des déchets (opération commune d'évacuation d'encombrants agricoles, emballages vides de produits phytosanitaires et plastiques agricoles...);
 - La gestion des effluents agricoles et des industries agro-alimentaires (méthanisation).
- Étudier les possibilités de valorisation énergétique des déchets (verts, agricoles, BTP/industriels) :
 - Encourager le développement de projets de petites unités de méthanisation (cf. mesure 3.3.2) afin de valoriser les déchets organiques issus des productions agricoles, intermédiaires, restaurations collectives et ménages ;
 - Réfléchir à des solutions alternatives à l'épandage de boues de stations de traitement des eaux.
- Promouvoir les structures ou plateformes existantes dans le recyclage des déchets du bâtiment et matériauthèques pour la production de ressources secondaires, situées dans le Parc et à proximité (cf. mesure 1.3.3) ;
- Engager des réflexions autour de la création de plateformes de broyage et de compostage et d'espaces de réemploi dans les déchetteries du territoire.



Créer de nouvelles ressources en considérant les déchets comme une matière première

- Proposer des alternatives au brûlage de déchets verts (interdit) par la mise en place d'une filière de compostage de qualité, en capacité d'amender les différents cultures et/ou sols dégradés du territoire :
 - En assurant des débouchés sûrs à destination des particuliers et des acteurs économiques, notamment agricoles ;
 - En formant les habitants à la prévention et à la valorisation des déchets verts et alimentaires (compostage individuel et collectif, éco jardinage, éco consommation...).
 - Appuyer les filières de recyclage pour les déchets agricoles (paillages, plastiques agricoles, serres plastiques, gaines d'irrigation...);
-
- EXEMPLES D'ACTIONS :**
- ▷ Proposer des événements type Semaine de la pesée des déchets alimentaires ;
 - ▷ Mettre en place un circuit de compostage des déchets verts de déchetteries ;
 - ▷ Mener des opérations écocitoyennes de nettoyage des espaces naturels en lien avec Adopt'un spot et sciences participatives de caractérisation des déchets - MNHN ;
 - ▷ Initier un partenariat entre collectivité et collectif d'agriculteurs pour déchets verts- filière de tri et de compostage ;
 - ▷ Relayer la Charte zéro déchet plastique auprès des autres acteurs ;
 - ▷ Proposer des Défis Famille Zéro déchet.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle occasionnel
- ★ Partenaire : Rôle principal

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES :**Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :**

- Rechercher l'exemplarité dans la production et la gestion de leurs propres déchets y compris par la recherche d'espaces fonciers nécessaires aux infrastructures de regroupement et de valorisation des déchets, mutualisables à l'échelle du territoire du Parc ;
- Faire le lien entre leurs actions dans ce domaine, le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR du Pays d'Arles et le SRADDET ;
- Mettre à disposition des habitants une collecte des déchets fermentescibles ;
- Poursuivre et amplifier leurs efforts en faveur de la réduction des déchets et de l'efficacité du tri sélectif ;
- Contribuer au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux ;
- Lutter activement contre les dépôts sauvages en exerçant notamment leur pouvoir de police pour la résorption des dépôts sauvages et la préservation des milieux contre les pollutions ;
- Faciliter l'organisation d'opérations écocitoyennes de nettoyage des espaces naturels ;
- Soutenir les initiatives locales relevant de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire.

Le Département s'engage à :

- Promouvoir toutes démarches exemplaires dans le domaine de l'économie circulaire dans la mise en œuvre de ses politiques.

La Région s'engage à :

- Décliner sur le territoire du Parc ses engagements en matière de Plan de prévention et de gestion des déchets ;
- Soutenir les opérations visant la réduction des déchets ménagers et des déchets d'activités économiques, notamment sur le sujet des déchets plastiques ;

- Favoriser l'émergence d'une approche territoriale des déchets et des ressources ;
- Soutenir et accompagner le développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets, notamment sur la filière organique ;
- Encourager la mise en œuvre des stratégies territoriales d'économie circulaire à l'échelle des SCOT ;
- Prévoir dans les opérations d'aménagements des espaces fonciers pour les activités liées à l'économie circulaire (unité de gestion des déchets, ressourcerie, compostage de proximité...);
- Favoriser le regroupement des entreprises et la mutualisation des biens et des services dans les stratégies de développement économique, dans une perspective d'écologie industrielle et territoriale.

L'État s'engage à :

- Accompagner le déploiement d'une économie circulaire sur le territoire du Parc et le développement des filières de recyclage/surcyclage des déchets et matériaux ;
- Informer le Parc de toute ouverture de sites de stockage de déchets susceptible d'avoir un impact sur le territoire classé et solliciter son expertise technique en tant que de besoin ;
- Donner son appui en faveur du déploiement d'une économie circulaire (prévention, gestion et valorisation des déchets) en informant sur ses modalités d'accompagnement et en accompagnant les porteurs de projets ;
- Assurer la résorption des installations de stockage de déchets illégales ;
- Soutenir l'interprofession des acteurs de la filière bois pour accompagner la structuration des filières de valorisation de matériaux de construction biosourcés ;
- Co-organiser avec le Parc une journée de sensibilisation et de formation aux pouvoirs de police du maire en matière de police administrative sur les dépôts inciviques ou « décharges sauvages » ;
- Apporter en espace relevant du régime forestier son concours sur les procédures liées au code forestier et au code de l'environnement.

Partenaires identifiés et potentiels :

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chambre de Commerce et d'Industrie, ADEME, ARBE de Provence-Alpes-Côte

d'Azur, PEIR du Pays d'Arles, Association zéro déchet, associations Courte échelle, Petit à Petit, Ressourcerie du Pays d'Arles, associations sociales et solidaires, Associations de lutte contre la pauvreté (Resto du cœur, Croix rouge française...).

Indicateurs :

- ✓ Nombre de ZAE dans lesquelles au moins une démarche d'écologie industrielle a été développée.

Références au Plan de Parc :

- ◆ Site de valorisation de matériaux du BTP à développer



- ◆ Améliorer la gestion des déchets agricoles



Références SRADET :

OBJECTIF 25
RÈGLE LD1-OBJ25 A
RÈGLE LD1-OBJ25 B
Objectif 26



Orientation 3.1 : Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources



Mesure 3.1.3 : Préserver et restaurer le dynamisme des centres de village



karlo54 - stock.adobe.com

CONTEXTE :

Compte tenu de l'attractivité et du rayonnement touristique du Parc, certaines communes concentrent une offre importante de commerces, notamment en consommation du quotidien, prêt-à-porter, bien-être et restauration pour répondre aux besoins de la population estivale. Ce secteur est en pleine évolution et continue de croître pour répondre à des besoins locaux et également touristiques.

Certains commerces ne sont que saisonniers et ne profitent ainsi donc pas aux habitants permanents. Ces types de commerces très tournés sur l'attractivité touristique font parfois l'objet de baux précaires.

Toutefois cet engouement autour de certaines activités commerciales ajouté à la tension globale du marché foncier sur le territoire contribue très largement à faire monter les prix et les montants des baux commerciaux. Cette hausse de loyers devient alors discriminante et ne va pouvoir être supportée que par les activités les plus rentables, la plupart du temps touristiques. La boucle étant bouclée il est donc très difficile d'intervenir sur l'urbanisme commercial en centre de village. Pourtant cette intervention est primordiale pour conserver des centres vivants toute l'année, en évitant la vacance des étages de plus en plus répandue...

Depuis la création du Parc, la part du nombre de commerces a gagné 3 points. Cette évolution ne doit pas cependant faire oublier les très grandes disparités observées entre les différentes communes du Parc, ce qui implique d'avoir une démarche au cas par cas.

Enfin cette problématique ne peut ignorer le développement des zones d'activités dont la surface, en 15 ans, a plus que doublé sur le territoire, attestant d'un certain dynamisme. Dynamisme économique certes mais en dislocation du dynamisme villageois, puisque ces ZAE sont essentiellement implantées en entrée de ville et leur développement peut se faire au détriment de l'emploi dans les centres bourgs.

Si le commerce est d'abord l'affaire des commerçants, il revient aux élus d'engager et de mettre en œuvre une stratégie globale adaptée à la situation de leur territoire et de leurs centralités, en rapprochant emploi, équipement et habitat, lieu de vie et événement, qualité de vie et attractivité.

Les politiques de revitalisation commerciale des centres-villes ne peuvent pas envisager la problématique commerciale de manière isolée. Elles doivent ainsi mobiliser différents acteurs publics et privés autour d'un projet commun.

ENJEUX :

- Maintien des dynamiques villageoises
- Adaptation des services et des commerces de proximité aux besoins du territoire

OBJECTIFS :

- Réinvestir les centres pour les maintenir vivants tout au long de l'année
- Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes
- Maintenir l'offre commerciale mettant en avant les savoir-faire locaux dans les centres-bourgs

CONTENU DE LA MESURE :

Maintenir et développer l'attractivité des centres de village en toute saison

- Veiller au dynamisme économique des centres :

- Maintenir les commerces de proximité, de bouche, bistrots... ;
- Adapter le niveau d'équipements et de services publics aux nouveaux besoins des populations (Maisons de service public, espaces publics numériques, espaces d'information locale, espaces de télétravail...);
- Envisager la réintroduction d'une forme d'artisanat local en centre urbain.

- Entretien le lien social par l'implantation de lieux de vie type Bistrot de pays ;
- Promouvoir le maintien des festivités et animations villageoises ;
- Favoriser l'accueil de nouveaux ménages en centre villageois par la rénovation et la remise sur le marché de logements vacants aux typologies diversifiées (cf. mesure 2.2.2) ;
- Intégrer les démarches de circuits courts et locaux et soutenir le développement des marchés de producteurs, imaginés comme relais «d'ambassadeur» du territoire ;
- Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie.



Aménager l'espace pour préserver l'authenticité et faciliter l'accès des centres

- Accompagner et impulser des opérations de restructuration d'îlots pour permettre une répartition des usages commerciaux et habitats ;
- Repenser la mobilité et le stationnement en centres urbains en intégrant la mobilité douce et la problématique du dernier kilomètre ;
- "Réinjecter" la nature en ville et restaurer des corridors écologiques urbains, véritables armatures ;
- Travailler, soigner et rêver les espaces de rencontre et de récréation ;
- Veiller à la qualité des espaces publics qui font la réputation d'un art de vivre en Provence notamment par le maintien d'espaces ombragés ;
- Poursuivre l'accompagnement des communes sur l'harmonisation des enseignes commerciales, permettant de valoriser et de qualifier l'image des commerces de centre de village (+ SIL).

EXEMPLES D' ACTIONS :

- ▷ Proposer des animations commerciales et artisanales, rapprocher commerces de proximité et tourisme expérientiel (cf. mesure 2.3.3) ;
- ▷ Accompagner des programmes de rénovation en centre de village ;
- ▷ Réaliser un guide pratique de la rénovation des centres de village (cf. mesure 2.1.3) (aides financières, démarches, conventionnement...);
- ▷ Généraliser les études paysagères préalables à la requalification d'espaces publics.
- ▷ Sensibiliser élus et commerçants sur les enjeux liés à la piétonisation et à la réduction des places de stationnement diffus, déconstruire les idées reçues sur le « no parking no business » ;
- ▷ Poursuivre avec la commune des Baux-de-Provence la démarche qui vise à retrouver une vie de village pour les locaux, basée sur l'infléchissement de l'offre commerciale et la remise sur le marché de logements permanents accessibles.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Conforter les espaces publics majeurs par des aménagements favorables au dynamisme des communes ;

- Engager et soutenir des politiques de revitalisation des centres de villages ;
- Donner la priorité à l'implantation d'activités issues et représentatives du territoire ;
- Conjuguer les formes urbaines innovantes et authentiques ;
- Mener une politique volontariste en matière de déplacements ;
- Promouvoir une architecture sobre et durable et inciter à l'utilisation de matériaux éco-performants de proximité, pour les réhabilitations et les aménagements nouveaux.

Le Département s'engage à :

- Mobiliser ses dispositifs en faveur de la revitalisation des centres de village.

La Région s'engage à :

- Mobiliser ses dispositifs en faveur de la construction ou la réhabilitation de projets d'aménagements répondant aux exigences des quartiers durables et de projets d'équipements performants énergétiquement, dans la mesure où l'usage du projet dépasse la seule échelle communale (projets structurants de portée intercommunale).

Partenaires identifiés et potentiels :

CAUE, ABF, Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie, PETR du Pays d'Arles, associations de commerçants, tissu associatif...

Indicateurs :

✓ Nombre de marché de producteurs locaux.

Références SRADET :

OBJECTIF 36

RÈGLE LD2-OBJ36 A

RÈGLE LD2-OBJ36 B



ville de Senas

Orientation 3.2 : S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous

Mesure 3.2.1 : Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie

Mesure 3.2.2 : Promouvoir des pratiques favorables à la santé

Mesure 3.2.3 : Contribuer à une offre de services aux habitants et à une solidarité sociale et intergénérationnelle



Alpilles Provence Tourisme

Mesure 3.2.1 : Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie

CONTEXTE :

Les paysages urbains et péri-urbains ont une forte incidence sur la qualité du cadre de vie et l'image de marque des communes et du territoire.

Le Parc des Alpilles bénéficie d'un patrimoine exceptionnel qui s'exprime au travers de son histoire et comme marqueur du cadre de vie : des villes et villages typés, une vie sociale rythmée par ses marchés et fêtes et des paysages prestigieux qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de ses espaces publics.

Les noyaux villageois constituent des éléments singuliers qui permettent de retracer et comprendre l'histoire des Alpilles. Sur l'ensemble du territoire, le cœur historique des villages s'est soit développé de manière concentrique, comme à Saint Rémy-de-Provence ou Orgon, soit de manière linéaire, le long des voies, comme à Eyguières ou Maussane-les-Alpilles, soit perchés comme aux Baux-de-Provence ou à Eygalières, soit en piémont comme à Saint-Étienne du Grès. Dans tous les cas, l'urbanisation

est historiquement particulièrement compacte avec des densités supérieures à 50 logements à l'hectare. Les constructions sont implantées sur des parcelles étroites comprises entre 100 et 150 m² dont le bâti couvre la quasi-totalité de l'emprise des terrains, laissant transparaître une sensation très minérale dans les cœurs de village.

Le Parc a œuvré ces dernières années au côté des collectivités afin d'identifier des espaces à préserver ou à réhabiliter, et les sujets à intégrer dans toute politique d'aménagement permettant de garantir le maintien de cette qualité de vie, le bien-vivre ensemble, en s'appuyant sur ce qui fait la spécificité de ce territoire. Ainsi, les préoccupations concernant la nature en ville, pouvant être source de fraîcheur, ou bien encore de l'aménagement d'espace de mobilité douce sont autant de thématiques permettant de contribuer à la qualité de vie des habitants.

ENJEUX :

- Qualité des espaces publics

OBJECTIFS :

- Reconsidérer la nature et lui donner toute sa place dans les villages
- Offrir davantage de possibilités de se déplacer sans voiture dans nos villages
- Conserver et valoriser le patrimoine qui participe à l'identité du territoire et au cadre de vie
- Maintenir les fonctionnalités historiques et sociales des espaces publics tout en y intégrant les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique

CONTENU DE LA MESURE :

Maintenir, valoriser et redonner toute sa place à la nature dans nos villages

- Favoriser les plantations d'arbres et d'arbustes d'essences méditerranéennes et de provenances locales au travers de structures végétales traditionnelles : arbres d'ombrage isolés, alignements d'entrée de ville ou de villages, ou le long de voies structurantes entre quartiers, jardins partagés... ;



- Mettre en valeur les cours d'eau et leurs abords en milieu urbain, dans le respect du fonctionnement des milieux naturels pour développer la biodiversité en ville et améliorer le cadre de vie ;
- Préserver et prendre soin du patrimoine arboré existant et végétaliser davantage l'espace public et privé pour lutter contre les îlots de chaleur en privilégiant des variétés et essences adaptées aux sols, au climat et aux changements climatiques ;
- Encourager les démarches participatives et citoyennes d'agriculture urbaine s'intégrant dans un système alimentaire territorial (cf. mesures 2.1.3, 2.4.1, 2.4.2) ;
- Former les services municipaux à une gestion différenciée et durable des espaces verts : techniques d'aménagement adaptées, choix des essences, économie d'eau et de produits phytosanitaires, rythme d'entretien et niveau de gestion adapté au type d'espace ;
- Sensibiliser le grand public à la nature en ville.



Aménager les espaces pour faciliter la mobilité active et la cohabitation des usages

- Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et à vélo :
 - Développement de liaisons et de cheminements doux (piéton, vélo) entre quartiers et entre Communes ;
 - Réglementation adaptée de la circulation et au stationnement des véhicules motorisés dans les cœurs de village ;
 - Création d'aires de stationnement pour vélos et automobiles à proximité des points d'arrêt de transport collectif, co-voiturage et parcs relais ;
 - Sensibilisation à l'usage et aux bienfaits de ces mobilités actives.
- Expérimenter et développer de nouvelles offres de déplacements pour diminuer la place des véhicules motorisés dans les villages (ex. mise en place de navettes ou autres alternatives au profit de la mobilité douce) ;
- Réinventer les espaces pour qu'ils restent fonctionnels en toute saison, autant pour les habitants que les touristes (flux, stationnement...).



Aménager des espaces publics villageois de qualité

- Harmoniser les dispositifs d'information locale du public sur le territoire (cf. mesures 1.2.2 et 3.1.3) :
 - Promouvoir une signalétique sobre, efficace, et homogène qui réponde aux recommandations du Parc ;
 - Harmoniser et rendre cohérents les systèmes d'information, de mobilier et de panneaux sur le territoire, pour toutes les thématiques.
- Valoriser le patrimoine local, matériel et immatériel, au travers d'aménagements pérennes ou éphémères, favorisant leur découverte et l'animation de l'espace urbain ;
- Accompagner toutes nouvelles opérations urbaines, équipements publics, infrastructures, pour répondre collectivement au défi du changement climatique et trouver des solutions exemplaires et innovantes (revêtement perméable, toiture végétalisée...);
- Réduire la pollution lumineuse des espaces publics et privés par des pratiques innovantes, adaptées aux économies d'énergie et favorables à la biodiversité (cf. mesures 1.1.2, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.2, 3.2.2, 3.3.1) ;
- Élaborer une doctrine partagée autour des impacts des éléments technologiques sur le cadre de vie (antennes relais, réseaux...);
- Concevoir des mobiliers urbains et de collecte des déchets adaptés à tous publics et qui participent à la qualité du cadre de vie villageois ;
- Penser et concevoir les espaces publics et les aménagements de bourgs en intégrant leur usage touristique et leur accessibilité (gestion des stationnements, orientation des visiteurs, information touristique, services, adaptations aux différents types de handicaps...).

**EXEMPLES D'ACTIONS :**

- ▷ Élaborer des plans de déplacement urbain à l'échelle du territoire et des plans de déplacement des entreprises ;
- ▷ Mettre en place une Charte de l'arbre en ville, associée à un plan de gestion du patrimoine arboré ;
- ▷ Mettre en place une Charte d'entretien des espaces publics type FREDON ;
- ▷ Réaliser un guide pour l'intégration des antennes relais et réseaux électriques ;
- ▷ Créer des îlots de fraîcheur exemplaires ;
- ▷ Encourager la création de jardins collectifs ;
- ▷ Mettre en place des aires de jeux avec des

aménagements fabriqués à partir de matériaux locaux et à visée pédagogique ;

- ▷ Concevoir des aménagements ludiques pour les enfants dans l'espace public (ex. hôtels à insectes) ;
- ▷ Intégrer des "jardins comestibles" et des vergers urbains accessibles à tous dans les espaces publics.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :**Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :**

- Faciliter les circulations douces entre quartiers et centre ancien, entre Communes et contraindre les circulations motorisées ;
- Optimiser l'éclairage public pour éclairer efficacement en réduisant l'impact environnemental ;
- Prendre en compte la stratégie de signalétique proposée par le Parc ;
- Maintenir la biodiversité ordinaire et ses fonctionnalités écologiques en milieu urbain ;
- Participer aux différents ateliers de formation et tables-rondes proposés par le syndicat mixte et ses partenaires ;
- Appuyer les initiatives d'agriculture en milieu urbain ;
- Associer le Parc en amont de tout projet de développement urbain (requalification de zones d'habitat et d'activités, extension villageoise ou création ex-nihilo d'un hameau nouveau) pour prévoir les démarches et outils les plus appropriés au contexte local.

Le Département s'engage à :

- Partager ses outils, bases de données, compétences et expertises ;
- Soutenir les projets de valorisation du patrimoine en milieu urbain ;
- Accompagner la mise en place d'aménagement du cadre de vie.

La Région s'engage à :

- Solliciter le Parc en amont de tout projet qui lui serait soumis et qui serait soumis à étude d'impact, afin de valider de façon concertée des solutions soutenables, tant du point de vue paysager, que social et environnemental ;
- Soutenir et accompagner les acteurs du territoire dans la réalisation et la mise en œuvre des documents d'urbanisme, dans le respect du SRADDET et des dispositions de la Charte.

L'État s'engage à :

- Mettre à disposition ses outils, bases de données, compétences et expertises ;
- Informer le Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ;
- Informer le Parc des demandes d'autorisation au titre du code de la santé publique sur l'ensemble de son territoire ;
- Rappeler, dans ses porter à connaissance et vérifier, par le contrôle de légalité, la compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU, carte communale) avec la Charte du Parc, le SRADDET et les principes d'urbanisme durable ;
- Soutenir, faciliter et appuyer le respect des orientations de la Charte dans la rédaction et la mise en œuvre des SCOT et PLU ;
- Apporter son expertise dans la gestion des risques naturels (incendies de forêt) en lien de la mise en œuvre de la gestion durable des espaces forestiers.

Partenaires identifiés et potentiels :

PETR du Pays d'Arles, CAUE, associations engagées sur les projets de mobilité, associations de préservation du patrimoine local, association d'usagers, de jardins partagés, Maison départementale des personnes handicapées, FREDON, aménageurs, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Indicateurs :

- ✓ Nombre d'itinéraires et linéaires sécurisés créés en faveur de la mobilité active.
- ✓ Nombre de communes engagées dans une démarche d'extinction partielle ou labellisées VVE.

Références au Plan de Parc :

- ◆ Développer des pistes cyclables sur l'ensemble du territoire



Références SRADDET :

OBJECTIF 37
RÈGLE LD2-OBJ37

Orientation 3.2 : S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous

Mesure 3.2.2 : Promouvoir des pratiques favorables à la santé



Alpilles Provence Tourisme

CONTEXTE :

Les principes de prévention et de précaution sur ces thématiques qui peuvent impacter la santé des citoyens ne doivent pas être déconsidérés. En limitant l'exposition aux pollutions, en adoptant une alimentation saine et équilibrée et en pratiquant une activité physique régulière, sans parler de l'importance du contact avec la nature, il est reconnu que certaines maladies graves peuvent être évitées.

Le cœur du territoire des Alpilles est moins marqué par les différents types de pollution, l'activité industrielle étant surtout présente sur les territoires voisins.

Malgré les réductions importantes des émissions de polluants enregistrées au cours des années passées, la zone de Fos-Étang de Berre reste une zone où la pollution est notable avec une part d'origine industrielle importante.

Globalement, la qualité de l'eau est bonne, que ce soit dans les eaux de surface ou celles souterraines et concernant la qualité de l'air, on constate une tendance à l'amélioration résultant d'une diminution de l'activité industrielle. Mais concrètement, pour les Alpilles, les efforts à fournir afin d'améliorer la qualité de l'air devront se faire essentiellement sur les transports et le résidentiel.

De manière générale, les transports dans les Alpilles permettent peu d'éviter le recours à la voiture individuelle pour accéder au territoire et le découvrir. On arrive bien en avion, en bateau et en train aux portes des Alpilles. En revanche, on observe en local la problématique dite « du dernier kilomètre », c'est-à-dire que les quelques transports en commun, notamment les bus, ne permettent pas aux visiteurs de se déplacer de manière fluide sur l'ensemble du territoire. A noter également que les clientèles à vélo font souvent le constat de routes étroites et dangereuses, générant potentiellement des conflits d'usage notamment avec les automobilistes.

« Manger est un acte quotidien et vital qui nous inscrit dans une relation étroite avec la nature dont nous consommons les produits. C'est aussi un acte culturel et social qui exprime des choix de société et de modèle agricole » (CIVAM-Fondation Nicolas Hulot). La dynamique autour d'une alimentation saine et locale a été initiée au niveau national par le Grenelle de l'Environnement avec l'introduction des denrées issues de l'Agriculture Biologique dans la restauration collective des services de l'État. La loi EGalim, promulguée en octobre 2018, redéfinit pour 2022 des objectifs de 50% de produits durables ou sous signe d'origine et de qualité, dont au moins 20% de bio, dans les restaurations collectives.

Les états généraux de l'alimentation ont mis en évidence les préoccupations des consommateurs inquiets pour leur santé, mais également inquiets, de la perte de biodiversité, des identités et des cultures alimentaires, de la dégradation des paysages... Cela indique l'urgence d'une transition agricole et alimentaire afin de faciliter un accès pour tous à des produits de proximité, sains et de saison.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pays d'Arles entend construire une politique agricole et alimentaire globale durable en rapprochant l'ensemble des acteurs : producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs.

Parmi tous les régimes alimentaires du monde, certains sont reconnus pour leurs vertus santé et bien-être. La cuisine méditerranéenne qui est classée au patrimoine mondial de l'humanité en fait l'exemple. Cette alimentation renferme effectivement de nombreux bienfaits.

En plus d'une alimentation saine, il est indéniable aujourd'hui qu'il est également nécessaire de pratiquer une activité physique régulière pour une santé optimale. Les recherches médicales ne laissent plus tellement de doutes sur le fait que l'exercice physique est une des principales pratiques préventives en matière de santé.

ENJEUX :

- Vigilance sur les pollutions et promotion des bonnes pratiques

OBJECTIFS :

- Connaître les risques liés aux pollutions et communiquer sur les impacts pour la santé humaine
- Faire du Parc un espace de bien-être et de bien vivre où l'alimentation de qualité et l'activité physique soient accessibles au plus grand nombre

CONTENU DE LA MESURE :

Informer sur les risques de nuisances liées à l'activité économique

- Identifier les sources potentielles de pollution (risques technologiques, pollutions industrielle, agricole, production d'ondes...) qui pourraient être dangereuses pour la santé des populations ;
- Proposer des outils de suivi et de mesures de ces pollutions pour mettre en place des mesures adaptées, préventives et correctives ;
- Mettre en œuvre les principes de précaution sur différents sujets de vigilance (antennes relais, traitements phytosanitaires, et tous effets négatifs qu'on ne connaît pas encore complètement avec perturbateurs endocriniens...);
- Alerter sur les effets néfastes (directs et indirects) des pesticides pour la santé des agriculteurs, des habitants et des consommateurs et soutenir toutes initiatives alternatives.

Réduire les pollutions et les nuisances ayant un impact sur la santé humaine : de l'eau, de l'air, du sol...

- Diminuer les pollutions lumineuses et assurer un droit à la nuit pour tous (cf. mesures 1.1.2, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.2, 3.2.1, 3.3.1) ;
- Réduire les nuisances liées aux pollutions sonores induites par certaines pratiques agricoles (canon anti-grêle, effaroucheur avifaune...), le survol aérien en espaces privés ou aérodromes (pose, dépose et survol)... ;
- Intégrer dans les documents d'urbanisme les enjeux de qualité d'air en amont de l'aménagement du territoire et de la conception des projets urbains ;
- Lutter contre le brûlage des déchets verts et proposer des solutions alternatives (cf. mesure 3.1.2) ;
- Sensibiliser à la pollution de l'air intérieur en diffusant les bonnes pratiques d'usage dans la maison : produits ménagers, aération, peintures, ameublement et solvants... ;
- Réduire la pollution de l'eau : systèmes de traitement des eaux usées et de filtration plus performants (cf. mesure 1.3.2), bon entretien des systèmes d'assainissement autonome, importance de la bonne gestion des eaux de vidange de piscine... ;
- Poursuivre la sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques d'un jardinage sans pesticides ;
- Sensibiliser scolaires, grand public et clientèles touristiques à la réduction des emballages, au gaspillage alimentaire et à une utilisation raisonnée de la ressource en eau.
- Étudier les effets des nouvelles technologies (5G et les suivantes) sur la santé et concilier développement, confort et préservation du vivant.

Favoriser et accompagner la transition vers une alimentation saine, locale et de saison accessible à tous (cf. mesures 2.4.1 et 2.4.2)

- Recenser et encourager les initiatives du territoire œuvrant sur les interactions agriculture durable, alimentation, santé ;
- Sensibiliser les collectivités publiques et privées aux bienfaits d'une alimentation de saison issue des circuits courts de proximité avec une empreinte écologique réduite (formations, échanges et retours d'expérience de territoires pilotes type Mouans-Sartoux, Barjac...);
- Soutenir les actions de mise en lien entre agriculteurs et personnels des établissements collectifs (approvisionnement local, mise en

place de programmes pédagogiques autour des circuits courts de proximité et de l'alimentation, interventions d'agriculteurs, formations des personnels de cuisines...);

- Lutter contre le gaspillage alimentaire (compostage des déchets alimentaires, récupération des invendus agricoles...);
- Accompagner les projets et actions pour une alimentation de qualité accessible à tous (diversification des modes et points de vente de produits locaux, réflexion autour d'un prix rémunérateur pour les agriculteurs et acceptables pour les consommateurs) ;
- Encourager les actions solidaires autour de l'alimentation saine et locale (partenaires agricoles et sociaux et lieux de collecte d'aide alimentaire...);
- Favoriser l'apprentissage et la transmission de la cuisine méditerranéenne multiculturelle, vecteurs de lien social (ateliers cuisine, partage de recettes, animations intergénérationnelles...) (cf. mesure 3.2.3) ;
- Valoriser l'alimentation méditerranéenne traditionnelle (inscrite au patrimoine mondial inaliénable de l'humanité de l'UNESCO en 2010) et l'équilibre de la pyramide alimentaire méditerranéenne bénéfique pour la santé ;
- Faire la promotion des fruits, légumes et protéines végétales produites localement visant à proposer une alimentation saine et diversifiée.

Promouvoir le lien entre santé et nature

- Valoriser l'importance de la dépendance de l'Homme à un environnement de qualité, et au respect des équilibres de la biodiversité et des interactions positives ;
- Appréhender les risques sanitaires pour l'Homme (moustiques, tiques...), la faune et la flore (parasite agricole...) et développer des solutions fondées sur la nature (cf. mesure 3.3.4) ;
- Poursuivre le développement de l'offre d'écomobilité (cf. mesures 2.3.3 et 3.3.3) ;
- Proposer des activités sportives de pleine nature permettant la découverte pédagogique des différents enjeux patrimoniaux (cf. mesure 2.3.1) ;
- Miser sur les atouts offerts par les Alpilles pour proposer un cadre naturel favorisant bien-être physique et psychique.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Développer des parcours santé plein air ;
- ▷ Mettre en place des défis « famille alimentation » ;
- ▷ Étudier le lien entre santé et urbanisme ;
- ▷ Soutenir la réalisation d'événements autour du goût et de la saisonnalité des produits, type Semaine Bleue ;
- ▷ Mettre en place des actions facilitant l'approvisionnement en produits locaux (formations, logistiques...);
- ▷ Sensibiliser à la diminution des pollutions domestiques ;
- ▷ Proposer des ateliers de cuisine provençale/nutrition ;
- ▷ Proposer des ateliers de fabrication de produits ménagers, cosmétiques... ;
- ▷ Sensibiliser les pisciniers aux techniques et produits moins impactants pour l'environnement ;
- ▷ Proposer des alternatives végétariennes/végétaliennes pour une alimentation équilibrée pour tous.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle occasionnel
- ★ Partenaire : Rôle principal

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Faire preuve d'exemplarité dans leurs démarches de réduction des pollutions et nuisances ;
- Mettre en œuvre les principes de précaution lorsqu'il existe des risques potentiels sur la santé humaine ;
- Mettre en œuvre des programmes et actions de réduction des pollutions et nuisances ;
- Favoriser la consommation de produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans leurs établissements communaux et intercommunaux et dans les manifestations qu'elles organisent ou financent ;
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation aux bienfaits d'une alimentation saine, locale et aux régimes diversifiés ;

- Engager des actions de prévention, d'éducation et de promotion des pratiques d'activités favorables à une bonne santé.

Le Département et la Région s'engagent à :

- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation aux bienfaits d'une alimentation, saine, locale et aux régimes diversifiés ;
- Favoriser la consommation de produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans leurs établissements publics et dans les manifestations qu'ils organisent ou financent ;
- Contribuer à la réduction des pollutions liées aux activités économiques.

L'État s'engage à :

- Donner son appui en matière d'observation, de conduite de projet et de formation et contribuer à la recherche d'actions santé adaptées aux problématiques du territoire ;
- S'appuyer sur les associations sportives et d'éducation populaires pour offrir aux populations locales des pratiques sportives et de pleine nature dans une optique d'amélioration du capital santé ;
- Former des cadres sportifs à l'animation des activités sport-santé-bien-être.

Partenaires identifiés et potentiels :

ARS, associations sportives locales, Atmosud, Formateurs et structures de formation agréés, tissu associatif, acteurs solidaires d'aide alimentaire (banque alimentaire, courte échelle), acteurs agricoles, ANPCEN.

Indicateurs :

- ✓ Nombre de sorties organisées par le Parc alliant activité physique et découverte du territoire.

Références SRADET :

OBJECTIF 17

OBJECTIF 18

RÈGLE LD1-OBJ18

OBJECTIF 21

RÈGLE LD1-OBJ21



Orientation 3.2 : S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous

Mesure 3.2.3 : Contribuer à une offre de services aux habitants et à une solidarité sociale et intergénérationnelle



Ville de Saint-Rémy-de-Provence

CONTEXTE :

Le portrait de territoire de l'INSEE réalisé en 2019, met en évidence une croissance démographique ralentie et ce ralentissement devrait encore s'accroître d'ici 2030. Ce fléchissement récent de la croissance démographique s'explique essentiellement par un moindre excédent migratoire. Par ailleurs, pour la première fois en vingt ans, le nombre de décès dépasse celui des naissances sur deux années consécutives (2015 et 2016). En 2015, le taux de natalité se maintient mais reste en deçà de celui de la région.

Le vieillissement dans les Alpilles est plus accentué que dans le reste de la région et cet écart tend à se

creuser. La part des 65 ans ou plus est passée de 18 % à 23 % entre 1999 et 2015 ; elle avoisinerait 30 % en 2030 (27 % en région). Dans le même temps, la part des 25-64 ans s'éroderait, de 52 % à 46 %.

Néanmoins les Alpilles sont un territoire bien doté en équipements de proximité. On constate une offre disparate d'équipements pour l'accueil et les soins à la personne mais qui se compense entre les communes. Le territoire propose une offre adaptée, au regard de la taille des communes et de la densité de population, de services et équipements commerciaux, répondant aux besoins du quotidien de la population.

Le territoire des Alpilles dispose d'une offre riche et variée d'équipements sportifs, notamment en salles polyvalentes, terrains multisports, tennis, centres équestres ou encore boulodromes. Ces équipements participent à la vie des villages et constituent de véritables lieux de rencontre pour la population et d'espaces ludiques pour les visiteurs.

L'offre de services peut être considérée plus largement que le « service public ». Le lien entre les habitants et entre les générations, comme c'était le cas autrefois, mérite d'être revalorisé et revisité permettant l'échange de services réciproques et la création de lien social.

Il est à noter que les jeunes qui quittent le territoire, y sont contraints lorsqu'ils souhaitent suivre un enseignement supérieur et par la suite, lorsqu'ils reviennent en tant que jeunes actifs les logements proposés sur le marché ne sont ni adaptés si accessibles pour eux.

Ce n'est pas l'image qu'on peut avoir des Alpilles mais il est ressorti de l'analyse INSEE qu'1 habitant sur 7 vit en dessous du seuil de pauvreté.

Des actions restent à mener pour faire le lien entre ces différentes générations et catégories sociales qui se partagent le territoire.

ENJEUX :

- Maintien du lien social
- Adaptation des services et des commerces de proximité aux besoins du territoire

OBJECTIFS :

- Promouvoir les services non institutionnels, créateur de lien et de mixité sociale
- Disposer d'une offre de service adaptée aux populations du territoire (commerces de proximité et offre médicale)

CONTENU DE LA MESURE :

Développer le lien intergénérationnel

- Concevoir des projets d'urbanisme qui intègrent les besoins et les interactions entre les différentes générations (ex. implantation de crèches et d'établissements d'accueil de personnes âgées sur un même site, colocation ou cohabitation intergénérationnelle...);

- Développer des lieux ou moments d'échanges d'expériences et de services intergénérationnels (ex. les jardins partagés);
- Réfléchir à des solutions innovantes adaptées à chaque étape de vieillissement et de dépendances des personnes âgées en termes de services, de transports, et d'hébergement.

Innover dans la façon de créer du lien social

- Favoriser des dynamiques collectives créant du lien social du territoire (privé/public) par :
 - Des échanges de bonnes pratiques, partage de matériel entre les professionnels du tourisme/restaurateurs/traiteurs...;
 - La mise en place de points de vente collectifs permettant un lien direct avec les consommateurs;
 - Des actions de sensibilisation dans les cantines.
- Faciliter les échanges entre les habitants, le partage d'expériences et développer le lien social :
 - Dynamiser les lieux d'échanges locaux (ex. système d'échange local (SEL) et promouvoir les formes d'échanges innovantes (l'entraide par visioconférence...);
 - Promouvoir l'installation de petits commerces ou de service de proximité;
 - Encourager le maintien et le développement d'espaces partagés au sein des villages (café-citoyen, lieu associatif, lieu de travail...);
 - Encourager dans tout aménagement la mise à disposition de locaux ou espaces publics accessibles à tous favorisant les échanges et la convivialité (ex. Placette, espaces « fraîcheur », jardins collectifs et partagés, maison de quartier, cercle, tiers-lieux...).
- Inciter à la mixité sociale, fonctionnelle (ex. commerces et services) et générationnelle (ex. logements) permettant une adaptabilité et une modularité des équipements et services plus rapide;
- Améliorer le quotidien des publics précaires :
 - Proposer des solutions innovantes de logements (travailleurs saisonniers);
 - Lutter contre la précarité agricole en lien avec les partenaires locaux tels que Solidarité Paysans;



Lutter contre la précarité alimentaire en développant des lieux de vente collectifs et solidaires, avec une tarification adaptée (actions sur les doubles tarifications type «courte échelle»).

S'assurer de l'adéquation entre l'offre de services et les évolutions sociétales

- Promouvoir le maintien d'une offre de loisirs sportifs et récréatifs (cf. mesure 3.2.2) :
 - Maintien ou réhabilitation de piscines municipales ;
 - Réflexion sur la possibilité d'ouvrir des plans d'eau à la baignade.
- Encourager la création de lieux de vie qui proposent des services du quotidien (ex. épicerie locale, ou Bistrot de pays) ;
- Intégrer dans les opérations de constructions de logement des dispositifs répondant au vieillissement de la population et au handicap : domotique, lieu mutualisé pour télémedecine...
- Veiller au maintien et au renouvellement des équipements et services de santé dans les villages et dans les quartiers dans une logique de permanence et de complémentarité :
 - À la bonne répartition géographique de l'offre de services de santé ;
 - Favoriser les initiatives innovantes visant à pallier la pénurie chronique en offre de soin localement en lien avec la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).
- Veiller à l'accès pour tous au numérique ;
- Faciliter les liens entre les acteurs privés et publics permettant de développer des projets innovants au service des habitants des Alpilles.



- ▷ Accompagner la mise en place d'un outil itinérant (ex. bus) à la fois lieu de rencontres, de débats, d'expositions, de cinéma... qui sillonnerait le Parc ;
- ▷ Développer les bibliobus qui permettent de faire circuler les livres dans les villages et les rendent accessibles à tous ;
- ▷ Expérimenter des opérations urbaines mettant à l'honneur le lien intergénérationnel, le bien-être, le vivre ensemble, la solidarité, et les systèmes de partages.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle principal

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Veiller à l'organisation et au maillage cohérent de l'offre de services à l'échelle de leur territoire ;
- Concevoir des projets d'urbanisme qui intègrent les besoins et les interactions entre les différentes générations ;
- Faciliter la mise en place de point de vente collectif, de lieux de vie et de services partagés ;
- Prendre appui sur les ressources mises à disposition au sein du Parc pour concevoir leurs actions en matière de cohésion sociale et intergénérationnelle.

Le Département s'engage à :

- S'appuyer sur ses structures sociales de proximité pour organiser un maillage cohérent de l'offre de services ;
- Soutenir dans le cadre de sa politique de revitalisation rurale la dynamisation des villages afin de garantir le maintien des services à la population ;
- Adapter son offre de services de transports au regard des besoins identifiés.

La Région s'engage à :

- Tenir compte des logiques humaines et territoriales pour organiser les partenariats Région / Territoire sur le Parc naturel régional ;

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Créer des jardins partagés et faire connaître ceux existants ;
- ▷ Créer des « espaces fraîcheur » écologiques à disposition de tous en période de forte chaleur ;
- ▷ Mobiliser les retraités pour être des ambassadeurs du territoire et partager leurs connaissances ;
- ▷ Proposer des visites par et pour les habitants, des événements conviviaux créateurs de liens (repas partagés...);
- ▷ Initier des cours de cuisine et de bricolage entre générations ;
- ▷ Mettre en place des tarifs préférentiels pour les publics défavorisés ;

- Mobiliser ses dispositifs en faveur de la construction ou la réhabilitation de projets d'aménagements répondant aux exigences des quartiers durables et de projets d'équipements performants énergétiquement, dans la mesure où l'usage du projet dépasse la seule échelle communale (projets structurants de portée intercommunale).

L'État s'engage à :

- Soutenir les démarches de réflexion en matière d'aménagement à l'échelle du territoire du Parc en lien avec les intercommunalités et les autres échelles d'aménagement ;
- Proposer à la sphère associative des actions de conseil, d'expertise et de formation.

Partenaires identifiés et potentiels :

PETR du Pays d'Arles, CCAS, ARS et CPTS, SEL (Système d'entraides locaux), Solidarité Paysans, Associations, conseils municipaux des jeunes, Transport Mobilité Solidarité, Cinéma La Strada.

Indicateurs :

- ✓ Nombre de personnel soignant (ETP)/nombre d'habitants.

Référence SRADET

OBJECTIFS 28 à 34

OBJECTIF 63



karlo54 - stock.adobe.com

Orientation 3.3 : Accompagner le territoire aux changements climatiques en faisant des Alpilles un territoire exemplaire

Mesure 3.3.1 : Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces



Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables

Mesure 3.3.3 : Encourager la mutation des mobilités

Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels



Ville de Saint-Rémy-de-Provence

Mesure 3.3.1 : Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces

CONTEXTE :

Le contexte législatif français concernant l'énergie et le climat a beaucoup évolué au cours de cette dernière décennie, fixant des objectifs à atteindre en matière d'autonomie énergétique, de décarbonation des énergies, d'efficacité et de sobriété énergétique ainsi que de production d'énergie renouvelable. L'urgence climatique appelle à une évolution régulière de la loi. D'ailleurs, la loi énergie-climat de novembre 2019

affirme la Stratégie nationale bas carbone comme l'outil de pilotage de l'action française. Cette stratégie sera révisée tous les 5 ans et pourra être ajustée et affûtée en fonction de l'évolution de nos émissions. Au fur et à mesure des lois, les objectifs fixés sont de plus en plus ambitieux, confirmant que les actions réalisées ne sont pas suffisantes.

La Région s'est d'ailleurs saisie du sujet, en faisant de l'urgence climatique sa priorité. En 2017, elle a lancé un grand Plan Climat composé de 100 actions concrètes, sa " Cop d'avance" puis un 2^{ème} en 2021 « Gardons une COP d'avance » dans la continuité de la politique environnementale de la Région Sud. Mais également par sa prise de position début 2020 au travers de sa stratégie Bas-Carbone.

Les Alpilles importent 95% de leur énergie, en faisant ainsi un territoire vulnérable énergétiquement. Les consommations sont largement dominées par les transports (58%) tandis que le logement en absorbe 17% et les activités économiques 26%. Ces consommations caractérisent un territoire rural, dépendant de la mobilité et ayant un parc résidentiel peu performant, malgré une certaine jeunesse des constructions (1/3 construit après 1990). L'évolution des consommations en énergie finale sur 10 ans montre une tendance à la stabilisation. Le prix des énergies a généré également un phénomène de précarité énergétique.

Les actions menées jusqu'à présent, dans le cadre de la Charte, figurent au Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles, qui rassemble trois intercommunalités, deux Parcs naturels régionaux, le PETR et la ville d'Arles. Cette construction partenariale du Plan Climat ancre profondément l'action en matière de transition énergétique dans l'échelle territoriale la plus pertinente pour y apporter des réponses adaptées.

S'inspirant de la démarche Négawatt, la Charte oriente prioritairement son action sur la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que sur la séquestration du carbone.

Favoriser une autonomie énergétique en diminuant les consommations, en consommant mieux, gage de lutte contre la précarité énergétique, sensibiliser sans relâche aux enjeux de la transition énergétique et du changement climatique et rechercher des solutions innovantes seront les actions à déployer pour relever à l'échelle du Parc un défi planétaire où chaque effort compte.

ENJEUX :

- Adaptation du territoire au changement climatique en anticipant ses effets et en assurant la transition écologique

OBJECTIFS :

- Réduire les effets du changement climatique
- Réduire les consommations d'énergie
- Augmenter l'efficacité énergétique
- Montée en compétences des entreprises sur le territoire pour satisfaire les nouvelles attentes de performances

CONTENU DE LA MESURE :

Développer des solutions exemplaires en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétiques

- Doper la rénovation de l'habitat ancien et du tertiaire :
 - S'inspirer des objectifs Bâtiment Durable Méditerranéen : plateforme de rénovation énergétique, rénovation solidaire, chantier participatif (lutte contre la précarité énergétique) et notamment les habitants et acteurs de la rénovation via le service public de la performance énergétique de l'habitat ;
 - Développer l'exemplarité des ZAE en recherchant leur labellisation type « Parc + », intégrant entre autres des réseaux de chaleur/froid.
- Intégrer dans les projets d'urbanisme des critères de performances environnementales, particulièrement énergétiques et climatiques adaptés aux sites :
 - Favoriser la requalification de quartiers anciens en ayant recours à des techniques performantes, y développer des réseaux de chaleur/froid ;
 - Interroger la place de la voiture et le développement de modes de déplacements doux (cf. mesures 3.1.3 et 3.3.3) ;
 - Inciter à des formes urbaines adaptées à notre climat, avec des matériaux réfléchis, dans une optique de réduction de la part des matériaux consommés, en luttant contre l'imperméabilisation, en favorisant la végétalisation, en promouvant les



réseaux de chaleur et de froid et intégrant la production d'énergie renouvelable et l'utilisation de ressource locale (bois (lien mesure 1.3.1), géothermie, solaire thermique, récupération).

- Lutter contre le gaspillage énergétique lié à l'éclairage nocturne (cf. mesures 1.1.2, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.2, 3.2.1, 3.2.2) privé et public ainsi qu'aux équipements publics (STEP, stations AEP...);
- Réduire la part énergétique des transports dans le bilan énergétique du territoire (cf. mesure 3.3.3);
- Accompagner tous les acteurs en vue d'une réduction de leurs consommations énergétiques (par une meilleure connaissance de leur patrimoine, outils de production et pratiques) : boîte à outils au service des acteurs, réalisation de diagnostic...;
- Intégrer dans la marque Valeurs Parc naturel régional un niveau de performance énergétique à travers un plan d'amélioration;
- Accompagner les agriculteurs et les entreprises vers une meilleure efficacité énergétique;
- Développer des « règles » (doctrine, guide, utilisation de bois local ...) selon le référentiel BDM qui favorise des constructions neuves et des rénovations économes en énergie, productrices d'énergies renouvelables, intégrant le confort d'été sans climatisation comme principe de base.

Communiquer et sensibiliser sur les économies d'énergie et l'efficacité énergétique

- Promouvoir dans tous les domaines les outils d'efficacité et de sobriété énergétiques tels que le SPPEH via les plateformes de rénovation de l'habitat, le travail des économes de flux, les labels...;
- Communiquer pour faire connaître et appliquer les réglementations environnementales dans la construction appliquées aux spécificités régionales (Bâtiment Durable Méditerranéen BDM) permettant de répondre aux enjeux nationaux et locaux et permettant de réduire les charges pour les ménages (précarité, accès au logement pour tous);
- Sensibiliser tous les porteurs de projet (parmi lesquels les destinataires de la marque Valeurs Parc naturel régional) à la performance nécessaire de leur action au regard des enjeux énergétiques;
- Sensibiliser les communes, les professionnels et les habitants à la pollution lumineuse (par exemple via le label Villes et Villages Etoilés) (cf. mesures 1.1.2, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.2, 3.2.1, 3.2.2);

- Porter à la connaissance de la profession agricole les outils, réseaux ou liens pour un meilleur accès aux solutions techniques de réduction ou d'efficacité énergétiques (cf. mesure 2.4.1);
- Sensibiliser les porteurs de projet privés pour l'intégration de solutions techniques d'efficacité énergétique;
- Sensibiliser les habitants aux déperditions énergétiques, à la culture provençale du confort d'été, au choix des matériaux et des technologies dans l'habitat, en lien avec les partenaires des services info énergie.

Développer des solutions de stockage, séquestration et substitution du carbone

- Conserver les puits de carbone naturel du territoire par des pratiques adaptées (gestion forestière, travail du sol...) et développer la capacité de stockage de carbone des sols (cf. mesure 1.3.1 et 2.4.1);
- Tendre vers des pratiques agricoles favorables au stockage du carbone dans les sols, notamment par l'agroécologie et l'agroforesterie (cf. mesure 2.4.1);
- Restaurer les écosystèmes pour optimiser leur rôle dans la séquestration biologique du carbone;
- Promouvoir la substitution écomatériaux et énergie dans la construction et le chauffage en valorisant le Plan d'approvisionnement territorial des Alpilles;
- Bénéficier de la monétarisation du carbone pour développer les initiatives de stockage sur le territoire du Parc;
- Développer des initiatives label bas carbone dans tous les secteurs (forêt, agriculture, transport, bâtiment, déchets, etc.) depuis la mise en relation demandeur et porteur de projet jusqu'à la création de nouvelle certification bas carbone.

Rechercher et innover pour anticiper demain

- Rechercher, valoriser et soutenir des solutions innovantes en matière de sobriété, d'efficacité et d'efficacité énergétique, de gestion de l'énergie, de stockage (smartgrids, grappes de réseaux ou micrograppes...);
- Soutenir les démonstrateurs de solutions innovantes (petites unités de méthanisation/gazéification, hydrogène...);
- Rechercher, développer des actions de lutte, d'adaptation et de résilience au changement climatique (bioclimatisme...);

- Développer un outil de suivi permettant d'alimenter l'Observatoire du territoire et de suivre et valoriser les économies d'énergie réalisées sur le territoire.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Créer une plateforme de la rénovation énergétique coordonnée avec le SPPEH ;
- ▷ Réaliser des diagnostics énergétiques sur tous les bâtiments communaux ;
- ▷ Travailler avec les professionnels du tourisme marqués Valeurs Parc pour la mise en place de monitoring des consommations énergétiques et de plans d'action pour la réduction de ces consommations ;
- ▷ Accompagner les communes dans des démarches de labellisation "Villes et villages étoilés" ;
- ▷ Accompagner des porteurs de projets privés, vers des solutions techniques permettant de réduire la consommation énergétique (niveau PC / instruction, conseil EIE, pôle de compétence urbanisme et énergie...)
- ▷ Faire connaître les enjeux de la transition énergétique, diffuser l'information sur les solutions de maîtrise de l'énergie auprès des publics et relayer les actions de sensibilisation mises en œuvre par ses partenaires ;
- ▷ Mettre en place un outil de suivi des consommations et/ou productions d'électricité partagé et accessible à tous.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle occasionnel
- ★ Partenaire : Rôle principal

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- S'impliquer dans la révision et la mise en œuvre des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux ;
- Fixer des critères et objectifs minimaux en matière d'économies d'énergie, d'énergies renouvelables et d'enjeux de déplacement dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- Rationaliser la consommation d'énergie des bâtiments et des équipements publics de

façon exemplaire (notamment en réalisant des diagnostics et des réhabilitations énergétiques ou en poursuivant le recours à un Conseil en énergie partagé) ;

- Déployer un service public de la performance énergétique de l'habitat à l'échelle la plus pertinente ;
- Organiser des opérations type Programme d'intérêt général "rénovation énergétique" ;
- Mettre en place une politique de l'habitat sur le territoire ;
- Optimiser l'éclairage public pour éclairer efficacement en réduisant l'impact environnemental ;
- Relayer au travers de leurs outils de communication les informations et supports mis à disposition par le Parc et de ses partenaires en matière de transition énergétique ;
- Requalifier leurs ZAE dans une perspective d'efficacité et de sobriété énergétique ;
- Favoriser le développement de leur flotte de véhicules peu consommateurs d'énergie et à faible émissions.

Le Département s'engage à :

- Soutenir les Espaces Info-Energie et les intervenants en maîtrise de l'énergie ;
- Accompagner les opérations de réhabilitation des logements visant à réduire la précarité énergétique des ménages ;
- Mettre en place des dispositifs techniques et financiers intégrant des critères environnementaux (matériaux, qualifications d'entreprises...) en lien avec la stratégie du Parc des Alpilles :
 - Dispositif Départemental de Sobriété énergétique, à destination des habitants les moins aisés ;
 - Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat, aide à la construction, à destination des bailleurs sociaux, des communes et des EPCI ;
 - Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental, pour les propriétaires les moins aisés, mené dans le cadre d'une convention avec l'État, l'ANAH et la Région, intégrant la lutte contre la précarité énergétique et la rénovation thermique.

La Région s'engage à :

- Décliner sur le territoire du Parc ses engagements en matière de Plan Climat avec pour objectif de devenir une région neutre en carbone d'ici 2050 (dispositifs de maîtrise des dépenses énergétiques : instruments de suivi des consommations dans les bâtiments, accompagnement à la maîtrise de l'énergie...);
- Soutenir la rénovation énergétique performante des logements, via le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et les plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE);
- Favoriser, par ses outils d'intervention (comme en premier lieu les Contrats Régionaux d'Équilibre Territoriaux-CRET), la réalisation d'opérations de travaux de niveau performant au-delà des minimas fixés par la réglementation thermique dans le tertiaire public;
- Soutenir les projets visant l'autoconsommation d'énergie renouvelable;
- Encourager dans le secteur tertiaire la réalisation d'audits patrimoniaux sur des parcs de bâtiments publics intégrant au-delà du volet énergétique, une approche de gestion patrimoniale, architecturale et financière;
- Soutenir dans l'ensemble des secteurs économiques les démarches de management de l'énergie;
- Soutenir des projets innovants destinés à préparer le secteur du bâtiment aux futures réglementations. En construction neuve ou en réhabilitation, la Région orientera ses moyens vers des projets exemplaires et innovants, des expérimentations technologiques et comportementales;
- Soutenir l'émergence et la structuration de filières locales d'éco-matériaux et en particulier de matériaux biosourcés;
- Accompagner techniquement et financièrement l'expérimentation permettant de favoriser le recours à des carburants non fossiles (électrique, GNV (biogaz), hydrogène...);
- Favoriser et inciter à la pratique des modes actifs, le vélo en particulier pour des usages au quotidien.

L'État s'engage à :

- Favoriser le développement des politiques de maîtrise et d'efficacité énergétique (en lien notamment avec le dispositif d'aides des certificats d'économie d'énergie) et à promouvoir le « Label bas-carbone » auprès des collectivités et des entreprises;

- Aider les territoires à accélérer leur transition et à faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique, au moyen de la signature des contrats de relance et de transition écologique (CRTE);
- S'assurer que le SCOT articule les politiques de maîtrise et d'efficacité énergétique à l'échelle du Pays d'Arles;
- Diffuser les outils produits par les agences d'urbanisme en matière de planification des ENRR et de performance énergétique des bâtiments;
- Accompagner les territoires pour planifier le développement des énergies renouvelables, et le traduire dans les documents d'urbanisme;
- Soutenir les opérations de sensibilisation aux économies d'énergie;
- Promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments au travers du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) qui s'appuie sur les espaces du réseau FAIRE;
- Faire connaître les obligations de réduction des consommations énergétiques du dispositif Eco Energie Tertiaire;
- Promouvoir les filières locales de matériaux biosourcés;
- Encourager les actions de promotion de la sobriété énergétique auprès des acteurs économiques en se fondant notamment sur les audits énergétiques réalisés par les entreprises;
- Prendre en compte les objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique dans les bâtiments et réseaux publics du territoire du Parc;
- Accompagner par son expertise l'émergence de pôles d'échanges multimodaux et de parking relais;
- Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements doux;
- Favoriser les transports collectifs permettant d'assurer un report modal;
- Favoriser la réhabilitation des centres historiques dans leurs caractéristiques architecturales et urbaines afin de conforter leur intérêt énergétique et promouvoir les bâtiments basse consommation, à haute performance environnementale et/ou à énergie positive;
- Intégrer la performance énergétique lors de la réhabilitation des centres historiques tout en préservant leurs caractéristiques architecturales et urbaines;
- Favoriser la production d'énergie renouvelables (électrique et/ou thermique) sur les bâtiments et les sites anthropisés.

Partenaires identifiés et potentiels :

PETR du Pays d'Arles, SMED 13, ANPCEN, Espace Info Energie du Pays d'Arles, ALEC, ADEME, BDM, Envirobat, Réseau des économistes de Flux PACA, CA 13, GRAB, CAUE13, CRPF, ONF, GREC-SUD, Organismes de recherche, Agribio 13, Bio de Provence, FIBOIS, AGROOF, GRCIVAM, ADEAR, Fournisseurs et transporteurs d'énergie œuvrant sur le territoire des Alpilles, Agences locales de l'énergie, coopératives et associations d'initiatives citoyennes sur la Transition énergétique.

Indicateurs :

- ✓ Évolution du nombre de réseaux de chaleur.
- ✓ Nombre d'actions de sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique.

Références au Plan de Parc :

♦ Forêts à préserver en puits de carbone



♦ Diminution de la pollution lumineuse en zone artificialisée



Références SRADET :

RÈGLE LD1-OBJ11 A

OBJECTIF 12

RÈGLE LD1-OBJ12 A et B

RÈGLE LD1-OBJ12 C

OBJECTIF 19

Orientation 3.3 : Accompagner le territoire aux changements climatiques en faisant des Alpilles un territoire exemplaire



Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables



Ville de Saint-Etienne du Grès

CONTEXTE :

Suite aux accords internationaux sur le climat et conformément aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), transcrits dans les différentes lois afférentes à la transition énergétique, qui proposent de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % en 2030, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est dotée d'un Plan Climat afin de devenir motrice en matière d'environnement. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) précise les objectifs régionaux en matière de planification énergétique. Nécessairement ambitieux, ces objectifs

oscillent entre 450 et 750 GWh de production annuelle d'énergie renouvelable, soit 3,5 à 5,5 fois la production actuelle.

Par ailleurs, le Parc est partenaire du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles, regroupant sept partenaires. La biomasse et le solaire y représentent les potentiels les plus importants et constituent donc des cibles prioritaires en matière de développement des énergies renouvelables en Pays d'Arles. Au-delà des objectifs quantitatifs, ce Plan Climat vise à optimiser les retombées économiques locales liées au développement des énergies renouvelables. Il encourage donc plus spécifiquement les projets

impliquant, dans leur financement et leur gouvernance, les habitants du territoire, les collectivités et les entreprises locales.

En ce qui concerne le grand éolien, les “contraintes” présentes (militaires, aéronautiques, paysagères, météorologiques entre autres) associées à une faible volonté locale pour son développement convergent vers une absence de perspectives opérationnelles et un renforcement des objectifs sur d'autres filières comme la biomasse.

Sur le Parc, la production renouvelable est aujourd'hui majoritairement assurée par des installations photovoltaïques et de la récupération de chaleur. Avec une production équivalente à seulement 5 % des consommations, le développement des énergies renouvelables constitue un défi majeur pour ses dix-sept communes et ce à plusieurs titres.

Les Alpilles présentent de forts enjeux patrimoniaux, sur fond de sensibilité paysagère, naturelle ou culturelle. Elles sont également inondées de soleil, orientant rapidement la production d'énergie renouvelable vers le solaire. Enfin, les retombées socio-économiques locales de ces installations constituent une ressource potentielle non négligeable pour le territoire. Pourtant, d'autres potentiels sont à mobiliser, notamment la biomasse et la géothermie. C'est ce que la Charte se propose de faire en encourageant le développement des énergies renouvelables tout en préservant les atouts de son territoire.

ENJEUX :

- Conciliation de la nécessaire atteinte des objectifs énergétiques et climatiques avec la préservation des patrimoines des Alpilles (biodiversité, agriculture et paysages)

OBJECTIFS :

- Réduire les effets du changement climatique
- Réduire les émissions de GES et contribuer aux objectifs de production d'ENR

CONTENU DE LA MESURE :

Promouvoir un développement des ENR adaptées aux besoins du territoire

- Assurer un plan de développement des énergies renouvelables par l'identification et la valorisation des différents potentiels de développement géothermie, biomasse, solaire, hydraulique, de récupération...;
- Identifier dans les documents d'urbanisme les principaux sites permettant d'accueillir des unités de production d'énergie renouvelable de grande dimension (Éolien de plus de 12 m et solaire au sol de plus de 1 MW) et restreindre les possibilités d'implantation de ces grandes unités aux sites identifiés ;
- Accompagner et faciliter les projets de développement des énergies renouvelables porteurs d'une dynamique économique locale, dans le respect des paysages et des ressources naturelles ;
- Favoriser des montages de projet d'énergie renouvelable assurant un retour financier maximum au territoire (production en propre, Société publique locale...);
- Inscrire des ambitions et des critères minimaux dans les documents d'urbanisme pour le recours aux énergies renouvelables individuelles ou collectives ;
- Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (de chaleur, de froid...), en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération, notamment la géothermie ;
- Développer les projets d'autoconsommation collective ;
- Définir les conditions à remplir pour le développement de l'énergie solaire (toiture et ombrières) aux abords des zones sensibles du territoire (Monuments historiques et leurs abords, sites classés, le site inscrit couvrant les Alpilles, les sites patrimoniaux remarquables...);
- Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération (chaleur fatale, froid...) dans tous les projets de création, d'extension ou de requalification de zones d'activités économiques.

Accompagner les projets pour répondre aux enjeux écologiques et paysagers du territoire

- Accompagner le développement et l'intégration de tout projet dans le respect des ambiances paysagères et villageoises du territoire et des enjeux écologiques du territoire ;





- Préserver de tout projet de type grand éolien et centrale photovoltaïque au sol à caractère industriel les paysages naturels remarquables de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles (cf. carte 2 du Plan de Parc), les cônes de vue, les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et les espaces agricoles ;



- Développer la production des énergies renouvelables et de récupération notamment au regard des préconisations suivantes :

- En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts par une gestion locale et durable de la ressource (cf. PAT) ;
- En développant les projets de petites unités de méthanisation sur le territoire ;
- En développant les chaufferies à bois locales (notamment via les réseaux de chaleur) et la structuration de l'approvisionnement ;
- En privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière ;
- En encadrant le développement des projets de parcs photovoltaïques sur du foncier artificialisé et en dehors des zones à enjeux citées ci-dessus: délaissés, toitures et parkings, friches artisanales et industrielles et sites à réhabiliter (cf. mesure 1.3.3) ;
- En déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (ZAE, logements collectifs, etc.) ;
- En faveur de la petite hydroélectricité en soutenant les projets de création de petites centrales hydroélectriques sur canal ou adduction d'eau potable
- En faveur de la géothermie, notamment en réseau ex. Réalisation d'un réseau de chaleur/froid monosource (géothermie) ou bi-source (géothermie/biomasse).

Encourager la recherche et l'innovation

- Travailler aux solutions expérimentales et innovantes pour le stockage de l'énergie ;
- Développer les équipements de pilotage énergétique intelligents ;
- Soutenir les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la

récupération de chaleur (géothermie, chaleurs fatales) ;

- Soutenir les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation / gazéification, l'hydrogène... ;
- Développer des réseaux de chaleur-froid couplés pour répondre au défi du confort d'été sur notre territoire.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Cartographier les délaissés, toitures et parkings, friches artisanales et industrielles et sites à réhabiliter potentiels d'accueil d'ENR ;
- ▷ Accompagnement des particuliers pour le développement des ENR dans les périmètres patrimoniaux du Parc via un guide de pratiques adaptées et partagées ;
- ▷ Encourager la création de société mixte collectivité/privé pour la réalisation de centrales de production d'énergie renouvelable ;
- ▷ Étudier la faisabilité d'une valorisation des résidus de bois locaux sous forme de granulés ;
- ▷ Étudier la faisabilité de la substitution du bois énergie par des co-produits ou déchets biomasse (agricoles, déchets bois, déchets verts) ;
- ▷ Accompagner les projets d'extension ou de requalification des zones d'activités pour intégrer la production d'énergie renouvelable ou d'énergie de récupération ;
- ▷ Réaliser un guide de recommandations pour l'autoconsommation.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ animateur / Coordonnateur : Rôle principal

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- S'impliquer dans la révision et la mise en œuvre des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux ;
- Mettre en œuvre le Plan d'Approvisionnement Territorial en bois-énergie et à s'associer aux

territoires voisins pour développer localement cette filière ;

- Inciter les porteurs de projet à favoriser l'investissement local et participatif ;
- Mettre en œuvre les préconisations de la Charte encadrant l'implantation des projets d'ENR ;
- Accompagner les initiatives citoyennes pour le développement des énergies renouvelables (ex. coopératives citoyennes) en leur proposant des toitures publiques à équiper, en devenant sociétaire des sociétés citoyennes de production d'énergie renouvelable à fonctionnement coopératif agissant sur le territoire du Parc ;
- Assurer la promotion et fixer des niveaux d'ambition minimum d'intégration des énergies renouvelables, dans le cadre des documents d'urbanisme et lors de la création ou de la rénovation de bâtiments publics ;
- Privilégier pour leur propre usage des dispositifs de production de chaleur et de froid issue d'énergies renouvelables ;
- Mutualiser les investissements pour la production d'énergie ;
- Inscrire dans les documents d'urbanisme les sites sur lesquels des centrales au sol sont envisageables ;
- Inscrire dans le règlement du PLU des dispositions favorisant le développement du photovoltaïque en toiture ;
- Associer le Parc aux projets de productions d'énergies renouvelables non intégrées au bâti ;
- Améliorer l'accès des habitants au bois de chauffage issu des forêts publiques (affouages, offre locale de bois bûches...) ;
- Mettre en œuvre une démarche de concertation avec la population locale en amont de tout projet de développement des énergies renouvelables.

Le Département s'engage à :

- Encourager le développement de production d'énergie renouvelable dans un but d'autoconsommation pour les particuliers dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

La Région s'engage à :

- Décliner sur le territoire du Parc ses engagements en matière de Plan Climat avec pour objectif de devenir une région neutre en carbone d'ici 2050 ;
- Inciter au développement des énergies renouvelables (chaufferie bois, solaire thermique et photovoltaïque, géothermie, méthanisation, hydrogène) ;
- Veiller à l'animation de l'Observatoire Régional de

l'Énergie Climat Air (ORECA) et au maintien de la mise à disposition des données du territoire ;

- Prendre en compte les actions menées par le Parc afin d'assurer un développement maîtrisé et concerté des énergies renouvelables en lien avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- Encourager l'émergence des chaufferies bois-énergie et une structuration de l'approvisionnement local respectueux des patrimoines et des usages ;
- Encourager des opérations fédératrices d'amélioration de la connaissance du gisement et des besoins (Plan d'Approvisionnement Territorial-PAT en bois-énergie) et de sécurisation de l'approvisionnement local des chaufferies bois du territoire (contrats forêt, Charte qualité bois décheté...) ;
- Poursuivre le développement et l'émergence d'infrastructures mobilisant la ressource locale (chaufferies bois dans les bâtiments publics, réseaux de chaleur/froid dans les aménagements urbains...) ;
- Engager des réflexions avec les territoires voisins, y compris en région Occitanie afin de structurer l'offre et la demande (approvisionnement et chaufferies) en bois-énergie et s'appuyer sur les centres urbains de proximité pour consolider les débouchés de cette filière locale.

L'État s'engage à :

- Accompagner le développement et la planification des énergies renouvelables, de récupération et des réseaux afférents dans une logique de réduction des gaz à effet de serre, de participation au mix énergétique et de préservation des patrimoines, en particulier en prenant en compte le SRADDET, le S3REN et le Schéma Régional Biomasse ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelables (électrique et/ou thermique) sur les bâtiments et les sites anthropisés ;
- Accompagner les territoires pour planifier le développement des énergies renouvelables, et le traduire dans les documents d'urbanisme ;
- S'assurer de la cohérence des projets de développement des énergies renouvelables, de récupération et de réseaux afférents avec les documents d'urbanisme, le SRADDET et le PBAAC (plan de bassin d'adaptation au changement climatique) de Rhône-Méditerranée ;
- Informer le Syndicat mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire,

en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique.

Partenaires identifiés et potentiels :

PETR du Pays d'Arles, Office National des Forêts, Association Sur le Toit des Alpilles, Association Centrale villageoise du Pays d'Arles, Association Énergie Partagée, SDAP, CAUE, ABF, Espace Info Energie du Pays d'Arles, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Indicateurs :

✓ Production d'énergies renouvelables.

Références au Plan de Parc :

◆ Développer l'énergie solaire en zone artificialisée (sauf Baux-de-Provence)



◆ Stopper la consommation des terres agricoles



◆ Réservoirs de biodiversité à préserver liés aux milieux ouverts, forestiers et agricoles



◆ Corridors écologiques liés aux milieux ouverts, forestiers et agricoles à maintenir



Références SRADET :

RÈGLE LD1-OBJ5 A

OBJECTIF 19

RÈGLE LD1-OBJ19 A

RÈGLE LD1-OBJ19 B



Orientation 3.3 : Accompagner le territoire aux changements climatiques en faisant des Alpilles un territoire exemplaire

Mesure 3.3.3 : Encourager la mutation des mobilités



R. Serange

CONTEXTE :

Les transports représentent 58% de la consommation annuelle d'énergie des Alpilles. Pour ne parler que des déplacements pendulaires, chaque jour, le territoire du Parc voit 10 750 personnes sortir des Alpilles pour aller travailler tandis que 6 460 autres pénètrent dans les Alpilles pour la même raison. Parallèlement, la part modale du vélo intervient pour moins de 4% dans les déplacements quotidiens. Ces chiffres signent le caractère rural de ce territoire, qui présente une forte dépendance à la voiture individuelle et au déplacement carboné. Dépendance d'autant plus forte que les Alpilles se partagent au moins entre quatre bassins de vie, que les travailleurs peinent à s'y loger,

que l'urbanisme y favorise le recours à la voiture, exacerbant les inégalités sociales de ceux qui n'ont pas accès à un véhicule.

Le sujet de la mobilité est donc un problème épineux, extrêmement difficile à résoudre mais pour lequel des solutions existent et d'autres sont à inventer. Tourisme, logistique, trajet domicile-travail, autant de domaines dans lesquels le territoire doit s'investir à la fois pour décarboner ses transports, améliorer la qualité de l'air et gagner en bien-être et cadre de vie. Répondre à ce problème devrait également permettre de lutter contre la précarité énergétique à laquelle le prix des carburants, en constante hausse, contribue largement.

Toutefois, les solutions techniques ne suffiront pas à résoudre l'équation. Il s'agira d'accompagner la mobilité dans les différentes mutations qu'elle aura à opérer, depuis l'évolution des motorisations jusqu'au changement sociétal, de l'autosolisme jusqu'à des modes de travailler différents ou à inventer en passant par un urbanisme dans lequel doit être repensée la place de la voiture.

La Méditerranée à Vélo – EV8 traverse d'Est en Ouest le Parc des Alpilles. Elle permet d'être le support de trajets du quotidien et touristiques entre les deux pôles que sont Cavaillon et Beaucaire-Tarascon, mais aussi de connecter un ensemble de communes telles que Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Etienne du Grès, Mas-Blanc des Alpilles : l'inter-distance entre elles, de l'ordre de 5 km en moyenne, est tout à fait adaptée aux trajets en vélo.

Les gares de Salon, Arles et Cavaillon, situées en proximité immédiate du Parc offrent des niveaux de service ferroviaire et transports routiers collectifs élevés, avec des aménagements récents en Pôle d'échanges multimodaux (PEM) pour Salon et Cavaillon. Pour Arles, l'objectif est d'en faire de même d'ici 2024. Ces PEM sont à privilégier pour les relations externes vers les bassins d'Avignon, Montpellier et Marseille-Aix. Orgon, Sénas et Lamanon sont des gares ferroviaires de desserte locale qui doivent voir leur accès privilégié en mobilité active depuis les centres-bourgs et leur proche périphérie.

ENJEUX :

- La limitation des déplacements domicile/travail
- La mobilité dans le territoire et avec les territoires voisins
- Une offre de mobilité douce répondant aux besoins des habitants et aux attentes des visiteurs

OBJECTIFS :

- Encourager les mobilités alternatives et les alternatives à la mobilité
- Améliorer la qualité de l'air
- Renforcer l'offre en modes actifs à commencer par les itinéraires piétons (dont PMR) et les itinéraires cyclables (déplacements intercommunaux, développement touristique)
- Développer l'offre de transport à l'échelle du Parc, en cohérence avec l'offre périphérique et les pôles d'emplois et bassins de vie à desservir

CONTENU DE LA MESURE :**Promouvoir et développer les modes actifs**

- Réaliser un plan d'actions (aménagement, communication, sensibilisation, connaissance, aides...) permettant le déploiement effectif des modes actifs dans les villes et villages des Alpilles ;
- Favoriser les déplacements en zone urbaine, piétonniers, à vélo... ;
- Faciliter le recours aux modes actifs de déplacement par des infrastructures adaptées ;
- Réaliser des actions de sensibilisation et d'accompagnement aux changements de comportement ;
- Faire le lien entre le développement du cyclotourisme (cf. mesure 2.3.3) dans les Alpilles et le besoin des habitants au quotidien, pour favoriser les liaisons cyclistes entre les villages et avec la périphérie du Parc : lien avec les points de desserte en transport en commune du territoire, depuis des « parkings relais »... ;
- Intensifier le travail avec les acteurs socio-professionnels du tourisme (marqués Valeurs Parc notamment) pour valoriser et développer l'offre de déplacement doux ;

- Accompagner les aménagements sur les espaces publics pour des cheminements continus piétons et PMR confortables et développer l'aménagement de pistes cyclables et des fonctions support au vélo (parking, réparation...), en parfaite harmonie avec les paysages villageois et naturels.

Développer les mobilités alternatives et leurs complémentarités

- Rechercher et mettre en œuvre des alternatives à l'autosolisme, favoriser le covoiturage notamment, l'autopartage ou l'autostop organisé ;
- Encourager le développement et la mise en œuvre de plans de déplacements urbains et de plans de mobilité des entreprises (cf. mesures 2.1.3 et 3.2.1) faisant le lien entre mobilité active, véhicules électromobiles, parking relais, tiers lieux... ;
- Contribuer à la recherche de solutions efficaces pour développer les modes alternatifs de mobilité en cherchant à tendre vers une mobilité zéro émission ;
- Développer l'autopartage pour des usages quotidiens mais également pour favoriser les derniers kilomètres et la mobilité des visiteurs ;
- Rechercher et mettre en œuvre des solutions pour la problématique du dernier kilomètre touristique et logistique ;
- Accompagner l'émergence des nouvelles mobilités propres ou alternatives pour leur développement harmonieux et cohérent ;
- Communiquer et faire connaître les dispositifs existants ;
- Offrir à tous une information exhaustive de l'offre en matière de mobilité à tous les âges de la vie.

Rechercher et mettre en œuvre des alternatives à la mobilité

- Promouvoir un urbanisme favorable aux déplacements doux, impliquant des distances courtes entre lieu de résidence et besoins de la vie quotidienne (commerces, équipements, emploi...) (cf. mesure 2.1.3) ;
- Promouvoir le télétravail comme solution alternative au déplacement quotidien ;
- Étudier les possibilités de développement de tiers-lieux ou d'espaces de travail mutualisés sur le territoire en relation avec le réseau numérique ;
- Œuvrer pour un changement de mentalité des conducteurs pour faciliter une transition vers des alternatives à la mobilité ou à l'autosolisme ;

- Favoriser le développement des circuits courts et locaux permettant de réduire les transports ;
- Appuyer les projets permettant de réduire les besoins en déplacements ou facilitant les modes de déplacements doux.

Développer une offre adaptée de transports en commun

- Impulser une réflexion pour repenser les formes de transport collectif en fonction des besoins des utilisateurs : format des véhicules, horaires, destinations, carburant, transport à la demande... ;
- Renforcer les connexions Nord-Sud internes au territoire, voire maintenir celles existantes à l'année ;
- Développer une offre attractive répondant aux besoins des usagers et permettant de relier les grands pôles urbains tels que la métropole d'Aix-Marseille Provence et la communauté d'agglomération du Grand Avignon et le pôle Nîmes-Montpellier ;
- Développer en complément une politique de rabattement des points d'intermodalité qui complète l'offre de transport en commun (parking-relais, liaisons douces connectées, covoiturage...);
- Aménager les espaces publics pour favoriser l'intermodalité, notamment les cheminements piétons : équipement, accès... ;
- Valoriser l'offre ferroviaire au travers des gares existantes sur le territoire et les connexions possibles avec les autres modes de déplacements existants (lien avec l'intermodalité) ;
- Soutenir entre les villages le développement de services de navette à carburant décarbonée, adaptée notamment au rythme des déplacements pendulaires ;
- Identifier les potentialités d'anciennes voies ferrées.



EXEMPLES D' ACTIONS :

- ▷ Favoriser la création de parking relais ;
- ▷ Soutenir et promouvoir les initiatives de développement du covoiturage (ex. parking) ;
- ▷ Développer des services de livraison du dernier kilomètre à base de transport doux ;
- ▷ Développer le covoiturage courte distance avec garantie de retour ;
- ▷ Proposer des solutions innovantes de ramassage scolaire ;
- ▷ Aménager des sites touristiques pour le stationnement/accueil des vélos ;
- ▷ Proposer des abonnements à tarif attractif pour les transports en commun circulant au sein du Pays d'Arles et ceux reliant la métropole d'Aix-Marseille Provence, la communauté d'agglomération du Grand Avignon et le pôle urbain Nîmes-Montpellier.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle principal

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES :**Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :**

- Associer le Parc dans les réflexions à venir concernant la mobilité sur le territoire du Pays d'Arles en lien avec le SCoT et le PCAET ;
- Soutenir et développer les projets permettant de réduire les besoins en déplacements ou facilitant les modes de déplacements doux ;
- Intégrer dans leurs documents de planification urbaine (PLU, SCoT) le développement des modes actifs, notamment piéton et cycliste, prioritairement à la voiture ainsi qu'une organisation de la ville qui n'accroît pas les distances entre lieux de vie et les différentes fonctions de la vie quotidienne (équipements, commerces, emplois..) ;
- Engager des PDU prenant en compte l'intégralité du territoire et de l'articulation avec les territoires voisins et encourager et soutenir les PDE ;
- Développer les réseaux de recharge électrique des véhicules ;
- Favoriser le développement de flottes de véhicules peu consommateurs d'énergie et à faible émissions ;

- Optimiser l'offre existante sur le territoire du Parc et à développer de nouvelles offres (pour les EPCI reconnues Autorités Organisatrices de Transport).

Le Département s'engage à :

- Optimiser l'offre existante sur le territoire du Parc et à développer de nouvelles connexions avec les territoires voisins ;
- Accompagner techniquement et financièrement l'expérimentation permettant de favoriser le recours à des carburants non fossiles (électrique, GNV, hydrogène..) ;
- Poursuivre ses aides favorisant la pratique du vélo électrique ;
- Poursuivre sa politique de développement des modes actifs de déplacements, le vélo en particulier, pour les usages au quotidien ;
- Soutenir les initiatives en faveur des modes actifs et assurer les continuités en domaine départemental ;
- Développer et soutenir les itinéraires sécurisés pour les modes actifs en site propres (routes départementales, et aides aux collectivités sur leurs domaines) ;
- Développer des études et plans stratégiques visant à repenser les systèmes de circulations sur le territoire et revoir le classement des routes au regard des particularismes du territoire ;
- Proposer des itinéraires cyclables sécurisés.

La Région s'engage à :

- Décliner les règles générales relatives à l'intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité définies dans le SRADDET ;
- Appuyer les actions sur le territoire du Parc sur le développement du covoiturage et la mise en place de plateformes multimodales connectées aux gares SNCF qui encadrent le territoire ;
- Contribuer à toute action entrant dans le cadre de la démarche régionale et de son plan climat, notamment sur l'éco-mobilité ;
- Développer ses services TER/LER pour répondre notamment aux besoins de déplacements pendulaires et favoriser l'intermodalité ;
- Améliorer l'intermodalité Trains-Vélos.

L'État s'engage à :

- Favoriser la connaissance de la mobilité, notamment en soutenant des enquêtes ménages déplacements ;
- Accompagner l'émergence de pôles d'échanges multimodaux et de parking relais ;

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023

- Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements doux ;
- Promouvoir le développement des nouvelles mobilités permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- Favoriser les transports collectifs permettant d'assurer un report modal.

Partenaires identifiés et potentiels :

PETR du Pays d'Arles, associations de covoiturage organisé, Les Simonnes, ACTUS, acteurs socio-professionnels de l'hébergement et de la restauration du tourisme, loueurs de vélo et autres, Offices de Tourisme et Bureaux d'Information Touristique, SNCF, associations de commerçants, associations de quartiers, FUBICY...

Indicateurs :

- ✓ Nombre d'actions/aménagements réalisés en faveur des modes actifs.
- ✓ Nombre de démarches engagées type PDU et PDE.

Références au Plan de Parc :

◆ Développer l'intermodalité et les mobilités alternatives



◆ Développer les pistes cyclables



Références SRADET :

RÈGLE LD1-OBJ5 C

OBJECTIF 22

RÈGLE LD1-OBJ22 A

OBJECTIF 23



Orientation 3.3 : Accompagner le territoire aux changements climatiques en faisant des Alpilles un territoire exemplaire

Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels



CONTEXTE :

Le Comité régional de concertation sur les risques naturels majeurs, créé en 2018, et le Livre Blanc sur les risques naturels réalisé en 2018-2019 sont autant d'outils au service des territoires sur ces problématiques.

Territoire méditerranéen, les Alpilles doivent faire face à de nombreux risques naturels comme les incendies, les inondations, la sécheresse ou le risque sismique.

Ceux en lien direct avec le changement climatique vont en s'accroissant et d'autres, comme les maladies

et parasites, se développent et nécessitent une vigilance supplémentaire.

Ces risques, mêmes ponctuels et mineurs, peuvent entraîner des conséquences lourdes, matérielles et humaines.

La connaissance et la gestion de ces risques concernent de nombreux acteurs et doit s'appréhender à toutes les échelles (locale, territoriale, départementale...). Par ailleurs, les risques ne se limitent pas à un milieu particulier, il existe une continuité de ces risques entre les espaces forestiers, agricoles et urbains.

Le territoire est soumis à différents types d'inondation : les inondations de plaine, les inondations par les canaux de drainage, les inondations par remontées de nappes, le ruissellement pluvial urbain et les crues torrentielles. La sécheresse touche désormais plus fréquemment les Alpilles, générant des tensions sur l'accès à l'eau. Différentes périodes sont marquées soit par de grands incendies de forêt (1989, 1999, 2003, 2007, 2012), soit par des inondations (2003, 2011, 2013, 2015), soit par des sécheresses (2007, 2017, 2018).

Ces risques naturels se cumulent entre eux. Ainsi, la sécheresse peut entraîner une forte mortalité dans la végétation et l'accumulation du combustible mort aggrave le risque feu. La dessiccation des sols favorise le ruissellement et donc le risque d'inondation en cas de fortes précipitations. Même si l'impact est localisé, les conséquences sont territoriales et la gestion après une catastrophe se doit d'être globale et transversale.

Le Parc naturel régional des Alpilles anime depuis sa création l'action de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) du territoire. Les communes lui ont délégué cette compétence ainsi que celle de la Restauration des terrains incendiés (RTI). Le Parc rassemble ainsi l'ensemble des acteurs et partenaires pour une gestion concertée proposant des actions ou recommandations post-incendie (ex. maintien d'une mosaïque de milieux ouverts lorsque cela s'y prête). L'action du Parc est aujourd'hui reconnue par les acteurs, partenaires et élus du territoire auprès desquels il est bien identifié. Dans ce cadre, le Parc anime le Plan de Massif DFCI des Alpilles (PDM) anciennement désigné Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF). Il assure sa maîtrise d'ouvrage et réalise des travaux de prévention. Le Plan de Massif DFCI des Alpilles s'inscrit dans la cohérence du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'incendie des Bouches-du-Rhône (PDPFCI). C'est un document stratégique qui permet de construire, sur des bases législatives et réglementaires, un cadre d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque d'incendie de forêt au niveau départemental. Au travers de la Charte du Parc, le Plan de Massif DFCI des Alpilles s'oriente vers une approche plus globale basée sur la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers (sylvicole, touristique, paysager,

biodiversité). Dès lors la gestion du risque incendie se fait au travers d'une gestion intégrée et concertée sur son territoire notamment via une gestion sylvicole préventive, le soutien du sylvopastoralisme ou l'utilisation et l'accompagnement de l'agriculture comme outils de lutte.

Sur le volet inondation, le Parc n'a pas développé la même expertise laissant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités compétentes en la matière depuis le 1^{er} janvier 2018. Pour autant, il souhaite s'investir davantage pour accompagner les collectivités et les particuliers dans ce domaine. Des éléments de connaissance restent à acquérir comme par exemple celles sur l'aléa inondation lié aux débordements des gaudres. Aujourd'hui, seules 4 communes disposent de Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Côté sécheresse et en lien avec les changements climatiques, le Parc dispose de données relatives au risque « sécheresse » pouvant impacter directement ou indirectement les agriculteurs.

ENJEUX :

- La vulnérabilité du territoire aux risques naturels
- Les conséquences du changement climatique sur les risques naturels
- L'organisation et la gestion des risques à différentes échelles

OBJECTIFS :

- Améliorer la connaissance et la prévention des risques naturels
- Réduire la vulnérabilité
- Assurer la gestion et l'entretien des gaudres, canaux et ouvrages associés essentiels pour la prévention du risque inondation

CONTENU DE LA MESURE :**Améliorer la connaissance des risques naturels**

- Développer les connaissances de l'impact du changement climatique sur les risques naturels notamment leurs évolutions et leurs interactions ;
- Améliorer les connaissances sur les phénomènes de « grand feu », d'inondation et de sécheresse et leur modélisation sur le massif et dans les Alpilles ;
- Appréhender les risques sanitaires pour l'homme (moustiques, tiques...), la faune et la flore (parasite agricole, ravageurs...) et développer des solutions fondées sur la nature (cf. mesure 2.4.1 et 3.2.2) ;
- Recenser l'ensemble des ouvrages DFCI et de prévention du risque sécheresse (bassins de stockage...) pour analyser la capacité de réponse du territoire ;
- Développer les partenariats et le partage d'expérience avec les maîtres d'ouvrage DFCI voisins en vue d'une stratégie inter-massif et d'assurer une cohérence dans les actions d'information, de communication et dans les ouvrages DFCI ;
- Initier des programmes de recherche sur les évolutions des risques liées au changement climatique et leurs conséquences sur l'aménagement, la programmation des travaux et les techniques de lutte.

Accompagner et améliorer la prévention et la gestion des risques en tenant compte des autres enjeux du territoire

- Intégrer les risques dans tous projets d'aménagement ;
- Poursuivre la mise en œuvre du Plan de Massif des Alpilles à but DFCI et des schémas de lutte contre les inondations (dont PAPI) en cohérence et dans le respect des objectifs de la Charte ;
- Accompagner l'émergence de projets agrosylvopastoraux dans les zones d'interface :
 - Identifier les friches agricoles pour remise en culture dans les zones à fort enjeu feu ;
 - Identifier et accompagner les pratiques contribuant à la DFCI, à la réduction de la vulnérabilité au risque inondation ou au risque sécheresse (zones tampons élevage, terres de repli...).
- Concilier les politiques paysagères et environnementales et les travaux et aménagements DFCI et de lutte contre les inondations : études, itinéraires techniques pour la gestion des BDS et zones débroussaillées permettant de pérenniser

la présence d'arbres (dynamique de la végétation, rotation des alvéoles...) (cf. mesures 1.1.2, 1.1.3, 1.1.5, et 1.2.2) ;

- Rechercher les possibilités d'utilisation réciproque des ouvrages de lutte contre les incendies et les inondations (stockage d'eau...) ;
- Assurer et accompagner l'entretien des ouvrages DFCI et inondation (pistes, barrières, citernes, gaudres, bassin de rétention, canaux...) pour une meilleure efficacité et pérennité ;
- Intégrer et coordonner l'utilisation multiple des pistes classées DFCI afin de préserver la qualité de celles-ci (exploitation forestière, chasse, manifestation sportive...) (cf. mesures 1.3.1 et 2.3.2) ;
- Développer et accompagner la gestion des réseaux d'eau à but DFCI du territoire et favoriser les utilisations mixtes ;
- Accompagner et développer les aménagements pastoraux contribuant à diminuer la biomasse combustible et à entretenir les ouvrages DFCI et les pistes, parfois seule alternative de protection dans des zones à topographie tourmentée (cf. mesures 2.1.2, 2.4.3) ;
- Faire le lien entre gestion forestière et risque incendie pour une vision commune (cf. mesure 1.3.1) ;
- Valoriser la ressource bois issue des opérations DFCI dans la filière bois local (cf. mesure 1.3.1) ;
- Renforcer la prise en compte de l'hydromorphologie dans les principes d'aménagement, y compris et en particulier sur le bassin versant de la Durance ;
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols (cf. mesures 1.1.4, 2.2.1, 2.4.1,3.3.1).

Réduire la vulnérabilité dans les zones soumises à un risque naturel

- Veiller à une bonne traduction dans les documents de planification et d'urbanisme des porter à connaissance et des cartes d'aléas ;
- Veiller à la prise en compte des zones d'interfaces urbain/nature dans les stratégies communales et dans les documents de planification ;
- Accompagner et former les communes et les propriétaires pour la compréhension et la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage sur l'ensemble de leur territoire ;
- Développer l'auto-protection chez les propriétaires soumis au risque incendie ;



- Sensibiliser et former les propriétaires à la gestion des interfaces pour limiter le risque feu (gestion de la végétation ornementale, des éléments à risque comme les tas de bois, les citernes de gaz...);
- Développer des interventions foncières permettant de réduire le morcellement des piémonts forestiers à forts enjeux DFCI (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.2);
- Accompagner les communes dans la mise en œuvre de plan d'actions contre les inondations;
- Mener des actions de désimperméabilisation des sols;
- Étudier les solutions à développer pour réduire la vulnérabilité à la sécheresse du monde agricole;
- Intégrer le brûlage dirigé comme un outil de DFCI et d'aménagement forestier (réouverture de milieux, entretien des prairies sèches ou traitement des friches).

Diffuser la culture du risque

- Développer la communication et l'information sur les risques naturels et participer à la diffusion d'informations préventives (incendie, inondation, sécheresse) auprès du grand public et des professionnels (cf. mesures 4.1.2 et 4.2.2);
- Maintenir un dispositif type « Garde Régionale Forestière » permettant de surveiller, sensibiliser et prévenir le risque incendie de forêt en période estivale;
- Développer un programme pédagogique pour les écoles, collèges et lycées du territoire (cf. mesure 4.2.1);
- Sensibiliser le public et les visiteurs aux portes d'entrée des Alpilles : gares routières, maritimes, aéroports, loueurs non professionnels, sur les aires des autoroutes...;
- Sensibiliser les acteurs de la DFCI sur les différents outils et méthodes de prévention et de lutte pour développer une compréhension et une stratégie DFCI commune.

Accompagner le territoire pendant et après une catastrophe naturelle

- Sensibiliser les élus en organisant des visites « commentées » après catastrophe pour bien comprendre l'événement et intégrer dans les plans d'actions futurs les enseignements des catastrophes naturelles vécues;
- Établir des protocoles à répliquer pour venir en appui aux dispositifs de secours sur les axes non couverts

par ces derniers : relais d'information du public sur l'évolution du phénomène, lien, situation des parcs pastoraux de secours en cas d'inondation...;

- Mettre en place des actions coordonnées pour les interventions relevant d'un caractère d'urgence ou de nécessaire rapidité (traitement des bois brûlés, nettoyage des boues...);
- Organiser la solidarité pour une aide rapide et efficace des sinistrés puis un accompagnement dans les premiers moments après la catastrophe;
- Réaménager les espaces brûlés le nécessitant en mettant en cohérence les différents enjeux (intégration paysagère et environnementale, limitation de l'érosion des sols...);
- Inscrire dans les documents de gestion forestière les recommandations post RTI et dans les documents de planification celles post inondation.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Créer un guide technique des ouvrages DFCI répondant aux enjeux paysagers du territoire en lien avec le guide de normalisation DFCI départemental;
- ▷ Poursuivre la sécurisation juridique des ouvrages DFCI permettant de pérenniser et sécuriser les investissements publics;
- ▷ Développer un guide des bonnes pratiques à adopter en cas de sécheresse;
- ▷ Créer et entretenir des ouvrages DFCI tels que mise aux normes de pistes, de citernes, de bande de débroussaillage de sécurité;
- ▷ Réaliser des fiches d'identité pour chaque ouvrage de prévention ou de lutte intégrant les enjeux de paysage, biodiversité, forêt, fréquentation, pastoralisme...
- ▷ Recenser les gaudres et les ripisylves présentant un enjeu spécifique pour la prévention du risque inondation et la préservation de la biodiversité.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES :**Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :**

- Intégrer la problématique des risques naturels dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement ;
- Mettre en lien les porteurs de projet et le Parc pour la prise en compte des risques (communes, architectes, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre...);
- Réaliser et actualiser leurs documents d'information sur les risques majeurs et leurs plans communaux de sauvegarde ;
- Poursuivre et renforcer la mise en œuvre des dispositifs de protection des massifs forestiers contre l'incendie ;
- Participer à la diffusion des messages d'information et de sensibilisation sur les risques naturels.

Le Département s'engage à :

- Agir en faveur de la défense contre les incendies par l'entretien, le financement et l'équipement des massifs forestiers pour la DFCI ;
- Poursuivre ses actions visant à réduire la vulnérabilité et développer la culture du risque.

La Région s'engage à :

- Poursuivre son action partenariale en faveur de l'amélioration, de la connaissance du risque et de la diffusion des informations à travers l'Observatoire Régional des Risques Majeurs (ORRM) ;
- Poursuivre sa démarche de concertation pour la mise en œuvre des politiques de gestion des risques naturels à travers le Comité Régional de Concertation sur les Risques ;
- Participer à améliorer la connaissance des risques, de la prévention, des moyens de prévisions, d'alerte et de la protection contre les risques naturels ;
- Associer le Parc au programme interrégional de Gestion Intégrée des Risques Naturels ;
- Poursuivre ses actions visant à réduire la vulnérabilité des territoires dans une perspective d'aménagement positif et d'urbanisme plus résilient aux risques naturels et développer la culture du risque.

L'État s'engage à :

- Poursuivre sa politique de réglementation de l'occupation du sol en zone à risques (PPRn) ;
- Accompagner les communes sur la thématique des risques et informer ou conseiller le Parc selon les besoins ;
- Mettre en place des actions de police environnementale et prévenir l'infraction aux règles d'urbanisme ;
- Apporter son expertise en matière de gestion des inondations ;
- Poursuivre sa politique d'information préventive en actualisant ses outils de diffusion de l'information (site national Géorisk, observatoire national des risques naturels, observatoire régional des risques majeurs, base de données RiskPACA) ;
- Apporter son expertise dans la gestion des risques naturels.

Partenaires identifiés et potentiels :

ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, SDIS, FORSAP, ADCCFF Bouches-du-Rhône, Associations des Communes forestières, Syndicats des propriétaires forestiers et sylviculteurs, Coopérative Provence Forêt, association Forêt méditerranéenne, CERPAM, Fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône, Groupements d'intérêt cynégétique, Association syndicat mixte des Alpilles, Fibois, Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, LPO PACA, Conservatoire du Littoral, A Rocha, Groupe Chiroptères de Provence, association Forêt Modèle de Provence, Association syndicat libre des Alpilles; OFB, ARBE de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Organismes de recherches (INRA), ASA, ASF, ASCO, SCP, FDSH, FDGDON, FREDON.

Indicateurs :

- ✓ Nombre d'actions de prévention/sensibilisation des risques naturels.
- ✓ Taux de réalisation du Plan de développement de Massif à but DFCI des Alpilles.

Références au Plan de Parc :

- ◆ Accompagner les secteurs incendiés



Références SRADET :
RÈGLE LD1-OBJ10 B + 10c et 11a



cris13 - stock.adobe.com

AMBITION 4

FÉDÉRER LE TERRITOIRE ET VALORISER SES PATRIMOINES

- **Orientation 4.1 :** Faire vivre la culture sur le territoire des Alpilles
Faire viéure la culturo sus lou territòri dis Aupiho
- **Orientation 4.2 :** Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée
Proumóure uno counsciènci ciéutadano e ecoulougico partejado
- **Orientation 4.3. :** Faire ensemble pour le projet collectif
Faire ensèn pèr lou proujèt couleitiéu

Orientation 4.1 : Faire vivre la culture sur le territoire des Alpilles

-  **Mesure 4.1.1 :** Préserver et valoriser les patrimoines culturels
- Mesure 4.1.2 :** Œuvrer pour un développement culturel autour des valeurs et enjeux du Parc



LineM - stock.adobe.com



Mesure 4.1.1 : Préserver et valoriser les patrimoines culturels

CONTEXTE :

Dans les Alpilles, patrimoines et paysages ne font qu'un. Ici s'exprime la subtile alliance millénaire de l'Homme et des paysages qu'il habite et façonne, des milieux naturels qui l'entourent et l'inspirent et des pratiques culturelles qui naissent et évoluent avec lui. Le peuplement précoce et continu depuis le Néolithique dote ainsi le territoire d'une richesse historique hors du commun et de patrimoines variés, qu'ils soient naturels ou culturels, bâtis ou immatériels. L'exceptionnelle concentration de ces patrimoines s'exprime notamment à travers les 139 monuments classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques. Parmi ceux-ci, plusieurs sites archéologiques jouissent d'une renommée internationale tant ils sont les témoins privilégiés de l'histoire de la Provence et du monde méditerranéen. D'autres sites historiques restent cependant dans l'ombre, ne bénéficiant pas de la même protection ni de la même valorisation, alors même que leur intérêt scientifique se couple à un fort ancrage identitaire. Lavoirs, fontaines, oratoires, restanques, calades, glacières, murs à abeilles et chapelles occupent quant à eux une place privilégiée, indices dispersés des modes de vie et des savoir-faire issus d'une profonde tradition rurale. Ancré dans la vie quotidienne, ce patrimoine vernaculaire, jamais inventorié et constamment menacé, raconte les permanences mais aussi les transformations dans les manières d'habiter les Alpilles. Les patrimoines des Alpilles sont ainsi révélateurs de l'interdépendance de l'Homme et de son environnement.

S'inscrivant dans la longue histoire et la riche culture du Pays d'Arles, les patrimoines culturels matériels et immatériels des Alpilles traduisent le rayonnement et l'influence de la ville d'Arles, qui concentre à elle seule presque autant de Monuments Historiques protégés que le territoire du Parc dans son ensemble. Ville porte du Parc, labellisée « Ville d'art et d'histoire » et inscrite au patrimoine mondial par l'UNESCO, Arles offre des perspectives et des références en termes de dynamiques d'étude, de conservation, de valorisation et de médiation des patrimoines.

En 2020, le Parc s'est doté d'un schéma d'interprétation afin de structurer l'offre de découverte et de proposer une mise en valeur cohérente de ses patrimoines à l'échelle du territoire. Au-delà de la découverte informative et explicative, le schéma d'interprétation s'attache à transmettre l'identité culturelle des Alpilles et propose au visiteur une véritable expérimentation du territoire, l'engageant dans une découverte active, sensorielle et participative. Par une mise en perspective de l'offre de découverte existante, son enrichissement et sa mise en cohérence à l'échelle du territoire, le schéma d'interprétation intègre les domaines culturels, touristiques et pédagogiques à la gestion de la fréquentation. Il permet d'appuyer la stratégie de développement du tourisme durable tout en enrichissant la stratégie éducative par la création d'un lien sensible entre les habitants, les visiteurs et les patrimoines naturels et culturels, favorisant des comportements responsables.

Les vestiges des civilisations passées sont les reflets de l'ambition, de l'ingéniosité et de l'acharnement des hommes qui ont travaillé, aménagé et transformé ce territoire, qui y ont gravé leur empreinte et ont transmis un savoir patiemment collecté. La connaissance, la sauvegarde, la réhabilitation et la transmission de ces patrimoines sont non seulement des enjeux pour le rayonnement et l'attractivité des Alpilles mais aussi une responsabilité envers les générations à venir, pour qu'aucune société ne se bâtisse sans apprendre de ses aînées. Témoins d'une histoire plurimillénaire, les patrimoines des Alpilles sont tout autant les jalons d'une culture partagée que des sources d'inspiration pour une histoire qui reste à écrire.

Cet immense héritage, qui a présidé à l'élaboration d'une riche culture, est le fondement de la qualité de vie et de l'attractivité des Alpilles, qu'il convient de conforter et valoriser au mieux en partenariat étroit avec les acteurs du territoire, dans une dynamique de développement durable.

ENJEUX :

- La culture, vecteur du projet de territoire
- Préservation des patrimoines matériels et immatériels
- Maintien des traditions et inscription dans la modernité, la transmission
- Accueil et interprétation du territoire

OBJECTIFS :

- Relever les défis majeurs de sauvegarde du patrimoine
- Préserver les patrimoines des Alpilles, matériels et immatériels pour les transmettre et les partager
- Valoriser les patrimoines pour conforter l'attractivité du territoire et la qualité de vie

CONTENU DE LA MESURE :

Améliorer, organiser et partager les connaissances sur les patrimoines culturels

- Établir, collecter et actualiser l'inventaire des patrimoines culturels matériels et immatériels :
 - Identifier les inventaires complémentaires à réaliser en fonction de thèmes spécifiques et structurants pour le territoire ;

- Développer les approches de connaissances transversales reliant patrimoines culturels, naturels, paysager et humain.

- Affirmer le rôle centralisateur du Parc dans la collecte et la valorisation des bases de données patrimoniales rassemblant les résultats des différents inventaires réalisés :

- Créer un pôle de ressources et de connaissance sur les patrimoines des Alpilles (à la Maison du Parc, en ligne) ;
- Créer et animer un réseau d'acteurs culturels intégrant les acteurs du patrimoine.

- Mobiliser, conforter et valoriser les compétences locales et régionales pour compléter les connaissances sur les patrimoines des Alpilles :

- Réaliser des inventaires selon les normes de l'Inventaire général ;
- Approfondir les connaissances archéologiques ;
- Œuvrer en faveur de la collecte de la mémoire vivante, des savoirs et savoir-faire du territoire ;
- Transmettre les connaissances sur les patrimoines des Alpilles au travers d'une politique éditoriale spécifique.

Sauvegarder, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique, le bâti historique et le patrimoine rural

- Doter les Alpilles d'un Plan patrimoine-stratégie d'intervention globale pour le patrimoine :

- Assurer, au moyen d'une programmation pluriannuelle, la sauvegarde et la valorisation des sites patrimoniaux principaux, sensibles, ou insuffisamment valorisés tels que Aqueducs et meunerie de Barbegal, site de Calès, oppidum des Caisses de Jean-Jean, Tours de Castillon, tours et chapelle Saint-Gabriel, châteaux médiévaux, habitats fortifiés et villages... ;
- Établir un volet spécifique d'intervention pour le patrimoine vernaculaire ;
- Proposer des mesures et interventions applicables aux sites privés.

- Aménager les sites « nature & culture » pour préserver et valoriser leurs patrimoines, dans l'esprit des lieux et dans une approche paysagère intégrée :

- Anticiper l'impact de la fréquentation dans l'aménagement des sites patrimoniaux

afin de garantir leur sauvegarde et leur découverte qualitative ;

- Faire du paysage un préalable à tout aménagement afin de garantir une découverte qualitative du territoire ;
 - Mobiliser les ressources locales, techniques traditionnelles et savoir-faire ruraux des Alpilles dans l'aménagement des sites patrimoniaux ;
 - Soutenir et valoriser la pierre de taille dans la mise en valeur des patrimoines.
- Structurer l'offre de découverte des patrimoines du territoire par la mise en œuvre du schéma d'interprétation des patrimoines des Alpilles :
 - Accompagner le développement de dispositifs innovants de découverte du territoire ;
 - Proposer un maillage de sites, itinéraires, médiations et événements concourant de manière cohérente à la valorisation des patrimoines ;
 - Inscrire la découverte du territoire des Alpilles dans une démarche sensible alliant approches artistiques et médiation des patrimoines culturels et naturels ;
 - Favoriser la découverte douce du territoire par la promotion et la valorisation des patrimoines vernaculaires, agricoles et gastronomiques (ex : parcours gourmands, découverte des pratiques de l'agriculture durable) ;
 - Participer au dynamisme de l'économie touristique et à la gestion de la fréquentation en améliorant la visibilité des sites patrimoniaux hors du massif, en alternative aux restrictions de fréquentation liées au risque incendie ;
 - Encourager la création d'une offre de découverte désaisonnalisée, levier de développement local, de promotion du territoire et de construction du lien social.

Sensibiliser aux « bonnes pratiques » pour la sauvegarde du patrimoine et de la qualité paysagère

- Sensibiliser les particuliers et initier les professionnels intervenant sur le patrimoine et le paysage aux techniques et spécificités des

patrimoines des Alpilles afin de garantir les bonnes conditions de restauration et de conservation ;

- Former les associations culturelles aux inventaires participatifs ;
- Mettre en place des projets pédagogiques et participatifs sur le patrimoine local ;
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages par l'art (installations d'art contemporain, mise en lumière éco-responsable...);
- Organiser des journées d'échanges interprofessionnels pour favoriser une perception pluridisciplinaire du territoire et de ses patrimoines.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Élaborer un plan patrimoine : programmation pluriannuelle financière et technique d'intervention pour relever les grands défis du patrimoine ;
- ▷ Mettre en œuvre des Sites, itinéraires et médiation pour le patrimoine au travers des (28) fiches actions du schéma d'interprétation des patrimoines ;
- ▷ Organiser des campagnes de fouilles archéologiques ;
- ▷ Proposer des chantiers écoles, chantiers participatifs avec une équipe d'intervention «brigade patrimoine» ;
- ▷ Réaliser des éditions et publications sur les patrimoines;
- ▷ Mener des inventaires du patrimoine matériel et immatériel, inventaires participatifs avec formation des associations et bénévoles aux normes de d'inventaire général du patrimoine, récolte de témoignages et valorisation « Paroles d'anciens » ;
- ▷ Former les professionnels, avec les associations et organismes compétents (le CAUE, le GMH, les Compagnons du devoir, Archéomed, Pôle Culture & Patrimoine...) : filières du bâtiment, du paysage...

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Garantir les conditions optimales de sauvegarde et de préservation du patrimoine et des paysages lors de toute opération publique (travaux, constructions, rénovation, entretien...), favoriser ces mêmes conditions de réalisation en accompagnement des opérations privées ;
- Respecter et faire respecter l'identité et les caractères architecturaux du patrimoine bâti en particulier au travers des documents d'urbanisme ;
- S'inscrire aux côtés du Parc dans un réseau culturel ;
- Participer à la mise en œuvre du schéma d'interprétation des patrimoines ;
- Contribuer à l'établissement d'inventaires au côté du Parc, diffuser au Parc les inventaires communaux existants et participer aux inventaires complémentaires ;
- Organiser ou relayer les formations, la sensibilisation, les chantiers écoles, projets pédagogiques ;
- Informer le Parc lors de projets de restauration du patrimoine public afin de s'adjoindre les compétences nécessaires tels que ABF, CAUE... ;
- Solliciter les conseils du Parc sur les techniques d'aménagement appropriées à la valorisation du patrimoine.

Le Département et la Région s'engagent à :

- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan patrimoine à l'échelle des Alpilles ;
- Assister le Parc dans la planification et la réalisation d'opérations de préservation et de mise en valeur du patrimoine, en cohérence avec la Charte ;
- Contribuer à l'établissement d'inventaires au côté du Parc ;
- Accompagner la restauration du patrimoine inventorié dans le cadre des enquêtes de l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
- Favoriser les dispositifs d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine bâti ;
- Soutenir les actions d'information et de formation des artisans aux techniques de restauration du bâti ancien ;
- Soutenir la mise en place de label type « Ville ou Pays d'art et d'histoire », ou « Petites cités de caractère ».

L'État s'engage à :

- Contribuer à l'établissement d'inventaires aux côtés du Parc ;
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan patrimoine à l'échelle des Alpilles, notamment en définissant et accompagnant les priorités d'interventions sur les sites classés et inscrits aux monuments historiques ;
- Apporter son expertise et son soutien technique en amont des projets sur les thèmes du patrimoine, de la réhabilitation, de la création architecturale, de l'urbanisme et des paysages et apporter son expertise sur l'architecture bioclimatique et l'utilisation des matériaux biosourcés ;
- Accompagner les communes et informer ou conseiller le Parc selon ses besoins, sur la thématique des villages de caractère et de la mise en œuvre d'espaces de protections tels que les SRP, les PLU patrimoniaux ;
- Contribuer à la capitalisation des données d'inventaire, notamment en mettant à disposition ses fonds documentaires ;
- Contribuer à la gestion et à l'aménagement des abords des sites culturels et naturels emblématiques (sites classés) ;
- Accompagner les volontés de valorisation et labellisation des patrimoines (Art et Histoire, Grand Site de France, patrimoine mondial UNESCO).

Partenaires identifiés et potentiels :

Service Régional de l'Archéologie, Monuments Historiques, Institut national de recherches archéologiques préventives.

Associations locales de préservation du patrimoine, Musées (Alpilles, Urgania, Arles antique...), bibliothèques, éditeurs.

Professionnels du patrimoine : CAUE, CCI, CMA, pôle Industrie de la culture et du Patrimoine à Arles, filières patrimoine, bâtiment, paysage...

Fondation du Patrimoine et autres mécènes, Universités, Éducation nationale...

Indicateurs :

- ✓ Nombre de sites ou objets culturels (matériels-immatériels) ayant fait l'objet d'une action de préservation.
- ✓ Nombre de sites ou objets culturels (matériels-immatériels) ayant fait l'objet d'une action de valorisation.

Références au Plan de Parc :

◆ Principaux sites patrimoniaux à valoriser



◆ Sites d'accueil et d'information du public à coordonner



Orientation 4.1 : Faire vivre la culture sur le territoire des Alpilles**Mesure 4.1.2 : Œuvrer pour un développement culturel autour des valeurs et enjeux du Parc**

NANCY - stock.adobe.com

CONTEXTE :

Véritable muse des arts, les Alpilles sont une terre d'inspirations. Sous la plume des poètes ou le pinceau des peintres, nombreux sont ceux qui les ont parcourues et qui s'y sont installés, chantant la beauté mystique des vagues pétrifiées par le vent, glorifiant une société paysanne vivant au rythme des saisons. Cette «barre de montagne, dont les mamelons, les rampes, les falaises et les vallons bleuissent du matin aux vêpres, plus ou moins clairs ou foncés, en hautes ondes»* est devenue un paysage mythique. Dans ce berceau de la Provence, les poètes du Félibrige, au

premier rang desquels l'auteur nobélisé Frédéric Mistral, ont œuvré à la considération de la lengo nostro, des paysages et modes de vie de la Provence. A travers leurs créations, nombre d'artistes, célèbres ou anonymes, ont ainsi contribué au rayonnement culturel des Alpilles.

Les Alpilles sont de fait depositaires de riches traditions et d'une culture artistique et littéraire particulièrement vivaces. Toutefois, face à un certain déclin des langues régionales et à un risque de réduire les cultures locales à un folklore caricatural et figé, les Alpilles sont particulièrement attachées à transmettre

et inscrire la langue et la culture provençales dans le monde contemporain, afin qu'elles participent aux dynamiques du territoire d'aujourd'hui et de demain.

De nombreux acteurs institutionnels et associatifs s'attachent chaque jour, au travers d'initiatives diverses, à promouvoir et à valoriser la culture dans les Alpilles. Leur action est un des fondements majeurs de la qualité de vie et de l'attractivité de ce territoire, qu'il convient de conforter au mieux. En s'appuyant sur l'environnement unique proposé par les Alpilles et les territoires limitrophes, tant en termes d'espaces inédits, de complémentarité de pôles culturels majeurs, que de traditions inspirantes, ces acteurs s'attachent à proposer une vie culturelle active aux formes les plus diverses.

Fêtes traditionnelles, cercles artistiques, festivals de musique, expositions de photographies, forum de la bande dessinée, cinéma de plein air et créations artistiques contemporaines se mêlent ainsi dans le terreau fertile des Alpilles. Chaque initiative est à sa manière une porte ouverte sur le monde, qui invite à la réflexion et à la contemplation, encourage les pratiques artistiques, transmet des passions et crée des vocations autour de valeurs d'échange et de partage. In fine, elles représentent toutes une manière de faire découvrir les richesses méconnues du territoire.

Rassembler les forces vives de la culture dans les Alpilles autour d'objectifs partagés constitue ainsi un levier privilégié pour transmettre l'identité plurielle du territoire, susciter de l'attachement et accompagner son développement. Mobiliser les acteurs culturels, dans leurs expressions les plus diverses, traditionnelles, classiques ou contemporaines, trouve aujourd'hui un sens particulier lorsqu'il s'agit d'exprimer les grands enjeux fédérateurs du territoire, au premier rang desquels figure l'attachement aux paysages des Alpilles, à une ruralité persistante et à l'excellence environnementale. Réaffirmer la vocation des Alpilles à être une terre d'échanges culturels et de création artistique, c'est aussi questionner collectivement son devenir, sensibiliser aux enjeux écologiques et environnementaux et développer ensemble un projet d'avenir, pour un territoire conscient de son ancrage et capable de relever les défis de demain.

Pour accompagner les transitions que connaissent les Alpilles, le Parc misera sur la force d'une culture commune comme levier d'émotion et d'appartenance à un territoire, mais aussi comme moteur de questionnements, d'expressions et de réflexions résolument tournés vers le monde de demain.

** Memòri e Raconte de Frédéric Mistral*

ENJEUX :

- Maintien d'une identité partagée
- Sentiment d'appartenance à un territoire

OBJECTIFS :

- Faire de la culture un levier d'expression et un vecteur d'appropriation et de transmission du projet de territoire
- Par un dynamisme culturel, conforter la qualité de vie et l'attractivité des Alpilles
- Partager et transmettre la culture provençale, dans le berceau de la lengo nostro

CONTENU DE LA MESURE :

Fédérer et coordonner l'action culturelle autour du projet de territoire et de valeurs partagées

- Aider à la mise en lien des acteurs et au développement des actions culturelles autour d'axes fédérateurs que sont notamment « Paysages en vie, paysage en équilibre » et « un territoire en transition » :
 - Proposer une animation culturelle du territoire, en s'appuyant sur le déploiement du schéma d'interprétation des patrimoines ;
 - Mobiliser et animer un réseau d'acteurs culturels institutionnels, associatifs et privés du Parc ;
 - Organiser des temps de rencontres, d'échanges et de créations collectives.
- Accompagner les acteurs culturels vers l'écoresponsabilité :
 - Sensibiliser les acteurs culturels à l'organisation de manifestations porteuses des valeurs du Parc et des enjeux du territoire : objectif zéro déchets, économie de ressources, empreinte écologique, économie locale, lien social... ;

- Accompagner les initiatives sur le territoire par une cellule «évènements éco Parc» proposant conseils et assistance à l'organisation, prêt de matériel et de médiation (en renforçant l'expérience « EcoPack »).
- Doter les actions culturelles de moyens et d'outils adaptés pour aider à leur rayonnement et à leur attractivité, notamment en termes de communication territoriale et extra territoriale.

Conforter les créations culturelles diverses qui expriment l'identité des Alpilles

- Organiser des manifestations fédératrices en s'appuyant sur les acteurs culturels du territoire :
 - Établir une programmation culturelle du Parc, dont les manifestations sont choisies pour leur attrait et leur lien avec les enjeux du Parc : évènements, rencontres, fêtes et festivals, expositions, résidences... (exemples du Festival des Alpilles, Festival chant du Roseau, les « carnetistes », les projets photographiques, mise en lumière du patrimoine, le festival itinérant des Alpilles, carnivals...);
 - Animer des lieux et des parcours d'interprétation en lien avec la culture vivante;
 - Soutenir les initiatives (publications, évènements) qui transmettent la connaissance et l'identité du Parc, et les travaux d'étude enrichissant cette connaissance dans ces différentes composantes (histoire, ethnographie, géographie, écologie...).
- Promouvoir des expressions artistiques diverses pour transmettre les enjeux du territoire, des formes traditionnelles aux créations contemporaines :
 - Favoriser les échanges artistiques et culturels intergénérationnels et transdisciplinaires;
 - Intervenir dans le champ de l'éducation artistique et culturelle (EAC) pour favoriser, par l'interaction, la création et l'émerveillement, les prises de conscience écologique et l'émergence d'une responsabilité collective vis-à-vis du territoire et de la préservation de sa biodiversité;

- Encourager l'innovation culturelle et notamment l'emploi des nouvelles technologies dans la valorisation et la transmission des patrimoines culturels locaux;
- S'appuyer sur la création artistique contemporaine dans l'aménagement qualitatif de sites et itinéraires d'interprétation des patrimoines;
- Soutenir l'innovation artistique au service de la biodiversité et des paysages (représentations artistiques des enjeux environnementaux, restaurations des écosystèmes, sculptures sociales éveillant l'attention des publics, œuvres participatives favorisant des prises de conscience collectives, approches éco-poétiques, œuvres de rencontre directe utilisant les ressources naturelles et caractéristiques climatiques, esthétiques vivantes et relationnelles...).

Faire vivre la langue et la culture provençales

- Élaborer un programme d'animations culturelles en lien avec les temps forts de la culture locale :
 - Conforter les fêtes traditionnelles et leur rôle rassembleur dans la vie du territoire;
 - Conforter et favoriser le partage et l'appropriation des manifestations traditionnelles spécifiques (carreto ramado, transhumances...);
 - Mettre en avant les singularités propres à chaque village, et favoriser les échanges autour des savoir-faire traditionnels.
- Améliorer la visibilité de la langue et de la culture provençales :
 - Faire de la Maison du Parc un lieu d'échanges et de valorisation de la langue et de la culture provençales, en lien avec les pôles de ressources spécialisés (bibliothèque Roumanille, observatoire du provençal, CREDDO, Muséon Arlaten...);
 - Soutenir la représentativité de la culture traditionnelle dans les médiathèques du territoire et autres lieux de culture;
 - Coordonner la création et la diffusion de l'annuaire des acteurs de la culture provençale et de l'agenda des fêtes et manifestations traditionnelles;

- Doter les Alpilles d'un centre de ressources ethnographiques dédié à la sauvegarde et la valorisation de la mémoire orale ;
 - Soutenir l'initiation ou l'apprentissage du provençal.
- Promouvoir la culture provençale dans la vie quotidienne et contemporaine.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Mettre à disposition une base de données partagée avec les contacts des acteurs culturels des Alpilles (cf. base existantes ICP, ARCADE, CREDDO...);
- ▷ Mettre en place des tarifs préférentiels pour les locaux dans les musées et sites de visites – Chèque Culture/Loisirs des Alpilles ;
- ▷ Proposer des animations autour de la langue et de la culture provençales sur le territoire et à la Maison du Parc ;
- ▷ Réaliser de la signalétique, des éditions et articles web en provençal : Panneaux sur sites (toponymie...) La Charto en prouvençau, Lou Pargue qu'es acò ! Lou prouvençau parla dis Aupiho..
- ▷ Mettre en place une cellule « évènements éco Parc » pour accompagner les organisateurs de manifestation (ex. expérience « EcoPack ») ;
- ▷ S'impliquer dans divers événements : Festival des Alpilles, Fête des olives, Fêtes de la Transhumance, Festival chant du Roseau, les « carnetistes », les projets photographiques, mise en lumière du patrimoine, le festival itinérant des Alpilles, carnavaux... ;
- ▷ Organiser des événements artistiques et culturels.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordinateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Reconnaître le Syndicat mixte du Parc comme un acteur culturel du territoire ;

- S'inscrire dans un réseau d'acteurs culturels avec le Parc ;
- Associer le Parc dans la mise en œuvre des projets culturels favorisant le lien social et les valeurs du Parc sur leur territoire ;
- Intégrer les valeurs du Parc comme axe des manifestations et projets culturels organisés ou soutenus sur le territoire, informer ou associer le Parc à ces projets ;
- Garantir l'écoresponsabilité dans les manifestations culturelles organisées ou soutenues ;
- Soutenir les associations locales dans l'organisation de projets favorisant la rencontre, l'échange, la culture, la découverte et la compréhension du patrimoine local ;
- Soutenir des actions de diffusion de spectacles culturels et vivants en milieu rural ;
- Contribuer à l'établissement d'inventaires au côté du Parc, participer à l'acquisition de connaissances et à la valorisation du patrimoine culturel identitaire en transmettant la donnée au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Le Département et la Région s'engagent à :

- S'inscrire dans un réseau d'acteurs culturels avec le Parc ;
- Intégrer les valeurs du Parc comme critère des manifestations et projets culturels organisés ou soutenus sur le territoire, et associer le Parc ;
- Soutenir la promotion de l'identité du territoire ;
- Relayer l'information du Parc concernant l'organisation d'événements culturels et promouvoir la programmation culturelle du territoire au travers de ses outils ;
- Veiller à la mise en œuvre de collaborations et d'échanges avec l'ensemble des acteurs actifs dans le périmètre du parc ;
- Transmettre au Parc les données pouvant être inventoriées dans la base de données sur le patrimoine culturel du territoire ;
- Soutenir le Parc dans l'organisation d'événements culturels et promouvoir la programmation culturelle du territoire.

L'État s'engage à :

- Transmettre au Parc les données pouvant être inventoriées dans la base de données sur le patrimoine culturel du territoire.

Partenaires identifiés et potentiels :

Acteurs culturels du territoire (cf. base de données de 500 références) et principalement : centres culturels (Musées, médiathèques, théâtres, Cinéma...), Associations culturelles diverses, dont artistes et collectifs d'artistes (collectif Provence, l'escolo dis Aupiho, association de charrettes et fédération, comités des fêtes, Cercle artistes vallée des Baux...), Institutions culturelles (Pôle Industrie de la culture et du patrimoine, Fondations : Luma et autres Éducation nationale, Universités

Acteurs spécifiques de la culture provençale : bibliothèques (Roumanille, CREDDO...), groupes folkloriques, Muséon Arlaten.

Indicateurs :

- ✓ Nombre d'acteurs culturels engagés au côté du Parc.
- ✓ Nombre de projets culturels mis en œuvre sur le territoire en lien avec les valeurs du projet.
- ✓ Nombre d'actions en lien avec la culture provençale.

Références au Plan de Parc :

◆ Principaux sites patrimoniaux à valoriser



◆ Sites d'accueil et d'information du public à coordonner



Orientation 4.2 : Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée



Mesure 4.2.1 : Développer l'éco-citoyenneté chez le plus grand nombre par l'éducation à l'environnement et au territoire

Mesure 4.2.2 : Communiquer auprès de tous les publics



Mesure 4.2.1 : Développer l'éco-citoyenneté chez le plus grand nombre par l'éducation à l'environnement et au territoire

CONTEXTE :

Le développement durable des Alpilles demande un large partage des connaissances, des valeurs, des comportements vertueux dans les nombreux domaines de l'environnement et des activités humaines qui façonnent ce territoire. C'est pourquoi, chacune des ambitions de la Charte repose en partie sur la sensibilisation, l'éducation, la formation de différents publics, acteurs, et parties prenantes du territoire.

Les objectifs de sensibilisation et d'éducation du Parc

sont nombreux. Prendre conscience de la fragilité de la biodiversité, du patrimoine, transmettre la culture des Alpilles, rappeler la valeur des paysages, du terroir, de l'eau, la vulnérabilité au risque incendie, les rôles indissociables de l'homme, de l'agriculture, les effets du changement climatique, etc. Chacun de ces objectifs thématiques doit être poursuivi, et relié aux autres pour appréhender le territoire des Alpilles dans une vision d'ensemble.

En outre, l'ambition du Parc ne se limite pas à transmettre des connaissances et des comportements

vertueux. Elle consiste aussi, surtout, à éveiller la sensibilité de chacun à l'égard de ce territoire, à partager le sens du projet de territoire, le goût et les moyens de s'y impliquer en partageant les valeurs de l'éco-citoyenneté tout au long de la vie.

Parce que la nouvelle génération est déjà actrice du territoire et parce qu'elle sera demain davantage encore amenée à le choyer, le faire vivre, et le construire, l'éducation et la formation des enfants resteront une priorité du Parc. Il en va de ce lien générationnel qui se perpétue dans les Alpilles, à l'horizon de cette deuxième Charte de Parc, et de celles qui suivront.

Les 15 années d'actions du Parc ont largement structuré la sensibilisation et l'éducation au profit notamment de plus de 15 000 enfants très activement impliqués dans les actions éducatives, plusieurs dizaines de milliers d'adultes concernés par les rendez-vous du Parc, les formations ou toute autre initiative de sensibilisation.

Ces dispositifs du Parc consistent à installer les spécificités du territoire comme autant de supports de découverte ou d'étude au service des valeurs éco-citoyennes des enfants, du « grand public », des socio-professionnels, des élus...

Cette ambition se poursuivra, se renforcera et devra s'élargir à de nouvelles cibles pour promouvoir une conscience citoyenne, et écologique partagée par le plus grand nombre.

ENJEUX :

- Compréhension et appropriation des enjeux du territoire

OBJECTIFS :

- Fonder le projet de territoire sur la sensibilité citoyenne et écologique de chacun à préserver et valoriser les Alpilles et s'investir dans le sens de la Charte

CONTENU DE LA MESURE :

Développer la stratégie éducative du Parc auprès des différents publics pour mettre en œuvre les ambitions de la Charte

- Accompagner les transitions écologiques, paysagères et sociales par la promotion d'initiatives vertueuses, individuelles ou collectives ;
- Sensibiliser aux interactions entre l'Homme et la Nature, et faire prendre conscience des interdépendances au regard des enjeux de développement durable ;
- Mobiliser chaque public dans des initiatives ciblées d'information, de sensibilisation, d'éducation et de formation ;
- Mobiliser les meilleures ressources au profit de l'éducation et la sensibilisation dans les Alpilles :
 - Conforter les compétences locales de médiation et les collaborations dans la durée pour les médiations de qualité ;
 - Assurer une formation continue des intervenants sur les besoins spécifiques de sensibilisation du Parc.

Poursuivre et conforter le dispositif d'éducation à l'Environnement et au Territoire pour les enfants

- Renouveler et poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur de l'EEDD des Alpilles :
 - Conforter les dispositifs éducatifs du Parc (sorties immersives, projets de classes...) en insistant sur l'approfondissement des sujets d'études ;
 - Assurer à tous les enfants du Parc l'accès à une éducation à l'Environnement et au territoire (EET) hautement qualitative ;
 - Définir des dispositifs éducatifs spécifiques pour renforcer le lien avec les villes portes ;
 - Investir les dispositifs extra scolaires (« centres aérés » ACM-ALSH », conseils municipaux de jeunes, clubs et associations..) pour des journées immersives, des loisirs éducatifs, des actions participatives, des défis, des séjours et échanges... ;
 - Enrichir la collection des supports pédagogiques utiles à l'EET dans les Alpilles, améliorer leur accès et leur utilisation par le plus grand nombre.

- Organiser un parcours coordonné de l'élève pour l'EET :
 - Créer un parcours cohérent pour les élèves des Alpilles articulant au mieux les possibilités d'apprentissages et de découvertes de la maternelle au Lycée ;
 - Créer un « Passeport Parc » qui rassemble les activités menées par l'enfant dans les Alpilles.

Assurer la coordination des différents acteurs de l'éducation pour une action cohérente à l'échelle du territoire

- Établir ou renouveler les accords cadre pour l'éducation avec :
 - Les institutions (Education nationale, Enseignement agricole, communes, intercommunalités, Département, Région, Métropole, Réseaux des PNR) ;
 - Les acteurs de l'EET, structures de médiation, associations, musées, sites d'accueil pédagogique...
- Promouvoir une offre globale et coordonnée des actions d'éducation et de sensibilisation :
 - Conforter l'offre pédagogique du Parc comme un « incontournable » pour l'éducation au territoire des enfants dans les Alpilles ;
 - Promouvoir une offre de découvertes et de manifestations grand public en lien avec les thèmes et valeurs du Parc ;
 - Intégrer des animations coconstruites avec divers partenaires pour offrir un large champ de sujets et d'approches croisées.
- Faire du Parc un Pôle de ressources en matière d'Éducation au Territoire.

Faire des acteurs du territoire des relais pour une éducation partagée

- Mobiliser les divers acteurs du territoire - même non professionnels de l'éducation - dans les actions éducatives ;
- Mettre en avant le croisement des approches et des regards pour partager les savoirs, les valeurs, confronter les subjectivités, mesurer les interrelations et la complexité ;
- Poursuivre le travail sur l'Observatoire Photographique des Paysages avec les enfants ;

- Former et outiller les acteurs relais du Parc, faciliter la mise en relation, favoriser des échanges constructifs : Ambassadeurs, citoyens relais, Témoins du Parc...

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Mettre en œuvre le schéma d'éducation pour les enfants et poursuivre les Rendez-vous du Parc ;
- ▷ Poursuivre les projets de classes, les sorties découvertes ;
- ▷ Participer et relayer des événements type Jour de la nuit, la nuit des étoiles... ;
- ▷ Créer une maison de la chauve-souris.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :**Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :**

- Reconnaître le Syndicat mixte du Parc comme l'acteur coordinateur de l'EET ;
- S'investir avec le Parc dans la politique d'éducation et de sensibilisation ;
- Associer le Parc, coordinateur de l'EET, aux actions et initiatives de sensibilisation environnementales menées par la commune auprès des différents publics ;
- Participer au réseau d'acteurs éducatifs (Education nationale, collectivités, associations EEDD, sites et musées, intervenants) ;
- Relayer les actions auprès des publics, notamment dans les écoles, et au grand public ;
- Articuler avec le Parc les actions et les moyens de la commune déployés au service de l'éducation à l'environnement, au territoire ;
- S'investir financièrement dans les dispositifs d'éducation à l'environnement dans les écoles et hors temps scolaire.

Le Département et la Région s'engagent à :

- Contribuer durablement à la mobilisation des moyens et des compétences du Syndicat mixte, au service de l'éducation et la sensibilisation, et des programmes d'action renouvelés annuellement ;
- Accompagner le Parc dans sa mission d'information de sensibilisation et éducation au territoire et à l'environnement auprès de la population locale et touristique ;
- Participer à la structuration du réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement sur le territoire du Parc ;
- Maintenir et développer leurs actions de sensibilisation sur le développement durable sur le territoire du Parc ;
- S'investir financièrement dans les dispositifs d'éducation à l'environnement ;
- Informer le Parc des acteurs et des outils d'éducation à l'environnement et au développement durable qu'ils soutiennent.

L'État s'engage à :

- S'inscrire dans l'action éducative du Parc au travers du schéma de l'éducation des enfants et autres dispositifs ;
- Accompagner les initiatives collectives du réseau des acteurs d'animation sociale et culturelle du territoire ;
- S'investir dans les dispositifs d'éducation à l'environnement dans l'école et hors école (classe délocalisée).

Partenaires identifiés et potentiels :

Éducation nationale, établissements scolaires, Enseignement agricole, ACM, Universités, structures éducatives (associations de médiation EEDD, Gestionnaires sites naturel et culturels, autres intervenants...), Guides et accompagnateurs, associations environnementales, culturelles, RAPNRA, habitants (ambassadeurs)...

Indicateurs :

- ✓ Nombre de thématiques abordées par les actions de sensibilisation du Parc.
- ✓ Nombre d'élèves par an bénéficiant d'un programme du Parc.

Orientation 4.2 : Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée

Mesure 4.2.2 : Communiquer auprès de tous les publics



CONTEXTE :

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2007-2022 témoigne du travail réalisé par le Parc pour accroître sa visibilité et sa compréhension. La communication du Parc s'est progressivement structurée et précisée avec la mise en place d'outils d'information et de sensibilisation comme les outils numériques (sites internet et réseaux sociaux, etc.), les rapports d'activités, les lettres du Parc, l'agenda annuel, diverses guides et ouvrages thématiques ainsi que l'organisation de diverses manifestations très appréciées du grand public (fêtes du Parc, fêtes agricoles, pique-nique, vernissages et cérémonies). Le Parc des Alpilles a également noué de fortes relations

avec la presse locale écrite et audiovisuelle et a régulièrement saisi les opportunités en matière de communication régionale et nationale, en particulier dans le cadre de ses relations avec les autres Parcs de la Région Sud et la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux. Le Parc des Alpilles développe de nombreux projets de communication en Interparc (cheminsdesparcs.fr, guides Les PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur, des atouts pour notre région), participe à des salons nationaux (Destination Parc, Salon de la Randonnée) ou internationaux (British Birdwatching Birdfair). Il est par ailleurs un membre actif de la commission communication de la FPNRF.

La notoriété des actions menées par le Parc naturel régional des Alpilles a largement bénéficié du programme Européen LIFE des Alpilles, en suscitant l'intérêt de la presse et en enrichissant les collections d'ouvrages scientifiques et de guides pratiques du Parc.

Il est important de souligner aussi le développement progressif des relations avec les communicants publics locaux et les élus en responsabilité dans ce domaine. La mise en place d'une commission communication réunissant toutes les communes du Parc a grandement participé à la circulation des informations entre le syndicat mixte de gestion et les collectivités membres.

Si toutes ces actions ont contribué à renforcer la communication des actions et missions du Parc des Alpilles, installant ainsi la structure comme élément de valorisation, de progression et de préservation du territoire, les marges de progression sont importantes et les projets nombreux.

Le Parc naturel régional des Alpilles doit encore renforcer sa place dans le paysage institutionnel et administratif local. Il doit aussi continuer ses efforts pour développer auprès de tous les acteurs et habitants, élus, entrepreneurs, écoliers, travailleurs, etc., un sentiment d'appartenance à ce territoire exceptionnel, essentiel pour faire face aux défis de demain.

Enfin, le Parc des Alpilles doit poursuivre son implication dans les démarches collectives pour mettre en avant les valeurs environnementales des Parcs naturels régionaux et devenir des destinations écotouristiques à part entière.

ENJEUX :

- Compréhension de l'outil Parc et des enjeux du territoire

OBJECTIFS :

- Connecter le Parc à son territoire et faire émerger un sentiment d'appartenance
- Améliorer la lisibilité et la compréhension des missions et actions du Parc des Alpilles

CONTENU DE LA MESURE :

Consolider la stratégie de communication du Parc

- Conforter le rôle de la commission communication dans la définition de la stratégie et du plan de communication du Parc ;
- Créer des échanges entre les commissions ;
- Organiser les relations avec les collectivités locales :
 - Systématiser les échanges d'informations avec les collectivités locales (multisupports) ;
 - Former le personnel d'accueil.
- Coordonner la communication territoriale ;
- Consolider et améliorer les outils existants de communication du Parc ;
- Mettre en place un réseau de diffusion des informations du Parc ;
- Conforter la communication du Parc à l'échelle Interparc (régionale) ;
- Participer aux initiatives de promotion du territoire à l'échelle supra Parc (Métropole, Département, Région, fédéral).

Rendre le Parc plus visible

- Renforcer les relations et la présence du Parc dans la presse locale et régionale ;
- Développer les nouveaux outils de communication (réalité augmentée, virtuelle, vidéos, etc.) ;
- Développer sur le territoire une signalétique harmonieuse et de qualité :
 - Proposer une cohérence graphique entre toutes les formes de signalisation.
- Développer les interactions entre le Parc et les citoyens :
 - Soutenir les initiatives locales en lien avec les missions du Parc et assurer une présence physique du Parc ;
 - Organiser des temps forts à destination du grand public ;
 - Instaurer un dialogue avec l'ensemble des élus du territoire ;
 - Augmenter la visibilité du Parc dans les communes : installer des relais « Parc » dans les mairies, systématiser l'utilisation du logo du Parc sur les documents communaux et la papeterie, réserver systématiquement un espace dédié au Parc dans la revue municipale, sur les outils numériques, relayer la communication digitale du Parc sur les réseaux, etc.

- Faire du Parc un relais de toute communication qui touche au développement durable.

Faire émerger un sentiment d'appartenance au Parc naturel régional des Alpilles

- Amener les citoyens à s'exprimer et à s'investir pour leur territoire :
 - Définir une stratégie de communication sur les réseaux sociaux ;
 - Développer le Community management ;
 - Proposer des temps de rencontres avec les habitants.
- Faire adhérer les édiles du territoire à la cause du Parc ;
- Poursuivre le déploiement de la marque Valeurs Parc et la constitution d'un réseau d'acteurs économiques locaux engagés dans le développement durable ;
- Favoriser les projets participatifs, les opérations type défis nature, les sciences participatives, etc.
- Faciliter l'accès à la connaissance sur le territoire (études et documentation en ligne, bibliothèque à la Maison du Parc...);
- Accroître la notoriété de la Maison du Parc - Maison du Territoire.

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Organiser des voyages de presse ;
- ▷ Mettre en place une stratégie de communication digitale qui renforce le lien direct avec les acteurs du territoire (animation du/des sites internet, newsletters thématiques, développer le Community management etc.) ;
- ▷ Développer les relations et les échanges entre les communicants des différents organismes de promotion/développement territoriale ;
- ▷ Donner la parole aux habitants du territoire, par exemple en leur offrant des espaces d'expression en ligne (outils numériques au service de la démocratie participative) ;
- ▷ Créer des outils ludiques / utiles pour que le Parc soit visible partout et renforcer le sentiment d'appartenance au territoire (jeux, vêtements, divers objets du quotidien...);
- ▷ Créer et organiser des manifestations à la Maison du Parc et sur le territoire (Fête du Parc, foire aux plantes, Concert du Parc, pique-nique, etc.).

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle principal

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Contribuer à la communication et plus globalement à la promotion du territoire du Parc naturel régional des Alpilles et de de l'action du Syndicat mixte ;
- Participer pleinement aux actions d'implication citoyenne et à l'élaboration des supports d'information technique (guides, fiches pratiques, formation, centres de ressources, etc.) ;
- Relayer l'information du Parc notamment au travers de leurs outils de communication ;
- Informer le Parc de leurs actions répondant aux objectifs de la Charte.

Le Département et la Région s'engagent à :

- Promouvoir la destination « Parc naturel régional » ;
- Valoriser l'action du Parc naturel régional en matière de développement durable ;
- Mettre à disposition les outils nécessaires pour valoriser les actions communes ;
- Accompagner le Parc dans sa mission d'information, de sensibilisation et d'éducation au territoire et à l'environnement auprès de la population locale et touristique ;
- Relayer l'information du Parc notamment au travers de leurs outils de communication.

L'État s'engage à :

- Apporter en tant que de besoin son soutien en matière de communication institutionnelle.

Partenaires identifiés et potentiels :

Professionnels du tourisme, de la culture, de l'éducation, tissu associatif, presse locale et régionale, Chambres consulaires, Fédération des Parcs naturels régionaux, divers partenaires.

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023

Indicateurs :

- ✓ Nombre de rencontres avec le grand public (événements, sorties, etc.).
- ✓ Communication digitale : fréquentation des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, autres à venir), fréquentation du site internet.

Références au Plan de Parc :

- ◆ Maison du Parc



Orientation 4.3 : Faire ensemble pour le projet collectif**Mesure 4.3.1 :** Mobiliser les acteurs du territoire pour une meilleure implication et participation**Mesure 4.3.2 :** Coopérer avec les territoires voisins**Mesure 4.3.1 :** Mobiliser les acteurs du territoire pour une meilleure implication et participation**CONTEXTE :**

Pour sa création en 2007, le Parc naturel régional des Alpilles a été porté par un large mouvement participatif qui a mobilisé aux côtés des élus et collectivités le tissu associatif, de nombreux socio-professionnels, et une partie de la société civile. Cette dynamique, particulièrement fructueuse et marquante, à une époque où les enjeux de la citoyenneté participative devenaient prégnants dans la société, a fortement marqué l'histoire et l'ADN du Parc des Alpilles. Cette volonté s'est traduite

par une gouvernance équilibrée entre le processus décisionnel représenté par les élus du syndicat mixte et les commissions fonctionnelles, accompagnés et soutenus par diverses formes de gouvernance participative qui ont activement contribué à l'action du Parc à travers l'implication d'une multitude d'acteurs dans les commissions consultatives....

Ainsi dans la durée de la Charte écoulee, et dans le quotidien du Parc, les commissions consultatives permanentes, commissions et groupes de travail « ad-hoc », conseil scientifique et technique, et nombre

de projets co-construits ou co-réalisés, ont participé à faire du Parc des Alpilles un outil largement partagé.

Cette participation a été particulièrement (re) mobilisée et active pour la révision de la Charte, et l'on note la volonté de prolonger l'ambition participative, constitutive des PNR.

Pour cela, il convient de réaffirmer la finalité de la mobilisation des acteurs. S'il s'agit d'ancrer le projet du Parc dans les différentes composantes du territoire, de bénéficier de relais d'actions, de partenaires de conception ou de mise en œuvre, et d'être connecté en permanence aux réalités du terrain, il s'agit surtout et c'est une vertu de la participation, de « faire ensemble », pour « faire territoire ».

Si l'on note différentes réussites dans les Alpilles, chacun sait qu'inscrire la mobilisation dans la durée et l'efficacité relève du défi permanent. L'expérience a démontré que si le Parc des Alpilles avait développé un réseau solide d'acteurs du développement durable, notamment associatifs et institutionnels, d'autres typologies de publics étaient moins impliquées dans la vie du Parc.

Aux côtés des instances syndicales (comité et bureau syndicaux), les instances de gouvernance participatives seront donc amenées à évoluer et à nourrir davantage encore le dialogue des composantes politiques, techniques, socio-professionnelles et citoyennes du Parc. En outre le maillage des relais du Parc sera à conforter dans les communes, et l'implication d'ambassadeurs du Parc reste un levier à structurer.

ENJEUX :

- L'implication et la participation des acteurs du territoire

OBJECTIFS :

- Permettre les implications individuelles, collectives et partagées pour accompagner la transition écologique et le vivre ensemble
- Par le faire ensemble, créer du lien et des synergies positives, donner un nouveau souffle aux dispositifs en place, les restructurer et les compléter, redynamiser les dispositifs de participation

CONTENU DE LA MESURE :

Faire une gouvernance plus inclusive

- Inciter tous les élus du territoire à s'impliquer dans la gouvernance du Parc ;
- Impliquer les citoyens dans la vie du Parc ;
- Faire évoluer les instances en place : permettre plus de flexibilité dans leur composition, renforcer la mixité des publics (élus, socioprofessionnels, associations, citoyens, etc.), améliorer le retour d'information, valoriser leur participation ;
- Mobiliser les citoyens pour participer aux différents projets et réflexions menés par le Parc selon des modalités et temporalités adéquates.

Developper les liens avec les habitants pour faciliter leur implication

- Permettre des temps d'échanges entre le monde scientifique, les habitants et acteurs pour une meilleure compréhension mutuelle des enjeux du territoire ;
- Proposer des formations et des temps d'échanges adaptés aux différents publics (institutionnels, élus, socio-professionnels, habitants...) pour faciliter leur participation au projet collectif ;
- Valoriser les actions, initiatives des acteurs du territoire qui contribuent à atteindre les objectifs du Parc naturel régional pour mettre en lumière l'implication des citoyens.

Renforcer le rôle de la Maison du Parc pour l'accueil et la sensibilisation des publics, et mailler le territoire de relais (structures, équipements, acteurs...)

- Proposer des événements et équipements de médiation à la Maison du Parc ;
- Créer des antennes de la Maison du Parc (par ex. la Réserve de l'Ilon, Point info à Orgon) en leur affectant une fonction spécifique et en organisant ces relais dans une stratégie du territoire, d'accueil du public et de valorisation du territoire du Parc ;
- Équiper les hôtels de ville du territoire d'espaces infos Parc naturel régional.

Innover dans les modes d'expression et d'échanges

- Mobiliser les acteurs et les réseaux existants autour de projets communs ;
- Faire vivre le « projet Parc » dans les lieux de vie de proximité, de rencontres et d'échange ;
- Mettre en œuvre des actions collectives qui impliquent les acteurs et habitants ;
- Mettre en place des outils communs de récolte et de partage de connaissances ;
- Proposer des animations autour des sciences participatives : inventaires de la biodiversité, inventaires du patrimoine, volet participatif de l'Observatoire Photographique des Paysages...

EXEMPLES D'ACTIONS :

- ▷ Désigner des groupes de citoyens relais composé d'élus et d'habitants pour faire remonter les attentes, propositions du territoire ;
- ▷ Proposer aux citoyens de participer aux commissions thématiques de façon ponctuelle ou pérenne ;

- ▷ Faire des appels à projet « Parc » pour le développement de projets d'initiative citoyenne, scolaires, associatives ;
- ▷ Proposer des volets participatifs aux projets et des événements dans les communes du Parc (chantiers participatifs, sciences participatives, observatoire photo participatif, concours photos...);
- ▷ Créer dans les services publics, dans les commerces de proximité, etc. une fonction d'ambassadeurs du Parc à même de communiquer de l'information et de partager avec les usagers les spécificités de notre territoire labellisé « Parc naturel régional » ;
- ▷ Créer des temps ou des lieux (fêtes, veillées, soirées thématiques, voyages, cafés associatifs...) pour permettre la rencontre, la convivialité et les échanges (lien social, intégration, à destination des scolaires et des habitants) ;
- ▷ Poursuivre les « Rendez-vous du Parc » : lieux de rencontre et d'expression, pour animer des rencontres entre les habitants et les acteurs du territoire, valoriser les interventions d'acteurs « témoins du Parc » ;
- ▷ Passer par le biais de la création artistique et culturelle pour co-construire de nouvelles approches, de nouvelles formes d'échanges.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle occasionnel
- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle principal
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :**Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :**

- Participer pleinement aux actions d'implication citoyenne et à l'élaboration des supports d'information technique (guides, fiches pratiques, formation, centres de ressources, etc.) ;
- Relayer l'information du Parc notamment au travers de leurs outils de communication ;
- Informer le Parc de leurs actions répondant aux objectifs de la Charte ;
- Veiller à coordonner, quand cela est possible la gouvernance participative.

Le Département et la Région s'engagent à :

- Soutenir les actions du Parc en faveur de la mobilisation citoyenne ;
- Impliquer les citoyens dans la préservation des espaces naturels sensibles ;
- Relayer l'information du Parc notamment au travers de ses outils de communication.

L'État s'engage à :

- Apporter en tant que de besoin son soutien en matière de mobilisation et de cohésion.

Partenaires identifiés et potentiels :

Associations diverses dont associations de villages et Rassemblement des Amis du Parc.

Spécialistes de la participation : CPIE Rhône Pays d'Arles, ARDL PACA, sociologues (CST, DESMID).

Instances participatives : CDD du Pays.

Indicateurs :

- ✓ Nombre de sites d'accueil relais de la Maison du Parc sur le territoire.

Références au Plan de Parc :

Relais de la Maison du Parc à conforter :

- ◆ RNR Ilon
- ◆ Musée Urgonia
- ◆ Maison de la chasse et de la nature/Écomusée
- ◆ Maison de la Transhumance



Orientation 4.3 : Faire ensemble pour le projet collectif**Mesure 4.3.2 : Coopérer avec les territoires voisins**

S. Louis - PNRL

CONTEXTE :

Territoires d'expérimentation, les Parcs naturels régionaux ont vocation à partager leurs réussites avec d'autres territoires qui partagent les mêmes enjeux, mais également à s'inspirer de diverses expériences.

Les missions menées par les Parcs naturels régionaux ont une résonance plus large que leur échelle territoriale. A cet égard, il convient d'intégrer la notion de responsabilité de chacun de ses territoires, plus particulièrement de celui des Alpilles dans cette Charte. Cette notion ouvre, si besoin était, le champ nécessaire de la coopération, qu'il s'agisse des relations rural/urbain, local/départemental, régional, national ou international.

Le Parc des Alpilles s'inscrit également dans une continuité formée par les Parcs naturels régionaux de

Provence-Alpes-Côte d'Azur, constituant une véritable opportunité pour une stratégie d'action régionale.

Les deux réseaux historiques du RREN et des Interparc servent à l'essor et au déploiement des politiques portées et déclinées par les Parcs naturels régionaux sur leur territoire.

Depuis sa création, le Parc des Alpilles a déjà eu l'occasion de réaliser, de participer ou de proposer des projets de coopération au niveau local, régional, national, transfrontalier voire international, comme par exemple le projet LEADER coopération sur le tourisme ornithologique aux côtés de 7 autres Parcs naturels régionaux de France, le projet LIFE Alpilles terminé en 2019 ou encore le projet la Routo sur la transhumance, Qualigouv sur la forêt, projets de conservation d'espèces à l'échelle régionale...

Le territoire des Alpilles est entouré par 3 centres urbains régionaux (cf. SRADDET), que sont Arles, Cavaillon et Salon de Provence et les centres locaux et de proximité, Tarascon et Saint-Martin-de-Crau. Avignon et Aix-Marseille sont les 2 centralités métropolitaines dont les espaces s'étendent jusque dans les Alpilles. Toutes ces villes d'importance sont autant de potentiel pour mieux faire connaître les enjeux et les richesses de notre territoire mais également de développer des interactions.

Les villes-portes, Arles, Saint-Martin de Crau et Tarascon, sont également des communes partiellement classées qui sont amenées à collaborer de façon étroite, notamment sur les thématiques qui concernent le plus la partie de leur territoire classé, mais également la mise en œuvre de différents programmes.

Les communes du « périmètre d'investigation » au Nord et Nord-Ouest du territoire, sur les zones de la Montagnette et de la Petite Crau, qui ont fait l'objet d'interrogations quant à leur intégration dans le Parc, présentent pour partie des sujets d'intérêt commun. Ainsi il sera proposé des partenariats sur des sujets ponctuels avec les communes intéressées (biodiversité, culture, éducation...).

5 ans avant le renouvellement de la Charte, une démarche de concertation spécifique sera engagée avec les communes limitrophes afin de définir, à partir des actions de coopération qui auront pu être menées dans la cadre de la mise en œuvre de la Charte, si il y a matière et volonté à étendre le territoire du Parc. Cette démarche de concertation sera basée sur une analyse des enjeux de ces territoires voisins, de leurs cohérences avec les ambitions de la Charte, et des moyens dont disposera le Parc pour étendre son emprise sur un territoire plus important.

ENJEUX :

- Amélioration des connaissances et de l'efficacité des bonnes pratiques

OBJECTIFS :

- Partager les expériences et faire du lien entre les différents acteurs et collectivités pour une stratégie la plus cohérente et la plus efficace possible aux différentes échelles

CONTENU DE LA MESURE :

Coopérer avec les communes voisines pour des projets partagés sur des enjeux spécifiques

- Avec les villes portes que sont Arles, Saint-Martin de Crau et Tarascon :
 - Impulser une réflexion et des projets communs sur la qualité des paysages, la protection de la biodiversité (continuités écologiques en particulier), la préservation des espaces naturels, la préservation des sols agricoles ;
 - Faire de l'accueil, de la découverte et de la sensibilisation à l'environnement (EEDDT) un axe de coopération (opération auprès des scolaires...);
 - Faire connaître les Alpilles et l'outil Parc naturel régional.
- Avec les communes du périmètre d'investigation (Barbentane, Boulbon, Eyragues, Graveson, Maillane, Noves) :
 - Nouer des relations de coopération durable par des conventions de partenariat thématiques dans les domaines de compétence du Parc (ex. biodiversité, culture, éducation) ;
 - Transposer des méthodes de travail testées sur le territoire du Parc.
- Avec les « grandes villes » périphériques (ex. Avignon, Salon-de Provence) :
 - Leur proposer un statut particulier de « ville ambassadrice » en contrepartie d'engagements de leur part de promouvoir le territoire et l'outil Parc ;
 - Travailler à une promotion commune et harmonisée du territoire, en s'appuyant sur les offices de tourisme et bureaux d'information touristique existants (étendre le réseau des vitrines du Parc) ;
 - En faire des relais d'informations ;
 - Impulser des projets communs, notamment dans le domaine culturel (échanges culturels, partenariat sur des événements...);
 - Favoriser la cohérence entre les actions menées sur le Parc et les territoires périphériques ;
 - Favoriser la réflexion sur l'accessibilité et les réseaux de transports ;
 - Appuyer toute démarche de valorisation et

de recherche de débouchés pour l'économie du territoire ;

- Réfléchir aux complémentarités et à l'aménagement du territoire en matière de services et d'habitat.

Collaborer avec les autres Parcs naturels régionaux et partenaires régionaux

- S'inscrire dans les ambitions du Plan national et européen sur la biodiversité et contribuer à l'actualisation des aires protégées ;
- Capitaliser et partager les résultats obtenus dans le cadre des actions menées dans le projet LIFE Alpilles ;
- Participer aux instances d'échanges permettant de développer des coopérations et de bénéficier de retours d'expérience (FPNRF, RREN, CRB, Interparc...) et d'en faire bénéficier le territoire ;
- Développer des partenariats avec les autres Parcs, l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, les espaces protégés de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur :
 - Élaborer des méthodes de travail communes ;
 - Mener des actions concrètes communes avec les autres Parcs de la Région notamment en répondant en groupement à des appels à projets régionaux, nationaux...
- Participer aux réflexions au niveau régional sur le changement climatique ;
- Inscrire les Alpilles dans le(s) réseau(x) de connexion biologique à l'échelle de la région :
 - Établir les corridors écologiques externes en fonction des connexions importantes avec les territoires voisins (cf. Plan du Parc) ;
 - Porter des études et des travaux visant à améliorer la fonctionnalité écologique entre les territoires voisins ou visant à préserver la biodiversité en partenariat avec les parcs frontaliers de Camargue et du Luberon ;
 - Supprimer les obstacles et points de rupture significatifs entre territoires voisins naturels ;
 - S'appuyer sur les sites participant au réseau européen Natura 2000 pour créer et renforcer des liaisons écologiques avec les territoires limitrophes à la fois terrestres et aquatiques.

Développer les projets de coopération à l'international avec des territoires aux enjeux similaires

- Prendre part à des projets européens ou transfrontaliers d'envergure : sur la grande transhumance (la Routo), le cyclotourisme (EuroVélo 8) ... ;
- Se mobiliser avec les territoires et Parcs voisins pour proposer des projets dans le cadre d'appels à projets ou de programmes européens ;
- Mener une réflexion sur le dépôt de candidatures dans le cadre des programmes de Coopération Territoriale Européenne post 2020 (INTERREG MARITIMO et ALCOTRA, EURO-MED et NEXT-MED, Espaces alpins) ;
- S'appuyer sur les échanges avec d'autres territoires afin de faire avancer la réflexion aux différents niveaux des politiques publiques (locale à européenne) sur le développement des territoires ruraux et la gouvernance territoriale ;
- Trouver les partenariats nécessaires avec le milieu scientifique pour enrichir les politiques publiques en faveur du développement local ;
- Favoriser l'échange et le partage d'expérience sur l'agriculture et le changement climatique... ;
- Utiliser les Parcs comme « territoires sentinelles » pour le changement climatique.

EXEMPLES D' ACTIONS :

- ▷ Organiser des événements dans les villes portes, et grandes villes qui entourent le territoire ;
- ▷ Mettre en place des projets sur la Petite Crau concernant les continuités écologiques ;
- ▷ Porter des projets d'actions culturelles aux différentes échelles de la coopération ;
- ▷ Mettre en œuvre des conventionnements avec les différents Parcs et Réserves voisins ;
- ▷ Mettre en place des actions concrètes favorisant l'implication des acteurs locaux dans la coopération.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE :

- ★ Chef de file : Rôle principal
- ★ Opérateur : Rôle principal
- ★ Animateur / Coordonnateur : Rôle occasionnel
- ★ Partenaire : Rôle occasionnel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- S'impliquer dans des projets de coopération transfrontalière et accompagner les acteurs locaux dans leurs démarches d'échanges ;
- Favoriser l'organisation des relations avec les villes et les territoires périphériques ;
- Dans le cadre de leurs compétences (eau et milieux aquatiques, etc.), favoriser les échanges avec les territoires voisins et mettre à disposition des connaissances et des moyens afin de favoriser les partenariats.

Le Département et la Région s'engagent à :

- Accompagner le Parc naturel régional pour l'émergence de projet de coopération à caractère transfrontalier et dans la cadre des échanges avec la ville ;
- Soutenir les opérations conjointes entre les espaces protégés et les territoires de projet de la Région.

Partenaires identifiés et potentiels :

Professionnels du tourisme, de la culture, de la coopération, Filières patrimoine, bâtiment, paysage, Fondation du Patrimoine et autres mécènes, Universités, et organismes de recherche (GREC), Éducation nationale...

Indicateurs :

- ✓ Nombre de projets de coopération avec les communes limitrophes et les grandes villes périphériques.

Références au Plan de Parc :

◆ PNR Camargue et Luberon



◆ Ville-porte : Arles, Saint-Martin-de-Crau, Tarascon

ARLES

◆ Connexions avec les haltes fluviales (Tarascon et Arles) à développer



◆ Développer une itinérance à partir :
Des itinéraires structurants
Des chemins de grande randonnée



◆ Corridors écologiques :

- liés aux milieux ouverts, forestiers et agricoles à maintenir



- liés aux milieux ouverts, forestiers et agricoles à restaurer



- liés au milieux aquatiques et humides à maintenir




- liés au milieux aquatiques et humides à restaurer



Références SRADET :
RÈGLE LD2-OBJSO A et D

PARTIE 3 : LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

- 
1. Tableau de correspondance Charte/SRADDET
 2. Dispositif de suivi-évaluation
 3. Cahier des paysages et objectifs de qualité paysagère
 4. Plan de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel
 5. Liste des habitats naturels et des espèces associées des sites Natura 2000
 6. Conclusions de la commission d'enquête publique pour la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles du 25 octobre au 25 novembre 2021
 7. Tableau des conventions en cours d'élaboration entre le Parc naturel régional des Alpilles et ses partenaires
 8. Liste des abréviations

1. Tableau de correspondance Charte/SRADET

LIGNE DIRECTRICE 1	RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL	RÉFÉRENCES AUX ORIENTATIONS OU MESURES DU PROJET DE CHARTE
OBJECTIF 5	Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique	Mesures 2.1.1 ; 2.1.3 ; 3.3.2 ; 3.3.3
RÈGLE LD1-OBJ5 A	Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des Zones d'activités économiques existantes (ZAE)	Mesures 2.1.1 ; 2.1.3 ; 3.3.2
RÈGLE LD1-OBJ5 B	Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain	Mesures 1.2.2 ; 2.1.1 ; 2.1.3
RÈGLE LD1-OBJ5 C	Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	Mesure 3.3.3
OBJECTIF 10	Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès de tous à la ressource en eau	Mesures 1.3.2 ; 2.1.1 ; 2.1.3
RÈGLE LD1-OBJ10 A	S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme en amont du projet de planification territoriale en : <ul style="list-style-type: none"> ▶ intégrant la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau ▶ optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques 	Mesure 1.3.2
RÈGLE LD1-OBJ10 B	Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels	Mesure 3.3.4
RÈGLE LD1-OBJ10 C	Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation Cf. SDAGE	Mesures 1.1.2 ; 1.1.3 ; 2.1.1 ; 2.1.3 ; 3.3.4
OBJECTIF 11	Déployer des opérations d'aménagement exemplaires	
RÈGLE LD1-OBJ11 A	Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ▶ de performance énergétique visant la neutralité des opérations ▶ de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ▶ d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité, et de résilience au changement climatique ▶ favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions 	Mesures 1.1.5 ; 1.1.6 ; 1.2.2 ; 2.1.1 ; 2.1.3 ; 2.2.1 ; 3.2.1 ; 3.3.1 ; 3.3.2 ; 3.3.4

OBJECTIF 12	Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012	
RÈGLE LD1-OBJ12A	Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid...) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération	
RÈGLE LD1-OBJ12B	Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques	
RÈGLE LD1-OBJ12 C	Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logement ancien à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif Cf. mesures du Plan climat régional visé à la 12A	Mesures 2.2.1 ; 3.3.1 ; 3.3.2
OBJECTIF 13	Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant	Mesure 1.1.1
OBJECTIF 14	Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides	
RÈGLE LD1-OBJ14 A	Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge qualitative des nappes phréatiques	Mesures 1.1.4 ; 1.3.2
RÈGLE LD1-OBJ14 B	Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude	Mesures 1.1.4 ; 1.3.2
OBJECTIF 15	Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin	
RÈGLE LD1-OBJ15	Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion : ► Définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité ► Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques	Orientation 1
OBJECTIF 16	Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt	
RÈGLE LD1-OBJ16 A	Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle et dynamique de la forêt	Mesures 1.3.1 ; 2.3.1 ; 2.3.2
RÈGLE LD1-OBJ16 B	Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques	Mesures 1.1.5 ; 1.3.1 ; 2.1.1 ; 2.4.1
OBJECTIF 17	Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants	Mesures 1.2.1 ; 2.3.1 ; 3.2.2
OBJECTIF 18	Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricole et alimentaire	
RÈGLE LD1-OBJ18	Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des objectifs dédiés	Mesures 2.1.1 ; 2.1.2 ; 2.4.1 ; 2.4.2 ; 3.2.2

OBJECTIF 19	Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050	Mesure 3.3.1
RÈGLE LD1-OBJ19 A	Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération du territoire en développant les équipements de pilotage énergétique intelligents et de stockage	Mesures 3.3.1 ; 3.3.2
RÈGLE LD1-OBJ19 B	<p>Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures :</p> <p>En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ En développant les projets de méthanisation sur le territoire ▶ En développant les chaufferies à bois locales (notamment via les réseaux de chaleur en lien avec l'objectif 12) et la structuration de l'approvisionnement <p>En faveur de l'éolien terrestre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ En développant l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et des critères d'intégration paysagère <p>En faveur du solaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ En privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière ▶ En développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé: bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier aérodromes, friches reconnues stériles, serres agricoles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter ▶ En déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.) <p>En faveur de la petite hydroélectricité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ En soutenant les projets de rénovation ou création de petites centrales hydroélectriques sur canal, adduction d'eau potable et torrents, notamment dans l'espace alpin, en s'assurant du respect des continuités écologiques des cours d'eau <p>En faveur de l'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ En soutenant les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales) ▶ En soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation/ gazéification, l'hydrogène, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie 	Mesures 2.1.1 ; 3.3.1 ; 3.3.2
LD1-OBJ19 C	<p>Pour le développement de parcs photovoltaïques, prioriser la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles. Dans les espaces forestiers, toute implantation de parc photovoltaïque sera conditionnée à quatre critères préalables:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Minimiser l'impact sur la biodiversité ▶ Minimiser l'impact paysager ▶ Garantir la multifonctionnalité des espaces (notamment permettre le pastoralisme) ▶ Conduire une étude préalable à la valeur économique de l'espace forestier 	Mesures 1.1.2 ; 1.1.3 ; 1.2.2 ; 2.1.1 ; 2.1.2 ; 3.3.2

OBJECTIF 21	Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population	Mesure 3.2.2
RÈGLE LD1-OBJ21	Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'environnement sonore ▶ la pollution atmosphérique ▶ les sites et sols pollués ▶ les rayonnements non-ionisants 	Mesure 3.2.2
OBJECTIF 22	Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités	Mesure 3.3.3
RÈGLE LD1-OBJ22 A	Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local	Mesures 2.3.3 ; 3.3.3
OBJECTIF 23	Facilite tous les types de reprints de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables	Mesure 3.3.3
OBJECTIF 25	Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme	
RÈGLE LD1-OBJ25 A	Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale	Mesures 3.1.1 ; 3.1.2
RÈGLE LD1-OBJ25 B	Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance	Mesures 3.1.1 ; 3.1.2
OBJECTIF 26	Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire	Mesures 3.1.1 ; 3.1.2
LIGNE DIRECTRICE 2	MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES CENTRALITÉS ET LEUR MISE EN RÉSEAU	
OBJECTIFS 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34	relatifs à la stratégie urbaine régionale	Mesure 3.2.3
RÈGLE LD1-OBJ27	Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature territoriale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité et par types d'espace	Mesures 2.1.1 ; 2.1.3 ; 2.2.2 ; 3.1.3
OBJECTIF 36	Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées	Mesure 3.1.3
RÈGLE LD2-OBJ36 A	Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie	Mesures 2.1.1 ; 2.1.3 ; 3.1.3
RÈGLE LD2-OBJ36 B	Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes	Mesures 2.1.1 ; 2.1.3 ; 3.1.3
OBJECTIF 37	Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville	Mesure 3.2.1
RÈGLE LD2-OBJ37	Favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers par la définition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique	Mesures 1.1.6 ; 2.1.3 ; 3.2.1 ; 3.3.3

OBJECTIF 47	Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces	
RÈGLE LD2-OBJ47 A	Déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, observé entre 2006 et 2014, période de référence du SRADDET, à l'horizon 2030, et en cohérence avec le développement démographique du territoire	Orientation 2.1
RÈGLE LD2-OBJ47 B	Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Implantation dans le prolongement de l'urbanisation existante ▶ Diversité et compacité des formes urbaines ▶ Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville ▶ Préservation des sites Natura 2000 	Mesures 1.1.3 ; 2.1.1 ; 2.1.3 et Orientation 1.2
OBJECTIF 48	Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional	Mesures 1.2.1 ; 1.2.2
OBJECTIF 49	Préserver le potentiel de production agricole régional	Mesure 2.1.2
RÈGLE LD2-OBJ49 A	Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030	Mesure 1.3.2 et Orientation 2.1
RÈGLE LD2-OBJ49 B	Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Potentiel agronomique ▶ Potentiel de maraîchage à proximité des espaces les plus urbanisés ▶ Cultures identitaires ▶ Productions labellisées ▶ Espaces agricoles pastoraux et favoriser la mise en place des dispositifs de protection règlementaire à une échelle intercommunale 	Mesures 2.1.2 ; 2.4.2 ; 2.4.3
OBJECTIF 50	Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire	
RÈGLE LD2-OBJ50 A	Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontalier	Mesures 1.1.5 ; 4.3.2
RÈGLE LD2-OBJ50 B	Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Sous-trame forestière ▶ Sous-trame des milieux semi-ouverts ▶ Sous-trame des milieux ouverts ▶ Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ▶ Sous-trame du littoral 	Mesure 1.1.5
RÈGLE LD2-OBJ50 C	Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et préserver les zones humides	Mesures 1.1.4 ; 1.1.5 ; 1.3.2

RÈGLE LD2-OBJ50 D	Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés : 19 fiches sur les secteurs prioritaires du SRCE sont disponibles sur le site de l'Observatoire régional de la Biodiversité * 14 - La Crau / Alpilles * 15 - Les Alpilles / Luberon	Mesures 1.1.5 ; 4.3.2
OBJECTIF 51	Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines	Mesure 4.3.2
LIGNE DIRECTRICE 3	CONJUGUER ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS	
OBJECTIF 52	Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale	
RÈGLE LD3-OBJ52	Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRAD-DET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace	Orientations 2.1 et 3.2 et Mesure 2.2.2
OBJECTIF 54	Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale	
OBJECTIF 57	Promouvoir la mise en tourisme des territoires	Mesure 2.3.3
OBJECTIF 58	Soutenir l'économie de proximité	Mesure 3.1.3
OBJECTIF 59	Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits	
RÈGLE LD3-OBJ59	Consacrer au minimum 50% de la production totale de logements du territoire de projet à une offre de logement abordable à destination des jeunes et des actifs, en priorité dans les trois niveaux de centralité et par le renouvellement urbain	Orientation 2.2
OBJECTIF 60	Rénover le parc de logement existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés	Mesures 2.2.1 ; 2.2.2
OBJECTIF 61	Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population	Mesure 3.2.3
OBJECTIF 62	Conforter la cohésion sociale	Mesure 3.2.3
OBJECTIF 63	Faciliter l'accès aux services	Mesure 3.2.3
OBJECTIF 65	Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement	
OBJECTIF 67	Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires	

2. Dispositif de suivi-évaluation

Indicateur SRADDET (SRADDET) : identifie les indicateurs issus du dispositif de suivi et d'évaluation du SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Indicateur Charte (C) : identifie les indicateurs de mise en œuvre de la Charte.

Indicateur Territoire (T) : identifie les indicateurs de suivi de l'évolution du territoire.

Remarques sur les « **Valeur initiale** » : en fonction de la mise à jour la plus récente de la donnée, idéalement 2020.

Remarques sur « **Valeur cible** » : 2033-34 (année de l'évaluation finale de la Charte).

AMBITION 1 : PRÉSERVER ET TRANSMETTRE LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGÈRES DES ALPILLES

Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles

Question évaluative : En quoi l'action du Parc a-t-elle permis de maintenir, d'améliorer voire de restaurer l'état de conservation des écosystèmes dans leur typicité et diversité ?

Mesure 1.1.1 : Organiser le suivi de la connaissance du territoire

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
1	Nombre d'études/programmes de recherche réalisés afin d'améliorer la connaissance des écosystèmes (C)	PNR Alpilles	1/an (2020)	2/an	
2	Nombre d'espèces indicatrices/cibles faisant l'objet d'un suivi (C)	PNR Alpilles	3	10	
3	Nombre d'actions expérimentales permettant de suivre les effets du changement climatique sur la biodiversité locale (C)	PNR Alpilles	1 (2020)	3	



Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
4	Nombre de programmes de conservation et de restauration d'espèces remarquables (dont PNA) (C)	PNR Alpilles	5	20	
5	Nombre de couple d'Aigles de Bonelli (population nicheuse et de jeunes produits à l'envol) (T)	CEN PACA	4 couples	4	
6	Nombre de couple de Vautours percnoptères (population nicheuse et de jeunes produits à l'envol) (T)	CEN PACA	2 couples	4	

Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
7	Surface des différents types de milieux et des habitats d'intérêt communautaire (T)	Cartographie des Habitats	2019	Maintien	
8	Surface ayant fait l'objet de réouverture au profit des milieux ouverts ou semi-ouverts (ou pour les espèces de milieux ouverts) (T)	PNR Alpilles	170 ha (2016)	350 ha	

Mesure 1.1.4 : Préserver les zones humides

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
9	Linéaire de ripisylves ayant fait l'objet de programmes d'étude ou de préservation (C)	PNR Alpilles	2,2 km (2020)	10 km	
10	Nombre d'actions/formations à destination des acteurs de la gestion des zones humides (C)	PNR Alpilles	15 (2019-2020)	10/an	
11	Surface de zones humides concernées par un programme de restauration (T)	PNR Alpilles	4 ha	30 ha	



Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
12	Surface en aires protégées terrestres (APPB, APHN, RNR, RNN...) (SRADET et T)	CORINE Land Cover Observatoire régional de la biodiversité	800 ha	2000 ha	
13	Surface totale de «trame forestière de vieux bois dans les documents ou plan de gestion forestiers» (SRADET et T)	ONF, CRPF	0 ha (2020)	200 ha	
14	Nombre d'opération de rétablissement des continuités écologiques (T et C)	PNR Alpilles	0 (2020)	3	
15	Linéaire de haies (T)	PNR Alpilles	396 km	Maintien	

Mesure 1.1.6 : Préserver et gérer la nature ordinaire

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
16	Nombre d'Atlas de la biodiversité communale réalisés (C)	PNR Alpilles	0 (2020)	17 communes	
17	Nombre de refuges type LPO (C et T)	LPO PACA	36 (2020)	100	

Orientation 1.2 : Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles

Question évaluative : Comment l'évolution des paysages a-t-elle été accompagnée afin d'en préserver sa qualité ?

Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
18	Nombre de PLU prenant en compte les 1 ^{ers} plans des cônes de vue dans les documents d'urbanisme (C)	PNR Alpilles	11	15	Orgon, Lamanon, Les Baux-de-Provence en cours

Mesure 1.2.2 : Construire les paysages de demain

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
19	Élaboration d'un Plan de paysage (C)	PNR Alpilles	0	1	
20	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées autour du paysage (C)	PNR Alpilles	1/an	2/an	
21	Nombre d'actions de requalification de paysages dégradés (C)	PNR Alpilles	2	14	Comprenant l'affichage publicitaire

Orientation 1.3 : Gérer durablement ses ressources naturelles

Question évaluative : Comment les actions du Parc ont-elles contribué à une gestion durable des ressources naturelles ?

Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
22	Taux de réalisation des actions prévues au plan d'actions de la charte forestière de territoire (C)	PNR Alpilles	Année de démarrage (2021)	100 %	
23	Signature des conventions avec l'ONF et le CRPF (C)	PNR Alpilles	0 (2020)	2 conventions	

Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
24	Études réalisées sur les masses d'eau des Alpilles (C)	PNR Alpilles	1 (2021-2022)	2	Étude karst en cours en 2021. 1 pour la faisabilité de l'observatoire et 1 pour un bilan quantitatif ou étude volume prélevable
25	Nombre d'actions de sensibilisation autour des enjeux des économies d'eau (C)	PNR Alpilles	0	1 x par an	
26	Réalisation d'un outil de suivi de la qualité des eaux sur le territoire (C)	PNR Alpilles	0	1	L'observatoire de l'eau

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
27	Nombre de projets proposés sur les sites d'anciennes carrières (C)	PNR Alpilles Musée Urgonia	2	5	Badon, Saint-Gabriel, Omya et Canonettes
28	Nombre de projets accompagnés par le Parc dans les exploitations du territoire (C)	PNR Alpilles	1 (2020)	2	

AMBITION 2 : CULTIVER SES DIVERSITÉS POUR MAINTENIR SON DYNAMISME

Orientation 2.1 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée

Question évaluative : Comment l'action du Parc a-t-elle permis d'influencer l'évolution du foncier sur le territoire ?

Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
29	Surface et part du foncier affecté à chaque vocation (espaces urbanisés, agricoles, naturels...) (T)	MOS 2017 (Pays d'Arles, complété par le Parc des Alpilles pour Eyguières, Lamanon et Sénas)	Forêt et milieu naturel terrestre, zones humides, zones en eau : 24125 ha soit 48 % Espace agricole : 20718 ha soit 41 % Espace artificialisé : 5440 ha soit 11 %	Maintien des équilibres fonciers	Pour les communes qui ne sont pas complètement incluses dans les limites du PNRA, seules les surfaces à l'intérieur du PNRA ont été prises en compte dans les calculs. La surface totale ne comprend pas l'extension sur la commune d'Arles.



Mesure 2.1.2 : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
30	Part des zones agricoles équipées à l'irrigation dans la SAU (SRADDET et T)	AGRESTE	35,1 %	Maintien	Recensement agricole 2010 et estimations pour 3 communes. Les superficies irriguées comprennent les superficies irriguées au moins une fois au cours de la campagne agricole, quel que soit le mode d'irrigation (hors cultures irriguées uniquement dans le cadre d'une protection contre le gel ou d'une lutte phytosanitaire). Ne prend pas en compte les communes portes : Tarascon, Arles et Saint-Martin-de-Crau
31	Nombre et surface de zones agricoles protégées (ZAP, PAEN...) (T)	État pour les ZAP Conseil départemental pour PAEN	0 ZAP	3 ZAP	
32	Évolution des départs à la retraites/porteurs de projets s'installant (C)	CA13, ADEAR MSA	4 départs à la retraite pour un agriculteur qui s'installe (Chiffre CA13 2020)	Diminuer ce rapport de 4 départs pour un porteur de projet	Les surfaces cultivées restent constantes, ce qui signifie que la SAU par exploitation augmente (mécanisation, baisse du revenu à l'ha). Favoriser les installations agricoles en diminuant ce rapport



Mesure 2.1.3 : Veiller à la qualité de l'urbanisme

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
33	Nombre d'opérations pilotes exemplaires ou labellisées à vocation économique ou habitat sur la base des différents référentiels (SRADDET)	ADEME ANAH Référentiels Éco-quartiers/ BDM/QDM/ PALME / ARPE (DREAL PACA)	0	3	
34	Nombre de projets d'aménagement opérationnels associant le Parc et ses partenaires (C)	PNR Alpilles	25 %	100 %	
35	Nombre de révision de PLU intégrant les dispositions de la mesure 2.1.3 (C)	PNR Alpilles	-	100 %	

Orientation 2.2 : Promouvoir un habitat adapté aux besoins sociaux, environnementaux et économiques

Question évaluative : L'offre d'habitat s'est-elle adaptée aux besoins des habitants, des travailleurs et aux évolutions liées au changement climatique ?

Mesure 2.2.1 : Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
36	Nombre d'opérations de logement innovantes pour leur performance environnementale et leur qualité paysagère et architecturale (C)	PNR Alpilles	1	7	
37	Nombre d'événements et manifestations réalisés autour de la qualité de l'urbanisme et de l'architecture (C)	PNR Alpilles	0	1/an	
38	Nombre de projets vus par le pôle de compétence urbanisme et architecture, en lien avec le CAUE et les architectes conseils (C)	PNR Alpilles	0	2 dossiers/3 mois	



Mesure 2.2.2 : Favoriser le développement d'une offre de logement variée et adaptée aux besoins

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
39	Nombre de résidences principales (dont celles occupées par des locataires), résidences secondaires et logements vacants (T)	Insee, Communes Observatoire PLH	En 2017 : Résidences principales : 20 862 dont 6522 locataires ; Résidences secondaires : 3 783 ; Logements vacants : 1911	Maintien de la part des résidences principales/ résidences secondaires Diminuer l'accroissement de logements vacants	Ne prend pas en compte les communes portes : Tarascon, Arles et Saint-Martin-de-Crau

Orientation 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace

Question évaluative : Comment les actions du Parc ont-elles permis d'adapter la fréquentation à la fragilité des sites et de faire du territoire une destination touristique durable ?

Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
40	Nombre de sites d'accès aux espaces naturels aménagés ou mis en défens en déclinaison des préconisations du Schéma de gestion de la fréquentation (C)	OFEN, PNR Alpilles	30 (2021)	100 %	Basé sur les 62 stationnements et sites d'activités de pleine nature identifiés sur la carte n°5 du Plan de Parc (fréquentation du territoire et patrimoine culturel).
41	Linéaire de chemins situés dans les zones prioritaires d'intervention 1 et 2 ayant fait l'objet d'une réglementation de la circulation des véhicules à moteur (T)	PNR Alpilles	75 km sur 331 km soit 23 % (2020)	100 %	Tous les chemins dont au moins une portion se situe sur une zone à enjeux prioritaire d'intervention mentionnée dans l'annexe sur la circulation motorisée.

Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
42	Nombre de conventions de partenariats formalisées avec les différents acteurs du territoire (C)	PNR Alpilles	2 (2020)	10	Uniquement les acteurs du territoire regroupés en fédération essentiellement et non les prestataires de type éditeurs de topoguide.
43	Nombre d'infractions à l'environnement relevées, communiquées au Parc (C)	ONF, OFB, parquets, polices municipales, gendarmerie, CEN, DREAL	0 (2020)	100 %	

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
44	Nombre d'acteurs du tourisme engagés dans une démarche Marque Valeurs Parc (y compris Séjours) (C)	PNR Alpilles	46 en 2020 (agriculture compris)	3 à 4/an	
45	Engagement d'une opération type Grand site de France (C)	PNR Alpilles	-	1	
46	Nombre d'opérateurs touristiques marqués "Accueil Vélo" (C)	France Vélo Tourisme	5 (2020)	3 à 4/an	Seuls les pros situés à - de 5km de l'itinéraire structurant EV8 peuvent candidater à la marque Accueil Vélo

Orientation 2.4 : Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes

Question évaluative : En quoi l'action du Parc a-t-elle permis de maintenir une activité agricole dynamique, performante au niveau économique, sociale et environnementale ?

[Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables](#)

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
47	Part de l'agriculture biologique (y c. en conversion) dans la surface agricole totale (%) (SRADDET)	RGA, BIO-PACA, CA13, Agence BIO	379 exploitations Arles compris (soit 114)	A minima 10 % de progression par an	Données communales de certification Agence bio au 31 dec 2019 28,8% de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique certifiée ou en conversion au niveau Bouches du Rhône (SOURCE : AGENCE BIO 2018).
48	Nombre de session de sensibilisation/ formation aux pratiques agroenvironnementales (C)	PNR Alpilles, BioPACA, GRCIVAM et CA13	Près de 15 formations par an sur le territoire des Alpilles	A minima maintenir le nombre de sessions de formations	Sur 20 organisées : 3 par la CA13, 5 par le réseau Inpact et 7 par les projets PNRA (entre 10 et 30 participants par formation).



[Mesure 2.4.2 : Soutenir une agriculture de territoire diversifiée et qui valorise ses produits](#)

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
49	Nombre d'exploitations agricoles engagées dans la démarche marque «Valeurs Parc naturel régional» (C)	PNR Alpilles	2 en 2019	4 à 5/an	
50	Nombre de visites conseils réalisées auprès des acteurs du monde agricole (C)	PNR Alpilles	10 en 2019	10 à 15/an	

Mesure 2.4.3 : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
51	Nombre de documents d'accompagnement à la gestion pastorale (C)	PNR Alpilles et CERPAM	39 CPP en 2019 1 dossier FGDER/an	Maintien	Actualisation des Convention pluriannuelle de pâturage (CPP) Maintien Accompagnement des dossiers FGDER
52	Nombre de projets agro-pastoraux accompagnés (C)	PNR Alpilles, CA13, CERPAM	En 2015-2020 : 18 contrats SHP (1339 ha) 18 contrats MAEC localisées (1361 ha)	A minima maintien	SHP = Système Herbager Pastoral Reconduite des contrats en fonction de la future PAC

AMBITION 3 : ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS POUR BIEN VIVRE DANS LES ALPILLES**Orientation 3.1 : Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources**

Question évaluative : Comment les actions en faveur d'une activité économique responsable et durable ont-elles permis de valoriser les filières et savoir-faire, et le dynamisme des centres de village ?

Mesure 3.1.1 : Développer et valoriser les différentes filières économiques et savoir-faire du territoire qui portent les valeurs Parc

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
53	Nombre d'éco-matériaux locaux/régionaux valorisés (dont bois) (C)	PNR Alpilles	1 (en voie de valorisation)	3	Bois de pin d'Alep en voie de valorisation ; Pierre, canne de Provence, biomatériau (grignon pour l'énergie, CIVE...).

Mesure 3.1.2 : Encourager une consommation responsable en développant les différents champs de l'économie circulaire

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
54	Nombre de ZAE dans lesquelles au moins une démarche d'écologie industrielle a été développée (C et T)	PNR Alpilles	0	14 au minimum	En 2018, 14 ZAE sur le territoire du Parc, les nouvelles ZAE devront l'intégrer automatiquement.

Mesure 3.1.3 : Préserver et restaurer le dynamisme des centres de village

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
55	Nombre de marché de producteurs locaux (T)	PNR Alpilles	4	8	Paradou, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Rémy-de-Provence, Sénas (Étude en cours en 2021)

Orientation 3.2 : S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous

Question évaluative : En quoi l'action du Parc a-t-elle contribué à rendre accessible au plus grand nombre le bien-être et la qualité de vie de ce territoire ?

Mesure 3.2.1 : Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
56	Nombre d'itinéraires sécurisés créés en faveur de la mobilité active (C et T)	PNR Alpilles	0 (2020)	1/an	
57	Nombre de communes engagées dans une démarche d'extinction partielle ou labellisées VVE (C)	PNR Alpilles	2 (2021)	16	Le Paradou et Aureille en extinction partielle en 2021

Mesure 3.2.2 : Promouvoir des pratiques favorables à la santé

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
58	Nombre de sorties organisées par le Parc alliant activité physique et découverte du territoire (C)	PNR Alpilles	5	10/an	Escalade, VTT

Mesure 3.2.3 : Contribuer à une offre de services aux habitants et à une solidarité sociale et intergénérationnelle

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
59	Nombre de personnel soignant (ETP)/ nombre d'habitants (T)	INSEE, RGP	808 (2017)/47445 (2018)	Maintien à minima	Nombre de personnes travaillant dans le secteur Activités pour la santé humaine en 2017/ Nombre d'habitants (RGP 2018) pour les 14 communes classées entièrement

Orientation 3.3 : Accompagner le territoire au changement climatique en faisant des Alpilles un territoire exemplaire

Question évaluative : En quoi l'action du Parc a-t-elle contribué à réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, et une meilleure prise en compte des risques naturels ?

Mesure 3.3.1 : Tendre vers un territoire neutre en carbone

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
60	Évolution du nombre de réseaux de chaleur (SRADDET)	PNR Alpilles, ORECA	1	1/commune au minimum	Maussane-les-Alpilles
61	Nombre d'actions de sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique (C)	PNR Alpilles	0	1 x par an	

Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
62	Production d'énergies renouvelables (T)	ORECA, enquête annuelle/Base CIGALE/SIT PACA	10 % (2018)	30 % (2037)	

Mesure 3.3.3 : Encourager la mutation des mobilités

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
63	Nombre d'actions/aménagements réalisés en faveur des modes actifs (C)	PNR Alpilles	-	1/an	
64	Nombre de démarches engagées type PDU et PDE (C)	PNR Alpilles	0	5	

Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
65	Nombre d'actions de prévention/ sensibilisation des risques naturels (C)	PNR Alpilles	1 par an pour la DFCI 0 pour le volet eau (sécheresse et inondation)	2 à 3/an	Présence annuelle de la GRF
66	Taux de réalisation du Plan de développement de Massif à but DFCI des Alpilles (C)	PNR Alpilles	Au lancement du PDM (2021)	80%	Le taux de réalisation est sur 10 ans avec des évolutions territoriales qui peuvent modifier la programmation initiale. Il y aussi l'incertitude d'avoir 100% des subventions chaque année...

AMBITION 4 : FEDERER LE TERRITOIRE ET VALORISER SES PATRIMOINES**Orientation 4.1 : Faire vivre la culture sur le territoire des Alpilles**

Question évaluative : Le patrimoine a-t-il été préservé et valorisé ? Les projets culturels ont-ils permis de favoriser l'appropriation des patrimoines et des enjeux du territoire ?

Mesure 4.1.1 : Préserver et valoriser les patrimoines culturels

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
67	Nombre de sites ou objets culturels (matériels-immatériels) ayant fait l'objet d'une action de préservation (C et T)	PNR Alpilles	0/an (2020)	1/an	
68	Nombre de sites ou objets culturels (matériels-immatériels) ayant fait l'objet d'une action de valorisation (C)	PNR Alpilles	1/an (2020)	2/an	

Mesure 4.1.2 : Ouvrir pour un développement culturel autour des valeurs et enjeux du Parc

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
69	Nombre d'acteurs culturels engagés au côté du Parc (C)	PNR Alpilles	10	100	Urgonia, Musée des Alpilles, Credd'O, Glanum, Terre des Baux, A-Part, GAM, L'apier ou le mur à des Oreilles
70	Nombre de projets culturels mis en œuvre sur le territoire en lien avec les valeurs du projet (C)	PNR Alpilles	1 (2020)	10	
71	Nombre d'actions en lien avec la culture provençale (C)	PNR Alpilles	3 (2020)	3/an	

Orientation 4.2 : Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée

Question évaluative : Les collectivités locales, les acteurs socio-économiques, les habitants ont-ils davantage intégré la préservation des richesses patrimoniales des Alpilles ? Les habitants se sont-ils appropriés le territoire, les enjeux du Parc et se sont-ils investis dans son devenir ?

Mesure 4.2.1 : Développer l'éco-citoyenneté chez le plus grand nombre par l'éducation à l'Environnement et au Territoire

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
72	Nombre de thématiques abordées par les actions de sensibilisation du Parc (C)	PNR Alpilles	49 projets dans 9 thématiques (2020)	50 projets dans 10 thématiques, dans 1 parcours de l'élève	
73	Nombre d'élèves par an bénéficiant d'un programme du Parc (C)	PNR Alpilles	2100 (2018-2019)	3 000	

Mesure 4.2.2 : Communiquer auprès de tous les publics

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
74	Nombre de rencontres avec le grand public (événements, sorties, etc.) (C)	PNR Alpilles	60 (2019)	60/an	
75	Communication digitale : fréquentation des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, autre à venir), Fréquentation du site internet (C)	PNR Alpilles	-	+ 300/an	

Orientation 4.3 : Faire ensemble pour le projet collectif

Question évaluative : Le Parc a-t-il permis de fédérer les acteurs locaux dans un projet collectif et de structurer la gouvernance ? Les mutualisations et les coopérations se sont-elles développées et ont-elles généré des bénéfices réciproques ?

Mesure 4.3.1 : Mobiliser les acteurs du territoire pour une meilleure implication et participation

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
76	Nombre de sites d'accueil relais de la Maison du Parc sur le territoire (C)	PNR Alpilles	1	3	Actuellement 1 à Urgonnia mais des «corners» sont prévus dans les OT et mairies, et des sites d'accueil comme à l'Ilon ou une Maison de la chauve-souris pourraient voir le jour

Mesure 4.3.2 : Coopérer avec les territoires voisins

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MÉTHODOLOGIE/ COMMENTAIRES
77	Nombre de projets de coopération avec les communes limitrophes et les grandes villes périphériques (C)	PNR Alpilles	0	6	

3. Cahier des paysages

Éléments structurants, dynamiques en cours *et objectifs de qualité paysagère*

Le paysage est une histoire en perpétuelle narration, à laquelle chacun participe bien souvent sans même s'en rendre compte. Il appelle à s'interroger sur ce que nous avons construit et sur ce que nous voulons construire. Il nous rappelle que nos choix, individuels ou collectifs, laissent toujours une trace. Il nous invite à imaginer la suite de notre histoire...

Le paysage du Parc des Alpilles, considéré, à juste titre, comme exceptionnel, a donc su garder vivants les liens qui unissent ses habitants à leur terre. Or ces liens évoluent au fil des interventions humaines et des dynamiques naturelles. Le territoire revendique son caractère rural tout en étant soumis aux fortes pressions liées à sa renommée et à sa localisation aux portes de grandes métropoles : pressions notamment urbaine, foncière, touristique pouvant laisser craindre une standardisation progressive des paysages. Les modes de vies évoluent, la technologie ne s'arrête plus et le changement climatique clairement engagé, font peser des menaces de déséquilibres sur le territoire du Parc et des risques sur la qualité de nos paysages. Le maintien de ce cadre de vie d'exception, dans la relation au temps, d'hier à demain, est un fil tendu et fragile. En mouvement, ce paysage à la fois emblématique et quotidien, est objet et outil de transition. Le travail sur le paysage doit ainsi pouvoir accompagner cette transition qui est au cœur de la présente charte et notre défi pour les 20 prochaines années : écologique, alimentaire, énergétique et désormais paysagère.

Mettre aujourd'hui le paysage au cœur des pratiques et des projets sur notre territoire c'est à la fois respecter l'Histoire et savoir préserver la pérennité des structures paysagères. C'est aussi comprendre les mutations en cours et savoir les accompagner, au travers de l'ensemble des actions proposées par cette Charte. Aussi le paysage des Alpilles, expression de complexité entre l'héritage sanctuarisé et les défis à

relever pour réussir la transition, ne doit pas opposer mais réunir, démêler, composer, pour construire ensemble un environnement désiré, et moins subi. Il ne doit pas être seulement une conséquence fortuite, ou une simple variable d'ajustement, mais une cause commune qui préside à toute action.

Le paysage est une responsabilité citoyenne, politique et partagée...

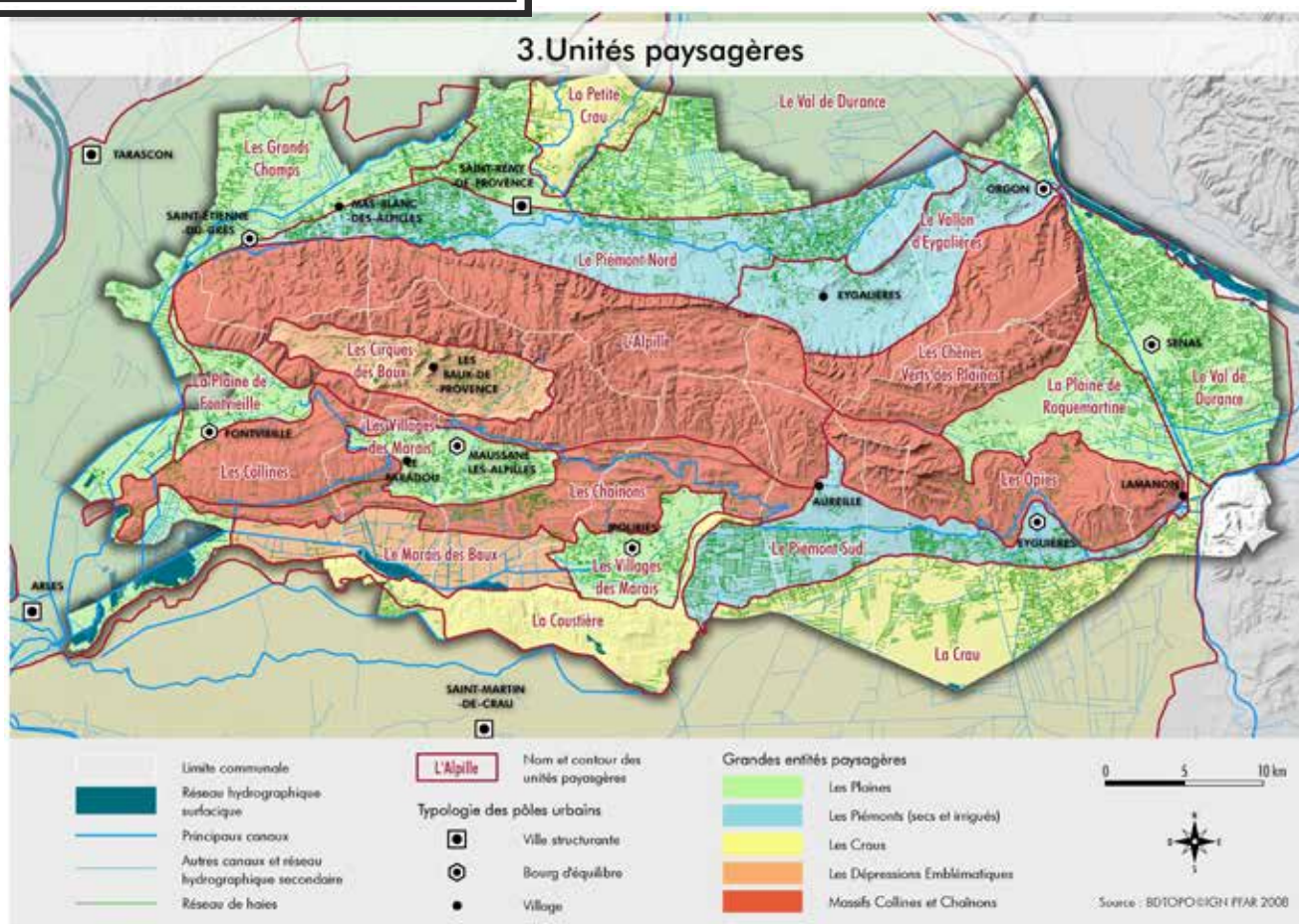
Ce cahier de paysage et l'ensemble des mesures de la charte auxquelles il renvoie témoigne de la place accordée à la cause paysage dans son ensemble. Il tente également de révéler l'aspect sensible des paysages tout en se glissant dans un cadre très normé aujourd'hui rendu obligatoire et réglementaire dans une charte de Parc. Exercice complexe mais complet...

Le cahier des paysages est composé des éléments suivants :

- Un tableau permettant de comprendre l'articulation entre les grands ensembles paysagers, les unités paysagères et les structures paysagères ;
- Une cartographie des unités paysagères issues du Plan de Parc (carte 3) ;
- Un descriptif des différents types de paysages qui composent le Paysage des Alpilles et les principes à poursuivre pour préserver ces paysages ;
- Le tableau des objectifs de qualité paysagère par grands ensembles paysagers. Pour chaque grand ensemble paysager sont précisés : les communes concernées, UNITÉS DE PAYSAGE CONCERNÉES, CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, TYPOLOGIES DE PAYSAGES PRINCIPALES, STRUCTURES PAYSAGÈRES, DYNAMIQUES PAYSAGÈRES illustrées par un croquis. Sont ensuite précisés les principes à poursuivre et leurs déclinaisons en Objectifs de qualité paysagère. Ces objectifs sont en fait les mesures et dispositions principales de la charte qui déclinent ces principes.

I. UNE LECTURE DES PAYSAGES DES ALPILLES AU TRAVERS DES STRUCTURES PAYSAGERES, DES UNITÉS PAYSAGERES ET DES GRANDS ENSEMBLES ASSOCIÉS

STRUCTURES PAYSAGÈRES	UNITÉS DE PAYSAGE	GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS
<ul style="list-style-type: none"> - les boisements, broussailles et garrigues - les points de vue - les routes 	Les Collines Les Chaînon L'Alpille Les Opies Les Chênes Verts des «Plaines»	1. MASSIF, COLLINES ET CHAÎNONS
<ul style="list-style-type: none"> - les chemins d'eau - les cultures traditionnelles - les routes - les constructions et villages - les boisements, broussailles et garrigues - les points de vue 	Le Piémont Sud Le Vallon d'Eygalières Le Piémont Nord	2. LES PIÉMONTS
<ul style="list-style-type: none"> - les constructions et villages - les routes - les haies brise vent - les chemins d'eau - les cultures traditionnelles - les points de vue 	Les Villages du Marais La Plaine de Fontvieille La Plaine de Roquemartine Les Grands Champs Le Val de Durance	3. LES PLAINES
<ul style="list-style-type: none"> - les cultures traditionnelles - les haies brise vent - les chemins d'eau - les routes - les constructions (petit patrimoine rural) - les points de vue 	Le Marais des Baux Les Cirques des Baux	4. LES DÉPRESSIONS EMBLÉMATIQUES
<ul style="list-style-type: none"> - les boisements, broussailles et garrigues - les haies brise vent - les chemins d'eau - les routes - les constructions (mas) - les cultures traditionnelles - les points de vue 	La Crau La Petite Crau La Coustière	5. LES CRAUS



Les spécificités du paysage des Alpilles s'expriment au travers de ses structures paysagères qui ont été définies lors de l'élaboration de la Directive de Protection et de mise en Valeur des Paysages. Celle-ci, actées par tous restent à ce jour toujours valides et ne sont pas remises en cause, même si certaines peuvent mériter d'être précisées, voire complétées. Ce sera le cas dans ce cahier des paysages. Comme leur nom l'indique, les structures paysagères sont des ensembles d'éléments qui structurent le paysage et donc le territoire entier. La Directive de Protection et de mise en Valeur des Paysages des Alpilles (on retiendra le sigle DPA) s'est attachée à identifier ces éléments qui donnent leur caractère remarquable et unique aux paysages des Alpilles : la colline, une haie de cyprès, un champ de vignes ou d'oliviers, un village, une petite route, un canal... « Par une alliance subtile, ces éléments, appelés « structures paysagères », font naître ces paysages emblématiques qui suscitent l'émotion au détour d'une route, d'un chemin, d'un champ... » (Sources DPA). Aussi a-t-elle défini 8 structures paysagères sur lesquelles s'appuie sa stratégie de protection et de valorisation. Les

structures paysagères exposées ci-dessous reprennent les éléments identitaires de la DPA, de l'Atlas des paysages des Bouches du Rhône et des diagnostics paysagers du Parc :

- les haies brise vent
- les alignements d'arbres remarquables
- les chemins d'eau
- les cultures traditionnelles (notamment au sec)
- les routes, chemins et sentiers
- les constructions, le patrimoine bâti et les villages
- les points de vue majeurs
- les collines calcaires et leur cortège de reliefs, chaînon et falaises, espaces ouverts, garrigues et boisements

Ces structures paysagères révèlent les paysages fonctionnels détaillés plus loin.

L'ensemble des structures paysagères compose la mosaïque des paysages identitaires des Alpilles. Différemment imbriquées et combinées entre elles, elles révèlent un puzzle d'unités paysagères. Leurs descriptions et leurs lectures amènent donc à considérer le territoire comme un système complexe formant un tout homogène.

Aussi, lors du diagnostic préalable à la création du Parc naturel régional des Alpilles, 20 unités avaient été identifiées sur le secteur, seules 18 concernent le territoire du Parc. Ces 18 unités restent d'actualité et pertinentes en 2020, elles traduisent la cohérence et la diversité des paysages des Alpilles.

Chacune de ces unités est sujet à des enjeux, parfois communs, parfois propres. Chacune des unités fait face à des dynamiques, parfois similaires, parfois spécifiques. Chacune de ces unités donne lieu à une perception caractéristique, à des usages, à des modes d'occupation.

En agrégeant ainsi les unités paysagères ayant des enjeux communs et des dynamiques similaires, on peut s'appuyer sur de grands ensembles qui sont pertinents pour dégager les objectifs de qualités paysagères garants d'un développement cohérent,

équilibré et durable du territoire, au travers de la démarche paysagère...

Ainsi ces objectifs de qualité paysagère trouvent leur expression dans le présent cahier des paysages et leurs traductions opérationnelles dans les mesures et dispositions du rapport de Charte.

Toutes convergent vers :

- la conservation des traits marquants de l'identité des Alpilles, témoins d'une histoire entre l'homme et son milieu.

et

- l'accompagnement des grandes transitions, en garantissant la qualité, l'authenticité, la spécificité et la diversité des paysages des Alpilles.



Daylight Photo - stock.adobe.com

II. LES STRUCTURES PAYSAGÈRES COMME ARMATURE D'UN PAYSAGE VIVANT : LES PRINCIPES À POURSUIVRE POUR LES PÉRENNISER

"Tout, ici, est paysage et patrimoine, issus de l'alliance de l'Homme et de la terre".

Cette évocation poétique résume toute l'émotion que l'on peut ressentir dans les Alpilles, entouré de paysages uniques, reflets de l'histoire et de la vie des hommes sur cette terre que leur a donné la Nature.

Cette richesse s'exprime au travers :

- **de paysages uniques et insolites**, marqués par le jaillissement des reliefs de la chaîne des Alpilles et de ses collines, par l'activité agricole qui a façonné ce territoire avec les cultures au sec ou irriguées, l'élevage et par la présence de l'eau, au travers du réseau de canaux et de haies.
- **d'un patrimoine culturel bâti exceptionnel**, témoin d'une histoire ininterrompue depuis des millénaires.

Ce patrimoine d'exception forge l'identité du territoire. Parce qu'il est à la fois le cadre de la vie moderne des habitants et le socle de leur culture, le préserver est le premier pas vers le développement durable.

Ceci explique que ce paysage, à la fois sublime, emblématique, mais également quotidien ou cadre de vie, n'est pas figé. Il est en mouvement, il évolue sans cesse au fil des besoins des populations, de leur économie, mais aussi de leur perception et de leur manière de les entretenir, voire de les créer. Ils dépendent aussi et surtout de l'occupation du sol et des usages qui en sont faits. Ils seront soumis à court ou moyen terme aux effets du changement climatique, évolution de la végétation, changements des comportements humains, adaptation de l'agriculture...

Agir sur la qualité des paysages, c'est donc à la fois :

- ▶ Contenir et encadrer les évolutions de l'occupation de l'espace
- ▶ Accompagner l'évolution des paysages
- ▶ Protéger les paysages au travers des structures paysagères
- ▶ Sensibiliser et valoriser les paysages
- ▶ Requalifier, réduire les nuisances visuelles (principes à poursuivre de qualité paysagère)

Les structures paysagères sont témoins du caractère rural des Alpilles, témoins d'une longue histoire entre un territoire et ses hommes, **longue de plusieurs siècles, liée à la quête de l'eau pour l'agriculture, la culture des sols, le pastoralisme, le peuplement de sites d'échanges, d'une économie qui revendique une image qualitative.**

Aussi reflètent-elles des paysages fonctionnels et les relations très fortes qui se sont tissées entre eux. Cette fonctionnalité dans ce paysage permet de dresser une forme de typologie par fonction, par usage, par occupation de l'espace. **L'identification de ces différents types de paysage permet de comprendre la singularité du fonctionnement des Alpilles qui en fait l'âme de ce territoire.**

LES PAYSAGES AGRICOLES

Agriculture de plaine et de piémont se côtoient autour du massif des Alpilles. Les plaines du Parc naturel régional des Alpilles sont investies par une multitude de petites parcelles, des vignes, des oliviers, des fruitiers, du maraîchage... Les agricultures à fortes valeurs ajoutées colonisent la plaine et les versants des massifs. L'agriculture alpilloise est caractérisée par les haies bocagères, qui structurent le paysage. Ce **maillage de haies** est fondamental dans la construction de ce paysage agricole, comme le démontre leur rôle ancestral de protection au vent, dans une logique d'intensification de l'agriculture.

La canalisation séculaire, maîtrisée, et fortement présente, joue un rôle extrêmement important dans la valeur agronomique des sols. La proximité avec la Crau en fait un lieu d'échange et de transhumance.

L'agriculture y est de qualité et est valorisée par différents et nombreux signes d'indentification de la qualité et de l'origine (AOC...). Les vignes et oliveraies, **cultures traditionnelles**, sont perçues comme les plus grands « faiseurs » de paysages agricoles et les structurent fièrement. L'eau du massif rocheux a été domestiquée dès l'Antiquité, puis, diffusant l'eau de la Durance, le Canal de Craponne et son réseau sont venus mailler intensément le territoire de circuits permettant ainsi le développement de l'agriculture.

Ces paysages à enjeux sont ponctuellement protégés par la DPA au travers de **Cônes de vue remarquables, de zones visuellement sensibles ou de paysages naturels remarquables**. Cette dernière recommande également le maintien du **maillage de haies** qu'elle souhaite également protéger du développement urbain. A cela, il convient également de mentionner les murets de pierres sèches même s'ils tendent à s'effacer du paysage.



Ces paysages sont aujourd'hui menacés par l'enfrichement, les difficultés de renouvellement des exploitants et par le grignotage des terres pour la construction...

Ils sont aussi sujets à l'évolution vers d'autres formes de paysages issues de productions et de pratiques différentes, résultantes du changement climatique. Il s'agit aujourd'hui d'accepter et d'assurer les évolutions de l'activité humaine et leurs conséquences en termes de fabrication du paysage.

Principes à poursuivre :

- ▶ Contenir l'urbanisation, pour préserver la vocation des terres à être cultivées et la déprise agricole (friches)
- ▶ Accompagner les évolutions des pratiques agricoles, les mutations et la qualité du bâti agricole
- ▶ Accompagner durablement et requalifier le maillage de haies
- ▶ Sensibiliser sur l'ensemble de ces enjeux

LES PAYSAGES VILLAGEOIS

Ils sont caractérisés par la notion de **silhouette des villages** souvent mise en avant comme une volumétrie cohérente et en harmonie avec le grand paysage, sans qu'il n'existe de mode d'emploi, ni de ratios, laissant place à un arbitrage fin, au cas par cas. La DPA* incite en ce sens à « préserver la silhouette et la volumétrie des villages des Alpilles ». La silhouette est le résultat de paramètres complexes liés au développement des villages et au cumul de faits individuels et collectifs... Aussi les paysages villageois renvoient autant à la forme qui s'en dégage depuis l'extérieur de villages (espaces agricoles et / ou naturel) qu'à leur organisation interne et aux relations et aménagements tissés entre eux. Ils font références autant à leur développement en termes de consommation d'espace qu'à la qualité des formes qui s'y déploient... Pour protéger les espaces tampons entre les villages et les espaces naturels et la perception de la vue depuis ces villages, la DPA avait identifié certaines Zones visuellement sensibles. Aujourd'hui on observe des dérives en périphérie de village, qui banalisent les abords des villages et qui rendent difficile la lisibilité des silhouettes.



Les quartiers résidentiels périphériques sont à accompagner dans leurs évolutions afin de les qualifier et les perceptions en termes d'ambiance ou depuis l'extérieur sont à maintenir ou à améliorer.

Aussi dans cette épaisseur spatiale, des zones de fortes sensibilités peuvent être regroupées dans un ensemble plus générique, sous le terme d'écrans paysagers, espaces permettant à la fois la perception des noyaux villageois depuis l'extérieur et la perception des grands espaces depuis les franges urbaines, qui constituent des interfaces à très fort enjeux aujourd'hui. Ceci impliquant qu'il puisse y avoir une attention toute particulière au cas par cas pour des opérations, ou des aménagements ponctuels dans ces interfaces et au sein desquels l'approche paysagère doit primer pour assurer une intégration à la hauteur des enjeux.

Menaces qui pèsent sur les paysages villageois : le « pavillonnage » et la banalisation des espaces urbains, en rupture avec l'identité locale, l'appauvrissement de l'architecture, le dépeuplement des centres de villages, la dégradation des périphéries, la pollution lumineuse ...

Principes à poursuivre :

- ▶ Contenir l'urbanisation
- ▶ Protéger la silhouette des villages
- ▶ Accompagner la mutation des centres et des périphéries
- ▶ Améliorer la qualité des opérations d'urbanisme des espaces publics et de l'architecture
- ▶ Requalifier les entrées de village, les enseignes commerciales et zones d'activités...

LES PAYSAGES DE L'EAU

Canaux, fioles, filioles, gaudres, ripisylves : enjeu fondamental à l'heure du changement climatique, il ne l'est pas moins dans la construction même de ce territoire des Alpilles, puisque tout est né ici de l'absence d'eau ou du fait que l'on ait pu dompter l'eau, l'amener ici, pour y développer une agriculture viable, permettant l'installation de peuplements... ce paysage comprend l'ensemble des chemins d'eaux (protégés par la DPA) et associés à eux, les ripisylves, autant que les plans d'eau issus ici d'anciennes carrières, des zones humides, des quelques résurgences connues qui se sont traduites dans la toponymie, d'un certain nombre de communes et de lieux-dits. Les paysages de l'eau se manifestent par des structures particulièrement linéaires, qui s'appuient sur l'association de l'action de l'homme et des éléments puissants de la nature tels l'eau, le règne végétal (qui reprend vite ses droits,

R. Serange



et s'accompagne d'une biodiversité remarquable)... ils sont évidemment menacés par la hausse des températures, les alternances de fortes pluies et de grandes sécheresses, l'artificialisation des sols, le manque d'entretien...

Principes à poursuivre :

- ▶ Préserver les chemins d'eau
- ▶ Entretien, voire développer les ripisylves
- ▶ Accompagner la résilience au changement climatique
- ▶ Valoriser le patrimoine hydraulique, en faire des supports de mobilité douce, de découverte...
- ▶ Sensibiliser les professionnels et le grand public à l'entretien et au respect des paysages de l'eau

LES PAYSAGES ROUTIERS

Routes depuis lesquelles les paysages sont perçus et admirés, les routes-spectacle ou routes-paysages... le gabarit des routes des Alpilles y est très spécifique et adapté à l'échelle du massif et des percées paysagères. Au-delà de la route en elle-même, ce qui caractérise le paysage routier des Alpilles ce sont les pierres de bords de route et les alignements de platanes. Le platane, *Platanus xacerifolia* (Platanaceae), est l'une des espèces les plus représentées sur le territoire des Alpilles. Il a été soumis à la Directive Paysage et nombreux sont classés. Très présents le long des départementales, leurs alignements cadrent le paysage, l'obstruent, ou le rythment selon la vitesse à laquelle les routes sont abordées. Ils annoncent également la proximité d'un village...



barmalini - stockadobe.com

La DPA s'est donc beaucoup penchée sur ces éléments identitaires liés aux routes et a protégé ainsi : les pierres de bords de route, les alignements de platanes et recommande le maintien des carrefours en T et le maintien du gabarit actuel des routes en harmonie avec l'échelle des paysages. Le paysage des Alpilles est maillé et caractérisé par ses routes de caractère. Des routes qui jalonnent le territoire, ouvrent des perspectives paysagères qu'il convient également de préserver, par des cônes de vues remarquables intégrant en partie ceux de la DPA.

Ces éléments sont menacés très fortement par : la maladie du chancre coloré qui décime les alignements de platanes et par d'autres maladies sur les autres alignements monospécifiques, les carences hydriques des arbres, la banalisation des routes par les ronds-points et pollutions visuelles de toute nature

dont la publicité et des enjeux complexes à concilier avec les problématiques de la route et de la circulation automobile du 21^{ème} siècle, des usages multiples avec une tendance à la saturation des routes qui doivent pouvoir supporter une demande croissante (voiture, vélo...), des flux tendus, des risques d'accidentologie et de l'urbanisation le long des voies...

Principes à poursuivre :

- ▶ Contenir : Encadrer l'élaboration des règlements locaux de publicité dans le respect des recommandations formulées par le Parc
- ▶ Protéger, restaurer : les alignements d'arbres, maintenir et restaurer les pierres taillées, ouvrages d'art, parapets...) et les entretenir avec les matériaux d'origine (Orientation 1 de la DPA)
- ▶ Accompagner : l'évolution des routes et de leurs usages, afin de concilier flux de desserte et de transit, sécurité avec maintien du gabarit actuel (proscrire les ronds-points) et reconstitution d'alignement latéraux
- ▶ Requalifier les abords de routes : harmoniser, requalifier les enseignes, en assurant une cohérence d'ensemble
- ▶ Sensibiliser : communiquer sur l'intérêt de ces routes paysagères à découvrir par la mobilité douce

LES PAYSAGES NATURELS, FORESTIERS, MINÉRAUX ET OUVERTS

Forteresse calcaire, aride qui contraste avec la plaine et ses canaux, ce paysage méditerranéen typique est composé de garrigues à chênes kermès, romarin, viorne, sauge, ciste, érable de Montpellier, pin d'Alep et pin parasol, buis, brachypode rameux, arboise, euphorbe... La pinède à pins d'Alep investit le piémont depuis seulement quelques décennies mais de manière massive.

La forêt de chêne vert est présente dans les fonds de vallon au cœur du massif avec son cortège d'arbustes térébinthe, laurier-tin, romarin, petit houx, chèvrefeuille... Ces milieux végétalisés flirtent avec la roche à nue, à l'état brut ou travaillé...

Ces paysages d'exception font particulièrement l'objet de zones de protection dans la DPA : au travers des Paysages naturels remarquables, des Zones Visuellement Sensibles, de Cônes de vue... A ces éléments on doit ajouter les falaises et chaos, les carrières de pierre et de bauxite...

Ces paysages sont menacés par le risque incendie,

la surfréquentation et les différents usages qui en sont faits. Ces espaces font l'objet d'une spéculation importante et d'un attrait croissant, par l'implantation d'infrastructures dites « d'intérêt collectif », par les défrichements massifs (parfois en vue de planter des vignes) et de constructions non autorisées difficiles à endiguer provoquant une imperméabilisation, du mitage et des risques importants pour la biodiversité.

Principes à poursuivre :

- ▶ Contenir les pressions de l'agriculture et de l'urbanisation sur les espaces naturels
- ▶ Protéger l'aspect naturel du massif
- ▶ Accompagner la gestion forestière et les aménagements DFCI en respectant les ambiances paysagères ; Améliorer la qualité des ouvrages forestiers (travaux, coupe, stockage bois, chemin d'exploitation, etc.)
- ▶ Accompagner l'aménagement d'éventuelles infrastructures pour éviter ou limiter leur impact sur les structures paysagères
- ▶ Requalifier les espaces dégradés, les sites surfréquentés

LES PAYSAGES PATRIMONIAUX, EMBLÉMATIQUES ET CULTURELS

Il s'agit du paysage qui raconte l'histoire des lieux, dans leurs traditions, dans leurs constructions... le territoire est parsemé de petit patrimoine rural, vestiges, patrimoine religieux, monuments historiques, sites archéologiques antiques et médiévaux, les vieux villages situés en points hauts

accompagnés de châteaux, les aqueducs et autres ouvrages hydrauliques (à partager avec les enjeux liés à l'eau), les fontaines, lavoirs, oratoires, les bastides et mas et domaines remarquables, les cabanons agricoles... Ces éléments constituent des structures paysagères hétéroclites certes mais elles organisent le territoire par ce chapelet de curiosités qui appellent à comprendre les meurs d'antan, la culture de la Provence, les émotions qui s'en dégagent et qui ont tant inspiré et qui sont le point d'équilibre entre bâti et paysage.

Ces paysages sont menacés de disparition, d'oubli, de dégradation. Il convient donc de les faire vivre, de les entretenir, voire de les restaurer...

Principes à poursuivre :

- ▶ Protéger et valoriser les éléments patrimoniaux qui structurent le paysage (paysage patrimonial : du petit patrimoine rural, cabanon, édifices, châteaux, mas) ; d'ouvrages hydrauliques, fontaines, lavoirs, murets de pierre, bancaus (paysage de l'eau et agricole) ; les sentiers historiques riches de vestiges et d'éléments patrimoniaux (anciens chemins ruraux, axes stratégiques...)
- ▶ Accompagner des démarches type « grands sites »
- ▶ Sensibiliser et valoriser les éléments du patrimoine historique, culturel et naturel en lien avec le schéma d'interprétation du territoire

La déclinaison de ces grands principes exposés ci-dessus se manifeste au travers des objectifs de qualité paysagère renvoyant eux-mêmes aux mesures et disposition de la Charte.



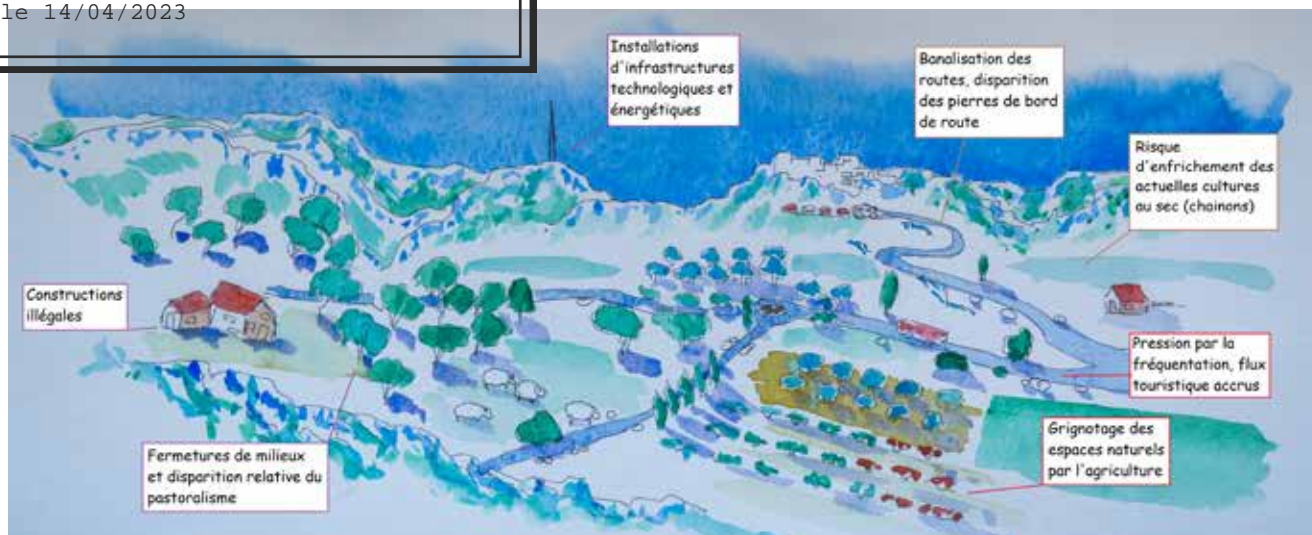
III. UNITÉS PAYSAGÈRES ET GRANDS ENSEMBLES : DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE POUR GARANTIR LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE DES PAYSAGES ET LA COHÉRENCE DU DÉVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE

1. MASSIF, COLLINES, CHAÎNONS

Le relief principal et les reliefs secondaires où alternent les points de vue dégagés, les falaises impressionnantes et les recoins plus mystérieux, presque intimes des vallons

Communes concernées : toutes sauf Mas-Blanc des Alpilles et Saint-Martin de Crau

UNITÉS DE PAYSAGE CONCERNÉES	<ul style="list-style-type: none"> - L'Alpille - Le plateau de chênes verts - Les Opies - Les chaînons - Les collines
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'ENSEMBLE	Ces reliefs relativement doux permettent de prendre rapidement de la hauteur et d'avoir ainsi des panoramas sur des territoires variés. Lignes d'horizon, décors du grand paysage, perceptibles de loin, offrant à la fois un spectacle à tout visiteur et dégagant de près de multiples ambiances. Également des belvédères et terrains de jeux et de fait, plus ou moins fréquentés selon leur accessibilité et leur attrait auprès des différents types d'usagers
TYPOLOGIES DE PAYSAGES PRINCIPALES	<ul style="list-style-type: none"> - Paysages naturels, forestiers, minéraux et ouverts (points de vue, falaises, boisements, garrigues) - Paysages routiers : Routes de caractère, pierres de bord de route, points de vue - Paysages patrimoniaux
STRUCTURES PAYSAGÈRES	<ul style="list-style-type: none"> - La colline est toujours présente, composée : d'abrupts rocheux, de chaos, de relief minéral, ou encore, de crêtes boisées, de milieux ouverts de garrigues, falaises, reliefs - Chemins d'eau présents au travers de gaudres typiques des Alpilles - Les routes de caractère, caractérisées par les pierres de bord de route en particulier la D5, D24 et D27 et D25, D25a, D33 sud - Les boisements denses de pin d'Alep, l'alternance de boisements et de garrigue, la forêt mixte à l'est - Le village perché des Baux est une configuration singulière de l'Alpille - Des points de vue très emblématiques jalonnent ces unités et en particulier celui du château des Baux, les Opies, les Civadières, le Mont Paon et le Mont Valence
DYNAMIQUES PAYSAGÈRES	<ul style="list-style-type: none"> - Fermetures de milieux et disparition relative du pastoralisme - Constructions illégales - pression urbaine - Installations d'infrastructures technologiques et énergétiques (antennes, photovoltaïques...) - Grignotage des espaces naturels par l'agriculture (Défrichement pour culture de vignes) - Pression par la fréquentation, flux touristiques accrus, place importante des voitures et des cars - Cohabitation des usages parfois conflictuelle - Risque d'enfrichement des actuelles cultures au sec (chaînons), ou évolution des cultures sud Alpilles avec difficultés liées au changement climatique - Banalisation des routes avec disparition des pierres de bord de route et des aménagements modifiant les gabarits et croisements des routes du massif



PRINCIPES À POURSUIVRE / STRUCTURES PAYSAGÈRES	Objectifs de qualité paysagère : mesures et dispositions principales de la charte s'y rapportant
OBJECTIFS COMMUNS	<ul style="list-style-type: none"> Inscrire dans les documents d'urbanisme le paysage comme condition à tout aménagement. (mesure 1.2.1) Maintenir les transcriptions de la DPA dans tous les documents d'urbanisme et dans les programmations d'opérations urbaines ou d'aménagement. (mesure 1.2.1) Faire du paysage un préalable à tout projet par une approche cohérente et globale, en intégrant tant la biodiversité que l'utilisation des espaces par l'homme, les évolutions sociales, les risques et le changement climatique. (mesure 1.2.2)
PROTÉGER L'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des reliefs et piémonts	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les Paysages naturels remarquables cartographiés (PNRem). (mesure 1.2.1) <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la mise en place de mesures de protection de ces espaces et d'entretien de ces espaces notamment par le pastoralisme. Améliorer la qualité des constructions autorisées. S'appuyer sur les outils règlementaires pour stopper le mitage. Préserver de tout projet de type grand éolien et centrale photovoltaïque au sol à caractère industriel les paysages naturels remarquables de la DPA et cônes de vue, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et les espaces agricoles. (mesure 3.3.2) Accompagner l'évolution des paysages naturels construits et paysages construits. (mesure 1.2.1) Préserver les Cônes de vue et les Zones visuellement sensibles (ZVS) et maintenir les vues des premiers plans des cônes de vue dans les documents d'urbanisme (plan de Parc). (mesure 1.2.1) Préserver les espaces forestiers en maintenant et en valorisant la diversité des boisements afin de maintenir la qualité des paysages forestiers et leurs fonctionnalités écologiques (cf. mesure 1.3.1 et mesure 3.3.4). (mesure 1.2.2) Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques et des paysages des Alpilles. (mesure 2.4.3) Soutenir le pastoralisme, outil de gestion privilégié des espaces naturels et en particulier des pelouses sèches et garrigues basses ; pérenniser et étendre les surfaces pâturées. (mesure 1.1.3)
Les chemins d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les réseaux hydrauliques et veiller au bon entretien des ouvrages (canaux, gaudres, etc.) indissociables du maintien de l'activité agricole (cf. mesures 1.1.1 et 1.2.2) (mesure 1.3.2)
Le patrimoine routier	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir et restaurer les pierres taillées, ouvrages d'art, parapets... et les entretenir avec les matériaux d'origine (Orientation 1 de la DPA) ; (mesure 1.2.1) Maintenir la volumétrie et le gabarit des routes caractéristiques des Alpilles, respecter leurs coupes et altimétrie initiales, en accompagnant les opérations d'aménagement et de réfection des routes des Alpilles pour maintenir la volumétrie et le gabarit des routes caractéristiques des Alpilles. (mesure 1.2.1) Maîtriser l'affichage publicitaire et assurer la cohérence de la signalétique sur le territoire. (mesure 1.2.2)

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE

Reçu le 14/04/2023

ENCADRER ET CONTENIR	
	<ul style="list-style-type: none"> • « Encadrer les extensions de camping, caravaning et résidences touristiques, selon les mêmes principes » précisés pour l'extension urbaine et partager des outils communs pour y répondre (cf. mesures 2.4.2 et 2.3.3). (mesure 1.2.1) • Préserver les milieux et les espèces sensibles par des procédés physiques, réglementaires et une absence de communication (cf. mesures 1.1.2 et 1.1.3) : déséquipement de sites de pratique, neutralisation de stationnements sauvages et marginaux, fermeture de sentiers dans les secteurs où leur multiplication engendre des impacts sur la quiétude de la faune, l'érosion des sols et les milieux, retrait de la signalisation existante le cas échéant. (mesure 2.3.1) • Préserver de toute création et extension de terrain dédié à la pratique motorisée, ainsi que le déroulement de manifestations motorisées, les paysages naturels remarquables et cônes de vue de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles, les espaces agricoles et les réservoirs et corridors de biodiversité identifiés au Plan du Parc. (mesure 2.3.1)
<p>ACCOMPAGNER</p> <p>Les aménagements et entretiens nécessaires en espaces naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la gestion forestière (cf. mesure 1.3.1) et DFCI (cf. mesure 3.3.4) en prenant en compte le respect des ambiances paysagères. (mesure 1.2.1) • Accompagner l'aménagement d'éventuelles infrastructures pour éviter ou limiter leur impact sur les structures paysagères. (mesure 1.2.1) • Améliorer la qualité des ouvrages forestiers (travaux, coupe, stockage bois, chemin d'exploitation, etc.) (cf. mesure 131 et mesure 334). (mesure 1.2.2) • Limiter au maximum l'impact paysager et environnemental des politiques, travaux et aménagements DFCI (cf. mesure 334). (mesure 1.2.2) • Préserver les espaces forestiers en maintenant et en valorisant la diversité des boisements afin de maintenir la qualité des paysages forestiers et leurs fonctionnalités écologiques (cf. mesures 1.3.1 et 3.3.4). (mesure 1.2.2)
<p>Les projets pour s'engager dans la transition par une approche transversale au travers du projet de paysage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'engager dans une démarche collective associant opérateurs et décideurs et développer une doctrine pour anticiper et favoriser l'intégration des réseaux et antennes et accompagner les communes pour la meilleure intégration possible aux documents d'urbanisme. (mesure 1.2.2) • Préserver les paysages des nouveaux équipements, constructions, et activités pouvant porter atteinte aux ambiances paysagères, tels que notamment les carrières, centrales photovoltaïques au sol, sur l'eau, parcs éoliens, décharges, centres d'enfouissement ou de traitement des déchets, antennes, lignes THT non enterrées, équipement annexes de lignes THT, et tout autre projet d'aménagement à fort impact paysager (cf. mesures 1.3.3, 2.1.3, 3.3.2). (mesure 1.2.2) • Veiller à la bonne intégration paysagère des équipements collectifs ou d'intérêt général en particulier en espaces naturels et agricoles : réseaux, antennes, postes électriques... (mesure 1.2.1) • Accroître les synergies entre enjeux liés à la biodiversité et enjeux paysagers, pour servir la mosaïque du territoire, dans sa diversité et dans son équilibre. (mesure 1.1.5) • Accompagner le développement et l'intégration de tout projet dans le respect des ambiances paysagères et villageoises du territoire et des enjeux écologiques du territoire. (mesure 3.3.2)
<p>L'accueil des sites</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les aménagements et équipements d'accueil du public dans un objectif de valorisation des paysages et de l'identité du Parc des Alpilles : accessibilité des aires de stationnements, amélioration du balisage et de la signalétique propre à chaque activité de pleine nature... (mesure 2.3.1)

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE

Reçu le 14/04/2023

REQUALIFIER	<ul style="list-style-type: none"> Engager des projets avec des méthodologies innovantes afin d'expérimenter des démarches multi-partenariales de requalifications. (mesure 1.2.2)
Les espaces dégradés (par les infrastructures) et réduire les pollutions visuelles (antennes...)	<ul style="list-style-type: none"> Requalifier les autres secteurs dégradés : décharges, carrières, dépôts... (mesure 1.2.2) Éviter la dégradation des espaces notamment interstitiels trop souvent considérés comme des lieux "sans paysage"... (mesure 1.2.2) Maîtriser et mettre en cohérence la « flotte » de mobilier sur le territoire (panneaux, mobilier, informations...) avec la Charte signalétique des Alpilles pour harmoniser la signalétique commerciale, artisanale et touristique sur l'ensemble du territoire du Parc (en espace urbain et naturel). (mesure 1.2.2) Poursuivre l'enfouissement et la neutralisation des lignes électriques dangereuses pour l'avifaune. (mesure 1.1.2)
Les carrières	<ul style="list-style-type: none"> Rechercher la remise en état optimale de toutes les carrières en portant une attention particulière pour celles situées en zones à enjeux forts, paysagers et biodiversité (réservoirs de biodiversité, paysages naturels remarquables...). (mesures 1.3.3)
VALORISER	
Les sites remarquables	<ul style="list-style-type: none"> Initier une démarche de labellisation « Grand Site de France » autour de la commune des Baux-de-Provence en lien avec les communes des Baux-de-Provence, Saint-Rémy-de-Provence, Fontvieille, Le Paradou et Maussane-les-Alpilles pour une gestion durable des flux et de la fréquentation touristique, et la valorisation de ces paysages emblématiques. (mesure 2.3.3) Engager une réflexion sur la protection des paysages et l'impact des flux sur un secteur hautement touristique, de type « Opération Grand Site » autour des Baux-de-Provence, Saint-Rémy de Provence, Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Paradou (cf. mesure 2.3.3). (mesure 1.2.2)
Le petit patrimoine rural existant	<ul style="list-style-type: none"> Identifier, préserver et valoriser les éléments patrimoniaux qui composent le paysage. (mesure 1.2.1) <ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine rural et bâti : petit patrimoine rural, cabanon, édifices, châteaux, mas (paysage patrimonial)... ; - Le patrimoine agricole et lié à l'eau : ouvrages hydrauliques, fontaines, lavoirs, murets de pierre, bancau... ; - Les sentiers historiques riches de vestiges et d'éléments patrimoniaux (anciens chemins ruraux, axes stratégiques...); - Les éléments naturels ponctuels à identifier (Exemple : arbre remarquable).
Le patrimoine culturel et naturel	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le Schéma d'interprétation du territoire et des itinéraires de valorisation des patrimoines (cf. mesures 4.1.1 et 4.1.2) pour optimiser la découverte du territoire. (mesure 2.3.3) Préserver et valoriser les patrimoines culturels. (mesure 4.1.1)

2. LES PIÉMONTS

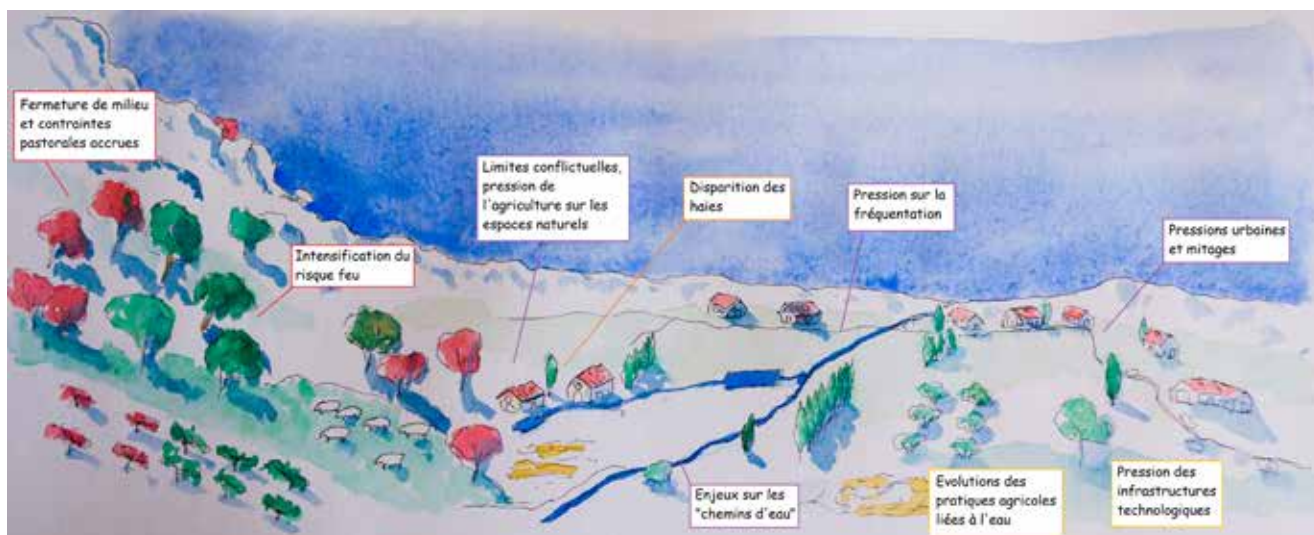
Ces espaces d'interfaces cumulent tous les enjeux du territoire. De ce fait, ils nécessitent une attention toute particulière. Ils sont particulièrement visibles, surtout au sud et particulièrement fréquentés par tous les types d'usagers. Les chaînons sud (ensemble "massif") ont des dynamiques similaires.

Communes concernées : Saint-Étienne du Grès, Saint-Rémy-de-Provence, Eygalières, Orgon, Lamanon, Eyguières, Aureille

UNITÉS DE PAYSAGE CONCERNÉES	<ul style="list-style-type: none"> - Piémont Nord - Piémont Sud - Vallon d'Eygalières (Vallon des prés)
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'ENSEMBLE	<p>Les cultures et espaces ouverts au-dessus du niveau des canaux pour les piémonts secs, en dessous pour les piémonts humides, avec une alternance de cultures « sèches », de garrigues et de pinèdes. Symboles de la mosaïque des paysages, les piémonts sont soumis à de nombreuses pressions et à ce titre sont des espaces à enjeux forts : zones tampons ouvertes, visuellement sensibles, villages accrochés aux piémonts, piémont « tampons » habités, piémonts perçus et interfaces, ou la problématique de l'eau est fondamentale comme la menace de l'extension urbaine sur les espaces naturels et agricoles.</p>
TYPOLOGIES DE PAYSAGES PRINCIPALES	<ul style="list-style-type: none"> - Paysages de l'eau (chemins d'eau, gaudres et ripisylves) - Paysages routiers (routes de caractères, points de vue, pierres de bord de route, alignements de platanes) - Paysages naturels, ouverts, minéraux et forestiers (milieu naturel, boisements et garrigues, points de vue) - Paysages villageois (petits patrimoine rural, constructions et silhouette de villages) - Paysages agricoles (cultures traditionnelles au sec, maillages de haies) - Paysages patrimoniaux (petit patrimoine rural, patrimoine hydraulique...)
STRUCTURES PAYSAGÈRES	<ul style="list-style-type: none"> - Les canaux d'irrigation des Alpilles : Canal des Alpines et de la vallée des Baux, et leurs réseaux de filioles et les réseaux d'assainissement qui évacue l'eau par les roubines et qui partage l'espace et les paysages - Cultures traditionnelles au sec en amont avec un paysage emblématique de Provence sèche : oliviers et vignobles - Les haies brise vent en aval composées, essentiellement de cyprès, orientées Est Ouest pour couper du vent dominant, et lignes de cannes de Provence orientées Nord Sud, caractéristiques d'un paysage de « bocage » local très présentes au Nord et plus désorganisées au Sud - Constructions abritées par une haie d'arbres au Nord et ouvertes au Sud - La grande majorité des villages des Alpilles est perceptible et s'accroche à ces piémonts - Ligne d'horizon très proche, cônes de vue multiple dont ceux d'Eygalières et de la D99 à Saint-Rémy-de-Provence - Boisement de pins d'Alep, paysages ouverts de garrigues à chênes verts, falaises, reliefs - Les routes de caractère sillonnent cette unité, avec leurs emblématiques pierres de bord de route et flirtent ou pénètrent dans le massif la D99 offre des vues sur le piémont Nord - Patrimoine riche au travers de quelques édifices (chapelle Saint-Sixte entre autres), les ouvrages hydrauliques, les cabanons agricoles...

**DYNAMIQUES
PAYSAGÈRES**

- Pressions urbaines et mitages (étalement urbain le long des voies)
 - Pression des infrastructures technologiques (dont énergétiques, antennes relais...)
 - Limites conflictuelles : pression de l'agriculture sur les espaces naturels de piémonts
 - Fermeture de milieu et contraintes pastorales accrues
 - Pression par la fréquentation, gestion des flux et des cohabitations, avec menaces sur la biodiversité
 - Enjeux sur les « chemin d'eau », gestion et utilisation du réseau d'eau : tendance à la résilience et au stockage d'eau (bassin) dans le piémont nord
 - Evolutions des pratiques agricoles liées entre autres à l'accès à l'eau (vigne au détriment des cultures sèches), Risques accrus d'enfrichement
 - Intensification du risque feu, induit et subit, nécessitant des aménagements DFCI adéquat
 - Disparition des haies (bas piémonts)
- aménagements modifiant les gabarits et croisements des routes du massif



D. Gerlier

<p>PRINCIPES À POURSUIVRE / STRUCTURES PAYSAGÈRES</p>	<p>Objectifs de qualité paysagère : mesures et dispositions principales de la charte s'y rapportant</p>
<p>OBJECTIFS COMMUNS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire dans les documents d'urbanisme le paysage comme condition à tout aménagement. (mesure 1.2.1) • Maintenir les transcriptions de la DPA dans tous les documents d'urbanisme et dans les programmations d'opérations urbaines ou d'aménagement. (mesure 1.2.1) • Faire du paysage un préalable à tout projet par une approche cohérente et globale, en intégrant tant la biodiversité que l'utilisation des espaces par l'homme, les évolutions sociales, les risques et le changement climatique. (mesure 1.2.2)
<p>PROTÉGER</p> <p>L'aspect naturel du massif et les espaces emblématiques des reliefs et piémonts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les Paysages naturels remarquables cartographiés (PNRem). (mesure 1.2.1) <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la mise en place de mesures de protection et d'entretien de ces espaces notamment par le pastoralisme ; - Améliorer la qualité des constructions autorisées ; - S'appuyer sur les outils règlementaires pour stopper le mitage. • Accompagner l'évolution des paysages naturels construits et des paysages construits. (mesure 1.2.1) • Préserver les Cônes de vue et les zones visuellement sensibles (ZVS) et maintenir les premiers plans des cônes de vue dans les documents d'urbanisme (Plan de Parc). (mesure 1.2.1) • Préserver les espaces forestiers en maintenant et en valorisant la diversité des boisements afin de maintenir la qualité des paysages forestiers et leurs fonctionnalités écologiques (cf. mesures 1.3.1 et 3.3.4). (mesure 1.2.2) • Faire du paysage un préalable à tout projet par une approche cohérente et globale, en intégrant tant la biodiversité que l'utilisation des espaces par l'homme, les évolutions sociales, les risques et le changement climatique. (mesure 1.2.2) • Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques et des paysages des Alpilles. (mesure 2.4.3)
<p>Les haies brise-vent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer durablement le maillage de haies (élément structurant de la mosaïque agricole et la structuration périurbaine). (mesure 1.2.1)

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE

Reçu le 14/04/2023

Les haies brise-vent	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les alignements d'arbres remarquables cartographiés dans la DPA et les renouveler (Orientation 1 de la DPA) (mesure 1.2.1)
Les chemins d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les réseaux hydrauliques et veiller au bon entretien des ouvrages (canaux, gaudres, etc.) indissociables du maintien de l'activité agricole (cf. mesures 1.1.1 et 1.2.2) (mesure 1.3.2) Préserver, entretenir et faire connaître les chemins d'eau composés des gaudres (ruisseaux naturels), canaux d'irrigation, filioles d'arrosage (branches secondaires des canaux), fossés et canaux d'assainissement et d'assèchement (Orientation 1 de la DPA) : (mesure 1.2.1) <ul style="list-style-type: none"> Eviter le busage, le cuvelage et les constructions aux abords des ouvrages, permettre leur maintien en aérien
Le patrimoine routier	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir et restaurer les pierres taillées, ouvrages d'art, parapets... et les entretenir avec les matériaux d'origine (Orientation 1 de la DPA). (mesure 1.2.1) Maintenir la volumétrie et le gabarit des routes caractéristiques des Alpilles, respecter leurs coupes et altimétrie initiales, en accompagnant les opérations d'aménagement et de réfection des routes des Alpilles pour maintenir la volumétrie et le gabarit des routes caractéristiques des Alpilles. (mesure 1.2.1) Maîtriser l'affichage publicitaire et assurer la cohérence de la signalétique sur le territoire. (mesure 1.2.2)
Les silhouettes de village, mas et bâti rural	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité des espaces bâtis : (mesure 1.2.1) <ul style="list-style-type: none"> Travailler sur la conservation du petit patrimoine rural et sa volumétrie (Orientation 2 de la DPA et cf. mesure 4.1.1) ; Veiller à la qualité architecturale et à la bonne insertion paysagère des nouveaux aménagements et équipements agricoles ; « Toute extension de l'urbanisation devra se faire dans le respect des structures paysagères : réseau hydrographique, réseaux hydrauliques, alignements d'arbres remarquables, haies traditionnelles. Leur volumétrie devra se définir dans le cadre d'une échelle compatible avec la silhouette des villages, mas ou maison de maître traditionnels. » (Orientation 3 de la DPA) ; « Encadrer les extensions de camping, caravaning et résidences touristiques, selon les mêmes principes » précisés pour l'extension urbaine et partager des outils communs pour y répondre (cf. mesures 2.4.2 et 2.3.3). Maintenir ou valoriser les silhouettes des villages des Alpilles dans le respect des écrans paysagers identifiés au Plan de Parc. Les projets d'aménagements devront avant tout être des projets paysagers qui nécessitent donc un travail d'intégration et de valorisation des paysages préalable (cf. mesures 211, 213, 311)
CONTENIR	<ul style="list-style-type: none"> Stopper la consommation des terres agricoles et naturelles par l'urbanisation, et celles des terres naturelles par l'agriculture (mesure 2.1.1) Préserver les limites d'urbanisation (plan de parc) pour éviter les conurbations et la consommation d'espace naturel et agricole (mesure 2.1.1) Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation [DP] (mesure 2.1.2) Préserver les milieux et les espèces sensibles par des procédés physiques, réglementaires et une absence de communication (cf. mesures 1.1.2 et 1.1.3) : déséquipement de sites de pratique, neutralisation de stationnements sauvages et marginaux, fermeture de sentiers dans les secteurs où leur multiplication engendre des impacts sur la quiétude de la faune, l'érosion des sols et les milieux, retrait de la signalisation existante le cas échéant (mesure 2.3.1) Préserver de toute création et extension de terrain dédié à la pratique motorisée, ainsi que le déroulement de manifestations motorisées, les paysages naturels remarquables et cônes de vue de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles, les espaces agricoles et les réservoirs et corridors de biodiversité identifiés au plan du Parc (mesure 2.3.1)

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE

Reçu le 14/04/2023

ACCOMPAGNER	
Les mutations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner : (mesure 1.2.1) Les pratiques agricoles et les débouchés pour que l'agriculture rime avec entretien et création de paysages de qualité ; - Le développement de l'agritourisme contribuant au maintien de l'activité agricole (cf. mesure 2.4.2) ; - La gestion forestière (cf. mesure 1.3.1) et DFCI (cf. mesure 3.3.4) en prenant en compte le respect des ambiances paysagères ; - L'aménagement d'éventuelles infrastructures pour éviter ou limiter leur impact sur les structures paysagères.
Les interfaces	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser l'affichage publicitaire et assurer la cohérence de la signalétique sur le territoire (mesure 1.2.2) • Accompagner le développement-renouvellement des bâtiments agricoles dans une logique d'amélioration du cadre de vie agricole, d'économie d'espaces et d'intégration environnementale et paysagère : (mesure 2.1.2) <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la qualité des franges agro-villageoises du territoire et couronnes périurbaines et accompagner leur développement. • Travailler sur les lisières et les interfaces entre espaces naturels, espaces agricoles et espaces urbains en s'appuyant sur les atouts paysagers du territoire. (mesure 2.1.3) • Accompagner l'évolution des quartiers périphériques et gérer les franges urbaines : (mesure 2.1.3) <ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur les limites d'urbanisation et les écrans paysagers identifiés au plan de Parc pour marquer des limites urbaines qualitatives claires et cohérentes ; - Identifier et accompagner les quartiers en mutation par des démarches concertées et participatives pour une évolution maîtrisée conduisant à un cadre de vie de qualité.
La fréquentation en paysage naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les aménagements et équipements d'accueil du public dans un objectif de valorisation des paysages et de l'identité Parc des Alpilles : accessibilité des aires de stationnements, amélioration du balisage et de la signalétique propre à chaque activité de pleine nature... (mesure 2.3.1)
Le paysage agricole et les éléments marqueurs	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver, entretenir et développer les infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancaus et murets, gaudres, prairies humides, bandes enherbées...) tout en sensibilisant sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, notamment fonctionnelles (pratiques favorables à la biodiversité et au développement d'auxiliaires de cultures... (cf. mesures 1.1.2, 1.1.3, 1.1.5, 1.1.6). (mesure 2.4.1)
La gestion forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité des ouvrages forestiers (travaux, coupe, stockage bois, chemin d'exploitation, etc.) (cf. mesure 131 et mesure 334). (mesure 1.2.2) • Limiter au maximum l'impact paysager et environnemental des politiques, travaux et aménagements DFCI (cf. mesure 334). (mesure 1.2.2)
Les projets pour s'engager dans la transition par une approche transversale au travers du projet de paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les projets d'implantation de toute infrastructure et construction pour en réduire l'impact (mesure 1.2.2) • Accroître les synergies entre enjeux liés à la biodiversité et enjeux paysagers, pour servir la mosaïque du territoire, dans sa diversité et dans son équilibre (mesure 1.1.5) • Accompagner le développement et l'intégration de tout projet dans le respect des ambiances paysagères et villageoises du territoire et des enjeux écologiques du territoire (mesure 3.3.2) • Préserver de tout projet de type grand éolien et centrale photovoltaïque au sol à caractère industriel les paysages naturels remarquables de la DPA et cônes de vue, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et les espaces agricoles. (mesure 3.3.2)

REQUALIFIER	<ul style="list-style-type: none"> Requalifier les espaces urbains banalisés ou malmenés identifiés (cf. mesure 2.1.3) : qualité des entrées de villages identifiés (cf. plan de parc), ronds-points, espaces publics, parkings, zones d'activités... (mesure 1.2.2) Requalifier les autres secteurs dégradés : décharges, carrières, dépôts... (mesure 1.2.2) Éviter la dégradation des espaces notamment interstitiels trop souvent considérés comme des lieux "sans paysage"... (mesure 1.2.2)
<p>Les interfaces</p> <p>Les abords de routes</p>	<p>Maîtriser l'affichage publicitaire et assurer la cohérence de la signalétique sur le territoire (mesure 1.2.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourager à suivre les préconisations de la Charte signalétique et publicité du Parc pour aller vers une harmonisation des dispositifs commerciaux autorisés (Signalisation d'Information Locale, pré enseigne dérogatoire, enseigne) sur l'ensemble du territoire, en diminuant la pollution lumineuse et en assurant une cohérence d'ensemble, une lisibilité des informations et en valorisant l'identité du territoire. (mesure 1.2.2) Accompagner et impulser des démarches d'urbanisme opérationnel favorisant les greffes urbaines de qualité assurant la requalification de tissus urbains banalisés. (mesure 2.1.3) Requalifier les franges villageoises (mesure 2.1.3) Rechercher la remise en état optimale de toutes les carrières en portant une attention particulière pour celles situées en zones à enjeux forts, paysagers et biodiversité (réservoirs de biodiversité, paysages naturels remarquables...). (mesure 1.3.3) Réduire significativement la pollution lumineuse pour limiter la mortalité des insectes et préserver les espèces lucifuges (chiroptères, amphibiens, etc.) sur la base des recommandations suivantes là où ils ne peuvent être évités (cf. mesures 1.1.5, 1.1.6, 1.2.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1) : (mesure 1.1.2) <ul style="list-style-type: none"> Eloigner les éclairages au maximum des alignements d'arbres ou bosquets et les diriger du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit ; Programmer leur extinction à partir d'une certaine heure de la nuit ou au moins une diminution progressive de l'intensité lumineuse ; Utiliser une technologie d'éclairage non agressive (ex. LED «ambre» ou sodium basse pression).
<p>VALORISER Le patrimoine, rural, bâti, hydraulique...</p> <p>Les chemins d'eau</p> <p>Le patrimoine bâti</p>	<p>Sauvegarder, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique, le bâti historique et le patrimoine rural (mesure 4.1.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver, entretenir et faire connaître les chemins d'eau composés des gaudres (ruisseaux naturels), canaux d'irrigation, filioles d'arrosage (branches secondaires des canaux), fossés et canaux d'assainissement et d'assèchement (Orientation 1 de la DPA) : (mesure 1.2.1) <ul style="list-style-type: none"> Valoriser le patrimoine hydraulique, en faire un support de mobilité douce, de découverte (cf. mesure 2.3.2) ... Identifier, préserver et valoriser les éléments patrimoniaux qui composent le paysage : (mesure 1.2.1) <ul style="list-style-type: none"> Le patrimoine rural et bâti : petit patrimoine rural, cabanon, édifices, châteaux, mas (paysage patrimonial) ... ; Le patrimoine agricole et lié à l'eau : ouvrages hydrauliques, fontaines, lavoirs, murets de pierre, bancou... ; Les sentiers historiques riches de vestiges et d'éléments patrimoniaux (anciens chemins ruraux, axes stratégiques...); Les éléments naturels ponctuels à identifier (ex. arbre remarquable).

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023



3. LES PLAINES

Les plaines, essentiellement agricoles, sont rythmées par les canaux, vergers et cultures maraîchères qui composent un paysage très régulier, structuré et cloisonné par des haies de cyprès omniprésentes ou parfois de peupliers. C'est ici que le réseau de canaux et de fossés est le plus dense. Des canaux d'irrigation s'approvisionnent dans la Durance, ceux de drainage poussent l'eau en surplus vers la mer. Les eaux sont récupérées par un canal plus imposant, le Vigueirat, qui rejoint la vallée du Rhône. Les plaines sont également structurées par l'armature "urbaine" locale.

- Des nombreux alignements de platanes bordent les routes
- L'urbanisation est initialement concentrée sur les noyaux villageois qui sont implantés à l'écart de la Durance

Chaque village est bâti sur une structure radioconcentrique d'où partent, en étoile, de nombreuses routes qui le relient aux villages environnants. Cet ensemble regroupe de très nombreux enjeux et objectifs liés à la pression et aux interfaces...

Communes concernées : toutes sauf Les Baux-de-Provence et Aureille

UNITÉS DE PAYSAGE CONCERNÉES	<ul style="list-style-type: none"> - Plaine de Durance (et de Saint-Rémy-de-Provence) - Plaine de Fontvieille - Plaine de Roquemartine - Les Grands champs - Les villages du marais
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'ENSEMBLE	Les plaines irriguées : sous le niveau des canaux (la plaine de Fontvieille, le Val Durance et la plaine de Roquemartine) où on retrouve des paysages très structurés avec les alignements de canaux, de haies, d'arbres, de champs, unités paysagères les plus peuplées du Parc, également là où on circule le plus, en lien avec les activités économiques et zones d'emplois
TPOLOGIES DE PAYSAGES PRINCIPALES	<ul style="list-style-type: none"> - Paysages villageois - Paysages agricoles - Paysages routiers - Paysages naturels forestiers et minéraux
STRUCTURES PAYSAGÈRES	<ul style="list-style-type: none"> - Alignements de platanes, emblématiques sur le D99, la D7N, cônes de vue de la D99, D17, A7... - Silhouette de villages, construction, noyaux villageois, bâti patrimonial, cabanon agricole, ouvrages hydrauliques, chapelles, oratoires, fontaines et puits... - Maillages de haies - Chemin d'eau - Broussaille, garrigue et boisements
DYNAMIQUES PAYSAGÈRES	<ul style="list-style-type: none"> - Extension urbaine et évolutions des zones pavillonnaires, dégradation des zones d'activités existantes et développement de nouvelles - Évolutions des pratiques agricoles (culture au sec, traditionnelles menacées, arrachage d'oliviers au profit de la vigne) - Banalisation et dégradation du paysage agricole par les serres - Pressions urbaines et mitage - Développement des centrales photovoltaïques - Disparition des alignements et des éléments linéaires (haies) - Développement des infrastructures technologiques et énergétiques - Effacement des « chemin d'eau » - Développement des friches - Développement des publicités



<p>PRINCIPES À POURSUIVRE / STRUCTURES PAYSAGÈRES</p>	<p>Objectifs de qualité paysagère : mesures et dispositions principales de la charte s’y rapportant</p>
<p>OBJECTIFS COMMUNS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire du paysage un préalable à tout projet par une approche cohérente et globale, en intégrant tant la biodiversité que l’utilisation des espaces par l’homme, les évolutions sociales, les risques et le changement climatique. (mesure 1.2.2)
<p>PROTÉGER</p> <p>Les éléments linéaires marqueurs du paysages</p> <p>Les chemins d’eau</p> <p>Les routes caractéristiques</p>	<p>Préserver les éléments linéaires marqueurs du paysage (mesure 1.2.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les alignements d’arbres remarquables cartographiés dans la DPA et les renouveler (Orientation 1 de la DPA) : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et protéger les alignements sains ; - Anticiper la disparition des platanes et animer une réflexion collective afin d’élaborer un plan de replantation de bord de route, en lien avec les alignements des abords et de cœur de villages ; • Gérer durablement le maillage de haies (élément structurant de la mosaïque agricole et la structuration périurbaine) <ul style="list-style-type: none"> - Conserver les structures de haies et en faire la trame préalable aux aménagements périurbains en les intégrant dans les aménagements urbains ; - Préserver les paysages agricoles rythmés par les haies ; - Sensibiliser et partager une culture de la haie par la diffusion et la valorisation à large échelle, le partage des bonnes pratiques et des outils mis à disposition, à diffuser largement et à valoriser ; - Accompagner les dynamiques fonctionnelles de la haie. <ul style="list-style-type: none"> • Préserver, entretenir et faire connaître les chemins d’eau composés des gaudres (ruisseaux naturels), canaux d’irrigation, filioles d’arrosage (branches secondaires des canaux), fossés et canaux d’assainissement et d’assèchement (Orientation 1 de la DPA) : <ul style="list-style-type: none"> - Éviter le busage, le cuvelage et les constructions aux abords des ouvrages et permettre leur maintien en aérien ; - Entretenir, voire développer les ripisylves (dans le respect des servitudes de passage et d’entretien des canaux) (cf. mesures 1.1.3, 1.3.2 et 3.3.4). • Protéger les réseaux hydrauliques et veiller au bon entretien des ouvrages (canaux, , etc.) indissociables du maintien de l’activité agricole (cf. mesures 1.1.1 et 1.2.2) ; (mesure 1.3.2) <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser le patrimoine routier (mesure 1.2.1) <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et restaurer les pierres taillées, ouvrages d’art, parapets... et les entretenir avec les matériaux d’origine (Orientation 1 de la DPA) ; - Informer les acteurs du tourisme de l’intérêt de ces routes paysagères à découvrir par la mobilité douce (cf. mesure 2.3.3) ; - Maintenir la volumétrie et le gabarit des routes caractéristiques des Alpilles, respecter leurs coupes et altimétrie initiales, en accompagnant les opérations d’aménagements et de réfection des routes des Alpilles pour maintenir la volumétrie et le gabarit des routes caractéristiques des Alpilles.

PROTÉGER	Préserver la qualité des espaces bâtis (mesure 1.2.1)
Qualité du bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur la conservation du petit patrimoine rural et sa volumétrie (Orientation 2 de la DPA et cf. mesure 4.1.1) ; • Veiller à la qualité architecturale et à la bonne insertion paysagère des nouveaux aménagements et équipements agricoles ; • « Toute extension de l'urbanisation devra se faire dans le respect des structures paysagères : réseau hydrographique, réseaux hydrauliques, alignements d'arbres remarquables, haies traditionnelles. Leur volumétrie devra se définir dans le cadre d'une échelle compatible avec la silhouette des villages, mas ou maison de maître traditionnels. » (Orientation 3 de la DPA) ; • « Encadrer les extensions de camping, caravaning et résidences touristiques, selon les mêmes principes » précisés pour l'extension urbaine et partager des outils communs pour y répondre (cf. mesures 2.4.2 et 2.3.3) ; • Maintenir ou valoriser les silhouettes des villages des Alpilles dans le respect des écrans paysagers identifiés au Plan de Parc. Les projets d'aménagements devront avant tout être des projets paysagers qui nécessitent donc un travail d'intégration et de valorisation des paysages préalable (cf. mesures 211, 213, 311) ; • Veiller à la bonne intégration paysagère des équipements collectifs ou d'intérêt général en particulier en espaces naturels et agricoles : réseaux, antennes, postes électriques...
CONTENIR Le foncier	<ul style="list-style-type: none"> • Stopper la consommation des terres agricoles et naturelles par l'urbanisation, et celles des terres naturelles par l'agriculture. (mesure 2.1.1) • Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation. [DP] (mesure 2.1.2) • Inscrire dans les documents d'urbanisme, le paysage comme condition à tout aménagement. (mesure 1.2.1)
La publicité	<p>Maîtriser l'affichage publicitaire et assurer la cohérence de la signalétique sur le territoire (mesure 1.2.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contenir l'affichage publicitaire et poursuivre les actions de mise en conformité en donnant la priorité aux routes-paysages et accompagner les collectivités dans la résorption de leur affichage publicitaire non conforme.
ACCOMPAGNER Les pratiques	<p>Assurer la pérennité des structures paysagères (mesure 1.2.1)</p> <p>Accompagner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pratiques agricoles et les débouchés pour que l'agriculture rime avec entretien et création de paysages de qualité ; • Le développement de l'agritourisme contribuant au maintien de l'activité agricole (cf. mesure 2.4.2) ; • La gestion forestière (cf. mesure 1.3.1) et DFCI (mesure cf. 3.3.4) en prenant en compte le respect des ambiances paysagères ; • L'aménagement d'éventuelles infrastructures pour éviter ou limiter leur impact sur les structures paysagères. <p>Accompagner les projets d'implantation de toutes infrastructures et constructions pour en réduire l'impact (mesure 1.2.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadrer toute extension ou création de zones d'activité existantes par des approches paysagères, architecturales et environnementales ambitieuses ; • S'engager dans une démarche collective associant opérateurs et décideurs et développer une doctrine pour anticiper et favoriser l'intégration des réseaux et antennes et accompagner les communes pour la meilleure intégration possible aux documents d'urbanisme ; • Préserver les paysages des nouveaux équipements, constructions, et activités pouvant porter atteinte aux ambiances paysagères, tels que notamment les carrières, centrales photovoltaïques au sol, sur l'eau, parcs éoliens, décharges, centres d'enfouissement ou de traitement des déchets, antennes, lignes THT non enterrées, équipement annexes de lignes THT, et tout autre projet d'aménagements à fort impact paysager (cf. mesures 1.3.3, 2.1.3, 3.3.2).
Les projets d'équipement et infrastructures	

ACCOMPAGNER

Entretien la mosaïque de paysages caractéristique par des pratiques adaptées au changement climatique (mesure 1.2.2)

Le changement climatique et les paysages agricoles

- Accompagner l'évolution des paysages agricoles
 - Valoriser l'entretien ou la création de paysage de qualité par les agriculteurs et les éleveurs,
 - Encourager la diversité des cultures et des pratiques agricoles créatrices de paysages (cf. mesures 2.4.1 et 2.4.2),
 - Eviter la création de friches agricoles et prioriser leur réhabilitation en croisant les enjeux (cf. mesure 2.1.2),
 - Gérer durablement le maillage de haies et le réseau hydraulique,
 - Veiller à la bonne intégration paysagère de tout équipement pour l'activité pastorale, des bâtiments et constructions pour les besoins agricoles, notamment les serres (cf. mesure 2.1.2).
- Accompagner l'évolution des paysages face au défi de l'adaptation et de la lutte au changement climatique : patrimoine témoin et utile à la résilience, mobilité et paysage, place de l'énergie renouvelable dans les paysages (acceptation du solaire sur toiture), d'architecture adaptée... (mesure 1.2.2)
- Préserver, entretenir et développer les infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancou et murets, gaudres, prairies humides, bandes enherbées...) tout en sensibilisant sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, notamment fonctionnelles (pratiques favorables à la biodiversité et au développement d'auxiliaires de cultures... (cf. mesures 1.1.2, 1.1.3, 1.1.5, 1.1.6) ; (mesure 2.4.1)
- Accompagner les collectivités à développer des démarches incitatives et participatives de réintroduction de l'agriculture en ville : jardins partagés, espaces verts comestibles, mise en place de ruchers (ex. Apicité) au travers d'une approche paysagère transversale... (cf. mesures 1.1.6, 3.2.1). (mesure 2.4.1)

Les paysages quotidiens (urbains ordinaires zones d'activités- franges)

- Accompagner les évolutions des paysages quotidiens (mesure 1.2.2)
 - Systématiser une approche paysagère dans tous les projets et actions permettant d'assurer une cohérence d'ensemble sur le territoire ;
 - Anticiper les conséquences du changement climatique sur les paysages, liées à l'usage de l'eau, aux énergies... ;
 - Accorder une attention particulière aux ambiances des paysages « quotidiens » privés comme publics et aux paysages de franges, de limites et d'interstices : places, jardins, routes et abords... (cf. mesure 3.2.1) ;
 - Accompagner les projets individuels visant à la production d'énergie renouvelable, intégrées et compatibles avec le paysage local (cf. mesure 3.3.2) ;
 - Engager une réflexion sur la protection des paysages et l'impact des flux sur un secteur hautement touristique, de type « grand site » autour des Baux-de-Provence, Saint-Rémy de Provence, Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Paradou (cf. mesure 2.3.3) ;
 - Faire des OAP des outils d'urbanisme opérationnel au service de la qualité de vie et du paysage.
- Actualiser et mettre en œuvre le « Schéma de Cohérence des Zones d'Activités (SCOZA) afin de redéfinir les complémentarités économiques et spatiales des zones d'activités et de calibrer les besoins et les objectifs de qualités à atteindre (cf. mesure 2.1.3) ; (mesure 2.1.1)
- Travailler sur les lisières et les interfaces entre espaces naturels, espaces agricoles et espaces urbains en s'appuyant sur les atouts paysagers du territoire (mesure 2.1.3)

ACCOMPAGNER

Accompagner l'évolution des quartiers périphériques et gérer les franges urbaine
(mesure 2.1.2)

- S'appuyer sur les limites d'urbanisation et les écrans paysagers identifiés au plan de Parc pour marquer des limites urbaines qualitatives claires et cohérentes ;
- Requalifier les franges villageoises ;
- Identifier et accompagner les quartiers en mutation par des démarches concertées et participatives pour une évolution maîtrisée conduisant à un cadre de vie de qualité ;
- Accompagner et impulser des démarches d'urbanisme opérationnel favorisant les greffes urbaines de qualité assurant la requalification de tissus urbains banalisés ;

Accompagner le développement-renouvellement des bâtiments agricoles dans une logique d'amélioration du cadre de vie agricole, d'économie d'espaces et d'intégration environnementale et paysagère (mesure 2.1.2)

- Veiller à la qualité des franges agro-villageoises du territoire et couronnes périurbaines et accompagner leur développement ;

Pour réduire les nuisances

- Réduire significativement la pollution lumineuse pour limiter la mortalité des insectes et préserver les espèces lucifuges (chiroptères, amphibiens, etc.) sur la base des recommandations suivantes là où ils ne peuvent être évités (cf. mesures 1.1.5, 1.1.6, 1.2.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1) (mesure 1.1.2)
 - Éloigner les éclairages au maximum des alignements d'arbres ou bosquets et les diriger du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit,
 - Programmer leur extinction à partir d'une certaine heure de la nuit ou au moins une diminution progressive de l'intensité lumineuse,
 - Utiliser une technologie d'éclairage non agressive (ex. LED «ambre» ou sodium basse pression) ;

Accompagner les projets pour répondre aux enjeux écologiques et paysagers du territoire (mesure 3.3.2)

- Accompagner le développement et l'intégration de tout projet dans le respect des ambiances paysagères et villageoises du territoire et des enjeux écologiques du territoire ;
- Préserver de tout projet de type grand éolien et centrale photovoltaïque au sol à caractère industriel les paysages naturels remarquables de la DPA et cônes de vue, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et les espaces agricoles ;



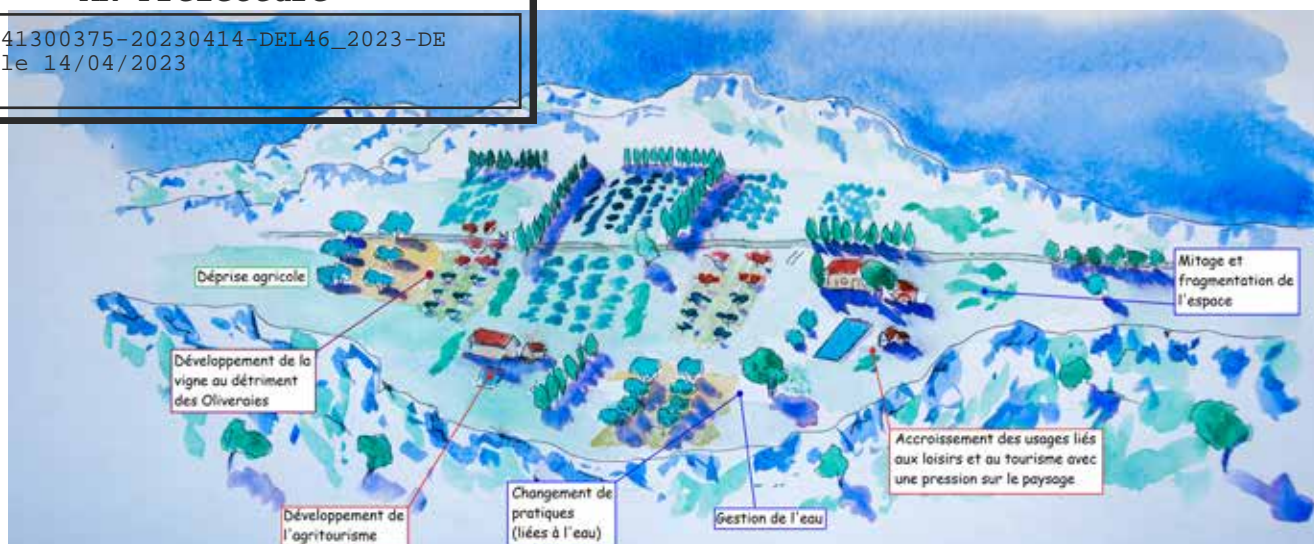
REQUALIFIER	Requalifier les secteurs banalisés ou dégradés (mesure 1.2.2)
Les paysages	<ul style="list-style-type: none"> Engager des projets avec des méthodologies innovantes afin d'expérimenter des démarches multi partenariales de requalifications... ; Requalifier les espaces urbains banalisés ou malmenés identifiés (cf. mesure 2.1.3) : qualité des entrées de villages identifiés (cf. plan de parc), ronds-points, espaces publics, parkings, zones d'activités... Requalifier les autres secteurs dégradés : décharges, carrières, dépôts..... Éviter la dégradation des espaces notamment interstitiels trop souvent considérés comme des lieux "sans paysage"...
Les paysages de bord de routes	<p>Maîtriser l'affichage publicitaire et assurer la cohérence de la signalétique sur le territoire (mesure 1.2.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourager à suivre les préconisations de la Charte signalétique et publicité du Parc pour aller vers une harmonisation des dispositifs commerciaux autorisés (Signalisation d'Information Locale, pré-enseigne dérogatoire, enseigne) sur l'ensemble du territoire, en diminuant la pollution lumineuse et en assurant une cohérence d'ensemble, une lisibilité des informations et en valorisant l'identité du territoire ; Harmoniser, requalifier les enseignes, afin de valoriser l'image de marque des entreprises tout en améliorant le paysage urbain et commercial ;
Les carrières	<p>Accompagner la réhabilitation des sites (mesure 1.3.3)</p> <p>Rechercher la remise en état optimale de toutes les carrières en portant une attention particulière pour celles situés en zones à enjeux forts, paysagers et biodiversité (réservoirs de biodiversité, paysages naturels remarquables...);</p>
<p>VALORISER SENSIBILISER</p> <p>La nature en ville</p>	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les habitants aux effets de la pollution lumineuse sur notre environnement (cf. mesures 1.1.2, 1.1.5, 1.2.2, 3.2.1, 3.2.2 et 3.3.1). (mesure 1.1.6) <p>Partager une culture commune du paysage (mesure 1.2.2)</p> <p>Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie (mesure 3.2.1)</p> <p>Maintenir, valoriser et redonner toute sa place à la nature dans nos villages</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser les plantations d'arbres et d'arbustes d'essences méditerranéennes et de provenances locales au travers de structures végétales traditionnelles : arbres d'ombrage isolés, alignements d'entrée de ville, ou de villages, ou le long de voies structurantes entre quartiers, jardins partagés... ; Mettre en valeur les cours d'eau et leurs abords en milieu urbain, dans le respect du fonctionnement des milieux naturels pour développer la biodiversité en ville et améliorer le cadre de vie.
Le patrimoine	<p>Préserver et valoriser les patrimoines culturels (mesure 4.1.1)</p> <p>Sensibiliser aux « bonnes pratiques » pour la sauvegarde du patrimoine et de la qualité paysagère</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les particuliers et initier les professionnels intervenant sur le patrimoine et le paysage aux techniques et spécificités des patrimoines des Alpilles afin de garantir les bonnes conditions de restauration et de conservation. Identifier, préserver et valoriser les éléments patrimoniaux qui composent le paysage : (mesure 1.2.1) <ul style="list-style-type: none"> Le patrimoine rural et bâti : petit patrimoine rural, cabanon, édifices, châteaux, mas (paysage patrimonial) ... ; Le patrimoine agricole et lié à l'eau : ouvrages hydrauliques, fontaines, lavoirs, murets de pierre, bancau... ; Les sentiers historiques riches de vestiges et d'éléments patrimoniaux (anciens chemins ruraux, axes stratégiques...); Les éléments naturels ponctuels à identifier (ex. arbre remarquable).

4. LES DÉPRESSIONS EMBLÉMATIQUES

Secteurs écologiques patrimoniaux, de type sanctuaires, très visibles depuis les points hauts. Ils revêtent un côté démonstratif

Communes concernées : Les Baux-de-Provence, Le Paradou, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Fontvieille, Arles

UNITÉS DE PAYSAGE CONCERNÉES	<ul style="list-style-type: none"> - Cirques des Baux (plaine d'Entreconque et plaine d'Auge) - Marais des Baux
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'ENSEMBLE	<p>Deux dépressions ici, très emblématiques très différentes l'une de l'autre mais que l'on ne peut associer à une autre typologie. Le marais des Baux, dépression marécageuse très basse, située par endroit en dessous du niveau de la mer, caractérisé par une végétation spécifique et des sols fertiles pour l'agriculture. Il constitue un milieu agro-écologique remarquable. Les cirques des Baux, constituent la carte postale tellement ils représentent la mosaïque des paysages, sublimés et souhaités par tous. Aujourd'hui ces 2 dépressions sont très regardées, très protégées également, à juste titre. Elles cumulent néanmoins les enjeux et constituent des cas d'école en matière de cohabitation des usages dans des espaces protégés dans lesquels il faut allier protection stricte et accompagnement des projets...</p>
TPOLOGIES DE PAYSAGES PRINCIPALES	<p>Cirques des Baux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paysages agricoles (cultures traditionnelles au sec, maillages de haies) - Paysages naturels, ouverts, minéraux et forestiers (milieu naturel, boisements et garrigues, points de vue) - Paysages routiers (routes de caractères, points de vue) - Paysages patrimoniaux (petit patrimoine rural...) <p>Marais des Baux :</p> <p>Idem avec en plus les paysages de l'eau et les cultures céréalières</p>
STRUCTURES PAYSAGÈRES	<ul style="list-style-type: none"> - Point de vue depuis le château, cône de vue remarquable qui permet d'embrasser l'écrin paysager et le grand paysage - Cultures traditionnelles avec une alternance de vignes et d'oliviers pour la plaine d'Entreconque, Cultures plus intensive pour la plaine d'Auge - Maillage de haies de cyprès de Provence structurantes pour les cirques des Baux - Les haies de peupliers, très longues et orientées Est-Ouest donnent l'échelle du site pour le marais, ses alentours et sa plaine céréalière - L'ancienne meunerie de Barbegal est un patrimoine essentiel qui permet de comprendre l'histoire des lieux, en interface avec les chainons - Point de vue de Montmajour qui embrasse le marais et ses alentours
DYNAMIQUES PAYSAGÈRES	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'agritourisme - Déprise agricole - Développement de la vigne au détriment des oliveraies traditionnelles - Changement de pratiques (liée à l'eau) - Gestion de l'eau - Mitage et fragmentation de l'espace - Accroissement des usages liés aux loisirs et au tourisme avec une pression sur le paysage



D. Gerrier



D. Gerrier

PRINCIPES À POURSUIVRE / STRUCTURES PAYSAGÈRES	Objectifs de qualité paysagère : mesures et dispositions principales de la charte s'y rapportant
OBJECTIFS COMMUNS	<ul style="list-style-type: none"> Faire du paysage un préalable à tout projet par une approche cohérente et globale, en intégrant tant la biodiversité que l'utilisation des espaces par l'homme, les évolutions sociales, les risques et le changement climatique. (mesure 1.2.2)
PROTÉGER Les alignements d'arbres et les haies	<p>Préserver les éléments linéaires marqueurs du paysage (mesure 1.2.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les alignements d'arbres remarquables cartographiés dans la DPA et les renouveler (Orientation 1 de la DPA) : <ul style="list-style-type: none"> Maintenir et protéger les alignements sains ; Anticiper la disparition des platanes et animer une réflexion collective afin d'élaborer un plan de replantation de bord de route, et en lien avec les alignements des abords et de cœur de villages ; Informier largement les publics sur l'état sanitaire des platanes, impactés par la maladie du platane (le chancre coloré), mais également sur les stress hydriques et « éduquer » aux outils et méthodes à mettre en place pour éviter dégradation et contagion ; Impulser des programmes de recherche sur des essences pouvant apporter les mêmes atouts paysagers et climatiques, adaptées aux conditions du changement climatique. Gérer durablement le maillage de haies (élément structurant de la mosaïque agricole et la structuration périurbaine) : <ul style="list-style-type: none"> Conserver les structures de haies et en faire la trame préalable aux aménagements périurbains en les intégrant dans les aménagements urbains ; Préserver les paysages agricoles rythmés par les haies ; Sensibiliser et partager une culture de la haie par la diffusion et la valorisation à large échelle, le partage des bonnes pratiques et des outils mis à disposition, à diffuser largement et à valoriser ; Accompagner les dynamiques fonctionnelles de la haie.

PROTÉGER	
Les chemins d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Préserver, entretenir et faire connaître les chemins d'eau composés des gaudres (ruisseaux naturels), canaux d'irrigation, filioles d'arrosage (branches secondaires des canaux), fossés et canaux d'assainissement et d'assèchement (Orientation 1 de la DPA) : (mesure 1.2.1) <ul style="list-style-type: none"> Eviter le busage, le cuvelage et les constructions aux abords des ouvrages et permettre leur maintien en aérien ; Entretien, voire développer les ripisylves (dans le respect des servitudes de passage et d'entretien des canaux) (cf. mesures 1.1.3, 1.3.2 et 3.3.4) ; Valoriser le patrimoine hydraulique, en faire un support de mobilité douce, de découverte (cf. mesure 2.3.2)... <p>Maintenir la fonctionnalité du réseau hydrologique du territoire (mesure 1.1.4)</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les réseaux hydrauliques et veiller au bon entretien des ouvrages (canaux, gaudres, etc.) indissociables du maintien de l'activité agricole (cf. mesures 1.1.1 et 1.2.2) ; [DP] (mesure 1.3.2)
Les routes de caractères, leurs abords et leurs gabarits	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et valoriser le patrimoine routier : (mesure 1.2.1) <ul style="list-style-type: none"> Maintenir et restaurer les pierres taillées, ouvrages d'art, parapets... et les entretenir avec les matériaux d'origine (Orientation 1 de la DPA) ; Informers les acteurs du tourisme de l'intérêt de ces routes paysagères à découvrir par la mobilité douce (cf. mesure 2.3.3) ; Maintenir la volumétrie et le gabarit des routes caractéristiques des Alpilles, respecter leurs coupes et altimétrie initiales, en accompagnant les opérations d'aménagements et de réfection des routes des Alpilles pour maintenir la volumétrie et le gabarit des routes caractéristiques des Alpilles.
La qualité des espaces bâtis	<p>Préserver la qualité des espaces bâtis (mesure 1.2.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> Travailler sur la conservation du petit patrimoine rural et sa volumétrie (Orientation 2 de la DPA et cf. mesure 4.1.1) ; Veiller à la qualité architecturale et à la bonne insertion paysagère des nouveaux aménagements et équipements agricoles ; « Toute extension de l'urbanisation devra se faire dans le respect des structures paysagères : réseau hydrographique, réseaux hydrauliques, alignements d'arbres remarquables, haies traditionnelles. Leur volumétrie devra se définir dans le cadre d'une échelle compatible avec la silhouette des villages, mas ou maison de maître traditionnels. » (Orientation 3 de la DPA) ; « Encadrer les extensions de camping, caravaning et résidences touristiques, selon les mêmes principes » précisés pour l'extension urbaine et partager des outils communs pour y répondre (cf. mesures 2.4.2 et 2.3.3) ;
Les paysages naturels	<p>Protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des piémonts de toutes constructions nouvelles non directement liées à l'exploitation agricole (mesure 1.2.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les Paysages naturels remarquables cartographiés (PNRem) ; Accompagner l'évolution des paysages naturels construits et paysages construits, Préserver les Cônes de vue et les Zones visuellement sensibles (ZVS) et maintenir les vues des premiers plans des cônes de vue dans les documents d'urbanisme (plan de parc) ; <p>Assurer la pérennité des structures paysagères (mesure 1.2.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser le plus grand nombre à la qualité des paysages et les valoriser, faire valoir les bienfaits de la DPA ; Suivre les évolutions paysagères et évaluer le respect des objectifs de qualité paysagère.

PROTÉGER**Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques et des paysages des Alpilles (mesure 2.4.3)**

- Soutenir le pastoralisme favorisant la mosaïque de milieux favorables aux espèces, qui préserve les espaces à fort enjeux de biodiversité par un pâturage adapté et qui privilégie les méthodes alternatives ; (mesure 1.1.2)
- Soutenir le pastoralisme, outil de gestion privilégié des espaces naturel et en particulier des pelouses sèches et garrigues basses ; pérenniser et étendre les surfaces pâturées ; (mesure 1.1.3)
- Préserver les paysages des nouveaux équipements, constructions, et activités pouvant porter atteinte aux ambiances paysagères, tels que notamment les carrières, centrales photovoltaïques au sol, sur l'eau, parcs éoliens, décharges, centres d'enfouissement ou de traitement des déchets, antennes, lignes THT non enterrées, équipement annexes de lignes THT, et tout autre projet d'aménagements à fort impact paysager (cf. mesures 1.3.3, 2.1.3, 3.3.2) (mesure 1.2.2)

Faire de la Trame verte et bleue du Parc des Alpilles un outil central de la stratégie globale d'aménagement du territoire (mesure 1.1.5)

Accroître les synergies entre enjeux liés à la biodiversité et enjeux paysagers, pour servir la mosaïque du territoire, dans son sa diversité et dans son équilibre.

CONTENIR

Pour protéger la vocation agricole des terres, et en particulier les cultures traditionnelles au sec dans la plaine d'Entreconque

Contenir et encadrer les évolutions de l'occupation de l'espace (cf. mesure 2.1.1) (mesure 1.2.1)

- Inscrire dans les documents d'urbanisme, le paysage comme condition à tout aménagement;
- Maintenir les transcriptions de la DPA dans tous les documents d'urbanisme et dans les programmations d'opérations urbaines ou d'aménagement.

Maîtriser l'affichage publicitaire et assurer la cohérence de la signalétique sur le territoire (mesure 1.2.2)

Pour gérer l'impact de la fréquentation

Contenir l'affichage publicitaire et poursuivre les actions de mise en conformité en donnant la priorité aux routes-paysages et accompagner les collectivités dans la résorption de leur affichage publicitaire non conforme.

ACCOMPAGNER

Les pratiques

Assurer la pérennité des structures paysagères (mesure 1.2.1)

- Accompagner :
 - Les pratiques agricoles et les débouchés pour que l'agriculture rime avec entretien et création de paysages de qualité ;
 - Le développement de l'agritourisme contribuant au maintien de l'activité agricole (cf. mesure 2.4.2) ;
 - La gestion forestière (cf. mesure 1.3.1) et DFCI (mesure cf. 3.3.4) en prenant en compte le respect des ambiances paysagères ;
 - L'aménagement d'éventuelles infrastructures pour éviter ou limiter leur impact sur les structures paysagères.

Les paysages agricoles

Entretien la mosaïque de paysages caractéristique par des pratiques adaptées au changement climatique (mesure 1.2.2)

- Accompagner l'évolution des paysages agricoles
 - Valoriser l'entretien ou la création de paysage de qualité par les agriculteurs et les éleveurs,
 - Encourager la diversité des cultures et des pratiques agricoles créatrices de paysages (cf. mesures 2.4.1 et 2.4.2),
 - Eviter la création de friches agricoles et prioriser leur réhabilitation en croisant les enjeux (cf. mesure 2.1.2),
 - Gérer durablement le maillage de haies et le réseau hydraulique ;
 - Veiller à la bonne intégration paysagère de tout équipement pour l'activité pastorale, des bâtiments et constructions pour les besoins agricoles, notamment les serres (cf. mesure 2.1.2), adapter au cas par cas les réflexions concernant les serres et tunnels.

<p>ACCOMPAGNER</p> <p>Les projets et démarches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les aménagements et équipements d'accueil du public dans un objectif de valorisation des paysages et de l'identité Parc des Alpilles : accessibilité des aires de stationnements, amélioration du balisage et de la signalétique propre à chaque activité de pleine nature... (mesure 2.3.1) • Initier une démarche de labellisation « Grand Site de France » autour de la commune des Baux-de-Provence en lien avec les communes des Baux-de-Provence, Saint-Rémy-de-Provence, Fontvieille, Le Paradou et Maussane-les-Alpilles pour une gestion durable des flux et de la fréquentation touristique, et la valorisation de ces paysages emblématiques. (mesure 2.3.3) • Mettre en œuvre le Schéma d'interprétation du territoire et des itinéraires de valorisation des patrimoines (cf. mesures 4.1.1 et 4.1.2) pour optimiser la découverte du territoire. (mesure 2.3.3) • Préserver, entretenir et développer les infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancau et murets, gaudres, prairies humides, bandes enherbées...) tout en sensibilisant sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, notamment fonctionnelles (pratiques favorables à la biodiversité et au développement d'auxiliaires de cultures... (cf. mesures 1.1.2, 1.1.3, 1.1.5, 1.1.6). (mesure 2.4.1) • Veiller à la bonne intégration paysagère des équipements collectifs ou d'intérêt général en particulier en espaces naturels et agricoles : réseaux, antennes, postes électriques... (mesure 1.2.1)
<p>VALORISER / SENSIBILISER</p> <p>Le patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier, préserver et valoriser les éléments patrimoniaux qui composent le paysage : (mesure 1.2.1) <ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine rural et bâti : petit patrimoine rural, cabanon, édifices, châteaux, mas (paysage patrimonial) ... ; - Le patrimoine agricole et lié à l'eau : ouvrages hydrauliques, fontaines, lavoirs, murets de pierre, bancau... ; - Les sentiers historiques riches de vestiges et d'éléments patrimoniaux (anciens chemins ruraux, axes stratégiques...); - Les éléments naturels ponctuels à identifier (ex. arbre remarquable). <p>Préserver et valoriser les patrimoines culturels (mesure 4.1.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir, collecter et actualiser l'inventaire des patrimoines culturels matériels et immatériels : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les inventaires complémentaires à réaliser en fonction de thèmes spécifiques et structurants pour le territoire ; - Développer les approches de connaissances transversales reliant patrimoines culturels, naturels, paysager et humain. <p>Sauvegarder, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique, le bâti historique et le patrimoine rural (mesure 4.1.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initier une démarche de labellisation « Grand Site de France » autour de la commune des Baux-de-Provence en lien avec les communes des Baux-de-Provence, Saint-Rémy-de-Provence, Fontvieille, Le Paradou et Maussane-les-Alpilles pour une gestion durable des flux et de la fréquentation touristique, et la valorisation de ces paysages emblématiques. (mesure 2.3.3) • Engager une réflexion sur la protection des paysages et l'impact des flux sur un secteur hautement touristique, de type « Opération grand site » autour des Baux-de-Provence, Saint-Rémy de Provence, Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Paradou (cf. mesure 2.3.3). (mesure 1.2.2)

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Recu le 14/04/2023



5. LES CRAUS

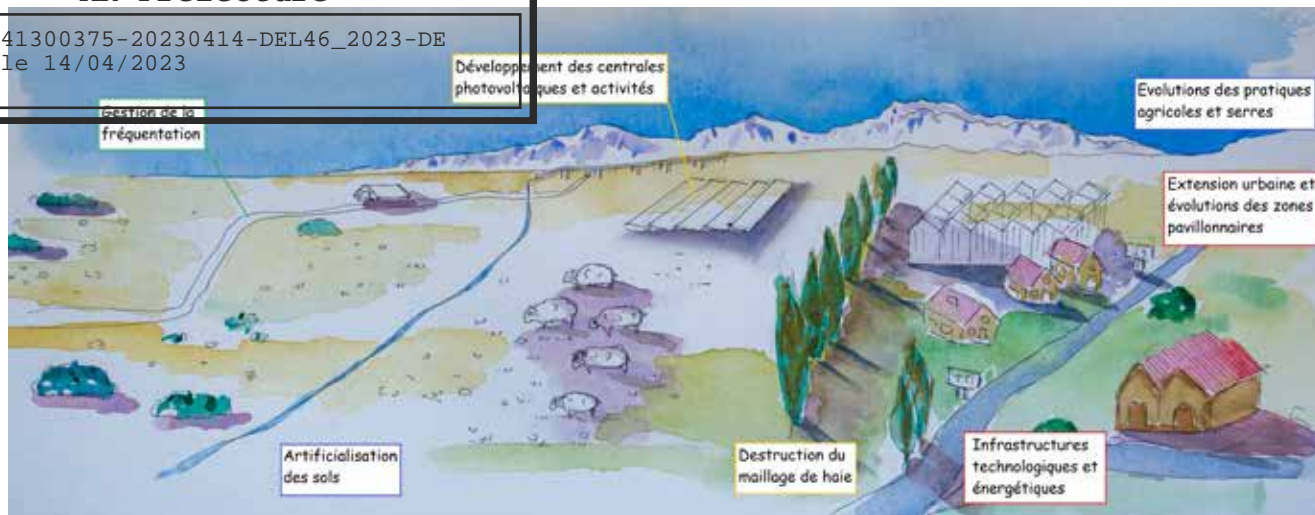
Une des richesses de la Crau est cette alternance d'ambiances sèche et humide. Aujourd'hui la Crau sèche n'occupe plus qu'un tiers de la Crau. C'est une steppe caillouteuse, immense et rase. Elle est indissociable des activités pastorales. Depuis 2001, une réserve naturelle de 7400 ha a été créée sur les 11500 ha de la Zone de Protection Spéciale. La Crau humide est née avec le canal de Craonne au XVI^{ème} siècle, qui s'approvisionne dans la Durance. L'homme a radicalement modifié le paysage de la Crau en y acheminant l'eau : on est passé de l'aridité du coussoul à un paysage de bocage. Dans la Crau humide, le regard est aujourd'hui arrêté par la végétation haute des cyprès et des peupliers.

La Coustière est un versant abrupt qui descend du plateau de la Crau vers le marais des Baux, c'est un prodigieux belvédère. Toute la partie orientale de la Coustière est composée de bois de chênes verts et de pins. C'est un lieu de compréhension du territoire, à la fois interface avec la Crau et belvédère sur le marais des Baux. Elle comprend les Bois de Chambremont et de Santa Fé.

La Petite Crau porte bien son nom car elle s'apparente vraiment à la Crau. Ce paysage contraste avec celui du Val de Durance, fermé et irrigué. Elle est composée de vastes pâturages ouverts, couverts de galets. C'est un long belvédère qui permet d'apprécier une variété de vues.

Communes concernées : Arles, Saint-Martin de Crau, Mouriès, Aureille, Saint-Rémy-de-Provence

UNITÉS DE PAYSAGE CONCERNÉES	<ul style="list-style-type: none"> - La Petite Crau - La Crau, sèche et humide - La Coustière
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'ENSEMBLE	Point commun de la Petite Crau et de la Crau, elles constituent des portes d'entrée du Parc. La Crau, vaste étendue steppique, à la vue dégagée, séparée du marais de Baux et du piémont Sud par un bourrelet finissant en coteau forestier (pins et chênes) plongeant dans les zones humides à l'altimétrie négative. Le plateau de la Crau est un sursaut plusieurs dizaines de kilomètre au Nord de cette formation géologique très particulière et générant un paysage tout aussi unique, qui ne peut provoquer qu'étonnement. Les Craus, offrent l'une comme l'autre une nature unique et des belvédères extraordinaires sur l'ensemble de la chaîne des Alpilles.
TIPOLOGIES DE PAYSAGES PRINCIPALES	<ul style="list-style-type: none"> - Paysages agricoles - Paysages de l'eau - Paysages villageois
STRUCTURES PAYSAGÈRES	<ul style="list-style-type: none"> - Boisement broussailles et garrigues - Haies brise-vent - Chemin d'eau
DYNAMIQUES PAYSAGÈRES	<ul style="list-style-type: none"> - Boisement broussailles et garrigues, espace ouvert - Haies brise-vent - Chemin d'eau (dont le canal de la haute Crau qui forme la limite du Parc) - Cônes de vue, donnant au loin sur quelques silhouettes de villages - Extension urbaine et évolutions des zones pavillonnaires - Destruction du maillage de haie - Evolutions des pratiques agricoles et serres - Développement des centrales photovoltaïques et activités, implantation d'infrastructures technologiques et énergétiques - Artificialisation des sols - Gestion de la fréquentation



D. Gentier

PRINCIPES À POURSUIVRE / STRUCTURES PAYSAGÈRES	Objectifs de qualité paysagère : mesures et dispositions principales de la charte s'y rapportant
OBJECTIFS COMMUNS	<ul style="list-style-type: none"> Faire du paysage un préalable à tout projet par une approche cohérente et globale, en intégrant tant la biodiversité que l'utilisation des espaces par l'homme, les évolutions sociales, les risques et le changement climatique. (mesure 1.2.2)
PROTÉGER Les paysages naturels	<ul style="list-style-type: none"> Réduire significativement la pollution lumineuse pour limiter la mortalité des insectes et préserver les espèces lucifuges (chiroptères, amphibiens, etc.) sur la base des recommandations suivantes là où ils ne peuvent être évités (cf. mesures 1.1.5, 1.1.6, 1.2.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1) (mesure 1.1.2) <ul style="list-style-type: none"> Éloigner les éclairages au maximum des alignements d'arbres ou bosquets et les diriger du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit, Programmer leur extinction à partir d'une certaine heure de la nuit ou au moins une diminution progressive de l'intensité lumineuse, Utiliser une technologie d'éclairage non agressive (ex. LED «ambre» ou sodium basse pression) ; Protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des piémonts de toutes constructions nouvelles non directement liées à l'exploitation agricole (mesure 1.2.1) <ul style="list-style-type: none"> Préserver les Paysages naturels remarquables cartographiés (PNRem) ; Accompagner l'évolution des paysages naturels construits et paysages construits, Préserver les Cônes de vue et les Zones visuellement sensibles (ZVS) et maintenir les vues des premiers plans des cônes de vue dans les documents d'urbanisme (Plan de Parc).
Le maillage de haies / l'agriculture traditionnelle (foin de Crau)	Préserver les éléments linéaires marqueurs du paysage (mesure 1.2.1) <ul style="list-style-type: none"> Gérer durablement le maillage de haies (élément structurant de la mosaïque agricole et la structuration périurbaine) : <ul style="list-style-type: none"> Conserver les structures de haies et en faire la trame préalable aux aménagements périurbains en les intégrant dans les aménagements urbains ; Préserver les paysages agricoles rythmés par les haies ; Sensibiliser et partager une culture de la haie par la diffusion et la valorisation à large échelle, le partage des bonnes pratiques et des outils mis à disposition, à diffuser largement et à valoriser ; Accompagner les dynamiques fonctionnelles de la haie.
Les chemins d'eau (canaux)	<ul style="list-style-type: none"> Préserver, entretenir et faire connaître les chemins d'eau composés des gaudres (ruisseaux naturels), canaux d'irrigation, filioles d'arrosage (branches secondaires des canaux), fossés et canaux d'assainissement et d'assèchement (Orientation 1 de la DPA) : (mesure 1.2.1) <ul style="list-style-type: none"> Éviter le busage, le cuvelage et les constructions aux abords des ouvrages et permettre leur maintien en aérien ; Entretien, voire développer les ripisylves (dans le respect des servitudes de passage et d'entretien des canaux) (cf. mesures 1.1.3, 1.3.2 et 3.3.4) ; Protéger les réseaux hydrauliques et veiller au bon entretien des ouvrages (canaux, gaudres, etc.) indissociables du maintien de l'activité agricole (cf. mesures 1.1.1 et 1.2.2). (mesure 1.3.2)

ACCOMPAGNER	Entretien la mosaïque de paysages caractéristique par des pratiques adaptées au changement climatique (mesure 1.2.2)
<p>Tout projet</p> <p>Les pratiques et les mutations du bâti agricole</p> <p>La gestion forestière</p> <p>Bâti et équipement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les évolutions des paysages quotidiens <ul style="list-style-type: none"> - Systématiser une approche paysagère dans tous les projets et actions permettant d'assurer une cohérence d'ensemble sur le territoire ; - Anticiper les conséquences du changement climatique sur les paysages, liées à l'usage de l'eau, aux énergies... ; - Accompagner les projets individuels visant à la production d'énergie renouvelable, intégrées et compatibles avec le paysage local (cf. mesure 3.3.2). • Accompagner l'évolution des paysages agricoles <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser l'entretien ou la création de paysage de qualité par les agriculteurs et les éleveurs, - Encourager la diversité des cultures et des pratiques agricoles créatrices de paysages (cf. mesures 2.4.1 et 2.4.2), - Éviter la création de friches agricoles et prioriser leur réhabilitation en croisant les enjeux (cf. mesure 2.1.2), - Gérer durablement le maillage de haies et le réseau hydraulique ; - Veiller à la bonne intégration paysagère de tout équipement pour l'activité pastorale, des bâtiments et constructions pour les besoins agricoles, notamment les serres (cf. mesure 2.1.2), adapter au cas par cas les réflexions concernant les serres et tunnels. • Préserver et garantir la prise en compte du paysage dans la gestion forestière <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité des ouvrages forestiers (travaux, coupes, stockage bois, chemin d'exploitation, etc.) (cf. mesures 1.3.1 et 3.3.4) ; - Préserver les espaces forestiers en maintenant et en valorisant la diversité des boisements afin de maintenir la qualité des paysages forestiers et leurs fonctionnalités écologiques (cf. mesures 1.3.1 et 3.3.4) ; - Limiter au maximum l'impact paysager et environnemental des politiques, travaux et aménagements DFCI (cf. mesure 3.3.4).
<p>Réduire les nuisances</p>	<p>Accompagner l'évolution des quartiers périphériques et gérer les franges urbaines (mesure 2.1.3)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et accompagner les quartiers en mutation par des démarches concertées et participatives pour une évolution maîtrisée conduisant à un cadre de vie de qualité ; (plateau de la Crau) <p>Accompagner le développement-renouvellement des bâtiments agricoles dans une logique d'amélioration du cadre de vie agricole, d'économie d'espaces et d'intégration environnementale et paysagère (mesure 2.1.2)</p> <p>Accompagner les projets pour répondre aux enjeux écologiques et paysagers du territoire (mesure 3.3.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le développement et l'intégration de tout projet dans le respect des ambiances paysagères et villageoises du territoire et des enjeux écologiques du territoire ; • Préserver de tout projet de type grand éolien et centrale photovoltaïque au sol à caractère industriel les paysages naturels remarquables de la DPA et cônes de vue, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et les espaces agricoles ;

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE

Reçu le 14/04/2023

REQUALIFIER	Requalifier les secteurs banalisés ou dégradés (mesure 1.2.2)
	<ul style="list-style-type: none"> Engager des projets avec des méthodologies innovantes afin d'expérimenter des démarches multi partenariales de requalifications ; Requalifier les espaces urbains banalisés ou malmenés identifiés (cf. mesure 2.1.3) : qualité des entrées de villages identifiés (cf. plan de parc), ronds-points, espaces publics, parkings, zones d'activités... Requalifier les autres secteurs dégradés : décharges, carrières, dépôts... Éviter la dégradation des espaces notamment interstitiels trop souvent considérés comme des lieux "sans paysage"...
VALORISER	
Le patrimoine rural (bergeries)	<ul style="list-style-type: none"> Identifier, préserver et valoriser les éléments patrimoniaux qui composent le paysage (mesure 1.2.1) <ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine rural et bâti : petit patrimoine rural, cabanon, édifices, châteaux, mas (paysage patrimonial) ... ; - Le patrimoine agricole et lié à l'eau : ouvrages hydrauliques, fontaines, lavoirs, murets de pierre, bancau... ; - Les sentiers historiques riches de vestiges et d'éléments patrimoniaux (anciens chemins ruraux, axes stratégiques...); - Les éléments naturels ponctuels à identifier (ex. arbre remarquable).
Les sites d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les aménagements et équipements d'accueil du public dans un objectif de valorisation des paysages et de l'identité Parc des Alpilles : accessibilité des aires de stationnements, amélioration du balisage et de la signalétique propre à chaque activité de pleine nature... (mesure 2.3.1)
Le patrimoine matériel et immatériel	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le Schéma d'interprétation du territoire et des itinéraires de valorisation des patrimoines (cf. mesures 4.1.1 et 4.1.2) pour optimiser la découverte du territoire (mesure 2.3.3)
Les infrastructures agroécologiques	<ul style="list-style-type: none"> Préserver, entretenir et développer les infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancau et murets, gaudres, prairies humides, bandes enherbées...) tout en sensibilisant sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, notamment fonctionnelles (pratiques favorables à la biodiversité et au développement d'auxiliaires de cultures... (cf. mesures 1.1.2, 1.1.3, 1.1.5, 1.1.6). (mesure 2.4.1) <p style="margin-left: 20px;">Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques et des paysages des Alpilles (mesure 2.4.3)</p>

- Les objectifs de qualité paysagère renvoient aux orientations du Plan de Parc.
- Les complémentarités des deux documents permettent une bonne lecture, compréhension, des enjeux de paysage à toutes les échelles et sur toutes les thématiques.

Bibliographie :

Documents constitutifs de la DPA - 2007
 Diagnostic de la charte de 2007
 Encyclopédie des Alpilles (Alpes de Lumière) - 2009
 L'archipel des Métamorphoses (Bertrand Folléa) - 2019
 Diagnostic de l'évolution du territoire charte 2022 -2037
 Atlas de 2007 des Paysages des Bouches-du-Rhône

4. Plan de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel

HISTORIQUE DE LA MISSION

Une démarche de maîtrise de la circulation motorisée en espaces naturels a été lancée en 2008 afin de limiter au maximum ces circulations en espace naturel sensible et d'élaborer un plan de maîtrise de la circulation de manière réfléchie et concertée.

Un « état des lieux des chemins du massif et de leur statut » a ainsi été réalisé en 2008 permettant de procéder à un recensement non exhaustif des chemins et pistes du massif et une clarification des réglementations applicables en matière de circulation motorisée.

C'est sur cette base, enrichie des rencontres avec les élus du territoire et de réunions de concertation avec les usagers et partenaires dont les services de polices, que le bureau d'étude SADL missionné par le Parc, a élaboré un schéma de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel en 2010. Le principe général est l'interdiction des circulations motorisées dans les espaces naturels, interdiction modulable en fonction des principaux risques identifiés en matière de :

- Dégradation du patrimoine naturel (faune, flore, paysage et érosion, dégradation des chemins) ;
- Départs de feux de forêts et de mise en danger des personnes en cas de feux de forêts ;
- Sécurité des usagers des chemins (motorisés ou non) ;
- Nuisances sonores et olfactives.

Un document opérationnel, appelé « boîte à outils » a été délivrée aux communes afin de répondre aux situations conflictuelles et d'appliquer le schéma sur leur territoire, avec l'appui technique du Parc :

1. Mise à jour du « registre des chemins », recensement et qualification des chemins s'il y a des manques sur la commune ;
2. Ajustement avec le Parc des principes de limitation des circulations motorisées pour chaque chemin en fonction : - des risques générés par les circulations motorisées, - des usages du chemin, - et de façon cohérente avec les mesures prises sur les communes limitrophes (cas des chemins traversant plusieurs communes). Une priorisation avait été mise en place sur la base de niveaux d'urgence ;
3. Identification et mise en œuvre de la solution juridique la plus adaptée en fonction : - de la limitation des circulations motorisées souhaitée, - des usages du chemin : DFCI, desserte de propriétés privées, usages d'exploitation, promenade, circulation publique ;
4. Prise de l'arrêté municipal ;
5. Réalisation des aménagements de contention et installation de panneaux aux accès des chemins concernés ;
6. Communication avec le dépliant « Véhicules motorisés en espaces naturels - Petit guide du conducteur » dans le bulletin municipal, mise à disposition du dépliant en mairie pour le grand public, diffusion auprès des usagers des chemins ruraux (sociétés de chasse, riverains des chemins ruraux, agents de la commune).
Remarque : pour prévenir le développement des loisirs motorisés, il est préférable de ne pas communiquer d'informations sur les éventuels chemins ouverts aux circulations motorisées sur la commune (hors besoins d'informations précises pour certains usages : exploitation, accès des ayants-droit).

Une mission spécifique entre 2012 et 2014 a permis de développer l'accompagnement des communes et d'initier la mise en œuvre des orientations du schéma.

Des aménagements de contention des véhicules motorisés ont été installés sur toutes les communes, à 85 endroits stratégiques (553 poteaux et 96 chicanes en bois, 4 barrières DFCI, 195 t de rochers), qui ont également fait l'objet d'installation de signalétique adaptée avec 42 panneaux réglementaires B7b pour les espaces ouverts (interdiction d'accès à tous les véhicules à moteurs) et 16 panneaux de sensibilisation (RIS circulation motorisée).

ÉTAT DES LIEUX ACTUEL

Les actions engagées pour la maîtrise de la circulation en espace naturel ont permis de limiter les circulations motorisées en espace sensible et de diminuer le nombre de conflits d'usage, infractions et dégradations sur l'environnement. Toutefois, le nombre de communes ayant mis en place une réglementation juridiquement non contestable est encore trop faible au regard des enjeux et objectifs fixés par la Charte. Ainsi, sur les 16 communes,

4 ne disposent pas d'arrêtés municipaux réglementant la circulation motorisée en espace naturel mais 1 commune n'est pas concernée et sur les 12 arrêtés municipaux seuls 4 sont juridiquement conformes.



MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR CARTOGRAPHIER LES FRAGILITÉS / SENSIBILITÉS AUX CIRCULATIONS MOTORISÉES

Ce travail est issu de l'étude « Mise en place d'une démarche de maîtrise de la circulation en espaces naturels » réalisée en 2010, mis à jour en 2020.

1. Patrimoine naturel

La démarche de maîtrise des circulations motorisées doit être cohérente avec les choix stratégiques du PNR inscrits notamment au Plan de Parc comme les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et les outils de protection du patrimoine naturel.

Les enjeux de maîtrise des circulations motorisées sont liés à la fois :

- Au fait que les circulations motorisées font partie des APN ayant le plus fort impact sur la faune, la flore et les sols, cet impact est d'autant plus accentué par des pratiques « sportives » (vitesse, relief marqué) ou sur des sols mouillés (après la pluie); c'est pourquoi les configurations physiques des chemins aggravant l'impact ou facilitant la pratique du hors-piste constituent un risque supplémentaire.
- À la grande fragilité / sensibilité de certaines espèces animales et végétales ainsi qu'à leur grande valeur patrimoniale :
 - ▷ **pour la faune**: notion de zone de quiétude à préserver pour le maintien d'espèces faunistiques, risque de dérangement provoqué par les circulations hors sentier, passages motorisés particulièrement pouvant aller jusqu'à la destruction d'individus, notamment en cas de nidification d'oiseaux à même le sol et de leurs habitats ; enjeu particulièrement fort pour les rapaces comme l'Aigle de Bonelli, le vautour percnoptère et le circaète jean le blanc ainsi que pour les passereaux.
 - ▷ **pour la flore**: risque de piétinement due aux circulations hors chemins et sentiers, pouvant aller jusqu'à la destruction pour les circulations motorisées sur les milieux fragiles, ce qui est d'autant plus fort sur les milieux dont la configuration facilite les circulations hors-piste (milieux ouverts).

Risque	Milieux / Périodes concernés identifiés par le PNR	Spécialisation du risque
Dérangement de la faune (rapaces)	Milieux : - rupestres - forestiers - fonds de vallons - Période la plus sensible : nidification mais la période fluctue (peut commencer dès novembre, peut se terminer en juin)	Zones très fragiles / sensibles : - Zones sensibles au survol des hélicoptères - Arrêté de protection de biotope « Plateau de la Caume et des vallons de Valrugue et St-Clerg » - Autres aires actuellement ou anciennement occupées identifiées par le PNR NB : pas de distance "de sécurité" type autour des zones de nidification, cela dépend aussi de la configuration des lieux, des espèces et des individus

Risque	Milieu / Périodes concernés identifiés par le PNR	Spécialisation du risque
Dérangement de la faune (autres espèces)	Milieux : ouverts	<p>Zones fragiles / sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dérangement des espèces d'oiseau patrimoniales des ripisylves (rollier, milan noir) et des roselières (échasse, héron pourpré...) - mortalité et perturbation de la reproduction des reptiles et amphibiens (cistude, pélobate, crapaud calamite, pélodyte ponctué, lézard ocellé (Liste Rouge) sur presque tous les espaces ouverts du Parc
Destruction de la flore (milieux fragiles) et des habitats	<ul style="list-style-type: none"> - milieux rupestres, - milieux ouverts et semi-ouverts : pelouses sèches, garrigues claires - milieux forestiers feuillus <p>Les milieux les moins risqués/fragiles : pinèdes</p>	<p>La cartographie des habitats Natura 2000 a permis d'identifier les zones de plus ou moins grande fragilité des milieux :</p> <p>Zones fragiles/sensibles :</p> <p><u>Milieux rupestres :</u> tous (falaises calcaires, formation des crêtes ventées, éboulis provençaux)</p> <p><u>Milieux ouverts et semi-ouverts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pelouse et gazon à Brachypode de phoenicie ; - Pelouses xériques riches en annuelles - Garrigues calcicoles - Prairies de fauche de basse altitude <p><u>Milieux forestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - forêts de Chênes verts de la plaine Catalo-provençale - Forêt climacique à Chêne vert (Quercus ilex) - matorral calciphile à Chênes verts et Chênes kermès - Forêt de peuplier (Populetum albae) - forêts galeries riveraines de Peupliers provenço-languedociennes - chênaies blanches occidentales <p>Zones les moins fragiles / sensibles :</p> <p>Milieux forestiers : Forêt de Pins d'Alep et plantations de conifères</p> <p>Autres zones potentiellement sensibles, à adapter au cas par cas (car possibilité de destruction de nichées en milieux ouverts et/ou flore) :</p> <p><u>Milieux ouverts et semi-ouverts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garrigue à chêne kermès - Garrigue à romarin - Pâtures mésophiles - Prairies de fauche des plaines médio-européennes - Steppe de la Crau

Le croisement de ces données a permis d'établir un zonage à grande échelle des risques liés aux circulations motorisées en espace naturel :

- ▷ Zones les plus fragiles/sensibles : APPB, réserves, grands rapaces ;
- ▷ Zones très fragiles/sensibles : habitats Natura 2000 d'intérêt prioritaire en milieux ouverts et semi-ouverts, rupestres et forestiers, zones humides ;
- ▷ Autres zones potentiellement sensibles, à adapter au cas par cas (car possibilité de destruction de nichées en milieux ouverts et/ou flore) notamment en milieux ouverts et semi-ouverts dont zones humides.

2. Cohabitation avec les autres usages et risque incendie

Une part importante des usages motorisés se superpose avec d'autres usages : pratiques d'autres APN, DFCI, habitations des riverains ; cette cohabitation est en général problématique.

Les priorités de maîtrise des circulations motorisées sont :

- sur les zones de pratiques identifiées et posant les problèmes ou les risques les plus importants,
- sur les pistes DFCI et le tracé du PDIPR où il semble difficile d'y autoriser les circulations motorisées.
- pendant la période et dans le périmètre où s'applique l'arrêté préfectoral de réglementation d'accès aux espaces sensibles aux incendies de forêt, extension possible par arrêté municipal aux circulations motorisées sur les chemins ruraux pour prévenir les risques de départ de feux pouvant être provoqué par les véhicules motorisés. Ce risque étant important sur la totalité des « espaces sensibles aux incendies de forêt », tout le périmètre est concerné à un niveau égal.

La prise en compte du risque incendie devra aussi intégrer un critère lié à l'arrêt des chemins en cul-de-sac (pas d'issue sur une voie ouverte à la circulation, issue sur des pistes DFCI).

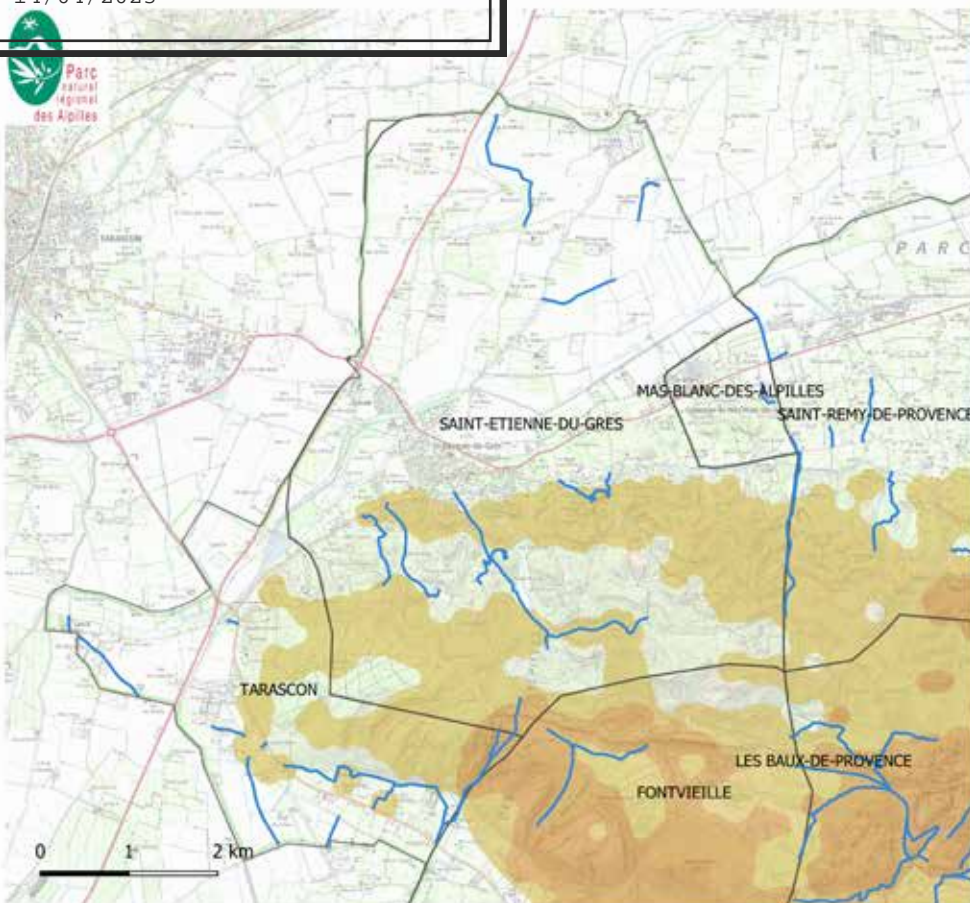
3. Niveau d'urgence de mise en œuvre du plan

Le plan de maîtrise des circulations motorisées doit traiter en priorité les problèmes et risques les plus graves, notamment les risques de disparition des espèces, de dégradation des milieux et les risques liés à la DFCI. Les zones prioritaires d'intervention ont donc été cartographiées en croisant :

- Le zonage à grande échelle des risques liés aux circulations motorisées en espace naturel, mis à jour en 2020 via les cartographies des habitats Natura2000 actualisées des sites du Parc ;
- Les « zones à enjeux élevés de gestion de la fréquentation » du Plan de Parc.

Il en ressort 3 niveaux de priorité :

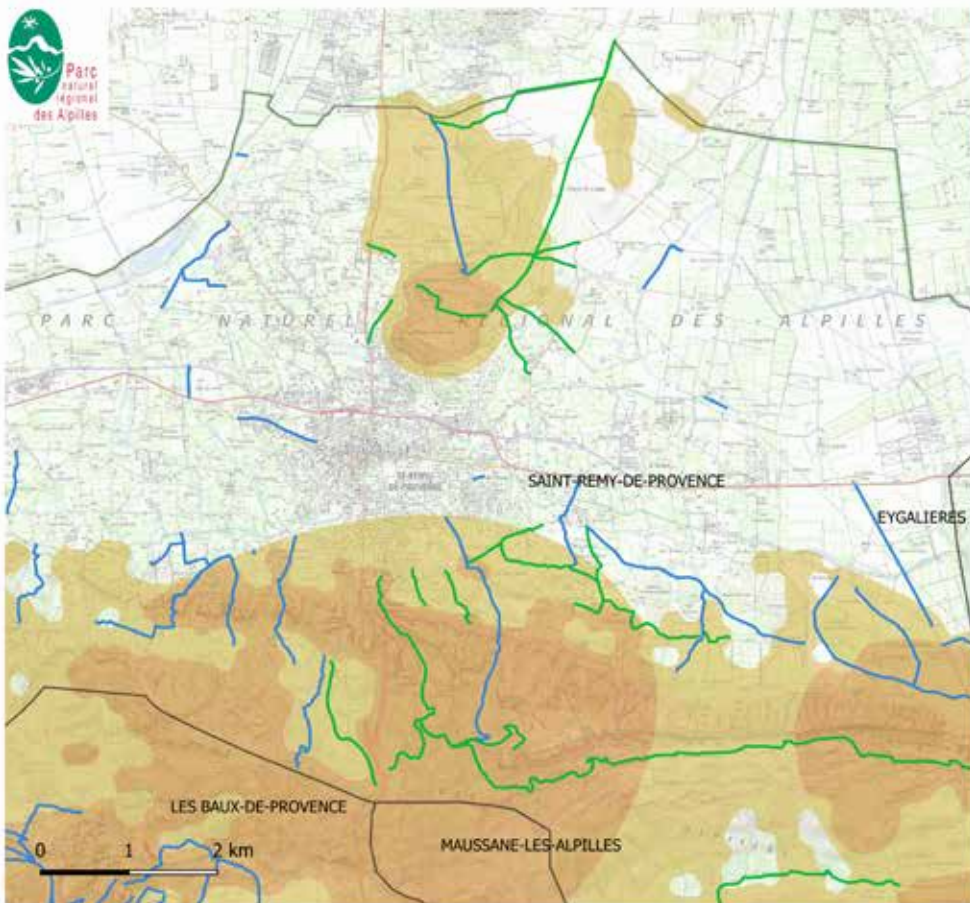
- Les espaces concernées par les deux zonages sont notées en « priorité 1 », avec proposition d'interdiction dans les 3 ans.
- Les espaces concernées par un seul des deux zonages sont notés en « priorité 2 », avec proposition d'interdiction dans les 6 ans.
- Les autres espaces sont considérés comme « priorité 3 », avec proposition de réglementation adaptée aux spécificités des risques et usages (en lien avec la stratégie DFCI), à adapter au cas par cas, notamment en milieux ouverts et semi-ouverts.



**Circulation motorisée
 Zone 1**

- Limites communales
- Chemins ruraux**
- Voie non réglementée
- Priorités pour la réglementation de la circulation motorisée**
- Priorité 1
- Priorité 2

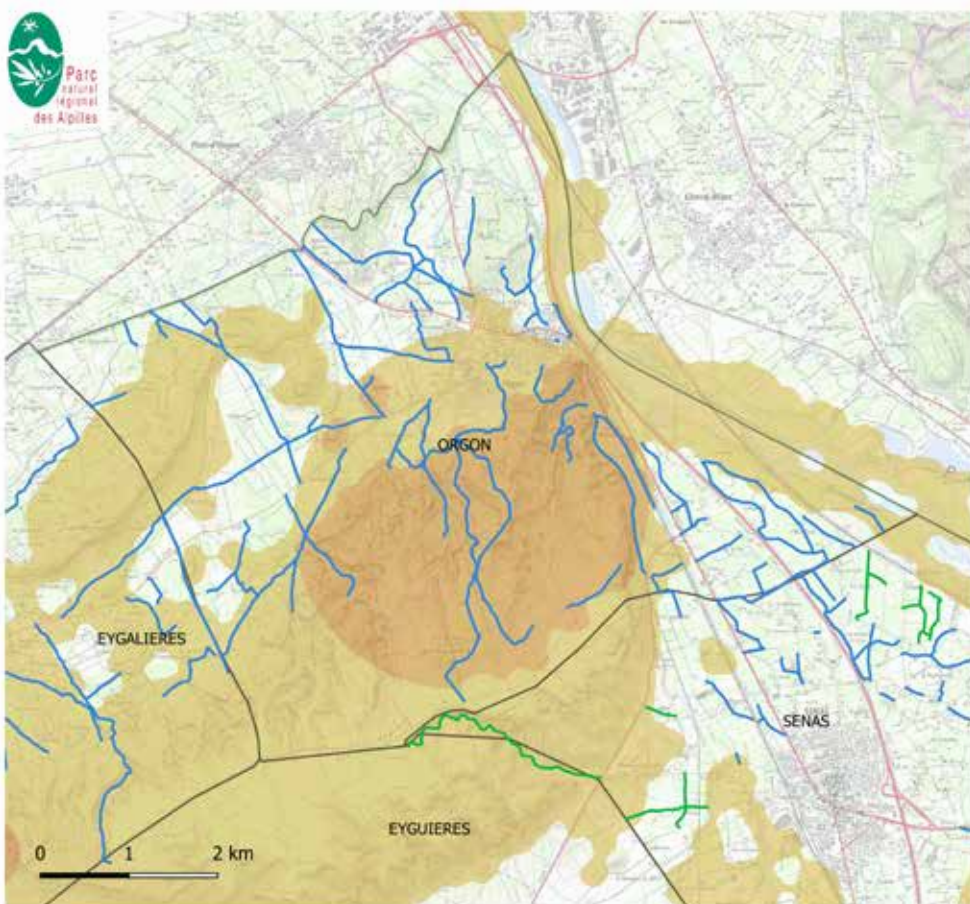
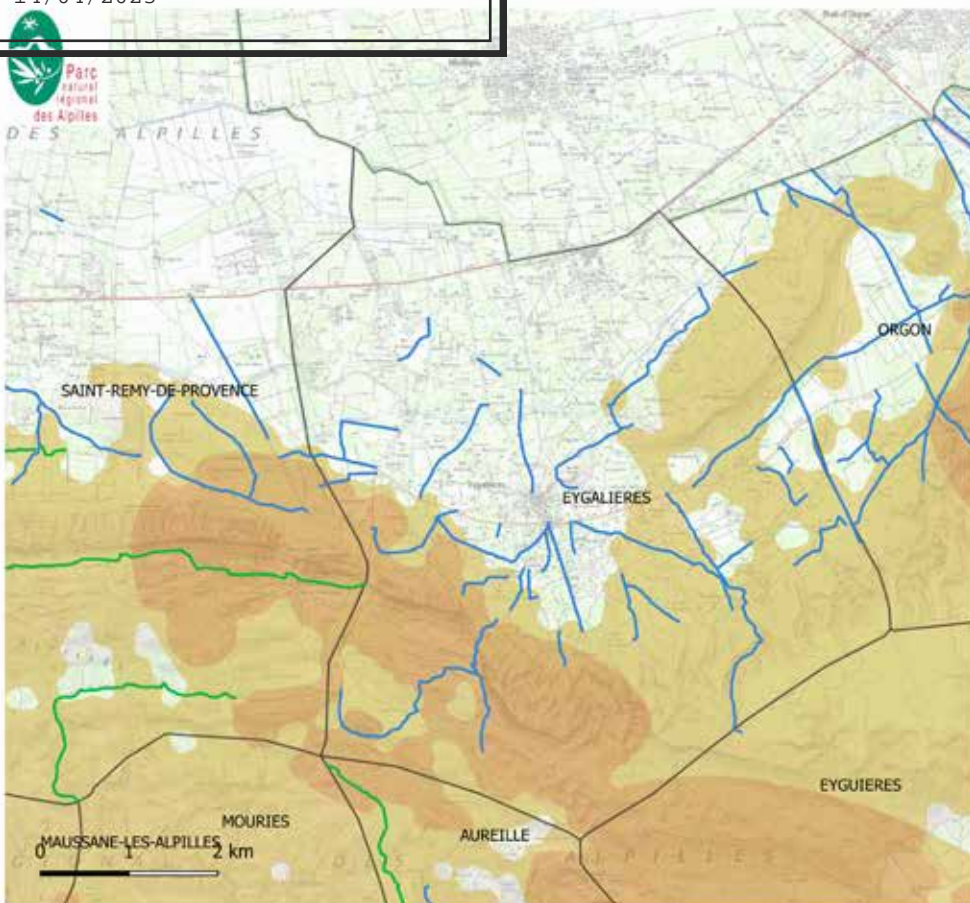
N
 Auteur : PNR des Alpilles
 Date de création : juin 2020
 Source fond de plan : SCAN25DPO@IGN 2019

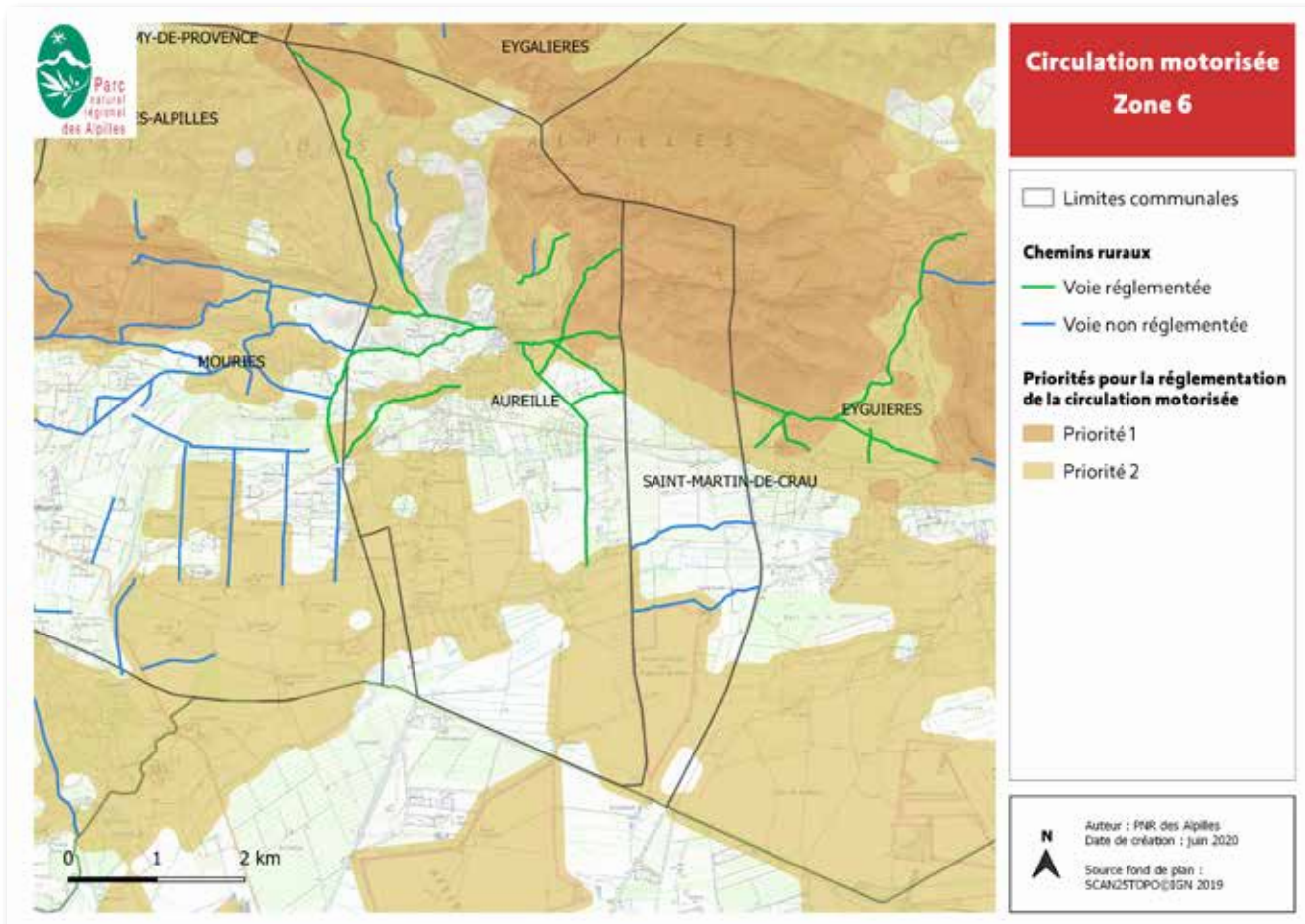
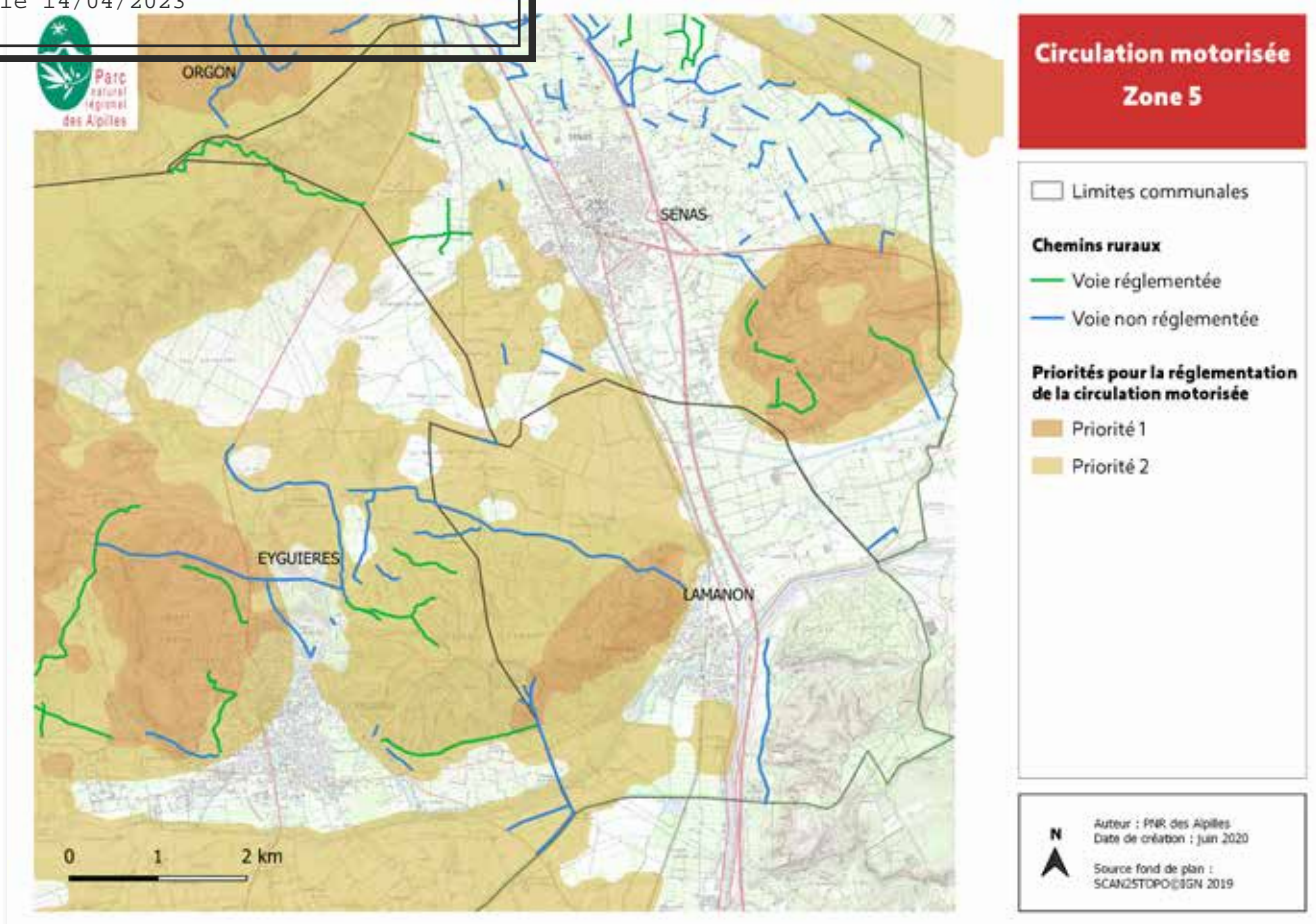


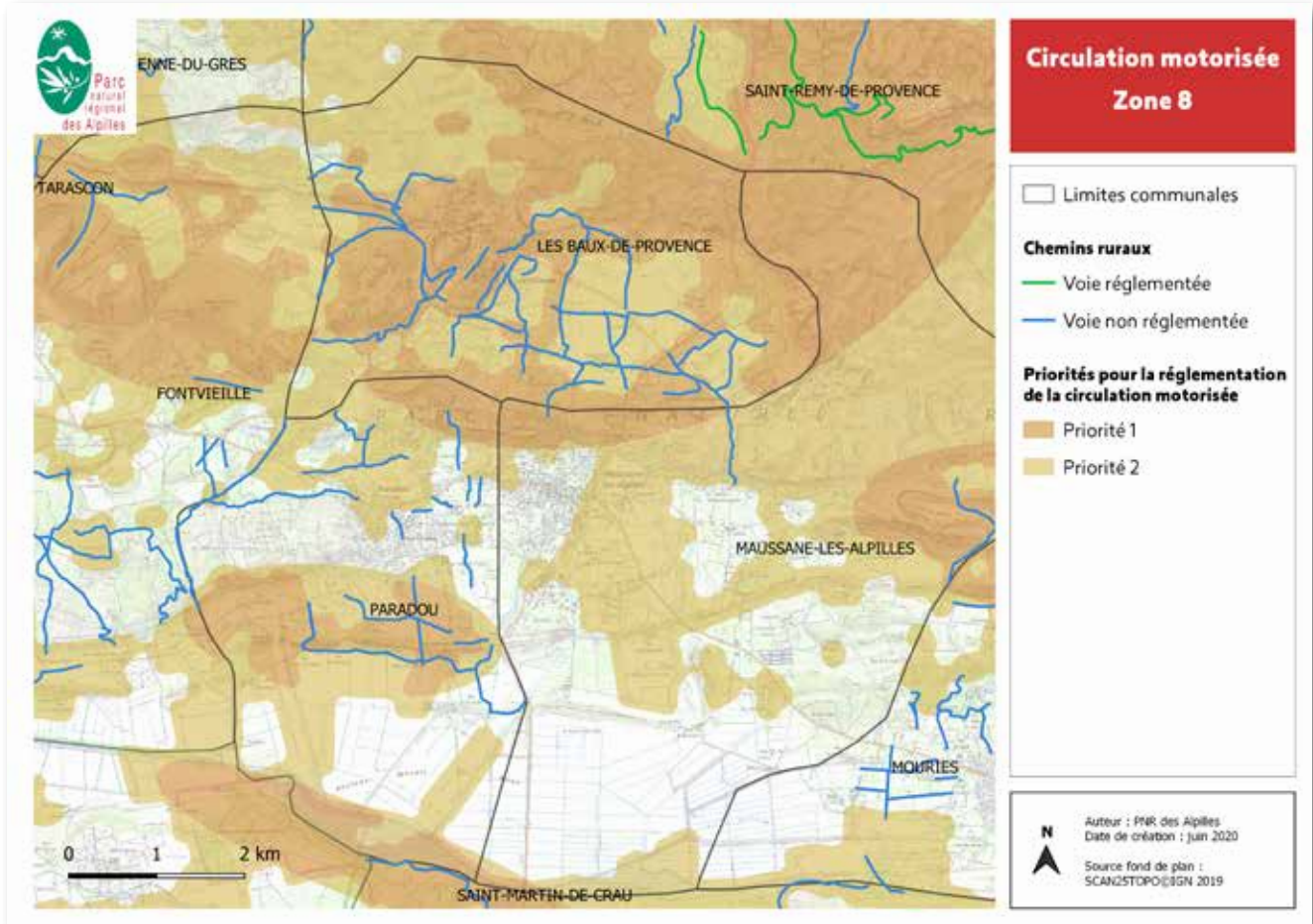
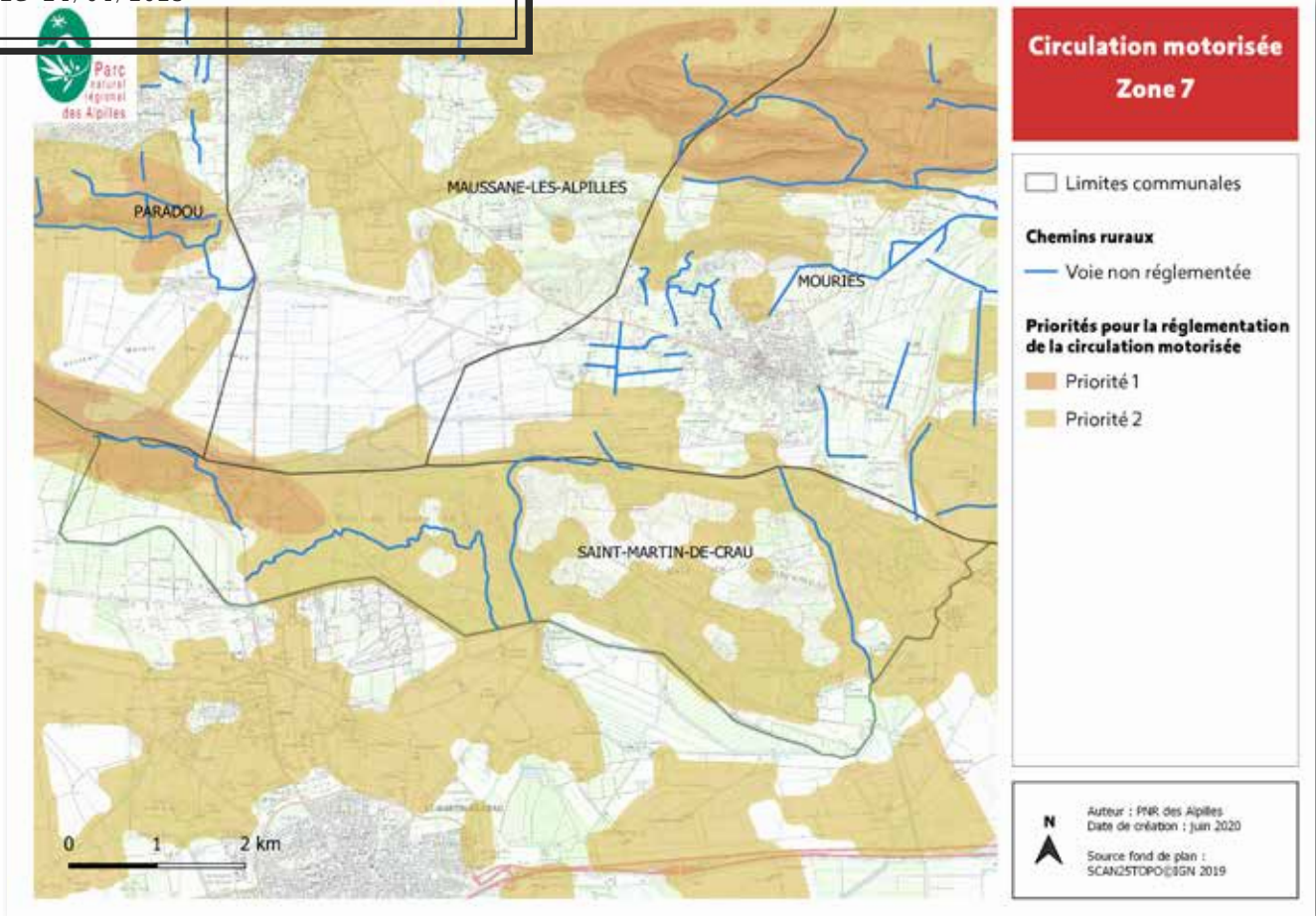
**Circulation motorisée
 Zone 2**

- Limites communales
- Chemins ruraux**
- Voie réglementée
- Voie non réglementée
- Priorités pour la réglementation de la circulation motorisée**
- Priorité 1
- Priorité 2

N
 Auteur : PNR des Alpilles
 Date de création : juin 2020
 Source fond de plan : SCAN25DPO@IGN 2019

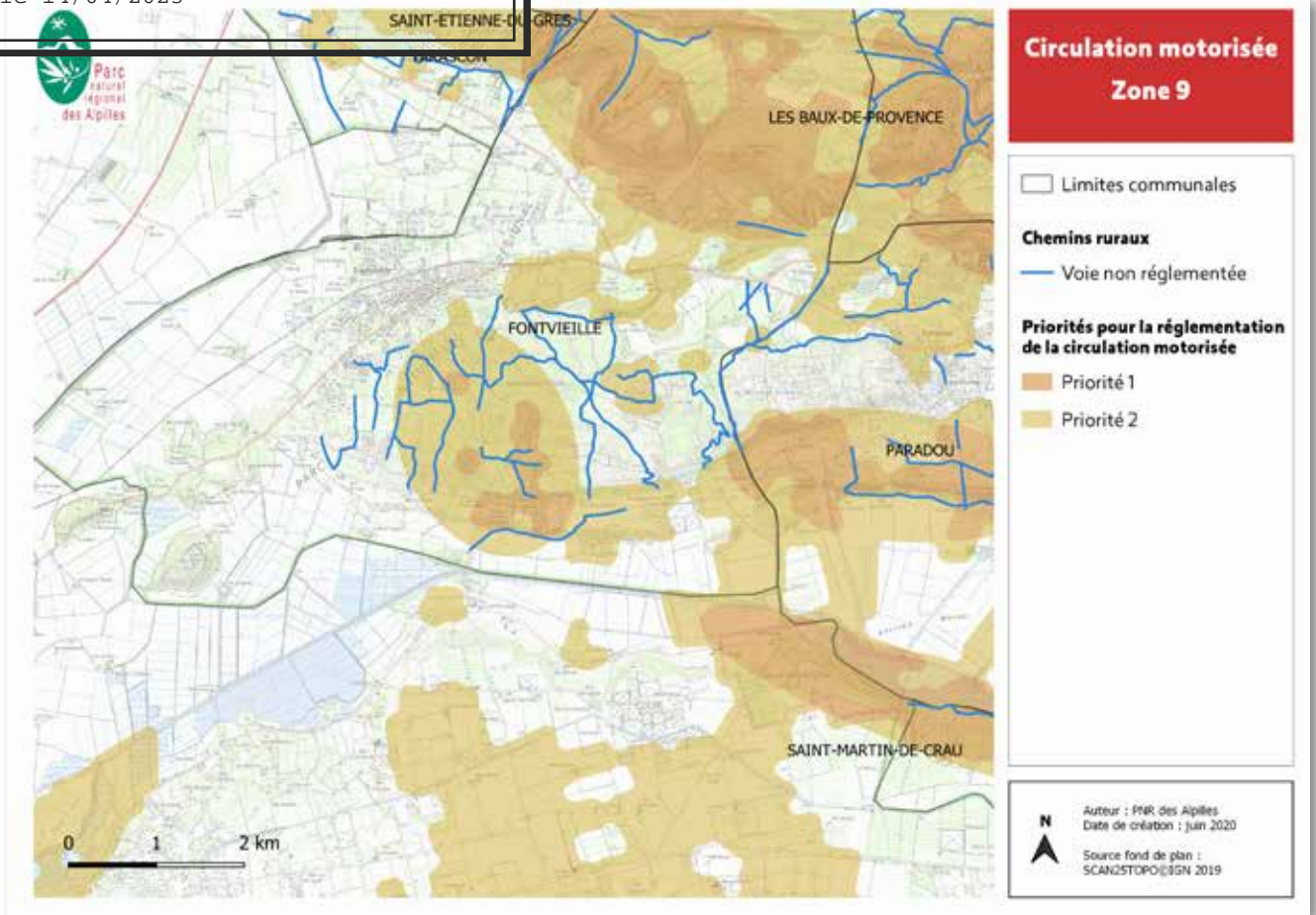






AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023



5 Liste des habitats naturels et des espèces associées des sites Natura 2000

ZSC « Les Alpilles »

Code EUR25	Libellé	Statut
6220*	* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	PR
6110*	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi	PR
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	IC
3150	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	IC
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	IC
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion	IC
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	IC
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	IC
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	IC
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	IC
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	IC
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	IC
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	IC
92A0	Forêts galeries à Salix alba et Populus alba	IC

ZSC « Marais de a Vallée des Baux et marais d'Arles »

Code EUR25	Libellé	Statut
7210*	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	PR
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	IC
9540	Pinède méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	IC
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes de Molinio-Holoschoenion	IC
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	IC
92A0	Forêts-galeries Salix alba et Populus alba	IC
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	IC
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	IC

ZSC « Crau centrale - crau sèche »

Code EUR25	Libellé	Statut
6220*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	PR
9340	Forêts Quercus ilex et Quercus rotundifolia	IC
92A0	Galleries de Peupliers provenço-languedociennes	IC
92A0 et 9340	Mosaïque de Galleries de Peupliers provenço-languedociennes et Forêts de Chênes verts de la plaine catalo-provençale	IC
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	IC
6510 et 6420	Mosaïque de Prairies de fauche des plaines médio-européennes et Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes	IC

ZSC « La Durance »

Code EUR25	Libellé	Statut
3260	Végétation des rivières oligotrophes riches en calcaire	IC
3280	Groupements méditerranéens des limons riverains	IC
3150	Végétations enracinées immergées	IC
3280	Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	IC
3270	Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviales	IC
92A0	Galleries de Peupliers provenço-languedociennes	IC
3250	Lits de graviers méditerranéens	IC

IC : Habitat d'intérêt communautaire

PR : Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Enjeux espèces

• ZPS « Les Alpilles »

Espèces prioritaires à très fort enjeux de conservation

Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*)
Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*)
Faucon crécerellette (*Falco naumanni*)
Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)
Espèces à fort enjeux de conservation
Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)
Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*)
Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)
Alouette lulu (*Lullula arborea*)
Petit-duc scops (*Otus scops*)

Espèces à enjeux de conservation modérée

Pipit rousseline (*Anthus campestris*)
Busard cendré (*Circus pygargus*)
Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)
Œdicnème criard (*Burhinus oediconemus*)
Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*)
Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*)
Crave à bec rouge (*Pyrhocorax pyrrhocorax*)
Milan noir (*Milvus migrans*)

Espèces à enjeux de conservation faible

Fauvette pitchou (*Sylvia undata*)
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*)
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
Pie-grièche à poitrine rose (*Lanius minor*)
Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)
Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
Milan royal (*Milvus milvus*)
Vautour fauve (*Vautour fauve*)

Espèces récemment ajoutées au FSD de la ZPS Les Alpilles

Pie-grièche écorcheur (*Lanius colurio*)
Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*)
Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)
Faucon émerillon (*Falco columbarius*)
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)
Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*)
Mouette rieuse (*Larus ridibundus*)

Autres espèces importantes d'oiseaux

Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)
Autour des palombes (*Accipiter gentilis*)

Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)
Coucou geai (*Clamator glandarius*)
Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*)
Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*)
Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*)
Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*)
Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*)
Huppe fasciée (*Upupa epops*)
Monticole de roche (*Monticola saxatilis*)
Monticole bleu (*Monticola solitarius*)
Pic-vert (*Picus viridis*)
Cochevis huppé (*Galerida cristata*)
Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)
Fauvette à lunettes (*Curruca conspicillata*)
Moineau friquet (*Passer montanus*)
Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*)
Bruant proyer (*Emberiza calandra*)

• ZPS Garrigues de Lançon et chaines alentours

Cf. Espèces ZPS Alpilles (pour la partie du site Natura 2000 comprise dans le PNRA)

• ZSC « Les Alpilles »

Chiroptères

Minioptères de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
Grand murin (*Myotis myotis*)
Petit murin (*Myotis blythii*)
Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)

Espèces à retrouver

Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)
Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)

Poissons

Bouvière (*Rhodeus amarus*)

Insectes

Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Autres espèces importantes de chiroptères

Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*)
Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
Pipistrelle de Khul (*Pipistrellus kuhlii*)
Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023

Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)
Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*)
Vespère de Savi (*Hypsugo savii*)
Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)
Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)
Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)

Autres espèces importantes de reptiles et amphibiens

Lézard ocellé (*Timon lepidus*)
Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus edwardsianus*)
Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*)
Couleuvre à échelons (*Rhinechis scalaris*)
Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*)

Autres espèces importantes d'insectes

Enjeu majeur

Criquet de Crau (*Prionotropis rhodanica*)

Enjeu fort

Bupreste de Crau (*Acmaeoderella perroti*)
Hespérie de la Ballote (*Carcharodus baeticus*)
Hermite (*Chazara briseis*)
Chiffre (*Fabriciana niobe*)
Moyen Nacré (*Fabriciana adippe*)
Grand Nacré (*Speyeria aglaja*)
Louvet (*Hyponephele lupina*)
Agrion bleuissement (*Coenagrion caerulescens*)
Agrion joli (*Coenagrion pulchellum*)
Sympétrum déprimé (*Sympetrum depressiusculum*)
Dectique verrucivore des garrigues (*Decticus verrucivorus monspeliensis*)

• ZSC « Marais de la Vallée des Baux et marais d'Arles »

Chiroptères

le Grand Rhinolophe
Le Petit Murin
Le Murin à oreilles échancrées
Le Minioptère de Schreibers

Mammifères

Castor d'Europe
Loutre d'Europe

Reptiles

La Cistude d'Europe
La Tarente

Le Lézard vert
Le Lézard des murailles
Le Lézard ocellé
Le Psammodrome d'Edwards
Le Seps strié
L'Orvet
La Coronelle girondine
La Couleuvre d'Esculape
La Couleuvre à collier
La Couleuvre à échelons
La Couleuvre de Montpellier
La Couleuvre vipérine

Amphibiens

Alyte accoucheur
Pélobate cultripède
Pélodyte ponctué
Crapaud commun
Crapaud calamite
Rainette méridionale
Les 3 espèces de grenouilles vertes présente en Provence (soit la Grenouille de Perez, la Grenouille de Graf et la grenouille rieuse)

Poissons

Bouvière (*Rhodeus amarus*)
Anguille
Alose Feinte

Insectes

L'Agrion de Mercure
La Cordulie à corps fin
L'Agrion bleuâtre
L'Agrion mignon
Le Gomphe similaire.
Le Sympétrum à corps déprimé
Le Sympétrum du Piémont
Le Sympétrum du Piémont
La Leste à grands stigmas
La diane

Oiseaux

Le Butor étoilé
Le Héron pourpré
Le Bihoreau gris
Le Crabier chevelu
L'Aigrette garzette
La Grande Aigrette
Milan noir
L'Aigle de Bonelli

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023

Busard des roseaux
Oedicnème criard
Pipit rousseline
L'Alouette lulu
Sarcelle d'hiver, C
Canard chipeau
Nette rousse
La Lusciniole à moustaches
Phragmite aquatique
La Locustelle lusciniôïde
L'Echasse blanche
L'Avocette élégante
Le Rollier d'Europe
Le Martin-Pêcheur
Le Guêpier d'Europe
la Cigogne blanche
Hirondelle rustique (dortoir)
Talève sultane

• ZSC ZPS Crau

Oiseaux

Ganga cata
Alouette calandre
Faucon crécerellette
Outarde canepetière
Oedicnème criard
Rollier d'Europe
Alouette calandrelle
Milan royal
Pluvier doré

Chiroptères

Grand rhinolophe
Minioptère de Schreibers
Petit Murin
Grand Murin
Murin à oreilles échancrées

Reptiles

Cistude d'Europe
Lezard Ocellé

Insectes

Criquet de Crau
Leste à grands stigmas
Agrion bleuâtre
Sympetrum à corps déprimé
Louvet
Hesperie de la Ballote

Poissons

Blageon

Amphibiens

Pélodyte ponctué
Crapaud commun
Crapaud calamite
Rainette méridionale

• ZPS ZSC Durance

Chiroptères

Le Grand Rhinolophe
Le Petit Murin
Le Murin à oreilles échancrées
Le Minioptère de Schreibers
Barbastelle d'Europe
Grand Murin

Mammifères

Castor d'Europe
Loutre d'Europe

Reptiles

La Cistude d'Europe
Le Lézard des murailles
Le Psammodrome d'Edwards
La Coronelle girondine
La Couleuvre d'Esculape,
La Couleuvre vipérine

Amphibiens

Alyte accoucheur
Pélodyte cultripède
Pélodyte ponctué
Crapaud commun
Crapaud calamite
Rainette méridionale
Les 3 espèces de grenouilles vertes présente en
Provence (soit la Grenouille de Perez, la Grenouille de
Graf et la grenouille rieuse)

Poissons

Bouvière (Rhodeus amarus)
Anguille
Alose Feinte
Apron
Barbeau meridionale
Toxostome
Chabot

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023

Insectes

L'Agrion de Mercure
La Cordulie à corps fin
L'Agrion bleuâtre
L'Agrion mignon.
La diane

Oiseaux

Le Butor étoilé
Le Héron pourpré
Le Bihoreau gris
Le Crabier chevelu
L'Aigrette garzette
La Grande Aigrette
Milan noir
Busard des roseaux
Oedicnème criard
Pipit rousseline
L'Alouette lulu
L'alouette calandre
Sarcelle d'hiver
Canard chipeau
Nette rousse
La Lusciniole à moustaches
Phragmite aquatique
La Locustelle luscinioidé
L'Echasse blanche
L'Avocette élégante
Le Rollier d'Europe
Le Martin-Pêcheur,
Le Guêpier d'Europe
la Cigogne blanche
Hirondelle rustique (dortoir)
Talève sultane

Flore à enjeux du Parc naturel régional des Alpilles

Crepis de Suffren
Ephedre des monts Nebrodes
Bufonie vivace
Ophrys de Provence
Ophrys miroir
Orchis des marais
Orchis à fleur lache
Helianthemum marifolium
Asplenium petrarchae
Gagée du Luberon
Gemandrée campanulée

6. Conclusions de la commission d'enquête publique pour la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles du 25 octobre au 25 novembre 2021



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SYNDICAT MIXTE PNRA – 2, bd Marceau – 13210 St Rémy de Provence



CODE DE L'ENVIRONNEMENT - ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES (PNRA)
SUR LES COMMUNES SUIVANTES :

ARLES, AUREILLE, EYGALIERES, EYGUIERES, FONTVIEILLE, LAMANON, LES BAUX-DE-PROVENCE, MAS-BLANC-DES-ALPILLES, MAUSSANE-LES-ALPILLES, MOURIES, ORGON, PARADOU, SAINT-ETIENNE-DU-GRES, SAINT-MARTIN-DE-CRAU, SAINT-REMY-DE-PROVENCE, SENAS, TARASCON.

Enquête du 25 octobre au 25 novembre 2021



CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les présentes conclusions font suite au rapport sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre au 25 novembre 2021, relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles (PNRA) en vue du renouvellement du label « Parc naturel régional ».

Le dossier et les informations recueillies au cours de l'enquête comportent tous les éléments permettant d'établir les enjeux, objectifs et contraintes du projet grâce au bilan de la charte 2007–2022, de diagnostiquer les caractéristiques du territoire et son évaluation environnementale, d'établir un périmètre de Parc, et enfin de construire La Charte 2022–2037 avec ses 4 ambitions, ses 13 Orientations et ses 38 mesures, pour donner un avis motivé sur son intérêt.

MOTIVATION

La régularité de la procédure a été démontrée dans le rapport en Partie II.

Les présentes conclusions s'appuient essentiellement sur la qualité remarquable du dossier présenté, qui rendrait négligeables les recommandations – pour utiles qu'elles soient – car en prise directe avec le territoire et au-dessus de la mêlée. Le Parc naturel régional des Alpilles évolue dans un contexte vivant, sans cesse renouvelé par des événements et une actualité stimulante. La commission n'a pu que constater que le Parc mène sa propre vie, avant et après l'enquête, et que les attentes et questions formulées ne disent qu'une chose : « nous voulons la Charte, nous voulons que le Parc réussisse ses ambitions ! » En ce sens, l'objet de l'enquête est largement plébiscité.

1. LE PÉRIMÈTRE DU PARC

Le sujet étant abondamment analysé et commenté dans le rapport, la Commission a relevé que seule la modeste extension de la Petite Crau sur Noves et Eyragues manque à l'appel, mais que le Parc peut la valoriser en suivant les mesures de sa Charte, en contractualisant hors périmètre sur la base de critères environnementaux reconnus et c'est un moindre mal. Cette option fait l'objet d'une recommandation.

L'extension au marais de l'Ilon sur Arles n'a soulevé aucune opposition ni argument défavorable.

2. LE PAYSAGE

Tous les sens sont en éveil, mais le plus stimulé est visuel, jusqu'au fond des Carrières de Lumière. L'enquête a mis en relief que l'atteinte au paysage sans respecter sa continuité traditionnelle est une injure à la face des Alpilles.

L'unité patrimoniale et paysagère du massif des Alpilles doit beaucoup au site des Baux, bien que ce dernier ne saurait servir d'unique point focal pour donner un avis.

Lors de l'enquête publique début 2019 pour le classement des Baux de Provence en Site patrimonial remarquable (SPR), le commissaire enquêteur relevait déjà, concernant les sites paysagers qu'à l'inverse du village,

« c'est la confidentialité qui fait leur attrait. Les Alpilles, c'est aussi ces centaines de sites à découvrir, magiques et secrets. Il semble que l'unanimité se fasse autour du principe de conscience paysagère discrète. Derrière cela, il faut voir un prolongement vers un paysage culturel au sens donné par l'UNESCO, le Carnet (vivant) « paysages des Alpilles » initié en 2011 en témoigne (initiative PNRA). Inutile d'énumérer les critères, tant la préhistoire et l'archéologie, la géologie particulière entre soulèvements alpins et pyrénéens, l'hydraulique, la romanité, l'agriculture et le pastoralisme, et conséquemment la littérature, en dévoilent les secrets. Finalement, les Baux-de-Provence ne sont qu'un écrin qui résume ce cocktail patrimonial reçu en héritage, l'arbre emblématique qui cache la forêt, la pierre angulaire de Provence et par les faits, victime expiatoire du tourisme... A minima faudra-t-il intégrer le réseau des Grands Sites de France, pour que l'effort collectif de développement durable monte en puissance dans le périmètre du Parc (PNRA).

Cela vaut un dernier hommage à Malraux, car il y a plus de cinquante ans que les Baux sont suivis grâce à lui ; il évoquait, dans un discours dès 1936, la fonction performative de l'art :

« L'héritage culturel n'est pas l'ensemble des œuvres que les hommes doivent respecter mais de celles qui peuvent les aider à vivre. [...] Tout le destin de l'art, tout le destin de ce que les hommes ont mis sous le mot culture, tient en une seule idée : transformer le destin en conscience » indiquant que « Seules l'appropriation par un sujet et la métamorphose opérée dans l'héritage attribuent un sens à la culture »

Château troglodytique ou château montagne, hymne à la pierre ou à l'histoire, les Baux sont entrés dans le troisième millénaire : il faut donc prouver qu'on peut faire quelque chose aujourd'hui pour prolonger la poésie du lieu. »

Chacun doit se rappeler l'exigence de respecter ce sanctuaire naturel.

3. ÉTABLIR DE NOUVELLES RÈGLES

Comme cela a été souligné pour le thème 10 – Activités de pleine nature, l'usage prend le pas sur le droit de jouissance par la propriété, mais de nouvelles règles doivent être élaborées pour les usagers, en les faisant respecter. Pour cela et même pour les règles déjà établies, la Commission confirme certaines observations qui souhaitent un garde à plein temps avec un pouvoir de sanction au delà de la pédagogie et du dialogue. Cela fait également l'objet d'une recommandation.

4. LE DIFFICILE ENJEU DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL

En fin de la partie III, le mémoire en réponse du Parc a répondu à la Commission au sujet du projet de l'aérodrome d'Eyguières, soulevé par elle à la suite d'une observation. Certes, ce sujet reste en dehors de l'enquête sur le fond (légitimité), mais en relève sur la forme, chaque projet devant être conforme à la Charte dans le périmètre, et c'est le cas. La Commission a choisi de recommander à la commune une concertation préalable volontaire, garante de la réussite de l'initiative.

5. LES AUTRES ASPECTS DU PROJET DE CHARTE

Le dossier, particulièrement le projet de Charte, et les éléments du rapport apportent un éclairage suffisant pour alimenter l'avis de la Commission sur tous les thèmes.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1. Maintien du périmètre actuel, avec une extension au marais de l'Ilon sur la commune d'Arles

AVIS FAVORABLE

2. Projet de Charte du Parc naturel régional des Alpilles pour la durée 2022-2037

AVIS FAVORABLE

RECOMMANDATIONS :

R1 – Zones externes au périmètre.

Les zones de la Petite Crau, de Montagnette et tous sites identifiés comme présentant un intérêt pour les enjeux majeurs de la Charte (eau, incendie, biodiversité, paysages, agriculture, patrimoine), devraient bénéficier des mêmes prérogatives (accompagnement/ financement) qu'à l'intérieur du Parc. Les EPCI concernés adhérant au Parc pourraient se porter partenaires des actions retenues.

R2 – Une surveillance adaptée et permanente.

Il est souhaitable que le Parc se dote d'un garde à plein temps sur l'année avec pouvoir de police.

R3 – Projets sur l'aérodrome d'Eyguières.

La Commission recommande une concertation préalable volontaire pour que ce projet s'intègre bien dans la dynamique du PNRA.



Fait à NOVES, le 21 décembre 2021
Le président de la Commission d'enquête,

Robert C. ANASTASI

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023



7. Tableau des conventions en cours d'élaboration entre le Parc naturel régional des Alpilles et ses partenaires

N'étant pas signataires de la Charte, ces partenaires incontournables pour la mise en œuvre de la Charte ont été sollicités afin d'élaborer des conventions stratégiques, actant la bonne volonté de travailler en partenariat et selon les grandes ambitions inscrites dans la Charte. Ce travail bien avancé devrait se finaliser dans les prochaines semaines et les conventions seront opérationnelles préalablement à l'entrée en vigueur de la Charte en cours de finalisation.

Partenaires	Courrier de sollicitation du Parc	Courrier ou mail de réponse	Réunion de travail sur le contenu de la convention
Agence Régionale de Santé (ARS)	Courrier du 29 juillet 2021	Courrier de réponse favorable du 8 novembre 2021	9 décembre 2021
Office Français de la Biodiversité (OFB)		Courrier de réponse favorable du 15 septembre 2021	29 novembre 2021
Office Nationale de la Forêt (ONF)		Mail de réponse favorable du 11 août 2021	23 septembre 2021
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		Réponse favorable	21 septembre 2021
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse		Mail du 25 août 2021	14 octobre 2021
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13)		Réponse favorable	5 novembre 2021
Centre régional de la propriété forestière de Provence Alpes Côte-d'Azur (CRPF)		En cours	-
Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône		En cours	-
Chambre de commerce et d'Industrie (CCI)		En cours	-
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles		Réponse favorable	24 septembre 2021

8. Liste des abréviations

ADEAR	Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
AB	Agriculture Biologique
ABC	Atlas de la Biodiversité Communale
ABF	Architecte des Bâtiments de France
ACM-ALSH	Accueils Collectifs de Mineurs - Accueils de Loisirs Sans Hébergement
AEP	Alimentation en Eau Potable
ADCCFF13	Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt des Bouches-du-Rhône
AGRESTE	La statistique, l'évaluation et la prospective agricole du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
AGROOF	Société Coopérative et Participative spécialisée dans l'étude et le développement des systèmes agroforestiers en France
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AERMC	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
ALEC	Agence Locale pour l'Énergie et le Climat
ALUR	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ANPCEN	Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
APHN	Arrêté de Protection des Habitats Naturels
APN	Activités de Pleine Nature
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARBE	Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement
ARDL PACA	Association Régionale pour le Développement Local
ARS	Agence Régionale de Santé
ASA	Association Syndicale Autorisée
ASCO	Association Syndicale Constituée d'Office
ASF	Autoroute Sud de la France
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BDM	Bâtiment Durable Méditerranéen
BDS	Bande Débroussaillée de Sécurité
BIT	Bureau d'Information Touristique
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BVSM	Bassin versant Sud Méditerranée

AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023

CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAR	Convention d'Animation Rurale
CAUE	Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
CBNMED	Conservatoire Botanique National Méditerranéen
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CDESI	Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CEFE	Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive
CEN PACA	Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur
CERPAM	Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CHAMP	Conseil pour l'Habitat Agricole en Méditerranée
CIF	Convention d'Intervention Foncière
CIVAM	Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CLESI	Commission Locale des Espaces Sites et Itinéraires
CMAR PACA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
COLAEN	Comité Opérationnel de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement
CPTS	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
CRB	Comité Régional de la Biodiversité
CRET	Contrat Régional d'Équilibre Territorial
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CRT	Comité Régional de Tourisme
CTE	Contrat de Transition Écologique
DFCI	Défense des Forêts Contre les Incendies
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DND-NI	Déchets Non Dangereux - Non Inertes
DOCOB	Document d'Objectifs
DPA	Directive de Protection et de mise en valeur des Paysages
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EAC	Éducation Artistique et Culturelle
EBC	Espace Boisé Classé
EEDD	Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
EET	Éducation à l'Environnement et au Territoire
EIE	Espace Info Energie

EII	Écologie Industrielle et Territoriale
ENR	Energie Renouvelable
ENRR	Energie Renouvelable et de Récupération
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPF	Établissement Public Foncier
EVPP	Emballage Vide de Produits Phyto
FDGDON	Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
FDGER	Fond Départemental de Gestion de l'Espace rural
FDPPMA	Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
FDSH	Fédération Départementale des Structures Hydrauliques
FEADER	Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
FFME	Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
FORSAP	Forestiers Sapeurs du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
FPNRF	Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
FRB	Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité
FREDON	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
FSC	Forest Stewardship Council
GAB	Groupement des Agriculteurs Biologiques
GCP	Groupe Chiroptères de Provence
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GEMRCN	Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition
GES	Gaz à Effet de Serre
GFF	Groupement Foncier Forestier
GIC DES ALPILLES	Groupement d'Intérêt Cynégétique
GMH	Groupement des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques
GOPVB	Groupement d'Oléiculteurs Professionnels de la Vallée des Baux
GREC	Groupe régional d'Experts sur le Climat
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point
HVE	Haute Valeur Environnementale
IMBE	Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
INRAE	Institut National de la Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement
INRAP	Institut National De Recherches Archéologiques Préventives
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
LAAAF	Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
LIFE	L'Instrument Financier pour l'Environnement

LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
MAB	Le Programme sur l'Homme et la biosphère ("Man and Biosphere")
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
MAPTAM	(Loi de) Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles
MH	Monuments Historiques
MISEN	Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle
MOS	Mode d'Occupation des Sols
MRE	Maison Régionale de l'Eau
NOTRe	(Loi de la) Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OAB	Observatoire Agricole de la Biodiversité
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
OCSOL	Base de données d'Occupation des Sols
ODG	Organisme de Défense et de Gestion
OFB	Office Français de la Biodiversité
OFEN	Observatoire de la Fréquentation des Espaces Naturels
OLD	Obligations Légales de Débroussaillage
ONF	Office National des Forêts
OPAH	Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
OPIE	Office Pour les Insectes et leur Environnement
OPP	Observatoire Photographique des Paysages
ORE	Obligation Réelle Environnementale
OREA	Observatoire Régional de l'Énergie Climat Air
OREMA	Observatoire Régional sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
ORPM	Observatoire Régional des Risques Majeurs
OT	Office de Tourisme
OTSI	Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative
PA	Plan d'Aménagement
PAEC	Projet Agro-Environnemental et Climatique
PAEN	Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces agricoles et Naturels périurbains
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PBAAC	Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PDESI	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDLHI	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PDM	Plan De Massif
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie
PDU	Plan de Déplacement Urbain

PDE	Plan de Déplacement d'Entreprises
PEFC	Programme de reconnaissance des Certifications Forestières
PEM	Pôle d'Échanges Multimodaux
PETR DU PAYS D'ARLES	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
PIDAF	Plan Intercommunal de Débroussaillage et Aménagement Forestier
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLEE	Plan Local Energie Environnement
PLH	Programmes Locaux de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PNFB	Programme National de la Forêt et du Bois
PNR	Parc Naturel Régional
PNREM	Paysages Naturels remarquables
POP OU POPI	Plan d'Occupation Pastorale (Intercommunal)
PPA	Plans de Protection de l'Atmosphère
PPNU	Produits Phyto Non Utilisés
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PRFB	Programme Régional de la Forêt et du Bois
PSE	Paiements pour Services Environnementaux
PSG	Plan Simple de Gestion
PTRE	Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique
QDM/PALME	Quartiers durables méditerranéens / Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités
RAPNRA	Rassemblement des Amis du Parc Naturel Régional des Alpilles
RBPS	Recueil des Bonnes Pratiques Sylvicoles
RIS	Renseignements, Informations, Services
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNR	Réserve Naturelle Régionale
RREN	Réseau Régional des Espaces Naturels
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
RTG	Règlement Type de Gestion
RTI	Restauration des Terrains Incendiés
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAU	Surface Agricole Utile
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SCOZA	Schéma de Cohérence des Zones d'Activité
SCP	Société du Canal de Provence
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

AR Prefecture

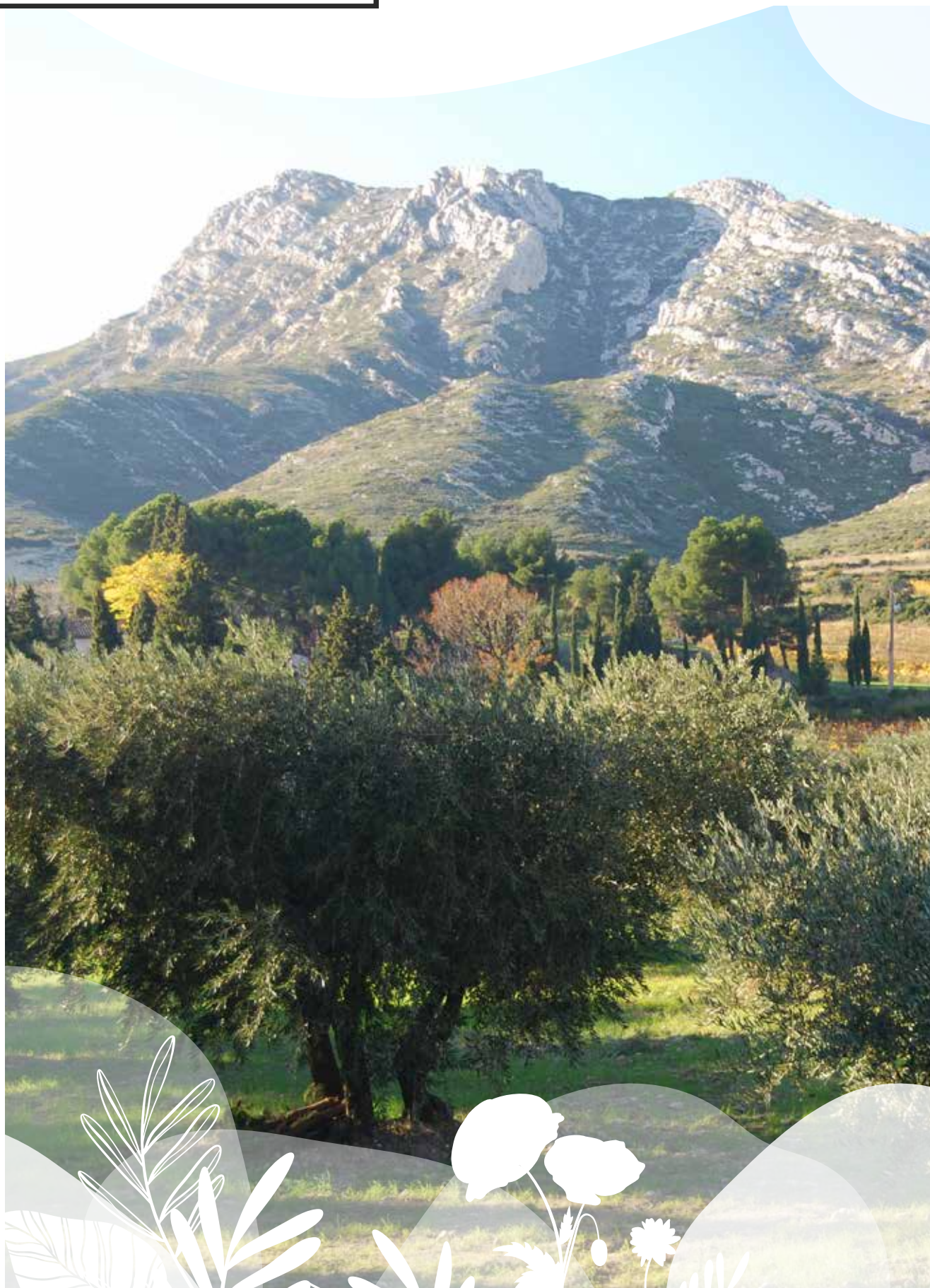
013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023

SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEL	Système d'Échange Local
SIDATEL	Base de données des permis de construire
SIERPASA	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Sylvopastoral du massif des Alpilles
SIG	Système d'Information Géographique
SIGES	Système d'Information Géographique sur les Eaux Souterraines
SIL	Signalisation d'Information Locale
SILENE	Système d'Information Nature et Paysage
SINP	Système d'Information sur la Nature et les Paysages
SIOVB	Syndicat Interprofessionnel Huile d'olive et Olives de la Vallée des Baux-de-Provence
SIQO	Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine
SMAVD	Syndicat Mixte d'Aménagement Vallée de la Durance
SNAP	Stratégie Nationale pour les Aires Protégées
SOURCE	Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la Ressource en Eau
SPMR	Société du Pipeline Méditerranée Rhône
SPPEH	Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat
SPR	Site Patrimonial Remarquable
SRA	Service Régional de l'Archéologie
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRU	(Loi pour la) Solidarité et au Renouvellement Urbain
STEP	Station d'Épuration des Eaux Usées
SYMADREM	Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer
SYMCRAU	Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
TAA	Transition Agricole et Alimentaire
TRAPIL	Transports pétroliers par Pipeline
TVB	Trame Verte et Bleue
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNEP	Syndicat des entreprises du paysage
UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction
ZA	Zone d'Activité
ZAE	Zone d'Activité Économiques
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation
ZVS	Zone Visuellement Sensible



AR Prefecture

013-241300375-20230414-DEL46_2023-DE
Reçu le 14/04/2023



Maison du Parc naturel régional des Alpilles
2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 - www.parc-alpilles.fr

